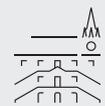


**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Décembre / Dezember 2012



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIV

Session ordinaire

Band CLXIV

Ordentliche Session

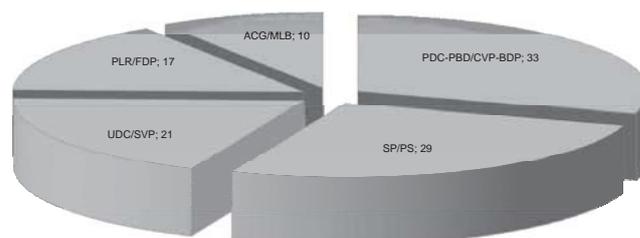
—

Décembre / Dezember 2012

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2521	–	2522
Première séance, mardi 4 décembre 2012 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 4. Dezember 2012</i>	2523	–	2551
Deuxième séance, mercredi 5 décembre 2012 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 5. Dezember 2012</i>	2552	–	2579
Troisième séance, jeudi 6 décembre 2012 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 6. Dezember 2012</i>	2580	–	2593
Messages – <i>Botschaften</i>	2594	–	2717
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2718	–	2744
Réponses – <i>Antworten</i>	2745	–	2755
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2756	–	2760
Questions – <i>Anfragen</i>	2761	–	2808
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2809	–	2813
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2814	–	2817

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	2580	P2019.12 Markus Bapst/Jean-Daniel Wicht – Bilanz der Anwendung des neuen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) seit dessen Inkrafttreten	
2. Clôture de la session	2591	Begehren und Begründung.....	2757
3. Commissions	2552	P2020.12 Denis Grandjean – Création d’un gymnase intercantonal Vaud–Fribourg à Palézieux-Gare	
4. Communications	2523, 2580	dépôt et développement	2758
5. Elections judiciaires	2550	P2021.12 Andrea Burgener Woeffray/Nadine Gobet – Concept sur l’éducation de la petite enfance	
préavis.....	2718	dépôt et développement	2758
6. Elections	2579	10. Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2012–2016	
7. Motions		Discussion.....	2524
M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc – Faciliter l’emploi des transports publics (TP) pour les familles et les jeunes		11. Projets de décrets	
prise en considération	2567	N° 36 relatif aux naturalisations	
réponse du Conseil d’Etat	2747	entrée en matière et lecture des articles.....	2523
M1007.12 Raoul Girard – Loi sur les communes – art. 115		vote final.....	2524
prise en considération	2580	décret.....	2679
réponse du Conseil d’Etat	2745	N° 33 relatif à l’octroi d’une subvention pour le projet d’aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune du Pâquier	
M1018.12 Benoît Rey – Loi sur l’aménagement du territoire et les constructions et code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)		entrée en matière.....	2563
dépôt et développement	2756	lecture des articles et vote final.....	2566
8. Ouverture de la session	2523	message	2661
9. Postulats		12. Projet de loi	
P2005.12 Ursula Schneider Schüttel/Hugo Raemy – Installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection		N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013)	
prise en considération	2588	entrée en matière.....	2552
P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso – Formation des enseignants dans le canton de Fribourg – Etat actuel et projets d’avenir		première lecture	2559
réponse du Conseil d’Etat	2750	deuxième lecture et vote final	2583
		message	2594
		13. Questions	
		QA3008.12 Olivier Suter – Formation pour l’enseignement des arts visuels	2761
		QA3041.12 René Thomet – Affaire du vol au parc informatique du SITel.....	2770
		QA3082.12 Solange Berset – Audit au SITel.....	2770

QA3050.12 Patrice Morand – Financement du HFR . 2780

QA3066.12 Pierre Mauron – Giratoire au centre du vil-
lage de Riaz 2782

QA3067.12 Xavier Ganioz – Impositions des gains de
loterie et institutions semblables 2784

QA3070.12 Christian Ducotterd – Liaison routière de la
route Belfaux–Fribourg à la route Courtepin–Fribourg 2788

QA3076.12 Markus Bapst/Christa Mutter – Assainisse-
ments des débits résiduels des cours d'eau fribourgeois 2793

QA3077.12 Pierre Mauron/Nicolas Rime – Antenne
sur le Moléson 2802

QA3080.12 Antoinette de Weck/Didier Castella – Loi
sur l'énergie – Interdiction des chauffages électriques –
Transparence dans les conditions d'application..... 2803

14. Rapports

annuel 2012 de la Commission interparlementaire de
contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)
discussion..... 2547
rapport..... 2712

N° 29 sur le postulat P2006.12 Bernhard Schafer/André
Schneuwly (case management «Formation profession-
nelle» (CM FP) – état de la mise en œuvre dans le can-
ton de Fribourg
discussion..... 2584
rapport..... 2684

N° 34 sur le postulat P2066.10 Michel Buchmann/
Benoît Rey sur les solutions à envisager pour résoudre
le problème des croisements RER-traffic routier
discussion..... 2571
rapport..... 2692

N° 35 sur le postulat P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis
Romanens sur l'organisation et l'avenir des transports
publics, au profit des trois districts du sud du canton
discussion..... 2577
rapport..... 2706

Première séance, mardi 4 décembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret N° 36 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2012–2016; discussion. – Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); discussion. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Charles Brönnimann, Claude Chassot, Marc-Antoine Gamba, Nicole Lehner-Gigon, Christa Mutter, Nicolas Rime, Rose-Marie Rodriguez et Laurent Thévoz.

Sont absents sans justification: MM. Gabriel Kolly et Rudolf Vonlanthen.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Communications

La Présidente. 1. Le recours en grâce a été retiré de l'ordre du jour car la Commission des grâces n'a pas terminé ses travaux. Nous ne traiterons donc pas de ce point cet après-midi.

2. Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, édition d'octobre 2012. Une erreur s'est glissée dans le Bulletin de la session d'octobre. A la page 2065, dans la colonne de gauche, la première intervention est attribuée à M. le Député Gabriel Kolly. Or, en réalité, ces propos ont été tenus par son frère M. le Député Nicolas Kolly.

3. Apéritif offert par l'Association des artisans boulangers, pâtisseries et confiseurs du canton de Fribourg. Je vous rappelle que demain à l'issue de la séance aura lieu l'apéritif dînatoire offert par cette Association, dès 11 h 30 au restaurant du Punkt.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de décret N° 36 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schordert (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à six reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 83 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 70 dossiers. 13 dossiers ont été recalés pour diverses raisons.

Toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter tel qu'il vous est présenté, avec une modification que je vous commenterai à l'article premier. Il s'agit d'un changement de nom.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Le Rapporteur. Au numéro 36, M^{me} Lukau Dialundama Mamie devient M^{me} Lukau Mamie. Suite à son divorce, la requérante reprend son nom de jeune fille. A part cela, 121 personnes sont concernées par ce décret et deviendront Suisses et Fribourgeois à l'issue du vote.

¹ Message pp. 2679ss.

> Adopté.

Art. 2, 3, titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2012–2016¹

Rapporteur: **Michel Losey** (UDC/CVP, BR), président de la Commission des finances et de gestion

Discussion

Le Rapporteur. Nous voici en présence d'un programme gouvernemental et d'un plan financier copieux certes, mais pas révolutionnaire. En effet, à la lecture des premiers paragraphes, on constate que les ingrédients utilisés pour préparer la recette du plat cantonal fribourgeois ne sont pas très légers, soit gérer la croissance démographique la plus forte du pays au moment où l'on enregistre un fort fléchissement des finances cantonales. Il est évident qu'avec de tels contrastes le repas risque d'être assez indigeste.

Fort de ce constat, le gouvernement fribourgeois s'est lancé dans une grande et longue série de discussions et de réflexions durant toute l'année. Le rapport qui nous est présenté cet après-midi est le résultat complet d'un travail d'équipe. Il n'est pas une finalité en soi mais il nous présente en l'état la situation telle qu'elle peut se présenter en 2016 si une dynamique nouvelle n'est pas mise en œuvre de la part de nos sept sages pour respecter diverses contraintes constitutionnelles et légales.

Lors de la séance spécifique qu'elle a eue avec le président et avec la vice-présidente du gouvernement fribourgeois, ainsi qu'avec la chancelière d'Etat et le trésorier, les membres de la Commission des finances et de gestion ont été unanimes à relever la qualité du document dans sa présentation, sa clarté et sa lisibilité. A l'instar de la législature précédente, le Conseil d'Etat présente les grandes orientations qu'il a prises sous la forme de sept défis, chacun sous l'égide de l'une des sept Directions, quand bien même les dossiers sont de plus en plus interdirectionnels.

Au-delà de la forme, arrêtons-nous quelque peu sur son contenu. La Commission des finances et de gestion a été surprise par une réflexion du gouvernement fribourgeois, en page 37, où il est écrit: «L'équilibre des finances n'est pas un but en soi. Il constitue toutefois la condition d'un développement durable et harmonieux des prestations essentielles de l'Etat». Pour la plupart des membres de la Commission des finances et de gestion, il est indispensable d'avoir une bonne maîtrise des finances, avec un équilibre entre les rentrées et

¹ Le Programme gouvernemental et plan financier fait l'objet d'une annexe au BGC, sous forme de brochure séparée.

les dépenses et ceci surtout pour le budget de fonctionnement. Solutionner le problème des charges par une augmentation des recettes n'est pas souhaitable. En tous les cas, il est exclu de venir devant le Grand Conseil avec une augmentation des impôts pour cette législature. Des décisions du Grand Conseil ont été prises lors de la dernière législature pour diminuer la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales. Ces décisions doivent se concrétiser rapidement en cas d'embellie financière avant de prescrire de nouvelles tâches à accomplir par l'Etat. Une réflexion a été émise au sein de la Commission pour admettre que si l'Etat de Fribourg avait disposé de plus de moyens financiers durant la précédente législature et ainsi financé des tâches supplémentaires, il en résulterait un delta entre charges et revenus encore plus négatif pour la législature 2012–2016.

Concernant l'évolution du personnel à l'Etat de Fribourg, la Commission des finances et de gestion a reçu ce printemps un procès-verbal des séances du Conseil d'Etat qui fixait de manière générale les lignes directrices de la politique financière pour les années 2012–2016. La croissance des charges salariales, au seul titre de la compensation du renchérissement et des paliers, a été reprise un pour un dans le programme qui nous est proposé. Par contre, le nombre de nouveaux postes à créer était défini à 221 EPT entre 2013 et 2016, soit 50 EPT en moyenne par année hors école de police avec en plus, une réduction de 40 EPT dans le cadre d'une rationalisation et réorganisation de services, qui alimenterait de ce fait une partie des nouveaux EPT indispensables pour la période précitée. La traduction de cet élément spécifique dans le plan financier est tout autre et dévie fortement des lignes directrices acceptées par le gouvernement ce printemps; ceci m'interpelle fortement. Pourquoi et comment le Gouvernement fribourgeois justifie-t-il aujourd'hui un tel écart de conduite?

Les membres de la Commission des finances et de gestion louent le principe du défi numéro 1, qui est de consolider nos infrastructures en poursuivant la politique d'aménagement du territoire visant à développer des zones résidentielles et industrielles en fonction des disponibilités des terrains tout en préservant les surfaces d'assolement. Pour ce faire, il faudra oser densifier fortement les zones d'habitat et fixer des objectifs précis à l'implantation de nouvelles industries qui doivent apporter à notre canton une réelle haute valeur ajoutée. Nous n'avons plus la place pour l'implantation de centres commerciaux qui n'apportent pas de valeur ajoutée certaine. Le boum démographique et le boum de la construction sont également le résultat d'un canton de Fribourg qui offre une forte attractivité aussi bien en raison de la mise à disposition de terrains bon marché, certainement trop bon marché,

ainsi qu'une infrastructure générale cantonale reconnue et performante.

La Commission des finances et de gestion soutient la vision du Conseil d'Etat qui vise à concrétiser la politique d'innovation du canton à travers le nouveau parc cantonal Blue Factory.

La Commission des finances et de gestion reconnaît également l'importance des défis relatifs à une politique de formation favorisant l'insertion des jeunes et des adultes dans un monde professionnel exigeant. Nous soutenons également le défi relatif à la cohésion sociale ainsi qu'à l'adaptation de la politique de sécurité.

Nous devons également favoriser le développement des entreprises existantes en soutenant leur propre développement. Pour exemple, je prendrai la cérémonie d'attribution du prix à l'innovation organisée la semaine dernière à Forum Fribourg. Les récompenses ont été attribuées à deux sociétés fribourgeoises travaillant sur un marché exogène et qui continuellement recherchent de nouveaux débouchés, répondant ainsi aux besoins de la société dans son sens large. Les patrons de toutes les entreprises sélectionnées pour ce prix ont relevé les excellentes relations et collaborations entre les entreprises et les Hautes Ecoles techniques cantonales. Ce partenariat privé-public est non seulement exemplaire mais il permet de réaliser une plus-value certaine pour l'ensemble de la société. C'est dans ce secteur que nous devons plus collaborer et exploiter les moindres pistes qui s'ouvriront à nous. Former des universitaires dans notre canton, c'est très bien mais former des ingénieurs, c'est encore mieux ou, en tous cas, tout aussi bien!

En prenant connaissance de ce programme gouvernemental et plan financier, les membres de la Commission des finances et de gestion constatent que nous ne pourrions pas éviter un plan de mesures structurelles pour juguler le déficit cumulé du compte de résultats à la fin 2016 qui avoisine les 630 millions de francs. Pour ce faire, différentes pistes sont déjà évoquées, notamment le renoncement à de nouvelles tâches, à de nouvelles missions ou à de nouvelles subventions. L'abandon possible de certaines tâches étatiques est aussi à l'ordre du jour. Le secteur du personnel de l'Etat doit être aussi analysé, non seulement la limite drastique concernant les nouveaux postes et la masse salariale qu'ils occasionnent, mais également les pratiques actuelles en matière salariale doivent être étudiées et analysées. Ceci concerne aussi bien le principe des automatismes que le nombre actuel d'EPT dans les différents secteurs de l'Etat car, si une réorganisation s'opère dans les différents services de l'Etat, cette réorganisation aura

indéniablement des impacts sur le nombre de collaborateurs nécessaires.

Une analyse particulière devra également être entreprise au sujet de la garantie de l'Etat à la Caisse de pension du personnel de l'Etat et ses conséquences sur les finances cantonales. Le taux de couverture diminue drastiquement et nous devons connaître les conséquences des mesures qui doivent être prises, ce d'autant plus que le Grand Conseil ne peut plus que prendre acte du rapport annuel de la Caisse de pension.

Ces différents secteurs devront être analysés, comparés, afin de trouver des solutions viables à long terme en prenant comme paramètre de base l'évolution des recettes sur lesquelles le canton pourra compter. On ne pourra pas dépenser 2 francs dans des charges récurrentes si de l'autre côté du compte de pertes et profits l'Etat encaisse seulement 1 franc.

L'adaptation du subventionnement aux possibilités financières réelles sera également analysée et probablement modifiée. Une autre piste devra aussi être explorée, c'est le maintien des revenus actuels, voire la recherche de nouvelles recettes.

Dernier point concernant ce chapitre des mesures structurelles, la Commission des finances et de gestion a été surprise de constater que, malgré l'impasse financière, plusieurs nouveaux concepts, nouvelles études et nouveaux engagements fleurissent dans les Directions. Ne faut-il pas prioritairement achever les nombreux projets et chantiers en cours avant d'envisager de lancer de nouveaux chantiers dont le financement n'est pas assuré? De plus, il ne saurait être question de recourir à des solutions de facilité qui ne résolvent pas vraiment les problèmes, notamment l'assouplissement des amortissements. En effet, pour contenir les charges, on peut justement contenir les amortissements, c'est-à-dire changer la pratique de la durée d'amortissement de tous les biens activés pour diminuer les charges annuelles de fonctionnement. Vouloir entreprendre une correction des taux d'amortissement dans les comptes de l'Etat doit absolument être évité. En effet, si le gouvernement s'oriente dans cette direction, c'est le plus mauvais signal que notre canton donnerait aux futures générations. Nous n'avons pas le droit de reporter des charges dans le temps pour nous donner bonne conscience aujourd'hui face aux défis qui se dressent devant nous. Ayons le courage de maintenir une politique d'amortissement stable et usuel, reconnue et pratiquée depuis de nombreuses années et ne détournons pas la problématique par ce genre d'outil comptable.

Pour terminer, je tiens à relever, au nom de la Commission des finances et de gestion, le sérieux du travail accompli par le gouvernement fribourgeois dans le cadre de ce programme gouvernemental et plan financier. La qualité de l'analyse et la précision des chiffres nous offrent une transparence complète.

Nous sommes en présence d'un état de la situation cantonale complet et complexe. Le maître mot pour notre gouvernement a été de privilégier le maintien des prestations actuelles tout en fixant quelques priorités dans les choix retenus compte tenu de l'environnement financier très serré qui est défini et connu. Vous, membres du Grand Conseil, vous pouvez à souhait analyser, commenter, prodiguer vos réflexions afin de fournir au gouvernement fribourgeois un axe de développement le plus clair possible pour que ce programme puisse se réaliser dans le sens souhaité par la majorité du Grand Conseil, soit la majorité de la population cantonale.

Godel Georges, président du Conseil d'Etat. Tout d'abord merci au président de la Commission des finances et de gestion pour ses propos, en particulier lorsqu'il a parlé, en fin de son intervention, du sérieux des travaux réalisés.

Pour le Conseil d'Etat, la présentation du programme gouvernemental représente l'aboutissement de plusieurs mois de travaux et de discussions.

Le programme gouvernemental et le plan financier 2012–2016 est une feuille de route importante, tant pour le Conseil d'Etat que pour l'administration en vue de la législature qui vient de commencer. Ces derniers mois furent intenses pour le Conseil d'Etat et pour l'ensemble de l'administration. Ils vont continuer à l'être puisqu'après vous avoir présenté le budget lors de la précédente session, nous vous présentons aujourd'hui le programme gouvernemental et le plan financier pour cette nouvelle législature. Nous travaillons actuellement sur le plan de mesures structurelles que nous vous exposerons l'année prochaine.

Tous ces chantiers stratégiques ont été conduits en parallèle et sont reliés entre eux. Le budget 2013, adopté lors de la dernière session par le Grand Conseil, vous a déjà donné un aperçu des auspices sous lesquelles s'inscrivent le programme gouvernemental et le plan financier pour les années 2012 à 2016. Les mesures structurelles font actuellement l'objet de discussions au Conseil d'Etat, qui vont bien sûr durer ces prochains mois avant de vous être soumises d'ici l'automne prochain. Compte tenu de la situation, il apparaît d'ores et déjà évident que le programme gouvernemental et le

plan financier devront être adaptés en fonction des mesures structurelles qui seront retenues.

Comme lors de la précédente législature, le programme gouvernemental se décline en trois parties: les conditions cadres, les 7 défis et le plan financier. En proposant des défis interdirectionnels, nous avons une nouvelle fois voulu marquer l'interdisciplinarité des enjeux, mais aussi et surtout des solutions que nous devons trouver. La responsabilité de chacun des défis a été octroyée à un membre du Gouvernement, mais chaque défi comprend des chantiers qui concernent évidemment d'autres Directions. Conformément à la Constitution fribourgeoise, le document s'adresse au Grand Conseil qui doit en prendre acte. Mais le Conseil d'Etat a aussi voulu faire de ce document un outil pour montrer à la population fribourgeoise le travail qu'il a prévu d'accomplir durant la présente législature. C'est pour cette raison qu'il en a fait un document illustré et qu'il a demandé, comme lors de la précédente législature, à un dessinateur fribourgeois de l'illustrer, en l'occurrence cette fois-ci à M. Ludovic Hartmann.

Vous le savez, un élément majeur influence cette législature, au même titre qu'il a joué un rôle déterminant lors de la période gouvernementale précédente: je veux parler bien sûr de la démographie. Notre canton compte chaque année 4000 à 6000 habitants de plus et, selon les prévisions des services statistiques, il atteindra les 300 000 habitants en 2014. Cette population a des attentes croissantes à l'égard de l'Etat et des besoins importants, notamment en matière de services pour la formation, la santé et les infrastructures.

Notre rôle est de préparer et d'assurer un cadre optimal pour la population et ainsi garantir un développement économique qui soit à même d'offrir des emplois de qualité, domaine où nous sommes encore en déficit, notamment si on se réfère à notre produit intérieur brut. Notre canton doit aussi trouver sa place en Suisse, entre des régions métropolitaines qui s'organisent: il doit marquer sa place en tant que canton vivant et dynamique, à la croisée des cultures et des régions géographiques.

Etre aux commandes du canton avec la plus forte croissance démographique du pays, alors que les finances cantonales annoncent un fléchissement de leur progression, impose un travail intense de réflexion et de discussions, ceci en vue de fixer des priorités. C'est pourquoi le travail du Conseil d'Etat a été défini en fonction des trois objectifs suivants:

- > la maîtrise de la croissance,
- > la maîtrise de l'équilibre financier,
- > et la durabilité de l'action gouvernementale.

Trois idées fortes se sont imposées: modernisation, optimisation, consolidation de projets et de moyens, qui ont pour une bonne partie déjà débuté lors de la précédente législature et qui pour une autre partie se poursuivront vraisemblablement au-delà de la législature actuelle.

Permettez-moi maintenant de vous dire un mot sur chacun des 7 défis:

Défi N° 1: Consolider nos infrastructures pour répondre à la forte croissance démographique.

L'Etat veut poursuivre sa politique d'aménagement du territoire afin d'offrir un cadre de vie de qualité. Le développement des zones résidentielles doit s'opérer de pair avec la disponibilité de terrains pour l'implantation de nouvelles industries à haute valeur ajoutée, la protection du paysage et la préservation des surfaces d'assolement. L'élargissement de l'offre en transports publics et l'extension du RER doivent permettre à un nombre croissant de résidents et de pendulaires de remplacer les véhicules privés par l'utilisation des transports en commun. L'utilisation raisonnée des ressources naturelles et la progression de l'autonomie énergétique sont les objectifs de la politique de gestion de l'environnement ainsi que de la politique énergétique de l'Etat.

Défi N° 2: Développer une politique de formation favorisant l'insertion des jeunes et des adultes dans un monde professionnel, vous le savez, exigeant.

Le Conseil d'Etat veut renforcer sa politique de formation afin de favoriser l'insertion de notre jeunesse dans une société diversifiée et un monde professionnel exigeant. Outre garantir des connaissances de base pour tous, il s'agit de développer l'esprit de curiosité et l'envie d'apprendre et de pratiquer le plurilinguisme à travers le nouveau concept d'enseignement des langues étrangères. La formation professionnelle doit donner à chacune et chacun une chance de se former et de préparer les jeunes au monde du travail. Une attention particulière sera apportée au recrutement et à la formation des enseignantes et enseignants. Le Conseil d'Etat veut par ailleurs renforcer le positionnement de ses Hautes Ecoles dans le paysage suisse. Il entend également renforcer la place fribourgeoise dans la recherche et encourager les collaborations entre les institutions et les entreprises.

Défi N° 3: Encourager l'innovation et le transfert technologique afin de promouvoir une croissance qualitative.

L'Etat entend poursuivre sa politique de développement économique et contribuer à l'augmentation du revenu cantonal

et de la moyenne des revenus par habitant. De nouvelles places de travail devront être créées afin d'offrir des opportunités aux Fribourgeoises et Fribourgeois. La politique cantonale a pour but d'encourager la production de denrées alimentaires de qualité afin de mettre en valeur le potentiel de l'important secteur agricole et de l'industrie agroalimentaire. Le Gouvernement accompagnera le transfert Agroscope ALP Liebefeld vers Posieux et assurera la construction des nouveaux locaux, en partenariat avec la Confédération. La Vision 2030 du tourisme fribourgeois sera également mise en œuvre.

Défi N° 4: Consolider la cohésion sociale et la qualité de vie dans un contexte de forte expansion.

Le renforcement de la cohésion sociale contribue à l'équilibre et au bon fonctionnement de la société et favorise la qualité de vie de ses membres. L'adaptation de l'offre de soins aux enjeux actuels et l'accès de tous à des réseaux de soins performants figurent parmi les conditions essentielles à l'épanouissement des individus et déterminent dans une large mesure leur qualité de vie. La prévention et la promotion de la santé contribuent à la préservation et à l'amélioration de l'état de santé de la population. La politique en faveur des seniors sera mise en œuvre. Le Gouvernement mettra l'accent sur la lutte contre la pauvreté et toutes les formes d'exclusion et de discrimination.

Défi N° 5: Adapter la politique de sécurité et la justice à l'évolution de la société.

L'Etat est déterminé à lutter contre la violence sous toutes ses formes pour garantir la sécurité publique. Telle est la priorité de la politique de lutte contre la criminalité élaborée par le procureur général, en collaboration avec le Conseil d'Etat. Un accent particulier sera mis sur la violence domestique. La sécurité de proximité sera renforcée. Dans le domaine de la justice, une restructuration des tribunaux et des offices de poursuites sera étudiée afin d'optimiser les fonctionnements dans un contexte économique et démographique en forte évolution. Il est en outre prévu de revoir la législation pénitentiaire et d'adapter les structures de détention. Le concept de contrôle de l'étable à la table sera le moteur de l'évolution de la gestion de la sécurité alimentaire dans le canton.

Défi N° 6: Cultiver l'identité fribourgeoise et optimiser le fonctionnement des institutions.

L'Etat met en place des actions permettant de contribuer à renforcer notre identité de «canton pont» entre les cultures romande et alémanique, de même que notre «force de l'équi-

libre», profitant des synergies entre les langues, les générations et les régions. La recherche de partenariats ciblés avec nos voisins, dans tous les domaines d'action de l'Etat, doit faciliter la vie des habitants appelés à dépasser toujours plus les frontières cantonales dans leur vie quotidienne. La loi sur la coopération au développement sera mise en œuvre. Le Gouvernement réalisera en outre une action de promotion de l'image d'un canton à la fois moderne et riche de ses traditions, affirmant son identité notamment grâce à une offre culturelle de qualité et en mettant en valeur ses institutions et son patrimoine. Le Conseil d'Etat encouragera le sport et les activités de loisirs, afin que la population puisse disposer d'infrastructures sportives modernes et adaptées. La loi sur l'exercice des droits politiques sera modifiée afin de se conformer à la jurisprudence du Tribunal fédéral pour l'élection du Grand Conseil.

Défi N° 7: Assurer l'équilibre des finances cantonales et poursuivre la modernisation de la gouvernance politique.

Le maintien de l'équilibre des finances cantonales, en assurant la qualité des prestations pour la population fribourgeoise et la croissance qualitative de l'économie, sera un des enjeux importants de cette législature. Les efforts vont se poursuivre en vue de faciliter l'accès des citoyennes et citoyens aux prestations avec les moyens modernes, notamment ceux qu'offre la cyberadministration. Au vu de l'évolution concurrentielle du marché du travail et des prestations à fournir par l'administration, il s'agira également de poursuivre une politique du personnel proactive.

Les mesures prévues dans le programme gouvernemental et le plan financier contribuent à affirmer notre volonté de construire pour l'avenir un centre cantonal fort. Des projets tels que le Pont de la Poya, l'agglomération de deuxième génération soutenue par le Conseil d'Etat, le désenchevêtrement des tâches Etat-communes, les fusions de communes, les investissements prévus pour le site sportif de Saint-Léonard ainsi que le site Cardinal Blue Factory ou encore la densification des cadences dans le réseau RER sont autant de signes positifs qui vont dans ce sens. Les réserves financières constituées lors de la dernière législature permettront à notre canton de poursuivre ces investissements. Pour faire face à l'accroissement de la population et aux besoins toujours croissants, il s'agira toutefois d'assurer la disponibilité des ressources sur le long terme. La mission qui attend le Conseil d'Etat ces prochaines années est complexe, vous le savez. C'est néanmoins avec force et conviction que le Gouvernement s'engage à la remplir dans l'intérêt de tous.

J'en viens maintenant au plan financier de cette législature. L'établissement du programme de législature et du plan financier qui s'y rattache est un exercice long, complexe, difficile, mais indispensable. Il s'agit en fait, après avoir présenté le menu, de parler du prix du menu.

Si les travaux débutent dans l'enthousiasme, ils se poursuivent et se terminent souvent avec un sentiment mitigé face à la réalité des chiffres. Quel chemin à parcourir entre le point de départ et le point d'arrivée de l'opération, entre ce que certains qualifient de «lettre au Père Noël» et les multiples renoncements successifs rendus nécessaires par les contraintes financières. Ce difficile passage du «rêve à la réalité» est forcément source d'insatisfaction. D'aucuns ne manqueront pas de stigmatiser le manque d'ambition de la démarche. A l'opposé, et en regard des résultats, d'autres relèveront qu'elle n'est pas emprunte de suffisamment de rigueur.

Aux uns et aux autres, on peut rétorquer que le but premier de l'opération est de canaliser l'action de l'Etat en fonction des moyens dont il dispose et de déceler suffisamment tôt d'éventuelles impasses. Et c'est en cela que l'établissement du plan financier est évidemment incontournable.

De fait, cette fois encore et comme par le passé, l'exercice a joué son rôle de «garde-fou», avec l'appui de la «boussole» que constitue le principe constitutionnel de l'équilibre budgétaire. Contrairement à ce que d'aucuns peuvent penser, cette règle n'est pas érigée en dogme absolu et intangible. Elle n'en constitue pas moins un objectif central de la politique budgétaire, partant de la considération que seules des finances saines sont de nature à garantir à une collectivité la capacité d'assurer durablement ses obligations et de fournir les prestations qui sont attendues par la population.

Ceci dit, et pour en revenir plus précisément au plan financier de la législature 2012–2016, il y a lieu d'en souligner quelques aspects déterminants.

En premier lieu, pour relever qu'il s'agit d'un plan financier que l'on peut qualifier de «rupture». En effet, intervenant après une décennie de résultats très favorables ayant permis la constitution d'une fortune que vous connaissez, la période qui s'ouvre est marquée du sceau du coup d'arrêt porté à la progression des recettes fiscales et de la péréquation financière fédérale avant tout. Cet infléchissement plombe sérieusement la marge de manœuvre du Conseil d'Etat et sa capacité de répondre aux nombreuses demandes de prestations complémentaires ou nouvelles.

En second lieu, sous la contrainte du manque de ressources, le Conseil d'Etat a dû déjà limiter ses ambitions, ce qui l'a conduit à privilégier la voie de l'amélioration des prestations existantes. La cure d'amaigrissement du projet initial du plan financier a été sévère et conséquente, puisque le déficit de fonctionnement a été abaissé des deux-tiers, alors que l'insuffisance de financement a été réduite de 57%. L'ampleur de ces ajustements situe de manière évidente la dureté des sacrifices qui ont dû être concédés et laisse deviner la difficulté des choix, parfois cornéliens, qui ont dû être opérés. Retenons tout de même que le développement des prestations prioritaires a, en l'état, pu être préservé, notamment en projetant la création de 420 nouveaux postes ainsi qu'une croissance des soutiens financiers essentiels.

Pourtant, et c'est notre troisième remarque, en dépit de toutes ces adaptations, le plan financier de la législature 2012–2016 retenu au final par le Conseil d'Etat n'est de loin, vous l'avez compris, pas satisfaisant. Une comparaison avec le plan financier de la précédente législature, présenté ici même il y a cinq ans, fait clairement ressortir une sérieuse dégradation de la situation financière. Ainsi, sur une période identique de quatre ans, le déficit cumulé du compte de résultats augmente de 240% (de 185 à 630 millions de francs), alors que l'insuffisance de financement s'accroît quant à elle de près de 280%.

Une quatrième observation, qui découle de ce qui précède, pour dire combien ce plan financier constitue une source de préoccupation pour le Conseil d'Etat. Ce d'autant plus qu'à ces résultats s'ajoutent quelques incertitudes et soucis supplémentaires, dont la concrétisation pourrait se traduire par une péjoration additionnelle de la situation financière. Sans être exhaustif, on peut notamment ranger dans la liste des sujets à problème potentiel les éléments suivants: l'évolution de la conjoncture économique et de l'inflation, le dossier de la fiscalité des entreprises et des sociétés sur le triple plan cantonal/national/international, la problématique du futur de la péréquation financière fédérale qui est liée. Les perspectives dans ces différents domaines sont à ce jour assez difficiles. On pourrait en particulier avoir à enregistrer un tarissement de certaines de nos sources principales de revenus.

Une dernière remarque reste à faire. Le Conseil d'Etat ne peut évidemment se satisfaire des perspectives financières tracées conduisant l'Etat à s'endetter à nouveau. Il va tout d'abord s'employer à infléchir la tendance défavorable dessinée dans le plan financier par un réexamen des prévisions lors de l'établissement des budgets annuels. Mais, surtout, il s'est engagé dans la mise sur pied d'un programme d'assainissement

durable des finances cantonales, ou plutôt de mesures structurelles, selon quatre axes principaux d'intervention:

- > limitation du nombre de nouveaux projets et élaboration de réformes structurelles des tâches étatiques;
- > maîtrise de la création des postes de travail et de la masse salariale;
- > adaptation du subventionnement aux possibilités financières;
- > maintien des revenus actuels et recherche de nouvelles recettes.

Cet exercice, difficile dans le contexte actuel et en regard des attentes d'une population en forte croissance, devra bénéficier de l'appui de différentes instances politiques du canton et, en premier lieu, du vôtre, Mesdames et Messieurs les Députés. En définitive, ce sera de rendre possible ce qui est nécessaire pour positionner Fribourg en vue de l'avenir que nous souhaitons.

C'est en vertu de ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à prendre acte du programme gouvernemental et du plan financier de la législature 2012–2016.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). L'élaboration d'un plan de législature en temps de difficulté relève de l'équilibrisme et prête évidemment le flanc à la critique. Le Conseil d'Etat s'est acquitté de cette tâche avec réalisme et prudence. Nous saluons son intense travail et approuvons la stratégie choisie pour la législature à venir.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique partage l'analyse du gouvernement. Une forte croissance démographique, doublée d'un affaiblissement de nos ressources financières, marque fortement le développement cantonal ces cinq prochaines années. Une projection des finances cantonales laisse ainsi apparaître un déficit de quelque 630 millions de francs sur la période. En conséquence, le gouvernement entend compléter son programme par un plan de mesures structurelles pour l'équilibre des finances; notre groupe en approuve la démarche.

L'élaboration de ces sept défis du programme gouvernemental a révélé la fragilité de nos ressources. Une mauvaise situation économique peut rapidement limiter l'action du gouvernement. Les mesures préconisées vont donc dans la bonne direction. Mais si la législature s'annonce plus difficile que la précédente, notre groupe estime nécessaire de maintenir certains objectifs de croissance et surtout de renforcer l'attrait du canton. Evidemment, une démographie croissante conduit à un renforcement des soutiens apportés aux jeunes, que cela

soit en termes d'infrastructures scolaires, de développement de filières ou de positionnement des écoles. Notre groupe y voit une priorité absolue pour la nouvelle législature.

Parallèlement, notre canton doit encore s'imposer dans le paysage économique suisse. Une zone de repos entre Berne et Lausanne n'est pas un objectif d'avenir pour notre canton. Notre groupe appuie les encouragements à l'innovation, en particulier le parc technologique Blue Factory, qui illustre à lui tout seul le défi que doit relever Fribourg, c'est-à-dire à la pointe technologiquement et attrayant pour des emplois à haute valeur ajoutée. L'équilibre des finances cantonales constituera la condition sine qua non pour relever les défis de la législature. Le gouvernement propose de serrer la ceinture des dépenses et de stabiliser les recettes. Il s'agit d'ajuster le train de vie de l'Etat à des revenus moins importants tout en ne galvaudant pas la fortune accumulée, ni en chargeant le poids de l'impôt. Les grandes lignes du plan d'assainissement esquissent déjà la manœuvre. Le groupe fixe en priorité:

1. une limitation des nouveaux postes et de la masse salariale, combinée bien entendu à une réforme structurelle des tâches étatiques;
2. une adaptation des subventions aux moyens financiers;
3. une limitation des nouveaux projets;
4. le maintien des revenus actuels.

Notre groupe s'opposera à l'augmentation des impôts et compte même pouvoir alléger le poids fiscal des entreprises. En effet, celles-ci n'ont que très peu profité des années de vaches grasses alors qu'elles y ont largement contribué. La situation de concurrence fiscale cantonale, intercantonale et internationale nous y conduit très rapidement aussi. Si la situation financière cantonale souffre des ralentissements de l'économie européenne et mondiale, elle n'en demeure pas moins très bonne et doit bien entendu servir au développement du canton durant la nouvelle législature. Sur cette ligne, notre parti encourage les efforts d'investissement liés aux amortissements actuels. Cette ligne cantonale doit être fermement suivie.

Mesdames et Messieurs, le programme de législature, le plan financier qui l'accompagne, respirent la prudence. Malheureusement, en contraste, il nous paraît aussi un peu fade. Comme si la menace d'un manque de financement ternissait toute action un peu ambitieuse! Pour nous, le programme manque un peu de souffle. Nous n'y trouvons plus l'affirmation d'un centre cantonal fort – et les déclarations récentes de M^{me} la Conseillère d'Etat ne nous rassurent pas. La foi dans le bilinguisme vécu semble s'être aussi un peu refroidie. L'avenir du HFR, qui nous occupe tant, fait moins de lignes

que les actions de promotion de la santé. Il y manque peut-être un coup de gueule contre le GGba qui ne nous apporte rien. Le programme de législature donne au Conseil d'Etat l'occasion de présenter son projet pour Fribourg et non seulement l'inventaire de la situation des dossiers ouverts. Notre parti œuvrera tout au long de la législature pour qu'une prudence nécessaire ne se transforme pas en une sorte de léthargie législative et politique alimentée par la crainte de toute nouvelle dépense. Nous prenons acte de ce rapport. Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du programme gouvernemental et du plan financier de la législature 2012–2016. Il considère que le programme gouvernemental est ambitieux, traduisant – enfin, serait-on tenté de dire – une politique de projets, des projets sur lesquels il faudra certes mettre des priorités. Mais notre enthousiasme a vite été plombé à la lecture du plan financier. Pour prendre une comparaison, nous nous sommes retrouvés comme une famille qui projette pour ses vacances, non pas de décrocher la lune mais de simplement pouvoir aller voir la mer. Mais en estimant ce qu'on va pouvoir se payer comme carburant, nous aurons peut-être juste la possibilité d'aller à Gland ou, si nous enregistrons de bonnes surprises, parviendrons-nous à passer la frontière et atteindre Cruseilles.

La droite de ce Parlement a toujours considéré que le Conseil d'Etat peignait le diable sur la muraille quand il nous disait que nos recettes reposaient sur des participations qui n'étaient pas acquises sur le long terme, avec par exemple la part au bénéfice de la Banque Nationale ou la péréquation au niveau fédéral. Elle voulait même nous faire croire que l'augmentation de la population et une santé économique de fer de notre canton allaient combler plus de 140 millions de baisses fiscales consenties lors de la précédente législature. La bonne santé des finances cantonales de ces dernières années n'aura finalement servi presque qu'à ça: baisser des impôts!

Sans avoir eu le temps de développer une quelconque nouvelle prestation, nos dépenses augmentent simplement par l'application de lois fédérales. Derniers exemples: la loi sur le financement hospitalier, la loi sur le financement des soins de longue durée. Alors il faudra se serrer la ceinture, nous dit-on. Ce n'est ni le désenchevêtrement des tâches canton-communes ni la recherche de nouvelles recettes – le Conseil d'Etat nous a déjà dit qu'il ne songeait pas à une augmentation d'impôts – qui apporteront la solution miracle. Face au mécanisme bouclonné par la droite pour imposer l'équilibre budgétaire, même en période de difficultés, la marge de manœuvre se réduit comme peau de chagrin. Nos col-

lègues de droite ont donc déjà annoncé vouloir tailler dans l'état social, bloquer toute augmentation de postes. Pourtant, l'augmentation de la population nécessitera des forces supplémentaires à l'Etat pour simplement assumer ses tâches actuelles. On nous brandit aussi ce qu'on appelle le point fort du pragmatisme fribourgeois, mais qui est finalement la pire des solutions, la symétrie des sacrifices. Elle ne permet plus de mettre des priorités et de développer de réels projets.

Le groupe socialiste vous met d'ores et déjà en garde contre toute velléité d'atteinte à la cohésion sociale de notre canton. Toute tentative de toucher aux prestations nécessaires pour lutter contre la précarité des familles et des citoyens sera fermement combattue. Nous tenons aussi à ce que les conditions nécessaires pour conserver une bonne qualité d'enseignement et de formation soient garanties, que les moyens pour permettre une véritable gestion efficace de l'aménagement du territoire puissent être développés, que le service public dont doivent bénéficier les habitants du canton soit maintenu. Les postes de travail nécessaires à cet effet devront être accordés tant dans le domaine de la sécurité que pour les services de l'administration qui travaillent au service des citoyens. Le citoyen doit rester au centre des préoccupations du conseiller d'Etat dans son choix des priorités. Les sirènes de l'externalisation des services ou leur privatisation n'ont pas tous l'efficacité de l'OCN. Il s'agit, même pour des tâches de nettoyage, de ne pas mettre en péril la confidentialité des objets traités dans les bureaux de l'administration. Mais cette période pourrait aussi être l'occasion de créer quelques postes supplémentaires pour améliorer les contrôles fiscaux – il est prouvé qu'ils rapportent dix fois plus qu'ils ne coûtent – et de se pencher sérieusement sur l'opportunité de maintenir ou pas des forfaits fiscaux.

Personne ne devra être laissé sur le bord de la route. Nous souhaitons que ce canton sache montrer, après la législature des cadeaux aux riches dans une bonne période, qu'il sait aussi montrer que sa richesse, dans les temps plus difficiles, peut donner naissance à une législature de la solidarité.

Avec ces commentaires, le groupe socialiste prend acte du programme gouvernemental et du plan financier de la législature.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). C'est un rituel de début de législature de prendre connaissance du programme gouvernemental, véritable bible de l'action du gouvernement pour les quatre prochaines années seulement, dès lors que la première année se termine déjà. Le groupe de l'Union démocratique du centre en a pris connaissance avec un grand intérêt, de même du plan financier qui lui est lié.

Sur la forme, nous pouvons saluer le travail qui a été fourni. Il s'agit en effet d'un document agréable à lire, avec une approche interdirectionnelle richement illustrée en dessins et graphiques. Sur le fond, on comprend dès l'avant-propos que nous avons là un catalogue de bonnes intentions dont la réalisation dépendra des mesures de nature structurelle auxquelles le Conseil d'Etat n'échappera pas. C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit, en quelque sorte, d'un exercice vain dès lors que le contexte financier obligera le Conseil d'Etat à revoir ses ambitions à la baisse. Il eut été peut-être préférable de présenter les programmes d'économie en même temps que le programme gouvernemental; nous aurions eu alors un menu législatif à un prix abordable pour notre porte-monnaie.

Manifestement, le Conseil d'Etat présente là son catalogue complet avec pas moins de quatorze nouvelles lois. Je ne parle pas de révisions de lois, totales ou partielles, mais des nouvelles lois, quatorze au total, dont six dans le domaine de la santé et du social. Cela représente tout de même une nouvelle loi toutes les deux sessions. Dans le nouveau contexte financier, des choix devront s'opérer. Le Conseil d'Etat le reconnaît déjà dans le préambule. La nouvelle Constitution cantonale a été gourmande en prestations étatiques. Pour notre groupe, il s'agit de consolider l'existant plutôt que de légiférer à tout va. Autre constat, qui personnellement me frappe comme représentant de la ville de Fribourg, plus rien n'est dit sur la création d'un centre cantonal fort. On évoque l'ouverture sur l'Europe et le monde comme si le canton de Fribourg avait vécu en autarcie ces dernières années, mais rien sur le positionnement d'un centre cantonal fort entre la Berne fédérale et l'Arc lémanique. Pourtant cette question était largement débattue il n'y a pas si longtemps!

J'en viens maintenant plus spécifiquement au plan financier 2012–2016. En préambule, il faut reconnaître que nous avons beaucoup trop dépensé lors de la précédente législature. En cinq ans, l'Etat a créé plus de 1000 postes de travail et les subventions ont augmenté de plus de 300 millions. Alors, quand la gauche – par l'intermédiaire de M. Thomet – prétend que la santé financière de ces dernières années n'a servi qu'à baisser les impôts, c'est faire preuve d'un peu de mauvaise foi. Ces engagements pèsent maintenant chaque année sur le budget.

Aujourd'hui, compte tenu des nouvelles dépenses concédées ces dernières années, nous nous trouvons face à un déficit structurel. Le Conseil d'Etat le reconnaît et le tableau, à la page 52, le montre clairement avec une évolution des charges beaucoup plus rapide que celle des revenus. Le plan financier qu'il nous présente a déjà été ajusté, ramenant ainsi le déficit cumulé de la législature de 1,9 milliard à 630 millions.

A l'évidence, cela n'est pas encore suffisant, l'équilibre budgétaire n'étant pas encore atteint dès l'exercice 2014. C'est là que le programme de mesures structurelles sur lequel le Conseil d'Etat planche actuellement prend toute son importance. Ses premiers effets devront se faire sentir rapidement dès 2014. En outre, il ne faut pas perdre de vue les incertitudes qui planent sur cette planification et dont les conséquences financières pourraient être dévastatrices. Je pense ici à l'évolution des statuts fiscaux spéciaux, avec les conséquences qui peuvent en résulter aussi bien au niveau des recettes directes que de la péréquation financière ou même des contingences qui peuvent peser sur la Caisse de pension. La conséquence de cette situation est le renoncement unilatéral à des baisses d'impôt pour les personnes physiques alors qu'une motion, acceptée par le Grand Conseil, reste pendante sur la table du Conseil d'Etat.

Il est aussi surprenant de constater la retranscription chiffrée des priorités du Conseil d'Etat. A la page 55, on retrouve l'évolution des tâches publiques par nature entre le budget 2013 et le plan financier 2016. Si on calcule l'évolution en pour-cent entre 2013 et 2016, on constate que les dépenses qui évoluent le plus fortement sont le trafic (+42%) – ce qui peut se comprendre compte tenu de l'évolution démographique – mais, en position 2, on retrouve l'administration générale (+38%) et en 3^e position, la culture, les sports et les loisirs (+30%). Même compte tenu des explications données à la page suivante, il est pour le moins singulier, dans le contexte actuel, de voir l'administration générale, la culture et les sports devenir les enfants gâtés des budgets futurs. A titre de comparaison, les dépenses de formation vont progresser de 11% d'ici 2016 et l'ordre public devra se contenter d'un modeste 5% malgré la détérioration évidente de la sécurité publique depuis l'ouverture des frontières.

Je terminerai mon propos sur la politique d'investissements. Alors que de très grands projets, tel que le pont de la Poya, arriveront à leur terme durant la législature, le Conseil d'Etat prévoit un programme d'investissements à hauteur de 177 millions en moyenne annuelle, c'est-à-dire en augmentation de 60 millions par rapport à la moyenne annuelle prévalant durant la précédente période. Les insuffisances de financement qui en résulteront nous obligeront très rapidement à recourir à l'emprunt. Les amortissements et les intérêts pèseront d'autant sur les budgets de fonctionnement futurs. De mon point de vue, il faut encore réduire nos ambitions en termes d'investissements.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du programme de législature et du plan financier.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Certes, établir un plan de législation, y compris un plan financier, est un travail difficile à faire et notre groupe remercie le gouvernement pour le document fort intéressant qu'il nous a soumis. Il contient beaucoup d'informations intéressantes et identifie bien les défis de notre canton pour les années à venir. Ces défis que le Conseil d'Etat se propose de relever sont les bons. Nous avons besoin d'infrastructures adéquates et d'une formation de pointe pour faire face à la croissance démographique. Nous avons besoin d'emplois et d'une croissance économique. Cependant, plusieurs questions importantes ne sont pas abordées par le programme de législation. La baisse du pouvoir d'achat: le gouvernement souligne les risques économiques qui menacent ses finances mais ne dit rien sur leurs effets sur le porte-monnaie des ménages fribourgeois. Il propose certes une hausse des allocations familiales et des prestations compensatoires pour les familles modestes mais, en définitive, c'est un transfert de plus de la classe moyenne vers la classe moyenne. Les baisses fiscales seraient plus efficaces, comme le souligne une étude récente d'Avenir Suisse, baisses qui par ailleurs ont été votées par ce Parlement. Il suffit de les mettre en vigueur.

La lutte contre la bureaucratie – deuxième question sans réponse: Il y a 34 projets de lois prévus. 34! Le groupe libéral-radical espère que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil viseront non seulement la quantité mais aussi la qualité de la législation, évitant ainsi des incertitudes juridiques qui coûtent cher aux citoyens et aux entreprises. La simplification des procédures et la suppression des non-sens administratifs permettraient une meilleure efficacité, une amélioration du service à la population tout en économisant les deniers publics et en augmentant la satisfaction des collaborateurs.

A ces deux questions concrètes, on pourrait encore ajouter d'autres, comme celle-ci: «Comment le Conseil d'Etat veut-il lutter contre le risque d'une pénurie de logements?» ou «Comment l'Etat se rapproche-t-il des citoyens?»

Petit clin d'œil à tous mes prédécesseurs qui ont pris la parole. Avant de parler de plurilinguisme, M. le Président du gouvernement et tous mes prédécesseurs, pratiquons le bilinguisme!

Das Regierungsprogramm spricht in seinen sieben Herausforderungen von Ausbau, Entwicklung, Unterstützung, Festigung, Anpassung, Pflege, Sicherstellung – Begriffe, welche praktisch alle mit zusätzlichen Kosten und Aufwendungen verbunden sein werden. Wo – kann man sich da fragen – ist der Mut zum Verzicht? Wo erkennt man den unmittelbaren Willen, Dienstleistungen echt in Frage zu stellen oder

zumindest dahingehend zu analysieren, wie sie vielleicht kostengünstiger erbracht werden können? Wo könnte man Ausgaben reduzieren, ohne dass dabei die Bevölkerung merklich darunter leidet?

Diesen Fragen bleibt das Programm die Antworten schuldig. Wir hoffen daher sehr, dass uns die in Aussicht gestellten Sparmassnahmen die gewünschten Antworten liefern, denn eine Beschränkung auf eine Reduktion der Ausgaben wird nicht genügen, sind sie doch in den letzten Jahren kontinuierlich gestiegen.

Vous l'avez donc compris, limiter la hausse des dépenses ne suffira pas. Selon le projet de plan financier, il reste un déficit de fonctionnement de 629,5 millions. Or la Constitution interdit de présenter des budgets non équilibrés. Nous rappelons qu'une utilisation de la fortune pour contourner l'interdiction du déficit a été acceptée à contrecœur dans le cadre du budget 2013. Cette pratique doit rester exceptionnelle et nous nous opposerons fermement à toute nouvelle initiative dans ce sens. Limiter la hausse des dépenses ne suffira pas, nous l'avons déjà dit. Il faudra faire des choix et peut-être renoncer à des prestations. Le Conseil d'Etat doit faire une revue de détail des prestations, en évaluer l'efficacité et proposer la suppression de celles qui sont superflues. Du guichet social, dont la fréquentation laisse planer le doute sur son utilité, à la multiplication des plans et des conseils tous azimuts sur l'enfance, la vieillesse, la maladie mentale, l'éducation spécialisée ou l'intégration des étrangers en passant par des subventions versées sans obligation légale. Les potentiels d'économie existent. On pourrait encore énumérer beaucoup d'autres points mais, vu le temps limité, je m'arrête ici avec un exemple concret où il manque une vraie volonté pour aller de l'avant. Les réformes territoriales où le Conseil d'Etat évoque, à juste titre, les fusions de communes. Mais alors que les préfets ont rendu leur copie il y a bientôt cinq mois, la Direction des institutions a tardé à leur demander des approfondissements et des compléments. Cet attentisme a ralenti un processus dont notre canton a urgemment besoin. Le Conseil d'Etat aurait là l'occasion de faire avancer une réforme très concrète, qui pourrait générer des économies particulièrement bienvenues en ces temps.

Enfin, il y a du travail! Nous encourageons fortement le gouvernement à renforcer son effort et à avoir le courage d'arriver avec des solutions parfois peut-être moins attractives mais efficaces.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce programme et du plan financier.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Les silhouettes de l'évolution démographique de la page 13 résument d'une manière globale tout le programme de législature du Conseil d'Etat. Ces silhouettes, dont celle de gauche présente encore une certaine sveltesse et celle de droite un certain embonpoint – qui nous guette un peu tous –, ont un air de déjà vu. Effectivement, si elles ont un air de déjà vu, c'est que, ayant repris des statistiques d'il y a vingt ans, je voyais les mêmes deux silhouettes qui se profilaient, c'est-à-dire que, dans l'évolution démographique, il a été insuffisamment tenu compte de l'accroissement de la population par le biais de l'immigration et trop tenu compte du vieillissement de la population. Ceci fait que la pyramide des âges n'évolue pas aussi vite que nous l'aurions pensé. Ceci dit, la préoccupation du Conseil d'Etat est absolument justifiée en voyant que notre canton va atteindre 300 000 habitants d'ici 2–3 ans. Gouverner c'est prévoir, il est nécessaire de trouver des solutions pour que le canton de Fribourg puisse gérer d'une manière sensée tous ses nouveaux citoyens.

Alors, me direz-vous, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le groupe Alliance centre gauche, dans la lecture de ce programme gouvernemental, a trouvé fort intéressant les sept points évoqués par le Conseil d'Etat mais il lui manque quelque chose de fondamental, c'est une priorisation. Il y a une liste d'objets, liste d'objets qui tous, plus ou moins – nous pourrions discuter par la suite du bien-fondé de l'une ou l'autre des mesures – sont sensés. Par contre, nous ne trouvons pas au sein de ce projet gouvernemental des priorités. Il n'est pas dit: «Ça, nous voulons atteindre». «Ça, ce sera la priorité de la première année; ça, ce sera la priorité de la deuxième année. A la fin de la législature, nous aurons atteint ces points». Je crois que c'est une analyse qualitative intéressante mais, au niveau d'une volonté politique, elle pêche un peu par ce manque de priorisation. Il est intéressant et il eut été intéressant aussi de faire une comparaison point par point entre le programme gouvernemental 2007–2011 et le programme gouvernemental actuel. Nous pouvons constater une certaine discontinuité dans ces deux programmes gouvernementaux. Je donnerai un seul exemple. Une volonté, affichée très fort, par le gouvernement lors de la législature précédente était la volonté d'arranger la situation au niveau des infrastructures et de la capacité des communes à gérer la situation. Cette volonté-là a quelque peu disparu, en tous cas a été atténuée. L'idée du centre fort de la ville de Fribourg, qui était une idée-phare de la précédente législature, actuellement n'est plus qu'une acceptation d'une situation d'évolution par étapes; ce que nous regrettons!

Il y a un certain nombre de points dans ce programme de législature qui vaut la peine qu'on s'y arrête, notamment dans

le domaine de la formation, de la formation au niveau des Hautes Ecoles. Dans ce sens-là, nous souhaitons relever le fait que toute la formation aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire est, restera et deviendra encore plus fondamentale dans le canton de Fribourg. A notre avis ou de l'avis du groupe Alliance centre gauche, le Conseil d'Etat a pris une option un peu discutable sur l'attribution des HES pour la nouvelle législature dans le sens où elle affaiblit sa position vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Dans le domaine de l'innovation, nous avons parlé de Blue Factory, effectivement, mais les étapes concrètes de sa réalisation nous semblent encore manquer.

La cohésion sociale est quelque chose de fondamental. Pour nous et pour le groupe, il s'agirait de dire que si nous parlons de la nouvelle loi sur les personnes en situation de handicap – c'était leur journée officielle hier – il y aurait eu lieu de préciser que nous voulons absolument réaliser un certain nombre de choses durant cette législature et pas simplement évoquer le fait que la loi arrive.

J'en viens au point qui me semble aussi fondamental, celui des finances. Effectivement, là, je ne partage ni l'avis du président de la Commission financière sur la situation des finances du canton, ni l'avis émis par mon préopinant dans le sens où nous n'avons pas trop dépensé durant la législature précédente, mais nous avons beaucoup trop gaspillé de ressources financières avec les économies que nous avons consenties. Nous avons eu la chance durant les dernières législatures de pouvoir inverser la situation. Nous avons une situation où nous avons comme dans la plupart des cantons suisses, un déficit. Nous avons, actuellement, un bénéfice ou une fortune et nous avons fait des promesses lorsque nous avons acquis cette fortune, notamment concernant la deuxième année d'école enfantine, etc. Qu'avons-nous fait de ces promesses? Nous avons mis tous les objets dans le ménage courant et ce que nous avons mis en réserve pour financer les années d'école enfantine, nous l'avons aussi mis dans le ménage courant. Alors, nous pouvons nous permettre un certain nombre d'années où nous puissions effectivement – 38 millions peut-être – une année ou l'autre dans la caisse commune.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de plan financier.

Ganioz Xavier (*PS/SB, FV*). Depuis juillet, on annonce des coupes budgétaires à l'encontre du personnel de l'Etat, alors que dans le programme du gouvernement et plan financier les mesures ne sont citées explicitement qu'à deux reprises,

en pages 48 et 61, en dix petites lignes, c'est tout! Il s'agit pourtant du sort de milliers de personnes qui œuvrent au quotidien pour réaliser la politique du Conseil d'Etat sous le contrôle et l'aval de notre instance. Ce personnel a été alarmé. Il nourrit depuis des craintes légitimes. Dans son plan financier, le gouvernement indique, avec des pincettes, que la progression des traitements devra être stabilisée jusqu'au retour de l'équilibre. C'est une autre manière de dire que les salaires sont gelés et ceci pour une durée inconnue. Cette mesure et l'insécurité qu'elle entraîne vont peser tant sur le portefeuille que sur la motivation du personnel de l'Etat. Or on ne peut pas oublier que ces dernières années celui-ci a déjà été mis à forte contribution, notamment par la prolifération des postes forfaitaires qui laisse planer une véritable épée de Damoclès sur les emplois concernés, malgré l'ancienneté, et par le fait que ce personnel a été mis, encore récemment, devant l'obligation d'accepter une remise en question de ses conditions de retraite et de prévoyance professionnelle.

Le plan financier prévoit également l'externalisation de certaines tâches. Cette mesure, qui se révèle la plupart du temps plus onéreuse que l'accomplissement d'une mission par un service d'Etat, contribue également à menacer directement l'emploi au sein des services publics. Comme si cela ne devait pas suffire, le gouvernement projette dans son plan financier que l'essentiel des économies – qui sera réalisé sur le dos du personnel – proviendra de la réduction de plus de la moitié des nouveaux postes sollicités. Cela ne représente que 420 postes accordés sur les 900 demandés et pourtant jugés nécessaires. Le coût de ces places de travail sacrifiées cumulé sur quatre ans passerait ainsi de 277 millions à 117 millions de francs, soit une économie de 160 millions sur un budget global de plus de 3 milliards de francs. 160 millions, c'est une somme, c'est vrai, mais cette économie-là se justifie-t-elle? Est-elle réellement opérée au bon endroit? On peut en douter lorsqu'on lit les premières pages du programme de législature dans lesquelles le gouvernement base son action à venir sur la maîtrise d'une démographie galopante. Comment le Conseil d'Etat peut-il prétendre tenir pareil défi en sapant son principal atout d'exécution, son propre personnel? Le document que nous présente le gouvernement n'y répond pas. On nous annonce un plan d'assainissement, un plan d'économies qui sera présenté à l'automne seulement. Cela ne suffit pas, le gouvernement doit répondre à présent alors que l'on nous demande de prendre acte de sa copie. Le personnel de l'Etat a été alerté et mis dans l'expectative depuis le milieu de l'été et ceci par son propre employeur. Ce dernier se doit de lui répondre sans atermoiement. Notamment, le personnel de l'Etat doit-il s'attendre à d'autres mesures que celles déjà avancées? Et quelles mesures compensatoires relatives au personnel le gouvernement compte-t-il mettre

en place pour garantir la bonne exécution des engagements qu'il met en avant dans son programme?

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Je partage la position de mon groupe concernant le programme gouvernemental de la nouvelle législature 2012–2016.

J'ai pris connaissance avec plaisir de la position du Conseil d'Etat qui veut positionner Fribourg comme un acteur clé de la filière agroalimentaire en Suisse. En page 25 du programme, chapitre 6.7, vous réalisez mon souhait dans la première partie de l'alinéa qui me convient très bien. Je vous remercie de mettre à disposition des agriculteurs des structures pour permettre aux paysans de s'adapter à la nouvelle politique agricole 2014–2017.

Mon souci concerne la deuxième partie du chapitre qui concerne la cohabitation de l'Agroscope avec l'Institut agricole de Grangeneuve. L'ancien conseiller d'Etat avait réussi à obtenir la venue de l'agroscope ALP Liebefeld à Grangeneuve. Quelques années ou quelques mois après cette décision, je m'inquiète. J'ai l'impression que ce dossier s'enlise et que l'on n'avance pas. Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à mon avis, il est important et indispensable de nommer un chef de projet qui ne soit ni de l'Institut ni de l'Agroscope pour qu'il fasse avancer ce projet. Il est important que la venue de l'Agroscope se réalise et que la collaboration soit efficace et saine dans l'intérêt de la recherche, de l'agriculture suisse et de notre canton de Fribourg. La réussite de ce déménagement et de cette collaboration est indispensable. Vous n'avez pas le droit de manquer ce défi.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Notre canton a la chance d'être un pôle important en matière académique, puisqu'il accueille notamment une Université et de nombreuses Hautes Ecoles spécialisées. C'est une force pour notre Etat. Cela nous permet d'accueillir des jeunes hautement formés et qualifiés. Ce sont aussi eux notre avenir. Nous devons veiller à pouvoir leur offrir des places de travail à proximité. Face à notre croissance démographique, nous avons aussi besoin, ne l'oublions pas, de main-d'œuvre peut-être moins qualifiée sous l'angle des diplômes, mais indispensable pour notre société. Il me paraît donc primordial d'améliorer les possibilités offertes pour l'implantation de nouvelles industries, pour le développement des entreprises existantes et ainsi de permettre une augmentation du nombre d'emplois dans notre canton. Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, je vous invite sans attendre à améliorer les conditions cadres en la matière, notamment en terme de politique foncière, de promotion économique et de formation professionnelle. Cela me paraît très urgent et très important. Notre canton ne

doit pas devenir un canton dortoir. Faisons tout pour pouvoir proposer des places de travail en suffisance et à proximité pour toute notre population active. De mon point de vue, ceci doit être une priorité durant la présente législature. C'est indispensable pour renforcer notre activité économique et ainsi pour pérenniser nos finances publiques.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Les sept défis du programme gouvernemental mettent le doigt sur les problèmes qui nécessitent une intervention. Ils sont bien ciblés. Toutefois, les réponses qui sont données sont à mes yeux souvent trop générales, peu ancrées dans la réalité du terrain. J'en prends pour exemple la lutte contre la pauvreté. La réponse donnée est un rapport régulier sur la pauvreté. Sans prétendre que ce rapport soit inutile, je pense qu'il ne ferait que repousser la mise en place de mesures efficaces. Les services sociaux régionaux connaissent suffisamment la réalité du terrain. Il suffit de leur demander ce qu'elle est et quels moyens seraient efficaces pour lutter contre la pauvreté. En outre, certains services cantonaux ont besoin d'être restructurés, voire d'avoir des moyens supplémentaires. Je pense à la Caisse de compensation, au Service de l'enfance et de la jeunesse. En améliorant l'efficacité de ces services, vous améliorez directement la situation de beaucoup d'enfants ou d'adultes dont les situations se péjorent, parce qu'on ne peut pas intervenir assez rapidement. Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, le climat économique nous oblige à aller vers l'essentiel. Ne cherchons pas des effets de manche.

Un autre domaine mériterait des moyens qui pourraient apporter des économies. Si M. Thomet faisait référence aux fraudes fiscales, je parlerai des abus à l'aide sociale. En augmentant le nombre des inspecteurs, vous assurez des rentrées importantes. Ainsi en ville de Zurich, douze inspecteurs ont rapporté 8 millions. Avec un seul inspecteur, le canton est loin du compte. En outre, des contrôles plus fréquents rassureraient le citoyen qui a le droit de savoir ce que l'on fait avec ses impôts. Je vous demande donc de viser l'efficacité. Je vous remercie.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). La dernière législature a vu systématiquement le Conseil d'Etat mettre en avant la politique foncière active comme outil nécessaire et prioritaire au développement économique. Dans le programme gouvernemental 2012–2016, on ne parle pas ou plus de cette politique foncière active. Est-ce volontaire ou est-ce un constat d'impuissance vis-à-vis du droit foncier rural? Il faut protéger nos bonnes terres agricoles, c'est évident. Par contre, nous perdons des emplois au profit de cantons voisins parce que des terrains stratégiques pour le développement économique ne sont pas en main des collectivités

publiques et parce que les infrastructures permettant l'accessibilité à ces terrains ne sont pas réalisées, voire même pas planifiées. Je pense entre autre à des zones dans l'agglomération de Fribourg, comme Bertigny ouest, Chandolan, la Chassotte, mais aussi dans d'autres districts, notamment en Gruyère avec le cas Bumotec. Pire encore, on ne tire même pas les conséquences d'un échec pour prendre des mesures visant à être plus performant à l'avenir.

Question à notre gouvernement: quand disposerons-nous d'une stratégie pour une vraie politique foncière active?

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je pense que le Conseil d'Etat devrait prendre certainement plus de hauteur par rapport à certaines tâches et avoir une vision à plus long terme. Quand je dis long terme, je pense à 20 ou 30 ans, selon les différents domaines. Je prends l'exemple des routes de contournement. On a construit le pont de la Poya et à peine a-t-on décidé de le faire que l'on s'est rendu compte qu'il n'était peut-être pas aussi bien situé qu'on l'aurait voulu. On a fait une route des Muëses qui – si l'on veut une vraie route de contournement – aurait dû passer peut-être par Froideville pour être vraiment liée depuis Marly à Posieux et à la route de Matran. Actuellement, on étudie les routes de contournement. Dans la périphérie de Fribourg, ces routes de contournement doivent être intégrées dans une vision à long terme. On ne peut pas construire quelque chose qui ne se lie pas avec des futures constructions. Il en est de même avec les gares. Aujourd'hui, on prévoit de construire ou de déplacer des gares. Il est important de voir où la démographie va augmenter, où les infrastructures existeront dans le futur et où on veut les construire, de manière à pouvoir équiper ces zones de transports publics efficaces. Seule cette vision à long terme permettra à Fribourg d'exister entre Berne et Lausanne.

On parle de la maîtrise des postes de travail. Certes, c'est important, mais pour maîtriser les postes, il faudra aussi maîtriser les tâches. Nous devons être plus pragmatiques dans les différentes tâches que l'on effectue. On doit revoir les tâches dans chaque service. Si on ne revoit pas les tâches, le travail existe. Il existe parce qu'il y a beaucoup trop d'intervenants dans chaque dossier. On le voit au niveau des constructions où le nombre d'intervenants est énorme. Il y a 16 ans que je suis au conseil communal et je constate que la tâche s'est complexifiée. Nous avons beaucoup trop de travail car il y a beaucoup de services qui se prononcent. Ça ne va plus. Le nombre d'intervenants doit diminuer. C'est à ce moment-là que l'on pourra maîtriser les postes.

On parle également de la loi sur les chiens. Le Grand Conseil a fait une loi sur les chiens qui devait être simple et pratique. La mise en œuvre est une vraie catastrophe. Nous avons créé un service immense. On a complexifié tout ceci et ce n'est pas ce que le Grand Conseil voulait. C'est un exemple parmi d'autres. En préparant les projets de loi les services eux-mêmes pourraient corriger ce défaut. Ce n'est pas le cas puisqu'ils se plaignent d'avoir trop de travail. Lorsqu'ils préparent un projet de loi, ils arrivent avec des propositions qui complexifient tout. Les services doivent réfléchir quand ils préparent un projet de loi au travail qu'ils auront avec le projet qu'ils proposent. Nous, nous pouvons faire quelques amendements, quelques propositions, mais ce sont les services eux-mêmes qui arrivent avec ces projets de loi.

Nous ne pouvons pas accepter que les communes soient le dernier maillon de la chaîne comme toujours et doivent prendre les frais qui ne peuvent pas être supportés par l'Etat. Ainsi, j'espère que le Conseil d'Etat ne fera pas subir aux communes tous les frais qu'il ne pourra assumer.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je vous remercie Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat du programme gouvernemental et plan financier. Je vous remercie aussi de l'inventaire très vaste des propositions que vous nous avez faites, en tout cas des sujets dont vous allez tenir compte et sur lesquels vous allez vous pencher pendant cette législature. Je voudrais citer ici deux éléments qui me semblent manquer ou qui ne sont pas assez fortement représentés au sein de votre programme.

D'une part, il me manque une vision philosophique, une vision philosophique générale qui n'est pas seulement axée sur notre canton. Il y a bien sûr des éléments qui touchent notre canton au sein des cantons voisins et au sein de la Suisse, mais je pense à notre canton au sein d'une société mondiale, qui actuellement connaît des profondes mutations et qui, si elle poursuit dans le même sens et à la même vitesse, va clairement dans le mur. L'inégalité de la répartition des richesses à travers la planète, comme à travers notre société est croissante. Il est clair que l'inégalité de répartition des richesses amène des problèmes, les migrations par exemple qui n'auraient pas lieu si la solidarité mondiale et la solidarité au sein de notre société était un petit peu plus forte. Je crois que personne d'entre nous n'aurait envie d'aller habiter au Congo ou au Zimbabwe parce qu'en Suisse il n'y aurait pas de quoi se nourrir ou que l'on vivrait une situation difficile. Je vous rappelle qu'au 19^e siècle, le canton de Fribourg payait ses citoyens pour partir à l'étranger. Nous étions dans la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreux pays sur la planète et il est clair que cette répartition

des richesses, qui ne se fait pas de manière correcte, amène beaucoup de problèmes et de conflits. J'attends dès lors cette vision philosophique à ce niveau, mais également au niveau de l'état de la planète elle-même qui, actuellement, n'est pas excellent. Nous avons encore lu aujourd'hui dans «la Liberté» les résultats d'un processus de Kyoto: 20 ans pour mettre en ordre des gaz à effet de serre. On voit que les objectifs ne sont absolument pas atteints. Ces questions devraient être au centre de ce que le préfet de la Gruyère a dit dans une interview récente à «la Liberté», à savoir que nous serons obligés de changer d'attitude et de comportement. J'attends de votre part quelques éléments qui s'adressent à la population, en disant que nous ne pouvons pas continuer comme cela. Nous devons adopter d'autres modes de fonctionnement. Nous avons tous ensemble préparé une loi sur l'énergie, que je considère comme une loi pionnière de Suisse. Nous avons vu le résultat malheureux de la votation du week-end passé. En voyant le résultat de cette votation qui montre un certain égoïsme, nous devons aller de l'avant et expliquer encore plus les enjeux et locaux et mondiaux à notre population et travailler avec elle dans ce sens. C'était pour le point d'une philosophie générale qui manque dans votre programme de législature.

Deuxième remarque, il s'agit des priorités et des points forts. Vous avez axé une grande partie du programme gouvernemental sur la croissance démographique. Je trouve qu'ensuite les propositions pour maîtriser cette croissance démographique sont relativement variées et vont pêle-mêle de la maîtrise de l'aménagement du territoire aux routes de contournement. J'ai déjà un petit peu plus de peine à comprendre. J'aurais attendu que le gouvernement dise clairement que nous avons dans notre canton trop de zones à bâtir. Nous le savons et nous avons quelque chose à faire à ce niveau. Nous devons réduire l'étendue de nos zones à bâtir. Il en va de la dispersion de l'habitat, de la mobilité qui est liée, du développement des infrastructures scolaires et autres qui lui sont liées.

Je voudrais prendre un autre exemple, celui du canton et du centre fort. Notre canton a un petit peu abandonné le projet. Je sais toutefois que ce n'est pas facile. Je demande non seulement au gouvernement de prendre son bâton de pèlerin pour ranimer et renforcer cette idée, mais aussi à M. Clément, M^{me} Schnyder, aux élus, aux maires et aux syndicats des villages de faire ce qu'ils doivent faire pour réussir à constituer ce centre fort. Un grand merci déjà!

Comme troisième exemple, je remercie M. Vonlanthen de l'écoute qu'il a eue face aux propos que nous lui avons tenus avec mon collègue Thévoz concernant un projet phare qui a

été présenté comme un des projets du 21^e siècle du canton de Fribourg, à savoir le site Cardinal que l'on appelle «Blue Factory». J'apprécierai au passage que l'on trouve un nom qui ne soit pas anglais pour qualifier un des projets majeurs du canton de Fribourg au 21^e siècle. Merci! Ce projet, pour nous actuellement, est excessivement vague encore. On n'a pas eu d'état des lieux sur ce projet depuis le vote au Grand Conseil sur l'achat des terrains. Nous avons eu l'occasion de le voir à travers nos discussions avec le Conseil d'Etat et force est de constater que, pour l'instant, soit la structure organisationnelle, soit la manière dont est gérée la partie des contenus, soit même la manière dont est gérée la partie zéro carbone ne peut pas nous rassurer pleinement. Je voudrais, par rapport à ce projet, rappeler l'âge des pionniers dans le canton de Fribourg. Il faut se rappeler que quand Guillaume Ritter a construit le barrage de la Maigrauge, ce barrage était le plus haut barrage en béton d'Europe. Il a amené l'industrialisation sur le plateau de Pérolles en quelques années, quelque chose de phénoménal! On s'est battu pour une université ici. C'était également un projet qui n'allait pas de soi. J'attendrais que l'on ait de très hautes ambitions pour le projet comme Cardinal. Fribourg est plus petit et moins riche que beaucoup d'autres cantons. S'il veut exister, il doit se démarquer par des contenus, des projets et des visions qui sont particulières. Merci de développer les visions particulières, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat. Vous en serez remerciés probablement une fois. Je vous rappelle que Julien Schaller, il y a 150 ans, a amené le train à Fribourg et il vient de se voir décerner une esplanade, 150 ans après! Ne perdez pas espoir, votre tour viendra peut-être...

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). M. Suter, on ne pouvait rêver meilleure mise en scène que d'intervenir après votre intervention. Je connais l'art difficile d'un plan de législature. En cela, je partage les soucis du pouvoir exécutif et je remercie le Conseil d'Etat pour son travail important. Par contre, je vais me joindre à plusieurs interventions et interpeler le Conseil d'Etat, non pas pour ce qu'il dit, mais plutôt sur ce qu'il ne dit pas ou plutôt qu'il ne dit plus, malgré le fait que dans son introduction, M. le Président du Conseil d'Etat ait prononcé quelques paroles encourageantes dans ce domaine.

En page 35 du programme gouvernemental, on trouve enfin un paragraphe concentré sur l'un des partenaires de l'Etat, les communes, comme si le Conseil d'Etat avait peut-être un petit peu oublié qu'un citoyen de l'Etat est aussi celui d'une commune. On y lit notamment que «la poursuite de l'encouragement aux fusions de communes» est une mesure qui doit «permettre de répondre aux enjeux sociétaux, politiques et techniques qui marqueront l'action publique communale». Que voilà une affirmation que je partage! Cela est d'autant

plus vrai que le Conseil d'Etat affirme qu'il s'agit «d'atteindre les objectifs fixés par la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes». Dans le contexte de la situation telle qu'évoquée par tous mes prédécesseurs qui sont intervenus sur ce point, la thématique de la fusion devient encore plus actuelle. En effet, indépendamment du fait étrange et fâcheux que le Conseil d'Etat ne parle plus d'un centre fort pour un canton fort et prend à quelque part le risque de voir le train Berne–Lausanne ne plus s'arrêter à Fribourg, alors même que la consultation de toutes les communes, dans tous les districts, relative aux plans de fusions des préfets n'a même pas été engagée, je suis surpris, déçu et choqué d'un article dont j'ai pris connaissance la semaine dernière. Je ne vous cacherai pas, M^{me} la Conseillère d'Etat, que les propos que j'ai lus il y a quelques jours ne sont pas faits pour motiver les troupes.

Concernant la ville de Fribourg, elle a entrepris ses travaux avec les communes alors concernées par l'initiative «Fusion 2011». Elle a pris l'initiative avec ses partenaires d'inviter la commune de Marly, de négocier avec les auteurs de l'initiative la reprise des travaux dans le but d'une fusion à six. Elle a ensuite vu trois de ses partenaires la quitter pour une autre démarche. Toutes ces démarches associées à celles de l'Etat, en collaboration entre elles, nécessitent de la part de tous un doigté particulier. Dans cet état d'esprit, je souhaite que les travaux concernant ces consultations continuent. Je suis tout à fait favorable à une fusion d'un grand Fribourg.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Permettez-moi un bref commentaire concernant le défi N° 6, dont un des buts est d'optimiser le fonctionnement des structures territoriales. La question des fusions déjà évoquée dans cette salle est sur le tapis depuis plusieurs années déjà. Plusieurs visions ont été élaborées et je pense notamment aux plans de fusions des préfets. Il conviendrait maintenant dans ce programme de législature d'y apporter la suite qu'il convient. Or, on trouve dans les projets législatifs une révision de la loi sur les préfets. C'est un petit peu minimaliste. D'autres lois qui sont des carcans aux projets de fusions méritent une mise à jour profonde. Je pense à la loi sur les communes, à la loi sur les agglomérations et toutes les lois connexes qui touchent le territoire. Seule une refonte profonde de ces lois permettra aux nouvelles structures, dont le centre fort fait partie, de se mettre en place.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le programme de législature qui nous est proposé ici est un programme très ambitieux. On y trouve beaucoup de choses. C'est en quelque sorte un paquet cadeau qui, saison oblige, est octroyé aux députés. Bien souvent, comme tout paquet cadeau, c'est l'emballage

qui est plus beau que le contenu. Lorsque l'on découvre l'intérieur, on tombe sur des surprises. Ces surprises sont les priorités que vous entendez donner, M. le Président du gouvernement, au cadeau que vous nous faites. Priorités oui, mais à quel prix? Tout d'abord, je crois qu'il est important que l'on relève ici qu'il ne faudrait pas que les priorités se fassent au détriment de la personne. Tout ce qui est actuellement considéré comme des avancées sociales, culturelles et éducatives ne devraient pas, sous prétexte d'économie, passées à la trappe. Lorsqu'il s'agira d'apporter une réponse adéquate à la démographie galopante, il faudra que, dans sa grande sagesse, le gouvernement pense à doter les diverses infrastructures de moyens et de personnel adéquats et ne rechigne pas, même si des efforts sont voulus. Je crois qu'il faudra y répondre, toute proportion gardée.

Un autre élément qui m'inquiète dans cette situation est le report des charges sur les communes. Nous avons beaucoup parlé du désenchevêtrement des tâches qui est actuellement le moyen de trouver des solutions, si ce n'est «la» solution, à la situation problématique du canton financièrement parlant. Pas de transfert de charges sur les communes par le désenchevêtrement parce que, effectivement, si l'on essaie d'améliorer la situation financière du canton par ce biais-là, on risque d'arriver à une situation où les communes se retrouveront devant un problème. Sans compter aussi qu'à l'heure actuelle déjà, il existe des transferts occultes que probablement personne n'a voulu, mais qui se trouvent être exactement le cas dans les faits. Pour donner un exemple: les sorties avancées d'hospitalisation où vous êtes à peine recoussus et déjà de retour à domicile. Les soins à domicile doivent prendre le relais des prestations hospitalières avec pour les communes un surcoût que cela génère. Ce n'est pas le seul exemple.

Ensuite nous avons beaucoup parlé de Grand Fribourg, du centre fort, de fusions. Si l'on estime que la solution financière passe par la fusion, on se fait probablement beaucoup d'illusions. Pour ma part, si l'on veut effectivement encourager les fusions, il faut, comme l'a dit mon collègue Piller, faire beaucoup plus que simplement un décret financier qui doit permettre aux communes de se marier. Pour avoir fait l'exercice, je peux vous dire que la solution est loin d'être aussi évidente qu'on ne le pense. Mesdames et Messieurs les Commissaires du gouvernement, peut-être que ce serait l'occasion rêvée de dépoussiérer un peu toutes les législations des contraintes qui sont toujours plus importantes, plus tatillonnes et plus coûteuses que l'on trouve dans moult législations. Je pense notamment à la législation de tout ce qui est parascolaire, de tout ce qui s'applique à l'aménagement du territoire ou encore aux EMS, etc. Le moment serait

venu de revenir sur terre et de prévoir une rationalisation dans la gestion, qui suppose moins de personnel, moins de contrôles et une manière plus «échelle humaine» de traiter certains problèmes. Un point important à mon sens est d'éviter le transfert de la fiscalité des personnes morales sur les personnes physiques. Si l'on veut encourager l'implantation d'entreprises, il ne faudra pas imaginer que, par le biais de la baisse de la fiscalité des entreprises, on arrivera ainsi à compenser les pertes, grâce à la fiscalité des personnes physiques.

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, vos efforts porteront sans aucun doute sur un maintien d'équilibres financiers, qui se fasse non pas au détriment des acquis, mais certainement en innovant, en trouvant, grâce à l'imagination dont vous saurez faire preuve le moment venu, des nouveaux moyens qui rendent certainement beaucoup plus réalistes les propositions du plan de législation.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). En préambule à mon intervention, j'aimerais exprimer un vœu pour le futur ou un regret sur le contenu du programme gouvernemental. Afin de bien comprendre l'évolution de notre canton et de ses futurs défis, j'estime nécessaire d'avoir un regard sur un minimum d'histoire de notre canton, notamment en matière financière. A ce titre, je vous demande à futur d'intégrer de manière succincte l'évolution des charges et des revenus durant les dix ou vingt dernières années, comme cela se fait notamment dans la plupart des communes. Un simple graphique serait lourd d'informations et garant de transparence, comme il l'est d'ailleurs pour l'évolution démographique. Rebondissons sur cette évolution. Je me permets de constater que les affirmations concernant les conséquences des baisses fiscales sont largement surestimées. En effet, est-il nécessaire de rappeler que si le canton avait eu plus de moyens, le Grand Conseil n'aurait pas eu de problème d'imagination pour dépenser ces données supplémentaires. Je rappelle ici également que, malgré les baisses fiscales accordées, le revenu des impôts a plus que doublé durant les vingt dernières années. Ceci n'est pas l'unique conséquence du développement démographique et je ne parle pas des taxes. En comparaison intercantonale, le porte-monnaie du contribuable fribourgeois est très, voire trop, sollicité. Avant de prévoir des nouvelles charges fiscales et de péjorer les conditions cadres de notre canton, nous devons privilégier les économies, notamment en supprimant les non-sens et abus administratifs qui péjorent les finances cantonales, les finances communales, la qualité de vie de nos citoyens et qui surchargent et péjorent les qualités de travail des collaborateurs de notre canton.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Mon intervention concerne le point 4.1, défi n° 1 «Aménagement du territoire». La première

phrase du point 4.1 est: «Un aménagement du territoire maîtrisé doit permettre d'accueillir les 300 000 habitants attendus d'ici à 2014». L'aménagement du territoire est-il maîtrisé dans le canton de Fribourg? A mon avis, la réponse est plutôt négative. Au contraire, nous avons plutôt l'impression que le canton a perdu la main sur cet aménagement. On constate trop de mitages du territoire, l'implantation, même à l'heure actuelle, d'énormes zones de villas en dehors de toutes infrastructures de transport ou encore la création de zones à bâtir, non pas dictées par des politiques d'aménagement du territoire, mais par des politiques fiscales. Je fais ici référence au quartier du Verné à Vuisternens-en-Ogoz où l'on se trouve en dehors de tout. A l'heure où les centres commerciaux se bâtissent à grande vitesse, surtout d'une manière horizontale et sans égards à la surface gaspillée, la seule question à se poser n'est pas celle de savoir s'il est encore possible de corriger ce problème, mais plutôt de savoir comment stopper cette hémorragie. Dans ce programme gouvernemental, au lieu de la phrase «tout va très bien Madame la Marquise», j'aurais préféré «Houston, we have a problem». Les belles promesses sont rassurantes, mais un peu d'autocritique pour relever les erreurs du passé en vue de ne pas commettre d'autres erreurs aurait été plus salutaire, même si le programme gouvernemental n'est pas un mur de lamentations.

Lorsque je vois fonctionner les services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, je pense encore que ces services n'auront bientôt plus les moyens de fonctionner. On le voit actuellement avec l'allongement des procédures de mise à l'enquête et toutes les autres procédures en relation avec l'aménagement du territoire. Quand je vois les nouveaux buts que s'est fixés le gouvernement qui a déjà pris certaines mesures, certes un peu molles à mon goût, je me demande comment, sans supplément de personnel, ces services vont désormais encore avoir les moyens d'assurer les buts qui sont les leurs.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Es wurde von verschiedenen Seiten bedauert – und ich schliesse mich an –, dass der Staatsrat keine Prioritäten gesetzt habe. Hätte er dies getan, wäre auch der Finanzplan einfacher und konkreter zu erstellen gewesen. So stehen nun Projekte ohne finanzielle Absicherung da. Das ist bedauerlich. Weil der Staatsrat keine Prioritäten setzt, ist die Einladung an uns Grossräte und Grossrätinnen gross, dass wir dies tun.

Für uns Sozialdemokratinnen und Sozialdemokraten ist klar, dass der Schwerpunkt der Legislatur bei Gesetzen und Projekten zu legen ist, die den sozialen Zusammenhalt stärken. Diesbezügliche Projekte sind nebenbei die einzigen, welche in die Zukunft projektieren und konkret aufzeigen, wie die

Vielfalt der Bevölkerung unseres Kantons und ihre Bedürfnisse berücksichtigt werden könnten.

Es wurde verschiedentlich erwähnt, dass zu viele Themen darauf ausgerichtet seien, neue Gesetze zu schaffen. Warum nicht, wenn sie den Kanton und die Absicherung seiner Bevölkerung weiter bringen? Und nur nebenbei sei bemerkt, dass einige Gesetzesvorhaben Schulden aus der letzten Legislatur sind. Diesbezüglich ist die Arbeit geleistet und kann hoffentlich bald abgeschlossen werden. Als Beispiel sind hier die Gesetze über die obligatorische Schule, die Pädagogische Hochschule oder über die HES-SO Freiburg zu nennen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Les grandes lignes esquissées par le Conseil d'Etat à la page 61 en vue d'un assainissement des finances cantonales me laissent perplexe, tout comme elles laissent perplexe le groupe socialiste. Le Conseil d'Etat parle de limitation du nombre de nouveaux projets, cela veut dire que vraisemblablement il n'y en aura plus. Il parle également de réforme structurelle des tâches étatiques et surtout de limitation de nouveaux postes. Il nous dit aussi qu'il devra freiner la dynamique dans l'ensemble des secteurs. Ce serait vraiment bien que le Conseil d'Etat nous donne quelques pistes, car pour l'instant il se tient à de grandes phrases générales qui ne nous donnent pas de réponse concrète. Car comment veut-on faire de Fribourg un canton fort, enfin d'après ce qu'on a entendu et pour autant qu'on veuille toujours faire de Fribourg un canton fort, et en même temps affirmer qu'il faut freiner la dynamique dans l'ensemble des secteurs? Le groupe socialiste aimerait connaître les mesures, je l'ai déjà dit, que le Conseil d'Etat envisage. Quelles seront-elles? Dans quels domaines? Le groupe, et cela a déjà été relevé par un de mes collègues, est très inquiet par la volonté de couper de manière drastique dans les postes de travail. Comment continuer à prendre en charge les personnes plus fragilisées dans notre société, notamment dans les homes, si l'on ne peut pas octroyer des lits supplémentaires pour cette prise en charge? Pourquoi ne pas mettre des moyens plus importants pour les institutions spécialisées pour les personnes avec handicap, au Service de l'enfance et de la jeunesse et dans de nombreux autres domaines? Ainsi, il faut vraiment que le Conseil d'Etat nous donne les mesures qu'il entend mettre en place pour satisfaire aux besoins du canton.

Je pose aussi la question de l'introduction des prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste prévues par la Constitution cantonale. Durant la précédente législature il n'y avait rien eu pour raison d'économie. Qu'en sera-t-il pour le futur puisque le Conseil d'Etat veut geler tous les nouveaux projets et qu'il n'y a rien non plus au budget 2013? J'ai un souhait, tout comme le groupe socialiste, c'est

que le Conseil d'Etat soit très vigilant dans tous les domaines que je viens de mentionner, afin de ne pas précariser encore plus la situation de nombreuses familles fribourgeoises. Le Conseil d'Etat peut faire des choix qui ne fragiliseront pas ces familles, dans d'autres secteurs qui peuvent être aussi analysés plus en profondeur.

Je remercie le Conseil d'Etat pour les mesures qu'il nous soumettra et surtout pour nous donner vraiment des pistes concrètes. Chaque parti, on l'a entendu, y va de sa recette. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique veut réduire les postes de travail, le groupe de l'Union démocratique du centre veut réduire les investissements, le groupe libéral-radical veut réduire les impôts et surtout réduire les aides aux personnes les plus faibles. Eh bien le groupe socialiste veut tout simplement que le Conseil d'Etat se donne les moyens nécessaires pour que chaque habitante et habitant de ce canton puisse vivre dans la dignité.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Permettez-moi juste de corriger ce que vient de dire M^{me} Solange Berset: le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne dit pas qu'il faut réduire les postes de travail, mais limiter la croissance de nouveaux postes. Cela fait une différence quand même significative et je tenais à le préciser pour que nous soyons aussi complets avec ce que nous avons dit. J'avoue qu'il y a du bruit dans la salle et peut-être vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit.

Le Rapporteur. Je vais faire un résumé de tout ce qui a été dit. Ce ne sont pas moins de 19 intervenants qui se sont exprimés dans ce plénum. Tous ces intervenants ont apporté leur analyse avec des ingrédients qui se recoupent parfois, d'autres qui s'opposent. Certains ingrédients sont nouveaux. M. Benoît Rey a apporté le piment; le dosage est différent de ce que j'ai dit ou il a mal compris peut-être ce que j'ai dit dans mon entrée en matière sur ce programme gouvernemental. J'ai bien précisé que nous devons faire attention aux coûts de fonctionnement, soit ne pas dépenser plus que ce que nous avons. Par contre, au niveau des investissements, c'est vrai, une fortune est là, il y a des provisions disponibles qui seront automatiquement utilisées pour des investissements car on ne peut pas faire que d'entasser. Il faut aussi utiliser les réserves qui sont là pour ça. Donc, peut-être le dosage n'est pas identique entre sa vision et la mienne, mais l'objectif est de continuer d'avoir des investissements pour maintenir cette dynamique dans le canton de Fribourg.

Maintenant, je vais redonner la parole à chaque conseillère et conseiller d'Etat. Ils ont enfilé leur tablier et vont pouvoir disséquer chaque élément développé par vous.

Godel Georges, président du Conseil d'Etat. Je vous donnerai quelques réponses générales et ensuite je passerai directement la parole, selon l'ordre protocolaire, à mes collègues du Conseil d'Etat, en commençant bien entendu par notre présidente élue.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus, avec plus ou moins d'enthousiasme ou d'optimisme. Mais d'une manière générale on peut être satisfait du débat. On peut être satisfait du débat d'une manière générale, mais entre ceux qui disent qu'on en fait trop et ceux qui disent qu'on n'en fait pas assez, évidemment on se trouve au juste milieu. Certains ont dit qu'il faudrait plutôt être au centre droit. Vous le savez, les directeurs des finances sont connus pour peindre le diable sur la muraille. En écoutant l'un ou l'autre d'entre vous, en particulier M. le Député Thomet, j'ai constaté qu'il était encore plus pessimiste que le Directeur des finances... Mais j'aimerais quand même vous rassurer, d'une manière générale, le canton va relativement bien. Nous n'avons aujourd'hui pas de dette. On identifie des problèmes et nous devons leur trouver des solutions. Je pense que c'est important de le dire et d'ailleurs j'en reviens aux propos philosophiques de M. le Député Suter que j'ai bien appréciés, lorsqu'il a notamment dit à propos de l'immigration: «personne d'entre nous ne voudrait aller habiter au Congo». Cela signifie qu'on est relativement bien chez nous. Bien sûr, certains d'entre vous ont dit qu'on était un petit peu mou, qu'on n'avait pas assez d'ambition, notamment en ce qui concerne les investissements. Permettez-moi de rappeler et vous avez vu le budget 2013, que les investissements ont augmenté de l'ordre de 28% par rapport à la dernière législature. Je crois que seulement sur la base du budget 2013 et du plan financier, en termes d'investissements, même s'il faudra revoir, le Conseil d'Etat démontre sa ferme volonté d'investir. Mais évidemment pour investir il faut mettre les moyens à disposition et pour mettre les moyens à disposition il faut bien entendu maîtriser le fonctionnement. C'est dans le cadre du fonctionnement que nous devons trouver les moyens pour créer cette masse pour pouvoir investir avec heureusement, comme vient de le dire le président de la Commission des finances et de gestion, une certaine fortune qui nous permet de passer ce cap difficile.

Beaucoup sont intervenus pour dire qu'il fallait poser des priorités. Il faut être clair, le Conseil d'Etat a l'obligation, en vertu de la loi, de présenter un programme gouvernemental et un plan financier la première année de législature. Vous le savez, nous l'avons dit, parallèlement aux budget, «plan financier» et «programme gouvernemental», nous avons commencé un programme de mesures structurelles. Evidemment, c'est dans ce cadre-là que nous établirons les prio-

rités que tout le monde souhaite. Je répète encore une fois pour celles et ceux qui ne l'auraient pas entendu: le Conseil d'Etat a déjà siégé un jour pour fixer le cadre, à savoir quatre groupes qui travaillent sur les différents projets, notamment sur les nouveaux projets et réformes structurelles que beaucoup appellent de leurs vœux, sur la maîtrise, la création des nouveaux postes et la masse salariale, sur l'adaptation du subventionnement aux possibilités financières et sur le maintien des revenus actuels et la recherche de nouvelles recettes. Chaque fois, il y a deux conseillers d'Etat à la tête de ces groupes, un président et un vice-président, avec en plus des gens de l'administration, toujours des gens de l'interne. J'ai beaucoup entendu qu'il fallait prioriser, mais je n'ai personne entendu dire où est-ce qu'il fallait diminuer. Lorsqu'on nous demande où on veut diminuer, eh bien c'est ce qu'on vous présentera dans le courant de l'année 2013, soit ce programme de mesures structurelles.

Différentes interventions demandent de positionner Fribourg. C'est une évidence que le Gouvernement veut positionner Fribourg, améliorer encore sa situation, Fribourg est situé entre l'arc lémanique et la partie alémanique. Le but principal, en améliorant notre position – je pense que le Directeur de l'économie y reviendra – est d'améliorer le revenu par habitant, ce qui me paraît extrêmement important; améliorer le produit intérieur brut par une politique économique et par l'aménagement du territoire. Durant la législature précédente nous avons prévu des zones stratégiques. On a parlé de politique foncière active et dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat a déjà fait un énorme travail. Je vous donne quelques exemples: acquisition du site Cardinal, 50 000 m²; acquisition aux Arsenaux; mise à disposition, grâce à des communes, en particulier Romont, de terrains pour une entreprise Nespresso; mise à disposition de la part de l'Etat de terrains dans le cadre du remaniement de Bulle lié à la H189, que j'ai eu l'occasion de présider dans le passé.

Il nous reste 150 000 m² de terrains. Le Conseil d'Etat a toujours dit qu'il ferait en sorte que ces terrains soient mis à disposition de notre développement économique. Mais évidemment, et c'est vrai, un député l'a cité, la problématique principale pour l'acquisition des terrains, c'est le droit foncier rural. Nous en avons déjà parlé à nos parlementaires, je pense que c'est quelque chose qui doit être vu dans la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, pas celle qui est soumise au peuple, mais la future.

Ensuite, on a parlé de centre cantonal fort. Il y a eu beaucoup de remarques et de critiques, parce que nous n'avons rien prévu. Eh bien, nous avons beaucoup prévu. Si lors du dernier programme gouvernemental, nous l'avons situé en

tant que tel, c'est que nous avons la création de l'agglomération, mais maintenant c'est la mise en œuvre. Permettez-moi de citer seulement quelques éléments de cette mise en œuvre pour un centre cantonal fort. Eh bien, on a, je l'ai cité tout à l'heure et je parle en français, le site Cardinal notamment. C'est quelque chose qui contribue au centre cantonal fort. En matière d'investissements encore, on parle de centre sportif de Saint-Léonard, piscine, patinoire; le Gouvernement a prévu les montants nécessaires. Nous sommes organe de subventionnement. Ça fait partie d'un centre cantonal fort. Nous avons le RER, avec la cadence à la demi-heure. Ceux qui prennent le train, comme moi, de temps en temps, constatent qu'il y a une évolution énorme dans ce domaine. Et là, sous l'angle philosophique, on peut relever ce qui a été dit et je crois qu'il y a une nouvelle mentalité en faveur de l'utilisation des transports publics. Et c'est une volonté du Gouvernement. Et puis, bien sûr, il y a beaucoup d'autres éléments, des investissements pour la formation sur le site des Arsenaux notamment. Un dernier point – on pourrait encore en citer beaucoup –: les fusions de communes. Permettez-moi de rappeler qu'il y a eu beaucoup de discussions sur ces fusions de communes. A la dernière législature, un programme a été présenté et vous l'avez amendé. Eh bien il faut aller de l'avant maintenant, la balle est dans le camp des communes et le Conseil d'Etat mettra les moyens à disposition tels que prévus. Mais je rappelle que les propositions doivent arriver sur la table du Conseil d'Etat en juin 2015 au plus tard et les fusions doivent entrer en force au 1^{er} janvier 2017. La loi sur les fusions devient donc caduque en 2018. Mesdames et Messieurs les Députés, c'est le moment de dire qu'il faut prendre le train quand il passe. Ça me paraissait important de le rappeler.

J'en viens maintenant à un autre élément: les postes de travail. Il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet. Pour certains il y en a trop, pour d'autres il n'y en a pas assez. Mais évidemment, les postes sont liés aux projets qui sont présentés et certainement qu'on devra les revoir à la baisse en fonction du programme de mesures structurelles. A propos du personnel, j'aimerais dire qu'à Fribourg on a de la chance d'avoir des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat qui font un travail remarquable. Il y a de l'efficacité et de l'efficience, même si parfois on peut encore améliorer. Lorsque j'ai entendu dire que dans certains services il faut absolument augmenter le personnel, parfois c'est vrai, mais parfois il faut se poser la question de l'organisation. C'est aussi notre rôle à nous, membres du Gouvernement, à la tête des Directions, d'examiner le fonctionnement, peut-être parfois dans la réorganisation, avant de dire qu'il faut augmenter le personnel. Je pense qu'au niveau de la masse salariale et du personnel, il y a deux éléments. D'abord j'aimerais dire qu'il n'y a pas

de proposition sur la table du Conseil d'Etat concernant les mesures salariales. Elles viendront certainement dans les groupes, mais le Conseil d'Etat n'a pas encore fait de proposition. Ensuite, au sujet de la maîtrise de l'augmentation: quand on touche au personnel en place, eh bien on touche la personne, on touche à sa volonté de bien faire. Mais lorsque vous arrivez à maîtriser l'augmentation, cela veut dire que si un poste n'est pas créé, on ne fait de mal à personne. Je crois que c'est important de le rappeler. On sait qu'il faudra des postes, on sait que lorsque vous ouvrez une classe il faut un professeur, mais ça signifie que nous devons examiner partout sans tabou pour surtout maîtriser, j'insiste sur ces termes «maîtriser l'augmentation.» Ça me paraît indispensable.

Concernant la fiscalité, bien sûr on a dit qu'on n'aurait pas dû la baisser, etc. Il en va de l'attractivité de notre canton. Vous le savez, on l'a dit, nous n'avons pas prévu de baisse fiscale pour les personnes physiques durant cette législature. Par contre, pour les personnes morales, certains d'entre vous l'ont relevé, nous devons certainement revoir la situation, pas seulement la situation en regard de notre volonté d'attirer des entreprises, mais en regard de ce qui se passe au niveau suisse et au plan international avec la volonté de la politique de l'Union européenne. J'étais hier soir à la Stammtisch à Berne, en discussion avec nos parlementaires fédéraux, eh bien c'est une discussion qui va bon train; nous devons trouver des solutions ensemble, mais pour les trouver je crois que les cantons doivent être unis.

Aussi, en ce qui concerne le personnel, j'aimerais dire et rassurer les gens: il n'y aura pas de mesures qui seront prises de manière linéaire sans discussion avec nos partenaires, notamment la FEDE. Cela me semble indispensable pour avoir un climat social qui continue à régner de manière aussi bonne qu'elle l'est actuellement, d'avoir des discussions pour trouver des solutions aux problèmes posés.

J'en viens à la dernière remarque qui a été soulevée concernant l'ALP. Vous avez raison, Monsieur le Député, de relever cette chance que nous avons. L'agriculture, d'une manière générale, l'agroalimentaire, a la chance que nous avons réussi à amener l'ALP sur le site de Posieux. Je vous assure, Mesdames et Messieurs les Députés, que nous mettons tout en œuvre pour réussir cette opération de déménagement. Des structures ont été nommées, il y a un comité de pilotage présidé par la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, mais il y a encore en plus un comité stratégique composé de celui qui vous parle et qui le préside avec le Directeur de l'aménagement et la Directrice des institutions. D'ailleurs, nous avons notre prochaine séance demain après-midi à

Berne pour faire le point de la situation. Je vous assure que nous mettons tout en œuvre pour réussir cette opération, pour le bien du canton de Fribourg, le bien de la recherche, le bien de notre agriculture aussi et de tout ce qui gravite autour de l'agroalimentaire.

Anne-Claude Demierre, vice-présidente du Conseil d'Etat. Plusieurs d'entre vous l'ont relevé, améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale sera un des défis à relever pour cette prochaine législature. Pour faire face d'une part à l'augmentation de la population, mais aussi à son vieillissement corolaire, notre volonté a été d'abord de consolider le dispositif social et sanitaire existant et ensuite de le renforcer avec de nouveaux projets.

En ce qui concerne les différentes interventions, je vais répondre à l'une ou l'autre des questions. Tout d'abord concernant les prestations complémentaires pour familles, je rappelle que si la Constitution fribourgeoise exige des budgets équilibrés, elle exige aussi l'introduction de prestations complémentaires pour des familles à revenu modeste. C'est un élément de politique familiale extrêmement important pour apporter une aide et un soutien à des familles au revenu modeste et c'est certainement beaucoup plus efficace qu'une baisse de fiscalité pour ces mêmes personnes, puisque l'apport est vraiment un soutien important.

En ce qui concerne la question du guichet social, juste un chiffre: 119 consultations au mois d'octobre, 119 personnes se sont adressées au guichet social pour avoir un appui, un soutien et un conseil pour savoir vers quels services elles pouvaient être dirigées. Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire plus concernant le guichet social.

En ce qui concerne la multiplication des plans de promotion et de prévention de la santé, j'aimerais rappeler quel est le rôle de ces plans. Il est extrêmement important de pouvoir intervenir en amont des situations, avant que les personnes se retrouvent touchées dans leur santé; ça n'a pas de prix de pouvoir mettre en place ces plans tels quels. Ils s'inscrivent tous, que ce soit poids corporel sain, alcool ou tabac, dans les cadres des plans nationaux, des stratégies nationales, et je crois que c'est aussi important que le canton de Fribourg, comme les autres cantons en Suisse, puisse développer une politique de promotion et de prévention de la santé qui soit efficace. Je peux rassurer M. le Député Benoît Rey, nous n'avons pas seulement dit que la loi sur la personne en situation d'handicap arrivait, notre plan stratégique a été accepté par le Conseil fédéral. Nous nous appliquons maintenant à développer un plan d'action qui concrétise les différents axes stratégiques de notre plan, que nous pourrions prochaine-

ment présenter et mettre en œuvre. Mais là, il reste un petit bémol, c'est-à-dire que le plan devra être mis en œuvre en fonction des possibilités budgétaires de l'Etat de Fribourg.

En ce qui concerne les questions de M^{me} la Députée Antoinette de Weck, notamment sur le rapport relatif à la lutte contre la pauvreté, je rappelle que c'est un rapport qui fait suite à un postulat accepté par le Grand Conseil. Nous répondons donc à une demande du Grand Conseil. Le postulat demandait un rapport tous les deux ans. Nous avons dit, dans le cadre de l'acceptation du postulat, qu'un rapport tous les 5 ans ou par législature suffisait, donc c'est dans ce sens-là que nous travaillons. C'est un état des lieux auquel nous sommes en train de procéder. Nous allons également fixer des indicateurs pour vérifier si la politique actuelle de lutte contre la pauvreté que nous menons répond aux besoins. Ça nous permettra aussi de réévaluer notre dispositif pour le réorienter le cas échéant et nous sommes à l'écoute des services sociaux, vous le savez bien, puisque nous les rencontrons régulièrement. La prochaine séance fixée au 30 janvier 2013 nous permettra justement de faire un état des lieux avec les services sociaux pour essayer ensemble de redéfinir les différents axes de la future loi sur l'aide sociale.

En ce qui concerne la Caisse de compensation, là aussi la réorganisation est en train de se faire. Pour une part, elle a déjà eu lieu. Le 17 décembre 2012, nous pourrions rendre l'ensemble des décisions pour les réductions de primes. Il y a 7 ans, nous le faisons seulement au mois d'avril. Donc, c'est vraiment un énorme travail qui a été fait pour toujours répondre au mieux aux besoins de la population. Actuellement, la réorganisation se fait au niveau des décisions sur les prestations complémentaires mais là aussi, nous avons déjà pu rattraper une partie de notre retard, l'objectif étant de pouvoir rendre ces décisions le plus rapidement possible.

Comme M^{me} la Députée de Weck, je ne peux que souhaiter que nous puissions obtenir des postes pour le Service de l'enfance et de la jeunesse, un Service qui doit répondre à des cas de plus en plus complexes et qui est confronté à des situations extrêmement difficiles. C'est important qu'on puisse, lorsque nous sommes face à un enfant qui rencontre des difficultés, apporter toute l'aide dont il a besoin. Pour cela, effectivement, il faut des effectifs suffisants pour le faire.

En ce qui concerne l'inspecteur social, nous avons introduit ce poste dans le cadre de la lutte contre les abus. Le travail de cet inspecteur a déjà porté un certain nombre de fruits. De pouvoir en mettre encore plus à disposition dépendra bien entendu des disponibilités financières de l'Etat. La question est de savoir s'il faut prioriser ces postes-là ou d'autres? Si je

dois faire un choix, celui-ci sera pour le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite à mon tour remercier les députés qui ont, lors des interventions, indiqué la valeur qu'ils accordent au domaine de la formation et à son importance pour l'avenir de notre canton. S'il est vrai que ces dernières années, des décisions importantes ont été prises en matière de formation, aussi bien au niveau cantonal qu'intercantonal et fédéral, cela a pour corolaire que nous entrons, pour ce qui concerne le canton de Fribourg, dans une législature de mise en œuvre et de consolidation qui constitue cependant une phase tout aussi délicate que la précédente. L'harmonisation de l'école obligatoire, y compris l'apprentissage des langues et l'intégration des élèves, l'insertion professionnelle des jeunes, l'adaptation aux changements du paysage des Hautes Ecoles en seront les enjeux majeurs et nous aurons l'occasion de vous présenter à plusieurs reprises des projets ou des modifications légales. Mais la pression démographique représente le défi le plus difficile à relever, difficulté qui sera encore accentuée par l'introduction définitive d'ici la prochaine rentrée de la seconde année d'école enfantine. Sur le nombre de postes retenus pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction de l'économie et de l'emploi, sur les 240 postes, ce sont plus de 150 postes qui sont prévus pour l'école obligatoire. Cette évolution démographique a également des conséquences sur les infrastructures, comme vous avez pu le voir au niveau du programme d'investissements.

Par ailleurs, concernant l'intervention de M^{me} la Députée Burgener Woeffray, comme je l'ai dit, nous entrons effectivement dans une phase de mise en œuvre et j'espère pouvoir présenter, d'ici Noël, le projet de loi sur la scolarité obligatoire et juste après l'Epiphanie, mettre en consultation la loi sur la HEP. Vous constaterez que nous aurons des Fêtes un peu chargées à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

S'agissant ensuite de la remarque de M. le Député Peiry quant à la place que prend le domaine culture, sport et loisirs, cette place de tête n'est due qu'à un seul grand projet qui est le site sportif de Saint-Léonard, puisque cela a nécessité l'inscription d'un montant de 2 millions en 2014, 5 millions en 2015 et 10 millions en 2016. Mais je pars de l'idée que le député Peiry et le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendront ces infrastructures pour la piscine et la patinoire dont nous avons besoin pour compléter l'offre sportive.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Auch ich möchte Ihnen sehr herzlich für die sehr gehalten und auch konstruktiven Äusserungen und Stellungnahmen danken. Ich nehme ganz kurz zu fünf Punkten Stellung.

Erstens: Il y a plusieurs députés qui ont pris position sur un objectif important, soit assurer une place économique fribourgeoise attractive et compétitive et renforcer le positionnement fort du canton. Là, il y a en fait trois points très importants:

Tout d'abord le parc d'innovation Blue Factory qui est au centre des préoccupations. M. Suter, je ne veux pas parler de «Blaue Fabrik» ou d'«usine bleue». Là vous avouerez que Blue Factory c'est quand même un peu plus élégant. Mais peut-être qu'on trouvera encore un autre nom. J'aimerais dire à M. le Député Rey que nous sommes en train de concrétiser ce projet phare, mais nous ne pouvons pas brûler les étapes. Et là également, je relève que nous devons faire de grands investissements, notamment pour la réalisation des projets de contenu.

La deuxième piste pour avoir un canton attractif et compétitif, c'est quand même la question fiscale. M. le Président du Gouvernement l'a dit, les entreprises doivent pouvoir venir ici et au vu des pressions de l'Union européenne, nous pourrions être forcés de réduire la charge fiscale dans ce contexte également.

Troisièmement, M. le Député Wicht l'a souligné, cette politique foncière active est une stratégie et elle restera une stratégie cruciale. M. le Président vous a donné quelques exemples. Nous avons défini des zones stratégiques et nous donnons un soutien actif via la nouvelle politique régionale. J'aimerais quand même dire à propos de Bumotec et Vuadens que le Conseil d'Etat, le préfet et les services concernés s'investissent très fortement pour pouvoir réaliser ce projet. J'espère bien que le peuple et les citoyennes et citoyens de Vuadens voteront correctement le 10 décembre.

Zweiter Punkt: GGba. Grossrat Siggen ist enttäuscht, dass wir im Regierungsprogramm unserem Unmut bezüglich GGba nicht Ausdruck gegeben haben. Auch wenn nichts Besonderes im Regierungsprogramm geschrieben steht, Herr Grossrat Siggen, nehmen wir die Angelegenheit ernst. Wir stehen im Kontakt mit unseren Partnern um einen besseren «Return on Investment» des Kantons Freiburg zu realisieren. Gleichzeitig wollen wir aber auch an ein vertrauenswürdiger Partner in der interkantonalen Zusammenarbeit bleiben.

Troisième point: M. le Député Ith a parlé de risque de pénurie de logements. Là, il faut relever que le problème du logement est particulièrement crucial, non pas en premier lieu pour le canton de Fribourg, mais par exemple pour le canton de Genève qui connaît une pénurie grave de logements. Si rien n'est écrit ici dans notre programme gouvernemental, cela ne signifie pas que nous ne ferons rien durant cette législature. Nous avons déjà lancé une étude interne pour déterminer les besoins en logements pour les 20 prochaines années.

Vierter Punkt: Zum philosophischen Ansatz von Herrn Suter.

Die Regierung will, Herr Suter, eine qualitative Entwicklung und dieser philosophische Ansatz kommt im ganzen Programm immer wieder zum Ausdruck. Gleichzeitig sind wir aber auch in einer direkten Demokratie und wir können nicht einfach befehlen, sondern müssen überzeugen. Sie haben vom Energiegesetz gesprochen, das am letzten Sonntag abgelehnt worden ist. Ja, wir wollen weiterhin diese 4000-Watt-Gesellschaft im Jahre 2030 realisieren und ja, wir wollen weiterhin diese zukunftsgerichtete Energiepolitik umsetzen. Aber gleichzeitig müssen wir mit voller Energie unsere Überzeugungsarbeit fortsetzen und hier die Leute entsprechend überzeugen.

Pour terminer, permettez-moi de faire un petit clin d'œil à M. le Député Thomet. Si vous avez des problèmes d'essence pour vous rendre en voiture en France, à Cruseilles, restez dans le pays de Fribourg. Ici, nous avons un tourisme de proximité doux, très attractif et de plus en plus développé, notamment avec des remontées mécaniques performantes. Donc, aidez-nous à concrétiser la vision 2030 du tourisme fribourgeois qui est aussi un point important du programme gouvernemental.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je n'ai pas entendu de remarque ou de critique concernant le défi N° 5 «Adapter la politique de sécurité et la justice à l'évolution de la société». J'interprète votre silence comme un consentement selon l'adage romain «Qui tacet consentire videtur». Je compte sur vous quand il s'agira de renforcer les structures et la dotation en personnel pour la justice, la police et les prisons ainsi que pour la protection de la population.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je souhaiterais apporter quelques compléments d'informations sur quelques sujets. Je commencerai par le centre cantonal fort. Comme vous l'avez entendu, la volonté du Conseil d'Etat est claire par rapport à ce centre cantonal fort. Le dernier programme de législature 2007–2011 pré-

voyait en toutes lettres: «La création dans le Grand Fribourg d'une agglomération au sens de la loi cantonale y relative constituera une réalisation importante pour la cohésion fribourgeoise. Elle a pour but de doter le centre du canton d'un support juridique régional réunissant diverses communes francophones et germanophones et permettant de coordonner encore mieux la collaboration intercommunale». Et plus loin, on peut lire: «Le plan directeur régional devra être retravaillé et déposé auprès des autorités fédérales». Ceci était ce qui figurait sous le titre «Centre cantonal fort». Vous avez accepté une loi sur les fusions, vous avez même adapté cette loi pour que le centre puisse toucher l'intégralité des contributions par habitant. Le syndic de Fribourg a exprimé sa déception. Personnellement, j'aimerais exprimer ici mon espoir que les personnes qui se sont exprimées usent de leur doigté particulier, comme elles l'ont mentionné, pour que la ville de Fribourg dans laquelle j'ai habité plus de 30 ans soit une ville dynamique qui attire comme un aimant les partenaires qui cherchent à fusionner avec elle. Je souhaite que la ville rassemble dans l'agglomération et développe des projets communs avec les communes alentour qui les motiveront à fusionner sans ambages et très rapidement. Je demande aussi à M^{me} Schnyder et aux autres députés qui ont mentionné la possibilité d'une révision de la loi sur l'agglomération et qui considèrent que la solution est loin d'être aussi évidente, de faire des propositions que j'étudierai très volontiers. Je compte sur votre soutien.

Maintenant, pour répondre à la remarque qui a été faite sur la consultation des plans de fusions, je donne peut-être quelques détails techniques. Le Conseil d'Etat a adopté un calendrier visant à donner une échéance à toutes les étapes de l'approbation de ces plans de fusions. Ce calendrier prévoyait qu'à mi-septembre la consultation des Directions soit terminée, ce qui a été fait, qu'à la fin octobre la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts envoie un courrier aux préfets avec des propositions de modifications avalisées par le Conseil d'Etat, ce qui a été fait. Ces premières étapes ont été faites dans les délais. Il a maintenant été accordé un mois de plus aux préfets pour qu'ils puissent jusqu'à fin janvier 2013 informer les conseils communaux et obtenir la détermination des communes jusqu'à fin mars 2013, pour que le Conseil d'Etat puisse approuver les plans de fusions en avril 2013. Voilà pour ce qui concerne les fusions de communes.

Par rapport au projet ALP, celui-ci avance, comme vous l'avez entendu, de concert avec l'Office fédéral de la construction et de la logistique et l'Office fédéral de l'agriculture. Un chef de projet a été nommé en la personne de M. Pascal Krayenbühl, chef de service de l'agriculture. Nous avons réalisé les diffé-

rentes études de besoins, l'étude pour l'IAG et l'étude pour l'ALP. Nous avons maintenant mandaté une étude de faisabilité. Des discussions sont aussi en cours avec la commune d'Hauterive pour les problématiques d'aménagement. Le message pour un crédit d'étude devrait vous parvenir au printemps prochain. Voilà ce qu'il en est pour l'ALP.

Maintenant, juste peut-être un complément d'information pour la loi sur les chiens. Notre Direction soumettra prochainement au Conseil d'Etat une modification du règlement sur les chiens qui est basée sur une certaine simplification.

En conclusion, je compte sur le soutien de tous les députés pour mettre en œuvre une organisation optimale du territoire du canton.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie tout d'abord celles et ceux qui se sont exprimés pour relever l'importance du défi que représentent un aménagement du territoire maîtrisé et une mobilité efficace. Effectivement, le Conseil d'Etat a aussi comme priorité ces prochaines années d'investir en particulier dans les infrastructures et la mobilité, ce qui doit permettre un développement de notre canton.

Précisément, s'agissant des interventions individuelles, M. le Député Pierre Mauron a insisté pour que l'Etat ait une application plus rigoureuse et plus stricte de l'aménagement du territoire. J'entends bien le message. C'est une volonté, bien sûr, des autorités en général d'avoir un aménagement du territoire maîtrisé. Pour ce faire, le Grand Conseil s'est doté d'une nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. Vous savez que nous étudions actuellement la mise en œuvre d'une loi sur la plus-value, que durant cette législature le plan directeur cantonal va être révisé et puis naturellement, en fonction des décisions qui seront prises sur la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, une législation d'application devra être mise en œuvre. Je fais quand même un clin d'œil à M. le Député Mauron, M^e Mauron, pour relever ceci: la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est au quotidien interpellée par les architectes, les requérants et les communes, souvent représentés par des avocats, pour faire preuve de souplesse pour octroyer des dérogations en matière de bruit, en matière de mobilité, en matière de biens culturels auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, en matière de dangers naturels, en matière de respect des distances aux cours d'eau. Et je dois dire, quand même avec un brin peut-être de provocation, que les mêmes qui nous demandent d'avoir une application plus stricte sont aussi ceux qui recourent contre nos décisions lorsque nous

essayons d'appliquer au mieux la législation en vigueur. C'est pour vous dire que l'exercice est extrêmement difficile parce que tout le monde veut un aménagement du territoire maîtrisé, mais surtout chez les autres. Et chez soi évidemment, on aimerait pouvoir obtenir toutes les dérogations, la souplesse et les aménagements sollicités.

J'ai entendu également de la part de MM. les Députés Brodard et Wicht leurs fortes attentes en matière de développement de politique foncière cantonale. Il est vrai que depuis de nombreuses années, le canton de Fribourg fait passer le message de l'importance de cette politique foncière cantonale. M. le Président du Gouvernement vous a dit tout à l'heure ce qui avait déjà été fait, en particulier l'inscription dans le plan directeur cantonal des zones stratégiques. Je ne vous cache pas qu'il y a encore un immense travail à réaliser pour concrétiser cette politique foncière, un travail qui doit être mené en particulier avec les communes et avec les associations régionales pour développer ces zones stratégiques, pour les intégrer aussi dans les planifications cantonales, régionales et communales. Et en ce sens, l'Etat de Fribourg apporte aussi son soutien, en particulier son soutien financier, à travers la nouvelle politique régionale, à travers également des mandats qui sont confiés directement par le SeCA pour faire avancer ces projets ô combien difficiles de concrétisation de ces zones stratégiques, avec une priorité qui a été fixée en particulier maintenant sur les projets de la Broye, du Lac et de la Gruyère. Je ne vous cache pas non plus que nous sommes souvent pénalisés par l'application de ce droit foncier rural. On se rend compte qu'il est extrêmement difficile d'ouvrir de nouvelles zones stratégiques, d'accueillir des entreprises, par ce droit fédéral qui est pénalisant et qui est souvent d'ailleurs considéré comme un autogol par les agriculteurs eux-mêmes.

Finalement, s'agissant des routes de contournement, j'ai entendu le message de M. le Député Ducotterd qui invite le Conseil d'Etat à prendre de la hauteur, à porter davantage d'importance à ces routes de contournement. Alors que M. le Député Suter, lui, estime que nous accordons au contraire trop d'importance à ces routes de contournement. Vous savez que le projet H189 a été réalisé. En début d'année prochaine, je viendrai vous communiquer le résultat financier final de ce grand projet H189 qui a fait couler beaucoup d'encre. Le projet Poya avance dans le délai prescrit. Nous espérons pouvoir ouvrir ce chantier à l'automne 2014. Nous avançons également dans les études pour la route de contournement de Düdingen; là, nous attendons également des confirmations de la Confédération sur la réalisation du tronçon Birch Lugwil qui est indispensable pour faire avancer ce projet de la Umfahrungstrasse Düdingen. Et puis c'est important,

nous vous transmettrons durant le premier trimestre 2013 le résultat de cette étude de priorisation des routes de contournement, puisque toutes les régions, une grande partie des communes de ce canton, souhaitent des routes de contournement. Vous pouvez bien imaginer qu'il est impératif de prioriser en fonction du rapport coût-utilité. Eh bien nous aurons un instrument objectif qui permettra ensuite aux politiques, que ce soit le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil, et finalement à la population, de faire les bons choix.

Et puis, nous développons naturellement une offre de mobilité en termes de transports publics, en procédant à des études, en particulier suite à la dernière décision du Grand Conseil sur la réalisation dans le futur d'une éventuelle gare à Agy. Là, il y a un important travail qui est réalisé par les services pour la mise en œuvre de la deuxième étape du RER, puisque ce sera vraiment dès 2014 et sur les années futures un important chantier qui doit permettre d'améliorer la mobilité, de relier les chefs-lieux au centre cantonal, doublé de lignes de bus qui devront alimenter ce secteur de mobilité principal.

Godel Georges, président du Conseil d'Etat. Je remercie encore une fois l'ensemble des intervenants ainsi que mes collègues pour avoir répondu aux questions posées. Je vous demande bien sûr de prendre acte, mais ce n'est que le début du travail puisqu'il y a les mesures structurelles en cours.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce programme gouvernemental et plan financier pour la législature 2012–2016.

—

Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)¹

Rapporteur: **Elia Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Discussion

Le Rapporteur. La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye, composée de sept députés vaudois et autant de fribourgeois, a le plaisir de vous soumettre son rapport d'activités 2012. Il est à noter

¹ Texte du rapport pp. 2712ss.

cependant que le député Fritz Glauser n'est plus membre de cette Commission, l'espace broyard étant devenu insuffisant pour lui.

Conformément à la Convention intercantonale, la commission a tenu deux séances auxquelles ont participé M^{me} Isabelle Chassot, présidente du conseil du GYB et Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, M. Thierry Maire, directeur, et MM. les Chefs de service respectifs des deux cantons.

L'examen des comptes 2011 a démontré un non-dépensé de 635 000 francs, ce qui représente 4,6% du budget. Les écarts concernant les assurances et charges sociales ont été expliqués, tout comme les produits de fonctionnement en relation avec les subventions de l'Office fédéral. La Commission a approuvé ces comptes lors de sa séance du 23 avril 2012.

L'étude du budget 2013 présente une augmentation des charges de 4,26%. C'est la conséquence directe de la hausse des effectifs de 2,7%, accordée pour mener à bien, voire très bien, les objectifs pédagogiques fixés à la direction de ce GYB. La Commission a adopté le budget dont l'excédent de charges est réparti de la manière suivante, sur la base de la proportion d'élèves fribourgeois, respectivement vaudois: 53,7% pour le canton de Fribourg, soit 7,7 millions, et 47,3% pour le canton de Vaud, soit 6,5 millions auxquels s'ajoute une participation de 4%, soit de 600 000 francs au titre de l'avantage du site.

La Commission a aussi été informée que la barre du nombre de mille élèves a été passée à la rentrée 2012-2013, alors que le Gymnase avait été prévu à l'origine pour 900 élèves, soit environ 40 classes. Cette augmentation des effectifs a conduit la direction et le conseil du GYB à étudier son extension. Ses instances ont entamé des discussions avec la commune de Payerne afin d'acquérir une parcelle de 8000 m² constructible, située dans le périmètre du GYB. Notre Commission y était favorable.

En guise de conclusion, la Commission est très satisfaite de la marche de cette institution. Elle encourage la direction, le corps enseignant et l'administration à poursuivre leurs activités dans la sérénité.

Pour terminer, au nom des membres de la Commission, je remercie M^{me} la Présidente du conseil du GYB, les chefs de service et notre secrétaire interparlementaire, en vous recommandant Mesdames et Messieurs les Députés de prendre acte de ce rapport.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Au début de ma députation, je faisais partie de la Commission interparlementaire pour la création de ce Gymnase intercantonal de Payerne. Quel beau succès que ce Gymnase qui répond à un énorme besoin, avec 1049 élèves à ce jour. Dans le sud du canton, nous avons une énorme augmentation de la population. Les communes construisent des écoles primaires et de nouveaux cycles d'orientation doivent voir le jour. Dans ce cadre-là, j'ai déposé ce jour un postulat demandant une étude sur la création d'un gymnase intercantonal Vaud-Fribourg à Palézieux-Gare. Ce village est un nœud ferroviaire qui se trouve à 14 minutes de Romont, 18 de Moudon et 13 de Châtel-St-Denis, au milieu d'une région en forte expansion. Avançons vers l'avenir dans un canton qui a une très forte croissance en mettant le meilleur en place pour la formation de nos jeunes.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Comme mon collègue Denis Grandjean, j'étais également dans la première commission parlementaire pour mettre en place ce GYB. A l'époque, il n'y avait pas beaucoup d'élèves pour aller au GYB et on a obligé les élèves d'une partie du district de la Glâne à également fréquenter le GYB à Payerne. Aujourd'hui, on voit dans le rapport qu'il y a une augmentation d'effectifs, qu'on doit construire un deuxième bâtiment. Ma question est simple, M^{me} la Conseillère d'Etat, pourquoi interdisez-vous toujours aux élèves glânois de fréquenter le collègue de Sainte-Croix ou de St-Michel, alors qu'on entend qu'à Sainte-Croix il y a une diminution des élèves et que ça pourrait éviter de nouvelles constructions à Payerne?

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt est clair puisque je suis adjoint de direction au GYB. Je ne pensais pas intervenir mais je voulais juste parler du bon esprit des élèves glânois qui sont au Gymnase, parce qu'il est vrai que lorsque j'ai l'occasion de discuter avec ces élèves, je leur demande parfois: «Mais maintenant si vous deviez choisir, iriez-vous à Fribourg ou resteriez-vous ici au GYB?». Ils répondent alors clairement qu'ils sont très bien à Payerne et qu'ils y resteraient. Donc, il y a peut-être aussi une fausse polémique au sujet de ces élèves.

Le Rapporteur. J'ai quelques commentaires à propos des intervenants que je remercie au passage d'avoir pris la parole. Tout d'abord, concernant l'intervention de M. Denis Grandjean, on peut constater que le Gymnase broyard fait des envieux dans ce canton et c'est tout à son honneur. Evidemment, comme on l'a vu tout à l'heure dans le programme de législation, l'augmentation de la population va un petit peu partout et il en découle aussi que nous devons construire des écoles et par la même occasion des gymnases. C'est une ques-

tion que la Directrice de l'instruction publique débattrait tout à l'heure, je lui laisserai le soin d'y répondre.

Quant au député Page, évidemment qu'il a fait partie de cette Commission, c'est juste. J'ai compris que sa demande était plutôt de supprimer l'obligation d'envoyer les élèves au GYB, mais non parce que les élèves ne s'y sentiraient pas bien. Je recentre le débat pour redonner à M. Bonny la satisfaction des élèves glânois qui y sont. C'est ce que j'avais compris. La question a été adressée directement à M^{me} la Directrice et je lui laisserai le soin d'y répondre.

La Commissaire. Je souhaite en premier lieu remercier les membres de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye pour le travail précis et complet qui est effectué chaque année.

Le Gymnase intercantonal de la Broye est une école qui fonctionne extrêmement bien, avec un travail de grande qualité, grâce à une équipe de direction motivée et à des enseignants qui, chaque jour, viennent dans cette école pour enseigner avec plaisir à des élèves que nous souhaitons motiver.

Le Gymnase intercantonal de la Broye avait été prévu pour 850 élèves et c'est exactement le chiffre qu'il avait en 2008, au moment où il atteignait le rythme de croisière. Mais la Broye est effectivement une région dynamique, aussi sur le plan de la démographie, raison pour laquelle nous souhaitons, ensemble avec les autorités cantonales vaudoises, ne pas rater la possibilité d'une extension du GYB dans les années qui viennent. Et si vous me voyez hésiter sur les années, c'est qu'il est très important d'indiquer que nous n'avons pas de projet d'agrandissement durant cette législature pour le GYB, mais que nous voulons garder ouverte la possibilité d'un agrandissement sur le site, qui nous amènerait à pouvoir, le cas échéant, ouvrir aussi des classes supplémentaires et agrandir la capacité d'accueil. Or, cette possibilité nous est donnée par une parcelle propriété de la commune Payerne, la seule possible pour permettre cet agrandissement, raison pour laquelle, avec le Conseil d'Etat vaudois, nous avons réitéré le 21 novembre dernier, lors d'une séance commune, notre volonté de pouvoir acquérir cette parcelle dans une perspective future.

En revanche, pour le secondaire II fribourgeois, nous avons des perspectives qui sont beaucoup plus proches que cela. Vous le savez, nous sommes en train de terminer le collège de Gambach. Nous pourrions au fur et à mesure agrandir aussi sa capacité d'accueil et c'est le seul motif pour lequel le collège de Sainte-Croix a connu une baisse approximative de ses effectifs, baisse qui était d'ailleurs la bienvenue, parce que

les infrastructures ne sont pas faites pour accueillir plus de 1000 élèves, chiffre que nous avons actuellement au collège Sainte-Croix.

S'agissant d'ailleurs de l'agrandissement du collège de Sainte-Croix, le Conseil d'Etat a approuvé un programme des locaux qui nous permettra de lancer en 2013 un concours pour l'agrandissement du collège, qui sera nécessaire en fonction des effectifs qui nous sont annoncés pour la zone de recrutement des collèges de la ville de Fribourg.

Quant au collège du Sud, vous avez approuvé, je vous en suis très reconnaissante, le crédit qui nous permet de commencer maintenant l'agrandissement et nous espérons pouvoir terminer en 2015, pour pouvoir aussi ici offrir plus d'espace et de meilleures conditions à l'ensemble des élèves de la zone de recrutement du collège du Sud.

S'agissant de la proposition du député Grandjean, nous aurons l'occasion de répondre dans le cadre d'un postulat. Mais je dois d'ores et déjà indiquer que pour pouvoir faire un collège intercantonal, il faut être deux partenaires et que dans la planification du canton de Vaud publiée il y a peu de temps sur la politique des gymnases, il n'est pas prévu du tout de gymnase dans cette région. Ce qui est prévu c'est un nouveau gymnase à Aigle qui permettrait de soulager le gymnase de Burier. Il y aura dès lors lieu de reprendre langue le cas échéant, avec le canton de Vaud, pour nous assurer de planifications communes conjointes. Cela était très important pour le Gymnase intercantonal de la Broye, car il y avait des besoins communs dans les deux régions de la Broye fribourgeoise et de la Broye vaudoise qui nous permettaient d'envisager un gymnase entre 800 et 1000 élèves, ce que nous avons atteint aujourd'hui.

S'agissant enfin de la dernière intervention de M. le Député Page, il me paraît important de dire que ce n'est pas la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport qui entend interdire que les élèves des communes glânoises se rendent à Fribourg plutôt qu'à Payerne, c'est la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye qui prévoit cette zone de recrutement. Une éventuelle modification devrait faire l'objet d'une demande conjointe des communes et à ce moment-là, nous examinerions dans le détail la question des temps de transport de ces élèves, de la qualité de l'accueil et je n'ai aucun doute de la qualité de l'accueil qui leur est réservé au GYB. Mais pour cela, il n'y a pas, je le répète, d'interdiction de notre part. A ce stade, il y a le respect d'une Convention intercantonale que vous avez approuvée dans cette enceinte.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Quatre assesseur-e-s à la justice de paix de la Sarine

Poste 1

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Andrea Bertoni*, à Villars-sur-Glâne, par 91 voix.

Poste 2

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 4; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi*, à Fribourg, par 90 voix.

Poste 3

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Madeleine Merkle*, à Villars-sur-Glâne, par 89 voix.

Poste 4

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 4; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Claire Roelli*, à Fribourg, par 84 voix.

Un-e assesseur-e à la justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 95; rentrés: 89; blancs: 3; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Simon Cottet*, à Granges, par 86 voix.

Un-e assesseur-e à la justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 93; rentrés: 84; blanc: 1; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Pascale Pache Looten*, à La Roche, par 82 voix.

Deux assesseur-e-s à la justice de paix du Lac

Poste 1

Bulletins distribués: 81; rentrés: 75; blancs: 3; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue *M^{me} Nicole Aebi*, à Kerzers, par 71 voix.

Poste 2

Bulletins distribués: 83; rentrés: 77; blancs: 2; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M^{me} Sabine Spring*, à Courtaman, par 75 voix.

Deux assesseur-e-s à la justice de paix de la Singine

Poste 1

Bulletins distribués: 82; rentrés: 82; blanc: 0; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Brigitte Gauch-Linder*, à Tafers, par 82 voix.

Poste 2

Bulletins distribués: 81; rentrés: 80; blancs: 2; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue *M^{me} Marie-Theres Piller*, à Tafers, par 78 voix.

Un-e assesseur-e (corps des collaborateurs scientifiques) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 74; rentrés: 73; blancs: 3; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Marius Osterfeld*, à Fribourg, par 70 voix.

¹ Préavis pp. 2718ss.

Un-e assesseur-e (corps des étudiants) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 74; rentrés: 73; blancs: 5; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu *M. Fabien Truffer*, à Fribourg, par 68 voix.

—

- La séance est levée à 17 h 15.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 5 décembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Projet de décret N° 33 relatif à l’octroi d’une subvention pour le projet d’aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune du Pâquier; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l’emploi des transports publics pour les familles et les jeunes); prise en considération. – Rapport N° 34 sur le postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier); discussion. – Rapport N° 35 sur le postulat P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton); discussion. – Elections.

La séance est ouverte à 08 h 37.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Vincent Brodard, Charles Brönnimann, Daniel Brunner, Claude Chassot, Patrice Jordan, Nicolas Repond, Benoît Rey, Nicolas Rime, Rose-Marie Rodriguez, André Schneuwly, Erika Schnyder, Jacques Vial.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 5 décembre 2012

Projet de loi N° 39 modifiant la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATeC)

Markus Bapst, président, Solange Berset, Jean Bertschy, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Pascal Grivet, Ursula Krattinger-Jutzet, Michel Losey, Yves Menoud, Edgar Schorderet, Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013)¹

Rapporteur: **Ruedi Schläfli** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La loi actuelle, la législation cantonale sur la protection civile actuelle, date de 2004. Cette législation a été complètement revue et cantonalisée. Les effectifs ont été réduits de 5600 à 3600 astreints, l’âge de servir a été abaissée de 52 ans à 40 ans. L’instruction a été améliorée dans les trois formations de base et par la prolongation de la durée de l’instruction de base de 2 à 3 semaines. Avant, l’instruction de base durait 5 jours.

La structure actuelle est la suivante: trois compagnies d’intervention, engagées en priorité dans les districts, pour parer aux situations de catastrophe et d’urgence. Au niveau local, chaque commune ou regroupement de communes dispose d’un corps local de 29 à 59 astreints en fonction du nombre d’installations protégées et d’abris à gérer. Le rôle de ces compagnies locales consiste aussi à appuyer les compagnies d’intervention.

Le financement du système actuel est logiquement basé sur une répartition par moitié entre l’Etat et les communes des frais globaux de la protection civile, hormis les frais du service cantonal compétent, frais à la charge exclusive de l’Etat.

¹ Message pp. 2594ss.

Le 1^{er} janvier 2005 est entrée en vigueur la nouvelle Constitution du canton de Fribourg contenant des dispositions sur la protection de la population, notamment en matière de prévention et de maîtrise des catastrophes et des mesures d'urgence. Rappelons ici que la protection civile est une organisation partenaire de la protection de la population. C'est cette dernière législation qui règle les compétences des autorités et des organes pour requérir l'intervention de la protection civile.

Le nouveau droit fédéral de 2011: La loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCI) a été modifiée le 17 juin 2011 et son ordonnance d'application (OPCI) le 30 novembre 2011. La révision porte, entre autres, sur la durée de l'instruction (prolongation de la durée de l'instruction pour les cadres et les spécialistes), les ouvrages de protection, le maintien du parc d'ouvrages de protection et une activité mieux ciblée en matière de construction d'abris. Elle a pour conséquence un allègement de la charge financière pour les pouvoirs publics et les particuliers. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil fédéral, dans son rapport du 9 mai 2012 sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile, rapporte le message suivant: l'optique générale du Conseil fédéral est de conserver le but général de ces instruments (maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence) et la répartition actuelle des tâches entre la Confédération et les cantons (structure fédérale).

Pour la protection civile, le Conseil fédéral propose:

- > d'adapter l'obligation de servir, en relation avec le recrutement et la durée de service;
- > de revoir les effectifs en fonction des missions et de supprimer le personnel de réserve et d'affecter la majorité des astreints aux organisations de protection civile régionales dans les cantons.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé le 6 février 2012 sur la protection civile et salue l'essentiel de cette nouvelle stratégie. Il émet cependant quelques remarques:

- > il veut maintenir l'obligation de servir dans la protection civile;
- > il est opposé à la création de centres de renfort intercantonaux, une convention intercantonale réglant déjà à satisfaction la collaboration entre cantons;
- > l'âge de servir devrait être limité, comme pour l'armée, à 30 ans pour les astreints, à 42 ans pour les cadres et à 50 ans pour les commandants.

Nouveau plan directeur de la protection civile du canton de fribourg (PCi 2013): en décembre 2010, la Direction de la sécurité et de la justice a chargé le Service de la protection de la population et des affaires militaires d'élaborer un nouveau plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg.

Conçue à l'origine dans la perspective d'un conflit armé, la protection civile doit se concentrer maintenant sur la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Elle doit par conséquent être prioritairement dimensionnée, instruite et équipée en fonction de ces risques.

Objectif généraux de la révision de la loi cantonale:

- > définir les risques, les tâches et les structures;
- > simplifier les processus pour augmenter l'efficacité en cas d'engagement;
- > définir le cadre financier;
- > ajuster la législation cantonale à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile;
- > adapter la protection civile aux besoins du canton (stratégie 2015+ du Conseil fédéral);
- > inclure les expériences faites durant les années 2005 à 2011;
- > créer les conditions favorables à une optimisation de la collaboration avec les partenaires de la protection et de la population, par exemple les pompiers;
- > diminuer l'effectif et la durée d'incorporation de l'astreint;
- > modifier les procédures administratives du canton;
- > maîtriser les coûts pour le canton et les communes.

Nouvelle organisation:

- > 3 compagnies d'intervention (Centre, Sud et Nord) contre 3 postes d'intervention et 36 corps locaux jusqu'à présent;
- > 1160 actifs, 8032 réservistes formés pour un total de 2052 astreints contre 2400 actifs jusqu'à présent. Les 36 corps locaux sont supprimés;
- > la compagnie d'intervention Centre, désignée comme détachement de première intervention pour l'ensemble du territoire cantonal, est composée de 150 hommes et femmes, opérationnels dans les 3 h, et tous sont des volontaires;
- > deux sections d'infrastructure dans les compagnies d'intervention Nord et Sud;
- > 17 groupes d'aide à la conduite (ORCOC) dans les compagnies d'intervention Nord et Sud.

Points positifs de cette nouvelle organisation:

- > professionnalisation de la fonction de commandant de compagnie d'intervention;
- > subordination des sections de protection de biens culturels (PBC) au canton;
- > subordination de la section d'aide à la conduite (OCC) au canton.

Commissions régionales:

Afin de maintenir une représentation régionale au sein de la protection civile cantonalisée, des tâches jusqu'alors assumées par les commissions régionales sont attribuées aux préfets des districts. Dans ce contexte, les préfets sont appelés à préavis:

1. les demandes de travaux pratiques au profit de la collectivité;
2. les demandes de mise à disposition de groupes ORCOC pour la formation, l'instruction, les exercices;
3. la nomination des cadres supérieurs (commandant, commandant remplaçant et les trois membres de l'état-major) des compagnies d'intervention.

Instruction:

- > L'instruction de base, école de formation de base de 2 semaines, soit 10 jours;
- > l'instruction des cadres et spécialistes, dans le cadre de cours intercantonaux (GTIR) chefs de section, chef de groupe, fourrier, chef élément logistique;
- > dans le cadre de cours fédéraux (OFPP), commandant, remplaçant du commandant, spécialiste PBC, chef suivi de la situation;
- > cours de répétition, annuellement de 2 à 5 jours, incluant les interventions au profit de la collectivité;
- > compagnie d'intervention Centre: cours de répétition et un exercice annuel avec un partenaire de la protection civile (pompiers, par exemple).

Abris:

- > Chaque citoyen doit disposer d'une place protégée, selon l'article 46 de la LPPCI.
- > C'est au canton qu'il revient de gérer la construction des abris.
- > Ce ne sont plus les communes qui perçoivent les contributions de remplacement mais le canton.
- > Lorsqu'un propriétaire construit un abris privé commun, la commune lui rétrocède les contributions de

remplacement afférentes à l'objet, selon un calcul effectué par le Service, jusqu'à épuisement de son fonds.

- > Les contributions de remplacement servent en premier lieu à financer les abris publics des communes et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

Finances et conséquences financières:

Les dispositions légales concernant le financement de la protection civile à la charge des collectivités sont revues (cf. art. 23 LPCI). La répartition paritaire des frais entre l'Etat et les communes découlant de l'art. 75 Cst. est maintenue. Les communes ne perçoivent plus les contributions de remplacement. On remarque cependant que les communes, avec le nouveau système de gestion des contributions de remplacement, seront déchargées de tâches administratives importantes.

Selon la disposition de l'art. 75 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, l'Etat et les communes ont la responsabilité conjointe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence.

Le coût par habitant passe ainsi de 2 fr. 37 à 1 fr. 75 pour les communes et le renouvellement de l'équipement personnel sera entièrement à la charge de l'Etat ainsi que les frais d'exploitation des véhicules.

Conséquences en personnel:

Il n'y a aucune conséquence sur l'état du personnel.

Le projet modifie la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est par ailleurs conforme à la législation fédérale sur la protection civile et est euro-compatible.

Conclusions:

D'un point de vue économique, la rationalisation et l'augmentation de l'efficacité de la protection civile vont pleinement dans le sens de la politique de l'Etat de Fribourg. Les communes peuvent compter sur l'appui de la protection civile lorsqu'elles en font la demande pour des interventions en leur faveur, que ce soit pour des interventions pour la collectivité, en situation d'urgence ou en cas de catastrophe. La nouvelle structure devrait être plus performante avec trois compagnies d'intervention mieux entraînées et qui disposent de matériel de dernière génération moins gourmand en énergie, avec des répercussions plus favorables pour

l'environnement et aussi plus rationnel que le matériel utilisé jusqu'à aujourd'hui, qui date des années 80 et 90.

La commission à l'unanimité vous propose d'accepter l'entrée en matière.

Le Commissaire. Le projet qui vous est soumis est la conséquence d'une modification totale de la législation fédérale acceptée par les deux chambres au mois de juin de l'année passée. Mais les dernières ordonnances de cette législation fédérale ne nous sont parvenues qu'à la fin novembre de l'an passé, de sorte que nous n'avons pas eu le temps de préparer un message et de le soumettre au Grand Conseil. La conséquence a été que nous avons fait une ordonnance d'urgence, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. La loi qui vous est soumise est une précision de cette ordonnance d'urgence. Il n'y a pas de grande modification.

J'aimerais remercier la commission et le rapporteur. Celui-ci a été exhaustif dans ses déclarations, de sorte que je peux me limiter à quelques points forts.

D'emblée, j'aimerais aussi dire que c'était une discussion très intense mais également très fructueuse en commission. Le Conseil d'Etat peut déjà dire que nous acceptons toutes les propositions contenues dans le projet bis. Il s'agit effectivement de précisions bienvenues.

Le rapporteur l'a dit, effectivement, notre législation date de l'an 2000. Nous avons déjà une législation assez moderne, puisque, en 2004 déjà, nous avons en quelque sorte cantonalisé la protection civile, dans le sens que nous avons déjà créé trois compagnies d'intervention. Nous avons déjà diminué les effectifs de 5600 à 3600 et abaissé l'âge d'obligation de servir de 52 à 40. Maintenant, nous allons plus loin. L'âge de servir sera en principe limité à 30 ans et les effectifs sont, encore une fois, réduits de 2400 à environ 1200.

Le principal enjeu au Parlement fédéral, c'était de réduire les frais des pouvoirs publics mais également pour les privés et, en même temps, d'augmenter l'efficacité de la protection civile. Il y a eu une navette, un ping-pong, entre les deux Chambres en ce qui concerne la question: «faut-il maintenir l'obligation d'avoir ou de construire des abris dans les maisons privées?» Finalement, il y a eu un compromis, on a maintenu cette obligation, mais c'est seulement à partir d'un immeuble comptant 38 appartements.

On a également réduit la contribution de remplacement de 1500 francs à une fourchette allant de 400 à 800 francs – les cantons peuvent décider. C'étaient les grandes lignes!

Ich möchte noch erwähnen, dass wir in unserer Verfassung in Artikel 75 die Bestimmung haben, dass beide, der Kanton und die Gemeinden, für Katastrophenfälle zuständig sind. Wir können dies nicht nur den Gemeinden oder nur dem Kanton überlassen.

Weiter ist auch eine Vernetzung vorgesehen. Sie haben das Leitbild Zivilschutz 2013 erhalten, eine gemeinsame Arbeit des Kantons und der Gemeinden und der verschiedenen Spezialisten der Feuerwehr, des Zivilschutzes und des Bevölkerungsschutzes. Da ist eine Vernetzung der verschiedenen Einsätze, des Zivilschutzes, der Feuerwehr und des Bevölkerungsschutzes und – subsidiär – auch der Armee vorgesehen.

Voilà ce que j'avais à dire en guise d'entrée en matière. Je vous invite, avec la commission, à accepter l'entrée en matière.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a étudié ce projet de loi modifiant la loi sur la protection civile. Il est satisfait de l'amélioration de l'efficacité en cantonalisant la protection civile avec la formation de trois corps, un au centre, qui agit également en qualité de détachement de première intervention, un au nord et un au sud. La diminution de l'effectif avec une mise en réserve des personnes de plus de trente ans est une bonne évolution. Ce nouveau plan directeur permettra d'adapter les structures de la protection civile, de créer un groupe prêt à intervenir rapidement. Il déchargera les communes de certaines tâches et favorisera l'équilibre financier en diminuant les coûts de fonctionnement, tout en apportant des améliorations. C'est exactement ce que les députés demandaient hier au Conseil d'Etat dans l'étude du programme gouvernemental. Les taxes et les contributions pour les abris deviennent du ressort de l'Etat, le solde des fonds de protection civile communaux, qui se montait à plus de 50 millions au 31.12.2011, doit être utilisé par les communes pour la protection civile. S'il y aura un solde dans dix ans, le Conseil d'Etat devra statuer sur son affectation. Sur le plan financier, ce projet prévoit une baisse des coûts pour les communes de 2,37 francs par habitant à 1,74 franc par habitant. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique va entrer en matière et accepter ce projet avec les quelques modifications apportées par la commission, afin d'apporter des termes plus clairs et plus précis à la loi.

Piller Benoît (PS/SB, SC). Le groupe socialiste a examiné avec attention ce projet de loi. S'il s'agit d'abord de l'application d'une loi fédérale, ce projet comporte deux volets bien distincts. Le premier, c'est l'aspect de structure. Nous

relevons que la diminution de l'effectif sera compensée par une grande amélioration de l'instruction. Nous soulignons également la création d'un groupe d'intervention, qui permettra d'agir rapidement sur le terrain. Fribourg a même été au-delà des temps prescrits par la loi fédérale concernant la mise sur pied d'une telle compagnie d'intervention. Enfin, la création d'une compagnie bilingue est à relever aussi. C'est une application concrète, sur le terrain et dans l'opérationnel du bilinguisme, une très bonne structure donc de ce projet de loi. Concernant le côté financier, le transfert au canton du financement des abris est une bonne chose. Il soulagera les administrations communales. Il faut relever cependant que les communes qui ont thésaurisé durant des années devront utiliser cet argent uniquement pour la PCi, du moins durant dix ans. Nous insistons cependant sur le fait que cet argent thésaurisé devra être affecté à la protection civile, même au-delà des dix ans et qu'il ne doit pas disparaître dans les comptes de fonctionnement des communes. Avec ces remarques, le groupe socialiste soutient l'entrée en matière avec les amendements proposés par la commission.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Le projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile a été analysé par le groupe de l'Union démocratique du centre. Les points importants de ce projet de loi sont la prise en charge de l'organisation structurelle, ainsi que la prise en charge des frais par le canton. Du point de vue de la charge financière pour les communes, le coût de la participation des communes passe de 2,35 francs à 1,75 franc par habitant. Cette loi prévoit la répartition des 36 corps locaux dans une organisation de la PCi en trois régions. Nous constatons que ce projet donne un mandat plus professionnel à la protection civile. La création d'une compagnie d'intervention en renfort des services déjà engagés lors des catastrophes et sinistres importants est saluée. La mise à disposition d'un service de secours complémentaire dans un processus échelonné répond aux exigences que l'on peut attendre de nos autorités dans le cadre des organisations de gestion d'événements importants. Nous émettons néanmoins un doute sur le délai d'engagement des intervenants, trois heures, qui nous paraît relativement court. En ce qui concerne les personnes incorporées dans la compagnie de première intervention, je crains, à titre personnel, que la protection civile soit victime du même phénomène que les sapeurs-pompiers. En effet, les personnes incorporées sont tout feu tout flamme au début et elles quittent la compagnie d'intervention une fois les premières excitations passées. Je suis conscient qu'il s'agit d'un problème de société, qui touche les engagements de volontaires dans les services de secours. Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que ce projet de loi va dans le bon sens et soutient à l'unanimité l'entrée en matière.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a étudié le projet de loi modifiant la loi sur la protection civile. Le parti salue le travail effectué de la part des services de M. le Conseiller d'Etat Jutzet, afin de mettre un effort particulier pour tenter d'augmenter l'efficacité de la PCi, sans en augmenter les coûts de fonctionnement et en déchargeant quelque peu les communes. Toutefois, il semble que le projet de loi aurait pu viser un petit peu plus loin au niveau de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Nous avons l'impression que l'on s'est arrêté en bon chemin. Il est également important de relever que les fonds communaux resteront à disposition des communes durant une période transitoire de dix ans et ceci uniquement à des fins utiles pour la PCi, avis à toutes les communes qui les ont déjà utilisés ou qui souhaiteraient encore le faire. Je rappelle que les services du canton sont amenés à se prononcer sur l'utilisation de ces fonds. Il semble que ceci devrait être respecté. Il nous semble aussi que, par la suite, les soldes versés par les communes via le canton après cette période transitoire de dix ans devraient être affectés à la PCi, quand bien même ils seront en mains du canton. Après ces quelques propos, le groupe libéral-radical soutiendra l'entrée en matière du projet de loi.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Concernant mon lien d'intérêt, je suis le vice-président de l'Union fribourgeoise de la protection civile.

Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Botschaft Nr. 31 diskutiert und ist – bis auf zwei Enthaltungen – für Eintreten, mit den Anträgen der Kommission.

Folgende Bemerkungen: Das Bundesgesetz von 2011 über den Zivilschutz zwingt den Kanton, auf den 1. Januar 2013 das Kantonale Gesetz über den Zivilschutz anzupassen. Ich möchte dem Staatsrat danken, dass er die Gelegenheit nützt und uns ein schlankes Gesetz mit einem neuen Leitbild vorlegt. Dabei geht es vor allem darum, die ganze Zivilschutzorganisation zu kantonalisieren, die bestehenden drei Einsatzkompanien zu erhalten, die sich seit 2005 bewährt haben und uns versprechen, innerhalb von drei Stunden am Einsatzort und funktionstüchtig zu sein. Ebenso geht es um die Zusammenarbeit mit den Partnern Polizei, Feuerwehr und Sanität.

Für mich stellen sich die Fragen: Wird genügend Personal rekrutiert für einen möglichen Einsatz über mehrere Tage, Wochen oder vielleicht Monate? Und ist das Durchhalten für die Sicherheit der Bevölkerung garantiert, wenn nach den Angaben der Botschaft der Bestand noch reduziert werden soll?

Ein wichtiger Punkt ist für mich ebenfalls die Definierung der Nachbarhilfe. Dabei denken wir an den Einsatz von Nachbarkantonen oder Armee. Betreffend die Kosten sind wir der Meinung: Wer befiehlt soll auch bezahlen. Die Aufteilung 50 Prozent zu Lasten des Staates und 50 Prozent zu Lasten der Gemeinden ist unserer Meinung nach eine gerechte Lösung.

Was die Schutzplätze betrifft, sind wir der Meinung, dass es mit einem Deckungsgrad von 93 Prozent in unserem Kanton eine gewisse Sicherheit für die Bevölkerung gibt.

Deshalb unterstützt die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses den Kommissionsantrag zu Artikel 16, Absatz 1 und 3. Ebenso sind wir der Meinung: Wer privat einen Schutzraum als Sammelschutzraum baut, soll von Kanton und Gemeinden die nötigen finanziellen Mittel bis zu einem Betrag von 1500 Franken erhalten.

Mit diesen Bemerkungen und Fragen wird die Fraktion der Änderung des Gesetzes über den Zivilschutz in unserem Kanton zustimmen.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). J'ai quelques questions à poser, qui concernent exclusivement l'article 24. Etant donné que je n'ai pour le moment pas de proposition d'amendement, je me permets de poser ces questions dans l'entrée en matière.

Concernant ma première question, j'ai pu lire dans le commentaire, vous l'avez d'ailleurs répété M. le Commissaire, les contributions de remplacement s'échelonnent entre 400 et 800 francs. Cette fourchette n'est pas mentionnée dans la loi. Est-ce parce qu'elle est mentionnée dans la loi fédérale?

Deuxième question, à Fribourg, par le passé, la taxe de contribution était de 1500 francs, mais des fonds se sont accumulés dans les communes, donc cette taxe était trop élevée. Il est tout à fait juste qu'on la baisse. Pourquoi Fribourg choisit-il le montant de 800 francs et non pas un montant compris entre 400 et 800 francs? On va tout de suite au maximum. Il semble que ce montant maximum n'est pas nécessaire.

Concernant les subventions, étant donné que la taxe va être de 800 francs ou peut-être moins, espérons-le, vous avez parlé de 1500 francs. Peut-on vraiment compter sur ce subventionnement de 1500 francs par abri? Avant, on avait 1500 francs dans les deux sens et aujourd'hui nous avons 800 francs ou moins, mais il faut tenir compte des fonds.

Les deux dernières questions que j'ai sont les suivantes. Pouvez-vous nous dire quel est le montant cumulé de tous les fonds, de toutes les réserves des communes sur le plan cantonal? Finalement, sur le mode d'utilisation de ces fonds, comment ceci va-t-il concrètement se passer? Il y a des communes qui ont des fonds plus importants, d'autres des fonds moins importants. Certaines vont investir immédiatement plus. Certaines communes vont venir à zéro à un certain moment avant les dix ans certainement. Le canton va-t-il subventionner à partir de ce moment uniquement auprès de cette commune, ou y a-t-il une volonté d'uniformisation, de créer peut-être un compte global? Comment allez-vous procéder?

Berset Solange (PS/SP, SC). Ce projet de loi répond aux exigences fédérales en la matière et c'est un bon projet, reconnu unanimement. Cependant, j'interviens car je regrette que, dans le cadre de l'élaboration du projet soumis aujourd'hui, il n'y ait pas eu un pas supplémentaire pour un désenchevêtrement complet canton-communes. Il est difficile comme député d'intervenir lorsque le projet est déjà rédigé, car nous n'avons pas tous les éléments permettant de proposer une éventuelle modification allant dans le sens d'un désenchevêtrement complet. Ainsi, il reste une impression d'inachevé. Je demande au Conseil d'Etat de rester attentif à cette problématique et que des solutions soient examinées dès le départ de l'étude d'un nouveau projet de loi, pour qu'on tente de trouver des solutions pour un désenchevêtrement. C'est la volonté du Conseil d'Etat et de tous les députés, je suppose. Je crois que cela ne peut aller que dans le sens d'une diminution du travail administratif. Je remercie le Conseil d'Etat d'être attentif dès le départ et pour ce nouveau projet de loi d'envisager des solutions d'ici quelque temps.

Je vous informe également que je déposerai un amendement à l'article 5, qui parle des finances communales. En commission, nous avons largement discuté de cette problématique financière et nous avons été informés que les comptes des communes en matière de contributions de remplacement affichent un solde cumulé dépassant 50 millions de francs. Une taxe qui est prélevée pour une affectation doit vraiment être utilisée pour cette affectation précise. Je déposerai un amendement à l'article 5 dans ce sens.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je décline mes intérêts. Je suis conseiller communal d'Estavayer-le-Lac et responsable de la sécurité. J'avais dès lors dans mon dicastère la protection civile.

J'ai un problème de compréhension. Lors de la dernière réunion de la protection civile de la région, nous avons l'im-

pression que nous n'avions plus grand chose à faire. Le commandant de la protection civile locale ne savait pas à quelle sauce il allait être mangé, s'il allait être mis en vacances ou quoi que ce soit.

Ma question est la suivante. Nous avons l'ORCOC et dans cet ORCOC vous avez un pilier qui s'appelle protection civile. Ma question est de savoir si je dois maintenir mon commandant PCi local en tant que représentant dans cette organisation de l'ORCOC ou si c'est un représentant de la compagnie Nord qui va être délégué dans ma commission ORCOC.

Dans l'ORCOC, il y a un pilier qui s'appelle protection civile. A la tête de cette protection civile, il y a un chef local qui était mon représentant au comité ORCOC. Je n'ai plus de chef local donc qui va prendre cette place? Est-ce que ça va être un délégué de la compagnie Nord? Comment dois-je procéder?

Le Rapporteur. En préambule, je remercie les groupes parlementaires pour leur soutien à l'entrée en matière. On a parlé à plusieurs reprises de la compagnie d'intervention centre et on peut vous garantir que la compagnie centre sera mobilisable dans un délai de trois heures. Ce sont toutes des personnes volontaires. Ces personnes devront aussi informer leur employeur en cas d'intervention.

Concernant les abris de protection, il est clair que la majorité de ces abris appartiennent encore aux communes. De ce fait, un désenchevêtrement entre Etat et communes n'est pas tout à fait garanti, puisque ces installations sont encore à la charge des communes et que celles-ci les emploient bien souvent encore à des fins distinctes, comme dépôt de matériel ou autre. De ce fait, la commune a aussi la responsabilité de l'entretien de ces abris.

Pour les intervenants qui se sont exprimés à titre privé, je laisse la parole à M. le Commissaire.

Le Commissaire. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants.

M. le Député Grandjean salue l'amélioration de l'efficacité, M. Benoît Piller également. Il souhaite que le fonds existant dans les communes reste affecté à la protection civile. Nous aurons l'occasion de discuter de ce point lors de la discussion à l'article 5, où il y aura aussi un amendement de M^{me} Berset.

M. Mesot, je suis d'accord avec vous. Il serait souhaitable de recruter ces gens pour les pompiers, car nous avons un pro-

blème de recrutement pour les pompiers, notamment pour les instructeurs. Vous posez la question si le délai d'engagement de trois heures n'est pas optimiste. Nous avons discuté de cela en commission et on nous a dit que le délai semble réaliste. La compagnie centre est un effectif autonome et disposera de véhicules nécessaires pour se rendre sur place par ses propres moyens. Ses membres sont alarmés au moyen d'une alarme téléphonique, système GAFRI. Ceci devrait être possible pour l'ensemble du territoire fribourgeois. Ce ne sont pas des professionnels, mais ce sont des gens bien exercés et instruits. Ils ont les moyens nécessaires à disposition.

M. Castella et M^{me} Berset regrettent qu'il n'y ait pas plus de désenchevêtrement. Il y a eu une discussion hier dans cette enceinte. Ce désenchevêtrement ne va pas être la panacée. Il est très difficile, lorsque l'on vient avec une loi spéciale, d'anticiper, car il faut avoir une vue d'ensemble. Les coûts sont tout de même réduits pour les communes. Le canton prend en charge les frais de véhicules et les frais d'équipement personnel des communes. Il y a un problème notamment aussi pour l'alarme. Si le canton ne s'occupe pas de questions d'alarme, ce sera probablement le chaos. Il faut travailler main dans la main. Je rappelle l'article 75 de la Constitution, qui dit que la protection de la population est une tâche du canton et des communes. On ne peut pas faire fi de la Constitution.

Herr Bruno Fasel hat als Vizepräsident der Zivilschutzgesellschaft interveniert. Er macht sich Sorgen über das Durchhaltevermögen. Wie ist es, wenn eine Katastrophe länger dauert?

Zuerst haben wir die Schnelleingreifgruppe und dann kommen die anderen zwei. Wir haben auch eine Vernetzung mit dem Bevölkerungsschutz und mit der Feuerwehr. Weiter haben wir ein kantonales Konkordat, bei dem alle Kantone dabei sind. Das heisst, wenn Not am Manne wäre, würden uns die anderen Kantone zu Hilfe kommen und umgekehrt.

Als letzte Reserve wäre schliesslich noch die Armee, welche alljährliche Übungen durchführt, in denen solche Durchhaltevermögen exerziert werden. Dieses Jahr wurde beispielsweise den Ernstfall einer «Pénurie d'Énergie» zum Thema und es wurde geübt, was zu tun ist, wenn die Energie während einer Woche oder einem Monat ausfällt. Das sollte mit dem Bund und mit den verschiedenen Kantonen garantiert sein.

M. Schorderet pose plusieurs questions. Concernant le montant de la contribution de remplacement, la fourchette est dans la législation fédérale. Cette dernière dit que c'est dans

une fourchette entre 400 et 800 francs. Avant, il s'agissait de 1500 francs. Pourquoi 800 francs à Fribourg? C'est une compétence du Conseil d'Etat. Nous avons dans le règlement d'urgence, que je viens de citer à l'entrée en matière, fixé ceci à 800 francs. Nous n'avons pas l'intention de baisser. Le règlement a également été mis en consultation avec la loi, donc il y a eu transparence totale. C'est avec tous les cantons romands que l'on fixe ce montant à 800 francs. Nous avons une certaine flexibilité. Nous voyons que l'on peut également financer avec cet argent par exemple les véhicules dans les communes ou l'équipement. Si nous voyons qu'il y a trop, nous n'allons pas hésiter à le diminuer, tout en restant dans cette fourchette.

A combien se monte le montant cumulé dans les différents fonds communaux? Pour le 31.12.2011, il s'agissait de 50 millions de francs.

Concernant la dernière question, c'est peut-être la plus difficile. Il y a des communes qui encaissent ces contributions de remplacement et qui les mettent dans un fonds. Elles sont tenues de faire ceci. Il n'était pas exclu qu'elles utilisent cet argent momentanément pour d'autres buts. Si c'est le cas, il y a une créance compensatrice de ce fonds envers la caisse communale. On ne va pas récompenser les malins qui ont utilisé cet argent à d'autres fins. Ils devront le remplacer à un moment donné. L'affectation et l'utilisation de cet argent est contrôlé par notre Service de la protection civile. Il y a un contrôle très strict.

M^{me} la Députée Berset, vous parlez du désenchevêtrement. Je suis d'accord qu'il faut veiller, dans chaque loi que l'on fait, à avoir en vue cette question du désenchevêtrement. Pour ce projet de loi, il est extrêmement difficile d'anticiper. Il y a la Constitution, mais surtout des questions d'alarme. Nous avons quand même déchargé notablement les communes en passant de 2,35 à 1,75 francs par habitant.

La question la plus difficile est celle du député Zadory. Il demande qui sera le délégué, puisque c'est cantonalisé. Je ne peux pas répondre concrètement. Ceci n'a pas d'influence sur la loi. On verra ça bilatéralement.

Je remercie M^{me} Thalmann, qui est cheffe à Morat et qui m'a dit qu'il serait bien d'avoir quelqu'un de la commune de la protection civile. Il n'y a pas en soi un changement du statu quo. On pourrait voir ensemble ce qui va changer et quel délégué il faudra envoyer.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Excusez-moi de revenir à la charge, M. le Conseiller. Je repose ma question. Est-ce que les 1500 francs de subventions sont garantis?

Sur la fin, la question que j'avais était peut-être moins claire, je m'explique. Le contrôle de l'utilisation de ces fonds par les communes ne me pose pas de souci. Toutes les communes n'ont pas le même fonds et ne dépensent pas dans le même rythme. Que va-t-il se passer lorsqu'une commune sera à zéro avec son fonds? Le canton va-t-il intervenir auprès de cette commune pour l'aider à subventionner le reste? Ou est-ce le canton qui va reprendre le subventionnement des nouveaux investissements lorsqu'une commune est à zéro avec son fonds?

Le Commissaire. Effectivement M. Schorderet, je n'ai pas répondu à votre question concernant les 1500 francs. Le financement des nouveaux abris obligatoires serait à la charge du canton. Si ça coûte 1500 ou 1600 francs, c'est le canton qui finance, à condition que la commune n'ait plus d'argent dans son fonds. Si elle n'a plus d'argent dans son fonds, on va d'abord contrôler si elle a utilisé cet argent à d'autres fins. Il y aura alors une créance contre la commune. Si la commune est à zéro, le canton va financer totalement cet abri.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Art. 3

> Adopté.

Art. 6

Le Rapporteur. A l'article 6 alinéa 2, on supprime «agit par ailleurs». Pas de commentaire supplémentaire.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 7 à 9

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2657ss.

Art. 10 al. 1, phr. intr.

> Adopté.

Art. 12 al. 1, 2^e phr.

> Adopté.

Art. 13 al. 3

> Adopté.

Art. 14

> Adopté.

Art. 15 al. 1

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 15 al. 2 et 3

Le Rapporteur. Selon l'alinéa 3, les compagnies d'intervention contrôlent périodiquement les abris et les installations de commandement, ainsi que le matériel d'équipement des installations. Les communes ou les propriétaires des installations ont l'obligation de le faire dans les dix ans et non pas à partir de dix ans.

Le Commissaire. Je salue la précision de la commission. La législation fédérale nous impose un contrôle tous les dix ans. Nous précisons ici «au moins» tous les dix ans, c'est-à-dire que l'on peut aussi les contrôler tous les cinq ans par exemple.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 16 al. 2 et 3

> Adoptés.

Art. 18

> Adopté.

Art. 21 al. 2 et 3

> Adoptés.

Art. 23 al. 1 et al. 2 let. a, c et d

> Adoptés.

Art. 24a (nouveau)

> Adopté.

Art. 24b (nouveau)

Le Commissaire. Je peux vous garantir que nous avons déjà travaillé dans notre Direction en adaptant le règlement, qui était en préparation et que je vais probablement pouvoir soumettre au Conseil d'Etat lors de la séance de mardi prochain.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 25 al. 2

> Adopté.

Art. 26 al. 2

> Adopté.

Art. 27

> Adopté.

Art. 28 al. 2^{bis} (nouveau) et al. 3, 2^e phr. 2^{bis}

> Adoptés.

Art. 30 al. 3

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2657ss.

Art. 31 à 33

> Adoptés.

Art. 2

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Comme je l'ai déjà demandé en commission parlementaire, pour sécuriser l'effectif, je demande que le Conseil d'Etat soit attentif dans le règlement d'application à la disponibilité des membres de la PCi. Avoir l'accord de l'incorporé ne suffit pas, à mon avis. Il faut aussi avoir une validation écrite de l'employeur pour ceux qui sont employés. Ceci est important.

Le Rapporteur. M. Corminbœuf fait état ici d'un problème qui pourrait poser un conflit entre employeurs et employés. Je vous propose cependant de vous rallier à l'article 2 initial. Il s'agit ici d'une bonne entente entre employeurs et employés et cela n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. M. le Député Corminbœuf est intervenu dans le même sens déjà en commission, sans pour autant faire une proposition d'amendement. Il accepte dès lors le projet. Toutefois, il est vrai que ceci peut poser un problème si l'employeur ne veut pas donner l'autorisation à son employé pour intervenir. Il faut que ces gens soient disponibles, notamment pour la compagnie du centre. Cela dit, je ne pense pas que l'on puisse par une convention ou un contrat écrit demander ou astreindre l'employeur à donner son accord. C'est comme pour les pompiers ou pour l'armée, les employeurs sont obligés de laisser partir et de mettre à disposition de cette compagnie leurs employés à cause du droit fédéral. Le Conseil d'Etat va être attentif à cette question.

> Adopté.

Art. 3

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 4

> Adopté.

Art. 5

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition bis. Concernant l'amendement de M^{me} Berset, je pense qu'il est opportun d'entendre son développement avant de répondre.

Berset Solange (PS/SP, SC). L'amendement déposé résulte d'une large discussion qui a eu lieu en commission. L'encaissement d'une taxe est destiné à payer un service précis lorsqu'elle est prélevée. Elle doit être ainsi utilisée que pour les besoins pour lesquels elle a été prélevée, c'est-à-dire en l'occurrence la protection civile. L'alinéa 1 de l'article 5 détermine l'utilisation de ces fonds communaux de manière claire et précise dans le projet bis, donc je n'y reviens pas. Avec les changements prévus dans cette nouvelle loi et dont nous avons discuté largement ce matin, les tâches sont dévolues au canton, presque entièrement. Lors des travaux en commission, nous avons discuté longuement de ces montants, qui ont été prélevés dans les communes pour savoir à quelles fins ils seront utilisés. L'article 1 détermine ces tâches. Toutefois, le Conseil d'Etat propose qu'il statue sur le solde de ces fonds dans dix ans, sans préciser ce à quoi ils seront affectés. Ceci laisse entendre que les taxes prélevées jusqu'à ce jour par les communes pourraient ne pas être utilisées pour les services pour lesquels elles ont été prélevées. Ceci est contraire à la volonté du législateur et aux lois en vigueur. Il est important de compléter la présente loi en mentionnant clairement que les montants encaissés pour la PCi seront utilisés pour la PCi. C'est la raison pour laquelle je propose cet amendement. Je préciserai aussi que, si, dans dix ans, les communes n'ont pas toutes utilisé leurs fonds, il paraît normal que l'argent revienne au canton, puisque c'est lui qui finance tout à partir de ce jour. Cela pourrait aussi laisser au Conseil d'Etat une marge, à savoir que s'il y a encore des montants, ceux-ci seraient affectés pour la protection de la population.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique trouve judicieux que le solde éventuel soit destiné à la protection civile cantonale. On se pose la question s'il va de soi que le Conseil d'Etat, comme le prévoit l'article 5, statue sur l'affectation. Je pense qu'il est déjà obligé de le mettre dans la protection civile cantonale. Je ne sais pas si cet amendement est vraiment nécessaire. Sur le fond, il est juste que l'on doit affecter ces fonds à la protection civile, mais est-ce que le Conseil d'Etat n'a pas l'obligation de le mettre de toute façon dans la protection civile?

Le Rapporteur. La Commission n'ayant pas débattu cet amendement lors de sa séance, je vous propose de vous ral-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2657ss.

lier au projet initial. Cependant, l'amendement va dans la direction de la révision de la loi.

Le Commissaire. Je commencerai en répondant à l'intervention de M. le Député Grandjean. La formulation n'est peut-être pas très heureuse. Il s'agit d'une contribution de remplacement, d'une sorte de taxe, et la législation fédérale prévoit qu'elle doit rester affectée à la protection civile. Nous n'avons pas de marge de manœuvre. Je me suis encore entretenu ce matin à ce sujet avec le chef de la protection civile ici présent, M. Papaux, et c'est la législation fédérale qui nous oblige à affecter cet argent qui resterait dans les comptes communaux à la protection civile.

Le Conseil d'Etat vous propose le délai de dix ans. Il faut faire confiance aussi au Conseil d'Etat futur. C'est lui qui va décider si ce sera la caisse cantonale ou si ça va rester dans les caisses communales pour la protection civile.

La proposition de M^{me} la Députée Berset va dans le bon sens. Elle va dans le sens d'une précision concernant le fait que ce sera affecté à la protection civile. L'argent irait dans la caisse de la protection civile du canton, qui aura toujours l'obligation de financer les abris, les équipements, les véhicules, etc. A mon avis, il ne fait pas grand sens que l'argent reste dans les caisses de protection civile des communes. Je pourrais me rallier à cette proposition et anticiper dans ce sens la décision du Conseil d'Etat en 2023. Nous n'en avons pas discuté au Conseil d'Etat, mais je crois que ça va dans le bon sens.

La Présidente. Je vous donne lecture de l'amendement de M^{me} la Députée Solange Berset à l'article 5 alinéa 5: *Le solde éventuel des fonds de protection civile communaux non utilisé dix ans après l'entrée en matière de la présente loi est affecté aux comptes de l'Etat, destiné à la protection civile cantonale.*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, l'amendement Berset, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 79 voix contre 8 et 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Muriith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Modifié selon l'amendement Berset et la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 6, titre et considérants

Le Commissaire. La loi devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier. Elle va remplacer l'ordonnance d'urgence.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2657ss.

Projet de décret N° 33 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune du Pâquier¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 33 relatif à l'octroi d'un crédit de 624 000 francs de subventions pour le projet d'aménagement du ruisseau du village de la commune du Pâquier a été traité par notre Commission le 14 novembre dernier. Une vision locale, accompagnée des explications complémentaires apportées par M^{me} la Syndique, a permis à la Commission d'entrer en matière et de proposer au Grand Conseil l'acceptation de ce message. En effet, les importantes crues déjà enregistrées en 1928 et en 1968 ont provoqué d'importants dégâts au village. La carte des dangers naturels établie sur le secteur Miremont–Molésou englobe le ruisseau de la commune du Pâquier. En juin 2008, notre Commission a été informée, en même temps que la Commission des finances et de gestion, qu'une mesure d'urgence devisée à 880 000 francs a dû être engagée. La réalisation de pièges à bois a notamment permis la sécurisation du ruisseau, mais le gabarit de plusieurs ponts continue à poser un problème lors de la gestion des crues. L'objectif du projet réside dans les mesures de rehaussements de berges et de surélévation de la route d'environ 1,5 mètre. Par conséquent, lors de grandes crues, la route serait impraticable, en servant de corridor de crues. Cette mesure doit être accompagnée de protections ponctuelles installées sitôt le déluge annoncé. La présentation du projet par l'ingénieur cantonal et le chef de projet ont convaincu notre commission sur l'opportunité de cette réalisation. Elle précise toutefois que la carte des dangers doit être un outil de référence à l'élaboration des plans d'aménagement locaux. Pour conclure, la Commission des routes et cours d'eau vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Le ruisseau du Village qui traverse Le Pâquier prend sa source sur les pentes de la Chia à l'altitude d'environ 1300 mètres. Dans ces terrains peu perméables, le réseau hydrographique est extrêmement dense et ramifié. Le ruissellement superficiel des eaux météoriques accélère le processus d'altération de la roche générant ainsi de très nombreux glissements de terrain.

Plusieurs crues importantes ont été répertoriées dans le passé dont notamment celles de 1928 et 1968. Les eaux du ruisseau avaient débordé à l'intérieur du village de Le Pâquier causant des dégâts très conséquents. A la suite des crues de 1968, de nombreux barrages en bois et en béton ont été construits sur le ruisseau en amont du village afin de stabiliser le lit et les berges du ruisseau.

En 2002, les cartes de dangers naturels ont été établies. Malgré la présence de nombreux ouvrages de protection dans le bassin versant, une zone de danger a été identifiée sur la partie aval du village de Le Pâquier. Le danger provient du débordement du ruisseau à travers le village.

Cette situation de danger est dommageable et inacceptable.

Dès lors, la commune a décidé de lancer une étude pour étudier les mesures permettant de protéger le village. L'objectif de protection est de pouvoir faire transiter une crue se produisant en moyenne tous les cent ans sans dommage pour les infrastructures et habitations en dehors du corridor de crue. Le principal point faible a été rapidement mis en évidence au centre du village à la rupture de pente du ruisseau et sous un voûtage existant. La commune a demandé d'exécuter le réaménagement du ruisseau à cet endroit de façon anticipée conformément au projet d'ensemble, ceci afin de réduire rapidement le potentiel de danger.

Les mesures constructives sont décrites dans le message auquel je me permets de vous référer. Les coûts totaux de l'opération se montent à 2 368 156 francs dont 1 950 000 francs sont subventionnables. Le calcul du montant de la subvention cantonale est décrit en détail dans le message. Au total, la subvention cantonale demandée s'élève à 624 000 francs soit 32% des coûts subventionnables sur 1 950 000 francs.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à adopter ce projet de décret, à entrer en matière et à accorder cette subvention sollicitée par la commune de Le Pâquier pour l'aménagement de ce ruisseau.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Représentant du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, je n'ai aucun intérêt particulier par rapport à ce dossier. Cependant, ne sachant pas s'il était voulu de la part du Conseil d'Etat, mais suite à la discussion concernant la protection civile, je voudrais tout de même signaler un enjeu très important entre les deux messages.

¹ Message pp. 2661ss.

Comme cela a été indiqué dans le message, photos de ruisseaux débordants à l'appui, des habitations ont dû et devront être évacuées à cause du danger. C'est pour cela que j'aimerais évoquer le message N° 33. Selon ce message, le bassin versant mesure 1,47 km² donc 1,47 million de m². Je vous laisse imaginer que lors d'un orage, on peut s'attendre à voir tomber 10 millimètres de pluie en l'espace de cinq à dix minutes, cela donne 10 litres par m². Or, la quantité totale peut atteindre septante à huitante millimètres en peu de temps. Vous aurez vite fait le calcul de la quantité d'eau qui peut tomber en peu de temps.

Il est de notre devoir de protéger la population de ce village et même les habitations proches du ruisseau. L'être humain est attiré par l'eau et cela malgré les dangers potentiels. Il est donc important de relever le rapport liant les deux messages précédents. Les dégâts peuvent être catastrophiques, et pour cela il est nécessaire de déployer des mesures de protection adéquates.

Je vous invite alors à soutenir le projet de décret, comme vous le demande le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique.

Bonny David (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec une grande attention le message numéro 33.

Sans être alarmistes et à une toute autre échelle, nous avons déjà connu des situations de crue dramatiques dans notre pays, nous avons certainement toutes et tous en mémoire la terrible crue de septembre 1993 qui frappa la ville de Brig.

Après des chutes de pluies abondantes, alluvions et bois charriés ont commencé à s'accumuler au pont de Brig provoquant un embâcle au goulet d'étranglement. La rivière est alors sortie de son lit et a déposé des mètres d'épaisseur de boue et de pierres. Par la suite, d'importantes mesures ont été prises afin de prévenir une telle catastrophe aussi bien dans la zone du bassin versant que dans le village avec par exemple le relèvement des murs du canal et l'aménagement d'un nouveau pont automatique. Evidemment, toute proportion gardée, Le Pâquier n'est pas Brig, et Le Pâquier ne connaîtra pas cette grande catastrophe qu'a vécu Brig. Mais la situation pourrait être jugée analogue concernant la problématique de son cours d'eau et des travaux à réaliser. En effet, la dénivellation est forte, près de six-cent mètres d'altitude, ce n'est pas rien pour un ruisseau. De plus, le canal, les digues et les points existants semblent insuffisamment efficaces pour résister à une crue violente et pourraient, selon les experts, créer ces goulets d'étranglement. Il y a d'ailleurs déjà eu dans le passé des inondations exceptionnelles dans ce village. Pour s'en

prévenir, des ouvrages ont été et seront encore réalisés dans le bassin versant et dans le village, comme par exemple un meilleur calibrage du canal et l'amélioration de certaines passerelles, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, ces goulets d'étranglement synonymes de débordements et d'inondations.

Pour ces raisons et pour des questions de sécurité évidentes, il est important d'achever maintenant le travail déjà démarré de manière anticipée. Le groupe socialiste émet cependant deux remarques importantes:

1. La commune doit faire attention à ne pas accepter des constructions dans des zones qui pourraient être inondées en cas de fortes crues, c'est aussi dans l'intérêt des propriétaires et des locataires. Selon la carte des dangers, certaines parcelles se trouvent sur des zones dites de danger modéré ou faible. Modéré ou faible, certes, mais danger tout de même. Il ne serait pas raisonnable de revenir dans quelques années pour demander d'améliorer le dispositif de protection que nous cautionnerons tout à l'heure; celui-ci apparaissant aujourd'hui comme la solution la meilleure et la plus complète. Il n'y aura pas de raison d'y revenir. Le SeCA va aussi être très vigilant pour les autorisations de construire. Il ne s'agit pas d'empêcher le développement, bien au contraire, mais de tenir compte des dangers potentiels liés aux crues.
2. Cela concerne le montant que nous voterons toute à l'heure. Ce dernier ne doit pas être dépassé. Nous avons obtenu les garanties nécessaires en commission; nous exigeons donc qu'elles soient appliquées. Nous souhaitons vivement que les travaux puissent s'achever dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de tous et en particulier dans celui des habitants de cette charmante et belle commune du district de la Gruyère.

Pour conclure, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et votera le décret à l'unanimité. Il vous invite à en faire de même.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). L'entrée en matière concernant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention cantonale pour le projet d'aménagement du ruisseau du village de la commune du Pâquier a suscité un grand débat au sein du groupe UDC. Le fait que la moitié de l'investissement soit déjà effectué avant que le Grand Conseil ne puisse se prononcer a irrité notre groupe. Bien sûr, les graves erreurs qui ont été commises dans l'aménagement du territoire de cette commune, malgré les inondations qui se sont produites en 1968 et durant les années 1928 ou 1930 avec des photos à l'appui... Les services de notre canton, les auto-

rités communales de l'époque, les bureaux d'aménagement du territoire et de protection de la nature ont donné l'autorisation d'aménager des zones à construire dans des zones inondables. Aujourd'hui, nous devons même racheter à ces propriétaires du terrain pour construire une digue pour les protéger. Une école a même été construite il y a 20 ou 30 ans en dessous, dans un endroit dangereux et inondable qui a nécessité le surélévage du centre du village et la construction d'un mur de protection, travaux compris dans le présent décret et déjà réalisés. La majorité du groupe ne peut pas accepter une si mauvaise gestion et la prise en charge des conséquences par l'ensemble des contribuables, alors qu'on constate également une mise en zone dans un secteur à faible risque, c'est vrai, mais qui nous fait du souci pour l'avenir. Avec ces différents éléments, la majorité du groupe refusera l'entrée en matière de ce décret. A titre personnel, je voterai cette entrée en matière.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du village, le Pra Melley, au Pâquier. Le Pâquier, ce joli petit village au pied du Moléson, sa charmante syndique, mais son ruisseau capricieux, un ruisseau qui sort régulièrement de son lit et s'étale autour des maisons et des commerces du village. Notre groupe relève la nécessité d'aménager ce ruisseau traversant le village afin d'écartier les dangers potentiels consécutifs à un débordement du ruisseau provoqué par une situation de crue. Suite à l'établissement des cartes de dangers naturels en 2002 et afin de réduire le potentiel de danger, la commune a décidé de réaménager de manière anticipée certains ponts, certaines passerelles ainsi que le centre du village, point faible du secteur. Cette étape a été réalisée en 2010. La deuxième étape projetée consiste en divers autres aménagements. Lors de la vision locale, la Commission des routes et cours d'eau a été tout de même surprise de constater une zone de villas en rive de ce ruisseau, zone construite dans les années '80, donc après les grandes crues de 1968, mais avant l'établissement des cartes de dangers naturels. Néanmoins, cette remarque ne doit en aucun cas remettre en cause la nécessité de sécuriser les abords de ce ruisseau, qui s'étend sur une longue distance et ne peut passer ailleurs qu'au centre de ce village. Le groupe PLR soutient ce décret et vous prie d'en faire de même.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe keine Interessenvertretung.

Die Natur kennt keine Grenzen. Mit grosser Aufmerksamkeit hat unsere Fraktion die Botschaft Nr. 33 besprochen und ist einstimmig für Eintreten mit folgender Begründung.

Bei diesem Projekt handelt es sich um die Fertigstellung der Bauetappen. Die Bauetappe I wurde bereits 2010 realisiert und mit der Etappe II will man das Dorfzentrum von Le Pâquier vor Hochwasser schützen. Für unsere Fraktion ist das Ausbauprojekt in Le Pâquier eine Notwendigkeit und eine Sicherheit für den Menschen und die angrenzende Landschaft. Wir begrüßen die Äusserungen, denn dieses Projekt hat keinen Einfluss auf die Kostenaufteilung zwischen dem Staat und der Gemeinde.

Mit dieser Bemerkung unterstützt unsere Fraktion das Dekret einstimmig.

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants qui ont, au nom de leur groupe, porté aux trois quarts le rendez-vous de l'entrée en matière. On constate qu'un groupe ne souhaite pas entrer en matière, mais tout de même, permettez quelques commentaires. Tout d'abord pour remercier M. le Commissaire d'avoir donné des précisions techniques sur l'origine des crues ainsi que les zones de danger inacceptables pour ce village. Divers députés ont notamment souligné la nécessité d'établir des plans d'aménagement locaux en tenant compte du plan des crues. Mais comme chacun et chacune le sait, le plan des crues est arrivé après les constructions, et des crues qui n'ont pas forcément eu lieu seulement dans ce village, mais dans d'autres aussi, et construits sur des terrains un petit peu hasardeux. Toutefois l'Etat se doit ou nous nous devons de rectifier le tir et puis cela passe aussi par certains engagements, notamment financiers. Sur ces paroles, encore une fois merci à tous les groupes qui entrent en matière.

Le Commissaire. Je remercie les députés qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet. C'est effectivement un projet qui a pour objectif d'apporter une sécurité supplémentaire dans la commune du Pâquier, que ce soit pour les habitants ou pour les objets mobiliers. Je précise que l'exécution anticipée de ces travaux a été faite à la demande de la commune avec l'accord du Conseil d'Etat. La Commission des finances et de gestion a été informée et la Confédération a également donné son accord. S'agissant des critiques qui sont formulées par une majorité du groupe UDC sur l'aménagement de cette zone, je relève effectivement que les cartes des dangers naturels ne datent que de 2002 alors que l'aménagement du quartier date des années '80 – certes après la crue. Cet aménagement est certainement en soi regrettable sous l'angle de la sécurité et des mesures préventives, mais je crois qu'il serait faux aujourd'hui de punir la commune du Pâquier, ses habitants, en refusant des mesures de sécurité qui sont indispensables pour la population. Il faut également prévenir des dommages et des dégâts pour les objets

immobiliers. Je profite de l'occasion pour dire que régulièrement la DAEC est mise sous pression par des requérants, des architectes ou des communes, je le disais d'ailleurs hier, pour échapper aux contraintes de préavis parfois négatifs de certains services et en particulier pour ceux qui ont trait à la prévention dans le cadre des crues et on a ici un exemple concret du risque que peut encourir une commune, respectivement ses habitants, si l'on ne met pas en œuvre ces mesures de protection. Et je le dis aussi comme ancien président de la Commission cantonale des dangers naturels où on a vu dans ce canton plusieurs exemples de communes qui ont été touchées par des crues et évidemment on est toujours plus intelligents après coup, mais je crois que la responsabilité du politique c'est aussi de prévenir ces dangers, de prévenir ces dégâts pour les objets mobiliers et surtout ces atteintes pour la population. C'est avec ces considérations que je vous invite à soutenir cette entrée en matière.

- > Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 74 voix contre 9 et 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 74.*

Ont voté non:

Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP),

Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Lecture des articles

Art. 1

- > Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. L'article 2 fixe le pourcentage du montant de la subvention pour la commune du Pâquier depuis l'Etat.

Le Commissaire. Je précise également que le montant maximum de la part cantonale de subventions s'élève à 624 000 francs, montant qui ne pourra pas être dépassé même si le coût des travaux devait être plus élevé.

- > Adopté.

Art. 3

Le Rapporteur. L'article 3 fixe les engagements de la commune du Pâquier.

- > Adopté.

Art. 4, titre et considérants

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 2. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener

Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Peiry (FV, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

—

Motion M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des transports publics pour les familles et les jeunes)¹

Prise en considération

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre motion demande des mesures en faveur des familles et des jeunes pour leur faciliter l'utilisation des transports publics, notamment un rabais familial sur les abonnements Frimobil, ceci pour trois raisons, que je vais brièvement évoquer: social, aménagement et finances publiques. La démographie du canton, vous le savez, nous l'avons entendu ici, doit être maîtrisée. Pour mieux canaliser le développement territorial, il a été décidé de renforcer les transports publics mais encore faut-il les utiliser. Et là, le meilleur public cible, ce sont les jeunes avant qu'ils n'achètent une voiture. Nous avons démon-

tré dans notre motion que les abonnements Frimobil sont trop chers pour des familles avec plusieurs enfants. Ainsi, un abonnement Bulle-Fribourg pour enfant coûte plus que l'abonnement général CFF pour enfant valable dans toute la Suisse. Il coûte même plus du double si l'enfant peut profiter du rabais familial CFF. Avec plusieurs enfants dans la famille, il est, pour des familles qui ne sont pas aisées, vraiment très difficile de financer des abonnements pour leurs adolescents. Si on n'habite pas dans une zone comme la ville de Fribourg, c'est très rapidement quelques milliers de francs par année. Je précise qu'il n'y a aucun rabais pour l'achat de plusieurs abonnements Frimobil. La responsabilité de cette politique et de son financement incombe au canton. Dans ce sens, c'est clair que la réponse du Conseil d'Etat nous déçoit fortement et elle énumère juste quelques mesures lacunaires actuelles. Il y a les billets combinés bus – match de Gottéron, certes c'est une idée louable, mais comme il n'y a pas beaucoup de matchs, cela reste une mesure très lacunaire. La carte parents des CFF, qui demande qu'on accompagne son enfant est une solution jusqu'à 9 ans, environ, peut-être jusqu'à 10 ans, mais après, nos rejets pensent que «c'est la honte de se faire accompagner tout le temps» et les parents ont aussi d'autres choses à faire. Le Conseil d'Etat trouve suffisant qu'un quart des communes finance l'abonnement pour les élèves du cycle d'orientation. Que font les familles qui ont le malheur d'habiter dans les trois quarts restants du canton. L'expérience de tous les jours autour de moi, c'est celle des parents qui conduisent leurs adolescents au sport, à la musique, car plusieurs abonnements coûteraient trop cher. Il y a aussi un argument qui est défendu par la direction des TPF, c'est l'argument du financement des TPF et surtout du financement public. A moyen terme, le canton sera financièrement gagnant si il y a un rabais familial ciblé. Aujourd'hui, Fribourg est pénalisé sur ce point. Les subventions fédérales pour le trafic régional fribourgeois sont réduites à cause du mauvais taux de couverture des transports publics. Les cantons gagnants sont ceux qui accordent des subventions ciblées à une partie de la clientèle, ils augmentent ainsi l'occupation moyenne des bus et des trains sur leur territoire. C'est ce taux de couverture moyen des transports publics qui constitue le critère décisif pour le calcul des subventions de la Confédération, donc Fribourg a tout intérêt à faire des subventions ciblées pour augmenter la clientèle des transports publics. A moyen terme, le canton sera gagnant. C'est pour ces raisons sociales, pour les familles mais aussi pour les réseaux, en faveur du développement de notre canton, que je vous prie de soutenir notre motion.

Jendly Bruno (PDC/CVP, SE). Je n'ai pas d'intérêt particulier. Par cette motion, les députés Mutter et Duc demandent que l'Etat prenne des mesures afin de faciliter le recours aux

¹ Déposée et développée le 9 septembre 2011, BGC p. 1773; réponse du Conseil d'Etat le 23 octobre 2012, BGC p. 2747.

transports publics par les familles et les jeunes. Les motionnaires demandent aussi de l'inscrire dans la loi sur les transports. La motion populaire MV1509.10 des jeunes socialistes fribourgeois demandait déjà la gratuité des transports publics pour les jeunes du canton de Fribourg. Là le Conseil d'Etat a déjà répondu à la question de la gratuité.

Seit Dezember 2006 verfügt der Kanton Freiburg über den Tarifverbund Frimobil. Dieses vereinfachte Tarifsystem ermöglicht eine erleichterte Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel und hat sich bis heute gut bewährt. Seither wurden neue Angebote eingeführt, um die Umgebung von Bern und Lausanne noch optimaler bedienen zu können. Des Weiteren ist der Staatsrat bestrebt, den Tarifverbund Frimobil weiterzuentwickeln, damit vermehrt Kombiangebote möglich werden.

Was die Familien anbelangt, kann gesagt werden, dass die Transportkosten für Jugendliche, die eine Orientierungsschule besuchen, von der öffentlichen Hand bezahlt werden. Es muss auch erwähnt werden, dass die Einführung der RER Fribourg/Freiburg eine positive Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg darstellt.

Aus all diesen Gründen empfiehlt die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei, die Motion abzulehnen.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Dans sa très large majorité, le groupe socialiste défendra cette motion, car elle va selon nous dans le bon sens. Cette motion des députés Mutter et Duc donne pour mission à l'Etat de veiller à ce que les communautés tarifaires et les entreprises de transport public accordent des rabais progressifs aux familles détenant plusieurs abonnements, comme cela se pratique aux CFF. A ce propos, j'ai pu faire un petit calcul relativement parlant. Imaginons une famille de deux parents et deux enfants qui ont entre 20 et 25 ans (les enfants évidemment) et qui sont encore aux études. Ces derniers se rendent de Bulle à Fribourg avec le RER Fribourg-Freiburg et donc doivent acheter un abonnement annuel de 7 zones et plus. Cette famille va devoir payer deux abonnements adulte à 2079 francs chacun et deux abonnements enfant à 1566 francs chacun, ce qui coûtera à notre petite famille 7290 francs pour une année. Si cette famille décide de prendre l'abonnement général des CFF, elle payera deux abonnements adulte à prix différencié, 3350 francs le premier et 1900 francs le deuxième, et deux abonnements jeunes à prix préférentiel, car à l'intérieur de la famille, à 830 francs chacun, ce qui reviendra à notre famille à payer 6910 francs pour une année, à la place de près 11 500 francs si les CFF appliquaient la même politique tarifaire que

Frimobil. Cela revient à dire que, pour cette famille, il serait moins cher de prendre des abonnements généraux pour aller de Bulle à Fribourg que de prendre l'abonnement annuel Frimobil à moins bien sûr que ces gens n'optent pour leur véhicule privé. M. le Commissaire, qu'avez-vous à répondre sur ces chiffres? D'ailleurs M. le Président du gouvernement n'a-t-il pas dit hier dans ce plénum que le renforcement des transports publics est une priorité pour cette législature? D'autant que dans votre programme gouvernemental de législature, le Conseil d'Etat, en page 15, précise que l'amélioration en offres des transports publics permettra de répondre de manière responsable aux besoins de la mobilité et cela dans le respect des principes de développement durable. Le développement durable n'est pas un simple mot à la mode, mais il reflète la volonté de prendre en compte trois aspects d'une problématique, à savoir les aspects environnementaux, économiques mais aussi les aspects sociaux. En répondant favorablement à la motion de nos collègues députés, nous irions dans le sens d'un vrai développement durable des infrastructures de transport public en permettant aux Fribourgeois et Fribourgeoises de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs qui inciteront vraiment nos concitoyens à utiliser ces infrastructures très bénéfiques de transport public.

Dans votre réponse à la motion de nos collègues, vous dites que certaines communes aident les jeunes et les étudiants jusqu'à 25 ans, alors pourquoi est-ce que l'Etat ne pourrait pas inciter les TPF à appliquer une politique tarifaire égale pour tous les citoyennes et les citoyens de ce canton en proposant des différenciations dans les chiffres et ce surtout pour les familles et les jeunes? Pour conclure, je souhaite rebondir sur ce que dit le message du Conseil d'Etat dans sa conclusion. Le Conseil d'Etat est d'avis que les usagers des transports publics doivent contribuer pour une part au financement des prestations. Mais ne le font-ils pas déjà en partie par leurs impôts? De plus, offrir aux citoyens une politique incitative de tarifs ferait en sorte que ces derniers utilisent ces infrastructures et cela permettra réellement de diminuer l'impact du transport individuel motorisé dans la mobilité de notre canton. C'est sur ces considérations, que je vous recommande d'accepter la motion des députés Mutter et Duc.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Motion nimmt ein altes Thema auf, das wir, wie Kollege Jendly schon gesagt hat, schon einmal diskutiert haben mit der Unentgeltlichkeit für Jugendliche. Ich denke, es ist nicht am Grosse Rat, in die Preispolitik der Verkehrsbetriebe einzugreifen. Wenn es so ist, dass das Generalabonnement teurer ist als dasjenige der SBB, ist es an diesem Verkehrsbetrieb, dies zu korrigieren, da sie ja die Leute auf ihrem Netz haben wollen.

Aus diesen Gründen lehnt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Motion grossmehrheitlich ab.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt des arguments des motionnaires demandant de faciliter l'emploi des transports publics auprès des familles et des jeunes. Nous estimons que tendre vers la gratuité des billets n'est pas la solution pour favoriser l'emploi des transports publics, mais, au contraire, c'est bien l'efficacité de ceux-ci – donc des transports publics – qui incitera le plus grand nombre de futurs utilisateurs. Des horaires performants, une vitesse commerciale améliorée, une complémentarité des moyens de transport apporteront de vraies solutions aux défis à venir en matière de mobilité. En cette période qui s'annonce plus difficile pour nos finances cantonales, nous n'avons pas les moyens de cette fausse bonne idée. Utilisons les deniers publics d'abord pour rendre nos transports publics plus performants. A titre personnel, ayant entendu mon collègue Gasser, je crois que, dans certains cas, il serait plus judicieux d'acheter un vélo électrique, ce serait moins cher et ça dure plusieurs années. Sur ces considérations, notre groupe rejette à l'unanimité cette motion et vous demande, chers collègues, d'en faire de même.

Schafer Bernhard (*ACG/MLB, SE*). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung darlegen. Ich bin stellvertretender Direktor an der OS Plaffeien und bin in dieser Funktion auch für Fragen des Transports mit dem öffentlichen Verkehr zuständig.

Mit Interesse haben wir das Anliegen der Motionäre für einen erschwinglichen und attraktiven öffentlichen Verkehr gelesen. Es ist in der Tat so, dass etwas, was gut ist, auch etwas kosten darf und bestimmt nicht unentgeltlich sein darf. Auch wenn im Ausbildungsverkehr der Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel über 63 Prozent ausmacht, bedeutet dies noch lange nicht, dass Jugendlichen keine zusätzlichen Rabatte gewährt werden sollen. Alle Anstrengungen von Frimobil, mit den Tarifverbunden Mobilis und Libero neue Angebote einzuführen, sind begrüssenswert. Ich bin den OS-Gemeindeverbänden dankbar, welche ihren Schülerinnen und Schülern Jahresabonnemente für einen bestimmten Perimeter mit der Hilfe des Kantons finanzieren, wie dies beispielsweise der Greyerzbezirk oder auch der OS-Verband Saane-Land tätigen – Beispiele, denen auch andere Verbände folgen dürften und sollten. Damit lässt sich der immense Aufwand der Schulsekretariate bei der Organisation und Bestellung der Billette bei den verschiedenen schulischen Anlässen ausserhalb des Schulhauses wie beispielsweise Skitage, Herbstausflüge usw. reduzieren.

Es ist korrekt, dass der Kanton Freiburg mit der Einführung der RER grosse Investitionen in den öffentlichen Verkehr tätigt. Davon profitieren aber längst nicht alle. In seiner Stellungnahme betont der Staatsrat die vielen verschiedenen Ermässigungen, welche es momentan für Jugendliche gibt, wie der 25 Prozent-Rabatt auf den Strecken, Frimobil-Abos, die Junioren- und Enkelkarte, das Gleis-7-Abo der SBB, welches – für mich unverständlich – auf dem städtischen Streckennetz nicht gültig ist. Es ist in der Tat so, dass auch bei den Libero-Jahres-Abos zwischen dem Erwachsenen und dem Jugendlichentarif nur ein 25-Prozent-Rabatt gewährt wird.

Ich frage mich aber, wie es möglich ist, dass Mobilis, der Tarifverbund um Lausanne, einen Rabatt von 39 Prozent gewähren kann. Ich nehme als Beispiel ein 7-Zonen-Abo von Mobilis, beispielsweise Lausanne–Vevey, welches für Jugendliche bis zum 8. Dezember dieses Jahres 1188 Franken und für Erwachsene 1940 Franken kostet, sprich eine Differenz von 752 Franken oder 39 Prozent. Im Vergleich dazu kostet das 7-Zonen-Abo von Frimobil, Freiburg–Bulle beispielsweise, für Jugendliche 1566 Franken und für Erwachsene 2079 Franken, sprich eine Differenz von 513 Franken oder 25 Prozent. Hier möchte ich insbesondere die grosse Differenz beim Juniorentarif von 378 Franken für die gleiche Anzahl Zonen hervorheben.

Für mich besteht also Handlungsbedarf und ich darf Sie bitten, auch im Namen der Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses, die Motion meiner Fraktionskollegin und meines Fraktionskollegen zu unterstützen.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'avais pas prévu d'intervenir mais après la discussion, j'aimerais quand même rappeler deux, trois choses. On nous parle dans le message, dans la réponse du Conseil d'Etat, du RER. Monsieur le Député Wicht conseille à celui qui veut des rabais d'utiliser un vélo électrique, mais je crois qu'il faut rappeler que, dans notre canton, il y a encore beaucoup de petits villages éloignés. Ces régions périphériques n'ont pas les moyens d'utiliser souvent le RER. Ils sont peut être trop éloignés pour aller en vélo électrique. De Jaun à Fribourg, c'est peut-être un peu éloigné en vélo électrique et je crois que l'exemple donné par notre collègue Benjamin Gasser est assez parlant. Un abonnement de parcours est plus cher qu'un abonnement CFF pour une famille, bien que j'aie vu dans les médias ce matin qu'il semble que les CFF vont augmenter leur abonnement annuel, je crois quand même que la situation actuelle n'est pas si satisfaisante. A ce sujet, la motion de nos collègues Mutter et Duc n'est pas si contraignante que ça, elle demande de mettre en place des tarifs préférentiels pour les familles. Je

crois qu'on doit soutenir les familles et à ce sujet, une minorité du groupe UDC va soutenir cette motion.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Mes intérêts particuliers: j'habite une région périphérique. Vous m'autoriserez en tant que motionnaire à me faire le porte-parole de toutes les régions périphériques. Loin, très loin des grands centres d'étude, de formations diverses, de pôles privilégiés, où se déroule l'essentiel des activités décisionnelles de notre canton. Un petit tour de ces régions où des milliers de jeunes en formation doivent chaque matin accomplir des parcours de combattants pour rejoindre ces grands centres. Un bout en voiture, un bus, un train et j'en passe dans des conditions parfois épouvantables. Le retour, le soir à la maison, à des heures souvent impossibles. Je sais ce que je dis. Ce qui m'interpelle en priorité, c'est finalement le porte-monnaie qui est mis à contribution. Familles nombreuses, jeunes en formation, c'est vingt francs par ci, c'est vingt francs par là. C'est tous les matins, en plus c'est encore et je le confirme, c'est le repas de midi qui s'ajoute, c'est finalement des contraintes que ne connaissent pas les riverains proches de nos écoles, de nos gymnases, de nos universités. Je n'en veux pas aux gens de Beaumont, de Villars-sur-Glâne, de Granges-Paccot, de Givisiez, de la Rue du Bourg, absolument pas, mais ces gens-là n'ont pas les contraintes que certains ont. Vous habitez Im Fang, Cerniat, Lugnorre, Fräschels, Portalban, Cheiry, Ecublens, Granges, Lessoc ou Montbovon, c'est le lever plus que matinal, c'est le porte-monnaie à remettre en état, c'est encore le repas de midi, comme je l'ai dit tout à l'heure, que certains transportent dans leur gamelle pour éviter de porter un coup d'assommoir supplémentaire aux frais de la journée. Je le confirme, je l'ai vu ces jours derniers. Des jeunes, que j'ai menés en voiture, avaient une gamelle où ils avaient une poignée de riz pour le dîner parce qu'ils avaient à disposition un micro-ondes, un micro-ondes dans un institut de Fribourg, mais finalement cela se passe. Ecoutez, c'est cela, le lot de tous les usagers qui affluent de nos campagnes et de nos montagnes vers ces grands lieux de formation.

Parlons des moyens des parents, qui peuvent varier de un à cent. Vous savez, entre un salaire de conseiller d'Etat et celui d'un ouvrier chez Elsa ou chez Morandi à Corcelles, je crois qu'il y a une sacrée différence... Je vais vous citer une anecdote, on arrive en fin de session. J'ai fait partie, il y a passé vingt ans, d'une commission qui mettait en place le statut du personnel de l'Etat. Je militais à l'époque dans un parti PAI, j'étais sous le crucifix. On avait eu à cette occasion un défilé de prestations qui étaient allouées à nos hauts magistrats du canton, je dis bien à nos hauts magistrats du canton. Et, à l'époque, le commissaire du gouvernement était M. Morel. J'avais été estomaqué de voir qu'il y avait dans ce que l'on

donnait une certaine royauté, une contribution d'aide au ménage. J'avais posé la question, «mais M. Morel qu'est-ce que cela veut dire?» Il m'a répondu «on a des magistrats, des conseillers d'état, des préfets, vous savez, ils doivent changer de chemise assez souvent, etc. Ils ont des vacances où ils ne peuvent pas toujours se présenter avec le même complet, cela donne des contraintes supplémentaires et on leur verse un montant», à l'époque cela représentait 300 francs. Dans ce cas-là la sollicitude jouait. J'ai répondu «je pense qu'un fromager du fond de la Gruyère ou un paysan de la Broye qui se lève à 4 heures du matin, celui-là doit changer de chemise beaucoup plus souvent qu'un conseiller d'Etat.» Je voulais quand même vous le dire, M. Ropraz, c'est pour vous dire la sollicitude qu'on a pour certains et la pingrerie qu'on a pour d'autres. Je vous souhaite simplement de soutenir la motion.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La motion déposée par les députés Mutter et Duc poursuit les objectifs louables de rendre les transports publics plus attractifs auprès des jeunes et de répondre à leurs besoins en matière de mobilité. M. le Député Duc, je vous le dis en toute amitié, j'apprécie votre verbe haut en couleur. Vous arborez une magnifique barbe, mais je dois vous dire, actuellement dans le contexte financier, le Conseil d'Etat n'a pas les moyens de raser gratis. Le Conseil d'Etat salue votre démarche mais considère toutefois que l'inscription dans la loi de votre proposition sur les transports n'est pas adéquate. En effet, comme le Conseil d'Etat vous l'a exposé dans sa réponse, les statistiques mettent en évidence déjà maintenant que les transports publics sont d'ores et déjà le mode de déplacement privilégié par les jeunes dans le cadre de leur formation et que leur niveau d'attractivité auprès de cette catégorie de population est donc élevé. Les TPF ont été consultés aussi sur cette question, ils sont du même avis que plusieurs études qui démontrent que le coût du titre de transport public n'a qu'un effet marginal sur la fréquentation pour les jeunes et que la qualité de l'offre constitue un élément autrement plus déterminant. Des investissements importants ont ainsi été consentis afin de renforcer le réseau cantonal des transports publics et d'autres suivront, vous le savez, dans les prochaines années.

Les bénéfices de ces améliorations profiteront ainsi à l'ensemble de la population. J'ai aussi beaucoup de compréhension pour les régions périphériques, mais ces régions périphériques attendent aujourd'hui plutôt un développement des prestations que des rabais pour les jeunes. Rappelons également que les transports publics régionaux ne sont financés aujourd'hui qu'à 35% par les voyageurs alors que les coûts restants sont couverts par les pouvoirs publics. Par conséquent, la baisse des recettes Frimobil engendrée par

l'acceptation de cette motion se traduirait par un manque à gagner dont la prise en charge incomberait immanquablement à la collectivité. Nous avons procédé à certaines estimations même si il est difficile de tirer une statistique, mais en partant de l'idée qu'un rabais de 40% serait fait ou que plutôt 40% des enfants seraient concernés par une baisse tarifaire, cela impliquerait une baisse de recettes Frimobil de plus de 2 millions de francs. 2 millions de francs qu'il s'agirait donc de prendre en charge par les collectivités publiques. Quoiqu'il en soit, les jeunes bénéficient à l'heure actuelle, de différentes offres préférentielles, que nous n'allons pas détailler ici mais qui permettent notamment aux enfants de se déplacer gratuitement tout au long de leur scolarité obligatoire entre leur domicile et l'établissement scolaire.

Le Conseil d'Etat considère que, dans le cas d'éventuelles mesures supplémentaires, celles-ci devraient s'adresser spécifiquement aux ménages les plus précarisés, y compris à ceux n'ayant qu'un seul enfant. Or, contrairement aux dispositions prévues par la loi sur les impôts cantonaux directs, la motion des députés Mutter et Duc ne permet pas à ces familles de bénéficier des avantages proposés. Enfin, il ne me paraît pas inutile de souligner que, bien que l'offre proposée par les CFF se trouve être dans des cas particuliers plus avantageuse pour une famille, ce constat ne se vérifie qu'à partir d'un seuil élevé, à savoir l'achat d'au moins un abonnement général adulte valant plus de 3500 francs à partir du 9 décembre. Or, les rabais octroyés aux jeunes et aux aînés lors de la conclusion d'abonnements Frimobil s'appliquent en revanche dès le premier achat. Compte tenu de ces arguments développés et au vu de la situation financière du canton de Fribourg, que nous avons largement débattue hier, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 49 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport N° 34 sur le postulat P2066.10 Michel Buchmann/ Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER- trafic routier)¹

Discussion

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, je remercie le Conseil d'Etat de nous avoir fourni ce rapport. Même si celui-ci nous laisse sur notre faim, quant à la question posée, à savoir: solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-trafic routier; il est vrai qu'il s'agit ici d'un postulat. Il a le mérite, toutefois, de mettre une hiérarchie parmi les quelques 245 passages à niveau du canton de Fribourg.

Je retiens les deux axes essentiels à considérer dans le traitement de ces passages à niveau:

1. d'abord l'aspect sécuritaire;
2. puis l'aspect économique, c'est à dire celui de la fluidité du trafic.

¹ Texte du rapport pp. 2692ss.

Pour l'aspect sécuritaire, je relève avec satisfaction que le Conseil d'Etat fixe la sécurité des passages à niveau comme l'une de ses préoccupations majeures. Il est important que le canton soit moteur sur le sujet, tout particulièrement là, bien sûr, où il est directement concerné: comme propriétaire de routes, mais également dans les autres cas, puisque, somme toute, il est aussi propriétaire majoritaire des Transports publics fribourgeois.

En matière de sécurité, le canton doit jouer bon élève. Or, le délai fixé par la Confédération arrive bientôt à échéance, après avoir déjà été une fois prolongé. J'aurais souhaité mieux connaître la situation en ce qui concerne l'état actuel et ce qui reste à faire. Et, c'est une question: jusqu'à quand est-ce qu'on va tenir le délai, fixé par la Confédération, pour assainir les passages dangereux?

Concernant l'axe économique, le tableau de la page 6 présente une démarche intéressante et correcte. Celle de donner la priorité aux passages à niveau qui rencontrent à la fois le plus grand trafic ferroviaire et le plus grand trafic routier. Cette analyse a le mérite de cadrer les demandes et de fixer des priorités dans les projets. Par contre, en fonction de la présentation de ce tableau, que l'on peut diriger un peu comme on veut, d'autres passages à niveau pourraient être prioritaires en plus de celui de Givisiez. Je vous signale donc le tableau de la page 6, où l'on voit qu'il est divisé en quatre parties. On aurait pu, peut-être, oublier la partie de droite et on se serait rendu compte que l'axe médian serait décalé vers la gauche ou alors, les quinze minutes fixées pour bien séparer le tableau, d'où viennent-elles? Sont-elles arbitraires ou pas? Car si l'on fixe dix minutes, on se rend compte qu'il y a toute une série d'autres passages à niveau qui deviendraient alors prioritaires.

Quant à la conclusion du message, on ne peut pas dire que l'on fait un pas de géant et que ce postulat nous enrichit sur le sujet. La sécurité est prioritaire, oui, on aurait douté d'entendre autre chose de la part du Conseil d'Etat, et les passages à niveau difficiles, posant les plus gros problèmes, devront attendre la deuxième phase. Ce qui donne lieu à ma deuxième question: finalement, c'est quoi et c'est quand, cette deuxième phase?

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Tout d'abord, j'annonce mes intérêts en la matière. Je suis employé auprès des CFF et membre de la Commission consultative des transports.

Le groupe socialiste a analysé avec minutie et intérêt ce rapport n° 34 et sa réflexion est la suivante. La loi fédérale sur

les chemins de fer et son ordonnance sont claires et elles indiquent que, d'ici au 31 décembre 2014, tous les passages à niveau doivent être mis en conformité. A la lecture de ce rapport, on constate qu'il reste encore passablement de travail, mais que ce dernier, malheureusement, n'est pas chiffré précisément, ce qui est inquiétant au vu des perspectives financières cantonales. D'autre part, on peut s'étonner que les statistiques des charges moyennes de trafic ne soient disponibles que pour 11% des routes, ce qui représente en fait les routes cantonales, alors que 46% des passages à niveau touchent des routes communales et 42% des routes privées. Mais, M. le Commissaire du gouvernement, ce postulat ne demande pas l'étude de l'assainissement des passages à niveau situés sur le canton de Fribourg; il demande de résoudre le problème des croisements RER-traffic routier. Or, bien que l'état d'assainissement des passages à niveau est intéressant, ce rapport ne l'est, si on se rapporte à son titre, qu'à partir de la page 5 sur 7 pour la partie francophone. Ensuite, pour un rapport direct avec l'objet des postulants, seul le petit chapitre 4 s'y rapporte et il ne démontre pas de résolution du problème comme demandé dans le postulat. L'aberration de ce rapport, c'est qu'on peut lire au début du dernier alinéa du chapitre 1 «Introduction», en page 1: «L'objectif de ce rapport est de rendre compte de l'état actuel et futur des passages à niveau du canton de Fribourg, ainsi que de leur incidence sur la fluidité du trafic.» Quel rapport, M. le Commissaire du gouvernement, avec le postulat voté par ce parlement et qui demande des solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier? En consultant ce rapport, après le tableau du chapitre 3.1. «Fréquentation routière», on se serait attendu à ce que l'on nous ébauche une partie de résolution du problème, pour au moins les huit passages à niveau mis en rouge dans ce tableau. Or, seul le passage de Givisiez est approché vaguement.

Nous sommes déçus de ce rapport. Nous nous attendions à un travail de recherche de solutions. Or, nous tenons entre les mains un travail de statisticien. Les statistiques sont une aide à la décision, mais pas une résolution de problèmes.

Pour conclure, ce rapport ne nous est d'aucune utilité pour une prise de décision stratégique et politique sur les solutions envisagées, pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier. De plus, aucune planification financière, même succincte, ne nous éclaire, alors que c'est une tangente impérative à cette problématique.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a parcouru ce rapport avec attention. Pour répondre aux postulants, le Conseil d'Etat présente un état des lieux de l'ensemble des passages à niveau sur le territoire cantonal. La première

partie du rapport rend compte de l'état actuel et futur des passages à niveau du canton et de leur incidence sur la fluidité du trafic. Le rapport accorde une attention particulière à l'évolution de ces installations jusqu'à la fin 2014, échéance qui correspond au délai fixé par la Confédération pour la mise en conformité de l'ensemble des passages à niveau avec les normes de sécurité en vigueur. La seconde partie du rapport s'intéresse à la fréquence d'utilisation de ces passages, tant du point de vue routier que ferroviaire. Le croisement de ces données a permis de mettre en évidence le cas où le temps de fermeture des barrières combiné à la charge du trafic routier pourrait être considéré comme un obstacle à la fluidité de la circulation. Le rapport cite un cas vraiment problématique, celui de Givisiez. Le document relève aussi que la moitié des passages à niveau actuels sont équipés de barrières automatiques et ne nécessitent aucun assainissement. Dans les autres catégories, ils ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles et devront être modifiés. Suite à ces différentes adaptations pour répondre aux normes actuelles, le niveau de sécurité sera amélioré, sans plus. Le rapport nous rappelle que la sécurisation des installations est prioritaire. La construction de passages dénivelés sera envisagée dans une deuxième phase, en particulier pour la situation où le trafic et le temps de fermeture sont importants, comme par exemple à Givisiez.

Nous prenons acte de ce rapport, un peu frileux sur les mesures, riche en statistiques et graphiques, espérant tout de même que les mesures d'assainissement de sécurité, de meilleure fluidité, suivent le rythme décrit dans le rapport.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). L'intervention parlementaire dont nous débattons aujourd'hui demandait au gouvernement d'établir un état des lieux exhaustif des croisements RER-routes et de faire, pour chacun d'eux, une analyse complète du trafic actuel et futur et d'analyser leur impact respectif sur le trafic des véhicules. Elle demandait aussi au Conseil d'Etat de brosser le tableau des mesures qu'il envisageait de prendre dans le cadre du projet RER Fribourg, afin d'éviter les encombrements liés à la présence de passages à niveau. M. Ropraz, à la lecture du rapport que votre département nous soumet aujourd'hui, j'aurais envie de faire une comparaison avec un problème mathématique dont la question serait: un train se déplace à 60 km/h entre Bulle et Romont, les deux gares sont distantes d'une vingtaine de kilomètres, combien de temps faut-il pour arriver à destination? Et le Conseil d'Etat répondrait: la longueur du tunnel est de 350 mètres. Le rapport, malheureusement, comme l'ont dit certains préopinants, ne touche pas à la question qui est posée par les députés, surtout par rapport à la question des mesures que le gouvernement envisage de prendre. Je crois

qu'on nous fait, comme l'ont relevé d'autres, un excellent état des lieux sur la situation des passages à niveau dans le canton de Fribourg, à grand renfort de statistiques et de graphiques, mais ce qu'on attendait dans ce rapport, M. Ropraz, c'était véritablement un positionnement. Aucune information ou presque ne nous est fournie sur les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat pour faire face à la problématique soulevée par les postulants. Le gouvernement se contente de mentionner les installations que la législation fédérale exige de remplacer, de nous informer que la moitié des passages à niveau est équipée et que ceux munis de croix de Saint-André devront être modifiés. C'est un peu maigre, très très maigre. Pas un mot sur le renforcement du transfert modal, sur l'incitation au covoiturage par exemple, sur d'éventuelles modifications de routes, sur des constructions éventuelles de passages sous voies, sur des coûts envisagés aussi pour mettre les choses en ordre. Alors je me pose une question, est-ce qu'il y a eu une erreur au moment de mettre le texte en page? Est-ce qu'on aurait oublié une partie de la réponse? Est-ce qu'il y a eu une pénurie de papier à l'imprimerie? Je n'en sais trop rien, mais je vous pose la question: à quand la deuxième partie du rapport?

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Vorerst möchte ich dem Staatsrat danken für den Bericht, welcher die Thematik der Bahnübergänge und deren Auswirkungen auf den Strassenverkehr aufnimmt. Insbesondere bin ich erfreut, dass der Bericht tatsächlich eine Gesamtschau oder Bestandsaufnahme aller Bahnübergänge des Kantonsgebiets enthält. Ein geflügeltes Wort sagt aber: «Glaube nur der Statistik, die du selber gefälscht hast», was nicht heisst, dass die präsentierten Tabellen per se falsch sein sollen. Aber sie sind zumindest in Bezug auf den Bahnübergang Murtenstrasse in Kerzers unvollständig, dies sicher aus Unkenntnis des Verfassers über die örtlichen Gegebenheiten und Verhältnisse in Kerzers. Bei diesem Bahnübergang hat die Belastung in den letzten zwei, drei Jahren durch den ständig steigenden Transitverkehr sicher zugenommen und liegt nun bestimmt über dem angegebenen Wert.

Wie aus dem Bericht ersichtlich ist, haben wir in unserem Dorf neben dem Strassenkreuz auch die europaweit bekannte Schienenkreuzung der beiden Normalspurlinien Broyetal (SBB) und Bern-Neuenburg (BLS). Der Bahnhof ist unweit der drei Bahnübergänge. Von denen ist aber einzig derjenige in der Murtenstrasse für den motorisierten Verkehr ein grosses Problem. Die Tabelle im Bericht geht von sechs Reisezügen pro Stunde aus. Dies ist gemäss gedrucktem Fahrplan mehr oder weniger korrekt. Aber nebst diesen senkt sich die Schranke auch bei der Durchfahrt von Cargozügen sowie bei jedem Rangiermanöver, wenn ganze Kompositionen oder

einzelne Wagons mit Holz, Getreide oder Altmetall beladen von der einen Linie auf die andere verschoben werden, dies weil die Barriere im Rangierbereich der benutzten Weichen liegt. Das heisst auf den Punkt gebracht, dass die Sperrzeit der Nord-Süd-Strassendurchfahrt von Kerzers deutlich über den angegebenen zwölf Minuten liegen dürfte.

Ich bitte Sie deshalb, Herr Staatsrat, diese Tatsache und Eigenheit von Kerzers sowie den bevorstehenden Doppelspurausbau der BLS-Strecke in Ihre Lösungsansätze für eine optimale Mobilität miteinzubeziehen.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Pour rassurer mon groupe, je l'ai déjà évoqué à ces séances de groupe, je m'exprime en mon nom hyper-personnel et si vous deviez douter de mes convictions politiques à la fin de mon intervention, sachez que je suis né et reste un PDC convaincu. Mes liens d'intérêt: je n'ai aucun lien, ni familial ni économique, avec des entreprises de construction ou des sociétés immobilières en formation concernées par le sujet.

Faisons un petit peu d'histoire. La genèse de ce postulat est à chercher dans l'embourbement de l'Etat dans ses tentatives de trouver une solution pour assurer sur le lieu-dit Vuisternens-devant-Romont, un accès libre de passage à niveau pour le chef-lieu de la Glâne, Romont. Romont, ville merveilleuse, connue internationalement pour avoir la meilleure pharmacie du monde. Suite à cet embourbement et les difficultés à trouver un passage, l'Etat a décidé de jouer la montre. Idée géniale. La traversée du village a perdu sa dénomination au profit d'une dénomination de contournement. Il fallait y penser. Dans un deuxième temps, le postulat Buchmann a été déposé. Là où ça a été particulièrement décevant, c'est lors de chaque présentation de l'Etat pour le problème de la traversée de Vuisternens-devant-Romont. L'attente de la réponse au postulat a été désignée comme un blocage incontournable pour l'exécutif cantonal, dans la recherche d'une solution rapide. Nous nous retrouvons, après avoir joué la montre, plusieurs mois plus tard, et bien sûr le temps a fait son œuvre. Le rapport sur les contournements, qui ne concerne bien sûr pas la traversée de Vuisternens, n'est encore pas sorti des limbes et le rapport sur le postulat Buchmann-Rey est d'une indigence affligeante. Toujours dans le même temps, une société immobilière en formation a pu acquérir les terrains, bloquant une solution économiquement favorable du problème, solution pourtant appuyée par le souverain de la commune. Pourquoi ce rapport est-il affligeant? Il a certainement dû être pondé par la même personne qui a tenté, dans une profonde hallucination, de compter les tracteurs entre Mézières et Vuisternens-devant-Romont. Ce rapport ne fait qu'ajouter des temps de fermeture des barrières en les

mettant en relation avec la charge des véhicules, sans aucune proposition de solution, si ce n'est une répartition temporelle de l'urgence. Là où c'est particulièrement grave, c'est qu'il ne tient pas compte de l'importance pour l'accès d'un chef-lieu et de ses zones industrielles d'être libre de passages à niveau. Il ne tient pas compte de la dynamique industrielle, notamment dans mon district avec l'arrivée de Nespresso et il ne tient pas compte de la dynamique démographique. De plus, je ne connais pas la situation de Chiètres, mais je pense qu'on a exactement le même souci. Les comptages de Villaz-St-Pierre et de Vuisternens-devant-Romont sont faussés. En effet, du côté Villaz-St-Pierre on trouve un trou de souris qui est utilisé par les automobilistes pour éviter le passage à niveau, et dans ma commune, le choix délibéré des conducteurs d'éviter le passage à niveau en passant directement par Mézières. Une lueur d'espoir: chers amis, ne voyons pas tout en noir. L'euthanasie du mulet a été longue. Elle a été douloureuse, mais elle est réussie. Consolons-nous, chers Collègues, en regardant ces soubresauts agonaux. Comme disent mes amis agriculteurs, les boulangers pourraient le dire certainement aussi mais ils sont moins concernés, «c'est pas grave, c'est les nerfs». Il n'en reste pas moins qu'un passage à niveau est une version structurelle obsolète. J'attends du gouvernement la volonté absolue de supprimer tous ceux qui se trouvent sur ces routes cantonales ou communales et dans un esprit de charité chrétienne, tous districts confondus.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich blase ins gleiche Horn wie mein Vorredner Ueli Johner. Meine Interessenbindungen: Ich bin Einwohnerin von Kerzers und Nachbarin des zweitplatzierten Bahnüberganges, gemäss Abbildung auf Seite 13 des Berichts an der Linie Bern-Neuenburg. Ich spreche in diesem Fall in erster Linie als Verkehrsteilnehmerin des Individualverkehrs, obwohl ich zusätzlich auch GA-Besitzerin bin und als solche immer freie Fahrt habe, wenn ich da durchfahre.

Ich begrüsse den Bericht und die Bestrebungen, die bestehenden Anlagen im Kanton Freiburg zu sanieren. Ich verstehe, dass dies Vorrang hat, bevor andere Massnahmen in Betracht gezogen werden. Erlauben Sie mir, Herr Ropraz, eine Bemerkung und einen Wunsch an den Staatsrat bezüglich des weiteren Vorgehens.

Gemäss Ihrem Bericht überqueren im Durchschnitt mehr als 11 700 Fahrzeuge pro Tag den Bahnübergang der Murtenstrasse in Kerzers und die Barriere soll zwölf Minuten pro Stunde geschlossen sein. Fakt ist: Seit Jahren behindert und verstopft der besagte Bahnübergang immer mehr die Verkehrsschlagader durch Kerzers. Als Nachbarin des Bahnübergangs mit freier Sicht auf die Schranken, konnte ich ein

paar Messungen anstellen, die zeigen, dass zwölf Minuten sehr optimistisch angesetzt sind und wir eher von 15 oder sogar mehr Minuten pro Stunde sprechen müssen. Ich war gestern Abend auch wieder mit meiner Stoppuhr im Wohnzimmer und habe die Bahnschranke gemessen. Bei Zügen, die ab Kerzers abfahren, waren die Schliessungszeiten bei meinen Messungen mehrmals bei drei Minuten und – wir haben Lehrer hier im Saal – drei mal sechs gibt nicht zwölf. Weiter sind bei den Zügen pro Stunde all die rangierenden Güterzüge, die Bauzüge, die zurzeit auf der Strecke verkehren sowie der TGV nirgends eingerechnet. Dazu kommt, dass sobald einer der Züge leicht verspätet ist, die Schranken zwischen den beiden Zügen Bern–Kerzers und dem Zug in die Gegenrichtung gar ohne Unterbruch geschlossen bleiben. Dabei werden die Autos nicht nur vor den geschlossenen Schranken gestaut, sondern bis zum Autobahnviadukt hin und die Verkehrszirkulation innerhalb des Dorfes kommt dabei zum Erliegen. Es gibt also auch für all jene, die nur zum Migros-Parkplatz oder zum Bahnhof abzweigen möchten, keine Chance für ein Durchkommen. Mit nur einer Spur pro Fahrtrichtung, ohne Einspurstrecken, nähert sich Kerzers immer mehr dem Verkehrsinfarkt. Fragen wir einmal die Ärzte hier im Saal, was es für Möglichkeiten bei einem erhöhten Infarktisiko durch verstopfte Adern gibt. Ich denke mindestens zwei: den Durchfluss erhöhen mit einem Stent oder auch einem Mauseloch, wie wir vorhin gehört haben – der Stent ist ein medizinisches Implantat, das in die Hohlorgane eingebracht wird, um sie offen zu halten – oder mit einem Bypass. Wir wollen den Patienten ja nicht sterben lassen, oder? Wenn ich gerade von Ärzten spreche: Ich habe schon mehrfach beobachtet, dass die Ambulanz mit Blaulicht minutenlang vor dem Bahnübergang warten musste und ich möchte mir nicht ausmalen, was mit den Notfallpatienten in dieser Zeit passiert ist.

Herr Ropraz, da der Staatsrat gemäss Ihrem Bericht im Jahre 2013 weitere Massnahmen in Betracht zieht, bitte ich Sie im Namen der Bevölkerung der Region Kerzers dringend, dass der Bahnübergang auf der Prioritätenliste der problematischen Kreuzungsstellen ganz oben eingestuft wird und Sie den Verkehrsinfarkt verhindern, indem Sie ganz klar Massnahmen in Richtung Bypass, sprich Umfahrung, unterstützen. Damit ermöglichen Sie, den Durchgangsverkehr aus der Hauptverkehrsschlagader rauszubekommen, da eine Unteroder gar eine Überführung in unserem Fall nicht umsetzbar ist.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci pour l'intérêt important manifesté pour ce rapport, même si naturellement il n'avait prétention à répondre à toutes vos interrogations. Je

sais aussi que la problématique de la gestion de ces croisements est souvent émotionnelle; elle a pu donner lieu aussi parfois à des accidents, accidents mortels, et c'est donc une problématique qui doit être prise très au sérieux.

La mise en œuvre de la première étape du RER Fribourg-Freiburg a permis, vous le savez, à une liaison ferroviaire rapide et compétitive de voir le jour entre Berne et Bulle. Dès décembre 2014, dans quelques jours, la situation continuera de s'améliorer. En 2014, la deuxième étape du RER Fribourg-Freiburg offrira une cadence semi-horaire sur toutes les lignes ferroviaires régionales à destination du centre cantonal. Le RER Sud, de son côté, assurera à terme une cadence semi-horaire également entre Bulle et Palézieux. Ces améliorations de l'offre en transports publics sur le territoire cantonal se traduisent nécessairement par une fréquence, voire une vitesse plus élevée des convois. De plus, l'augmentation du nombre de ces convois parcourant le réseau ferroviaire implique également davantage d'interruptions du trafic routier aux passages à niveau précisément. Dans ce contexte, les interrogations des députés Michel Buchmann et Benoît Rey sont parfaitement compréhensibles, de même que leur demande d'un état des lieux général de la situation. Dans ce contexte, le rapport se voulait une réponse large et voulant donner des informations sur la totalité des passages à niveau et sur la problématique de leur assainissement et non pas simplement pour les croisements avec le RER. On l'a dit, cela ressort du rapport, le canton de Fribourg compte au total actuellement 245 passages à niveau, qui touchent essentiellement les TPF, mais également les CFF, le MOB et le BLS. Il est prévu d'en supprimer 54 d'ici la fin 2014. J'ai entendu plusieurs parmi vous intervenir pour que ces suppressions interviennent dans les plus brefs délais, mais vous pouvez imaginer qu'il y a souvent des intérêts divergents, des pesées d'intérêts précisément à faire. Il y a souvent des procédures de personnes qui s'opposent à la suppression de ces passages à niveau. Si tout se passe comme prévu, il devrait donc en rester 191 sur le territoire fribourgeois et tous naturellement devront être mis aux normes de sécurité fixées par la loi fédérale sur les chemins de fer.

Mis à part le passage à niveau de Givisiez, où le trafic, vous l'avez lu, est particulièrement important, la durée de fermeture des barrières supérieure à 15 minutes, les conditions de circulation automobile sur les autres passages à niveau peuvent être considérées comme acceptables. La suppression du passage à niveau de Givisiez est actuellement à l'étude. Il est clair que d'autres projets d'amélioration verront le jour, même si la situation sous l'angle strictement de la sécurité peut être qualifiée actuellement d'acceptable.

En termes de délais de procédure, plusieurs personnes sont intervenues à ce sujet. Donc, de manière globale, pour respecter les exigences de sécurité, l'Etat, respectivement les compagnies concernées, souhaite tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance fixée à 2014.

Si tout se passe correctement, cette échéance pourra être respectée. Nous craignons, il faut le dire en toute transparence, des procédures d'opposition contre les décisions, notamment les décisions de fermeture, voire les décisions de modification de certains passages. Dans ces cas-là, naturellement, l'Etat n'est plus maître des délais, puisque des procédures en cascade impliquant des recours peuvent prendre beaucoup de temps. Sous réserve de ces procédures de recours, le délai en soi devrait toutefois être respecté.

Mais c'est naturellement un immense travail, un travail aussi coûteux, qui doit être mené dans le dialogue avec les propriétaires concernés notamment, avec le voisinage souvent, pour espérer parvenir à des solutions acceptables pour l'ensemble des partenaires concernés. Et au final, c'est la Confédération, vous le savez, qui peut prendre les décisions, qui peut exiger le respect des délais de procédure.

Donc, de manière globale, sous réserve des travaux qui doivent être effectués, la sécurité devrait être améliorée. Il n'en demeure pas moins que des travaux pourraient être encore nécessaires dans le futur, pour améliorer en particulier la fluidité du trafic. Et là, donner aujourd'hui un calendrier précis pour l'ensemble des travaux ne serait naturellement pas possible. Cela dépendra avant tout des ressources humaines et des moyens financiers qui seront mis à disposition pour respecter ces exigences.

Vous avez vu que dans l'assainissement des passages à niveau, il y a plusieurs solutions possibles, qui vont naturellement jusqu'à la suppression, mais aussi à la pose de barrières automatiques, manuelles, à la mise-en-place de feux, de croix de Saint-André et là, c'est une analyse au cas par cas sur les 245 passages à niveau qui est effectuée. Et il s'agit chaque fois de déterminer la mesure appropriée, raisonnable, qui répond aux objectifs de sécurité.

M. le Député Butty a insisté sur la problématique du passage à niveau de Vuisternens-devant-Romont, sous l'angle je dirais strictement de la sécurité. Ce passage à niveau ne pose pas de problème particulier. En revanche, naturellement, en fonction des travaux qui pourraient être imaginés dans le futur dans le secteur, ce passage à niveau fera l'objet d'études complémentaires. Mais, à ce jour, il n'y a pas un problème en tant que tel de sécurité. Le postulat que vous avez déposé,

M. le Député, sera naturellement traité par le Grand Conseil dans le délai légal. Pour le reste, il appartient effectivement au préfet de la Glâne de statuer sur la demande de permis de construire qui a été déposée. Je crois que la décision est maintenant intervenue.

J'ai bien entendu également les remarques et les manifestations d'inquiétude qui ont été exprimées sur la commune de Kerzers. Je comprends bien le message. Je suis d'ailleurs prêt le cas échéant, aussi avec mes services, à rencontrer une fois une délégation de la commune pour discuter de manière plus précise de cette problématique. Je rencontre ces prochains jours d'ailleurs l'Association des communes du district du Lac. Je suis aussi prêt à évoquer dans ce cadre-là cette problématique. Ça dépasse naturellement aussi les compétences strictes du Conseil d'Etat, puisque là, il y a des problèmes de circulation qui concernent aussi directement la commune, qui font l'objet d'inquiétudes exprimées par la population, avant tout à l'égard du Conseil communal d'ailleurs plutôt que du Conseil d'Etat.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je n'ai pas la prétention d'avoir répondu à toutes vos inquiétudes, d'avoir levé toutes les questions, mais ce rapport avait aussi pour objectif de faire l'état des lieux sur la sécurité liée à l'ensemble de ces passages à niveau. On se rend compte qu'il y a encore un important travail à réaliser jusqu'à la fin 2014. On sait par exemple que les TPF travaillent sur l'assainissement de près de 80 passages actuellement. C'est donc un chantier considérable. Encore une fois, sous réserve des procédures de recours et d'opposition, le délai devrait être respecté. Mais là, naturellement, vous le comprendrez, aucune garantie absolue ne peut être donnée. Et puis, pour les autres tronçons, les autres améliorations possibles dans le futur, encore une fois, l'Etat analysera les projets au cas par cas et ira de l'avant en fonction, encore une fois, des moyens à disposition en personnel et en finances.

C'est avec ces considérations que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport N° 35 sur le postulat P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton)¹

Discussion

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Tout d'abord, je précise que je n'ai pas de lien d'intérêt direct, si ce n'est que je suis le syndic de Gruyères, région concernée par ce postulat.

A la lecture du rapport N° 35, je constate que le Conseil d'Etat fait un tour complet de ce qui a été organisé et est en phase d'être mis en place en Gruyère et dans le Sud du canton en matière de RER principalement. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue et félicite le Conseil d'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise sur pied avec efficacité du RER Bulle–Fribourg–Berne. Les dernières statistiques de fréquentation démontrent un intérêt réjouissant et grandissant, ainsi que de belles perspectives liées à cette colonne vertébrale fribourgeoise de la mobilité. De plus, avec le RER Sud, qui sera mis en place par étapes, l'offre s'améliore non seulement pour les habitants du Sud du canton, qui bénéficieront de relations améliorées en direction de Lausanne ou de Berne, mais ces lignes offrent aussi des perspectives intéressantes pour les visiteurs et toute l'économie touristique du Sud du canton et de la Gruyère en particulier. Ceci est très bien. Toutefois, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique pense que le rapport est incomplet, dans la mesure où il ne fait aucune mention d'étude pour maintenir sur la ligne Bulle–Romont le transport RER et le transport régional ordinaire. Compte tenu des contraintes financières et environnementales, il serait tout de même intéressant que l'on chiffre les aménagements nécessaires pour maintenir le transport local, comme c'est le cas sur la ligne Bulle–Palézieux, et qu'on fasse une comparaison du coût et des avantages et désavantages de la solution bus retenue par rapport à une ligne régionale ordinaire. Penser aujourd'hui la mobilité de demain. Le postulat demandait une étude et des propositions quant à l'organisation et à l'avenir des transports publics et non seulement le volet «rail». Si le rapport confirme ce que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique relève, que les solutions trouvées sont très bonnes, voire remarquables en matière de lignes RER, ce même rapport est mauvais en faisant fi et en ne mentionnant aucunement les complémentarités, voire les alternatives avec les bus. Le contenu de ce rapport ne nous donne pas la vue d'ensemble souhaitée,

une planification à long terme prenant en considération tous les éléments liés à une analyse complète des besoins et des moyens. Les différents modes de transport doivent vraiment être mis en complémentarité et non en opposition. Seule une étude plus poussée permettrait d'obtenir la certitude que les bons choix ont été et seront faits. Il est dommage que l'on n'ait pas saisi l'opportunité de ce rapport pour livrer une étude sur les enjeux de la mobilité de demain. Il aurait de ce fait analysé et permis d'éviter la dispersion des ressources ou la mise en place de mesures ponctuelles inappropriées parfois.

Voilà Mesdames et Messieurs, chers Collègues, mon sentiment sur le contenu de ce rapport et le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte sans enthousiasme de ce rapport, tout en l'estimant avec regret incomplet et lacunaire.

Grivet Pascal (*PS/SP, VE*). Mes liens d'intérêt pour l'objet mentionné sont que je suis habitant et syndic de la commune de Semsales, localité traversée par la ligne ferroviaire TPF Bulle–Palézieux RER Sud. Le rapport présenté par le Conseil d'Etat, suite au postulat des collègues Menoud et Romanens, fait ressortir les lignes directrices déjà plusieurs fois débattues dans cet hémicycle et relatées à maintes reprises dans la presse cantonale et régionale. Certes, le déplacement de la gare de Châtel-St-Denis est un élément majeur de la mise en œuvre, de même que l'assainissement de plusieurs passages à niveau. Matériel roulant et gares devront également subir des liftings, voire des remplacements. Néanmoins, il semble que toutes les mesures d'accompagnement n'ont pas été évoquées, que l'opportunité et la faisabilité de la réintroduction d'une desserte ferroviaire régionale, sans détérioration de la liaison directe sur la ligne Bulle–Romont–Fribourg, est à l'étude au Service de la mobilité suite à un dépôt de postulat par mes collègues Rime et Brodard. Il faudra absolument doter les gares considérées comme collectrices de structures permettant l'accueil des usagers s'y rendant, que ce soit par des moyens motorisés ou pas. La population du Sud de ce canton est en constante évolution démographique; cette population est appelée à se déplacer ne serait-ce que pour se rendre sur son lieu de travail, lieu de travail parfois et récemment encore déplacé par l'Etat lui-même, donnons aussi au Sud de ce canton des moyens performants pour sa mobilité. Il faut relever que l'attractivité de notre service de transports publics passe aussi par sa promotion. Il ne faut pas négliger la réelle valeur de l'offre qui va être mise en place si l'on veut que notre population utilise nos transports publics. Il faut les faire connaître, en particulier par la communication et la publicité.

¹ Texte du rapport pp. 2706ss.

En conclusion et tout en prenant acte de ce rapport, le groupe socialiste insiste sur le fait que la mise en œuvre de cet ambitieux projet doit s'assurer la capacité financière nécessaire à son financement.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Je parle plus à titre personnel. Je garde toujours l'espoir que les TPF refassent un jour arrêter le train en gare de Sâles. Sâles, qui est à mi-chemin entre Bulle et Romont, là où le RER s'arrête à chaque passage pour laisser passer l'autre train, mais sans ouvrir ses portes. Le deuxième inconvénient du RER Sud fribourgeois, avec ses 72 trains par jour et son augmentation de vitesse, ce sont les agriculteurs du Sud fribourgeois, dont la ligne du chemin de fer traverse les parcelles et qui sont pénalisés. Ces agriculteurs des districts de la Gruyère, Veveyse et Glâne ont fondé hier soir à Sâles un groupe d'intérêts des ayants-droit pour la traversée du passage des voies, où j'ai été invité. Ils vont entre autres collaborer avec l'Association transports et environnement afin qu'ils soient mieux écoutés par les TPF.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport relatif au postulat Menoud-Romanens sur l'avenir et l'organisation des transports publics dans le Sud du canton. Il se réjouit du développement favorable de l'offre, essentiellement en transports ferroviaires, dans les trois districts du Sud, développement qui devrait garantir une meilleure mobilité de ses habitants et contribuer à faire évoluer les mentalités pour une utilisation accrue des transports publics. En effet, après la mise en place, il y a un an, du RER Fribourg-Freiburg reliant Bulle-Romont-Fribourg-Berne, avec une augmentation significative de 28% de passagers. Le nouvel horaire Romandie qui entrera en vigueur le 9 décembre prochain étoffera davantage encore l'offre. Tant les habitants que les visiteurs du Sud seront les heureux bénéficiaires de ces prestations supplémentaires. En outre, le centre régional glânois sera relié chaque heure à la côte lémanique avec 50% de départs supplémentaires depuis Romont aux heures de pointe, ce qui n'est pas rien. Quant au projet de RER Sud, qui sera mis en place par étapes, il contribuera sans aucun doute à rendre la ligne Bulle-Palézieux plus attractive et à maintenir de bonnes correspondances à Palézieux en direction de Lausanne et de Fribourg. Enfin, la liaison sans changement entre Gruyères et la halte Broc-fabrique sera un atout supplémentaire pour les sites touristiques très fréquentés qui se situent à proximité, en particulier la ville de Gruyères avec un million de visiteurs ou encore la maison Cailler, qui accueille pas moins de 350 000 personnes par année. La densification de l'offre en transports publics est une des priorités de cette législature. Les deux projets précités font partie de cette stratégie, qui constitue un plus important pour tout le Sud fribourgeois. Véritable

colonne vertébrale de l'organisation future des transports en commun, cette offre s'inscrit dans l'intérêt des habitants et de l'économie en général du Sud du canton, comme réponse à la forte croissance démographique que connaissent ces districts, ce qui doit être salué. Cette approche responsable permettra d'offrir aux générations futures une mobilité efficace et c'est sur cette base que nous pourrions garantir l'attractivité de nos régions périphériques, qui doivent continuer à se développer, en parallèle à un centre cantonal fort. Parallèlement, nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude qui doivent arriver en début 2013 sur l'éventuelle réintroduction de trains régionaux sur la ligne Bulle-Romont.

Avec ces quelques considérations, nous prenons acte du rapport.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je constate que vous avez tous envie d'aller déguster les gourmandises des boulangers, je vais donc me résumer à l'essentiel pour vous rappeler que le 18 juin 2010, date du dépôt du postulat par MM. les Députés Menoud et Romanens, le RER Fribourg-Freiburg se résumait à l'époque à une stratégie simplement arrêtée par le Conseil d'Etat quelques mois plus tôt en décembre 2009. Constatant avec raison le dynamisme démographique et économique des districts du Sud du canton, ceux-ci s'inquiétaient alors que ce projet de RER prenne en compte ces régions dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement des transports publics. Dès la validation de la stratégie susmentionnée, le Conseil d'Etat avait toutefois confié au service en charge des transports le soin d'étudier l'opportunité d'une nouvelle liaison rapide entre Gruyères et Palézieux. La variante retenue sous le nom de RER Sud, dont la première étape sera mise en œuvre dans quelques jours, le 9 décembre, permettra de diminuer le temps de parcours entre ces deux localités et d'augmenter la fréquence des convois. Les correspondances à Bulle et à Palézieux seront en outre assurées en accord avec le nouvel horaire des CFF. Ce projet RER Sud constitue donc une colonne vertébrale de l'organisation future des transports publics dans le Sud du canton. Celui-ci connaîtra des améliorations progressives selon le rythme de modernisation des infrastructures, d'assainissement des passages à niveau et de remplacement du matériel roulant.

M. le Député Doutaz relève que ce rapport est lacunaire dans la mesure où il ne traite pas de l'ensemble des problématiques et en particulier de la ligne régionale entre Bulle et Romont. Vous le savez, ma Direction est souvent interpellée sur des projets de mobilité, en particulier dans le domaine ferroviaire et il n'est pas souhaitable qu'à chaque reprise l'ensemble des prestations et des projets soient déclinés à l'occa-

sion de chaque rapport. Précisément, pour le rapport qui est attendu sur la réintroduction de la ligne régionale entre Bulle et Romont, ce rapport vous sera proposé en 2013; il n'aurait pas été judicieux aujourd'hui de donner des informations précises qui ne sont d'ailleurs pas toutes connues, puisqu'un postulat a été accepté par le Grand Conseil sur cette problématique. Je saisis l'occasion aussi de dire qu'avec l'introduction de l'horaire 2013, il y a des améliorations concrètes qui ont été apportées sur les lignes de bus et ça concerne aussi le Sud fribourgeois. Ces améliorations vont donc entrer en force ces tout prochains jours.

M. le Député Grivet, vous aurez constaté également que les liaisons à partir de Semsales, votre commune, seront sensiblement améliorées, que ce soit vers Bulle ou Palézieux.

M. le Député Frossard, je prends note de la constitution de ce groupe d'agriculteurs qui va examiner ces problèmes de mobilité, en particulier liés aussi à l'assainissement de ces passages à niveau. Je ne peux que vous inviter au dialogue avec les TPF pour trouver concrètement des solutions et éviter de longues procédures, qui ne feraient que de remettre en cause les délais que je vous ai annoncés tout à l'heure.

C'est avec ces considérations, Mesdames et Messieurs les Députés, que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil

Bulletins distribués: 92; rentrés: 91; blancs: 3; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Claude Brodard*, à *Le Mouret*, par 86 voix.

Il y a 2 voix éparses.

—

- La séance est levée à 12 h 10

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 6 décembre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Motion M1007.12 Raoul Girard (loi sur les communes – art. 115); prise en considération. – Projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013); deuxième lecture et vote final. – Rapport N° 29 sur le postulat P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (case management «Formation professionnelle» [CM FP] – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg); discussion. – Postulat P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 40.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Charles Brönnimann, Claude Chassot, Bruno Jendly, Patrice Jordan, Nicolas Repond, Nicolas Rime, Rose-Marie Rodriguez, Emanuel Waeber, Jean-Daniel Wicht, Michel Zadory et Werner Zürcher. Sans: M. Rudolf Vonlanthen.

M. Maurice Ropraz, conseiller d'Etat, est excusé.

Assermentation¹

Assermentation de M^{mes} et MM. Stefanie Frölicher-Güggi, Madeleine Merkle, Claire Roelli, Pascale Pache Looten, Nicole Aebi, Sabine Spring, Brigitte Gauch-Linder, Marie-Theres Piller, Andrea Bertoni, Simon Cottet, Marius Osterfeld et Fabien Truffer élus/-es par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de décembre 2012.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans la

fonction qui, désormais, est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements*).

Communications

La Présidente. Nous fêtons aujourd'hui la Saint-Nicolas. Fribourg a un attachement particulier pour le grand Saint. La population l'a encore démontré samedi dernier, puisque plus de 20 000 personnes, dont je faisais partie, se sont rassemblées autour de la cathédrale pour venir saluer Saint-Nicolas. C'est pourquoi j'ai choisi de marquer ce jour en vous offrant un biscôme à son effigie, préparé par le boulanger de ma région que vous avez vu hier à la réunion des artisans boulangers pâtisseries.

Je vous rappelle qu'à l'issue de cette séance, se réunissent le club économique et le club formation.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion M1007.12 Raoul Girard (loi sur les communes – art. 115)²

Prise en considération

Girard Raoul (*PS/SB, GR*). Vous me permettez d'être relativement court dans mon développement, puisque, finalement, avec cette motion, c'est une simple adaptation, voire une évolution naturelle de l'art. 115 de la loi sur les communes qui est demandée. L'exigence de l'actuelle loi sur les communes – qui veut qu'un délégué d'une commune ne puisse pas disposer de plus de cinq voix dans une assem-

¹ Rectification: lors de la séance du 8 novembre 2012, contrairement à ce qu'indique le Bulletin du Grand Conseil de novembre 2012, ont été assermentés les personnes suivantes: M^{mes} Nicole Moret, Monica Theresia Piller-Trüssel, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Marianne Reinhard Ryser, Bernadette Mäder, Nicole Fagnière Morard, Claudia Romanens et Theodora Tsavdaridis et MM. Claude Rey, Francis Duruz, Armin Per Imesch, Dominique Corminboeuf, Roger Marthe, Pascal Richard, Jean-Marc Kuhn, Jean-Pierre Repond et Michel Heinzmann.

² Déposée et développée le 14 juin 2012, BGC juin 2012 pp. 1384ss.; réponse du Conseil d'Etat le 23 octobre 2012, BGC décembre 2012 pp. 2745ss.

blée d'association de communes – conduit à des situations qui ne sont pas loin d'être, parfois, cocasses. Pour certaines communes qui détiennent un nombre important de voix, il peut arriver que l'ensemble du Conseil communal soit mobilisé pour, simplement, faire valoir ses voix. Parfois, l'exécutif communal ne suffit même pas et ce sont – je le vis très souvent – des personnes de l'administration qui doivent être mobilisées, cela pour, bien souvent, des objets dont l'importance est toute relative. Le but poursuivi n'est donc rien d'autre que d'offrir la possibilité de rationaliser les tâches d'un conseiller communal. Les conseillères et conseillers communaux sont suffisamment chargés – je crois qu'on peut le constater tous les jours – pour qu'on leur permette de se répartir idéalement – et à la satisfaction de leur exécutif – les tâches de représentation qui leur incombent.

Le but de la motion est donc de permettre qu'un conseiller communal puisse disposer de l'ensemble des voix dévolues à sa commune. Je pars du principe – et je constate que le Conseil d'Etat partage mon point de vue – que cette opportunité n'enlève rien au devoir de collégialité d'un membre d'un exécutif communal et que les dispositions légales sont largement suffisantes pour assurer qu'un membre du Conseil communal soit réellement le porte-voix de son collègue. Je me suis permis, dans ma requête, de faire une brève analogie entre les assemblées d'association de communes et celles d'une société anonyme. Vous savez que de nombreuses communes sont actionnaires: j'ai personnellement vécu cette situation au tout début de mon premier mandat, lorsque, représentant de ma commune, j'avais été envoyé seul dans une assemblée générale d'actionnaires d'une S.A. – dont ma commune était, en plus, largement majoritaire. J'avais pu le faire sans souci et, chaque année, cette situation se représente à de multiples reprises, cela toujours sans le moindre souci. Normal: rien ne l'empêche et aucun problème n'a jamais été constaté. A partir de là, j'imagine que ce mode de faire doit pouvoir être utilisé aussi pour les associations de communes. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je le remercie du soutien qu'il apporte à cette motion et je partage son avis quant au mode de faire. Je vous invite donc à bien vouloir soutenir à votre tour cette modification qui est souhaitée par beaucoup.

Lambelet Albert (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a analysé la demande de suppression de l'art. 115 al. 2 de la LCo, lequel prévoit une limitation maximale de cinq voix par délégué communal au sein d'une association de communes. Dans les faits, cet article fut introduit lors de la révision de ladite loi en 1995 pour éviter une surreprésentation délégataire des grandes villes ou grandes communes au sein desdites associations. Si l'objectif était louable à l'époque, le groupe démocrate-chrétien –

bourgeois-démocratique partage les arguments mis en avant par le motionnaire pour expliquer ce retrait, car les temps changent et les fusions passent. Il apparaît que la contrainte légale actuelle n'est plus adéquate, créant même, dans certains cas de figure théoriques, un véritable casse-tête chinois. Je m'en explique théoriquement: imaginez une commune avec cinq conseillers communaux ayant vingt-cinq droits de vote dans une assemblée de délégués. On n'y échappe pas: les cinq conseillers doivent être présents à cette assemblée pour faire valoir les droits de ladite commune. Mais, juste pour le fun, je vous ajoute un paramètre: imaginez que, dans les statuts de cette association, on ait prévu que le nombre de voix par délégué était de trois au maximum et que, nominativement, seuls des conseillers communaux pouvaient participer à cette assemblée; on tombe là dans ce que le motionnaire relevait avant, soit dans la cocasserie. Vous comprendrez que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutiendra cette motion.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindungen in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin von Murten, also einer der betroffenen grossen Gemeinden und ich bin Mitunterzeichnerin der Motion. Ich äussere mich hier als Fraktionssprecherin.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat sich intensiv mit der Motion von Raoul Girard hinsichtlich einer Änderung des Gemeindegesetzes auseinandergesetzt. Sie stellt Folgendes fest:

Die Ausgangslage für grosse, das heisst bevölkerungsstarke Gemeinden ist unwesentlich anders als bei der Teilrevision des Gemeindegesetzes 1995. Das Beschränken auf maximal fünf Stimmen pro Delegierten anstelle einer Stimme hat für die betroffenen Gemeinderäte keine wesentliche Erleichterung gebracht, will die Gemeinde das Stimmenpotential ausschöpfen. Das waren sich der Staatsrat und der Grosse Rat damals vermutlich zu wenig bewusst.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt die Absicht des Staatsrates, die Autonomie einer Gemeinde höher zu bewerten, als an einer Höchstzahl von Stimmen pro Delegierten in einem Gesetz festzuhalten. Eine mögliche Regelung auf Verbandsstufe scheint uns sinnvoll und flexibler. Die Streichung dieser Bestimmung im Gemeindegesetz wird zudem keine Nachteile hinsichtlich des Kollegialitätsprinzips mit sich bringen.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig die Überweisung der vorliegenden Motion von Raoul Girard an den Staatsrat.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance et a examiné avec attention la motion de notre collègue Raoul Girard. Au vu des arguments développés et de la réponse du Conseil d'Etat, c'est sans équivoque et unanimement que le groupe libéral-radical acceptera cette motion. Tout a été dit par mes prédécesseurs; c'est pourquoi je ne reviendrai pas sur tous les aspects positifs de cette adaptation. Par contre, vous l'avez entendu, cette motion sera certainement et à juste titre acceptée. Dès lors, je souhaiterais connaître quand le projet de loi modifiant cet art. 115 al. 2 sera effectif: à court terme ou lors de la révision de la loi sur les communes? En effet, cela fait longtemps que nous entendons parler de cette révision sans en voir les moindres prémices, alors que nous l'attendons. Je remercie d'ores et déjà M^{me} la Directrice pour sa réponse à ma question, d'autant plus que la révision de la loi sur les communes n'apparaît pas dans le Programme gouvernemental 2012–2016.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat in Dürigen. Ich kann es ganz kurz machen. Das Mitte-Links-Bündnis kann die Anliegen der Motionäre nachvollziehen. On est d'accord avec les analyses du Conseil d'Etat. Aus diesen Gründen unterstützen wir die Motion.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. La question posée aujourd'hui est de savoir si le nombre maximal de voix qu'un seul délégué peut représenter doit être limité ou non par la loi. Un argument plaçant en faveur d'une certaine limitation pourrait résider dans le fait que, pour certaines grandes associations poursuivant des buts multiples, il pourrait paraître judicieux de charger plus qu'une seule personne de la représentation d'une commune, ne serait-ce que pour tenir compte des dicastères concernés par les buts de l'association en cause. Mais ces cas sont probablement assez peu nombreux dans la pratique. De plus, ils peuvent être aisément réglés, cela notamment par des dispositions statutaires adéquates et il appartient aux communes de prévoir les règles nécessaires.

En revanche, le verrou contenu actuellement dans la loi sur les communes empêche la représentation d'un nombre de voix supérieur à cinq dans toutes les associations de communes. De l'avis du Conseil d'Etat, le maintien de cette règle schématique ne se justifie plus. C'est pourquoi il est d'accord de proposer une modification de la loi sur les communes procurant plus d'autonomie aux communes dans ce domaine. Pour répondre à la question de M^{me} la Députée Savary, il y a également une proposition de changement de la loi sur les communes qui se fera avec la proposition prochaine d'adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques; et je vais

examiner s'il est judicieux de faire un paquet global, peut-être encore avec une troisième modification qui sera nécessaire pour réviser globalement la loi sur les communes.

A l'avenir, si l'art. 115 est adapté, les statuts doivent simplement régler la répartition des voix entre les communes et, le cas échéant, le nombre de voix qu'un délégué peut représenter si les statuts prévoient une telle limitation, la règle par défaut demeurant «un délégué, une voix». Etant donné que les délégués se réfèrent, dans l'exercice de leur mandat, à l'avis du Conseil communal et vu qu'en cas de non-respect de cette obligation, le Conseil communal peut révoquer un délégué, l'assouplissement proposé paraît préférable, cela comparé au système en vigueur. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion relative à l'art. 115 de la loi sur les communes.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 0 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschli (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tho-

met (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87.*

—

Projet de loi N° 31 modifiant la loi sur la protection civile (Plan directeur PCi 2013)¹

Rapporteur: **Ruedi Schläfli** (UDC/SVP, SA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Deuxième lecture

Art. 1

Art. 3 à art. 12 al. 1, 2^e phr.

> Confirmation de la première lecture.

Art. 13 al. 3 et art. 14

> Confirmation de la première lecture.

Art. 15 al. 2 et 3 à art. 21 al. 2 et 3

> Confirmation de la première lecture.

Art. 23 al. 1 et al. 2 let. a, c et d à art. 27

> Confirmation de la première lecture.

Art. 28 al. 2^{bis} (nouveau) et al. 3, 2^e phr. à art. 31 à 33

> Confirmation de la première lecture.

Art. 2

> Confirmation de la première lecture.

Art. 3

> Confirmation de la première lecture.

Art. 4

> Confirmation de la première lecture.

Art. 5

Le Rapporteur. La commission n'ayant pas débattu de cet amendement lors de sa séance, je vous propose de vous rallier au projet initial. Cependant, l'amendement va dans la direction de la révision de la loi.

La Présidente. Est-ce que, formellement, vous demandez un retour au projet initial? Souhaitez-vous qu'on revote sur cet amendement en troisième lecture?

Le Rapporteur. Non.

La Présidente. Il faut juste que je sois au clair pour la procédure. Confirmez-vous les résultats de la première lecture?

Le Rapporteur. Je confirme les résultats de la première lecture.

Le Commissaire. Je vous prie également de confirmer les résultats de la première lecture.

Berset Solange (PS/SP, SC). Une collègue députée a signalé qu'il y a un mot qui ne correspond pas dans l'amendement qui a été accepté. Il faudrait simplement remplacer «après l'entrée en matière de la présente loi» par, bien évidemment, «après l'entrée en vigueur». Alors, je demande ce changement qui n'a, bien sûr, aucune incidence sur l'amendement en tant que tel.

La Présidente. Comme il n'y a pas de modification sur le fond, je vous propose que nous acceptions comme telle cette modification rédactionnelle. Est-ce que quelqu'un s'y oppose et souhaite un nouveau vote sur cet amendement? Ce n'est pas le cas, je vous remercie.

> Confirmation de la première lecture, avec prise en compte de la modification rédactionnelle.

Art. 6, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il y a 0 abstention.

¹ Message pp. 2594ss.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pillar A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 85.*

—

Rapport N° 29
**sur le postulat P2006.12 Bernhard Schafer/
 André Schneuwly (case management
 «Formation professionnelle» [CM FP] – état de
 la mise en œuvre dans le canton de Fribourg)¹**

Discussion

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil, lors de sa séance du 10 octobre 2012, a décidé d'accepter la suite directe proposée par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 65 LGC qui lui en donne la compétence. C'est pourquoi nous discuterons directement de ce rapport dont nous prendrons acte.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle que le case management «Formation professionnelle» est une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès

au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. L'intégration professionnelle et sociale des jeunes est une mission prioritaire de la politique sociale. Le canton de Fribourg est l'un des premiers à introduire le case management «Formation professionnelle». De 2008 à 2011, la Confédération a financé son introduction dans les cantons avec un montant de 20 millions de francs, dont 920 000 francs pour le canton de Fribourg. Le case management «Formation professionnelle» est aujourd'hui introduit dans tous les cantons. Dans le cadre d'une phase de consolidation entre 2012 et 2015, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) continue à soutenir ce processus à raison de 15,5 millions de francs, dont 540 000 francs pour Fribourg. Le but de cette mesure est de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le case management «Formation professionnelle» dans les structures cantonales et d'assurer ainsi que les projets soient poursuivis dès que la Confédération ne participera plus au financement.

La mise en œuvre du case management se compose de quatre phases: la première consiste à montrer l'existence d'un engagement sur le plan politique et sur le plan opérationnel; les deuxième et troisième phases ont pour buts la description de la mise en œuvre au niveau des processus de travail et l'établissement d'un instrument d'identification pour le recensement des groupes à risque; la dernière phase consistera dans l'introduction d'un contrôle d'efficacité.

La prise en charge et la coordination des mesures pour les jeunes en difficultés multiples sont appliquées à l'ensemble des jeunes concernés depuis 2008 au niveau de la scolarité obligatoire et, depuis septembre 2010, au niveau de la formation professionnelle. Le suivi est réalisé de manière très similaire par l'ensemble des partenaires qui sont en particulier les titulaires de classe et les conseillers en orientation pour la scolarité obligatoire, les enseignants, les maîtres de classe, les doyens et les chefs de secteur pour la formation professionnelle. Depuis l'année scolaire 2008–2009, 234 jeunes ont été vus au moins une fois. Les montants alloués par l'OFFT sont principalement dédiés au recouvrement des charges des case managers. Ces activités de suivi demandent un travail important et les ressources devront être certainement réévaluées.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous invite à prendre acte du rapport N° 29 sur le postulat case management «Formation professionnelle» des députés Schafer et Schneuwly.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung darlegen. Ich bin stellvertreten-

¹ Rapport pp. 2684ss.

der Direktor an der OS Plaffeien. Ich war jahrelang auch als Klassenlehrperson tätig und somit mit der Arbeit mit den Jugendlichen bei der Berufsfindung direkt konfrontiert.

Ich möchte dem Staatsrat danken für die prompte Ausarbeitung eines Berichts zu unserem Postulat über den Umsetzungsstand des Case Managements Berufsbildung im Kanton Freiburg. Ich betrachte die dargelegten Ausführungen als Zwischenbericht und erwarte gespannt den Bericht der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten und die für 2014 erwarteten Ergebnisse der Evaluation nach beendeter Untersuchung durch die Universität Freiburg.

Gleichwohl möchte ich zu dem uns unterbreiteten Bericht nachfolgende Punkte darlegen.

Es ist in der Tat so, dass sich der Kanton Freiburg rühmen kann, als einer der ersten Kantone Case Management eingeführt zu haben, nämlich 2008. Dass aber auf der Orientierungsstufe die Umsetzung mit grossen Schwierigkeiten von statten ging und erst seit März 2012, respektive auf das Schuljahr 2013 hin, konkret zu funktionieren scheint, ist doch eher ein Armutszeugnis. Hier sind unseres Erachtens zu Beginn des Projekts die Akteure vor Ort, das heisst die Schuldirektoren wie auch die Berufsberater und -beraterinnen, zu wenig in die Umsetzung des ambitionierten und wichtigen Projekts miteinbezogen worden. Es ist absolut dringend, dass der Zugang zu Case Management niederschwellig geschieht. So kann die seit März 2012 vorgesehene Form – im Gegensatz zur ersten Phase – erfolgreich sein, indem nämlich im französischsprachigen Kantonsteil die Aufgaben der Case-Manager von den Berufsberatern und Berufsberaterinnen und im deutschsprachigen Kantonsteil von Lehrpersonen übernommen werden, welche eng mit den Berufsberaterinnen und -beratern zusammenarbeiten und für diese Arbeit entlastet werden. So wird gewährt, dass die Begleitung gefährdeter Jugendlicher in enger Zusammenarbeit aller beteiligten Akteure – Klassenlehrpersonen, Eltern, Ausbildnern – vor Ort geschieht und diese auf dem Weg zu einer nachhaltigen Berufswahl und Eingliederung in die Berufswelt auch erfolgreich ist. Eine Begleitung durch einen Case-Manager oder eine Case-Managerin, welcher sich aufgrund der Distanz – und dies nicht nur in Kilometern, sondern auch gedanklich gemessen – monatlich maximal einmal im OS-Zentrum zu Gesprächen und zur Begleitung der Jugendlichen einfindet, kann nicht erfolgreich sein. So war dies in der ersten Phase dieses ambitionierten Projekts.

Es wird im vorliegenden Bericht ausführlich dargelegt, wofür die 920 000 Franken in der Zeit von 2008 bis 2011 verwendet wurden. Ich frage mich aber, ob diese Mittel effi-

zient eingesetzt wurden. Da wurde in der ersten Phase des Projekts unseres Erachtens doch sehr viel Papier produziert und die Akteure vor Ort zu wenig in die Konzepterarbeitung eingeschlossen. Wir sind überzeugt und hoffen gleichzeitig, dass durch die konzeptuellen Anpassungen die für die Konsolidierungsphase vorgesehenen 514 000 Franken gut eingesetzt werden.

Und noch etwas. In einem Schreiben vom Amt für Berufsberatung im März 2012 an die OS-Direktoren und Berufsberater und Berufsberaterinnen wurde eine Liste mit einer minimalen Anzahl Fälle pro Schule – dies jeweils im Verhältnis zur gesamten Schülerzahl der jeweiligen Schule – beigefügt. Es kann wohl nicht sein, dass den Schulen im Vorfeld vorgeschrieben wird, wie viele Fälle sie im Minimum fürs Case Management melden müssen, genau gleich, wie es bestimmt auch keine obere Grenze geben kann und darf. Die Fallzahl hängt wohl jeweils vom Jahrgang, der wirtschaftlichen Situation oder aber auch vom Standort der Schule ab.

Abschliessend möchte ich beliebt machen, dass die Präsentation zum Case Management auf der Homepage des Amtes für Berufsbildung aktualisiert wird. Auf der Seite des Amtes für Berufsberatung und Erwachsenenbildung findet man schliesslich gar keinen Hinweis zum Case Management. So hoffe ich, dass die vorgesehenen Anpassungen dazu führen, die ambitionierten Ziele, nämlich die Abschlussquote auf der Sekundarstufe II von 90 auf 95 Prozent zu steigern, erreicht werden. Erste Ergebnisse dazu erwarten wir gerne im für 2014 versprochenen Evaluationsbericht.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Massnahmen für Jugendliche, deren Einstieg in die Berufswelt stark gefährdet ist, sind eine Priorität des Staatsrats. Er tut gut daran. Diese Priorität braucht es auch für die kommenden Jahre. Ein Satz gleich zu Beginn des Berichtes Nr. 29 muss nach Meinung der SP korrigiert werden, wie es auch bereits von uns in der Budgetdebatte moniert wurde. Die berufliche Eingliederung ist eine Hauptaufgabe der Berufsbildungspolitik und nicht der Arbeitsmarktpolitik oder schon gar nicht der Sozialpolitik. Alle Jugendlichen haben gemäss Bundesverfassung Anrecht auf eine Berufsbildung, zugeschnitten auf ihre Möglichkeiten. Dies ist auch in diesem Rahmen vorzusehen und zu finanzieren. Das Case Management ist im Budget 2012-2013 vorerst finanziell gesichert. Aber es ist gemäss des ersten Berichts der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung nur ein Teil der Massnahmen, welche für Jugendliche in Schwierigkeiten angeboten werden sollen.

Sie haben vor kurzem hier im Grossen Rat, Herr Staatsrat, mitgeteilt, dass nun auch ein zweiter Bericht vorliegt. Um wirklich abwägen zu können, ob die gesamte Stossrichtung stimmt, wäre es erforderlich, dass die Ergebnisse dieses zweiten Berichts publik gemacht und uns Grossrätinnen und Grossräten zugänglich gemacht würden. Der erste Bericht der genannten Kommission hat die erschreckende Zahl aufgezeigt, dass im Berichtsjahr 2009 1835 Jugendliche mit Schwierigkeiten – das sind annähernd 20 Prozent – zwischen 15 und 25 Jahren über keine Lösung zur beruflichen Eingliederung verfügten. Heute dürften die Zahlen bereits höher sein. Sie werden von bis zu fünf Dienststellen erfasst und dann betreut. Der Chance, über verschiedene Dienststellen mehrere Jugendliche zu erfassen, steht aber der administrative Mehraufwand gegenüber. Deshalb ist das Case Management eine sehr gute Alternative, wie auch Kollege Schafer aufgezeigt hat und ein unbürokratisches, niederschwelliges Angebot. Die SP ist der Meinung, dass durch eine klare Zuteilung aller Jugendlichen zur Berufsbildung der Stigmatisierung als Sozialfall vorgebeugt werden könnte. Jugendliche ohne Erstausbildung sind auch keine Arbeitslose, sondern junge Frauen und Männer, denen aufgrund ihrer Herkunft und ihrer intellektuellen Möglichkeiten die Türen zu einer Berufslehre verwehrt sind. Ausländische Jugendliche der ersten Generation haben 4,4 Mal mehr Schwierigkeiten, einen Ausbildungsplatz zu finden, als Jugendliche, deren Eltern schweizerischer Nationalität sind. Das kürzlich erschienene Dossier zur Berufsbildung von Migrantinnen und Migranten des Instituts für Bildungsfragen zeigt eindrücklich auf, wie die Begabungsreserven gerade dieser Gruppe Jugendlicher besser ausgeschöpft werden könnte, unter anderem dadurch, die Nahtstelle zwischen dem Abschluss der obligatorischen Schulzeit und dem Einstieg ins Berufsleben noch besser zu schliessen.

Mit diesen Anmerkungen nimmt die Sozialdemokratische Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Schopfer Christian (PLR/FDP, LA). Mit grossem Interesse haben wir den Bericht Case Management Berufsbildung gelesen. Unserer Meinung nach sind die Motivationssemester manchmal etwas zu locker geführt. Das wohl grösste Problem dieser jungen Menschen ist, sie zu motivieren und ihnen den Halt zu geben, den sie zu Hause nicht oder nur im geringen Mass erhalten haben. Eine Möglichkeit wäre, Betriebe, die bereit sind, diese Jugendliche anzustellen und ihnen eine Ausbildung zu ermöglichen, finanziell zu entlasten. Mir persönlich sind auch private Institutionen bekannt, welche Jungen, die nach der Schule keine Ausbildung oder keinen Ausbildungsplatz gefunden haben, die nötige Unter-

stützung und Integration anbieten, indem sie ihnen einen geeigneten Platz vermitteln oder sie selber ausbilden.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion ist gespannt auf die Auswertung der Universität Freiburg bezüglich Case Management. Schade, dass die Auswertung erst 2014 vorliegt.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat und verantwortlich für die Bildung. Ich bedanke mich wie mein Kollege auch für die Antwort des Staatsrates und bin froh, dass nach Anfangsschwierigkeiten das Projekt nun auf der operativen Ebene Fuss gefasst hat. Eine solide berufliche Ausbildung der Jugendlichen in der heutigen Zeit ist enorm wichtig. Die Übergänge von der Schule in die Berufsausbildung gestalten sich für viele Jugendliche schwierig. Dabei kennen wir auch das Phänomen der Jugendarbeitslosigkeit. Viele Jugendliche brauchen Unterstützung bei der Orientierung im Bildungs- und Ausbildungssystem. Die Vernetzung der verschiedenen Beteiligten ist wesentlich und trägt zum Erfolg bei. Zusätzlich wird wichtige Präventionsarbeit geleistet und das Selbstbewusstsein der Jugendlichen gestärkt. In diesem Sinne kann wichtige Arbeit für den Eintritt in das Erwachsenenalter und damit auch Lotsenarbeit gemacht werden. Gespannt erwarten wir den Schlussbericht.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich möchte allen Interventienten für ihre Stellungnahmen recht herzlich danken. Ich glaube, dass diese Thematik nicht nur eine deutschsprachige Thematik ist, sondern auch die französischsprachige Seite betrifft. Ich werde ganz kurz zu sechs konkreten Fragen Stellung nehmen und im Anschluss auf die zwei kritischen Bemerkungen von Herrn Grossrat Schafer und von Frau Grossrätin Burgener eingehen.

Je me permets de faire cette remarque rapidement et de rappeler ainsi les réponses aux questions posées.

Une première question concernait l'importance cruciale des mesures en vue d'une intégration professionnelle et sociale des jeunes. L'intégration professionnelle et sociale des jeunes dans le marché du travail est une mission prioritaire du Gouvernement; nous l'avons d'ailleurs souligné dans le Programme gouvernemental où nous avons mis en exergue cette priorité. Il est nécessaire de faire tout notre possible pour poursuivre les travaux favorisant l'intégration des jeunes dans le milieu socioprofessionnel. Pas plus tard que la semaine passée, M^{me} la Présidente élue et moi-même avons pris acte d'un rapport concernant le chômage de longue durée. Ce rapport nous a donné des chiffres très

impressionnants: 52% des personnes qui ont besoin de l'aide sociale n'ont pas de formation de degré secondaire II, ceci au niveau suisse. Mais au niveau du canton de Fribourg, c'est 70%; 70% des personnes qui ont besoin de l'aide sociale n'ont pas de formation de degré secondaire II. Alors, en ce sens, le projet case management «Formation professionnelle» constitue l'un des éléments centraux pour parvenir à répondre aux besoins des jeunes susceptibles de rencontrer des difficultés en matière d'insertion professionnelle à l'issue de leur scolarité obligatoire. Le case management est une procédure visant à coordonner des mesures d'aide appropriées aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. L'objectif à long terme de ces efforts est d'augmenter le taux de réussite des jeunes de degré secondaire II de 90 à 95% en 2015. Ce sont des objectifs qui ont été développés ensemble entre la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), laquelle est, comme vous le savez, présidée par ma collègue, la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Un deuxième point: le case management est-il réalisé dans notre canton? Y a-t-il des différences entre les régions linguistiques? On peut dire que la prise en charge et la coordination des mesures pour les jeunes en difficultés multiples sont appliquées, chez nous, à l'ensemble des jeunes concernés: au niveau de la scolarité obligatoire depuis 2008, par les fameux case managers I et, depuis 2010, au niveau de la formation professionnelle, par les case managers II. Les missions des case managers I – 1,4 EPT – sont effectuées par des conseillers en orientation dans la partie francophone du canton et par des enseignants dans la partie alémanique, moyennant certaines heures de décharge, les conseillers en orientation n'étant pas en mesure d'augmenter leur taux d'activité. A la fin de l'année scolaire 2011–2012, seuls 3% des élèves alémaniques ne trouvent pas de solution de formation directement à la sortie du cycle d'orientation contre 7% des élèves francophones.

Troisième question: combien de jeunes sont accompagnés par le case management? Le suivi a-t-il un succès? Cela a été déjà dit: il y a 268 jeunes qui ont été signalés depuis l'année scolaire 2008-2009. Au niveau de la formation professionnelle, une vingtaine de jeunes ont été accompagnés. Dans la partie alémanique, le nombre des jeunes s'élève à plus de soixante. Il est encore trop tôt pour évaluer le réel succès du projet. L'évaluation précise sera connue lors de l'introduction du système de contrôle d'efficacité prévu en collaboration avec l'Université de Fribourg.

Quatrième question: les conseillers en orientation n'auraient-ils pas pu reprendre le rôle de case manager? La première identification est réalisée par les maîtres de classe du cycle d'orientation à la fin de chaque année scolaire. Ces derniers repèrent les 2 ou 3% d'élèves qui risquent de rencontrer les plus grandes difficultés à la fin de leur scolarité obligatoire. Cet accompagnement s'étend jusqu'à la phase transition I, c'est-à-dire au-delà de la scolarité obligatoire; et les case managers I apportent donc une aide complémentaire aux jeunes là où le travail d'orientation s'arrête.

Cinquième question: qu'en est-il de l'évaluation? On a déjà souligné le fait que la commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle a mandaté la chaire de sociologie de l'Université de Fribourg – représentée par M. le Professeur Marc-Henry Soulet – de faire cette évaluation. Comme vous le savez, on attend les résultats pour la fin 2014.

On a déjà pas mal parlé du financement ce matin. Pour Fribourg, depuis 2008 et jusqu'à la fin 2012, un montant total de 920 000 francs a été attribué. Ce montant est principalement dédié au recouvrement des charges salariales des case managers.

La Confédération va continuer à soutenir ce processus lors d'une phase de consolidation, mais le but est de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le case management «Formation professionnelle» dans les structures cantonales. Pour cette phase, un montant total d'environ 500 000 francs est prévu jusqu'en 2015.

En résumé, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport N° 29 et recommande d'attendre l'évaluation du groupe de travail.

Avant de terminer, je ferai encore deux petites remarques.

Herr Grossrat Schafer hat kritisiert, dass das Projekt nicht sehr gut eingeführt wurde, namentlich auf der Stufe der Orientierungsschule. Ich möchte unterstreichen, und Sie haben es selber auch gesagt, Herr Grossrat Schafer, dass es sich um ein ehrgeiziges Projekt handelt, das in einer Konzeptphase dann nach und nach eingeführt werden muss. Ich nehme Ihre Kritik offen und aufmerksam entgegen und wir werden entsprechende Hinweise in der weiteren Umsetzung berücksichtigen und Verbesserungsmöglichkeiten prüfen und umsetzen.

Frau Grossrätin Burgener hat von der Berufsbildungspolitik gesprochen und gesagt, dass in erster Linie oder ausschliesslich die Berufsbildungspolitik angesprochen sei. Ich gebe

Ihnen Recht, die Berufsbildungspolitik ist in diesem Bereich ganz besonders gefordert. Aber wir können die Sozialpolitik nicht einfach ausblenden und ausklammern, weil diese beiden Bereiche direkt zusammenarbeiten müssen, um Lösungen für unsere Jungen zu finden.

Der zweite Bericht der Kommission für Jugendliche mit Eingliederungsschwierigkeiten in das Berufsleben liegt vor. Der Staatsrat wird den Bericht nächste Woche zur Kenntnis nehmen und wir haben im Sinn, eine breite Information zu organisieren. Wir werden wahrscheinlich auch eine Pressekonferenz organisieren und den Bericht – sofern gewünscht – auch den Grossrätinnen und Grossräten weiterleiten können, damit Sie eine Unterlage für die weiteren Arbeiten haben.

En ce sens, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je vous prie de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

**Postulat P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel
(installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection)¹**

Prise en considération

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Die Schweiz und der Kanton Freiburg haben einen riesigen Nachholbedarf bei der Installation von Photovoltaikanlagen und damit bei der Produktion von Solarstrom. Dies springt sofort ins Auge, wenn man unsere Nachbarländer Deutschland und Österreich bereist. An einem wolkenlosen Sommertag, also an einem gegen teiligen Tag von heute, produzieren deutsche Solaranlagen zusammen im Maximum gleich viel Strom, wie zwanzig Atomkraftwerke. Und das genau in der Mittagsspitze, wenn besonders viel Strom konsumiert wird.

Bestens geeignet für die Installation von Solaranlagen sind unter anderem Bauernhöfe. Ihre Wohn- und Ökonomiegebäude besitzen sehr grosse Dachflächen mit einem enormen Potential zur Produktion von Solarstrom, bei uns aber noch viel zu wenig genutzt. Bauernhöfe haben in unserem oft ländlich geprägten Kanton sicher ein mindestens so grosses Potential wie die Industriegebäude, welche der Staatsrat

in seiner Antwort erwähnt. Warum, Herr Vonlanthen, also nicht gerade beides nutzen? Bauernhäuser sind aber oft geschützt oder stehen im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern, daher unser Postulat.

Die Antwort des Staatsrates ist korrekt, genügt aber nicht. Wir wollen mehr. Wir wollen zeitgemässe Lösungen. Artikel 18a des Bundesgesetzes über die Raumplanung schreibt vor, dass sorgfältig in Dach- und Fassadenflächen integrierte Solaranlagen zu bewilligen sind, sofern keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigt werden.

In den Empfehlungen wird ausdrücklich festgehalten, dass Solaranlagen ein öffentliches Interesse darstellen, das eine Abweichung von der gesetzlichen Bestimmungen erlaubt, sofern die Anlagen keine öffentlichen oder privaten Interessen verletzen. Das bietet natürlich einen sehr grossen Interpretationsspielraum. Wann wird das Ortsbild oder die Ansicht eines geschützten Gebäudes beeinträchtigt? Erfüllen Solarzellen dieses Kriterium oder sind sie nicht ganz einfach ein zeitgemässes Bauelement, welches als Abdeckung von Dächern normal und selbstverständlich werden sollte? Hier wollen wir eine Änderung der Praxis. Der Kulturgüterschutz soll zwar weiterhin angemessen berücksichtigt werden, aber im Interesse einer Förderung der erneuerbaren Energie weniger stark oder anders gewichtet werden. Der Kanton muss einen Schritt weiter gehen und eine aktivere Haltung einnehmen.

Die im Bericht erwähnte Broschüre mit Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen ist ein guter und wichtiger erster Schritt, reicht aber nicht aus. Der Kanton soll aktiv auf Eigentümer zugehen und sie ermutigen, ihre brachliegenden Dachflächen zur Energienutzung zu benützen. Er soll interessierten Bauherren, welche Solarstrom produzieren wollen, bei der Umsetzung ihrer Projekte beraten und unterstützen. Er soll Gemeinden dazu auffordern, ihre Baureglemente in Bezug auf eine aktivere Förderung und Nutzung von erneuerbaren Energien zu überprüfen und sie bei der Anpassung und Umsetzung der Reglemente unterstützen.

Ein von vielen Seiten gewünschter und beschlossener Ausstieg aus der Atomenergie und die damit verbundene vermehrte Förderung erneuerbarer Energien bedingt ein Umdenken der bisherigen Interessenabwägung.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, das Postulat entgegen der Empfehlung des Staatsrates zu unterstützen. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit und Ihre Unterstützung.

¹ Déposé et développé le 21 mars 2012, BGC mars 2012 pp. 849ss.; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2012, BGC novembre 2012 pp. 2475ss.

Collaud Elia (*PDC/CVP, BR*). Je n'ai pas d'intérêts particuliers avec le sujet, car ma maison n'est pas encore protégée. Le postulat P2005.12 concernant la pose d'installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection a retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Les questions que posent les postulants Ursula Schneider Schüttel et Hugo Raemy sont pertinentes. Toutefois, nous savons que le Conseil d'Etat veille à l'application efficace et fait sien l'intérêt d'augmenter l'utilisation de l'énergie renouvelable. D'ailleurs, de janvier 2011 à avril 2012, sur quelque 600 installations projetées, seuls 18 dossiers ont été préavisés défavorablement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat tient à relever que le principe général régissant la pose d'installations solaires est inscrit dans le droit fédéral. Il s'agit de l'art. 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) pour lequel, semble-t-il, tout le monde n'a pas la même lecture. De plus, en août 2011, l'Etat de Fribourg a mis à la disposition de tous les partenaires le fascicule intitulé «Recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires». Le présent document apporte les réponses aux questions, ainsi que les recommandations et directives concernant essentiellement les sites et bâtiments protégés. Nous y trouvons d'ailleurs de multiples exemples. Le secteur de la formation sera aussi renforcé ces prochaines années, ceci pour donner suite au mandat du Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le domaine des énergies renouvelables dans le canton. Enfin, les dispositions légales sont actuellement suffisantes. Le plan cantonal et les plans des communes en matière d'énergies renouvelables devront prendre en compte le potentiel de développement. Pour conclure, les Chambres fédérales ont prévu d'adopter l'art. 18a et d'assouplir les règles permettant la pose de capteurs solaires sur les bâtiments protégés. Cette révision fait actuellement l'objet d'un référendum. Pour terminer, se fondant sur les explications et le fascicule de recommandations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique rejoint les conclusions du Conseil d'Etat et ne soutiendra pas ce postulat.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat des députés Schneider Schüttel et Raemy. Nous partageons le souci des postulants concernant l'empêchement du développement des énergies photovoltaïques à proximité des bâtiments protégés. A ce sujet, le groupe aimerait avoir une précision concernant la possibilité de poser, par exemple, une installation solaire sur la toiture d'un chalet d'alpage sans électricité et qui serait classé en catégorie A ou B dans le recensement des bâtiments protégés. Serait-ce impossible, comme le laisse entendre le message du Conseil d'Etat? Cependant, force est de constater que la pratique actuelle concilie les intérêts entre le maintien

du patrimoine et le développement des nouvelles énergies. Comme l'a dit mon prédécesseur, seuls 3% des dossiers ont reçu un préavis négatif. D'autre part, les directives ont déjà été édictées à ce sujet. Nous appelons la Commission des biens culturels au bon sens lors de l'établissement de leurs préavis, mais le groupe de l'Union démocratique du centre n'estime pas nécessaire la rédaction d'un postulat et va, par conséquent, le refuser à la majorité de ses membres.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce postulat concernant les installations photovoltaïques sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection. Le groupe libéral-radical soutient la promotion des énergies renouvelables. Il semble qu'il y ait assez d'autres endroits potentiels – notamment dans les zones industrielles et artisanales – où l'on pourrait prioritairement mettre en place des installations photovoltaïques. Pourquoi se focaliser sur les sites protégés, ceci d'autant plus que ces installations ne doivent pas forcément être posées là où le courant produit sera consommé? Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève qu'il a déjà pris des mesures en établissant des recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires. Vu le peu de dossiers préavisés défavorablement dans notre canton, le groupe libéral-radical, tenant compte des explications du Conseil d'Etat, juge ce postulat sans objet et le rejettera à l'unanimité.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Ich habe eine doppelte Interessenbindung in diesem Thema: Ich bin Vorstandsmitglied der Schweizerischen Agentur für Energieeffizienz und Vorstandsmitglied von Pro Freiburg. Das ist weniger widersprüchlich bei diesem Thema als es scheint.

Unsere Fraktion hat dieses Postulat mit grossem Interesse und mit Sympathie zur Kenntnis genommen und diskutiert. Wir unterstützten natürlich die möglichst gute Nutzung der Solarenergie und die Stromproduktion mit Photovoltaikzellen. Trotzdem lehnt das Mitte-Links-Bündnis dieses Postulat ab. Es gilt, eine Interessenabwägung zwischen der erwünschten Solarstromproduktion und dem Denkmalschutz der historischen Bausubstanz zu treffen. Meines Wissens betrifft schweizerisch der Denkmalschutz nur etwa drei Prozent aller Dachflächen. Laut Staatsräten wurden drei Prozent von insgesamt 600 Photovoltaikprojekten zurückgewiesen und nur zwei Prozent wurden abgelehnt. Wir finden die heutige Praxis mit dem Leitfaden «Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen» insgesamt korrekt. Unsere Fraktion ist aber der Meinung, dass die Photovoltaik auf den 97 Prozent restlichen Dächern völlig ungenügend gefördert wird. Notwendig sind eine bessere finanzielle

Unterstützung mittels kostendeckender Einspeisevergütung, mehr Anstrengungen für die Weiterbildung der betroffenen Berufszweige und erleichterte Bewilligungsverfahren für Projekte ausserhalb der geschützten Zone. Hingegen finden wir es kontraproduktiv, historisch wertvolle Bauten unbedingt mit glänzenden Photovoltaikzellen dekorieren zu wollen. Die damit erzielte Stromproduktion steht in keinem Verhältnis zum Eingriff ins Ortsbild. Die Altstadt von Murten und Freiburg oder harmonische Ortskerne wie Salvenach sind wertvolle Güter, die es unverfälscht zu erhalten gilt.

In meiner Beratungstätigkeit stelle ich fest, dass es ein wenig Mode geworden ist, unbedingt auch noch zehn Quadratmeter Photozellen aufs Dach setzen zu wollen. Man will die ökologische Gesinnung für alle Nachbarn sichtbar machen. Finanziell und energetisch wäre es oft sinnvoller, die finanziellen Mittel in eine Haussanierung zu investieren oder in die Wärmeproduktion aus Sonnenenergie.

Je crois qu'il est important de préciser que le postulat ne parle que de photovoltaïque et non pas de capteurs solaires pour la production de chaleur.

Im Gegensatz zur Stromproduktion aus Sonne muss die Wärmeerzeugung vor Ort erfolgen. Für Photovoltaik können auch mehrere Hausbesitzer ein gemeinsames Projekt, zum Beispiel in einer Industriezone oder auf einem Bauernhof, finanzieren.

Dans ce sens, nous demandons de favoriser la production photovoltaïque sur les 97% des toits dans les zones non protégées, ainsi que la production de chaleur solaire partout où il est possible de bien intégrer les capteurs solaires. Par contre, nous ne souhaitons pas forcer la production photovoltaïque sur les bâtiments et dans les localités placés sous protection du patrimoine. C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche ne soutient pas ce postulat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci aux intervenantes et intervenants pour leur prise de position. En guise d'introduction, j'aimerais dire que le Conseil d'Etat partage vraiment à 200% le souhait des députés Schneider Schüttel et Raemy de développer de manière accrue les énergies renouvelables et, en particulier, les installations solaires photovoltaïques.

Néanmoins, il faut bien se rendre à l'évidence que le droit fédéral limite actuellement le développement de ces installations, en particulier sur les bâtiments protégés et dans les sites construits dignes de protection. Fribourg a déjà entrepris des démarches pour que, en l'état des dispositions légales

fédérales, les critères pour poser des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques dans ces zones soient clairement définis. Ce document, édicté en 2011, est intitulé «Recommandations concernant l'intégration architecturale des installations solaires». Vous avez déjà eu connaissance de ce fascicule. Il vous a été distribué il y a quelques mois déjà. Ce petit livre précise notamment les critères et rappelle les procédures à suivre. En outre, la pesée des intérêts est, en principe, déjà faite dans le traitement des dossiers. Il ressort qu'à ce jour, somme toute, peu de dossiers ont été refusés sur des bâtiments protégés ou dans des sites construits dignes de protection. S'agissant des conseils aux propriétaires de bâtiment, ils seront accentués dans les mois et les années à venir en fonction des nouvelles dispositions qui vont être mises en place dans le canton et au niveau fédéral. Il est notamment prévu, dans le cadre de la concrétisation du mandat MA4029.11 relatif à la formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables, des séances d'information aux propriétaires dès 2013. Il ne faudra toutefois pas oublier qu'un important travail a déjà été réalisé dans ce contexte au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, nous constatons un développement assez important dans la direction d'un allègement des conditions-cadres au niveau fédéral. Cela a été souligné par quelques intervenants que le Conseil fédéral et le Parlement fédéral ont mis un art. 18a, lequel est tout de même très important, dans la nouvelle LAT. Cet article ne peut pas encore entrer en vigueur, parce – vous le savez – le référendum a été lancé contre cette loi. J'aimerais, cependant, rapidement lire cet art. 18a qui vise vraiment la direction souhaitée par les postulants.

L'al. 1 dit: «Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22, al. 1. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente.» Il n'y aura donc plus d'autorisation.

L'al. 2 dit: «Le droit cantonal peut: a. désigner des types déterminés de zones à bâtir où l'aspect esthétique est mineur, dans lesquels d'autres installations solaires peuvent aussi être dispensées d'autorisation; b. prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger.» Le canton peut donc encore adapter par après coup et concrétiser cette loi.

L'al. 3 dit: «Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire.

Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.» Cette dernière phrase est importante.

L'al. 4 dit: «Pour le reste, l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques.» Là, vous voyez que la Confédération ouvre grandement les portes pour les installations photovoltaïques.

De plus, dans son communiqué de presse du 28 septembre 2012 relatif à la mise en consultation de la stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral spécifie notamment que l'énergie revêt un intérêt national à considérer comme «équivalent ou supérieur aux intérêts de l'environnement et de la protection du paysage». Dans ce contexte, il est également prévu que les dispositions légales fédérales y relatives seront adaptées, ce qui aura également des conséquences sur le droit cantonal. Sur cette base, le Conseil d'Etat ne peut que se satisfaire de l'évolution de la situation.

En conclusion, compte tenu du droit en vigueur et de la situation actuelle dans le canton de Fribourg, ainsi que du développement au niveau fédéral, le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat.

M. le Député motionnaire Raemy, wir wollen unsere Energie lieber dafür verwenden, dieses nationale Gesetz umzusetzen als Berichte zu schreiben, die erst später umgesetzt werden können.

In diesem Sinne bitten wir Sie, das Postulat abzulehnen.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 63 voix contre 24. Il y a 0 abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-

PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 63.*

—

Clôture de la session

La Présidente. Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Madame la 2^e Vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés/-es,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Conseillers/-ères d'Etat,
Madame la Secrétaire générale,
Messieurs les Secrétaires parlementaires,
Madame et Monsieur les Huissiers,
Mesdames et Messieurs les représentants/-es des médias,
Mesdames et Messieurs,
Chères familles,
Chers/-ères amis/-es,

Au terme de cette année exceptionnelle que vous m'avez donné la chance de vivre en me faisant l'honneur de m'élire à la présidence de notre Parlement, permettez-moi de vous adresser quelques mots.

C'est avec grand plaisir que j'ai préparé nos séances le mieux possible, afin que nous puissions œuvrer sereinement pour le bien de tous. Si le début de notre année politique a connu des débats plutôt tendus, je suis très satisfaite qu'une certaine quiétude soit revenue dans notre enceinte. Je crois fermement à une politique constructive, certes issue de discussions qui peuvent être nourries entre les différents groupes politiques et entre les députés – le propre d'un Parlement est bien de

parlementer –, mais je pense qu'un débat crispé peut très vite devenir stérile. Or, les défis seront nombreux; nous l'avons entendu mardi lors de la présentation du Programme gouvernemental et du Plan financier pour la législature 2012–2016.

Mit viel Vergnügen bin ich auch von Norden nach Süden und von Osten nach Westen durch unseren Kanton gefahren. Dabei sah ich herrliche Dörfer und Landschaften und habe noch besser gespürt, wie wichtig die Zweisprachigkeit ist, nicht nur, damit man einander versteht, sondern auch, um unsere jeweilige Kultur zu begreifen. Ich traf engagierte Berufsverbände mit gewissenhaften Unternehmensleitern, ferner begegnete ich verschiedenen Freizeit- und Wohltätigkeitsvereinen mit sehr motivierten Mitgliedern. Ich stiess auf eine bedeutende und vielseitige kulturelle Tätigkeit, auf aufstrebende Schulen mit anspruchsvollem Ausbildungsniveau und motivierten Lehrern und Schülern. Auch Sportverbände, die eigentliche Begegnungszentren sind und sich sehr um die Ausbildung der Jugendlichen kümmern.

Nous avons tendance à entendre que les gens s'investissent de moins en moins pour la collectivité. Eh bien, au terme de cette année, je m'inscris en faux contre cette affirmation. Des centaines, que dis-je, des milliers de bénévoles s'investissent pour des fêtes de village, pour des visites aux personnes qui en ont besoin et pour tout autre engagement au service du bien public. Lorsque, dans un village, on vous explique que la fête à laquelle vous avez été conviés a mobilisé 800 bénévoles, il y a de quoi être époustoufflé. Mais, plus que tout, j'ai eu l'occasion de faire de véritables rencontres – avec un grand «R» – au niveau humain. Que ce soit dans les milieux civil, religieux, militaire ou politique, j'ai côtoyé des gens fantastiques, des personnes dont je garderai un souvenir lumineux. Si j'ai rencontré énormément de personnes joyeusement engagées et qui ne comptent pas leur temps pour les autres, j'ai aussi rencontré, sur mon chemin, des gens qui souffrent, des personnes touchées par le souci d'un chômage de longue durée, par une maladie, par le handicap d'un proche et qui ont eu à cœur de partager un peu avec moi. Touchée par leur confiance, je les emmène aussi avec moi au terme de cette année.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques mots sans adresser une gerbe de remerciements. Permettez-moi de prendre un peu de temps pour le faire. Mes premiers remerciements vont, bien sûr, à notre Secrétaire générale, Mireille Hayoz, qui m'a constamment soutenue durant cette année, à tout le personnel du Secrétariat, à nos huissiers, discrètes petites fourmis, qui font un énorme travail. Je vais remettre un bouquet de fleurs à notre Secrétaire générale pour tout le secrétariat. (*Applaudissements*).

J'aimerais également remercier mes vice-présidents, Pascal et Kathy, et tous mes collègues du Bureau avec lesquels j'ai toujours travaillé dans une atmosphère constructive. Merci à mon groupe parlementaire et à son chef de groupe, Jean-Pierre Siggen. Merci à vous, Mesdames et Messieurs les Députés/-es. Un merci spécial à mes collègues députés/-es veveysans pour leur amitié et leur soutien constant. Merci à M. le Président du Conseil d'Etat avec qui j'ai partagé quelques trajets et quelques bons moments lors des manifestations auxquelles nous étions conviés ensemble – je sais qu'il fait parfois allusion à d'autres anecdotes; vous lui demanderez après à l'apéro –, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat. Merci à Mesdames et Messieurs les représentants de la presse parlementaire pour leur travail d'information, mais aussi pour les échanges fructueux que nous avons pu partager durant cette année. Un immense merci à toutes les Fribourgeoises et à tous les Fribourgeois pour leur accueil toujours chaleureux. Un grand merci, enfin, à ma famille, à mon mari et à nos trois enfants, Pierre-André, Bastien et Florian, qui m'ont soutenue et qui ont dû accepter mes nombreuses absences, ainsi qu'à mes amis proches, véritables piliers de soutien durant cette année.

Enfin, je voudrais – une fois n'est pas coutume – que nous remercions tous ensemble des personnes que nous ne voyons jamais et qui font, pour nous, un important travail. En effet, quand nous arrivons le matin, la salle de notre Parlement est nickel – pour parler comme les jeunes –, nos bureaux rutilants. Et ce travail n'est pas le fruit d'une petite fée qui serait passée pendant la nuit, mais de deux petites fées qui arrivent dès que nous quittons la salle, séance après séance. Je voudrais aujourd'hui faire entrer Mesdames Bucher et Waeber. (*Applaudissements*). Un grand merci, Mesdames, pour tout votre travail au service du Parlement. Je me rends tout à fait compte de la somme de travail que cela représente, puisque, à la maison, c'est moi qui le fais. (*Rires*).

Il y a également une personne – qui se trouve derrière vous, mais que moi, j'ai en face de moi depuis maintenant trois ans – sans qui aucun micro ne fonctionnerait, et c'est Madame Wicht que je remercie également pour sa précieuse collaboration. (*Applaudissements*).

Il y a, enfin, ces petites voix que nous entendons dans nos casques, séance après séance, qui assurent la traduction de nos débats – pour ceux qui en ont besoin – et qui permettent à chacun de s'exprimer dans la langue de son choix et d'être compris par tous. Je n'ai pas pu leur demander de descendre, car elles assurent la traduction en ce moment même. Je les remercie du fond du cœur et nous leur remettrons également un petit présent. (*Applaudissements*).

Václav Havel a dit: «La politique est simplement le service du prochain.» J'ai commencé cette année en vous disant que je considérais l'importante mission que vous m'aviez confiée comme un service. C'est ainsi que je l'ai vécue et c'est ainsi que je souhaite la terminer. C'est pourquoi je remets mon tablier. M. le Président élu, cher Pascal, je vous remets mon tablier en vous souhaitant une année aussi belle que celle que je viens de vivre. (*Applaudissements*). Je remercie la couturière du tablier qui est présente dans cette salle.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de Noël. Il y sera beaucoup question d'amour et de paix; c'est ce que je vous souhaite à tous et à chacun. C'est ce que je nous souhaite. Je vous remercie pour votre attention et pour votre amitié. (*Applaudissements*).

Merci à ma Cécilienne qui, non seulement a fait le déplacement, mais qui, en plus, m'offre un cadeau. Mille mercis.

Kuenlin Pascal, président élu (PLR/FDP, SC). Madame la Présidente,
Chère Gabrielle,
Comme la loi portant règlement du Grand Conseil m'y oblige, je déclare mon lien d'intérêts: vice-président en fonction, intéressé à occuper votre place dès l'année prochaine.

Au terme de cette session de décembre, tu en auras fini avec le supplice d'une clochette que tu agites parfois vainement pour ramener le silence dans les travées de ce Grand Conseil.

Au nom de toutes les personnes présentes dans cette salle, permets-moi de t'adresser nos félicitations pour avoir mené nos débats de manière toujours agréable, conviviale et chaleureuse, tout en rappelant à chacune et chacun d'entre nous les règles les plus élémentaires de la bienséance parlementaire.

Tout au long de cette année, tu as conduit nos discussions sur des sujets aussi variés qu'intéressants, et cela avec un souci constant d'efficacité dans le travail de notre Législatif.

Tu as également fait preuve d'une qualité rare en politique; je veux parler de la sensibilité et de l'émotion qui ont été les tiennes lorsque, il y a quelques mois, tu as eu le pénible devoir de faire respecter une minute de silence dans ce Parlement à l'occasion du drame aérien qui avait touché ta région.

Cette sensibilité t'honore et démontre l'attachement que tu portes à ton district, à ton coin de terre. La Veveyse peut être fière de toi et de l'image de ce district que tu as véhiculée tout au long de cette année présidentielle.

Tu as également fait preuve d'une précision qui confine à l'exactitude lorsque tu as rappelé, à maintes reprises, la manière la plus efficace d'avancer dans le traitement, qui d'une loi, qui d'un décret, qui d'un amendement, qui d'une motion d'ordre, de manière à ce que chacun sache exactement où il en est, ce qui, dans ce Parlement, n'est pas peu dire.

Et quand la situation devenait par trop confuse, ma chère Gabrielle, une seule solution: «On se calme et on s'organise.»

Ma chère Gabrielle, en signe de remerciements pour le magnifique travail accompli, les deux vice-présidences ont le plaisir de t'offrir un petit présent qui te permettra, avec ton mari, de discuter tranquillement de tout ce que vous n'avez pas pu faire en 2012, mais qui, j'en suis certain, se réalisera dans les mois qui viennent; je pense notamment à un partage différent des tâches ménagères.

Merci Madame la Présidente, merci Gabrielle.

La Présidente. Je remercie M. le Président élu et je lui souhaite encore beaucoup de satisfaction, de joie et de bonheur, autant que j'en ai eus durant mon année présidentielle. Je remercie aussi notre deuxième vice-présidente, Kathy. Merci pour votre cadeau; vos paroles me touchent vraiment beaucoup. Merci à chacun pour votre amitié, non seulement dans ce Parlement, mais à chaque fois que je suis venue dans vos régions; vous m'avez entourée, vous êtes venus à ma rencontre et sachez que je n'oublierai jamais cette année exceptionnelle. Je vous remercie infiniment. Joyeux Noël à tous, à vos familles aussi. Belle fin d'année et rendez-vous l'année prochaine, de retour dans l'arène. La séance est levée.

—
- La séance est levée à 10 h 56.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

Message N° 31

23 octobre 2012

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la protection civile
 (Plan directeur PCi 2013)**

1. Origine et nécessité de légiférer

2. Les principales modifications proposées

3. Déroulement des travaux concernant la loi modificatrice

4. Bref commentaire des dispositions de l'avant-projet de loi modifiant la LPCi

5. Conséquences financières et en personnel, etc.

6. Effets sur le développement durable

1. Origine et nécessité de légiférer

1.1. La protection civile actuelle, élément de la protection de la population (PCi 2004)

La législation cantonale sur la protection civile actuelle date de 2004 (cf. la loi du 23 mars 2004 sur la protection civile, LPCi; RSF 52.1 et le règlement du 23 juin 2004 sur la protection civile, RPCi; RSF 52.11). Basée sur la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et sur l'ordonnance du Conseil fédéral du 5 décembre 2003 sur la protection civile (OPCi), la législation cantonale a introduit une protection civile aux effectifs diminués (passant de 5600 à 3600 astreints) et rajeunis (l'âge de servir a été abaissée de 52 ans à 40 ans). L'instruction a été améliorée, notamment par l'introduction d'une certaine polyvalence dans les 3 formations de base (collaborateur EM, préposé à l'assistance et pionnier) et par la prolongation de la durée de l'instruction de base, allongée jusqu'à deux à trois semaines (avant: les cours d'introduction duraient seulement 5 jours).

L'organisation a été complètement revue et «cantonalisée», la nouvelle législation fédérale ayant supprimé les organisations de protection civile communales. Les formations de protection civile qui ont été créées sous ce nouveau droit comprennent 3 compagnies d'interventions, engagées en priorité dans les districts pour parer aux situations de catastrophe

et d'urgence. Ces compagnies disposent chacune d'un élément d'intervention rapide formé d'une section d'assistance et d'une section d'appui, à même d'être engagées dans les soixante minutes suivant l'alarme. Au niveau local, chaque commune ou groupement de communes dispose d'un corps local composé de 29 à 59 astreints en fonction du nombre d'installations protégées et d'abris à gérer. Ces corps locaux sont chargés de la gestion et de l'entretien des installations protégées, et du contrôle périodique des abris. Ils agissent au profit des communes pour des mesures de protection de personnes ou de biens exigées par un état de nécessité (mesures d'urgence). Le rôle de ces corps locaux consiste aussi à appuyer les compagnies d'intervention et à effectuer, dans le cadre des services d'instruction, les travaux pratiques pour les tiers.

Le financement du système actuel est logiquement basé sur une répartition par moitié entre l'Etat et les communes des frais globaux de la protection civile, hormis les frais du Service cantonal compétent, frais à la charge exclusive de l'Etat.

Le 1^{er} janvier 2005 est entrée en vigueur la nouvelle Constitution du canton de Fribourg, contenant des dispositions sur la protection de la population, notamment en matière de prévention et de maîtrise des catastrophes et des mesures d'urgence (cf. art. 3 al.1 let. b Cst. et art. 75 Cst.). Le 1^{er} janvier 2008 est entrée en vigueur la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop). La loi sur la

protection civile actuelle contient une réserve générale des dispositions concernant l'organisation cantonale en cas de catastrophe existant alors (cf. art. 14 al. 4 LPCi). Rappelons ici que la protection civile est une organisation partenaire de la protection de la population (cf. art. 3 let. a LProtPop). C'est cette dernière législation qui règle les compétences des autorités et des organes pour requérir l'intervention de la protection civile (cf. art. 14 LPCi).

1.2. Le nouveau droit fédéral de 2011 et ses développements prévisibles

La loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) a été modifiée le 17 juin 2011 et son ordonnance d'application (OPCi) le 30 novembre 2011. Ces modifications concernent pour l'essentiel la durée de l'instruction (prolongation de la durée de l'instruction pour les cadres et les spécialistes) et les ouvrages de protection. Dans ce dernier domaine, l'objectif du nouveau droit fédéral a été de maintenir la valeur du parc d'ouvrages de protection, mais de cibler, voire de réduire l'activité en matière de construction d'abris, avec pour conséquences l'allègement de la charge financière pour les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) et des particuliers (propriétaires d'immeubles). Ce dernier aspect est important: les propriétaires de maisons d'habitations devront en principe continuer à construire des abris dans les zones qui manquent de places protégées (cf. art. 46 LPPCi). Cependant, il ne devra être construit d'abris que dans les complexes d'habitations d'une certaine taille (maison de 38 pièces et plus, cf. art.17 OPCi) et le montant de la contribution de remplacement (versé dorénavant aux cantons directement, cf. art. 47 LPPCi) sera réduit (cf. la fourchette de 400 à 800 fr. fixée par l'art. 21 al.2 OPCi). Enfin, notamment, le nouveau droit fédéral a introduit à l'article 36 LPPCi une durée maximale pour les cours de répétition (2 à 7 jours pour les personnes astreintes; maximum de 14 jours supplémentaires pour les cadres et spécialistes; maximum de 21 jours supplémentaires pour les commandants et les commandants remplaçants). Il en va de même pour les interventions en faveur de la collectivité; au vu des abus constatés, la durée totale de ces interventions ne doit pas dépasser, par astreint, 21 jours par année, (cf. art. 27a al. 2 LPPCi).

Ces modifications du droit fédéral sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elles ont nécessité, sur le plan cantonal, l'édiction, le 20 décembre 2011, d'une ordonnance d'urgence adaptant provisoirement la législation cantonale sur la protection civile (ROF 2011_149) et ce dans l'attente d'une révision totale de la législation cantonale, objet précisément du présent rapport.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a publié, le 9 mai 2012, son rapport sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+. Ce Rapport analyse la situation actuelle de la protection de la population et de la protection civile et esquisse des mesures pour le développement et l'optimisation de ces 2 instruments que sont la protection de la population et la protection civile. L'optique générale prévue par le Conseil fédéral est notamment de conserver le but général de ces instruments (maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence) et la répartition actuelle des tâches entre la Confédération et les cantons (structure fédéraliste).

Pour ce qui est de la protection civile, le Conseil fédéral propose d'adapter l'obligation de servir, en relation avec le recrutement et la durée du service. Il envisage entre autres le recrutement, pour la protection civile, de personnes qui seraient en soi aptes au service militaire et l'adaptation de la durée totale du service dans la protection civile à la durée maximale fixée pour les militaires. Il est prévu aussi de revoir les effectifs en fonction des missions et de supprimer le personnel de réserve, les effectifs actuels étant trop élevés aux yeux du Conseil fédéral. D'un point de vue organisationnel, le Conseil fédéral prévoit la création de Centres de renfort intercantonaux, les cantons conservant la responsabilité de la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence sur leur territoire respectif. Il suggère d'affecter la majorité des personnes astreintes aux organisations de protection civile régionales dans les cantons. Ces astreints seraient aussi aptes à être engagés en qualité de «sauveteurs en cas de catastrophe». Toujours selon le Conseil fédéral, les éléments d'intervention rapide de protection civile doivent être sur les lieux dans les 6 heures alors que les éléments d'intervention du dernier échelon doivent l'être dans un laps de temps de quelques jours. Enfin, le Conseil fédéral estime nécessaire que les cantons collaborent par la création de centres de renfort intercantonaux. Ce Rapport ayant été approuvé définitivement par le Conseil fédéral sur la base de la procédure de consultation, les mesures prévues devront être approfondies et concrétisées par des groupes thématiques.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur cette stratégie le 6 février 2012. Pour ce qui est de la protection civile, il a salué l'essentiel de cette nouvelle stratégie mais a fait plusieurs remarques. Il s'est notamment prononcé pour le maintien de l'obligation de servir dans la protection civile, les effectifs de celle-ci étant par ailleurs actuellement suffisants. L'âge de servir devrait être limité, comme pour l'Armée, à 30 ans pour les astreints, à 42 ans pour les cadres et à 50 ans pour les commandants. Par contre, le Conseil d'Etat s'est opposé à la création de centres de renforts intercantonaux, une convention intercantonale réglant déjà à satisfaction la collabora-

tion entre cantons (La réponse du Conseil d'Etat est publiée sur le site Internet de l'Etat de Fribourg).

1.3. Le nouveau plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg (PCi 2013)

En décembre 2010, la Direction de la sécurité et de la justice a chargé le Service de la protection de la population d'élaborer un nouveau plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg (ci-après: le nouveau plan directeur). Ce service a mis sur pied une équipe de projet présidée par M. Jean-Denis Chavaillaz, chef de la protection civile, puis un comité de pilotage. Les objectifs du projet ont été définis comme suit:

Objectifs généraux

- > Définir clairement les risques, les tâches et les structures organisationnelles de la protection civile fribourgeoise.
- > Simplifier les processus pour augmenter l'efficacité en cas d'engagement.
- > Définir le cadre financier, tant pour l'Etat que pour les communes.

Objectifs particuliers

- > Adapter les structures de la protection civile en tenant compte de l'analyse des risques et des missions de la protection civile en cas d'événements majeurs ou de catastrophes
- > Définir l'effectif des astreints actifs
- > Créer un élément à même d'intervenir rapidement, disposant de moyens conséquents et à même d'appuyer efficacement les partenaires de la protection de la population en cas d'événements majeurs ou de catastrophes
- > Décharger les communes de tâches liées à la protection civile
- > Obtenir un équilibre financier en diminuant les coûts de fonctionnement tout en apportant des améliorations significatives dans le domaine de l'équipement et du matériel d'intervention.

Un comité de pilotage a examiné le projet de plan directeur. Ce comité de pilotage était composé du chef du Service de la protection de la population et des affaires militaires (M. Daniel Papaux), du chef de la protection civile (M. Jean-Denis Chavaillaz), d'un représentant de la Conférence des préfets (M. Nicolas Bürgisser, préfet de la Singine), d'un représentant de l'Association des communes fribourgeoises (M. Roger Brodard, syndic), d'un représentant de l'Etablis-

sement cantonal d'assurance des bâtiments (M. Guy Wicky, inspecteur cantonal, chef de l'inspection cantonale des sapeurs-pompiers) et de M. Benoît Rey, Conseiller juridique de la Direction de la sécurité et de la justice.

Ce plan directeur est annexé au présent message. Il y sera renvoyé si nécessaire.

2. Les principales modifications proposées

Sur la base des nouvelles dispositions du droit fédéral, de certaines propositions prévues par le Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ et des expériences faites en pratique depuis 2004, le plan directeur propose les modifications dans les domaines suivants.

2.1. Modifications de l'organisation cantonale de protection civile (cantonalisation)

L'organisation cantonale de protection civile est adaptée dans le sens d'une suppression des corps locaux et de la création de 3 compagnies d'intervention, dont l'une fait office de détachement cantonal de première intervention. Toutes les tâches exercées actuellement par les corps locaux sont reprises par les 3 compagnies d'intervention prévues. Cette nouvelle organisation, certes fortement centralisée, va toutefois pleinement dans le sens de la nouvelle stratégie du Conseil fédéral, laquelle préconise une organisation de protection civile basée sur des régions avec un élément d'intervention rapide. A remarquer que les corps locaux de protection civile ont rempli leur mission; mais au fil des ans, divers inconvénients ont été décelés (cf. le ch. 3.1 du nouveau plan directeur). Par ailleurs, la suppression des corps locaux rend inutile le maintien des commissions régionales de protection civile, organes instaurés en 2004 pour précisément réunir les commandants des corps locaux et les (3) commandants des compagnies de protection civile d'intervention. Les tâches, essentiellement de préavis, de ces commissions seront désormais confiées aux préfets concernés.

La création d'une compagnie d'intervention (la compagnie Centre) qui a pour principale mission la première intervention, va très concrètement dans le sens de la stratégie prévue par le Conseil fédéral.

2.2. Diminution du nombre des astreints

La mesure qui consiste à diminuer la durée d'incorporation des astreints (cf. ch. 4.2 du nouveau plan directeur) va aussi dans le sens de la stratégie prévue par le Conseil fédéral. En chiffre, cette réduction ramène l'effectif global des astreints de 2413 (astreints actuellement incorporés dans les corps locaux et les 3 compagnies d'intervention) à 1160 (astreints incorporés dans les 3 compagnies d'intervention prévues). Les astreints ayant atteint l'âge de 30 ans sont versés dans la réserve dite active. La réserve constitue, comme actuellement, un regroupement d'astreints formés qui pourront être mis sur pied en cas de nécessité (le total des astreints formés qui seront «en réserve» s'élève à 892). Le tableau figurant dans le nouveau plan directeur donne le détail de ces effectifs (cf. ch. 4.3 du nouveau plan directeur).

2.3. Adaptation, au droit fédéral, des nouvelles dispositions légales concernant les abris privés (obligation de construire, taxe de remplacement)

Il convient d'adapter le droit cantonal aux nouvelles dispositions du droit fédéral édictées en 2011. Pour l'essentiel, il s'agit d'ancrer dans la loi les modifications urgentes du droit cantonal, édictées le 20 décembre 2011. Ces modifications concernent essentiellement le financement des abris privés et des abris privés communs; elles découlent du fait que, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat perçoit (et non plus les communes) les contributions de remplacement. Par ailleurs, le projet de loi rappelle qu'il appartient au Conseil d'Etat de fixer le montant de la contribution de remplacement. Contrairement à l'ancien système (fixation annuelle de la contribution), le Conseil d'Etat fixera, dans le règlement sur la protection civile, le montant retenu (de 400 à 800 fr.).

3. Déroulement des travaux concernant la loi modificatrice

Un avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection civile a été élaboré par le comité de pilotage sur la base du plan directeur. Ces textes ont été mis en consultation, avec un avant-projet de modification du règlement sur la protection civile, du 20 juin 2012 au 30 septembre 2012, par la Direction de la sécurité et de la justice, auprès des organes concernés. Ils ont été très bien accueillis.

Tous les organes consultés ont admis la disparition des corps locaux et la création, à leur place, des compagnies d'intervention, avec, pour la compagnie «Centre», la mission spécifique

de fonctionner comme compagnie de première intervention. Les dispositions concernant la diminution des nombres des astreints et concernant l'adaptation, au droit fédéral, des nouvelles dispositions légales concernant les abris privés ont aussi été bien accueillies.

Toutes les remarques de détail ont été dans la mesure du possible prises en compte dans le projet du Conseil d'Etat.

4. Bref commentaire des dispositions de l'avant-projet de loi modifiant la LPCi

Pour des raisons de systématique, les dispositions modifiées sont regroupées par thèmes. Le bref commentaire qui suit ne porte que sur les points qui ne sont pas déjà traités sous le chiffre 2 ci-dessus.

4.1. Dispositions relatives à la suppression des corps locaux et des commissions régionales

Ad art. 3, 7 à 10, 12, 14, 18, 21 et 26 LPCi tels que modifiés

Toutes ces dispositions sont adaptées, respectivement modifiées ou abrogées du fait de la suppression des corps locaux, respectivement des commissions régionales.

4.2. Dispositions relatives à la création et aux tâches des trois compagnies d'intervention

Ad art. 6 LPCi tel que modifié

L'article 6 LPCi concerne les compagnies d'interventions, nouvelles structures créées sur une base régionale. La compagnie d'intervention «Centre» fait office de détachement de première intervention. Le règlement sur la protection civile arrêtera le détail général de l'organisation de ces compagnies et fixe à 3 heures le délai pour l'entrée en service des membres du détachement de première intervention. Si l'on tient compte de l'exigence prévue par le Conseil fédéral (max. 6 heures pour être sur les lieux) et du temps de déplacement des moyens vers l'endroit concerné, le délai de 3 heures fixé correspond aux futures normes.

Les compagnies d'intervention reprennent les tâches des corps locaux (cf. art. 6 al. 1 LPCi). Elles contrôlent périodiquement les abris et les installations de commandement, ainsi que le matériel équipant ces installations (cf. art. 15 al. 3 LPCi). Le Conseil d'Etat a prévu que ces contrôles auront en

principe lieu tous les dix ans. Ces formations exécutent ainsi, dans le cadre de leurs services d'instruction, les travaux pratiques autorisés par le Service de la protection de la population et des affaires militaires.

4.3. Dispositions relatives aux abris et aux contributions de remplacement

Ad art. 16, 24a (nouveau), 24b (nouveau) et 27 LPCi tels que modifiés

L'article 16 al. 3 LPCi rappelle les obligations incombant aux propriétaires d'abris privés communs, sortes d'abris collectifs que le droit fédéral a aussi prévu (cf. art. 19 OPCi). La LPCi fixe aussi de façon systématique aux articles 24a et 24b les dispositions concernant les contributions de remplacement pour les abris privés et les abris privés communs. Les contributions de remplacement prévues pour ces abris seront fixées à 800 francs par le Conseil d'Etat, dans le règlement sur la protection civile (cf. art. 24a al. 4 LPCi). On tient compte, en cela, de la pratique prévue par les autres cantons romands. A remarquer que ce montant ne couvre pas, et de loin, les frais engendrés par la réalisation d'une place protégée, évalués actuellement à environ 1500 francs. Les montants encaissés seront comptabilisés dans le fonds cantonal des contributions de remplacement et la procédure de facturation de ces contributions sera fixée dans le règlement sur la protection civile. Ce fonds pourra financer, dans la mesure de la disponibilité des montants, certains frais liés à l'organisation cantonale de la protection civile.

Les communes qui disposent encore de moyens financiers dans leurs fonds de protection civile devront, par ceux-ci, prendre en charge les frais supplémentaires liés à la construction d'une place protégée soit dans un abri privé commun (cf. art. 24b al. 1 let. a LPCi) soit dans un abri public (cf. art. 17 et 24 LPCi).

4.4. Dispositions relatives aux installations de commandement

Ad art. 18 LPCi tel que modifié

Les installations de commandement (postes de commandement, postes d'attente) continuent d'être entretenues par les communes (cf. art. 18 LPCi). Rappelons que les communes reçoivent pour cela, via l'autorité cantonale compétente, des contributions forfaitaires de la Confédération (cf. art. 71 al. 3 LPPCi).

Ces installations sont désormais contrôlées non plus par les corps locaux, mais par les compagnies d'intervention, lesquelles disposent de spécialistes à cet effet (cf. les sections «infrastructures» du nouveau plan directeur).

4.5. Dispositions relatives à l'instruction (y compris les travaux pratiques en faveur des collectivités)

Ad art. 13 LPCi tel que modifié

Pour l'essentiel, les dispositions de la législation actuelle concernant l'instruction sont maintenues. Elles correspondent aux exigences du droit fédéral et sont dans la ligne de la future stratégie du Conseil fédéral. Le Service de la protection de la population et des affaires militaires fixe annuellement le programme d'instruction et arrête la planification des services d'instruction (cf. art. 13 al. 3 LPCi). Les frais de cours pris en charge passeront, selon ce que le Conseil d'Etat a prévu, de 26 fr. 20 par homme et par jour, à un montant de 30 francs.

Les travaux pratiques au profit de la collectivité sont considérés actuellement comme des missions qui doivent être accomplies dans le cadre de l'instruction. Le droit fédéral règle de façon complète les conditions requises et les modalités essentielles applicables à ces travaux (cf. l'ordonnance du 6 juin 2008 sur les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité, OIPCC).

Les détails de la procédure d'autorisation seront clairement précisés par le Conseil d'Etat dans le règlement sur la protection civile. Ce dernier sera adapté aussi du fait de la disparition des corps locaux.

4.6. Dispositions relatives à l'engagement et à la mise sur pied de la protection civile

Ad art. 14 LPCi tel que modifié

L'article 14 LPCi doit être adapté par le fait déjà que les corps locaux n'existent plus. Il doit aussi être adapté à la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProt-Pop; RSF 52.2). Malgré la disparition des corps locaux, les communes gardent bien entendu la possibilité de requérir auprès de l'autorité compétente (le SPPAM) l'intervention de la protection civile en application des dispositions de la loi sur la protection de la population (cf. art. 8 al. 1 LProt-Pop). Si l'Etat demande l'intervention de la protection civile, la requête émane du Conseil d'Etat, par l'organe cantonal de

conduite (OCC) (cf. art. 11 al. 1 let.c et art. 15 LProtPop). Si un événement touche plusieurs communes d'un district, le préfet concerné peut aussi formuler cette requête (cf. art. 16 al. 3 LProtPop).

L'avant-projet distingue la compétence de requérir l'engagement de la protection civile, de celle de mise sur pied de formations ou de parties de formations de protection civile. Cette compétence de mise sur pied appartient comme actuellement au Service de la protection de la population et des affaires militaires (cf. art. 23 al. 1 RPCi). La compétence de mettre sur pied tout ou partie de la réserve demeure de la compétence du Conseil d'Etat (cf. art. 14 al. 2 LPCi).

4.7. Financement de la protection civile

Ad art. 23 LPCi tel que modifié

Les dispositions légales concernant le financement de la protection civile, à la charge des collectivités, sont revues (cf. art. 23 LPCi). Le principe de la répartition paritaire des frais entre l'Etat et les communes (sous réserve des frais du Service compétent), découlant de l'article 75 Cst. est maintenu. Par contre, pour tenir compte du fait que les communes ne perçoivent plus les contributions de remplacement, contributions qu'elles pouvaient utiliser pour des tâches de protection civile comme l'acquisition du matériel et d'équipements, l'avant-projet propose que l'Etat prenne en charge, en sus des frais du service compétent, les frais d'équipement personnel et les frais d'achat et d'exploitation des véhicules (cf. art. 23 al. 1 et al. 2 let. a et let. d LPCi).

On remarquera cependant que les communes, avec le nouveau système de gestion des contributions de remplacement, seront déchargées de tâches administratives importantes.

Pour le surplus, nous renvoyons à l'exposé figurant dans le nouveau plan directeur (ch. 12).

4.8. Dispositions transitoires

L'avant-projet fixe aux articles 2 à 5 les dispositions transitoires nécessaires pour adapter l'ancienne situation au nouveau droit.

Un article particulier (art. 5) concerne les fonds de protection civile des communes existant encore à l'entrée en vigueur du nouveau droit et dont la loi fixe clairement la destination. Ces fonds ont été alimentés par des contributions de remplacement et doivent servir, jusqu'à leur épuisement, à des buts de protection civile. Dans un premier temps, ces fonds devront

servir à la réalisation des places protégées manquantes, soit dans des abris publics, soit dans des abris privés communs (cf. art. 24b al. 1 let. a LPCi). A remarquer qu'à l'épuisement de ces fonds communaux, l'Etat participera au financement des places protégées, mais uniquement en utilisant les contributions de remplacement versées par les propriétaires. Cela dit, aucune obligation de participation financière propre des cantons n'est prévue par le droit fédéral. Tout le système de financement des places protégées repose sur le versement, par les propriétaires qui ne peuvent réaliser d'abris privés, de contributions précisément dénommées «contributions de remplacement». Cela dit, il est prévu que le Conseil d'Etat statue sur l'affectation de ces fonds communaux dix ans après l'entrée en vigueur de la loi (cf. art. 5 al. 5).

5. Conséquences financières et en personnel, etc.

5.1. Conséquences financières

Les conséquences financières tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des communes ont été exposées au chiffre 4.7 du présent rapport; elles le sont aussi au chiffre 12 du nouveau plan directeur.

5.2. Conséquences en personnel

Ce projet de loi n'a aucune conséquence sur l'état du personnel du Service de la protection de la population et des affaires militaires.

5.3. Autres conséquences

Le projet modifie la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est par ailleurs conforme à la législation fédérale sur la protection civile et est eurocompatible.

6. Effets sur le développement durable

Le présent projet n'a pas de conséquence directe en matière de personnel, malgré la centralisation des tâches auprès de l'Etat, respectivement la conduite assurée par le service de la protection de la population et des affaires militaires dans tous les domaines touchant la protection civile.

D'un point de vue économique, il y a lieu de relever les efforts de rationalisation et l'augmentation de l'efficacité de la protection civile induits par la réforme, tout en maintenant les coûts de la protection civile à son niveau actuel.

L'intégration de la protection civile dans la société n'est pas péjorée par le nouveau concept. En effet, comme jusqu'à pré-

sent, les communes peuvent compter sur l'appui de la protection civile lorsqu'elles en font la demande pour des interventions en leur faveur, que ce soit pour des engagements au profit de la collectivité ou lors de situations d'urgence ou de catastrophes. Les nouvelles structures, avec trois compagnies d'intervention bien entraînées et bien dotées en personnel formé et qui disposent, de surcroît d'un matériel moderne, sont garantes d'engagements efficaces. Le matériel de dernière génération, en voie d'acquisition pour remplacer le matériel datant des années 1980 et 1990, a également des répercussions positives sur l'environnement, puisqu'il est nettement moins gourmand en énergie et plus facilement recyclable.

Pour le reste, il est renvoyé au rapport sur l'évaluation de la durabilité et au chiffre 13 du plan directeur.

Annexe: Plan directeur PCi 2013



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la protection de la population et des
affaires militaires SPPAM
Amt für Bevölkerungsschutz und Militär ABSM

Route des Arsenaux 16, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 00, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/sppam



NOUVEAU PLAN DIRECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE DU CANTON DE FRIBOURG

PCi 2013

Nouveau plan directeur de la protection civile - Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Inventaire des risques	3
3.	Structures territoriales et formations de protection civile	5
3.1.	Etat des lieux	5
3.2.	Appréciation de la situation	6
3.2.1.	En général	6
3.2.2.	Optique du Conseil Fédéral pour le développement de la protection civile	6
3.2.3.	Conséquences sur l'organisation	6
3.3.	Description des nouvelles formations	7
3.3.1.	Compagnie d'intervention de protection civile Centre (détachement d'intervention cantonal)	7
3.3.2.	Compagnie d'intervention de protection civile Nord	8
3.3.3.	Compagnie d'intervention de protection civile Sud	8
3.3.4.	Suppression des commissions régionales de protection civile	9
4.	Effectifs	9
4.1.	Réduction des effectifs	9
4.2.	Effectifs des compagnies d'intervention	9
4.2.1.	Effectif total	9
4.2.2.	Effectifs par compagnie d'intervention	9
4.3.	Réserves	10
4.4.	Alimentation des formations	10
4.5.	Astreints incorporés dans les corps locaux	10
4.6.	Fonctions de spécialistes	10
4.6.1.	Protection des biens culturels (PBC)	10
4.6.2.	Spécialistes OCC	11
4.6.3.	Spécialistes ORCOC	11
5.	Mise sur pied et engagement	11
5.1.	Compétences	11
5.2.	Schéma d'engagement et de mise sur pied d'éléments de la protection civile	12
6.	Recrutement	12
7.	Instruction	13
7.1.	Instruction de base	13
7.2.	Instruction des cadres et spécialistes	13
7.3.	Cours de répétition	13
8.	Matériel et équipements	14
8.1.	Situation actuelle	14
8.2.	Mesures envisagées	14
9.	Constructions protégées	15
9.1.	Installations utilisées par les compagnies d'intervention	15
9.2.	Installations utilisées lors de la mise sur pied de la réserve	16
9.3.	Installations protégées réservées à l'usage en cas de conflit armée	16
9.4.	Installations désaffectées	17
10.	Abris (places protégées)	17
10.1.	Obligation de construire et contributions de remplacement	17
10.2.	Gestion des constructions	18
10.2.1.	Sections infrastructures	18
10.3.	Outil informatique	18
11.	Interventions au profit de la collectivité	19
12.	Diminution des coûts et financement	20
12.1.	Diminution des coûts	20
12.2.	Financement	20
13.	Évaluation du projet sous l'angle du développement durable	21
13.1.	Domaine environnemental	21
13.2.	Domaine sociétal	22
13.3.	Domaine économique	22
13.4.	Synthèse graphique	22

1. Introduction

L'actuel plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg a été établi en 2004. Il a servi de cadre à l'élaboration des nouvelles dispositions légales régissant la protection civile, à savoir la loi sur la protection civile du 23 mars 2004 (LPCi, RSF 52.1) et le règlement sur la protection civile du 23 juin 2004 (RPCi, RSF 52.11).

Durant les six ans de mise en pratique de la nouvelle organisation de la protection civile fribourgeoise, l'option prise, à savoir une cantonalisation toujours plus importante de la protection civile, s'est avérée judicieuse. Des adaptations sont cependant souhaitables, voir nécessaires, pour que la protection civile atteigne une capacité d'intervention répondant aux attentes des partenaires de la protection de la population. Les modifications importantes envisagées nécessitent le remplacement de l'actuel plan directeur de 2004.

En matière de législation, la révision partielle de la Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile du 17 juin 2011 apporte des modifications significatives dans les domaines de la durée des services d'instruction et des engagements de la protection civile au profit de la collectivité, de la construction et de l'entretien des abris ainsi que de la perception des contributions de remplacement. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ont nécessitées l'adoption, par le Conseil d'Etat, le 20 décembre 2011, d'une ordonnance d'urgence adaptant provisoirement la législation cantonale sur la protection civile dans l'attente d'une révision totale de cette législation.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport établissant la stratégie applicable à l'horizon 2015 et au-delà pour la protection de la population et la protection civile, après qu'une procédure de consultation ait été lancée au préalable à ce sujet.

Il en résulte que le canton de Fribourg doit disposer d'un nouveau plan directeur dont les objectifs peuvent être résumés ainsi :

- Ajustement de la législation cantonale à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (entrée en vigueur : 1.1.2012)
- Adaptation de la protection civile aux besoins du canton et aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la protection de la population, avec intégration dans la réflexion, de la stratégie 2015+ du Conseil fédéral ;
- Prise en considération des expériences faites durant les années 2005 à 2011;
- Création des conditions favorables à une optimisation de la collaboration avec les partenaires de la protection de la population ;
- Diminution de la durée d'incorporation des astreints à la protection civile ;
- Simplification des procédures administratives du canton ;
- Maîtrise des coûts, tant pour le canton que pour les communes.

2. Inventaire des risques

Avant de se déterminer sur les moyens et l'organisation la protection civile dont le canton de Fribourg doit être doté, il convient de définir les tâches que la protection civile doit être à même d'exécuter dans les différentes situations d'urgence ou de catastrophe. Conçue à l'origine dans la perspective d'un conflit armé, la protection civile doit se concentrer maintenant sur la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Elle doit par conséquent être prioritairement dimensionnée, instruite et équipée en fonction de ces risques. Dans le cadre de la mise en place de la législation sur

la protection de la population, un important travail d'analyse des risques a été réalisé. Les attentes envers la protection civile pour les différents risques sont mentionnées dans le tableau ci-après :

A	DANGERS NATURELS	Prestations attendues des compagnies d'intervention PCi
1	Tremblements de terre	Sauvetage, exploitation des infrastructures PCi, accueil et assistance des personnes évacuées, appui des partenaires engagés (SP, police, S méd), appui des organes de conduites (OCC, ORCOC), prestations logistiques (matériel, soutien aux intervenants et aux personnes évacuées, transports), protection des biens culturels, travaux de remise en état.
2	Mouvements de terrain	
3	Avalanches	
4	Précipitations violentes (grêle)	
5	Crues (laves torrent/inondations)	
6	Tempêtes (ouragans)	
7	Vagues de froid	Mise à disposition d'infrastructures PCi, appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien)
8	Vagues de chaleur, sécheresse	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien)
9	Incendies de forêt et de broussailles	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien)
10	Epizooties	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien), assistance aux personnes isolées et/ou évacuées
11	Epidémies	Appui des partenaires engagés (S méd, police), collaboration à l'exploitation des centres de vaccination et des CMAP (tâches non-médicales), prestations logistiques en faveur des intervenants (logement, subsistance, transports)
B	DANGERS TECHNIQUES	Prestations attendues des compagnies d'intervention PCi
12	Barrages (rupture)	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien), assistance aux personnes évacuées
13	Elévation de la radioactivité	Actualisation du plan d'attribution des abris, appuyer les partenaires engagés, assistance aux personnes évacuées
14	Installations stationnaires	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques
15	Transports	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien, transports)
16	Chutes d'avion	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien), assistance aux personnes évacuées
17	Grands incendies	Mise à disposition d'infrastructures PCi, assistance des personnes évacuées, appui des partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien, transport)
18	Pannes de réseau	
	réseaux électriques	Appui des partenaires engagés, mise à disposition de génératrices
	réseaux de gaz naturel	Appui des partenaires engagés
	réseaux d'eau	Appui des partenaires engagés
	systèmes de communication	Appui des partenaires engagés, prestations logistiques, mise à disposition d'infrastructures de commandement et de personnel de transmission
19	Intoxications de masse	Appui des partenaires engagés, assistance aux personnes évacuées



C	DANGERS DE SOCIETE	Prestations attendues des compagnies d'intervention PCi
20	Flux migratoires	Mise à disposition d'infrastructures PCi, appui des autorités et les partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien)
21	Violences infra guerrières	--
22	Violences sociales	--
23	Conflits armés	Actualisation du plan d'affectation des abris, gestion de la disponibilité des abris et construction protégées (contrôles périodiques), assistance aux personnes en quêtes de protection
24	Crises d'approvisionnement	Appui aux autorités et partenaires engagés, prestations logistiques (matériel, soutien, transports)



3. Structures territoriales et formations de protection civile

L'objectif de la réforme de la protection civile est prioritairement de gagner en efficacité et en capacité d'intervention. Une structure organisationnelle simple et dimensionnée pour répondre à des situations d'urgence ou des catastrophes raisonnablement prévisibles est à la base de la nouvelle organisation. Il s'agit aussi de tenir compte du développement de la protection civile préconisée par le Rapport du Conseil Fédéral sur la stratégie de la protection de la population et la protection civile 2015+.

3.1. Etat des lieux

L'état des lieux réalisé dans le cadre du projet de réforme dans le domaine des structures territoriales se présente comme suit :

Organisation actuelle	Points forts	Points faibles
Structures - 3 régions - 3 compagnies d'intervention - 36 corps locaux - Commissions régionales PCi	- Bilinguisme - Organisation rationnelle (3 compagnies) - Besoin raisonnable en cadres dans les compagnies d'intervention (commandants) - Respect des régions (districts) - Implication des communes (par le biais des corps locaux)	- Structure complexe (beaucoup de petites unités) - Recrutement difficile des commandants des corps locaux (36) - Moyens locaux insuffisants compte tenu de l'implication des astreints dans d'autres organisations (sapeurs-pompiers) lors d'engagements - Structures des compagnies d'intervention régionales (grands effectifs) pas adaptées à l'intervention rapide - Sections de protection des biens culturels non intégrées aux compagnies - Charge de commandement (compagnie d'intervention) lourde pour des miliciens qui ne bénéficient pas de la même formation que les commandants militaires

3.2. Appréciation de la situation

3.2.1. En général

La rapidité d'intervention avec des moyens conséquents va dans le sens de l'augmentation de l'efficacité de la protection civile. Il s'agit, avec la nouvelle organisation, d'être à même d'appuyer après quelques heures et avec des moyens plus importants les partenaires de la protection de la population lors de situation d'urgence ou en cas de catastrophe.

3.2.2. Optique du Conseil Fédéral pour le développement de la protection civile

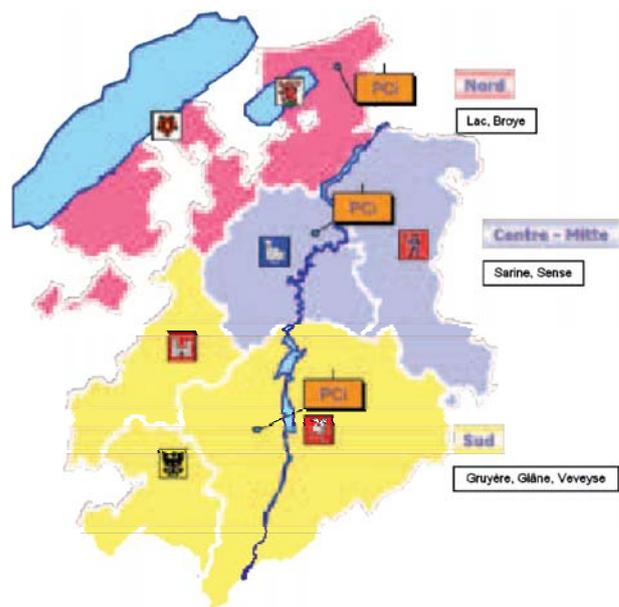
Selon la nouvelle stratégie proposée par le Conseil fédéral, *les éléments d'intervention rapide* (ct Fribourg : cp d'intervention Centre du nouveau concept) *de la protection civile doivent être sur les lieux dans les six heures* (p. ex. pour les opérations de sauvetage, la lutte contre les sinistres, l'aide à la conduite et la prise en charge de la population), *alors que les éléments d'intervention du deuxième échelon* (ct. Fribourg : cp d'intervention Nord et Sud du nouveau concept) *doivent l'être dans un laps de temps de quelques jours* (p. ex. pour des prestations de secours en faveur d'autres organisations partenaires et pour des travaux de remise en état).

La nouvelle organisation cantonale se propose d'aller concrètement dans le sens de ces considérations fédérales.

3.2.3. Conséquences sur l'organisation

La nouvelle organisation de la protection civile à mettre en place doit clairement permettre de gagner en efficacité et en rapidité lors des engagements et de disposer de davantage d'effectifs et de moyens plus importants. La centralisation des activités de protection civile sur les trois régions et leurs compagnies d'intervention permet d'atteindre ces objectifs. Les corps locaux de protection civile (36) disposant d'effectifs restreints (environ 30 astreints) et confrontés de façon récurrente à des problèmes de recrutement des commandants sont ainsi supprimés. Seules subsistent les trois compagnies d'intervention régionales Nord, Centre et Sud. La compagnie d'intervention Centre agit comme détachement de première intervention lors d'événements du niveau communal, régional ou cantonal. La situation particulière de l'événement déterminera les effectifs et le type de moyens qu'il y a lieu d'engager. En cas d'événements touchant les communes, celles-ci se verront attribuer des moyens plus conséquents, bien équipés et bien entraînés pour la maîtrise de la situation. Afin d'appuyer les organes communaux de conduites (ORCOC), des groupes d'aide à la conduite sont créés, alors que des sections d'infrastructures assureront le contrôle périodiques des abris et autres constructions protégées.

Le détachement d'intervention (compagnie d'intervention Centre) doit être opérationnel dans un délai de 3 heures (plus exigeant que les délais proposés dans le rapport stratégique 2015+). Les mesures organisationnelles (système d'alarme) ainsi que celles concernant l'instruction (durant les écoles de formation de base, EFB) et la préparation (matériel, véhicules) sont certes importantes dans ce cadre. Cet objectif ne peut cependant être pleinement atteint qu'en sélectionnant les astreints incorporés dans cette formation et en exigeant un engagement formel de leur part à répondre rapidement et régulièrement aux convocations. Lors des



sondages dans les EFB, les jeunes en formation sont très motivés à signer une charte allant dans ce sens.

Les compagnies d'intervention Nord et Sud peuvent être mis sur pied dans un délai de quelques jours (voir ci-dessus) pour venir renforcer et soutenir la compagnie d'intervention Centre. La mise sur pied de ces formations pouvant s'effectuer par le système d'alarme du canton de Fribourg (GAFRI), le délai d'un jour semble cependant plus réaliste.

En résumé, la future organisation se présenterait comme suit :

Structures territoriales

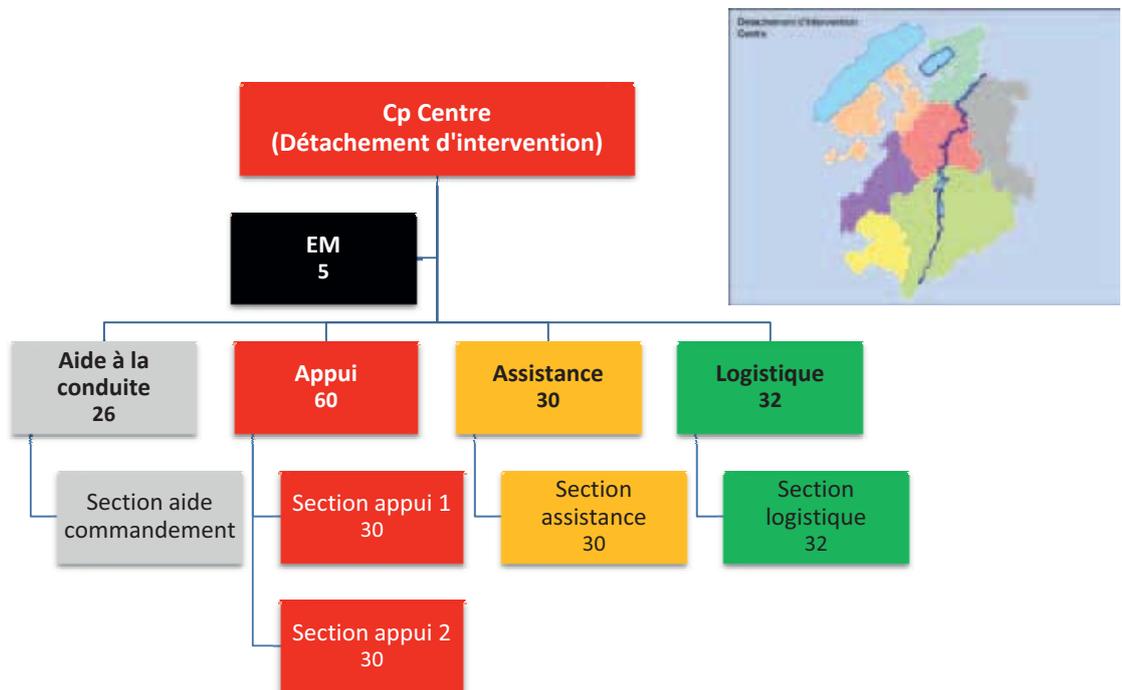
- Découpage territorial du canton en trois régions, identique à celui pratiqué par la police cantonale (situation actuelle).
- Une compagnie d'intervention de protection civile par région (situation actuelle) ;
- Suppression des corps locaux et suppression des 3 commissions régionales de protection civile ;

Organisation des formations

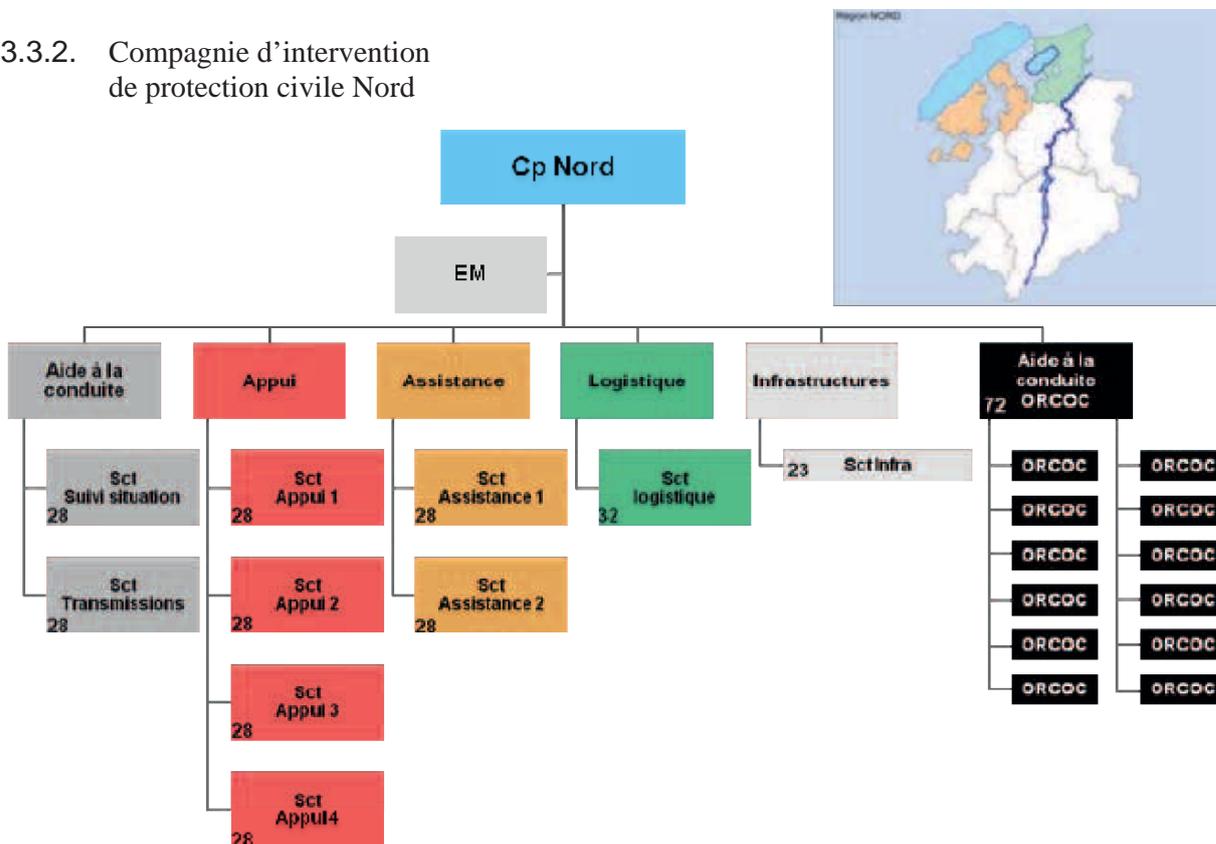
- Structure bataillonnaire avec un commandant (chef PCi) et un état-major cantonal ;
- Compagnie d'intervention Centre désignée comme détachement d'intervention de la première heure (pour l'ensemble du territoire cantonal) ;
- Création de deux sections d'infrastructure dans les compagnies d'intervention Nord et Sud ;
- Création de 17 groupes d'aides à la conduite ORCOC dans les compagnies d'intervention Nord et Sud ;
- Professionnalisation de la fonction de commandant de compagnie d'intervention. Ce poste sera attribué à des collaborateurs du secteur de la protection civile du SPPAM dont le cahier des charges aura été adapté.
- Subordination des sections de protection des biens culturels (PBC) au canton
- Subordination de la section aide à la conduite OCC (organe cantonal de conduite) au canton.

3.3. Description des nouvelles formations

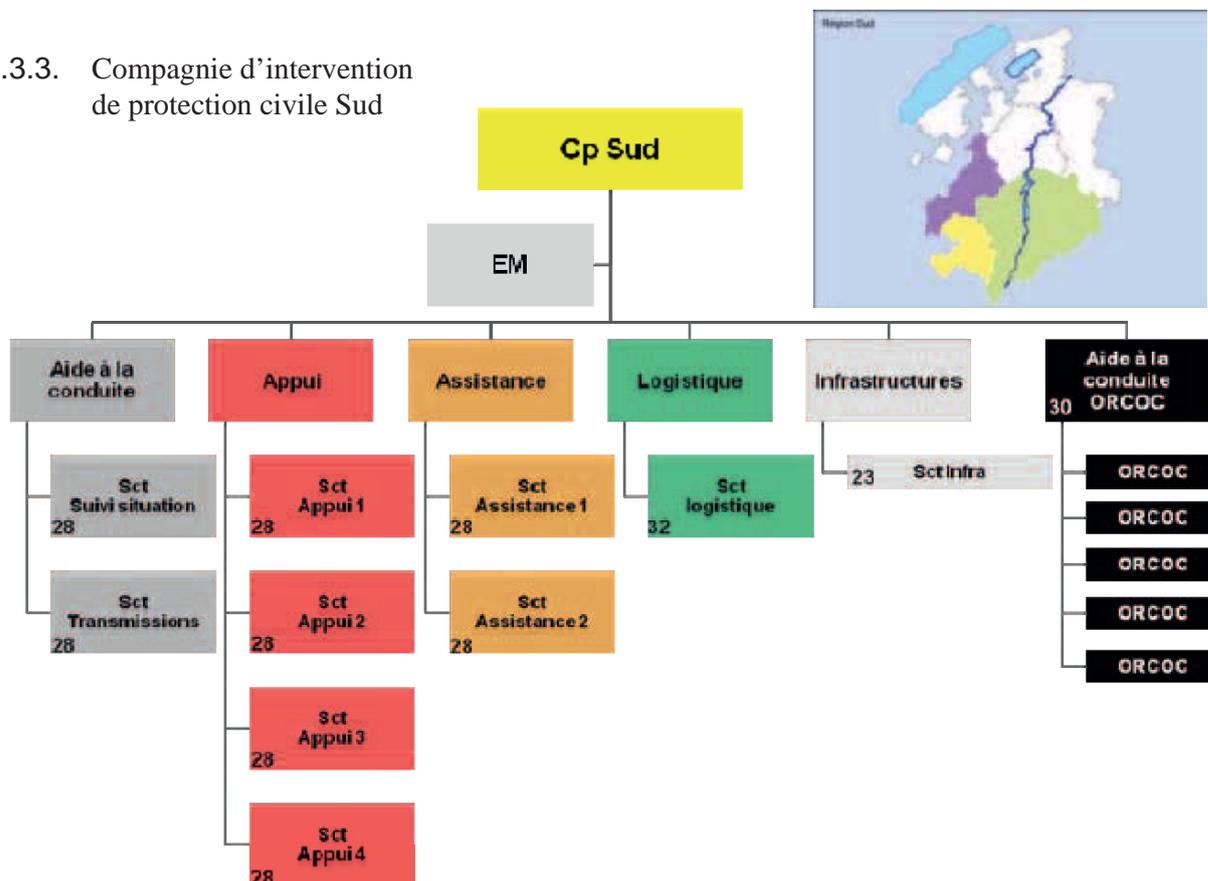
3.3.1. Compagnie d'intervention de protection civile Centre (détachement d'intervention cantonal)



3.3.2. Compagnie d'intervention de protection civile Nord



3.3.3. Compagnie d'intervention de protection civile Sud



3.3.4. Suppression des commissions régionales de protection civile

Les trois actuelles commissions régionales de protection civile, composées chacune du commandant de la compagnie d'intervention de la région et des commandant des corps locaux de la région sont supprimées.

Les tâches de préavis jusqu'alors assumées par ces commissions sont désormais attribuées aux Préfets des districts. Dans ce contexte, les Préfets sont appelés, après avoir pris l'avis des communes concernées, à préavisier :

- a. les demandes de travaux pratiques au profit de la collectivité ;
- b. les demandes de mise à disposition des groupes ORCOC pour la formation (instruction, exercices) ;
- c. la nomination des cadres supérieurs (commandant, commandant remplaçant et les trois membres de l'état-major) des compagnies d'intervention.

Les sollicitations de préavis auprès des préfets sont l'affaire du service de la protection de la population et des affaires militaires (secteur de la protection civile).

4. Effectifs

4.1. Réduction des effectifs

Selon la stratégie du Conseil fédéral sur la protection de la population et la protection civile 2015+, les effectifs de la protection civile doivent être réduits. Il s'agit, en effet, de tenir compte de l'orientation prioritaire de la protection civile sur les engagements en situations d'urgence et en cas de catastrophe, en faisant abstraction d'engagements liés au de conflit armé. Pour le cas de conflit armé une montée en puissance de la protection civile pourrait intervenir avec un apport d'effectif supplémentaire (réserve).

Un matériel performant et une mobilité accrue permettent aussi de réduire les effectifs sans péjorer l'efficacité en matière d'engagement. A cela s'ajoute le fait que les cantons ont tous adhéré à la convention concernant l'aide intercantonale pour la protection civile en cas de catastrophes et de situations d'urgence du 13 mai 2005. Les cantons s'engagent, par cette convention, à intervenir avec leurs moyens de protection civile au profit d'un autre canton ayant sollicité un appui.

Pour tenir compte de ces postulats, il est proposé de réduire les effectifs globaux de 2413 astreints formés à 2052

4.2. Effectifs des compagnies d'intervention

4.2.1. Effectif total

L'effectif actuel des astreints incorporés dans les trois compagnies d'intervention et dans les corps locaux est de 2413. Avec le nouveau système, il est ramené à 1160 astreints représentant l'effectif dit réel. Celui-ci est obtenu en majorant l'effectif selon organigramme des compagnies d'intervention et du canton, soit 892 astreints, de 30%. Ce procédé, par ailleurs appliqué aussi par l'armée, permet de disposer de l'effectif réel lors des interventions, sachant qu'une part des astreints n'est pas en mesure de répondre, du moins dans l'immédiat, à une convocation.

4.2.2. Effectifs par compagnie d'intervention

Les compagnies d'intervention Nord et Sud ont la même structure, abstraction faite du nombre de groupes ORCOC qui leur sont subordonnés. Les effectifs (réglementaires) s'élèvent ainsi respectivement à 360 et 317 astreints.

La compagnie d'intervention Centre a un effectif plus restreint de 153 astreints. Comme détachement d'intervention pour l'ensemble du territoire cantonal, l'accent a été mis sur la mobilité et la rapidité d'intervention. Comme cette formation intervient, en principe, avec l'ensemble de ses moyens, elle doit disposer d'un organigramme simplifié et être déchargée des tâches n'étant pas en relation avec des engagements lors de situation d'urgence ou de catastrophes.

4.3. Réserves

Les astreints ayant atteint l'âge de 30 ans, exception faite des cadres, sont versés dans la réserve active. Il s'agit d'astreints formés (école de formation de base, cours de répétition) pouvant être mis sur pied en cas de nécessité. Le total des astreints formés s'élève à 2052.

En résumé, les effectifs des compagnies d'intervention de protection civile, des éléments de la protection civile directement subordonnés au canton et de la réserve active se présentent comme suit :

Formation d'intervention	EM	Aide à la conduite	Assistance	Appui	Log	Infra	aide cond ORCOC	PBC	aide cond OCC	Effectif total
Cp Nord	9	56	56	112	32	23	72			360
Cp Centre	5	26	30	60	32					153
Cp Sud	8	56	56	112	32	23	30			317
Canton								40	22	62
Total réglementaire	22	138	142	284	96	46	102	40	22	892
Effectif réel (+30%)										1160
Réserve active (31 - 40 ans)										892
Total astreints à la PCi formés										2052

4.4. Alimentation des formations

Le nombre d'astreints fribourgeois issu des centres de recrutement de Lausanne et Sumiswald, puis formé au centre d'instruction de protection civile à Sugiez (voir ci-après dans les chapitres recrutement et instruction), est suffisant pour alimenter les compagnies d'intervention avec les effectifs nécessaires.

4.5. Astreints incorporés dans les corps locaux

Les astreints âgés de 20 à 30 ans actuellement incorporés dans les corps locaux migreront dans les Cp d'intervention en fonction de leurs lieux de résidence. Les astreints âgés de 31 à 40 ans seront attribués à la réserve. Les commandants des corps locaux se verront proposer une fonction de cadre au sein d'une compagnie d'intervention. Il est également envisageable que ces commandants soient appelés à assumer une fonction de spécialiste de la protection civile au sein d'un ORCOC. Il y a cependant lieu de préciser que 46% des commandants des corps locaux effectuent actuellement leur service à titre volontaire (plus de 40 ans).

4.6. Fonctions de spécialistes

4.6.1. Protection des biens culturels (PBC)

Dans la nouvelle structure, le domaine de la protection des biens culturels (PBC) de la protection civile est géré par le canton en collaboration étroite avec le service des biens culturels. La section

PBC n'est plus subordonnée à une compagnie d'intervention mais directement à l'Etat, à savoir au service de la protection de la population et des affaires militaires. Cette orientation correspond à la situation de fait actuelle et tient compte des expériences positives réalisées dans ce contexte organisationnel.

4.6.2. Spécialistes OCC

Il s'agit d'astreints à la protection civile qui ont suivi la formation de base de collaborateur d'état-major et qui, sélectionnés, ont suivi une formation complémentaire de spécialiste. Celle-ci leur permet d'accomplir leur service d'instruction au profit de l'organe cantonal de conduite (OCC) avec, comme tâche principale, d'appuyer la police dans le domaine du renseignement et des télécommunications.

4.6.3. Spécialistes ORCOC

Il s'agit d'astreints à la protection civile qui ont suivi la formation de base de collaborateur d'état-major et qui, sélectionnés, ont suivi une formation complémentaire de spécialistes ORCOC. Celle-ci leur permet d'accomplir leur service d'instruction et des engagements au profit des organes communaux de conduite (ORCOC) avec, comme tâche principale, d'appuyer ces organisations communales ou intercommunales dans le domaine du renseignement et des télécommunications.

17 groupes ORCOC, composés d'un chef de groupe (sous-officier) et 5 collaborateurs d'état-major sont constitués. Ils accomplissent leurs services d'instruction (CR) soient dans le cadre d'exercices ou de formations spéciales au profit des 31 ORCOC que compte le canton de Fribourg ou dans le cadre des cours de répétition des compagnies d'intervention.

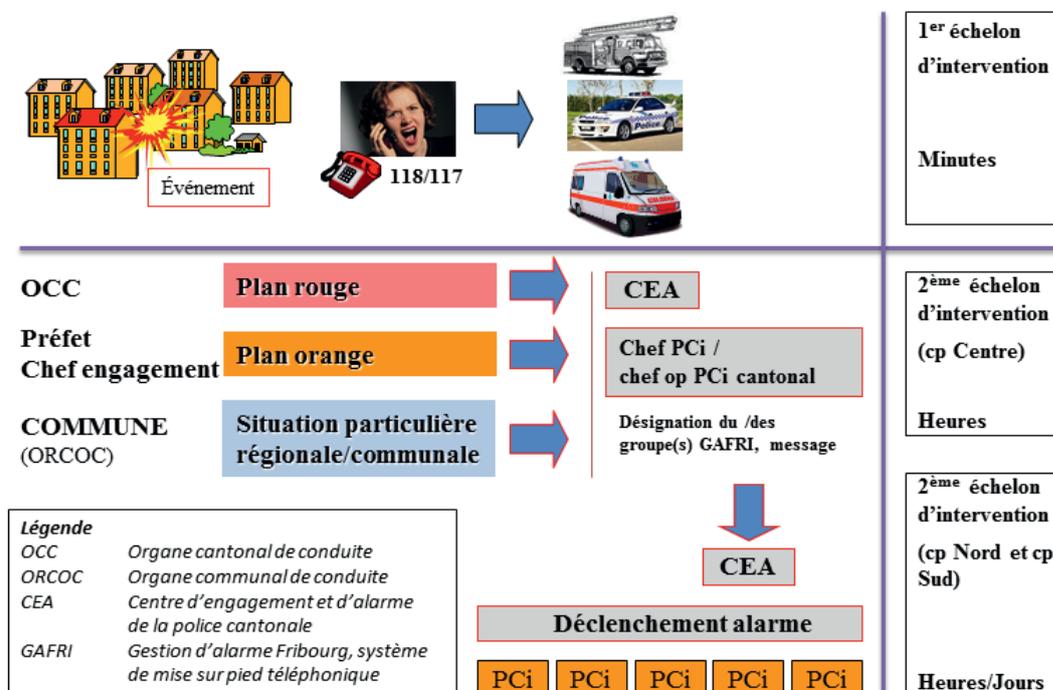
5. Mise sur pied et engagement

5.1. Compétences

Pour répondre efficacement et rapidement à une demande d'intervention de la protection civile lors de catastrophes ou de situation d'urgence, une procédure simple de mise sur pied d'une partie ou de l'ensemble de la protection civile doit être prévue. La décision d'engager la protection civile appartient à l'autorité compétente prévue par la législation sur la protection de la population, en fonction de la situation (OCC, Préfets, communes), alors que techniquement la protection civile cantonale procédera à la convocation en collaboration de le Centre d'engagement et d'alarme (CEA) de la police cantonale. L'ensemble des astreints à la protection civile du canton de Fribourg est intégré dans le système d'alarme téléphonique de la protection de la population (GAFRI). Ce système permet la mise sur pied téléphonique ciblée d'éléments de la protection civile. La décision d'engager et de mettre sur pied la réserve est de la compétence du Conseil d'Etat.



5.2. Schéma d'engagement et de mise sur pied d'éléments de la protection civile



6. Recrutement

Astreints recrutés, par année et fonction	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne annuelle
Préposé à l'assistance	119	122	122	122	116	78	103	90	109
Pionnier	151	166	187	193	176	177	201	199	181
Collaborateur EM	61	48	55	26	38	45	31	34	42
Total astreints recrutés	331	336	364	341	330	300	335	323	333

Afin de garantir le renouvellement des effectifs tout en tenant compte de la diminution de la durée d'incorporation (dans la règle jusqu'à 30 ans), la protection civile nécessite le recrutement d'environ 200 nouveaux astreints par année.

Les centres de recrutement de Lausanne (fribourgeois romands) et Sumiswald (fribourgeois alémaniques) fournissent, à la vue des chiffres ci-dessus, un surnombre d'astreints à la protection civile par rapport aux besoins. Il s'agit par conséquent de prendre certaines mesures pour diminuer le nombre de conscrits attribués à la protection civile lors du recrutement, respectivement après l'accomplissement de l'école de formation de base (EFB). Ces mesures sont les suivantes :

- Intervenir auprès des centres de recrutement pour se montrer plus sélectif vis-à-vis des conscrits déclarés aptes à la protection civile;



- Après l'école de formation de base, donner la possibilité à l'administration cantonale de la protection civile d'affecter un astreint directement à la réserve en fonction de ses qualifications ;
- Maintenir l'âge limite maximum pour l'accomplissement de l'EFB à 23 ans révolus. Le non-accomplissement de l'EFB dans le délai imparti provoquera l'incorporation automatique de l'astreint dans la réserve ;
- Elever le niveau d'évaluation dans les EFB pour décider de l'incorporation de l'astreint dans une formation de protection civile ou de son versement dans la réserve (tests d'aptitude) ;
- Versement dans la réserve des astreints ayant sollicité, et obtenu, plus de deux dispenses de service.



7. Instruction

7.1. Instruction de base

Le principe qui vise à astreindre tous les conscrits domiciliés dans le canton de Fribourg et déclarés aptes au service dans la protection civile, à suivre la formation de base de 2 semaines (EFB) est maintenu. Les astreints versés dans la réserve après accomplissement de l'EFB disposent ainsi d'une formation permettant leur mise sur pied en cas de nécessité (activation de la réserve). Les écoles de formation de base se déroulent toutes au centre cantonal d'instruction de Sugiez.

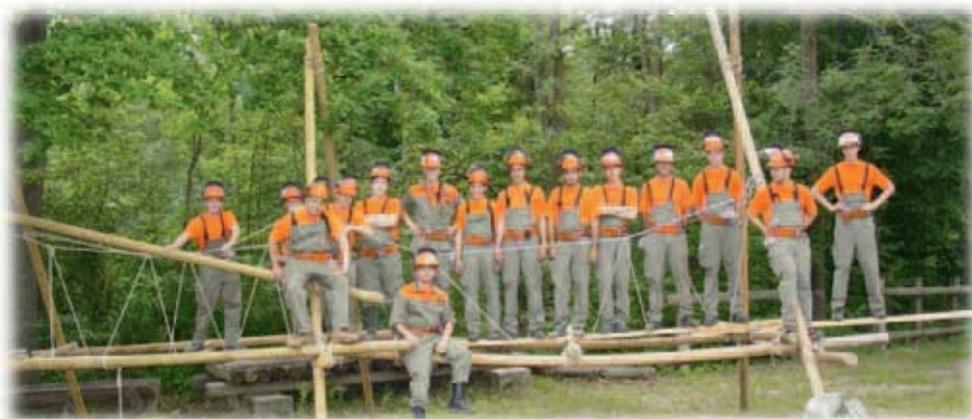
7.2. Instruction des cadres et spécialistes

La formation des cadres et des spécialistes est de la compétence du canton ou, pour certaines fonctions spéciales, de la Confédération. Les cantons latins et le canton de Berne se sont engagés, par convention, à regrouper les différentes formations et à procéder, par tournus, à la formation centralisée des cadres et spécialistes de tous les cantons latins. La durée de ces services correspond à celle préconisée par la Confédération.

7.3. Cours de répétition

Les cours de répétition ont pour but de contrôler et d'améliorer l'état de préparation à l'engagement de la troupe. Ils ont une durée de 2 à 5 jours et incluent les interventions au profit de la collectivité (travaux pratiques, cf. ch. 11 ci-dessous).

La compagnie d'intervention centre effectue, en plus de son cours de répétition ordinaire, un exercice annuel avec un partenaire de la protection de la population dans l'optique d'améliorer la collaboration et d'augmenter l'efficacité à l'engagement.



8. Matériel d'engagement et équipements personnels

8.1. Situation actuelle

Depuis la révision de la législation fédérale de 2002, la Confédération ne livre plus le matériel d'engagement de protection civile et les équipements personnels aux cantons. Ces derniers disposent de matériel datant des années 1980 à 1995. Il est vieillissant et, pour certaines catégories, il n'est plus en adéquation avec les tâches confiées à la protection civile dans le cadre de la protection de la population, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec le matériel des partenaires. Dans le domaine de la logistique, le matériel ne répond plus aux normes en vigueur et la protection civile n'en dispose qu'en nombre insuffisant pour faire face à une demande importante d'appui logistique.



8.2. Mesures envisagées

Plusieurs mesures sont envisagées pour ce qui est du matériel des compagnies d'intervention et de l'équipement des astreints :

- Renouvellement progressif du matériel. Financement par le biais du fond cantonal des contributions de remplacement ;
- Maintien d'une décentralisation des moyens en matériel et équipements dans les districts et centralisation du matériel technique lourd dans un arsenal cantonal (matériel de corps) ;
- Acquisition de matériel compatible et complémentaire à celui des partenaires ;
- Option pour du matériel à usages multiples (électrique) et adapté à un usage par la milice ;
- Adhésion, en 2011, au Forum matériel suisse (société simple constituée de l'ensemble des cantons) pour l'acquisition groupée de matériel et d'équipements
- Engagement des préposés matériel/constructions pour le rétablissement du matériel (service pratique) après un cours de répétition ou un engagement.



Nouvelles remorques d'intervention



9. Constructions protégées

La protection civile du canton de Fribourg dispose de suffisamment de constructions protégées, à savoir : postes de commandement (PC), postes d’attente (po att), centre sanitaires protégés (CSP) et des postes sanitaires (Psan). Dans la nouvelle organisation, toutes les installations, à l’exception de deux, seront maintenues et devront, par conséquent, être entretenues. L’on distingue trois catégories d’installations : celles utilisées par les compagnies d’intervention en situation ordinaire, celles utilisées par les compagnies d’intervention en cas de mise sur pied de la réserve et celles affectées à l’usage en cas de conflit armée.

9.1. Installations utilisées par les compagnies d’intervention

Commune	PC	Po att	CSP	Psan	Places	Total	Région
Kerzers	X	X			176	360	NORD
Gurmels	X	X		X	102		
Estavayer-le-Lac		X			46		
Murten		X		X	18		
Domdidier	X	X			18		
Villars-sur-Glâne	X	X	X		153	215	CENTRE
Fribourg St. Croix	X	X			40		
DIRIGO (police)					22		
Bulle	X	X	X		180	317	SUD
Romont	X	X		X	94		
Châtel-Saint-Denis	X	X	X		43		
						892	

Ces installations, hormis les postes sanitaires (Psan), bénéficient de la contribution forfaitaire d’entretien versée par la Confédération. De plus, comme elles sont régulièrement utilisées par la protection civile, notamment lors de cours de répétition, le canton indemnise les communes propriétaires selon le tarif actuellement en vigueur.



9.2. Installations utilisées lors de la mise sur pied de la réserve

Commune	PC	Po att	CSP	Psan	Places	Région
Courtepin		X		X	67	NORD
Bas-Vully	X	X			67	
Les Montets		X			24	
Montagny	X	X			25	
Giffers	X	X	X		66	CENTRE
Plasselb	X	X			40	
Düdingen		X	X		23	
La Tour-de-Trême		X			59	SUD
La Roche	X	X			78	
Charmey	X	X			15	
Jaun		X			43	
Bas-Intyamon	X	X			28	
Semsaies	X	X			64	
Total dans installations de réserve					599	892
Total réserve dans installations actives					293	

Ces installations, hormis les postes sanitaires (Psan), bénéficient de la contribution forfaitaire d'entretien versée par la Confédération. Elles ne seront toutefois utilisées qu'en cas de mise sur pied de la réserve de la protection civile.

9.3. Installations protégées réservées à l'usage en cas de conflit armée

Les installations suivantes sont concernées par une utilisation en cas de conflit armée conformément aux directives de la Confédération pour la planification des besoins en installations protégées :

Commune	PC	Po att	CSP	Psan	Places	Région
Fribourg – Le Châtelet		X			70	CENTRE
Fribourg – Jura		X	X		120	
Fribourg-Schönberg	X	X	X		190	
Fribourg-St.Léonard		X			70	
Belfaux	X	X			95	
Farvagny	X	X			95	
Avry	X	X			50	
Tafers	X				30	
Schmitten	X	X		X	120	
Wünnewil-Flamatt	X	X		X	120	
Ueberstorf	X	X			60	
Bösingen	X	X			90	
Marsens	X	X			100	
Vuadens	X	X			60	
Riaz	X	X			60	
Broc	X	X			75	
Vuisternens-devant-Romont	X	X			50	
Ursy	X	X			50	
Villaz-Saint-Pierre	X	X			50	
Granges (Veveysse)		X			48	

Ces installations, hormis les postes sanitaires (Psan), bénéficient de la contribution forfaitaire d'entretien versée par la Confédération. Les communes propriétaires assurent l'entretien de ces installations et veillent à ce que l'usage civil ne compromette pas la disponibilité des locaux pour le cas de conflit armé. Le canton procède aux contrôles périodiques de ces installations. Il est à préciser que les installations en question sont souvent utilisées à d'autres fins que la protection civile, notamment par les sociétés locales. Les frais d'entretien supplémentaires qui en découlent sont à la charge des communes propriétaires. Celles-ci peuvent néanmoins requérir auprès du canton l'autorisation de financer ces frais d'entretien par le biais du prélèvement sur leur fonds de contributions de remplacement.

Si la Confédération devait supprimer le versement des contributions forfaitaires d'entretien pour cette catégorie d'installations protégées réservée au cas de conflit armé, une réaffectation de ces installations en abris publics pourrait être envisagée.

9.4. Installations désaffectées

Les installations suivantes ne répondent plus aux exigences de construction actuelles et doivent être désaffectées :

Commune	PC	Po att	CSP	Psan	Places	Région
Marly	X	X			50	CENTRE
Treyvaux	X				30	

Les communes propriétaires disposent librement de ces locaux.

10. Abris (places protégées)

10.1. Obligation de construire et contributions de remplacement

Avec l'adoption, en 2011, de la législation fédérale révisée sur la protection de la population et la protection civile, le législateur a maintenu le principe que chaque citoyen(ne) doit disposer d'une place protégée. Ainsi, selon l'article 46 de la LPPCi, tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper. S'il n'est pas tenu, au vu des normes fixées par le Conseil fédéral, de réaliser un abri, il paie une contribution de remplacement.

Il appartient dorénavant au canton de gérer la construction d'abris afin d'assurer un nombre et une répartition adéquats des places protégées sur l'ensemble de son territoire. De même, ce ne sont plus les communes qui perçoivent les contributions de remplacement, mais le canton. Les contributions de remplacement servent en premier lieu à financer les abris publics des communes et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

Lorsqu'un propriétaire construit des places publiques dans un abri privé commun, la commune lui rétrocède les contributions de remplacement afférentes à l'objet, selon un calcul effectué par le Service de la protection de la population et des affaires militaires, jusqu'à épuisement de son fonds. La commune, respectivement le canton lorsque le fond communal est épuisé, verse au propriétaire un montant de 1500 francs par place supplémentaire réalisée. Ce montant correspond actuellement aux frais supplémentaires de réalisation d'une place protégée et à l'équipement de celle-ci.

Le fonds dont disposent les communes est utilisé jusqu'à épuisement pour la réalisation des places protégées manquantes, puis pour le financement d'autres tâches relevant de la protection civile. Les communes requièrent dans tous les cas et préalablement à la dépense l'autorisation du Service. Le Conseil d'Etat examinera la situation et statuera sur l'affectation du solde éventuel des fonds de

protection civile communaux non utilisés 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la protection civile.

10.2. Gestion des constructions

Le contrôle périodique des abris et des installations protégées sera effectué par le canton. A cet effet, ce dernier dispose d'un logiciel de gestion des abris. Ce logiciel permet de gérer les contrôles périodiques ainsi que l'attribution des places protégées à la population en temps réel. Sur demande et en particulier lorsqu'il faut s'attendre à un ordre d'occupation des abris, les communes se voient remettre le plan d'attribution des places protégées pour leurs habitants.

10.2.1. Sections infrastructures

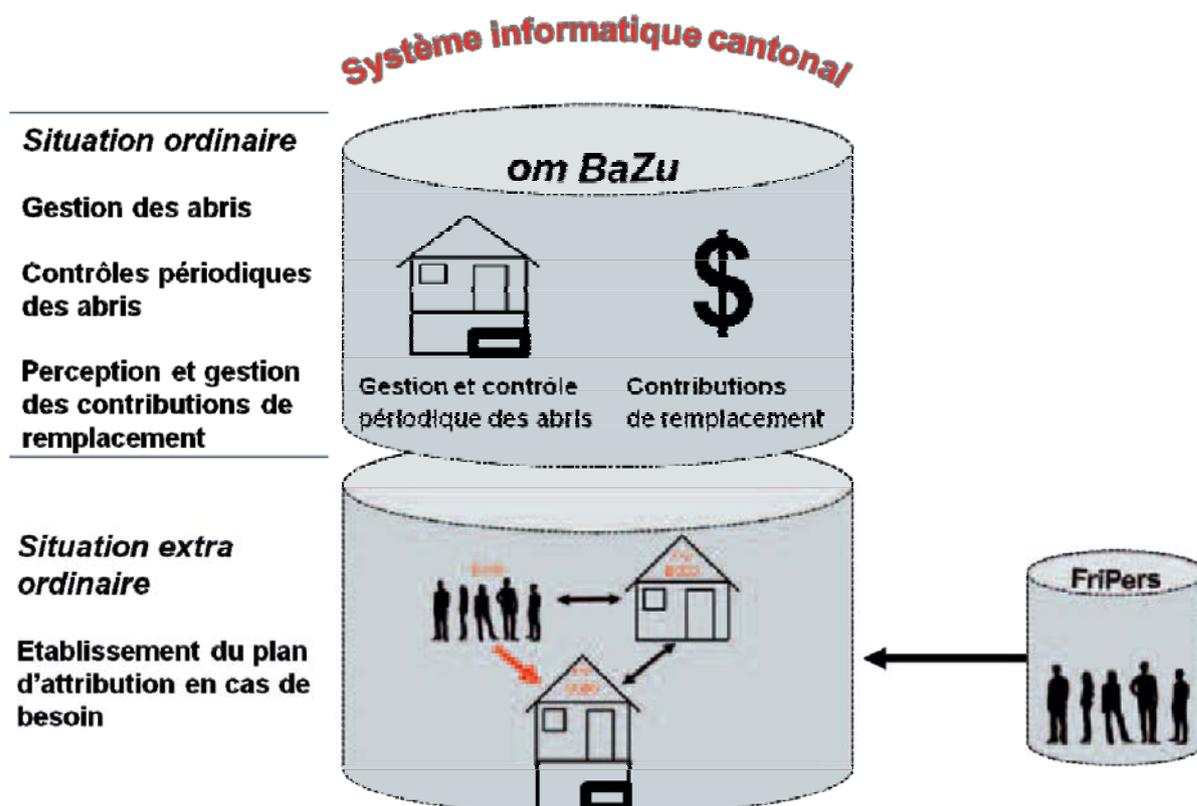
Pour effectuer les contrôles périodiques, une section « Infrastructures » est instituée dans la Cp Nord et dans la cp Sud. Dans ces sections sont incorporés tous les préposés aux constructions (23 par section). Ceux-ci sont formés dans le cadre des écoles de formation de base (EFB). Il s'agit d'astreints à la PCi attribués à cette fonction lors du recrutement en raison de leur connaissances professionnelles dans le domaine de la construction.

Selon les nouvelles directives de la Confédération, les contrôles périodiques des abris se feront dorénavant tous les 10 ans (actuellement tous les 5 ans). Les effectifs des sections infrastructures, en cas de nécessité, peuvent être renforcés par du personnel des sections d'assistance.

10.3. Outil informatique

La nouvelle application informatique *om BaZu*, mise en production en septembre 2011, permet par le biais de « l'interfaçage » avec d'autres applications de l'Etat d'éviter les doubles saisies lors de la création d'un dossier d'abri et de disposer, à tout moment, des données nécessaires pour procéder à une attribution des places d'abri (plan d'attribution des places).

L'application DATEC fournit les informations relatives aux constructions protégées et leurs emplacements, alors que la plateforme informatique cantonale FRI-PERS permet de disposer des informations sur la population et les identificateurs de logement.



11. Interventions au profit de la collectivité

Comme jusqu'à présent, la protection civile accomplira, à titre d'instruction, des travaux pratiques au profit des collectivités publiques et des organisateurs de manifestations d'importance. On peut cependant tabler sur davantage d'engagements conséquents et sur moins d'engagements de petite envergure.

Conformément à l'ordonnance du 6 juin 2008 sur les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité, la décision d'attribution de ces travaux incombe au Service de la protection de la population et des affaires militaires. Le projet prévoit cependant que le préavis du ou des préfets de district concernés soit préalablement requis. Il s'agit, par ce biais, de garantir aux différentes régions du canton de bénéficier des prestations de la protection civile de manière équitable.



Le droit fédéral fixe le cadre légal et les conditions de ces interventions. Concrètement et selon la pratique actuelle qui sera reprise avec la nouvelle organisation de la protection civile, les demandeurs devront déposer leur demande jusqu'au 30 septembre de l'année précédente et attester que les quatre conditions – rappelées ci-après – pour un engagement de la protection civile soient remplies :

	Oui	Non	
A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les demandeurs sont-ils en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ?
B.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces prestations sont-elles compatibles avec le but ainsi qu'avec les tâches de la protection civile et permettent-elles aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction ?
C.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces prestations concurrencent-elles de façon excessive les entreprises privées ?
D.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces prestations ont-elles pour objectif premier la réalisation d'un profit ?

- Mauvais exemples (= demandes refusées)**
- Construction d'un abribus pour une commune
 - Montage/démontage d'une cantine de fête
 - Taille de haies
 - Entretien d'une place de jeu
 - Nettoyage de routes, déblaiement hivernal
 - Montage du marché de Noël, y. c. éclairage
 - Entretien d'étangs et de biotopes privés
 - Nettoyer des graffitis
 - Nettoyage après un incendie
 - Pose de numéros de maisons
 - Etc.

- EXEMPLES DE TRAVAUX RÉALISABLES**
- Aménagement de chemins pédestres
 - Renforcement de terrain
 - Déblaiement/rétablissement de cours d'eau
 - Appui dans des homes pour personnes âgées
 - Appui de la police / des SP pour régler la circulation lors d'une manifestation
 - Etc.

12. Diminution des coûts et financement

12.1. Diminution des coûts

Un des objectifs de la réforme de la protection civile consiste à maîtriser les coûts. Tout en augmentant l'efficacité de la protection civile, il s'agit de ne pas augmenter les dépenses en la matière. Plusieurs facteurs permettent d'atteindre cet objectif :

- Le maintien du principe de milice pour les commandants de protection civile. Des instructeurs ou collaborateurs du SPPAM, secteur de la protection civile, exercent la fonction de commandant dans le cadre de leur cahier des charges;
- La réduction des effectifs qui permet une diminution des jours de service, des achats d'équipements et de matériel ;
- L'orientation de la protection civile sur des engagements consécutifs à des catastrophes naturelles ou dus aux activités humaines. Le cas de conflit armé n'est abordé concrètement que dans le cadre de la montée en puissance;
- L'utilisation accrue et à bon escient de l'informatique;

12.2. Financement

Selon la disposition de l'article 75 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.), l'Etat et les communes ont la responsabilité conjointe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence. L'article 53 Cst. prévoit que la loi doit attribuer la tâche à la collectivité publique la mieux à même de l'accomplir. Ces dispositions postulent donc en soi une répartition, entre l'Etat et les communes, des coûts de la protection civile. Cette même approche est, par exemple, à la base de la répartition des coûts entre l'Etat et les communes dans le domaine de la formation des sapeurs-pompiers.

Dans le contexte légal actuel, l'Etat et les communes se répartissent les coûts de fonctionnement de la protection civile (à l'exception des coûts de fonctionnement du SPPAM) de façon paritaire. Ce système a les caractéristiques suivantes :

- La part communale est déterminée en tenant compte de la population légale ;
- Le système de « pot commun » à un effet de régulateur sur les coûts, il est simple à appliquer et est géré par le canton en déchargeant les communes de toutes tâches administratives. Il introduit une notion de solidarité intercommunale ;
- Les coûts de la protection civile fribourgeoise à charge des communes sont comparativement aux autres cantons très bas (comptes 2011 : 2.37 francs par habitant). Ce coût modeste, compte tenu des prestations fournies, devrait faciliter l'acceptation générale de ce processus de financement ;



- Certaines tâches communales (principalement dans le domaine de l’alarme) sont assumées par l’Etat et font tout de même l’objet d’une répartition paritaire des coûts entre l’Etat et les communes ;
- Par leur implication financière, les communes acquièrent en quelque sorte un droit aux prestations, notamment l’exécution de travaux au profit de la collectivité sans que ceux-ci leur soient facturés ;

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l’Etat perçoit, en lieu et place des communes, les contributions de remplacement. Il les engage prioritairement pour la réalisation de places protégées, pour l’entretien des constructions (privées et publiques) et, en dernier lieu et pour autant qu’il dispose des montants suffisants, pour le financement d’autres tâches relevant de la protection civile, notamment pour l’acquisition de matériel et d’équipements. Les communes sont déchargées de la gestion de ces contributions qui doivent être affectées à des buts de la protection civile.

Il y a lieu dès lors d’adapter le système actuel de répartition en sortant de la répartition Etat - communes les coûts d’acquisition des équipements, de l’acquisition et des frais d’exploitation des véhicules. Par rapport à la situation actuelle, la charge des communes est diminuée alors qu’elles profitent des mêmes prestations que celles d’aujourd’hui.

En comparaison avec la situation actuelle (comptes 2011), la répartition des coûts se présente comme suit :

Rubriques (Coûts partagés entre l'Etat et les communes)	Comptes 2011			Projet 2013		
	Total 2011	Etat	Communes	Total	Etat	Communes
Instruction de base	122'128	61'064	61'064	110'000	55'000	55'000
CR, cours cadres et spécialistes	172'612	86'306	86'306	190'000	95'000	95'000
Coûts fixes du centre d'instruction	656'759	328'380	328'380	600'000	300'000	300'000
Renouvellement équipement personnel	85'750	42'875	42'875	120'000	120'000	
Frais d'exploitation des sirènes	71'499	35'750	35'750	65'000	32'500	32'500
Frais d'exploitation des véhicules	193'157	96'578	96'578	120'000	120'000	
	1'301'905	650'952	650'952	1'205'000	722'500	482'500
Coûts non partagés, à charge de l'Etat		2'371'394			2'300'000	
Total des charges		3'022'346			3'022'500	
Coût par habitant		10.99	2.37		10.99	1.75

13. Évaluation du projet sous l’angle du développement durable

L’évaluation en matière de développement durable effectuée à l’aide de la boussole 21 est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les changements que le projet doit apporter.

13.1. Domaine environnemental

D’un point de vue global, le nouveau plan directeur de la protection civile et le projet de loi correspondant ont un impact contrasté sur l’environnement. La diminution des effectifs a un effet positif sur la consommation de matériaux, le recyclage et la consommation d’énergie alors que, notamment en raison de sa fonction de force d’intervention en situation d’urgence ou de catastrophe, l’impact de la régionalisation et l’augmentation des besoins en moyens de transport motorisés qui y est liée a un effet plus défavorable sur l’environnement.

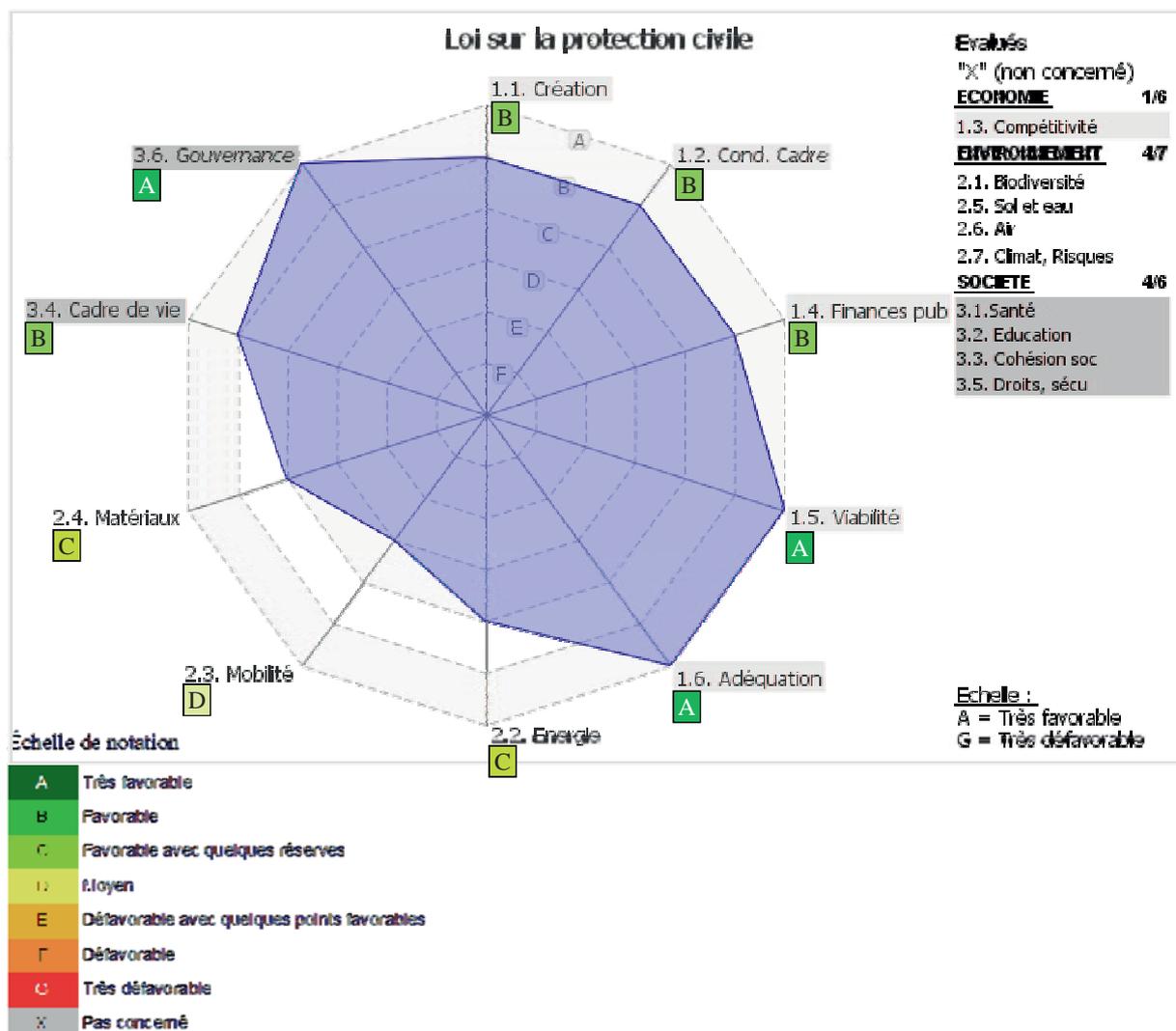
13.2. Domaine sociétal

La protection civile reste un partenaire essentiel pour les communes mais aussi, dans le cadre des engagements au profit de la collectivité, pour les associations organisatrices de manifestations d'importance. De même, le projet bénéficie d'un appui de la part des partenaires qui ont été associés de manière active à son élaboration.

13.3. Domaine économique

C'est dans le domaine économique que se révèlent les points forts du projet. Il y a lieu de relever les efforts de rationalisation et l'augmentation de l'efficacité de la protection civile tout en maintenant les charges financières au niveau actuel, voir en les diminuant et en les maintenant à un niveau très bas pour les communes. La diminution de la durée d'incorporation se répercute favorablement sur les entreprises par le biais d'une diminution des absences du personnel occasionnées par des services dans la protection civile

13.4. Synthèse graphique



Botschaft Nr. 31

23. Oktober 2012

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über den Zivilschutz
(Leitbild ZS 2013)**

1. Ursprung und Notwendigkeit der Gesetzgebung

2. Die wichtigsten Änderungsvorschläge

3. Ablauf der Arbeiten zum Änderungsgesetz

4. Kurzer Kommentar der Bestimmungen des Entwurfs des Gesetzes zur Änderung des ZSG

5. Finanzielle, personelle und sonstige Auswirkungen

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung
**1. Ursprung und Notwendigkeit
der Gesetzgebung**
**1.1. Der aktuelle Zivilschutz als Bestandteil
des Bevölkerungsschutzes (ZS 2004)**

Die aktuelle kantonale Gesetzgebung über den Zivilschutz stammt aus dem Jahr 2004 (vgl. Gesetz vom 23. März 2004 über den Zivilschutz; ZSG; SGF 52.1; und das Reglement vom 23. Juni 2004 über den Zivilschutz; ZSR; SGF 52.11). Auf der Grundlage des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 2002 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG) und der Verordnung des Bundesrates vom 5. Dezember 2003 über den Zivilschutz (ZSV) hat die kantonale Gesetzgebung einen Zivilschutz mit verringertem Bestand (von 5600 Schutzdienstpflichtigen auf 3600) und verkürzter Dauer der Dienstpflicht (Senkung des Entlassungsalters von 52 auf 40 Jahre) eingeführt. Die Ausbildung wurde verbessert, insbesondere durch eine polyvalente Ausrichtung in den drei Grundausbildungen (Stabsassistent, Betreuer und Pionier) und durch die Verlängerung der Grundausbildung auf zwei bis drei Wochen (vorher dauerte der Einführungskurs lediglich fünf Tage).

Die Organisation wurde vollständig revidiert und «kantonalisiert», denn in der neuen Bundesgesetzgebung sind die kommunalen Zivilschutzorganisationen aufgehoben worden. Die im neuen Recht geschaffenen Formationen umfassen drei Einsatzkompanien, die in erster Linie auf Bezirks-

ebene zur Bewältigung von Katastrophen und Notlagen eingesetzt werden. Die Einsatzkompanien verfügen über je ein Ersteinsatzelement für dringliche Interventionen, bestehend aus einem Betreuungszug und einem Unterstützungszug, das innerhalb von 60 Minuten nach dem Alarm eingesetzt werden kann. Auf lokaler Ebene verfügt jede Gemeinde bzw. Gemeindegruppierung über ein Zivilschutzkorps aus 29 bis 59 Schutzdienstpflichtigen, je nach Anzahl der zu verwaltenden geschützten Bauten und Schutzräume. Diese lokalen Zivilschutzkorps sind mit der Verwaltung und dem Unterhalt der geschützten Einrichtungen betraut sowie mit der periodischen Kontrolle der Schutzräume. Sie ergreifen in einer Notstandssituation auf Gemeindeebene die notwendigen Massnahmen zum Schutz von Personen oder von Gütern (dringliche Massnahmen). Zudem unterstützen sie die Einsatzkompanie und führen im Rahmen von Ausbildungsdiensten praktische Arbeiten für Dritte durch.

Die Finanzierung des aktuellen Systems basiert logischerweise auf einer hälftigen Aufteilung der gesamten Zivilschutzkosten zwischen dem Staat und den Gemeinden, mit Ausnahme der Kosten für das zuständige kantonale Amt, die ausschliesslich zu Lasten des Staates gehen.

Am 1. Januar 2005 ist die neue Verfassung des Kantons Freiburg in Kraft getreten, die Bestimmungen zum Bevölkerungsschutz enthält, insbesondere im Bereich der Vorbeugung und Bewältigung von Katastrophen und Notsituationen

(vgl. Art. 3 Abs. 1 KV und Art. 75 KV). Am 1. Januar 2008 ist das Gesetz vom 13. Dezember 2007 über den Bevölkerungsschutz (BevSG) in Kraft getreten. Im aktuellen Gesetz über den Zivilschutz sind die damaligen Bestimmungen über die kantonale Organisation für den Katastrophenfall allgemein vorbehalten (Art. 14 Abs. 4 ZSG). An dieser Stelle soll daran erinnert werden, dass der Zivilschutz eine Partnerorganisation des Bevölkerungsschutzes ist (vgl. Art. 3 Bst. a BevSG). Die Zuständigkeiten der Behörden und der Organe zur Anforderung von Einsätzen des Zivilschutzes sind in der Gesetzgebung über den Bevölkerungsschutz geregelt (vgl. Art. 14 ZSG neu).

1.2. Das neue Bundesrecht von 2011 und vorhersehbare Entwicklungen

Das Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG) wurde am 17. Juni 2011 und dessen Vollzugsverordnung (ZSV) am 30. November 2011 geändert. Die Änderungen betreffen im Wesentlichen die Ausbildungsdauer (Verlängerung der Ausbildungsdauer für Kader und Spezialisten) und die Schutzbauten. Die Ziele des neuen Bundesrechts in letzterem Bereich sind eine Werterhaltung des Schutzbautensystems, eine gezielte und reduzierte Schutzraumbautätigkeit sowie eine finanzielle Entlastung der öffentlichen Hand (Bund, Kantone, Gemeinden) sowie von Privaten (Hauseigentümerinnen und -eigentümer). Dieser letzte Aspekt ist von Bedeutung: Grundsätzlich wird an der Pflicht zum Schutzraumbau in Gebieten mit einem Schutzplatzdefizit festgehalten (vgl. Art. 46 BZG), jedoch müssen Schutzräume nur noch bei grösseren Überbauungen erstellt werden (Wohnhäuser ab 38 Zimmern, vgl. Art. 17 ZSV). Im Weiteren wird die Höhe des zu leistenden Ersatzbeitrags (der zukünftig direkt an die Kantone gezahlt wird, vgl. Art. 47 BZG) gegenüber bisher reduziert (Bandbreite von 400 bis maximal 800 Franken gemäss Art. 21 Abs. 2 ZSV). In Artikel 36 BZG hat das neue Bundesrecht vor allem eine Maximaldauer für die Wiederholungskurse eingeführt (2 bis 7 Tage für Schutzdienstpflichtige; maximal 14 Tage für Kader und Spezialisten; maximal 21 Tage für Kommandantinnen und Kommandanten sowie deren Stellvertreterinnen und Stellvertreter). Dasselbe gilt für Einsätze zugunsten der Gemeinschaft; in Anbetracht der festgestellten Missbräuche darf die gesamte Einsatzdauer höchstens 21 Tage pro Jahr betragen (vgl. Art. 27a Abs. 2 BZG).

Diese Änderungen des Bundesrechts sind alle am 1. Januar 2012 in Kraft getreten. Auf kantonaler Ebene musste deshalb am 20. Dezember 2011 eine dringliche Verordnung zur provisorischen Anpassung der kantonalen Gesetzgebung über den Zivilschutz (ASF 2011_149) erlassen werden, bis die

Gesamtrevision der kantonalen Gesetzgebung, die Gegenstand dieser Botschaft ist, abgeschlossen ist.

Im Übrigen hat der Bundesrat am 9. Mai 2012 den Bericht zur Strategie Bevölkerungsschutz und Zivilschutz 2015+ veröffentlicht. Der Bericht analysiert die aktuelle Situation des Bevölkerungsschutzes und des Zivilschutzes und skizziert Massnahmen zur Weiterentwicklung und Optimierung dieser zwei Instrumente. Gemeinhin sieht der Bundesrat vor, das allgemeine Ziel dieser Instrumente (Bewältigung von Katastrophen und Notlagen) sowie die aktuelle Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (föderalistische Struktur) beizubehalten.

Im Hinblick auf den Zivilschutz schlägt der Bundesrat vor, die Dienstpflicht in Verbindung mit der Rekrutierung und der Dienstdauer anzupassen. Er erwägt unter anderem, für den Zivilschutz Personen zu rekrutieren, die grundsätzlich militärdiensttauglich wären, und die Gesamtdienstzeit im Zivilschutz im Sinne einer Obergrenze jener von Militärdienstleistenden anzupassen. Es ist zudem vorgesehen, die Bestände im Hinblick auf die Aufträge zu überprüfen und die Reserve abzuschaffen, da die Bestände in den Augen des Bundesrats heute zu hoch erscheinen. In organisatorischer Hinsicht will der Bundesrat interkantonale Stützpunkte schaffen, wobei die Kantone die Zuständigkeit für die Bewältigung von Katastrophen und Notlagen auf ihrem jeweiligen Gebiet beibehalten. Er schlägt vor, das Gros der Schutzdienstpflichtigen den regionalen Zivilschutzorganisationen in den Kantonen zuzuweisen. Die Schutzdienstpflichtigen sollen auch als «Katastrophenhelfer» eingesetzt werden können. Gemäss dem Bundesrat sollen die schnellen Einsatzelemente des Zivilschutzes innert rund sechs Stunden am Einsatzort sein, Einsatzelemente der zweiten Staffel innert einigen Tagen. Im Weiteren hält der Bundesrat es für notwendig, dass die Kantone durch die Schaffung interkantonaler Stützpunkte zusammenarbeiten. Der Bericht wurde vom Bundesrat auf der Grundlage der Vernehmlassungsergebnisse definitiv verabschiedet. Die vorgesehenen Massnahmen müssen nun von Studiengruppen im Detail ausgearbeitet und konkretisiert werden.

Der Staatsrat hat am 6. Februar 2012 zu dieser Strategie Stellung genommen. Im Hinblick auf den Zivilschutz hat er die Strategie grösstenteils begrüsst, er hat aber einige Bemerkungen angebracht. Insbesondere hat er sich für das Beibehalten der Dienstpflicht im Zivilschutz ausgesprochen und die Meinung geäußert, der aktuelle Bestand sei im Übrigen genügend. Das Dienstalter sollte wie bei der Armee für Dienstpflichtige auf 30 Jahre begrenzt werden, für Kader auf 42 Jahre und für Kommandantinnen und Kommandan-

ten auf 50 Jahre. Hingegen hat sich der Staatsrat gegen die Schaffung von interkantonalen Stützpunkten gestellt, da eine interkantonale Vereinbarung die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen bereits zufriedenstellend regelt (Die Antwort des Staatsrats ist auf der Website des Staats Freiburg veröffentlicht).

1.3. Das neue Leitbild des Zivilschutzes des Kantons Freiburg (ZS 2013)

Im Dezember 2010 hat die Sicherheits- und Justizdirektion das Amt für Bevölkerungsschutz beauftragt, ein neues Leitbild des Zivilschutzes des Kantons Freiburg auszuarbeiten (nachfolgend: neues Leitbild). Das Amt hat eine Projektgruppe, die vom Chef des Zivilschutzes, Jean-Denis Chavaillaz präsidiert wurde, und einen Lenkungsausschuss zusammengestellt. Die Ziele des Projektes wurden wie folgt definiert:

Allgemeine Ziele

- > Klare Definition der Risiken, Aufgaben und organisatorischen Strukturen des Freiburger Zivilschutzes.
- > Vereinfachung der Abläufe zur Steigerung der Effizienz im Einsatzfall.
- > Festlegung des finanziellen Rahmens sowohl für den Staat als auch für die Gemeinden.

Besondere Ziele

- > Anpassung der Zivilschutzstrukturen unter Berücksichtigung der Risikoanalyse und der Aufgaben des Zivilschutzes bei Grossereignissen oder Katastrophen.
- > Festlegung des aktiven Bestands an Dienstpflichtigen.
- > Schaffung eines schnellen Einsatzelements, das über entsprechende Mittel verfügt und in der Lage ist, die Partner des Bevölkerungsschutzes bei Grossereignissen oder Katastrophen effizient zu unterstützen.
- > Entlastung der Gemeinden von Zivilschutzaufgaben.
- > Erlangung eines finanziellen Gleichgewichts durch Reduzierung der Betriebskosten und trotz gleichzeitiger markanter Verbesserung im Bereich Ausrüstung und Einsatzmaterial.

Ein Lenkungsausschuss hat den Entwurf des Leitbilds des Zivilschutzes geprüft. Der Lenkungsausschuss setzte sich zusammen aus dem Vorsteher des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär (Daniel Papaux), dem Chef des Zivilschutzes (Jean-Denis Chavaillaz), einem Vertreter der Oberamt männerkonferenz (Nicolas Bürgisser, Oberamt mann des Sensebezirks), einem Vertreter des Freiburger Gemein-

deverbands (Roger Brodard, Syndic), einem Vertreter der Kantonalen Gebäudeversicherung (Guy Wicky, kantonaler Feuerwehrinspektor, Chef des kantonalen Feuerwehrinspektorats) und dem juristischen Berater der Sicherheits- und Justizdirektion (Benoît Rey).

Das neue Leitbild befindet sich im Anhang dieser Botschaft. Bei Bedarf wird darauf verwiesen.

2. Die wichtigsten Änderungsvorschläge

Auf der Grundlage der neuen Bestimmungen des Bundesrechts, einiger Vorschläge aus dem Bericht des Bundesrats über die Strategie Bevölkerungsschutz und Zivilschutz 2015+ sowie der Erfahrungen aus der Praxis seit 2004 werden im Leitbild Änderungen in den folgenden Bereichen vorgeschlagen.

2.1. Änderungen der kantonalen Zivilschutzorganisation (Kantonalisierung)

Die kantonale Zivilschutzorganisation wird insofern angepasst, dass die lokalen Korps aufgehoben und drei Einsatzkompanien geschaffen werden, wobei eine davon die Aufgabe des kantonalen Ersteinsatzdetachements übernimmt. Alle Aufgaben, die gegenwärtig von den lokalen Zivilschutzkorps wahrgenommen werden, fallen neu den drei vorgesehenen Einsatzkompanien zu. Diese neue, gewiss stark zentralisierte Organisation entspricht voll und ganz der neuen Strategie des Bundesrats, in welcher eine Zivilschutzorganisation nach Regionen mit einem schnellen Einsatzelement empfohlen wird. Es ist anzumerken, dass die lokalen Zivilschutzkorps ihre Aufgabe erfüllt haben; im Lauf der Jahre sind jedoch diverse Nachteile zu Tage getreten (vgl. Kap. 3.1 des neuen Leitbildes). Im Übrigen ist es aufgrund der Abschaffung der lokalen Zivilschutzkorps nicht mehr notwendig, die regionalen Zivilschutzkommissionen zu erhalten, die 2004 gerade zur Vereinigung der Kommandanten der lokalen Korps und der (7) Kommandanten der Zivilschutzeinsatzkompanien eingeführt wurden. Die hauptsächlich beratende Funktion dieser Kommissionen wird zukünftig von den betroffenen Oberamtspersonen wahrgenommen.

Die Schaffung einer Einsatzkompanie (Kompanie Mitte), die hauptsächlich den Ersteinsatz zum Auftrag hat, entspricht durchwegs der vom Bundesrat aufgezeigten Strategie.

2.2. Reduktion der Anzahl Dienstpflichtige

Die Massnahme zur Reduzierung der Einteilungsdauer der Zivilschutzdienstpflichtigen (vgl. Kap. 4.2 des neuen Leitbilds) entspricht ebenfalls der Strategie des Bundesrats. In Zahlen wird dadurch der Gesamtbestand der Dienstpflichtigen von 2413 (aktuell in den 7 Einsatzkompanien und lokalen Zivilschutzkorps eingeteilte Dienstpflichtige) auf 1160 reduziert (in die 3 vorgesehenen Einsatzkompanien eingeteilt). Dienstpflichtige, die das Alter von 30 Jahren erreicht haben, werden der aktiven Reserve zugeteilt. Die Reserve besteht wie heute aus ausgebildeten Zivilschutzdienstpflichtigen, die nötigenfalls aufgeboten werden können (das Total der ausgebildeten Schutzdienstpflichtigen in «Reserve» beläuft sich auf 892). Die Tabelle im neuen Leitbild bietet einen detaillierten Überblick über den Bestand (vgl. Kap. 4.3 des neuen Leitbilds).

2.3. Anpassung der neuen Gesetzesbestimmungen zu den privaten Schutzräumen an das Bundesrecht (Baupflicht, Ersatzbeiträge)

Das kantonale Recht ist an die neuen Bestimmungen des Bundesrechts anzupassen, die 2011 erlassen worden sind. Im Wesentlichen geht es darum, die dringlichen Änderungen des kantonalen Rechts, die am 20. Dezember 2011 erlassen worden sind, im Gesetz zu verankern. Diese Änderungen betreffen hauptsächlich die Finanzierung der privaten und der gemeinsamen privaten Schutzräume und ergeben sich daraus, dass seit dem 1. Januar 2012 der Staat (und nicht mehr die Gemeinden) die Ersatzbeiträge einzieht. Ausserdem erwähnt der Gesetzesentwurf, dass es Aufgabe des Staatsrats ist, den Betrag der Ersatzbeiträge festzulegen. Im Gegensatz zum alten System (jährliche Festlegung des Beitrags) wird der Staatsrat den gewählten Betrag im Reglement über den Zivilschutz festlegen (von 400.- bis 800.-).

3. Ablauf der Arbeiten zum Änderungsgesetz

Der Lenkungsausschuss erarbeitete auf der Grundlage des Leitbilds einen Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über den Zivilschutz. Die erarbeiteten Texte, einschliesslich eines Vorentwurfs zur Änderung des Zivilschutzreglements, wurden vom 20. Juni bis am 30. September 2012 von der Sicherheits- und Justizdirektion bei den betroffenen Organen in Vernehmlassung gegeben. Die Gesetzestexte wurden von den Vernehmlassungsteilnehmern sehr positiv aufgenommen.

Alle angehörten Organe haben sich mit der Abschaffung der lokalen Zivilschutzkorps und der Schaffung der Einsatzkompanien an ihrer Stelle – mit der Sonderfunktion der Einsatzkompanie «Mitte» als Ersteinsatzkompanie – einverstanden erklärt. Die Bestimmungen zur Reduktion der Anzahl der Dienstpflichtigen und zur Anpassung der neuen Gesetzesbestimmungen über die privaten Schutzräume an das Bundesrecht wurden im Wesentlichen ebenfalls positiv aufgenommen.

Die angebrachten Detailbemerkungen wurden im Rahmen des Möglichen im Entwurf des Staatsrats berücksichtigt.

4. Kurzer Kommentar der Bestimmungen des Entwurfs des Gesetzes zur Änderung des ZSG

Aus systematischen Gründen sind die geänderten Bestimmungen thematisch gruppiert. Der kurze Kommentar handelt nur von Punkten, die nicht bereits unter Ziffer 2 behandelt worden sind.

4.1. Bestimmungen zur Aufhebung der lokalen Zivilschutzkorps und der regionalen Zivilschutzkommissionen

Ad Art. 3, 7–10, 12, 14, 18, 21 und 26 ZSG in geänderter Form

Alle Bestimmungen werden aufgrund der Aufhebung der lokalen Zivilschutzkorps beziehungsweise der regionalen Zivilschutzkommissionen geändert oder aufgehoben.

4.2. Bestimmungen zur Schaffung und zu den Aufgaben der drei Einsatzkompanien

Ad Art. 6 ZSG in geänderter Form

Artikel 6 ZSG betrifft die Einsatzkompanien als neue Strukturen, die auf regionaler Ebene geschaffen werden. Die Einsatzkompanie «Mitte» übernimmt die Aufgabe des Ersteinsatzdetachements. Das Reglement über den Zivilschutz wird die allgemeinen Details der Organisation dieser Kompanien bestimmen und festlegen, dass das Ersteinsatzdetachment innert drei Stunden einsatzbereit sein muss. Berücksichtigt man die vom Bundesrat gestellte Anforderung (innert sechs Stunden am Einsatzort) und die Zeit, die für die Verschiebung der Einsatzmittel an den betroffenen Ort notwendig ist, entspricht die Frist von drei Stunden den zukünftigen Normen.

Die Einsatzkompanien übernehmen die Aufgaben der lokalen Zivilschutzkorps (vgl. Art. 6 Abs. 1 ZSG). Sie führen periodische Kontrollen der Schutzräume und der Kommandoeinrichtungen sowie des Ausrüstungsmaterials der Einrichtungen durch (vgl. Art. 15 Abs. 3 ZSG). Der Staatsrat hat vorgesehen, dass diese Kontrollen grundsätzlich alle zehn Jahre durchgeführt werden (vgl. Art. 35 ZSR). Die Formationen führen somit im Rahmen ihrer Ausbildungsdienste die praktischen Arbeiten durch, die vom Amt für Bevölkerungsschutz und Militär bewilligt worden sind.

4.3. Bestimmungen zu den Schutzräumen und den Ersatzbeiträgen

Ad Art. 16, 24a (neu), 24b (neu) und 27 ZSG in geänderter Form

Artikel 16 Abs. 3 ZSG nennt die Pflichten der Eigentümer von gemeinsamen privaten Schutzräumen, einer Art gemeinsamer Schutzräume, die auch im Bundesrecht vorgesehen sind (vgl. Art. 19 ZSV). In den Artikeln 24a und 24b legt das ZSG systematisch die Bestimmungen zu den Ersatzbeiträgen für private und gemeinsame private Schutzräume fest. Die für solche Schutzräume festgelegten Ersatzbeiträge werden vom Staatsrat im Reglement über den Zivilschutz auf 800 Franken festgelegt (vgl. Art. 24a Abs. 4 ZSG). Dabei wird berücksichtigt, wie dies in den anderen Westschweizer Kantonen gehandhabt wird. Es ist anzumerken, dass dieser Betrag bei Weitem nicht die Kosten für die Erstellung eines Schutzplatzes deckt, die aktuell auf circa 1500 Franken geschätzt werden. Die eingezogenen Beträge werden in den kantonalen Fonds der Ersatzbeiträge verbucht, das Verfahren zur Rechnungsstellung wird im Reglement über den Zivilschutz festgelegt. Dieser Fonds kann im Rahmen der verfügbaren Beträge bestimmte Kosten der kantonalen Zivilschutzorganisation übernehmen.

Die Gemeinden, die noch über Mittel in ihrem Zivilschutzfonds verfügen, müssen mit diesen Mitteln die zusätzlichen Kosten für die Erstellung eines Schutzplatzes übernehmen, sowohl für Schutzplätze in privaten Schutzräumen (vgl. Art. 24b Abs. 1 ZSG) als auch in öffentlichen Schutzräumen (vgl. Art. 17 und 24 ZSG).

4.4. Bestimmungen zu den Kommandoeinrichtungen

Ad Art. 18 ZSG in geänderter Form

Der Unterhalt der Kommandoeinrichtungen (Kommandoposten und Bereitstellungsanlagen) wird weiterhin von den

Gemeinden übernommen (vgl. Art. 18 ZSG). Es ist nicht zu vergessen, dass die Gemeinden dafür über die zuständige kantonale Behörde einen Pauschalbeitrag des Bundes erhalten (vgl. Art. 71 Abs. 3 BZG).

Diese Einrichtungen werden zukünftig nicht mehr durch die lokalen Zivilschutzkorps kontrolliert, sondern durch die Einsatzkompanien, die für diesen Zweck über Spezialisten verfügen (vgl. Abschnitt «Infrastrukturen» des neuen Leitbilds).

4.5. Bestimmungen zur Ausbildung (einschliesslich praktische Arbeiten zugunsten der Gemeinschaft)

Ad Art. 13 ZSG in geänderter Form

Im Wesentlichen werden die Bestimmungen der aktuellen Gesetzgebung betreffend Ausbildung beibehalten. Sie entsprechen den Anforderungen des Bundesrechts und der zukünftigen Strategie des Bundesrats. Das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär legt jährlich das Ausbildungsprogramm fest und beschliesst die Planung der Ausbildungsdienste (vgl. Art. 13 Abs. 3 ZSG). Der Betrag der Kurskosten, die übernommen werden, wird gemäss dem Entwurf des Staatsrats von 26.20 Franken auf 30 Franken pro Person und Tag erhöht.

Die praktischen Arbeiten zugunsten der Gemeinschaft werden aktuell als Aufgaben betrachtet, die im Rahmen der Ausbildung erfüllt werden müssen. Die wesentlichen Anforderungen und Bedingungen für solche Arbeiten sind vollständig im Bundesrecht geregelt (vgl. die Verordnung vom 6. Juni 2008 über Einsätze des Zivilschutzes zugunsten der Gemeinschaft).

Die Einzelheiten des Bewilligungsverfahrens werden vom Staatsrat im Reglement über den Zivilschutz genau festgelegt. Das Reglement wird auch an die Tatsache angepasst, dass die lokalen Zivilschutzkorps aufgehoben werden.

4.6. Bestimmungen zu den Einsätzen und zum Aufgebot des Zivilschutzes

Ad Art. 14 ZSG in geänderter Form

Artikel 14 ZSG muss einerseits angepasst werden, da es keine lokalen Zivilschutzkorps mehr gibt. Ausserdem muss er an das Gesetz vom 13. Dezember 2007 über den Bevölkerungsschutz (BevSG; SGF 52.2) angepasst werden. Trotz der Abschaffung der lokalen Zivilschutzkorps behalten die

Gemeinden die Möglichkeit bei, in Anwendung der Bestimmungen des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz (vgl. Art. 8 Abs. 1 BevSG) bei der zuständigen Behörde (ABSM) den Einsatz des Zivilschutzes anzufordern. Wenn der Staat um den Einsatz des Zivilschutzes ersucht, wird dieser vom Staatsrat über das kantonale Führungsorgan (KFO) angefordert (vgl. Art. 11 Abs. 1 Bst. c und Art. 15 BevSG). Betrifft ein Ereignis mehrere Gemeinden eines Bezirks, kann auch die betreffende Oberamtsperson den Einsatz beantragen (vgl. Art. 16 Abs. 3 BevSG).

Der Vorentwurf unterscheidet zwischen der Zuständigkeit, den Einsatz des Zivilschutzes anzufordern und jener, Zivilschutzformationen oder Teile davon aufzubieten. Die Zuständigkeit für das Aufgebot fällt wie bereits aktuell dem Amt für Bevölkerungsschutz und Militär zu (vgl. Art. 23 Abs. 1 ZSR). Die Zuständigkeit, die Reserve oder Teile davon aufzubieten, bleibt beim Staatsrat (vgl. Art. 14 Abs. 2 ZSG).

4.7. Finanzierung des Zivilschutzes

Ad Art. 23 ZSG in geänderter Form

Die gesetzlichen Bestimmungen zur Finanzierung des Zivilschutzes auf Kosten der Gemeinschaft werden angepasst (vgl. Art. 23 ZSG). Der Grundsatz der paritätischen Kostenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden (vorbehaltlich der Kosten des zuständigen Amtes), der aus Artikel 75 KV hervorgeht, wird beibehalten. Im Gegensatz dazu wird im Vorentwurf vorgeschlagen, dass der Staat zusätzlich zu den Kosten des zuständigen Amtes auch die Kosten für die persönliche Ausrüstung sowie die Kosten für den Kauf und den Betrieb der Fahrzeuge übernimmt (vgl. Art. 23 Abs. 1 und Abs. 2 Bst. a und Bst. d ZSG), um der neuen Situation Rechnung zu tragen, dass die Gemeinden keine Ersatzbeiträge mehr einziehen, die sie zuvor für Zivilschutzaufgaben wie den Kauf von Material und Ausrüstung verwenden konnten.

Es kann jedoch festgestellt werden, dass die Gemeinden mit dem neuen System der Beitragsverwaltung um beträchtliche administrative Aufgaben entlastet werden.

Im Übrigen verweisen wir auf die Erläuterungen im neuen Leitbild (Kap. 12).

4.8. Übergangsbestimmungen

In den Artikeln 2 bis 5 des Vorentwurfs sind die Übergangsbestimmungen festgelegt, die zur Anpassung der alten Rechtslage an das neue Recht notwendig sind.

Ein Artikel (Art. 5) betrifft insbesondere die Zivilschutzfonds der Gemeinden, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des neuen Rechts noch bestehen. Das Gesetz legt die Bestimmung der Mittel dieser Fonds klar fest. Diese Fonds wurden durch die Ersatzzahlungen gespeist und sind bis zur Erschöpfung der Mittel für Zwecke des Zivilschutzes zu verwenden. Zunächst einmal sollen die Mittel für die Erstellung fehlender Schutzplätze sowohl in öffentlichen als auch in gemeinsamen privaten Schutzräumen eingesetzt werden (vgl. Art. 24b Abs. 1 Bst. a ZSG). Dazu ist anzumerken, dass wenn die Mittel der Gemeindefonds erschöpft sind, der Staat sich an der Finanzierung der Schutzplätze beteiligt, dies jedoch nur im Rahmen der Ersatzbeiträge, die von den Eigentümern gezahlt werden. Es ist in dieser Hinsicht im Bundesrecht keine eigentliche Finanzierungspflicht der Kantone vorgesehen. Das gesamte Finanzierungssystem basiert auf den sogenannten «Ersatzbeiträgen», die von jenen Eigentümern gezahlt werden, die keine privaten Schutzräume erstellen können. In dieser Hinsicht ist vorgesehen, dass der Staatsrat zehn Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes über die Verwendung der Zivilschutzfonds der Gemeinden entscheidet (vgl. Art. 5 Abs. 5).

5. Finanzielle, personelle und sonstige Auswirkungen

5.1. Finanzielle Auswirkungen

Die finanziellen Auswirkungen auf staatlicher wie auch auf kommunaler Ebene sind in Kap. 4.7 dieser Botschaft dargestellt; ausserdem sind sie Gegenstand von Kapitel 12 des neuen Leitbilds.

5.2. Personelle Auswirkungen

Dieser Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf den Personalbestand des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär.

5.3. Sonstige Auswirkungen

Der Entwurf ändert die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er entspricht der Bundesgesetzgebung über den Zivilschutz und steht im Einklang mit dem Recht der Europäischen Union.

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Dieser Entwurf hat keine direkten personellen Auswirkungen, trotz der Zentralisierung der Aufgaben beim Staat, das heisst der Sicherstellung der Führung durch das Amt für

Bevölkerungsschutz und Militär in allen Bereichen, die den Zivilschutz betreffen.

Aus wirtschaftlicher Hinsicht sind die Bemühungen zur Rationalisierung und die Steigerung der Effizienz des Zivilschutzes im Rahmen der Reform zu erwähnen, wobei die Kosten für den Zivilschutz auf dem aktuellen Niveau bleiben.

Die Integration des Zivilschutzes in der Gesellschaft wird durch das neue Konzept nicht beeinträchtigt. Die Gemeinden können weiterhin auf die Unterstützung des Zivilschutzes zählen, wenn sie einen Einsatz des Zivilschutzes zu ihren Gunsten anfordern, das heisst zugunsten der Gemeinschaft oder in Not- oder Katastrophenlagen. Die neuen Strukturen mit drei Einsatzkompanien, die über einen grossen Bestand an gut ausgebildeten und geschulten Personen und überdies über modernes Material verfügen, garantieren effiziente Einsätze. Das Material der neusten Generation, das als Ersatz für das Material aus den Jahren 1980 und 1990 erworben werden soll, hat ausserdem positive Auswirkungen auf die Umwelt, denn es verbraucht deutlich weniger Energie und ist einfacher zu recyceln.

Im Übrigen wird auf den Bericht zur Nachhaltigkeitsbeurteilung und auf Kapitel 13 des Leitbilds verwiesen.

Anhang: Leitbild ZS 2013



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la protection de la population et des
affaires militaires SPPAM
Amt für Bevölkerungsschutz und Militär ABSM

Route des Arsenaux 16, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 00, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/absm



NEUES LEITBILD DES ZIVILSCHUTZES DES KANTONS FREIBURG

ZS 2013

Neues Leitbild des Zivilschutzes - Inhaltsverzeichnis

1.	Einführung.....	3
2.	Risikoinventar.....	3
3.	Territoriale Organisation und Formationen des Zivilschutzes.....	5
3.1.	Heutige Situation.....	5
3.2.	Lagebeurteilung.....	6
3.2.1.	Im Allgemeinen.....	6
3.2.2.	Strategie des Bundesrates im Bereich des Zivilschutzes.....	6
3.2.3.	Auswirkungen auf die Organisation.....	6
3.3.	Beschreibung der neuen Formationen.....	7
3.3.1.	Zivilschutzeinsatzkompanie Mitte (Ersteinsatzdetachment).....	7
3.3.2.	Zivilschutzeinsatzkompanie Nord.....	8
3.3.3.	Zivilschutzeinsatzkompanie Süd.....	8
3.3.4.	Aufhebung der regionalen Zivilschutzkommissionen.....	9
4.	Bestände.....	9
4.1.	Reduzierung der Bestände.....	9
4.2.	Bestände der Einsatzkompanien.....	9
4.2.1.	Totalbestände.....	9
4.2.2.	Bestände pro Einsatzkompanie.....	9
4.3.	Reserven.....	10
4.4.	Versorgung der Formationen.....	10
4.5.	AdZS der lokalen Zivilschutzkorps.....	10
4.6.	Spezialistenfunktionen.....	11
4.6.1.	Kulturgüterschutz.....	11
4.6.2.	KFO-Spezialisten.....	11
4.6.3.	GFO-Spezialisten.....	11
5.	Aufgebot und Einsatz:.....	11
5.1.	Kompetenzen.....	11
5.2.	Schema für das Aufbieten und den Einsatz des Zivilschutzes.....	12
6.	Rekrutierung.....	12
7.	Ausbildung.....	13
7.1.	Grundausbildung.....	13
7.2.	Kader- und Spezialistenausbildung.....	13
7.3.	Wiederholungskurse.....	13
8.	Material und Ausrüstung.....	14
8.1.	Gegenwärtige Lage.....	14
8.2.	Vorgesehene Massnahmen.....	14
9.	Infrastrukturen für die Formationen des Zivilschutzes.....	15
9.1.	Von den Zivilschutz-Einsatzkompanien verwendete Anlagen.....	15
9.2.	Benötigte Schutzanlagen bei Aufgebot der Reserve.....	16
9.3.	Geschützte Anlagen für den Fall des bewaffneten Konfliktes.....	16
9.4.	Aufgehobene Schutzanlagen.....	17
10.	Schutzplätze.....	17
10.1.	Baupflicht von Schutzräumen und Ersatzbeiträge.....	17
10.2.	Verwaltung der Schutzräume.....	18
10.2.1.	Infrastrukturzüge.....	18
10.3.	Software.....	18
11.	Einsätze zu Gunsten der Gemeinschaft.....	19
12.	Senkung der Kosten und Finanzierung.....	20
12.1.	Senkung der Kosten.....	20
12.2.	Finanzierung.....	20
13.	Evaluation des Projektes unter dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung.....	21
13.1.	Umwelt.....	21
13.2.	Gesellschaft.....	22
13.3.	Wirtschaft.....	22
13.4.	Graphische Synthese.....	22



1. Einführung

Das gegenwärtige Leitbild des Zivilschutzes des Kantons Freiburg wurde im Jahre 2004 erstellt. Es diente der Ausarbeitung der neuen kantonalen gesetzlichen Grundlagen betreffend den Zivilschutz, namentlich des Gesetzes vom 23. März 2004 über den Zivilschutz (ZSG, SGF 52.1) und des Reglements über den Zivilschutz vom 23. Juni 2004 (ZSR, SGF 52.11).

Während den 6 Jahren der praktischen Umsetzung der Organisation des freiburgischen Zivilschutzes konnte festgestellt werden, dass die angestrebte Kantonalisierung des Zivilschutzes sich als äusserst sinnvoll erwiesen hat. Anpassungen sind jedoch noch möglich oder sogar notwendig, damit der Zivilschutz eine Einsatzkapazität erreicht, welche den Erwartungen der Partnerorganisationen des Bevölkerungsschutzes entspricht. Die in Betracht gezogenen wichtigen Änderungen bedingen ein neues Leitbild über den Zivilschutz.

Im Bereich der Gesetzgebung bringt das am 17. Juni 2011 teilrevidierte Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz wichtige Neuerungen mit sich, namentlich in den Bereichen der Dauer der Ausbildungsdienste und der Einsätze zugunsten der Gemeinschaft, der Bau- und Unterhaltspflicht der Schutzräume sowie der Erhebung der Ersatzbeiträge. Die Änderungen sind am 1. Januar 2012 in Kraft getreten und bedingen eine dringliche Anpassung der kantonalen Gesetzgebung durch eine Verordnung des Staatsrates vom 20. Dezember 2011.

Der Bundesrat hat am 9. Mai 2012 den Bericht zur Strategie Bevölkerungsschutz und Zivilschutz 2015+ verabschiedet, der die Strategie für den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz für die Zeit nach 2015 festlegt; dies nachdem vorgängig dazu eine Vernehmlassung durchgeführt wurde.

Die Notwendigkeit eines neuen Leitbildes für den Kanton Freiburg ist somit erwiesen. Die Zielsetzung des neuen Leitbildes des Zivilschutzes des Kantons Freiburg kann wie folgt zusammengefasst werden:

- Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an die am 1.1.2012 in Kraft getretene Teilrevision des Bundesgesetzes über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz;
- Anpassung des Zivilschutzes an die Bedürfnisse des Kantons unter Berücksichtigung der dem Zivilschutz im Rahmen des Bevölkerungsschutzes zugewiesenen Aufgaben sowie unter Einbezug der strategischen Überlegungen des Bundesrates (Strategie 2015+);
- Berücksichtigung der während den Jahren 2005 bis 2011 gemachten Erfahrungen;
- günstige Voraussetzungen schaffen für eine Optimierung der Zusammenarbeit mit den Partnerorganisationen des Bevölkerungsschutzes;
- Verkürzung der Einteilungsdauer der Zivilschutzpflichtigen;
- Vereinfachung der administrativen Abläufe des Kantons;
- Kontrolle der Kosten sowohl für den Staat als auch die Gemeinden.

2. Risikoinventar

Bevor entschieden wird, über welche Mittel und welche Organisation der Zivilschutz zu verfügen hat, heisst es dessen Aufträge zu definieren, die er in den verschiedenen Not- und Katastrophensituationen auszuführen hat. Ursprünglich war der Zivilschutz für den Fall des bewaffneten Konfliktes konzipiert. Heute ist er auf Einsätze in Notlagen und Katastrophen auszurichten. Folglich muss der Zivilschutz zielgerichtet dimensioniert, ausgebildet und ausgerüstet werden. Anlässlich der Erarbeitung der kantonalen Gesetzgebung über den Bevölkerungsschutz wurde eine umfassende

Gefahrenanalyse durchgeführt, welche auch diesem Projekt zu Grunde liegt. Die Erwartungen an den Zivilschutz in den verschiedenen Situationen sind in der folgenden Tabelle aufgezeichnet:

A Naturgefahren		Erwartete Leistungen der Zivilschutz-Einsatzkompanien
1	Erdbeben	Rettung, Betrieb von Schutzinfrastrukturen, Aufnahme und Betreuung evakuierter Personen, Unterstützung der Partnerorganisationen (Feuerwehr, Polizei, Sanitätsdienst), Unterstützung der Führungsorgane (KFO, GFO), logistische Leistungen (Material, Unterstützung der Einsatzkräfte und der evakuierten Personen, Transporte), Schutz der Kulturgüter, Instandstellungsarbeiten
2	Murgänge, Erdrutsche	
3	Lawinen	
4	Heftige Niederschläge (Hagel)	
5	Hochwasser	
6	Stürme / Orkane	
7	Kältewellen	Zurverfügungstellung von Schutzinfrastrukturen, Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
8	Hitzewellen, Dürre	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
9	Waldbrände	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
10	Tierseuchen	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung), Betreuung isolierter oder evakuierter Personen
11	Epidemien	Unterstützung der Partnerorganisationen (Sanitätsdienst, Polizei), Unterstützung beim Betrieb der Impf- und Sanitätszentren (nichtmedizinische Aufträge), logistische Leistungen zugunsten der Einsatzkräfte (Unterkunft, Versorgung, Transporte)
B Technische Gefahren		Erwartete Leistungen der Zivilschutz-Einsatzkompanien
12	Staudämme (Bruch)	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
13	Erhöhung der Radioaktivität	Aktualisierung des Zuweisungsplanes der Schutzplätze, Unterstützung der Partnerorganisationen, Betreuung evakuierter Personen
14	Stationäre Anlagen und Verkehrswege	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen
15	Transporte	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
16	Flugzeugabsturz	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung), Betreuung evakuierter Personen
17	Grossbrände	Zurverfügungstellung von Schutzinfrastrukturen, Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung), Betreuung evakuierter Personen
18	Netzausfälle, Versorgungsunterbrüche	
	Elektrizität	Unterstützung der Partnerorganisationen, Zurverfügungstellung von Notstromaggregaten
	Erdgas	Unterstützung der Partnerorganisationen
	Wasserversorgung	Unterstützung der Partnerorganisationen
	Informatik- und Kommunikationsnetze	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen, Zurverfügungstellung von Kommandoinfrastrukturen und Übermittlungspersonal
19	Massenvergiftungen	Unterstützung der Partnerorganisationen, Betreuung evakuierter Personen



C	Gesellschaftliche Gefahren	Erwartete Leistungen der Zivilschutz-Einsatzkompanien
20	Migrationen	Zurverfügungstellung von Schutzinfrastrukturen, Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung)
21	Gewalt unterhalb der Kriegsschwelle	--
22	Soziale Unruhen und Gewalttätigkeiten	--
23	Bewaffnete Konflikte	Aktualisierung des Zuweisungsplanes der Schutzplätze, Verfügbarkeit der Schutzinfrastruktur kontrollieren (periodische Schutzraumkontrolle), Betreuung schutzsuchender Personen
24	Versorgungskrisen	Unterstützung der Partnerorganisationen, logistische Leistungen (Material, Versorgung, Transporte)



3. Territoriale Organisation und Formationen des Zivilschutzes

Prioritär geht es bei der angestrebten Reform um die Steigerung der Effizienz und der Einsatzkapazitäten des Zivilschutzes. Eine einfache, überschaubare und bestandesseitig den vernünftigerweise zu erwartenden Notlagen und Katastrophen angepasste Organisation bildet die Grundlage der Überlegungen. Die neue Organisation soll auch die neue Strategie des Bundesrates über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz 2015+ berücksichtigen.

3.1. Heutige Situation

Im Rahmen der Vorarbeiten zur Revision des Leitbildes hat die durch die Arbeitsgruppe durchgeführte Bestandsaufnahme im Bereich der Organisation des Zivilschutzes Folgendes ergeben:

Heutige Organisation	Vorteile	Nachteile
Strukturen – 3 Regionen – 3 Einsatzkompanien – 36 lokale ZS-Korps – Regionale ZS-Kommissionen	– Zweisprachigkeit – Rationelle Organisation (3 Kompanien) – Vernünftiger Bedarf an Kaderleuten in den Kompanien (Kommandanten) – Berücksichtigung der Territorialorganisation (Bezirke) – Involvierung der Gemeinden (durch die lokalen ZS-Korps)	– Komplexe Struktur (viele kleine Einheiten) – Probleme bei der Rekrutierung der Kommandanten der lokalen ZS-Korps (36) – Ungenügende Bestände bei örtlichen Ereignissen weil AdZS ¹ bereits von Partnerorganisationen (Feuerwehr) eingesetzt werden – Strukturen der regionalen Einsatzkompanien für einen schnellen Einsatz nicht geeignet (grosser Bestand) – Kulturgüterschutzzug identifiziert sich nicht mit der Kompanie – Hohe Belastung für den Milizkommandanten der ZS-Einsatzkompanie (er verfügt nicht über die gleiche Ausbildung wie der militärische Kommandant)

¹ AdZS = Angehörige des Zivilschutzes

3.2. Lagebeurteilung

3.2.1. Im Allgemeinen

Eine schnelle Einsatzfähigkeit mit konsequenten Mitteln geht in die Richtung einer Effizienzsteigerung des Zivilschutzes. Es geht mit der neuen Organisation darum, schnell (nach wenigen Stunden) und mit mehr Mitteln die Partnerorganisationen des Bevölkerungsschutzes bei Notlagen und Katastrophen unterstützen zu können.

3.2.2. Strategie des Bundesrates im Bereich des Zivilschutzes

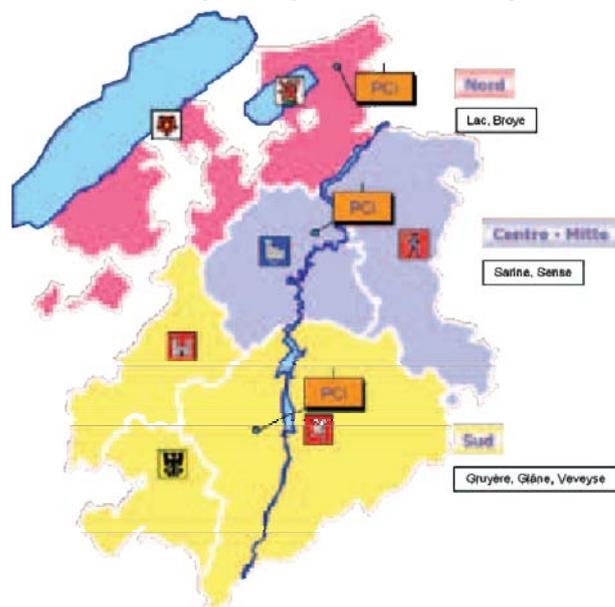
Gemäss dem Bericht des Bundesrates zur Strategie Bevölkerungsschutz und Zivilschutz 2015+ sollen die schnellen Einsatzelemente des Zivilschutzes (Kt. Freiburg: Einsatzkompanie Mitte) *innert rund sechs Stunden am Einsatzort* (z.B. für Rettung, Schadenabwehr, Führungsunterstützung anderer Partnerorganisationen, Instandstellungsarbeiten) *sein, Einsatzelement der zweiten Staffel* (Kt. Freiburg: Einsatzkompanien Nord und Süd) *nach Tagen* (z.B. für die Unterstützung anderer Partnerorganisationen, Instandstellungsarbeiten).

3.2.3. Auswirkungen auf die Organisation

Die neue Organisation des Zivilschutzes soll eine grössere Effizienz und einen schnelleren Einsatz ermöglichen. Im Einsatzfall sollen grössere Bestände und mehr Einsatzmaterial zur Verfügung stehen. Die Zentralisierung der Tätigkeiten des Zivilschutzes auf drei Regionen und auf ihre jeweilige Einsatzkompanie ermöglicht es, diese Ziele zu erreichen. Die lokalen Zivilschutzkorps (36), welche über relativ bescheidene Mittel verfügen (durchschnittlich 30 Dienstpflichtige) und regelmässig mit Problemen bei der Rekrutierung des Kommandanten kämpfen, werden aufgelöst. Es verbleiben die drei Einsatzkompanien Nord, Mitte und Süd.

Die Einsatzkompanie Mitte handelt als Ersteinsatzdetachement bei Ereignissen auf Stufe Gemeinde, Bezirk, Region oder Kanton. Die Bestände und die materiellen Mittel, welche eingesetzt werden, sind der spezifischen Lage des Ereignisses angepasst. Bei Ereignissen, welche Gemeinden betreffen, werden diese grundsätzlich über mehr Mittel und über gut ausgebildete und ausgerüstete Zivilschutzpflichtige verfügen. Ausserdem werden zur Unterstützung der Gemeindeführungsorgane (GFO) GFO-Gruppen gebildet, wohingegen die periodischen Schutzraumkontrollen auf dem gesamten Kantonsgebiet durch die Infrastrukturzüge, mit entsprechend ausgebildeten Spezialisten, durchgeführt werden.

Das Ersteinsatzdetachement (Kompanie Mitte) muss innerhalb von drei Stunden einsatzbereit sein (anspruchsvollere Frist als im Strategiebericht des Bundesrates). Nebst Massnahmen organisatorischer Art (Alarmierungssystem) und Massnahmen im Bereich der Ausbildung während den Grundausbildungsschulen (GAS) kann dieser Vorsatz dadurch erreicht werden, dass die Angehörigen des Zivilschutzes, die in diese Einheit eingeteilt werden, höheren Anforderungen entsprechen müssen. Namentlich haben sie sich formell zu verpflichten, den Aufgeboten immer und in kürzester Frist Folge zu leisten. Die während der Grundausbildungsschulen (GAS) durchgeführte Befragung der jungen



Zivilschutzpflichtigen bezüglich einer erhöhten Bereitschaft als Bedingung für eine Einteilung in das Einsatzdetachement haben die Befragten als sehr motivierende Massnahme betrachtet.

Die Einsatzkompanien Nord und Süd können innert einer Frist von einigen Tagen (siehe oben) aufgeboten werden, um die Einsatzkompanie Mitte zu verstärken und zu unterstützen. Weil das Aufgebot dieser Einheiten über das Alarmierungssystem des Kantons Freiburg (GAFRI) erfolgt, scheint es jedoch realistischer von einer Frist von einem Tag zu sprechen.

Territorialstrukturen

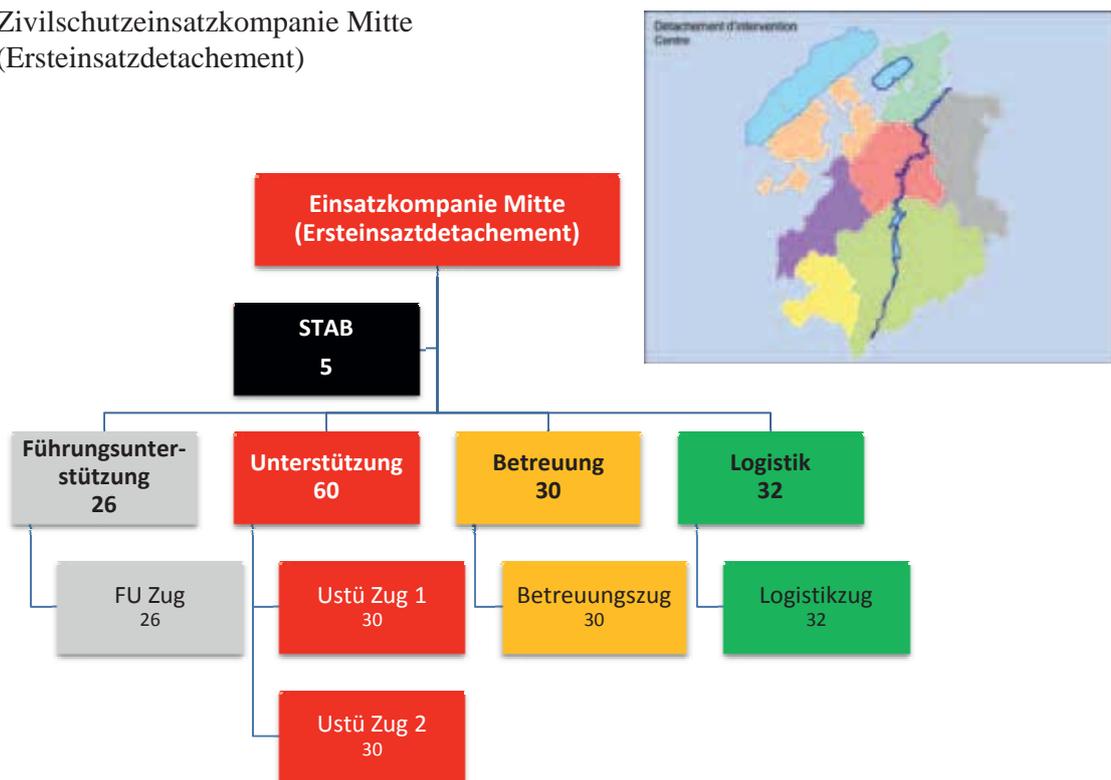
- Aufteilung des Kantons in drei Regionen ähnlich der Organisation der Kantonspolizei (entspricht der heutigen Organisation).
- Eine Einsatzkompanie pro Region (aktuelle Situation);
- Aufhebung der lokalen ZS-Korps und der drei Regionalkommissionen.

Organisation der Einheiten

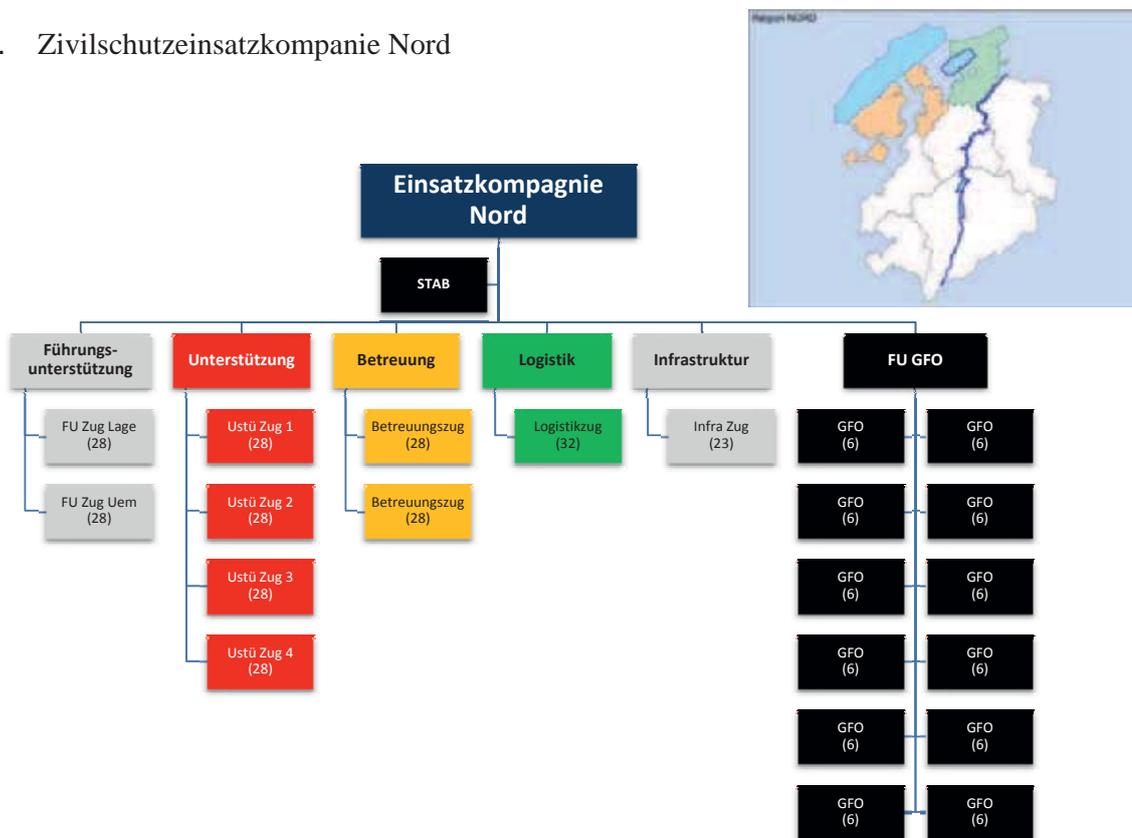
- Bataillonsstruktur mit einem Kommandanten (Chef ZS) und einem kantonalen Stab;
- Einsatzkompanie *Mitte* als Ersteinsatzelement (für den gesamten Kanton);
- Bildung von zwei Infrastrukturzügen in den Einsatzkompanien *Nord* und *Süd*;
- Bildung von siebzehn Führungsunterstützungsgruppen GFO in den Einsatzkompanien *Nord* und *Süd*;
- Professionalisierung der Funktion des Kommandanten der Einsatzkompanie. Diese Funktion wird von einem Mitarbeiter des Sektors Zivilschutz des ABSM mit entsprechend angepassten Pflichtenheft wahrgenommen;
- Unterstellung der Kulturgüterschutzzügen dem Kanton;
- Unterstellung des Führungsunterstützungszuges KFO dem Kanton.

3.3. Beschreibung der neuen Formationen

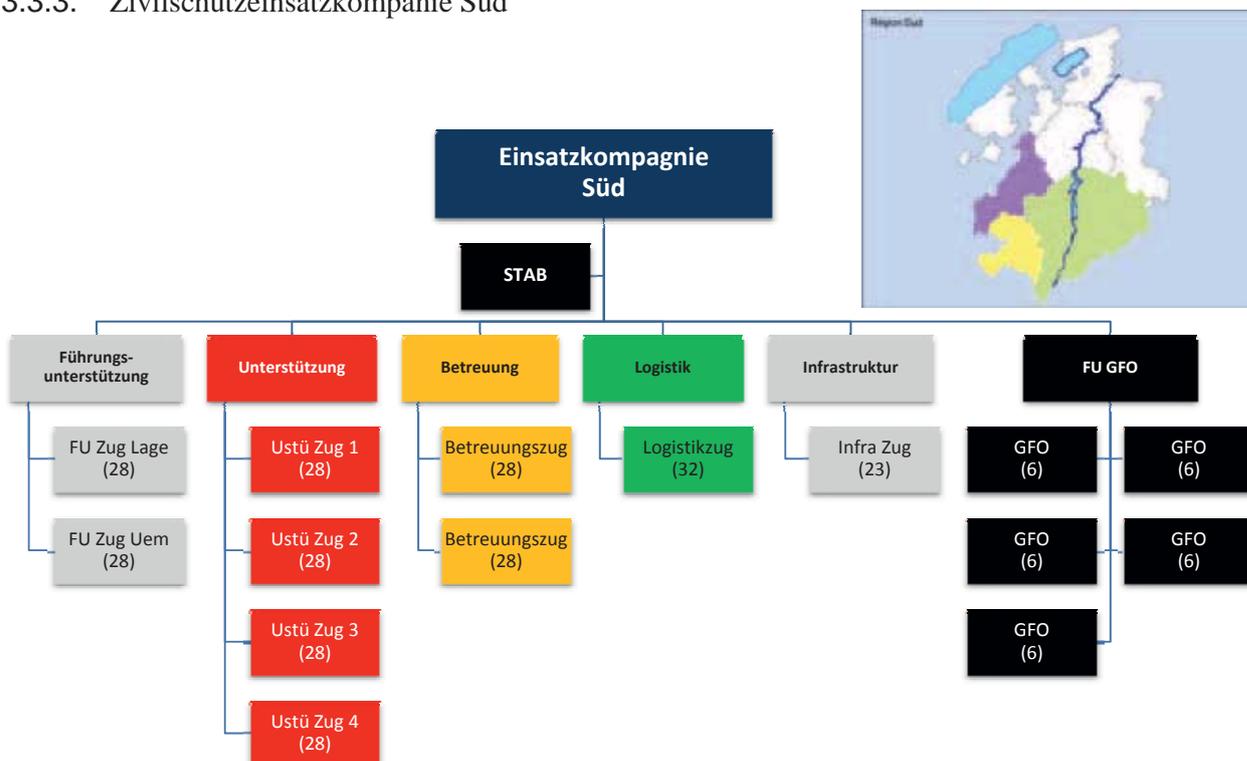
3.3.1. Zivilschutzeinsatzkompanie Mitte (Ersteinsatzdetachement)



3.3.2. Zivilschutz-einsatzkompanie Nord



3.3.3. Zivilschutz-einsatzkompanie Süd



3.3.4. Aufhebung der regionalen Zivilschutzkommissionen

Die drei gegenwärtigen regionalen Zivilschutzkommissionen, bestehend pro Region aus dem Kommandanten der Einsatzkompanie und den Kommandanten der lokalen Zivilschutzkorps, werden aufgehoben.

Die von der Regionalkommission ausgeübten Tätigkeiten, namentlich die Begutachtung von Anträgen, werden fortan vom Oberamtmann wahrgenommen. Dazu gehören die Stellungnahmen:

- a. zu den Gesuchen für praktische Arbeiten zugunsten der Gemeinschaft;
- b. zu den Anträgen für eine Zurverfügungstellung von GFO-Gruppen zu Ausbildungs- oder Übungszwecken;
- c. zu den geplanten Ernennungen der höheren Kaderleute (Kommandant, Kommandant-Stellvertreter und Stabsangehörige) der Einsatzkompanien.

Die Beantragung der Stellungnahmen der Oberamtswärter erfolgt durch das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär (Sektor Zivilschutz).

4. Bestände

4.1. Reduzierung der Bestände

Gemäss Strategiebericht des Bundesrates über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz 2015+ sind die Bestände im Zivilschutz zu überprüfen und anzupassen, tendenziell zu verkleinern und sie sind noch stärker auf reale Bedrohungen (Notlagen und Katastrophen) auszurichten. Dem bewaffneten Konflikt wird in dem Sinne Rechnung getragen, dass in einem solchen Fall zusätzliche Bestände (Reserve) aufgeboten werden können.

Leistungsfähiges Einsatzmaterial und eine verbesserte Mobilität ermöglichen es ebenfalls, die Bestände zu reduzieren, ohne dass die Einsatzkapazität des Zivilschutzes darunter zu leiden hat. Ausserdem haben sämtliche Kantone die Vereinbarung vom 13. Mai 2005 über die interkantonale Hilfeleistung durch den Zivilschutz bei Katastrophen und Notlagen unterzeichnet. Dadurch verpflichten sich die Kantone, mit ihren Zivilschutzmitteln gegenseitig Hilfe zu leisten, falls ein entsprechendes Gesuch von Seiten eines Kantons gestellt würde.

Auf der Grundlage dieser wird eine Bestandsreduzierung beantragt von heute 2413 auf zukünftig 2052 Zivilschutzpflichtige.

4.2. Bestände der Einsatzkompanien

4.2.1. Totalbestände

Der Totalbestand der heute in den drei Einsatzkompanien und lokalen Zivilschutzkorps eingeteilten AdZS beläuft sich auf 2413. Mit dem neuen System wird diese Anzahl auf 1160 reduziert, was dem Sollbestand entspricht. Dieser Sollbestand besteht aus den in den Organigrammen der Einsatzkompanien aufgezeichneten Beständen (892 AdZS), welche um 30 % erhöht werden. Der damit erreichte Istbestand ist genügend, um bei einem Aufgebot für einen Einsatz der (Miliz-) Formationen den Sollbestand zu erreichen, im Wissen, dass nicht alle AdZS dem Aufgebot, zumindest umgehend, Folge leisten können. Bei der Armee wird mit den Beständen ähnlich vorgegangen.

4.2.2. Bestände pro Einsatzkompanie

Die Einsatzkompanien Nord und Süd verfügen über eine gleiche Struktur, mit der Ausnahme der Anzahl ihrer unterstellten GFO-Gruppen. Die Sollbestände betragen dementsprechend 360 und 317 AdZS.

Die Einsatzkompanie Mitte hat einen reduzierten Bestand von 153 AdZS. Als Ersteinsatzdetachement für das gesamte Kantonsgebiet wurden die Prioritäten auf die Mobilität und die rasche Einsatzfähigkeit festgesetzt. Da diese Einheit grundsätzlich mit ihren gesamten Mitteln in den Einsatz gelangt, muss sie über eine einfache und überschaubare Organisationsstruktur verfügen und von zusätzlichen Aufgaben, welche nicht im direkten Zusammenhang mit den Einsatz in Notsituation und Katastrophenlagen sind, entlastet werden.

4.3. Reserven

Die 31- bis 40-jährigen, mit Ausnahme der Kaderleute, werden der aktiven Reserve zugewiesen. Es handelt sich dabei um AdZS, die ausgebildet wurden (Grundausbildungsschule, Wiederholungskurse) und die nötigenfalls aufgeboten werden können. Das Total der ausgebildeten AdZS beläuft sich auf 2052.

Zusammenfassend stellen sich die Bestände der Zivilschutzeinsatzkompanien und der dem Staat direkt unterstellten Elemente wie folgt zusammen:

Einsatzformation / Staat	Stab	FU Unterstützung	Betreuung	Unterstützung	Log	Infra	FU GFO	KGS	FU KFO	Total
Kp Nord	9	56	56	112	32	23	72			360
Kp Centre	5	26	30	60	32					153
Kp Sud	8	56	56	112	32	23	30			317
Staat								40	22	62
Sollbestand	22	138	142	284	96	46	102	40	22	892
Istbestand (+30%)										1160
Aktivreserve (31 - 40-jährige)										892
Total ausgebildete Zivilschutzpflichtige										2052

4.4. Versorgung der Formationen

Die in den Rekrutierungszentren Lausanne und Sumiswald dem Zivilschutz zugeteilten Dienstpflichtigen und anschliessend im Ausbildungszentrum in Sugiez ausgebildeten freiburgischen Angehörigen des Zivilschutzes (AdZS) genügen, um die Einsatzkompanien mit den nötigen Beständen zu versehen.

4.5. AdZS der lokalen Zivilschutzkorps

Die 20- bis 30-jährigen Angehörigen des Zivilschutzes (AdZS), die heute in den lokalen Zivilschutzkorps eingeteilt sind, werden entsprechend ihrem Wohnort neu in eine der drei Einsatzkompanien eingeteilt. Die 31- bis 40-jährigen werden der Reserve zugewiesen. Die Kommandanten der lokalen Zivilschutzkorps übernehmen entweder eine Kaderfunktion in einer Einsatzkompanie oder können die Funktion des Zivilschutzspezialisten in einem Gemeindeführungsorgan (GFO) ausüben. Hier ist aber zu bemerken, dass 46 % der Kommandanten der lokalen Zivilschutzkorps ihre Funktion altershalber (über 40 Jahre alt) auf freiwilliger Basis ausüben.



4.6. Spezialistenfunktionen

4.6.1. Kulturgüterschutz

In der neuen Organisation ist der Bereich Kulturgüterschutz nicht mehr in den Einsatzkompanien vorgesehen, sondern direkt dem Kanton (Amt für Bevölkerungsschutz und Militär, ABSM) unterstellt. Die Ausbildung und die Einsätze der KGS-Spezialisten werden in enger Zusammenarbeit mit dem kantonalen Amt für Kulturgüter (KGA) durchgeführt. Diese Vorgehensart hat sich in den letzten Jahren bewährt und wird nun in der neuen Organisation beibehalten.

4.6.2. KFO-Spezialisten

Es handelt sich um AdZS, welche die Grundausbildung als Stabsmitarbeiter absolviert haben und aufgrund ihrer Qualifikation zum Spezialisten KFO weitergebildet wurden. Damit sind sie in der Lage, Ausbildungsdienste und Einsätze zugunsten des kantonalen Führungsorgans (KFO) zu leisten, namentlich als Unterstützung der Polizei in den Bereichen des Nachrichten- und Übermittlungswesens.

4.6.3. GFO-Spezialisten

Es handelt sich um AdZS, welche die Grundausbildung als Stabsmitarbeiter absolviert haben und aufgrund ihrer Qualifikation zum Spezialisten GFO weitergebildet wurden. Damit sind sie in der Lage, Ausbildungsdienste und Einsätze zugunsten der Gemeindeführungsorgane (GFO) zu leisten, namentlich als Unterstützung der interkommunalen Organisationen in den Bereichen des Nachrichten- und Übermittlungswesens.

Es werden 17 GFO-Gruppen gebildet, zusammengesetzt aus einem Gruppenführer und fünf Stabsmitarbeitern, und den Einsatzkompanien Nord und Süd unterstellt. Sie absolvieren ihre Ausbildungsdienste (WK) entweder in Übungen oder spezifischen Ausbildungen zugunsten der 31 GFO des Kantons Freiburg oder im Rahmen der ordentlichen Wiederholungskurse der Einsatzkompanien.

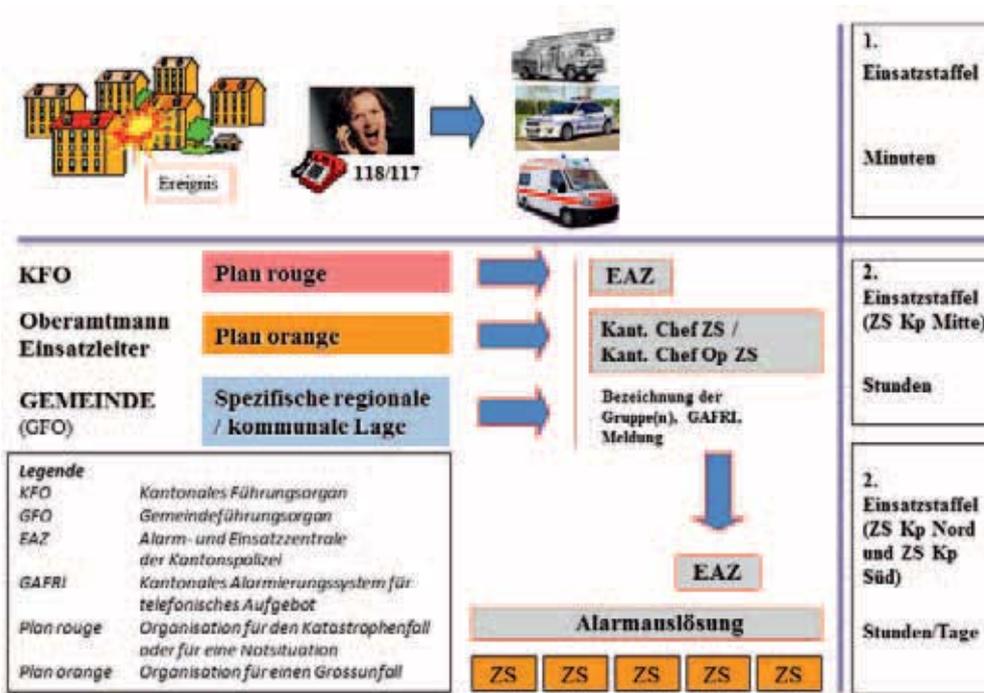
5. Aufgebot und Einsatz:

5.1. Kompetenzen

Um schnell und effizient einem Antrag um Einsatz des Zivilschutzes in einer Katastrophenlage oder Notsituation gerecht zu werden, braucht es ein einfaches Verfahren für das Aufbieten vom gesamten Zivilschutz oder von Teilen davon. Der Entscheid, den Zivilschutz aufzubieten, wird von der zuständigen Behörde gemäss der Gesetzgebung über den Bevölkerungsschutz getroffen. Situativ fällt der Entscheid in die Kompetenz des kantonalen Führungsorgans (KFO), des Oberamtmannes oder der Gemeinde, während der technische Ablauf des Aufgebots vom kantonalen Zivilschutz, in Zusammenarbeit mit der Alarm- und Einsatzzentrale der Kantonspolizei (EAZ), sichergestellt wird. Sämtliche AdZS des Kantons Freiburg sind im kantonalen Alarmierungssystem des Bevölkerungsschutzes (GAFRI) registriert. Mit diesem System ist es möglich, gezielt einzelne Elemente des Zivilschutzes aufzubieten. Die Kompetenz für das Aufbieten der Reserve liegt beim Staatsrat.



5.2. Schema für das Aufbieten und den Einsatz des Zivilschutzes



6. Rekrutierung

Rekrutierte AdZS, jährlich und nach Funktion	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Jahres-Durchschnitt
Betreuer	119	122	122	122	116	78	103	90	109
Pionier	151	166	187	193	176	177	201	199	181
Stabsmitarbeiter	61	48	55	26	38	45	31	34	42
Insgesamt Rekrutierte	331	336	364	341	330	300	335	323	333

Um einerseits eine genügende Bestandsversorgung sicherzustellen und andererseits die Einteilungsdauer zu vermindern (grundsätzlich bis zum 30. Altersjahr), braucht der Zivilschutz ungefähr 200 neu ausgebildete AdZS pro Jahr. Von den Rekrutierungszentren Lausanne (französischsprachige Freiburger) und Sumiswald (deutschsprachige Freiburger) erhält der Kanton Freiburg mehr Zivilschutzpflichtige als notwendig (siehe Tabelle oben).



Gleichwohl soll am Prinzip festgehalten werden, dass jeder im Kanton Freiburg wohnhafte Zivilschutzpflichtige für die zweiwöchige Grundausbildungsschule (GAS) aufgeboden wird. Die nach Absolvierung der GAS in die Reserve eingeteilten AdZS besitzen somit eine Ausbildung, die es erlaubt, falls lagebedingt, die Reserve für einen Grosseinsatz anzubieten.



Trotzdem sollen bestimmte Massnahmen getroffen werden, damit dem Kanton Freiburg eine geringere Anzahl rekrutierter Zivilschutzpflichtiger zugewiesen werden, respektive in den GAS weniger Zivilschutzpflichtige auszubilden sind. Diese Massnahmen sind die folgenden:



- bei den Rekrutierungszentren beantragen, dass Stellungspflichtige welche nur knapp die die Zivilschutztauglichkeit erreichen, als dienstuntauglich erklärt werden;
- nach der GAS der Verwaltung (ABSM) die Möglichkeit geben, einen AdZS aufgrund seiner Qualifikation direkt in die Reserve einzuteilen;
- die Altersgrenze für die Absolvierung der GAS bei 23 Jahren bestehen lassen. Wird die GAS bis zu diesem Alter nicht absolviert, wird der Zivilschutzpflichtige in die Reserve eingeteilt;
- Verschärfung der Auswahlkriterien für eine Einteilung in eine Einsatzkompanie oder eine direkte Zuweisung in die Reserve (Eignungstest);
- Zuweisung in die Reserve von AdZS, welche mehr als zwei Dispensgesuche eingereicht haben und vom Dienst dispensiert wurden.

7. Ausbildung

7.1. Grundausbildung

Das Prinzip, wonach jeder im Kanton Freiburg wohnhafte Stellungspflichtige, welcher anlässlich der Rekrutierung dem Zivilschutz zugeteilt worden ist, die zweiwöchige Grundausbildung (GAS) zu absolvieren hat, wird beibehalten. Die nach Absolvierung der GAS der Reserve zugeteilten AdZS verfügen somit über eine Ausbildung welche es erlaubt, sie bei Bedarf aufzubieten (Aktivierung der Reserve). Die GAS finden alle im Ausbildungszentrum von Sugiez statt.



7.2. Kader- und Spezialistenausbildung

Die Ausbildung der Kaderleute und der Spezialisten fällt grundsätzlich in die Zuständigkeit des Kantons. Die Ausbildung von bestimmten Funktionen wird jedoch durch den Bund (BABS) sichergestellt. Die Westschweizer Kantone und der Kanton Bern haben mittels einer Vereinbarung beschlossen, die verschiedenen Kader- und Spezialistenausbildungen gemeinsam durchzuführen. Periodisch wird entschieden, in welchem Kanton welche Ausbildung stattfindet. Die Dauer der Ausbildung entspricht den bundesrechtlichen Vorgaben.

7.3. Wiederholungskurse

Ziel der jährlichen Wiederholungskurse ist es, die Einsatzbereitschaft der Truppe zu prüfen und zu verbessern. Ein Wiederholungskurs dauert 2 bis 5 Tage, inklusive der praktischen Arbeiten zugunsten der Gemeinschaft (siehe nachstehendes Kapitel 11).

Die Einsatzkompanie Mitte absolviert zusätzlich zum ordentlichen Wiederholungskurs jährlich eine Übung mit einem Partner des Bevölkerungsschutzes, mit dem Ziel, die Zusammenarbeit zu fördern und damit die Einsatzkapazität zu verbessern.

8. Einsatzmaterial und persönliche Ausrüstung

8.1. Gegenwärtige Lage

Seit der Gesetzesrevision von 2002 liefert der Bund den Kantonen kein Einsatzmaterial und auch keine persönlichen Ausrüstungsgegenstände mehr. Das Einsatzmaterial in den Kantonen stammt aus den Jahren 1980 bis 1995. Es zeigt Alterserscheinungen und in bestimmten Kategorien ist es für die Aufträge, die der Zivilschutz im Rahmen des Bevölkerungsschutzes wahrnimmt, nicht mehr angemessen, namentlich namentlich was die Kompatibilität mit dem Material der Partnerorganisationen betrifft. Im Logistikbereich erfüllt das Material die heutigen Normen nicht mehr und der Zivilschutz verfügt nur in unzureichender Anzahl über solches Material, um seiner Unterstützungspflicht im Bereich der Logistik nachzukommen.



8.2. Vorgesehene Massnahmen

Bezüglich des Materials und der Ausrüstung der Zivilschutz-Einsatzkompanien sind folgende Massnahmen vorgesehen:

- Zeitlich abgestufte Erneuerung des Materials. Finanzierung über den Ersatzbeitragsfond des Kantons;
- Beibehaltung der Dezentralisierung in den Bezirken von Material und Ausrüstungsgegenstände;
- Zentralisierung des schweren technischen Materials in einem kantonalen Zeughaus (Korpsmaterial);
- Anschaffung von Material, welches kompatibel zum Material der Partnerorganisationen ist und dieses ergänzt;
- Priorisierung von Mehrzweckmaterial auf elektrischer Basis und mit erwiesener Miliztauglichkeit;
- 2011: Beitritt ins Materialforum Schweiz, eine einfache Gesellschaft der Kantone für den gemeinsamen Erwerb von Material und Ausrüstungsgegenständen;
- Einsatz von Material- und Anlagewarten (Spezialisten) für die Retablierung des Materials nach einem WK oder einem Einsatz.



Neue Einsatzanhänger



9. Infrastrukturen für die Formationen des Zivilschutzes

Im Kanton Freiburg sind genügend Schutzanlagen vorhanden, namentlich Kommandoposten (KP), Bereitstellungsanlagen (BSA), geschützte Sanitätsstellen (San Hist) und Sanitätsposten (San Po). In der neuen Zivilschutzorganisation werden sämtliche Anlagen beibehalten mit Ausnahme von zwei Kommandoposten. Es besteht folglich weiterhin eine Unterhaltungspflicht dieser Anlagen.

Es wird zwischen drei Kategorien von Anlagen unterschieden: jenen, die von den Einsatzkompanien gebraucht werden, jenen, die zusätzlich von den Einsatzkompanien bei Aufgebot der Reserve gebraucht werden und jenen, die für den Gebrauch im Falle eines bewaffneten Konfliktes vorgesehen sind.

9.1. Von den Zivilschutz-Einsatzkompanien verwendete Anlagen

Gemeinde	KP	BSA	San Hist	San Po	Plätze	Total	Region
Kerzers	X	X			176	360	NORD
Gurmels	X	X		X	102		
Estavayer-le-Lac		X			46		
Murten		X		X	18		
Domdidier	X	X			18		
Villars-sur-Glâne	X	X	X		153	215	MITTE
Fribourg St. Croix	X	X			40		
DIRIGO (Polizei)					22		
Bulle	X	X	X		180	317	SÜD
Romont	X	X		X	94		
Châtel-Saint-Denis	X	X	X		43		
						892	

Diese Schutzbauten, mit Ausnahme der Sanitätsposten (San Po), kommen in den Genuss der vom Bund ausbezahlten Pauschalbeiträge für den Unterhalt. Ausserdem werden die Gemeinden, Besitzerinnen der Anlagen, für die Benutzung durch den Zivilschutz (WK) vom Kanton entschädigt.



9.2. Benötigte Schutzanlagen bei Aufgebot der Reserve

Gemeinde	KP	BSA	San Hist	San Po	Plätze	Total
Courtepin		X		X	67	NORD
Bas-Vully	X	X			67	
Les Montets		X			24	
Montagny	X	X			25	
Giffers	X	X	X		66	MITTE
Plasselb	X	X			40	
Düdingen		X	X		23	
La Tour-de-Trême		X			59	SÜD
La Roche	X	X			78	
Charmey	X	X			15	
Jaun		X			43	
Bas-Intyamon	X	X			28	
Semsaies	X	X			64	
Total in Reserveanlagen					599	892
Total in aktiven Anlagen					293	

Diese Schutzbauten, mit Ausnahme der Sanitätsposten (San Po), kommen in den Genuss der vom Bund ausbezahlten Pauschalbeiträge für den Unterhalt. Sie werden jedoch ausschliesslich bei Aufgebot der Reserve benützt.

9.3. Geschützte Anlagen für den Fall des bewaffneten Konfliktes

Gemäss Weisungen des Bundes über die Bedarfsplanung der Schutzanlagen sind nachfolgende Anlagen von einer Benützung im Falle eines bewaffneten Konfliktes betroffen:

Gemeinde	KP	BSA	San Hist	San Po	Plätze	Total	
Fribourg – Le Châtelet		X			70	MITTE	
Fribourg – Jura		X	X		120		
Fribourg-Schönberg	X	X	X		190		
Fribourg-St.Léonard		X			70		
Belfaux	X	X			95		
Farvagny	X	X			95		
Avry	X	X			50		
Tafers	X				30		
Schmitten	X	X		X	120		
Wünnewil-Flamatt	X	X		X	120		
Ueberstorf	X	X			60		
Bösingen	X	X			90		
Marsens	X	X			100		SÜD
Vuadens	X	X			60		
Riaz	X	X			60		
Broc	X	X			75		
Vuisternens-devant-Romont	X	X			50		
Ursy	X	X			50		
Villaz-Saint-Pierre	X	X			50		
Granges (Veveyse)		X			48		

Diese Schutzbauten, mit Ausnahme der Sanitätsposten (San Po), kommen in den Genuss der vom Bund ausbezahlten Pauschalbeiträge für den Unterhalt. Die Gemeinden, Besitzerinnen der Anlagen, sind für den Unterhalt und eine angemessene zivile Benützung dieser Anlagen zuständig. Namentlich soll die zivile Benützung die Einsatzbereitschaft der Anlagen im Falle eines

bewaffneten Konfliktes nicht beeinträchtigen. Es ist zu bemerken, dass diese Anlagen öfters für andere Zwecke als für den Zivilschutz benützt werden, namentlich von lokalen Vereinen. Die dadurch verursachten zusätzlichen Unterhaltskosten gehen zu Lasten der Gemeinde. Mit Zustimmung des Kantons können diese Kosten über den kommunalen Zivilschutzfonds beglichen werden.

Falls der Bund entscheiden sollte, dass für diese Kategorie von Schutzbauten kein Pauschalbeitrag mehr für den Unterhalt ausbezahlt wird, könnte eine Umnutzung als öffentlicher Schutzraum in Betracht gezogen werden.

9.4. Aufgehobene Schutzanlagen

Die folgenden Schutzanlagen entsprechen nicht mehr den heutigen baulichen Bedingungen und müssen aufgehoben werden:

Gemeinde	KP	BSA	San Hist	San Po	Plätze	Total
Marly	X	X			50	MITTE
Treyvaux	X				30	

Die Gemeinden, Besitzerinnen der Anlagen, entscheiden über die weitere Benützung dieser Räumlichkeiten.

10. Schutzplätze

10.1. Baupflicht von Schutzräumen und Ersatzbeiträge

Mit der Verabschiedung der Revision des Bundesgesetzes über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG) im Jahr 2011 hat der Gesetzgeber am Grundsatz festgehalten (Art. 46 BZG), wonach jede Bürgerin und jeder Bürger über einen Schutzplatz verfügen muss. So hat jede Eigentümerin oder jeder Eigentümer eines Wohnhauses bei dessen Bau Schutzräume zu erstellen und auszurüsten, falls in der Gemeinde zu wenige Schutzplätze vorhanden sind. Muss kein Schutzraum erstellt werden, ist ein Ersatzbeitrag zu entrichten.

Der Kanton ist nun für die Steuerung des Schutzraumbaus zuständig. Er hat dafür zu sorgen, dass genügend Schutzräume vorhanden sind und dass diese auf das ganze Kantonsgebiet gleichmässig verteilt sind. Weiter ist er für die Erhebung der Ersatzbeiträge zuständig, welche nach alter Gesetzgebung von den Gemeinden eingezogen wurden. Die Ersatzbeiträge dienen in erster Linie zur Finanzierung der öffentlichen Schutzräume der Gemeinden und zur Erneuerung privater Schutzräume. Die verbleibenden Ersatzbeiträge können für weitere Zivilschutzmassnahmen verwendet werden.

Baut ein Eigentümer öffentliche Schutzplätze in einem privaten Sammelschutzraum, bezahlt ihm die Gemeinde, bis zur Erschöpfung der Mittel des Fonds, die Ersatzbeiträge aus, auf welche er für das Projekt und gemäss Berechnung des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär Anrecht hat. Falls die Mittel des Gemeindefonds verbraucht sind, zahlen die Gemeinde oder der Kanton dem Eigentümer für jeden zusätzlich realisierten Schutzplatz einen Betrag von 1'500 Franken aus. Dieser Betrag entspricht den zusätzlichen Kosten für die Realisierung und die Ausrüstung eines Schutzplatzes.

Der im Besitz der Gemeinde befindliche Fonds wird bis zu seiner Erschöpfung für die Realisierung der fehlenden Schutzplätze gebraucht. Wird er anschliessend für andere Zivilschutzmassnahmen verwendet, hat die Gemeinde vorgängig die Bewilligung des Amtes einzuholen. Zehn Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes über den Zivilschutz untersucht der Staatsrat die Lage im Bereich der Zivilschutzfonds der Gemeinden und entscheidet über die Verwendung der eventuellen Restbeträge.

10.2. Verwaltung der Schutzräume

Der Kanton ist für die periodische Schutzraumkontrolle zuständig. Er verfügt zu diesem Zweck über eine Informatikapplikation zur Bewirtschaftung der Schutzräume und -Anlagen. Diese Software erlaubt eine Planung der periodischen Schutzraumkontrollen sowie die Erstellung, in Echtzeit, des Zuweisungsplanes für die Unterbringung der Bevölkerung in den Schutzräumen. Auf Anfrage, aber insbesondere bei unmittelbar bevorstehendem Schutzraumbezug, erhalten die Gemeinden von ABSM die Zuweisungsplanung für ihre Einwohner.

10.2.1. Infrastrukturzüge

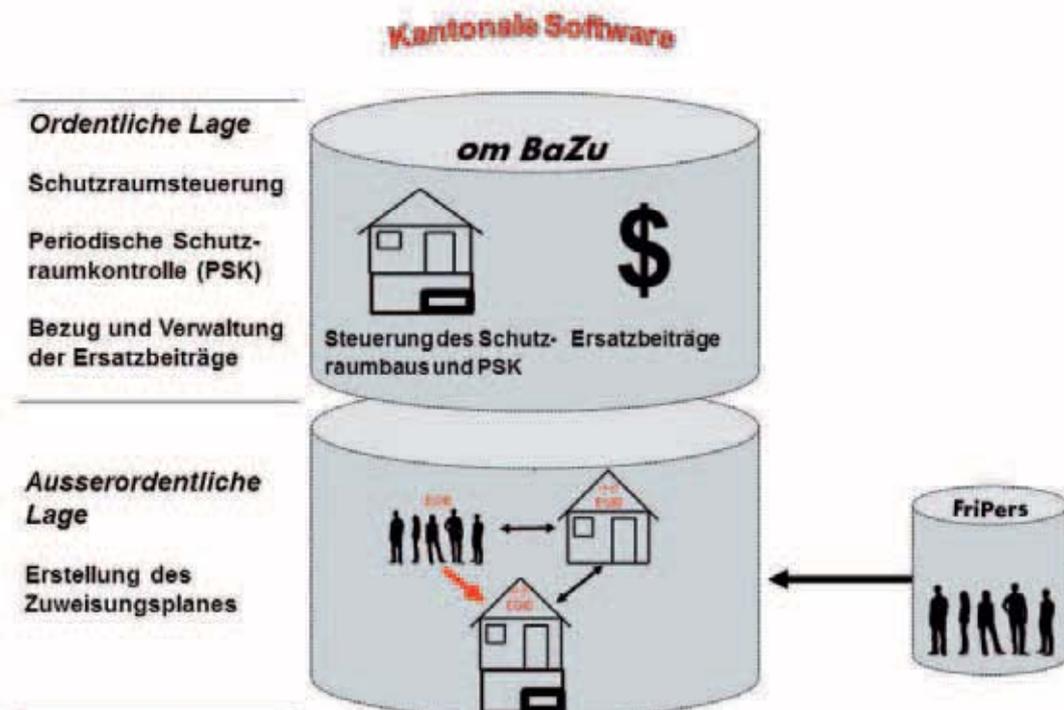
Für die Durchführung der periodischen Schutzraumkontrolle wird in den Einsatzkompanien Nord und Süd je ein Infrastrukturzug gebildet. Die anlässlich der Grundausbildungsschulen (GAS) ausgebildeten Anlagewarte (23 pro Zug) werden in diese Infrastrukturzüge eingeteilt. Die Zuweisung zu dieser Funktion erfolgt anlässlich der Rekrutierung aufgrund der beruflichen Kenntnisse im Baubereich dieser Zivilschutzpflichtigen.

Gemäss den neuen Weisungen des Bundes haben die periodischen Schutzraumkontrollen in einem 10-Jahresrythmus (vorher im 5-Jahresrythmus) zu erfolgen. Die Bestände der Infrastrukturzüge können nötigenfalls mit AdZS aus den Betreuungszügen verstärkt werden.

10.3. Software

Die im September 2011 eingeführte Informatiklösung *om BaZu* verhindert eine doppelte Erfassung der Baugesuche (durch verschiedene Dienststellen) von Schutzräumen und erlaubt es zu jeder Zeit, mittels der Vernetzung mit anderen Informatikapplikationen des Kantons, über die nötigen Angaben zu verfügen, um die Zuweisung der Schutzplätze an die Bevölkerung vorzunehmen.

Das Informationssystem DATEC beinhaltet Informationen betreffend die Schutzbauten und deren Standorte, währenddem die kantonale Fri-Pers-Plattform über die Angaben über die gesamte Bevölkerung und deren Adressen verfügt.



11. Einsätze zu Gunsten der Gemeinschaft

Wie bisher wird der Zivilschutz Einsätze zugunsten der Gemeinschaft und der Organisatoren von Grossanlässen leisten. Man kann jedoch davon ausgehen, dass vermehrt grosse Einsätze geleistet werden und dass die Anzahl kleinerer Einsätze abnehmen wird.

Gemäss der Verordnung vom 6. Juni 2008 über Einsätze des Zivilschutzes zugunsten der Gemeinschaft (VEZG) fällt die Bewilligung solcher Einsätze in die Zuständigkeit des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär (ABSM). Das Leitbild sieht aber vor, dass die Gesuche den betroffenen Oberamt Männern vorgängig zur Stellungnahme unterbreitet werden. Ziel dieses Verfahrens ist es, die verschiedenen Regionen des Kantons angemessen mit Leistungen des Zivilschutzes zu bedienen.



Das Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG) hält das rechtliche Raster dieser Einsätze fest. Konkret und gestützt auf die heutige Praktik, welche im neuen System übernommen wird, haben die Gesuchsteller ihren Antrag bis zum 30. September des Vorjahres einzugeben. Sie haben gleichzeitig zu bestätigen, dass die vier Grundbedingungen für einen Einsatz des Zivilschutzes zugunsten der Gemeinschaft eingehalten werden:

	Ja	Nein	Bedingungen
A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Können die Gesuchsteller/Innen ihre Aufgabe mit eigenen Mitteln bewältigen?
B.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stimmt der Gemeinschaftseinsatz mit dem Zweck und den Aufgaben des Zivilschutzes überein und dient er der Anwendung des in der Ausbildung erworbenen Wissens und Könnens?
C.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Konkurrenziert der Gemeinschaftseinsatz private Unternehmen übermässig?
D.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dient der unterstützte Anlass überwiegend dem Ziel der Geldbeschaffung?

- SCHLECHTE BEISPIELE (= Gesuche abgelehnt)**
- Bushaltestelle für eine Gemeinde errichten
 - Auf- und Abbau von Festzelten
 - Hecken scheren
 - Unterhaltsarbeiten an einem Spielplatz
 - Strassenunterhalt, Winterdienst
 - Aufbau eines Weihnachtsmarktes, inkl. Beleuchtung
 - Unterhalt von privaten Teichen und Biotopen
 - Beseitigung von Graffitis
 - Reinigungsarbeiten nach einem Hausbrand
 - Hausnummern anlegen
- Usw.

- BEISPIELE möglicher Einsätze**
- Fussweg erstellen
 - Geländeverstärkungen vornehmen
 - Säuberung und Instandstellung von Bachläufen
 - Einsätze in Altersheimen
 - Unterstützung der Polizei / der Feuerwehr beim Verkehrsdienst eines Grossanlasses
- usw.

12. Senkung der Kosten und Finanzierung

12.1. Senkung der Kosten

Eine der Zielvorgaben der Reform des Zivilschutzes betrifft die Kostenfrage. Konkret geht es darum, trotz der Effizienzsteigerung des Zivilschutzes die Ausgaben in diesem Bereich nicht zu erhöhen. Massgebend für die Erreichung des Zieles sind die folgenden Faktoren:

- das Kommando der Zivilschutz-Einsatzkompanien bleibt dem Milizsystem treu. Instruktoren oder Mitarbeiter des ABSM, Abteilung Zivilschutz, üben die Funktion des Kompaniekommandanten im Rahmen ihres Pflichtenheftes aus;
- die Reduzierung der Bestände hat eine Abnahme der Anzahl geleisteter Dienstage und der Material- und Ausrüstungsbeschaffungen zur Folge;
- der Zivilschutz richtet sich auf Einsätze bei naturbedingten oder durch die menschlichen Aktivitäten verursachten Katastrophen aus. Einsätze im Falle eines bewaffneten Konflikts werden nur in einer Aufwuchsphase konkretisiert;
- vermehrte und optimale Nutzung der Informatik.

12.2. Finanzierung

Gemäss Artikel 75 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 treffen Staat und Gemeinden die notwendigen Massnahmen, um Katastrophen und Notsituationen vorzubeugen und sie zu bewältigen. Artikel 53 KV sieht weiter vor, dass im Rahmen der Aufgabenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden das Gesetz die Aufgaben demjenigen Gemeinwesen zuweist, das sie am besten erfüllen kann. Dies spricht grundsätzlich für eine Aufteilung der Kosten des Zivilschutzes zwischen Staat und Gemeinden. Im gleichen Sinne werden zum Beispiel die Kosten der Ausbildung der Feuerwehrleute zwischen dem Staat und den Gemeinden aufgeteilt.

Im heutigen gesetzlichen Rahmen teilen sich der Staat und die Gemeinden paritätisch die Betriebskosten des Zivilschutzes, mit Ausnahme derjenigen des ABSM. Im Detail sieht diese Kostenverteilung wie folgt aus:

- der Gemeindeanteil wird aufgrund der Wohnbevölkerung festgelegt;
- das «Ein-Topf-System» hat auf die Kosten einen ausgleichenden Effekt, es ist einfach in der Anwendung und wird vom Kanton gesteuert. Die Gemeinden sind von sämtlichen administrativen Tätigkeiten im Bereich des Zivilschutzes befreit. Das System bringt auch eine gewisse interkommunale Solidarität mit sich;
- im Vergleich zu anderen Kantonen sind die Kosten des freiburgischen Zivilschutzes, welche zu Lasten der Gemeinden gehen, sehr klein (Rechnung 2011: 2.37 Franken pro Einwohner). Diese im Vergleich zu den Leistungen moderaten Kosten sprechen für eine generelle Akzeptanz des Systems;



Amt für Bevölkerungsschutz und Militär ABSM

Seite 21 von 22

- gewisse Tätigkeiten von kommunaler Kompetenz (insbesondere im Bereich der Alarmierung) werden vom Staat wahrgenommen und weisen trotzdem eine paritätische Verteilung der Kosten zwischen Staat und Gemeinden auf;
- mit ihrer finanziellen Beteiligung erlangen die Gemeinden ein gewisses Recht auf Leistungen des Zivilschutzes, namentlich, was die Ausführung von Arbeiten zugunsten der Gemeinschaft betrifft, ohne dass diese verrechnet werden.

Seit dem 1. Januar 2012 gehen die Ersatzbeiträge nicht mehr an die Gemeinden, sondern an den Kanton. In erster Linie dienen sie zur Finanzierung der öffentlichen Schutzräume der Gemeinden und zur Erneuerung privater Schutzräume. Die verbleibenden Ersatzbeiträge können für weitere Zwecke des Zivilschutzes verwendet werden, insbesondere für die Anschaffung von Material und Ausrüstungsgegenstände. Die Gemeinden werden dadurch von der Verwaltung der Ersatzbeiträge, welche ausschliesslich für Belange des Zivilschutzes verwendet werden können, entlastet.

Die Aufteilung der Kosten des Zivilschutzes zwischen dem Kanton und den Gemeinden muss deshalb angepasst werden. So übernimmt der Kanton alleine die Kosten für die Anschaffung von Material und Ausrüstungsgegenständen sowie für die Nutzung der Fahrzeuge. Im Vergleich zur heutigen Situation nimmt der Gemeindeanteil ab, ohne dass sie Einbussen bezüglich der Leistungen des Zivilschutzes zu verzeichnen haben.

Der Vergleich zwischen dem jetzigen Finanzierungssystem und dem projektierten System sieht folgendermassen aus:

Rubriken (Aufgeteilte Kosten zwischen Kanton und Gemeinden)	Rechnung 2011			Projekt 2013		
	Total 2011	Kanton	Gemeinden	Total	Kanton	Gemeinden
Grundausbildung	122'128	61'064	61'064	110'000	55'000	55'000
WK, Kader- und Spezialistenkurse	172'612	86'306	86'306	190'000	95'000	95'000
Fixe Kosten des Ausbildungszentrums	656'759	328'380	328'380	600'000	300'000	300'000
Erneuerung der persönlichen Ausrüstung	85'750	42'875	42'875	120'000	120'000	
Betriebskosten der Sirenen	71'499	35'750	35'750	65'000	32'500	32'500
Nutzungskosten der Fahrzeuge	193'157	96'578	96'578	120'000	120'000	
	1'301'905	650'952	650'952	1'205'000	722'500	482'500
Nicht verteilte Kosten (z. Lasten Kanton)		2'371'394			2'300'000	
Total der Aufwände		3'022'346			3'022'500	
Kosten pro Einwohner		8.62	2.37		10.99	1.75

13. Evaluation des Projektes unter dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung

Die Nachhaltigkeitsbeurteilung erfolgte mit dem Instrument Kompass 21 und stützt sich auf den Vergleich zwischen der heutigen und der angestrebten Situation ab. Mit dieser Beurteilung sollen die einzuführenden Änderungen sichtbar gemacht werden.

13.1. Umwelt

Global betrachtet haben das neue Leitbild und das dazugehörige Gesetzesprojekt einen kontrastierten Einfluss auf die Umwelt. Die Reduzierung der Bestände hat einen positiven Effekt

auf den Verbrauch von Materialien, auf das Recycling und den Energieverbrauch. Hingegen ist die Bilanz im Bereich des motorisierten Transports weniger positiv, da eine Regionalisierung der Mittel verbunden mit verlangten Einsatzfähigkeit in Notlagen und Katastrophen vermehrte Transportkapazitäten mit entsprechender Umweltbelastung mit sich bringt.

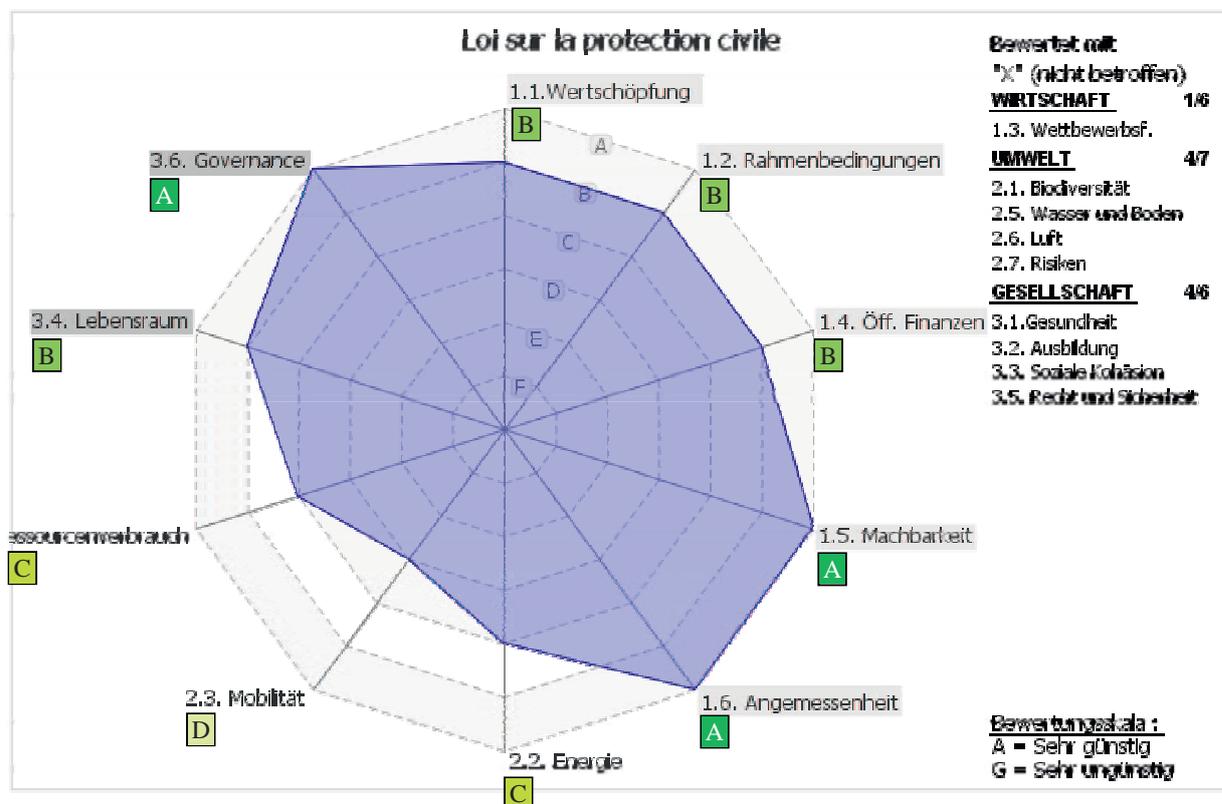
13.2. Gesellschaft

Der Zivilschutz bleibt ein wichtiger Partner nicht nur für die Gemeinden, sondern auch, namentlich im Rahmen der Einsätze zugunsten der Gemeinschaft, für Gesellschaften und andere Vereinigungen bei der Organisation von Grossanlässen. Das Projekt wird auch von den Partnerorganisationen unterstützt, welche aktiv an der Ausarbeitung des Projektes mitgewirkt haben.

13.3. Wirtschaft

Im wirtschaftlichen Bereich finden sich wesentliche Vorteile des Projektes. Zu erwähnen ist insbesondere der Rationalisierungswille verbunden mit einer Effizienzsteigerung des Zivilschutzes. Dabei sollen die Kosten auf dem heutigen Niveau verbleiben, respektive für die Gemeinden auf ein sehr niedriges Niveau gebracht werden. Die Verkürzung der Einteilungsdauer wirkt sich insofern positiv auf die Unternehmen aus, dass die Abwesenheiten ihrer Angestellten wegen Teilnahme an Zivilschutzkursen deutlich abnehmen.

13.4. Graphische Synthese



Notenskala

A	Sehr günstig
B	Günstig
C	Günstig mit einigen Vorbehalten
D	Neutral
E	Ungünstig mit einigen günstigen Punkten
F	Ungünstig
G	Sehr ungünstig
X	Nicht betroffen

Loi

du

modifiant la loi sur la protection civile

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 23 octobre 2012;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Modification

La loi du 23 mars 2004 sur la protection civile (RSF 52.1) est modifiée comme il suit:

Art. 3

Abrogé

Art. 6 Compagnies d'intervention

¹ Les tâches en matière de protection civile sont remplies, pour les régions de protection civile, par les formations suivantes:

- a) la compagnie d'intervention «Centre» (région de protection civile: districts de la Sarine et de la Singine);
- b) la compagnie d'intervention «Nord» (région de protection civile: districts du Lac et de la Broye);
- c) la compagnie d'intervention «Sud» (région de protection civile: districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse).

² La compagnie d'intervention «Centre» agit par ailleurs comme détachement de première intervention sur l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'autorité cantonale compétente nomme les commandants et commandantes et les cadres des compagnies d'intervention.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über den Zivilschutz

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 23. Oktober 2012;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Änderung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 23. März 2004 über den Zivilschutz (SGF 52.1) wird wie folgt geändert:

Art. 3

Aufgehoben

Art. 6 Einsatzkompanien

¹ Die Aufgaben im Bereich des Zivilschutzes werden in den Zivilschutzregionen durch folgende Formationen wahrgenommen:

- a) die Einsatzkompanie «Mitte» (Zivilschutzregion: Saane- und Sensebezirk);
- b) die Einsatzkompanie «Nord» (Zivilschutzregion: Broye- und Seebezirk);
- c) die Einsatzkompanie «Süd» (Zivilschutzregion: Greyerz-, Glâne- und Vivisbachbezirk).

² Die Einsatzkompanie «Mitte» ist zudem das Ersteinsatzdetachement für das gesamte Kantonsgebiet.

³ Die zuständige kantonale Behörde ernennt die Kommandantinnen und Kommandanten und die Kader der Einsatzkompanien.

Art. 7 à 9

Abrogés

Art. 10 al. 1, phr. intr.

Supprimer les mots «dans les corps locaux ou».

Art. 12 al. 1, 2^e phr.

Abrogée

Art. 13 al. 3

³ L'autorité cantonale compétente fixe annuellement le programme d'instruction et arrête la planification des services d'instruction.

Art. 14 Engagement

¹ Les compagnies d'intervention sont mises sur pied par l'autorité cantonale compétente, à la demande des organes prévus par la législation sur la protection de la population.

² Le personnel de réserve est mis sur pied par le Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 2 et 3

² Abrogé

³ Les compagnies d'intervention contrôlent périodiquement les abris et les installations de commandement ainsi que le matériel équipant ces installations.

Art. 16 al. 2 et 3

² Abrogé

³ L'abri privé commun est réalisé par le ou la propriétaire privée.

Art. 18 Postes de commandement et postes d'attente

Les communes qui disposent d'installations de commandement en assurent l'entretien.

Art. 7–9

Aufgehoben

Art. 10 Abs. 1, Einleitungssatz

Den Ausdruck «in die lokalen Zivilschutzkorps oder» streichen.

Art. 12 Abs. 1, 2. Satz

Aufgehoben

Art. 13 Abs. 3

³ Die zuständige kantonale Behörde legt jährlich das Ausbildungsprogramm fest und beschliesst die Planung für die Ausbildungsdienste.

Art. 14 Einsatz

¹ Die Einsatzkompanien werden von der zuständigen kantonalen Behörde aufgeboden, auf Antrag der in der Gesetzgebung über den Bevölkerungsschutz vorgesehenen Organe.

² Das Personal der Reserve wird vom Staatsrat aufgeboden.

Art. 15 Abs. 2 und 3

² Aufgehoben

³ Die Einsatzkompanien führen periodische Kontrollen der Schutzräume und der Kommandoeinrichtungen sowie des Ausrüstungsmaterials der Einrichtungen durch.

Art. 16 Abs. 2 und 3

² Aufgehoben

³ Der gemeinsame private Schutzraum wird von der privaten Eigentümerin oder vom privaten Eigentümer erstellt.

Art. 18 Kommandoposten und Bereitstellungsanlagen

Die Gemeinden, die über Kommandoeinrichtungen verfügen, sorgen für deren Unterhalt.

Art. 21 al. 2 et 3² *Abrogé*³ *Remplacer le mot «commandants» par «commandants ou commandantes».***Art. 23 al. 1 et al. 2 let. a, c et d**¹ L'Etat prend en charge les frais suivants:

- a) les frais du service cantonal chargé de la protection civile;
- b) les frais d'équipement personnel ainsi que les frais d'achat et d'exploitation des véhicules.

^{[2} Les frais suivants sont répartis entre les communes et l'Etat à raison de 50% à la charge des communes et de 50% à la charge de l'Etat:]

- a) *abrogée*;
- c) *remplacer le mot «commandants» par «commandants et commandantes»;*
- d) *supprimer les mots «et les frais d'exploitation des véhicules».*

Art. 24a (nouveau) Abris privés et contributions de remplacement

a) En général

¹ Les frais de construction, d'équipement et d'entretien d'abris privés incombent au ou à la propriétaire qui a l'obligation de réaliser un abri privé.² Les propriétaires privés qui n'ont pas l'obligation de réaliser un abri privé doivent s'acquitter d'une contribution de remplacement.³ L'Etat encaisse et comptabilise, dans un fonds spécial, les contributions de remplacement pour les places protégées dans les abris publics et dans les abris privés communs. Ce fonds peut financer, dans la mesure de la disponibilité des montants, certains frais liés à l'organisation cantonale de la protection civile.⁴ Le Conseil d'Etat fixe le montant de la contribution de remplacement.**Art. 24b (nouveau)** b) Abris privés communs¹ Lorsqu'un ou une propriétaire construit des places publiques dans un abri privé commun, conformément à l'article 16, les frais de réalisation des places protégées sont pris en charge:**Art. 21 Abs. 2 und 3**² *Aufgehoben*³ *Den Ausdruck «Kommandanten» durch «Kommandantinnen und Kommandanten» ersetzen.***Art. 23 Abs. 1 und Abs. 2 Bst. a, c und d**¹ Der Staat übernimmt folgende Kosten:

- a) die Kosten des für den Zivilschutz zuständigen kantonalen Amtes;
- b) die Kosten für die persönliche Ausrüstung sowie die Kosten für den Kauf und den Betrieb der Fahrzeuge.

^{[2} Die folgenden Kosten werden zu 50% von den Gemeinden und zu 50% vom Kanton übernommen:]

- a) *aufgehoben*;
- c) *den Ausdruck «Kommandanten» durch «Kommandantinnen und Kommandanten» ersetzen*;
- d) *den Ausdruck «und der Fahrzeuge» streichen*.

Art. 24a (neu) Private Schutzräume und Ersatzbeiträge

a) Im Allgemeinen

¹ Die Kosten für die Erstellung, die Ausrüstung und den Unterhalt der privaten Schutzräume obliegen der Eigentümerin oder dem Eigentümer, die oder der einen privaten Schutzraum erstellen muss.² Eigentümerinnen oder Eigentümer, die keinen privaten Schutzraum erstellen müssen, entrichten einen Ersatzbeitrag.³ Der Staat zieht über einen Spezialfonds die Ersatzbeiträge für Schutzplätze in öffentlichen und gemeinsamen privaten Schutzräumen ein und führt darüber Buch. Dieser Fonds kann im Rahmen der verfügbaren Beträge bestimmte Kosten der kantonalen Zivilschutzorganisation übernehmen.⁴ Der Staatsrat legt die Ersatzbeiträge fest.**Art. 24b (neu)** b) Gemeinsame private Schutzräume¹ Baut eine Eigentümerin oder ein Eigentümer öffentliche Schutzplätze in einem gemeinsamen privaten Schutzraum gemäss Artikel 16, so werden die Erstellungskosten für die Schutzplätze wie folgt übernommen:

- a) par le fonds de protection civile de la commune concernée, jusqu'à épuisement de ce fonds;
- b) puis par les contributions de remplacement encaissées par l'Etat.

² Si la commune s'associe à un projet pour intégrer des places publiques faisant défaut dans la commune, l'autorité cantonale compétente procède de la même façon pour la prise en charge des frais.

Art. 25 al. 2

² Les frais de l'entretien ordinaire de ces installations [*les installations de commandement*] sont à la charge des communes, sous réserve des indemnités forfaitaires d'entretien versées par la Confédération.

Art. 26 al. 2

Abrogé

Art. 27

Abrogé

Art. 28 al. 2^{bis} (nouveau) et al. 3, 2^e phr.

^{2bis} Les décisions en matière d'ajournement de service et en matière de congés sont sujettes à réclamation préalable auprès de l'autorité de première instance. Le délai de réclamation est de cinq jours.

³ 2^e phrase *abrogée*.

Art. 30 al. 3

Remplacer le mot «commandants» par «commandants et commandantes».

Art. 31 à 33

Abrogés

Art. 2 Droit transitoire
a) Incorporation

Les personnes incorporées selon les dispositions de l'ancien droit sont réincorporées dans les compagnies d'intervention prévues par le nouveau droit, selon les dispositions de la présente loi, ou affectées à la réserve, sous réserve des dispositions sur la libération.

- a) durch den Zivilschutzfonds der betreffenden Gemeinde, bis zur Erschöpfung der Mittel des Fonds;
- b) danach durch die vom Staat eingezogenen Ersatzbeiträge.

² Schliesst sich die Gemeinde einem Projekt an, um fehlende öffentliche Schutzplätze in der Gemeinde zu erstellen, übernimmt die zuständige kantonale Behörde die Kosten gemäss demselben Grundsatz.

Art. 25 Abs. 2

² Die ordentlichen Unterhaltskosten für diese Einrichtungen [*die Kommandoeinrichtungen*] werden von den Gemeinden übernommen, vorbehaltlich der vom Bund geleisteten Pauschalbeiträge zum Unterhalt.

Art. 26 Abs. 2

Aufgehoben

Art. 27

Aufgehoben

Art. 28 Abs. 2^{bis} (neu) und Abs. 3, 2. Satz

^{2bis} Entscheide betreffend Dienstverschiebung und Urlaub unterliegen der vorgängigen Einsprache bei der erstinstanzlichen Behörde. Die Einsprachefrist beträgt fünf Tage.

³ 2. Satz *aufgehoben*.

Art. 30 Abs. 3

Den Ausdruck «Kommandanten» durch «Kommandantinnen und Kommandanten» *ersetzen*.

Art. 31–33

Aufgehoben

Art. 2 Übergangsrecht
a) Einteilung

Die Personen, die nach den Bestimmungen des bisherigen Rechts eingeteilt wurden, werden gestützt auf die Bestimmungen dieses Gesetzes in die im neuen Recht vorgesehenen Einsatzkompanien eingeteilt oder der Reserve zugeteilt; die Bestimmungen über die Entlassung bleiben vorbehalten.

Art. 3 b) Dénonciation des actes de collaboration intercommunale

Les actes de collaboration intercommunale en matière de protection civile, tels que statuts, conventions ou contrats, doivent être dénoncés dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 4 c) Matériel de sauvetage des corps locaux

Le matériel de sauvetage mis à la disposition des corps locaux reste dans les ouvrages protégés à titre de matériel de réserve.

Art. 5 d) Fonds de protection civile des communes

¹ Les fonds dont disposent les communes à l'entrée en vigueur de la présente loi sont utilisés jusqu'à épuisement pour la réalisation des places protégées manquantes, pour la modernisation des abris privés ou pour le financement d'autres tâches relevant de la protection civile (entretien des abris publics et des ouvrages protégés, paiement de la part communale aux frais de la protection civile).

² Les communes requièrent préalablement l'autorisation de l'autorité cantonale compétente.

³ Les intérêts du placement des contributions de remplacement ne peuvent être utilisés que pour les besoins de la protection civile.

⁴ Dans les limites des contributions encaissées, l'Etat participe au financement des places protégées lorsque les communes dans lesquelles elles sont réalisées ont épuisé leur fonds de contribution de remplacement.

⁵ Le Conseil d'Etat statue sur l'affectation du solde éventuel des fonds de protection civile communaux non utilisés dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 6 Entrée en vigueur et referendum

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3 b) Kündigung der Verträge der interkommunalen Zusammenarbeit

Verträge der interkommunalen Zusammenarbeit im Bereich des Zivilschutzes, wie Statuten, Vereinbarungen oder Verträge, müssen innerhalb von zwei Jahren nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes aufgekündigt werden.

Art. 4 c) Rettungsmaterial der lokalen Zivilschutzkorps

Das Rettungsmaterial, das den lokalen Zivilschutzkorps zur Verfügung gestellt wurde, bleibt als Materialreserve in den Schutzbauten.

Art. 5 d) Zivilschutzfonds der Gemeinden

¹ Die Mittel, über welche die Gemeinden zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Gesetzes verfügen, werden bis zur Erschöpfung für die Erstellung von fehlenden Schutzplätzen, für die Modernisierung von privaten Schutzplätzen oder für die Finanzierung anderer Zivilschutzaufgaben verwendet (Unterhalt der öffentlichen Schutzräume und der Schutzbauten, Zahlung des Gemeindebeitrags an die Zivilschutzkosten).

² Die Gemeinden holen bei der zuständigen kantonalen Behörde vorgängig eine Bewilligung ein.

³ Die Zinsen aus der Anlage von Ersatzbeiträgen können nur für Zwecke des Zivilschutzes verwendet werden.

⁴ Der Staat beteiligt sich im Rahmen der eingezogenen Beiträge an der Finanzierung von Schutzplätzen, wenn der Fonds der Ersatzbeiträge der Gemeinden, in denen die Plätze erstellt werden, erschöpft ist.

⁵ Der Staatsrat entscheidet über die Verwendung allfälliger Guthaben des Zivilschutzfonds der Gemeinden, die zehn Jahre nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes noch nicht eingesetzt worden sind.

Art. 6 Inkrafttreten und Referendum

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2013 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

N° 31

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur la protection civile

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Linus Hayoz, Markus Ith, Roland Mesot, Benoît Piller et Jacques Vial, sous la présidence de Rudolf Schläfli,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

Art. 6 al. 2

² La compagnie d'intervention « Centre » agit ~~par ailleurs~~ comme détachement de première intervention sur l'ensemble du territoire cantonal.

A1

Anhang

Nr. 31

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Zivilschutz

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Rudolf Schläfli und mit den Mitgliedern Solange Berset, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Linus Hayoz, Markus Ith, Roland Mesot, Benoît Piller und Jacques Vial

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Art. 6 Abs. 2

² Die Einsatzkompanie «Mitte» ist ~~zudem~~ das Ersteinsatzdetachement für das gesamte Kantonsgebiet.

Art. 15 al. 1

¹ L'obligation de construire, d'équiper et d'entretenir les abris privés communs, les abris publics et les constructions protégées (postes de commandement, postes d'attente, centres sanitaires protégés, unités d'hôpital protégées) est régie par la législation fédérale.

Art. 15 al. 3

³ Les compagnies d'intervention contrôlent périodiquement, mais au moins tous les dix ans, les abris et les installations de commandement ainsi que le matériel équipant ces installations.

Art. 24b (nouveau) al. 1, phrase introductive

¹ ~~Lorsqu'un~~ Lorsque, conformément à l'article 16, un ou une propriétaire construit des places publiques dans un abri privé commun, ~~conformément à l'article 16~~, les frais de réalisation des places protégées sont pris en charge :

...

Art. 24b (nouveau) al. 3

³ Le Conseil d'Etat règle la procédure de versement des contributions au propriétaire qui construit l'abri privé commun.

Art. 3

Les actes de collaboration intercommunale en matière de protection civile, tels que statuts, conventions ou contrats, doivent être ~~dénoncés~~ adaptés dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 5 al. 1

¹ Les fonds dont disposent les communes à l'entrée en vigueur de la présente loi sont utilisés jusqu'à épuisement pour la réalisation des places protégées manquantes, pour la modernisation des abris privés ou pour le financement d'autres tâches relevant de la protection civile (entretien des abris publics et des ouvrages protégés, paiement de la part communale aux frais de la protection civile).

Art. 15. Abs. 1

A2 ¹ Die Pflicht zur Erstellung, zur Ausrüstung und zum Unterhalt der gemeinsamen privaten Schutzräume und der öffentlichen Schutzräume sowie der Schutzanlagen (Kommandoposten, Bereitstellungsräume, geschützte Sanitätsstellen und geschützte Spitäler) ist in der Bundesgesetzgebung geregelt.

Art. 15 Abs. 3

A3 ³ Die Einsatzkompanien führen ~~periodische~~ regelmässig, mindestens aber alle zehn Jahre, Kontrollen der Schutzräume und der Kommandoeinrichtungen sowie des Ausrüstungsmaterials der Einrichtungen durch.

Art. 24b (neu) Abs. 1, einleitender Satz

A4 ¹ Betrifft nur den französischen Text.

Art. 24b (neu) Abs. 3

A5 ³ Der Staatsrat regelt das Verfahren für die Überweisung der Beiträge an den Eigentümer, der den gemeinsamen privaten Schutzraum erstellt.

Art. 3

A6 Verträge der interkommunalen Zusammenarbeit im Bereich des Zivilschutzes, wie Statuten, Vereinbarungen oder Verträge, müssen innerhalb von zwei Jahren nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes aufgekündigt angepasst werden.

Art. 5 Abs. 1

A7 ¹ Die Mittel, über welche die Gemeinden zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Gesetzes verfügen, werden bis zur Erschöpfung für die Erstellung von fehlenden Schutzplätzen, für die Modernisierung von ~~privaten~~ Schutzplätzen oder für die Finanzierung anderer Zivilschutzaufgaben verwendet (Unterhalt der öffentlichen Schutzräume und der Schutzbauten, Zahlung des Gemeindebeitrags an die Zivilschutzkosten)..

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1

Art. 6 al. 2

² La compagnie d'intervention « Centre » agit ~~par ailleurs~~ également comme détachement de première intervention sur l'ensemble du territoire cantonal.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition A8, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 1

Art. 6 Abs. 2

² Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1
A8 Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A8 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A3
CE Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 21 novembre 2012

Den 21. November 2012

Message N° 33

30 octobre 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet
d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune du Pâquier**

Nous avons l'honneur de vous présenter la requête de la commune du Pâquier concernant l'engagement d'une subvention de 624 000 francs en faveur du projet d'aménagement du ruisseau du Village sur son territoire.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Considérations générales

2. Objectif et description du projet

3. Devis

4. Demande de subvention

5. Répartition des frais entre l'Etat et les communes

6. Développement durable

7. Conclusion

1. Considérations générales

Le ruisseau du Village prend sa source sur les pentes nord-est de la Chia, à l'altitude d'environ 1300 mètres. Après son passage à travers le village, il reçoit plusieurs affluents pour former le ruisseau du Pra Melley qui se jette dans l'Albeuve, sur la commune de Bulle, à l'altitude de 705 mètres. Le bassin versant est de 1,47 km² sur le tronçon concerné par le projet, soit à la hauteur de la partie urbanisée de la commune. La partie boisée du bassin versant atteint environ 30% de la surface. Les pentes de terrains dans le bassin versant sont modérées et typiques de la région préalpine.

Du point de vue géologique, le massif de la Chia est constitué de couches géologiques instables. Dans ces terrains peu perméables, le réseau hydrographique est extrêmement dense et ramifié, comparable à celui des zones molassiques. Le ruissellement superficiel des eaux météoriques accélère les processus d'altération de la roche et le développement des «sols de flysch»; ainsi, de très nombreux glissements de terrain sont actifs.

Plusieurs événements importants ont été répertoriés durant le passé, dont notamment les crues de 1928 et 1968. Les crues du 3 au 4 juillet 1968 sont les crues les plus importantes enregistrées dans le canton. Les eaux du ruisseau avaient notamment débordé à l'intérieur du village du Pâquier, causant des dégâts très conséquents.

A la suite des crues de 1968, de nombreux barrages en bois et en béton ont été construits sur le ruisseau en amont du village, afin de stabiliser le lit et les berges du ruisseau. Des réfections et reconstructions d'ouvrages, construits dès le début du 20^e siècle, ont également été exécutées depuis 1968.

En 2002, les études pour l'établissement des cartes de dangers naturels ont été établies sur le secteur du massif Niremont-Molésion qui englobe les ruisseaux de la commune du Pâquier. Malgré la construction de nombreux ouvrages de protection dans le bassin versant, une zone de dangers a été identifiée sur la partie avale du village du Pâquier. Le danger provient du débordement du ruisseau, surtout lors de son passage sous de nombreux ponts où leur capacité, notam-

ment en cas d'embâcles de bois, est insuffisante. Cette situation de dangers est dommageable et inacceptable pour le village du Pâquier. Dès lors, la commune a décidé de lancer une étude pour étudier des mesures de protection. Le principal point faible a été rapidement mis en évidence au centre du village à la rupture de pente du ruisseau et sous un voûtage existant. La commune a demandé d'exécuter le réaménagement du ruisseau à cet endroit de façon anticipée, conformément au projet d'ensemble, ceci afin de réduire rapidement le potentiel de dangers.

Dans sa séance du 23 juin 2008, la commission des routes et des cours d'eau du Grand Conseil a approuvé la requête de la commune, en attendant une approbation ultérieure par le Grand Conseil pour l'ensemble du projet.

Dans sa séance du 12 août 2008, la commission des finances et de gestion a également approuvé ce principe d'exécution.

En 2009, le coût de la mesure anticipée a été devisé à 882 353 francs. Cette mesure a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, le 30 mars 2010, accordant une subvention de 247 500 francs, soit 33% du coût subventionnable, qui s'élève à 750 000 francs (85% de 882 353 francs). La part subventionnable (85%) est déterminée selon le coût résiduel des infrastructures et le bénéfice pour le cours d'eau. La réalisation de la mesure anticipée a coûté réellement 1 059 860 francs. Le montant subventionnable s'élève alors 900 881 francs (85% de 1 059 860 francs). La différence par rapport à l'arrêté du 30 mars 2010, soit 150 881 francs (900 881 – 750 000 francs) devra être subventionnée dans le cadre de la présente décision.

Le 18 novembre 2011, de façon anticipée également, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a autorisé la réalisation, à l'amont du village, d'un piège à bois permettant de réduire les apports de bois et d'augmenter la sécurité pour la protection contre les crues. Le coût de 64 800 francs de cet ouvrage sera subventionné dans le cadre de la présente décision.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'autorisations provisoires de l'Office fédéral de l'environnement dans l'optique de la demande ultérieure de subventionnement.

2. Objectif et description du projet

Le lit et les berges du ruisseau du Village, dans sa traversée de la zone urbanisée de la commune, sont complètement aménagés en moellons bétonnés selon un profil trapézoïdal. En cas d'événements rares de l'ordre d'une crue se produi-

sant en moyenne tous les 100 ans, la capacité hydraulique du lit est insuffisante, ce qui provoque des débordements se produisant tout au long du cours d'eau dans le village. C'est surtout le franchissement des quinze ponts ou passerelles qui constituent les points faibles à cause du déficit hydraulique. Le confinement du lit du ruisseau entre la route communale, les habitations et les nombreux ponts ne permet pas d'élargir le lit du cours d'eau et ainsi d'augmenter la capacité hydraulique. En plus des mesures constructives dans le profil du ruisseau, le projet prévoit ainsi de gérer le débordement selon un corridor de crue entre le bord droit de la route longeant le ruisseau en rive droite et la rive gauche du ruisseau.

L'objectif de protection est de pouvoir faire transiter une crue se produisant en moyenne tous les 100 ans sans dommages pour les infrastructures et habitations en dehors du corridor de crue. Un événement dépassant cette crue (cas de surcharge) est considéré et géré afin de réduire l'impact d'un éventuel débordement (gestion du risque résiduel).

Les mesures constructives à entreprendre sont les suivantes:

- > Construction d'un piège à bois à l'amont du village;
- > Abaissement du lit du ruisseau sous le premier pont à l'amont, altitude 780 mètres;
- > Remplacement du voûtage au centre du village par un pont en béton;
- > Construction de digues et murets sur le bord droit de la route communale des Rounè et en rive gauche du ruisseau (principe du couloir crue), tronçon amont du centre du village;
- > Construction de digues et murets sur le bord droit de la route communale de la gare et en rive gauche du ruisseau du Village et modification du dévers de la route (principe du couloir de crue), tronçon aval du centre du village.

Des mesures complémentaires seront en plus à prendre dans le cadre du plan d'intervention d'urgence qui fixe les mesures temporaires à mettre sur pied (parois étanches, sacs de sable, surveillances).

Concernant l'aménagement du territoire, l'espace réservé au cours d'eau a été délimité et une réglementation spéciale sera intégrée au plan d'aménagement local pour les constructions sensibles dans la zone restant en dangers résiduels. La zone de dangers résiduels est touchée pour les débordements dus à des crues extrêmes.

Au sujet de l'entretien, la commune devra veiller à évacuer les bois morts et enlever la végétation du profil d'écoule-

ment dans la partie boisée au-dessus du village; des mesures constructives d'entretien des ouvrages existants sur le cours d'eau à l'amont devront également être planifiées pour maintenir la fonction protectrice des ouvrages. Le plan d'entretien du lit, des berges et des ouvrages de protection doit encore être établi précisément par la commune.

3. Devis

Montants TTC	Fr.
1 ^{re} étape réalisée en 2010:	
> Reconstruction du pont au centre du village et adaptation du carrefour (réalisés)	1 059 860
2 ^e étape projetée:	
> Piège à bois (travaux anticipés réalisés)	64 800
> Abaissement du lit du ruisseau sous le 1 ^{er} pont à l'amont	81 000
> Construction de digues et murets le long de la route des Rounè et en rive gauche du ruisseau	102 600
> Construction de digues et murets le long de la route de la gare et en rive gauche du ruisseau	151 200
> Modification du dévers de la route de la gare	<u>588 600</u>
Total de la 2^e étape	988 200
Total travaux	2 048 060
Honoraires notaire, géomètre et ingénieur civil 1 ^{re} étape	105 840
Honoraires urbaniste 1 ^{re} et 2 ^e étape	63 720
Honoraires notaire, géomètre et ingénieur civil 2 ^e étape	141 480
Honoraires Section lacs et cours d'eau	<u>9 056</u>
	320 096
Total général	<u>2 368 156</u>

La clé de répartition pour la 1^{re} étape de travaux a déterminé que 85% des coûts des travaux pouvaient faire l'objet de subventions.

La clé de répartition pour la 2^e étape de travaux a déterminé que 70% des coûts des travaux pouvaient faire l'objet de subventions. Cette clé s'applique toutefois uniquement aux travaux en lien avec l'aménagement de la route de la gare.

En outre, une part de 30% des honoraires du bureau d'urbaniste est prise en compte dans le montant subventionnable compte tenu de l'implication de ce bureau dans la conception des mesures touchant le couloir de crues et les aménagements routiers.

Les deux clés de répartition et la prise en compte d'une partie des honoraires du bureau d'urbaniste ont été approuvées par la commune et l'Office fédéral de l'environnement.

Le montant total subventionnable se calcule comme suit:

	Fr.
Travaux 1 ^{re} étape 85% de Fr. 1 059 860 (pont et carrefour réalisés)	900 881
Travaux 2 ^e étape (divers et imprévus compris):	
> Piège à bois (travaux anticipés réalisés)	64 800
> Abaissement du lit du ruisseau sous le 1 ^{er} pont à l'amont	81 000
> Construction de digues et murets le long de la route des Rounè et en rive gauche du ruisseau	102 600
> Construction de digues et murets le long de la route de la gare et en rive gauche du ruisseau	151 200
> Modification du dévers de la route de la gare 70% de Fr. 588 600	<u>412 020</u>
Total des travaux	1 712 501

Etant donné qu'une partie des travaux est liée au réaménagement de la route communale, seule une partie des coûts sera couverte par des subventions. Deux clés de répartition ont été établies, l'une pour la 1^{re} étape et l'autre pour la 2^e étape des travaux, en accord avec la commune et la Confédération. Les clés de répartition tiennent compte de la valeur résiduelle des infrastructures à réaménager et de leur bénéfice pour l'aménagement du ruisseau.

Honoraires notaire, géomètre et ingénieur civil:	
> 1 ^{re} étape 85% de Fr. 105 840	89 964
> 2 ^e étape (part des honoraires liés à l'aménagement de la route de la gare Fr. 84 900 = clé de répartition de 70% part des honoraires liés au solde des mesures = Fr. 56 600 total honoraires de Fr. 141 480)	
70% de Fr. 84 900	59 400
100% de Fr. 56 600	56 600
Honoraires urbaniste 1 ^{re} et 2 ^e étape 30% de Fr. 63 720	19 200
Prestations Section lacs et cours d'eau	<u>9 056</u>
Total des honoraires	234 220
Total arrondi du montant subventionnable	<u>1 950 000</u>

4. Demande de subvention

La commune du Pâquier sollicite une subvention pour la réalisation des mesures de protection contre les crues.

La conception du projet a été définie d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement. Celui-ci est disposé à engager une subvention fédérale sur la base des coûts de la 1^{re} étape et du devis des travaux de la 2^e étape.

La 1^{re} étape et la 2^e étape de travaux ont fait l'objet d'une approbation des plans par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, respectivement le 17 mars 2010 et le 23 août 2012.

Nous référant aux articles 47 et 48 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux et aux articles 60, 61 et 63 du règlement sur les eaux du 21 juin 2011, nous vous proposons d'accorder à la commune du Pâquier, une subvention de 27% ainsi qu'un complément de 5% pour les travaux d'aménagement de cours d'eau en région de montagne.

Au total, la subvention demandée s'élève à 624 000 francs, soit 32% des coûts subventionnables de 1 950 000 francs. En tenant compte de la subvention de 247 500 francs déjà octroyée par arrêté du Conseil d'Etat du 30 mars 2010, le montant de la subvention restant à payer à la commune s'élève à 376 500 francs. Ce solde est payable selon l'avancement des travaux et les disponibilités du budget.

Pour rappel, le seuil de compétence du Conseil d'Etat en matière de subventionnement est, selon l'article 47 de la loi sur les eaux, de 500 000 francs.

5. Répartition des frais entre l'Etat et les communes

Ce projet n'influence pas la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité. Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

6. Développement durable

Du point de vue économique, le projet réduit le potentiel de dommages en cas de crues.

Du point de vue environnemental, le projet n'a pas d'impact sur la situation actuelle, il n'apporte pas d'améliorations, la proximité du bâti actuel ne le permettant pas.

Du point de vue sociétal, le projet valorise le centre du village.

7. Conclusion

Nous vous invitons à adopter ce projet de décret en accordant la subvention sollicitée par la commune du Pâquier pour l'aménagement du ruisseau du Village.

Annexes:

1. Bassin versant
2. Carte des dangers, état actuel (avant mesures)
3. Carte des dangers, état après mesures
4. Présentation des mesures de protection
5. Profil en long
6. Profils en travers des mesures

Botschaft Nr. 33

30. Oktober 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Beitrag an das Ausbauprojekt für den Dorfbach
auf dem Gebiet der Gemeinde Le Pâquier**

Wir unterbreiten Ihnen das Gesuch der Gemeinde Le Pâquier um Zusicherung einer Subvention von 624 000 Franken zugunsten des Ausbaus des Dorfbachs auf ihrem Gemeindegebiet.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Allgemeine Erwägungen**

- 2. Ziel und Beschreibung des Projekts**

- 3. Kostenvoranschlag**

- 4. Subventionsbegehren**

- 5. Kostenaufteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden**

- 6. Nachhaltige Entwicklung**

- 7. Schlussfolgerung**

1. Allgemeine Erwägungen

Die Quelle des Dorfbachs liegt an den nordöstlichen Hängen des Gebiets La Chia, auf einer Höhe von ungefähr 1300 m. Nachdem der Dorfbach das Dorf durchquert hat, nimmt er mehrere Zuflüsse auf, um zum Pra Melley zu werden, der dann in Bulle, auf einer Höhe von 705 m, in die Albeuve mündet. Das Einzugsgebiet für den betroffenen Abschnitt, der auf der Höhe des besiedelten Gebiets der Gemeinde liegt, umfasst 1,47 km². Der bewaldete Teil des Einzugsgebiets macht rund 30% der Fläche aus. Das Gefälle im Einzugsgebiet ist nicht besonders ausgeprägt und typisch für das voralpine Gebiet.

Das La-Chia-Massiv zeichnet sich durch einen instabilen geologischen Aufbau aus. In dem wenig durchlässigen Untergrund hat sich ein extrem dichtes und weitverzweigtes Gewässernetz gebildet, das mit den Netzen in von Molasse geprägten Zonen verglichen werden kann. Der Oberflächenabfluss des Regenwassers beschleunigt die Verwitterungser-

scheinungen und die Entstehung von Flyschböden; es gibt denn auch zahlreiche aktive Erdbeben.

In der Vergangenheit ereigneten sich mehrere bedeutende Ereignisse, namentlich die Hochwasser von 1928 und 1968. Die Hochwasser vom 3. und 4. Juli 1968 sind die bedeutendsten Hochwasser, die jemals im Kanton Freiburg registriert wurden; sie hatten bedeutende Schäden zur Folge, da das Wasser bis ins Dorfzentrum von Le Pâquier drang.

Nach diesem Ereignis wurden oberhalb des Dorfes mehrere Holz- und Betonsperren gebaut, um das Bett und die Ufer des Bachs zu stabilisieren. Seit 1968 wurden zudem mehrere Verbauungen, die vom Anfang des 20. Jahrhunderts stammten, saniert oder neu gebaut.

2002 wurden Studien für die Erstellung der Naturgefahrenkarten des Sektors des Niremont-Molésion-Massifs durchgeführt, wozu die Fliessgewässer der Gemeinde Le Pâquier gehören. Trotz der zahlreichen Schutzbauten im Einzugsgebiet verbleibt der untere Teil des Dorfes Le Pâquier in einer

Gefahrenzone. Der Bach kann insbesondere bei den zahlreichen Brücken übertreten, da diese namentlich bei einer Verklausung durch Schwemmholz eine ungenügende Kapazität haben. Diese Gefährdung ist schädlich und inakzeptabel für Le Pâquier. Aus diesem Grund gab die Gemeinde eine Studie in Auftrag, um Hochwasserschutzmassnahmen auszuarbeiten. Dabei wurde rasch klar, dass die wichtigste Schwachstelle im Zentrum des Dorfes liegt, wo sich das Gefälle abrupt ändert und wo der Dorfbach einen Durchlass unterquert. Die Gemeinde ersuchte darum, die im Gesamtprojekt vorgesehenen Massnahmen an dieser Stelle vorzeitig zu verwirklichen, um das Gefahrenpotenzial rasch zu verringern.

In ihrer Sitzung vom 23. Juni 2008 hiess die Kommission für Strassen- und Wasserbau dieses Ansinnen gut: Die dringlichen Arbeiten sollten sofort ausgeführt und dann dem Grossen Rat ein Gesuch für das gesamte Projekt vorgelegt werden.

In ihrer Sitzung vom 12. August 2008 stimmte auch die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission dieser Vorgehensweise zu.

2009 wurden die Kosten für die dringlichen Arbeiten mit 882 353 Franken veranschlagt. Für diese vorgezogene Massnahme sprach der Staatsrat in seinem Beschluss vom 30. März 2010 einen Beitrag von 247 500 Franken, was 33% der anrechenbaren Kosten von 750 000 Franken (85% von 882 353 Franken) entspricht. Der Anteil der anrechenbaren Kosten (85%) wurde auf der Grundlage des Restwerts der Infrastrukturen und deren Nutzen für den Bach ermittelt. Die dringlichen Arbeiten kosteten letztlich 1 059 860 Franken. Damit betragen die anrechenbaren Kosten 900 881 Franken (85% von 1 059 860 Franken). Die Differenz zum Betrag, der im Beschluss vom 30. März 2010 vorgesehen war (Fr. 900 881 – Fr. 750 000 = Fr. 150 881), soll im Rahmen des hier behandelten Dekretsentwurfs subventioniert werden.

Am 18. Dezember 2011 bewilligte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion die vorzeitige Verwirklichung eines Holzfängers oberhalb des Dorfes. Damit wird der Holztransport durch den Bach gesenkt und der Hochwasserschutz verbessert. Der Holzfänger kostet 64 800 Franken und soll im Rahmen des vorliegenden Dekretsentwurfs subventioniert werden.

Sämtliche Arbeiten wurden vom Bundesamt für Umwelt in Erwartung des späteren Beitragsgesuchs provisorisch bewilligt.

2. Ziel und Beschreibung des Projekts

Dort, wo der Dorfbach das besiedelte Gebiet der Gemeinde Le Pâquier quert, wurden Bett und Böschungen vollständig mit betonierten Bruchsteinen verbaut, sodass das Gewässer an diese Stelle ein trapezförmiges Profil aufweist. Bei einem 100-jährlichen Ereignis muss aufgrund der ungenügenden hydraulischen Kapazität des Bachbetts mit Überschwemmungen auf dem gesamten Bachabschnitt im Dorf gerechnet werden. Namentlich die fünfzehn Brücken und Stege mit ihrer ungenügenden Kapazität bilden heikle Engpässe. Weil das Bachbett zwischen der Gemeindestrasse, den Wohnhäusern und den zahlreichen Brücken eingeklemmt ist, kann es nicht verbreitert werden, um seine hydraulische Kapazität zu erhöhen. Das Projekt sieht deshalb neben den baulichen Massnahmen am Bach einen Hochwasserkorridor vor; dieser verläuft zwischen dem rechten Rand der Strasse, die dem rechten Bachufer folgt, und dem linken Bachufer.

Mit diesem Korridor soll erreicht werden, dass ein Hochwasser, das im Durchschnitt alle 100 Jahre eintritt, abfliessen kann, ohne Schäden an den Infrastrukturen und Wohnhäusern ausserhalb des Korridors anzurichten. Für ein noch grösseres Ereignis ist ein geeignetes Konzept vorgesehen (Berücksichtigung des Überlastfalls), um die Schäden bei einem Hochwasser, welches das Bemessungshochwasser übersteigt, in Grenzen zu halten (Restrisikobewirtschaftung).

Folgende bauliche Massnahmen wurden festgelegt:

- > oberhalb des Dorfes: Bau eines Holzfängers;
- > oberhalb des Dorfes: Absenkung des Bachbetts unter der 1. Brücke auf 780 m Höhe;
- > im Dorfzentrum: Ersetzen des Durchlasses durch eine Betonbrücke;
- > auf dem Abschnitt oberhalb des Dorfzentrums: Bau von Dämmen und Mauern am rechten Rand der Gemeindestrasse (Route des Rounè) und am linken Ufer des Bachs;
- > auf dem Abschnitt unterhalb des Dorfzentrums: Bau von Dämmen und Mauern am rechten Rand der Route de la Gare und am linken Ufer des Bachs sowie Anpassung des Strassenquergefälles (zur Schaffung des Hochwasserkorridors).

Darüber hinaus sieht der Notfallplan weitere, temporäre Massnahmen vor (Wände, Sandsäcke, Überwachung).

Als raumplanerische Massnahme wurde der Gewässerraum definiert. Des Weiteren werden spezifische Vorgaben in der

Ortsplanung für die sensiblen Bauten in der Zone festgelegt, in der auch nach den Massnahmen eine Restgefährdung bleibt. Diese Zone mit Restgefährdung wird bei einem Extremhochwasser überschwemmt.

Zum Unterhalt ist zu sagen, dass die Gemeinde dafür wird sorgen müssen, dass das Abflussprofil im bewaldeten Abschnitt oberhalb des Dorfes nicht durch totes Holz und die Vegetation beeinträchtigt wird. Zudem müssen bauliche Unterhaltmassnahmen für die bestehenden Bauwerke am Wasserlauf und seinen bachaufwärts liegenden Zuflüssen geplant werden, um ihre Schutzfunktion aufrechtzuerhalten. Die Gemeinde muss noch einen detaillierten Unterhaltsplan für das Bachbett, die Ufer und die Schutzbauten erstellen.

Kostenvoranschlag

Betrag inkl. MWST	Fr.
1. Etappe von 2010:	
> Neubau der Brücke im Dorfzentrum und Anpassung des Knotens (verwirklicht)	1 059 860
2. Etappe (geplant):	
> Holzfänger (bereits verwirklichte dringliche Massnahme)	64 800
> Absenkung des Bachbetts unter der 1. Brücke oberhalb des Dorfs	81 000
> Bau von Dämmen und Mauern entlang der Route des Rounè und am linken Ufer	102 600
> Bau von Dämmen und Mauern entlang der Route de la Gare und am linken Ufer	151 200
> Anpassung des Quergefälles der Route de la Gare	<u>588 600</u>
Total 2. Etappe	988 200
Total Bauarbeiten	2 048 060
Honorare Notar, Geometer und Bauingenieur, 1. Etappe	105 840
Honorare Ortsplaner, 1. und 2. Etappe	63 720
Honorare Notar, Geometer und Bauingenieur, 2. Etappe	141 480
Honorare Sektion Gewässer	<u>9 056</u>
	320 096
Gesamttotal	<u>2 368 156</u>

Da ein Teil der Arbeiten den Ausbau der Gemeindestrassen betrifft, werden nicht sämtliche Kosten subventioniert. Für die 1. und 2. Etappe wurde nach Absprache mit der Gemeinde und dem Bund je ein Kostenverteiler definiert. Die Kostenverteiler berücksichtigen den Restwert der betroffenen Infrastrukturen und deren Nutzen für den Ausbau des Bachs.

So wurde festgelegt, dass 85% der Baukosten der 1. Etappe beitragsberechtigt sind.

Für die 2. Etappe sind 70% der Baukosten beitragsberechtigt. Dieser Verteiler gilt allerdings nur für den Ausbau der Route de la Gare.

Weil das Ortsplanerbüro bei der Ausarbeitung der Massnahmen für den Hochwasserkorridor und den Strassenausbau mitwirkte, wurden 30% des Honorars zum beitragsberechtigten Betrag hinzugezählt.

Die Gemeinde und das Bundesamt für Umwelt haben die beiden Kostenverteiler und die Berücksichtigung eines Teils des Ortsplanerhonorars gutgeheissen.

Der <u>beitragsberechtigte</u> Betrag setzt sich wie folgt zusammen:	Fr.
Arbeiten 1. Etappe 85% von Fr. 1 059 860 (Brücke und Knoten verwirklicht)	900 881
Arbeiten 2. Etappe (inkl. Unvorhergesehenes):	
> Holzfänger (bereits verwirklichte dringliche Massnahme)	64 800
> Absenkung des Bachbetts unter der 1. Brücke oberhalb des Dorfs	81 000
> Bau von Dämmen und Mauern entlang der Route des Rounè und am linken Ufer	102 600
> Bau von Dämmen und Mauern entlang der Route de la Gare und am linken Ufer	151 200
> Anpassung des Quergefälles der Route de la Gare: 70% von Fr. 588 600	<u>412 020</u>
Total Bauarbeiten	1 712 501

Honorare Notar, Geometer und Bauingenieur:	
> 1. Etappe, 85% von Fr. 105 840	89 964
> 2. Etappe (Honorarteil für den Ausbau der Route de la Gare = Fr. 84 900, zu 70% anrechenbar gemäss Verteiler, Honorarteil für die restlichen Massnahmen = Fr. 56 600 Total Honorar Fr. 141 480)	
70% von Fr. 84 900	59 400
100% von Fr. 56 600	56 600
Honorare Ortsplaner, 1. und 2. Etappe 30% von Fr. 63 720	19 200
Leistungen Sektion Gewässer	<u>9 056</u>

Total Honorare 234 220

Total des beitragsberechtigten Betrags (gerundet) 1 950 000

4. Subventionsbegehren

Die Gemeinde Le Pâquier begehrt für die Realisierung der Hochwasserschutzmassnahmen eine Subvention.

Das Projekt wurde mit dem Einverständnis des Bundesamts für Umwelt ausgearbeitet, das bereit ist, auf der Grundlage der Kosten für die 1. Etappe und des Kostenvoranschlags für die 2. Etappe einen Bundesbeitrag zu leisten.

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion hat am 17. März 2010 bzw. am 23. August 2012 die Pläne für die 1. und die 2. Etappe genehmigt.

Entsprechend den Bestimmungen in den Artikeln 47 und 48 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 und in den Artikeln 60, 61 und 63 des Gewässerreglements vom 21. Juni 2011 beträgt die Subvention des Staats an die Gemeinde Le Pâquier 27% mit einem Zusatz von 5% für Ausbauarbeiten an Wasserläufen in Bergregionen.

Der Beitrag beträgt somit insgesamt 624 000 Franken; dies entspricht 32% des beitragsberechtigten Betrags von 1 950 000 Franken. Nach Abzug des Beitrags von 247 500 Franken, die der Staatsrat in seinem Beschluss vom 30. März 2010 gesprochen hat, werden der Gemeinde 376 500 Franken ausbezahlt. Dieser Betrag wird entsprechend dem Fortschreiten der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln ausbezahlt.

Zur Erinnerung: Nach Artikel 47 des Gewässergesetzes kann der Staatsrat über Beiträge bis 500 000 Franken entscheiden.

5. Kostenaufteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden

Dieses Projekt hat keinen Einfluss auf die Kostenaufteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Das vorliegende Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

6. Nachhaltige Entwicklung

Wirtschaft: Das Projekt verringert das Schadenpotenzial infolge von Hochwasser.

Umwelt: Das Projekt hat keine Änderung der aktuellen Situation zur Folge. Wegen der Nähe der bestehenden Siedlung können in diesem Bereich keine Verbesserungen erzielt werden.

Gesellschaft: Das Projekt bewirkt eine Aufwertung des Dorfkerns.

7. Schlussfolgerung

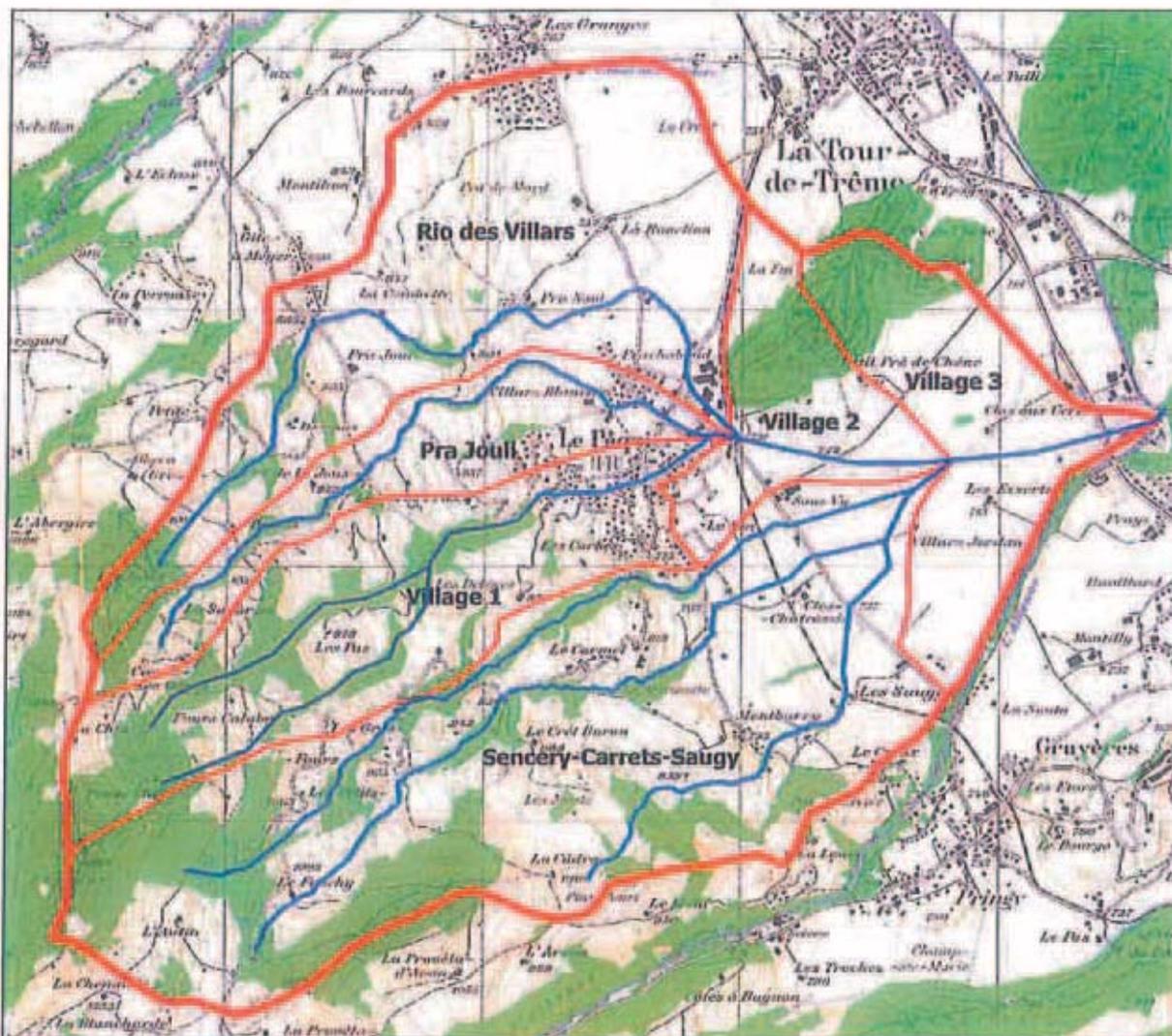
Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf für die Gewährung der von der Gemeinde Le Pâquier für den Ausbau des Dorfbachs beantragten Subvention anzunehmen.

Anhänge (nur auf Französisch)

1. Einzugsgebiet
2. Gefahrenkarte, Situation heute, vor der Verwirklichung der Massnahmen
3. Gefahrenkarte, Situation nach der Verwirklichung der Massnahmen
4. Schutzmassnahmen
5. Längenprofil
6. Querprofile

BASSIN VERSANT

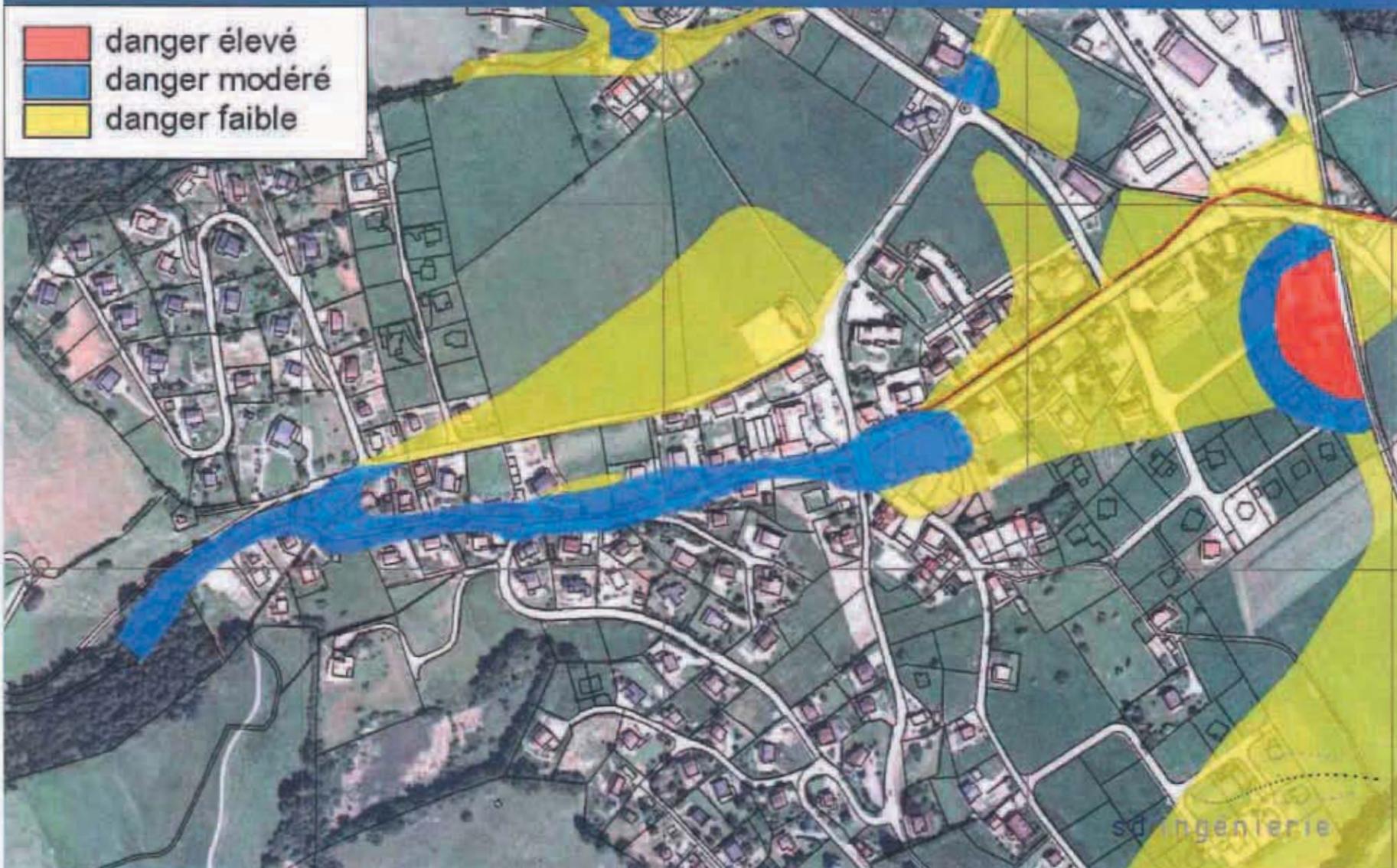
Le bassin versant du ruisseau du village est présenté ci-dessous. Les surfaces des sous-bassins versants sont détaillées dans le tableau.



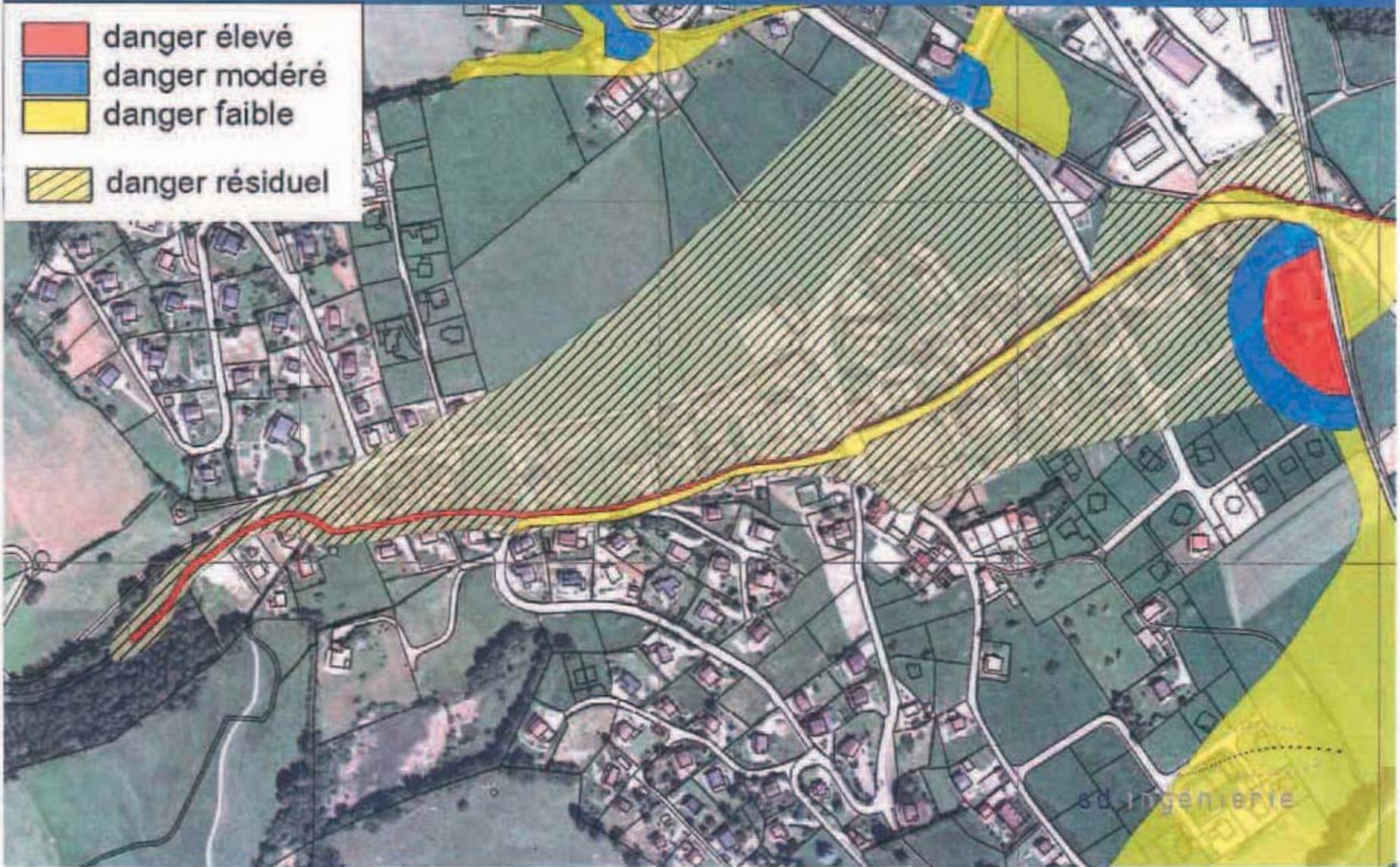
Situation du bassin versant du ruisseau du village

nom	surface
Rio des Villars	221 ha
Rio de Pra Joull	78 ha
Ruisseau du village 1	153 ha
Rios de Sencery, Carrets et Saugy	353 ha
Ruisseau du village 2	61 ha
Ruisseau du village 3	94 ha
TOTAL	960 ha

Carte de danger: état actuel

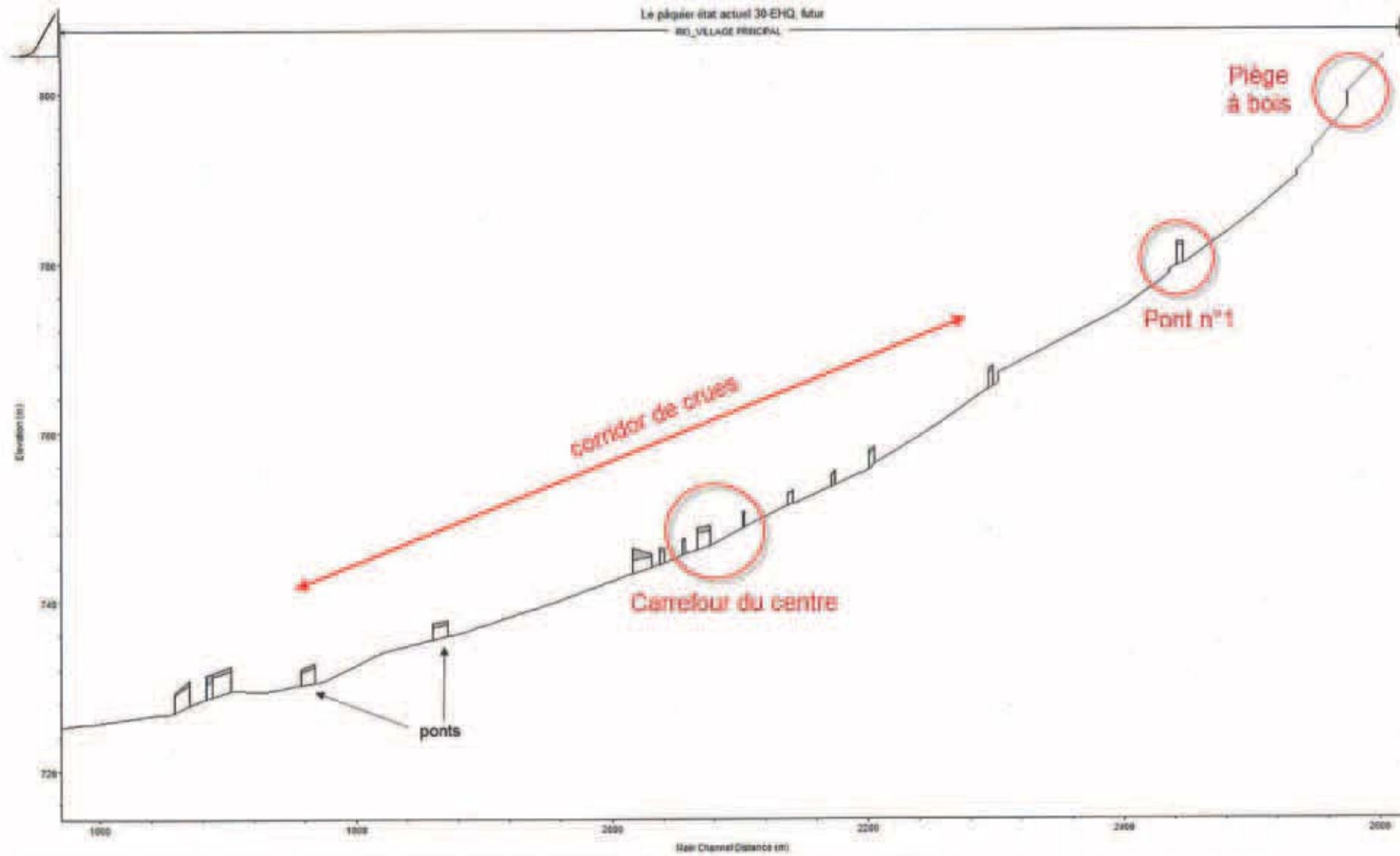


Carte de danger: état après mesures



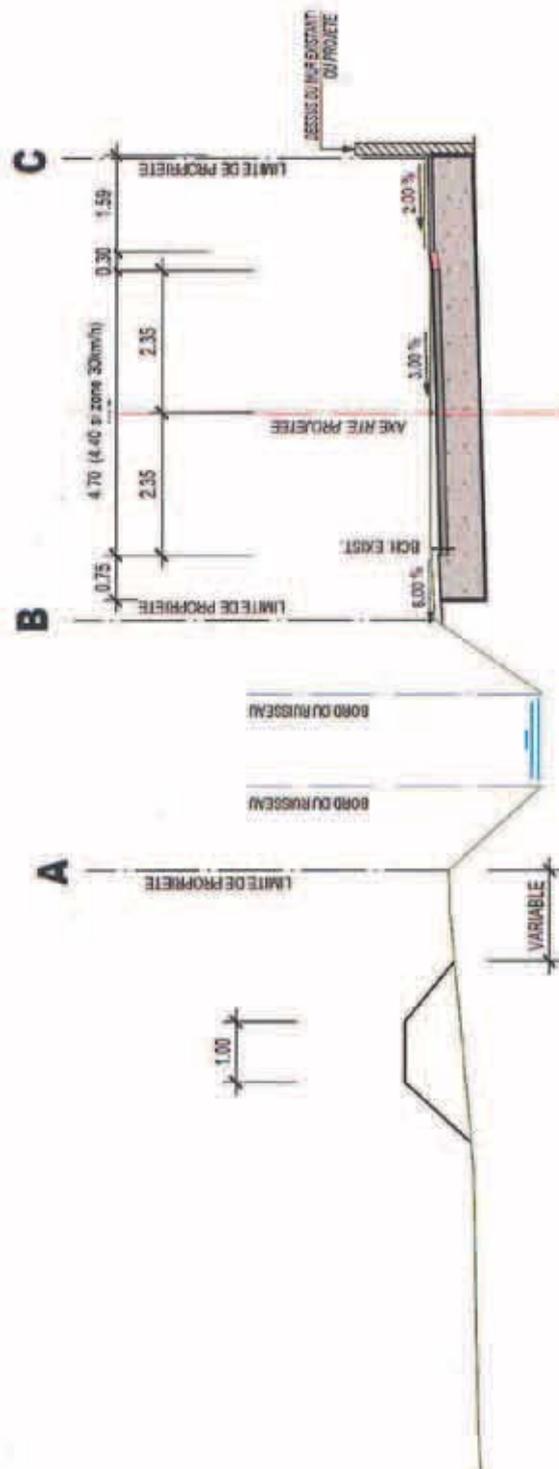
Présentation des mesures de protection





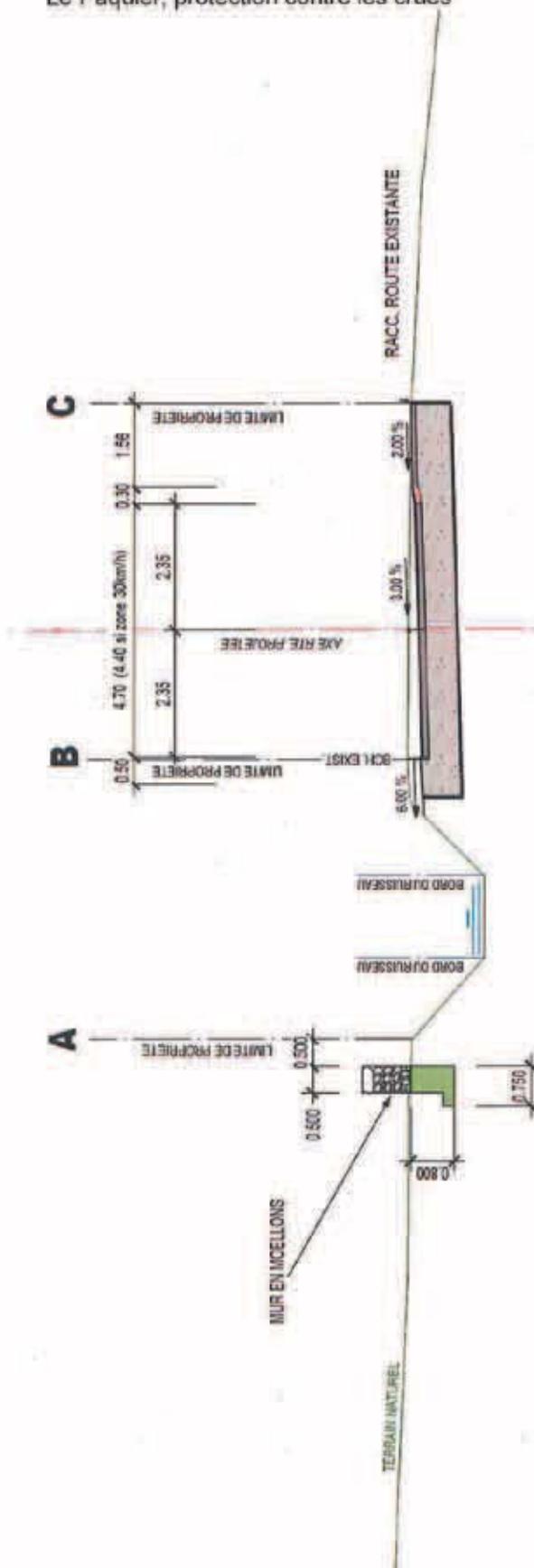
Le Pâquier, protection contre les crues

Annexe 6a



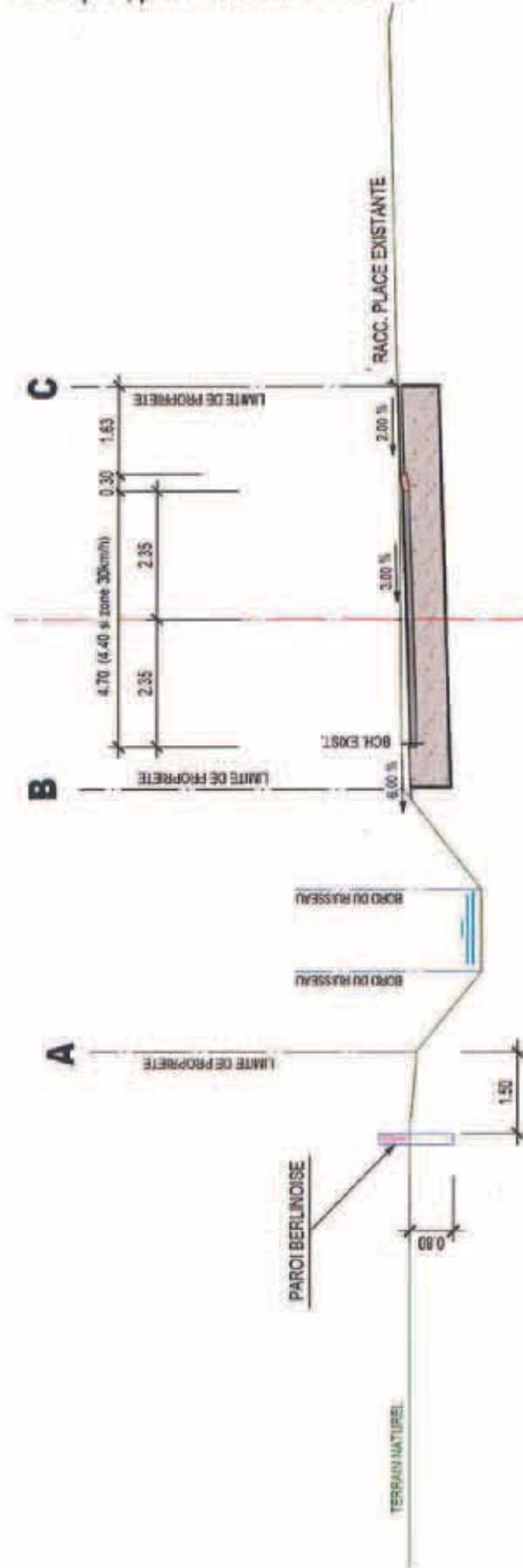
Route de la Gare et des Rounès, profil type
sd ingénierie Fribourg SA

Le Pâquier, protection contre les crues



Route de la Gare, profil type
sd ingénierie Fribourg SA

Le Pâquier, protection contre les crues



Route de la Gare, profil type
sd ingénierie Fribourg SA

Décret

du

**relatif à l'octroi d'une subvention
pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village,
sur le territoire de la commune du Pâquier**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 octobre 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La requête de la commune du Pâquier relative à l'aménagement du ruisseau du Village est acceptée.

Art. 2

¹ Une subvention égale à 32% de la dépense estimée à 1 950 000 francs, mais 624 000 francs au maximum, est accordée à la commune du Pâquier.

² Cette dépense sera supportée par le centre de charges PCEE, «Section lacs et cours d'eau – Subventions cantonales». Elle sera octroyée en fonction de l'avancement des travaux et des disponibilités du budget.

Art. 3

La commune du Pâquier s'engage, en acceptant la subvention, à maintenir les ouvrages en bon état.

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Dekret

vom

**über einen Beitrag an das Ausbauprojekt für den Dorfbach
auf dem Gebiet der Gemeinde Le Pâquier**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gewässergesetz vom 18. Dezember 2009;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 30. Oktober 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesuch der Gemeinde Le Pâquier für den Ausbau des Dorfbachs wird genehmigt.

Art. 2

¹ Der Gemeinde Le Pâquier wird ein Beitrag von 32% der mit 1 950 000 Franken veranschlagten Arbeiten gewährt, höchstens aber 624 000 Franken.

² Diese Ausgabe wird unter der Kostenstelle PCEE, «Sektion Gewässer – Kantonsbeiträge», verbucht und entsprechend dem Fortschreiten der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln gewährt.

Art. 3

Die Gemeinde Le Pâquier verpflichtet sich mit der Annahme des Beitrags, die Bauwerke in gutem Zustand zu erhalten.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 33

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune du Pâquier

La Commission des routes et cours d'eau,

composée de David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez et François Roubaty, sous la présidence d'Elían Collaud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés et 1 départ anticipé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 14 novembre 2012*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 33

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Beitrag an das Ausbauprojekt für den Dorfbach auf dem Gebiet der Gemeinde Le Pâquier

Die Kommission für Strassen und Wasserbau

unter dem Präsidium von Elián Collaud und mit den Mitgliedern David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez und François Roubaty

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt und 1 vorzeitiger Abgang) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 14. November 2012

Projet du 13.11.2012

Entwurf vom 13.11.2012

Décret

N° 36

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

Nr. 36

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Rapport N° 29

2 octobre 2012

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly
concernant l'état de la mise en œuvre du «Case Management Formation professionnelle»
(CM FP) dans le canton de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2006.12 déposé par Bernhard Schafer et André Schneuwly. Le postulat 2006.12 concerne le développement et la situation du projet «Case Management Formation professionnelle» (CM FP).

1. Introduction

Le «Case Management Formation professionnelle» (CM FP) se comprend comme une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Il sert à coordonner les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles et même au-delà de la période durant laquelle les jeunes choisissent une profession et suivent une formation professionnelle initiale.

L'intégration professionnelle et sociale des jeunes est une mission prioritaire de la politique sociale. Une formation post-obligatoire contribuant fortement à une bonne intégration dans la société, l'introduction du CM FP donne au plus grand nombre possible de jeunes la chance d'effectuer une formation professionnelle initiale. L'objectif à long terme de ces efforts est d'augmenter le taux de réussite des jeunes au degré secondaire II de 90 à 95% d'ici à 2015.

2. Contexte

Il est intéressant de noter que le canton de Fribourg a été l'un des premiers à introduire le Case management depuis 2008. Le Conseil d'Etat fribourgeois a reconnu l'importance de la problématique de l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et l'a intégrée dans le défi n° 1 de son programme gouvernemental 2007–2011.

La Confédération a financé l'introduction du «Case Management Formation professionnelle» dans les cantons pendant la période 2008 à 2011 avec un montant total de 20 millions

de francs (financement pour le canton de Fribourg: 920 000 francs). Le CM FP est aujourd'hui introduit dans tous les cantons.

Il est important pour la Confédération que le CM FP soit inscrit durablement dans les programmes des cantons. L'OFFT continue à soutenir ce processus dans le cadre d'une phase de consolidation entre 2012 et 2015 pour un montant total de 15,5 millions de francs (financement pour le canton de Fribourg: 513 877 francs). Le but de cette mesure est de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le CM FP dans les structures cantonales et d'assurer ainsi que les projets soient poursuivis une fois que la Confédération ne participera plus au financement.

3. Développement

Cela dit, le Conseil d'Etat peut déjà apporter des réponses comme suit aux questions des députés Schafer et Schneuwly:

1. *Après élaboration et dépôt du concept cantonal auprès de l'OFFT, à quel point le projet «Case Management» a-t-il été mis en œuvre dans les deux régions linguistiques du canton de Fribourg? Y a-t-il, au niveau de la mise en œuvre, des différences entre les régions linguistiques?*

La mise en œuvre du Case management se compose de quatre phases. La première consiste à montrer l'existence d'un engagement sur le plan politique et sur le plan opérationnel en décrivant la manière dont la collaboration interinstitutionnelle doit fonctionner. Les deuxième et troisième phases ont pour but de décrire la mise en œuvre du CM FP au niveau des processus de travail (activités, responsabilités, suivi des jeunes) et l'établissement d'un instrument d'identification pour le recensement des groupes à risques (processus de diagnostic, d'observation et d'accompagnement des groupes à risques). La dernière phase consistera en l'introduction d'un contrôle d'efficacité (gestion des dossiers, recensement des groupes à risques, solutions d'amélioration,

harmonisation des mesures). Pour cette étape, l'OFFT attend un concept d'évaluation d'efficacité déjà prévu, et un rapport intermédiaire de l'évaluation.

L'étape 1 a été validée début 2008. Le 14 février 2011, un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Case management dans le canton de Fribourg a été élaboré par les services directement impliqués. Ce rapport, remis à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a permis de valider la réalisation des étapes 2 et 3 de la mise en œuvre.

Pour le canton de Fribourg, la prise en charge et la coordination de mesures pour les jeunes en difficultés multiples sont appliquées à l'ensemble des jeunes concernés, depuis 2008 au niveau de la scolarité obligatoire (Case manager I) et septembre 2010 au niveau de la formation professionnelle (Case manager II). Ce suivi, via des critères d'identification établis et appliqués, découle du suivi standard durant la scolarité obligatoire, la Transition I, la formation professionnelle et la Transition II. Le suivi est réalisé de manière très similaire par l'ensemble des partenaires que sont en particulier les titulaires de classes et les conseillers en orientation pour la scolarité obligatoire, les enseignants, les maîtres de classes, les doyens et les chefs de secteur pour la formation professionnelle.

Les Case managers I (1.4 EPT) ont la responsabilité de couvrir la période de la 7^e année jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ils s'occupent également des jeunes qui parviennent au terme d'une mesure de transition sans avoir de solution pour la suite. Ils sont rattachés au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA). Le CM I est responsable de l'accompagnement des jeunes ainsi que de la collaboration active avec les autres services et partenaires impliqués dans la situation. Actuellement, 0,6 EPT est destiné aux jeunes terminant une solution transitoire sans solution d'insertion, 0,6 EPT aux cycles d'orientation francophones et 0,2 EPT aux cycles d'orientation alémaniques.

Le Case manager II (1 EPT) couvre la période de la première année de formation professionnelle, au plus tard et selon les dossiers depuis la fin de la 1^{re} année de formation professionnelle jusqu'à la fin de la première année de la vie active. Il est rattaché au SFP, Service de la formation professionnelle. Son activité consiste principalement à coordonner les mesures d'appui des jeunes en difficultés multiples.

Des séances ordinaires formelles permettent d'assurer une synchronisation optimale du suivi des dossiers avec l'ensemble des Case managers. Depuis février 2011, les Case

managers I et II utilisent respectivement l'outil CaseNet et l'outil CM-Online Fribourg. La configuration de cette plateforme d'échange a été effectuée par un groupe de travail.

2. *Combien d'élèves ont, depuis l'introduction du «Case Management» au niveau CO, été suivis par les «Case managers»? A quel point ce suivi a-t-il eu du succès?*

Au total, 268 jeunes ont été signalés depuis l'année scolaire 2008/09, dont 234 jeunes ont été vus au moins une fois. Pour les jeunes qui n'ont pas été rencontrés, ils ont refusé l'accompagnement, ne remplissaient pas les conditions ou leur situation s'était réglée entre-temps.

Un mandat d'évaluation du dispositif a été signé avec la Chaire de sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg et permettra de mesurer concrètement le succès du CM FP. Le concept et les objectifs de cette évaluation sont détaillés dans la réponse à la question 4.

3. *Est-ce que les conseillers en orientation qui travaillent dans les écoles du cycle d'orientation pourraient reprendre ce rôle du «Case manager», si des ressources supplémentaires étaient mises à leur disposition?*

L'identification du groupe à risque se réalise en tout temps, dès la fin de la 7^e année de la scolarité obligatoire jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Au niveau de la scolarité obligatoire, la première identification est réalisée par les titulaires des classes du CO. A la fin de chaque année scolaire, ces derniers repèrent les 2 ou 3% d'élèves qui risquent de rencontrer les plus grandes difficultés à la fin de la scolarité obligatoire et qui auraient le plus besoin d'un accompagnement. Pour chacun de ces élèves, ils indiquent le niveau de la scolarité atteint en fin de 1^{re} année, celui de la maîtrise de la langue d'enseignement, le nombre d'années de scolarité effectuées en Suisse, l'attitude face au travail, le comportement dans le cadre scolaire et la collaboration de la famille du jeune (réseau).

Dès réception des dossiers par les CM I, ces derniers prennent contact avec la personne qui les leur a adressés, le plus souvent le titulaire de classe du CO. Par la suite, une première prise de contact et rencontre avec l'élève a lieu afin d'analyser sa situation, ses besoins, et de définir des objectifs. Les CM I sont en charge de coordonner le réseau autour du jeune, notamment les enseignants du CO, les conseillers en orientation, les solutions transitoires (p. ex. les semestres de motivation) et plus rarement les assistants sociaux. Les CM I sont également en charge de l'accompagnement et apportent

une aide complémentaire aux jeunes là où le travail d'orientation s'arrête. De plus, cet accompagnement s'étend jusqu'à la phase Transition I, c'est-à-dire au-delà de la scolarité obligatoire.

Depuis le mois de mars 2012, les tâches de Case manager I sont effectuées par des conseillers en orientation dans la partie francophone du canton. Dans la partie alémanique, actuellement aucun conseiller en orientation n'est en mesure d'augmenter son taux d'activité. Il a donc été prévu que les enseignants puissent également reprendre la tâche de CM I, moyennant certaines heures de décharge qui leur seront attribuées.

4. *Le projet «Case Management» a-t-il été évalué et, si oui, quels résultats sont ressortis lors de cette évaluation? Est-ce que les expériences des autres cantons influencent le projet fribourgeois?*

La dernière phase du projet consiste en une évaluation de la mise en œuvre du projet «Case Management Formation professionnelle» et à en apprécier les résultats.

Le canton de Fribourg, en particulier la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), a mandaté la Chaire de sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg, représentée par le professeur Marc-Henry Soulet. Le plan de travail prévoit l'envoi du concept à l'OFFT en septembre 2012, l'évaluation de l'organisation du dispositif global en décembre 2013 et la publication des résultats de l'efficience et de l'efficacité du dispositif en décembre 2014.

Il s'agira alors, dans un premier temps, d'apprécier la mise en œuvre du concept cantonal de «Case Management Formation professionnelle» en mettant en évidence les éléments structurels et organisationnels. Il s'agira, au-delà de la description de la pratique de ce concept, d'étudier plus largement l'ensemble du dispositif destiné à soutenir les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle et la place du Case management, afin d'obtenir une cartographie précise des mesures mises en place. Une évaluation dépassant le simple projet du Case management est impérative, vu que le Case management est bien un processus qui se déroule dans un dispositif dont la compréhension est nécessaire afin de saisir la mise en œuvre du projet.

Il s'agira alors non seulement de mettre en lien les résultats avec les attentes, de vérifier l'adéquation entre l'offre, les besoins et les intérêts autant des professionnels impliqués que des jeunes, mais également de saisir les éventuels effets

inattendus et/ou non voulus ainsi que leurs causes et conséquences. Ce faisant, un éclairage pourra être apporté afin, d'une part, d'améliorer les mesures proposées et, d'autre part, de penser de nouvelles formes de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes.

Au niveau des échanges cantonaux, plusieurs collaborations sont mises en place. Les acteurs du CM FP du canton de Fribourg sont en contact permanent avec l'OFFT et les autres cantons pour échanger au sujet des diverses expériences des projets cantonaux. Au minimum une fois par année, des journées d'échange sont organisées par l'OFFT pour les responsables des projets cantonaux. D'autres rencontres sont planifiées pour les Case managers afin de traiter les aspects plus opérationnels du CM FP. Des domaines plus spécifiques comme la protection des données ou l'évaluation de la plateforme CaseNet sont traités par des groupes de travail. Le canton de Fribourg participe au groupe de travail pour l'élaboration de bases légales et de modèles de procuration pour le CM FP.

5. *Quel est le soutien financier de la Confédération au projet «Case Management» cantonal? Jusqu'à présent, quelle est la contribution financière du canton pour ce projet?*

Dans sa phase de projet, le CM FP est financé essentiellement par l'OFFT selon une clé de répartition lui permettant d'octroyer des montants aux cantons en fonction de leurs besoins. Pour Fribourg, depuis 2008 et jusqu'à la fin de 2012, un montant total de 920 000 francs a été attribué, qui est principalement dédié au recouvrement des charges salariales des Case managers. En 2012, seul 0,3 EPT sur les 2,4 EPT est pris en charge par le canton. Il a également pris en charge les coûts de fonctionnement (postes de travail, frais) et de développement (chef de projet) ainsi que les frais de mesures. Des montants ont été attribués dans le cadre du budget lié aux mesures de stabilisation pour contrer les effets de la crise (plan de relance).

L'OFFT va continuer à soutenir ce processus dans le cadre d'une phase de consolidation entre 2012 et 2015. Le but de cette mesure est de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le CM FP dans les structures cantonales et d'assurer ainsi que les projets soient poursuivis une fois que la Confédération ne participera plus au financement. Pour cette phase, un montant total de 514 000 francs est prévu (versement dégressif).

En raison du versement dégressif de la subvention de la Confédération, la part cantonale du financement du Case management est intégrée dans la planification financière

2012–2016 (rapport de la Commission des jeunes en difficulté d’insertion dans la vie professionnelle), cela dans le but de pérenniser notamment les postes de Case managers dans le budget ordinaire de l’Etat de Fribourg.

Le canton de Fribourg devra prendre à sa charge la différence entre les coûts effectifs du CM et les subventions de la Confédération. Ces montants, devant être pris en charge progressivement dans le cadre des budgets du SOPFA (1,4 EPT – 0,3 énoncé précédemment) et du SFP (1 EPT), couvriront la masse salariale des Case managers et les coûts liés aux postes de travail.

6. *Est-ce que des adaptations du concept sont prévues pour la suite?*

Les activités (et leurs responsables) du Case management pendant la scolarité obligatoire et la Transition I ont déjà été modifiées dans le but de renforcer le suivi des jeunes quittant les solutions transitoires sans solution. Cette activité de suivi demande un travail important et les ressources devront être certainement réévaluées.

L’évaluation externe doit montrer de quelle manière les objectifs ont été atteints (optimisation de l’efficacité, encouragement de l’auto-responsabilité, atteinte ou non des groupes cible, avantages du CM FP pour ces groupes cible). Elle permettra de répondre notamment aux questions suivantes:

- > l’effectivité: les actions envisagées ont-elles réellement été menées?
- > l’efficacité: les effets escomptés sont-ils apparus? Quels sont les gains engendrés pour les différents acteurs concernés? Y a-t-il des effets inattendus et, si oui, quels sont-ils? Y a-t-il des effets non voulus et, si oui, quels sont-ils? Comment expliquer ces effets?
- > l’efficience: vu les résultats, les ressources sont-elles appropriées, optimisées?
- > la pertinence: le projet répond-il de manière adéquate aux besoins et tient-il compte des facteurs contextuels?
- > la cohérence: le projet est-il en adéquation avec les objectifs? Les attentes sont-elles réalistes?

En fonction des résultats et des réponses apportées, des mesures correctives seront définies et mises en œuvre après validation. Le système qualité qui sera développé en 2013 pour l’ensemble du dispositif en particulier pour le CM FP comportera un processus d’amélioration continue. Actuellement, le Case management est intégré dans le système de management de la qualité du Service de la formation professionnelle (SFP), ce qui a eu pour conséquence une adap-

tation des procédures qualité (PQ) du suivi standard du domaine formation du SFP et des Centres de formation professionnelle (CFP).

4. Conclusion

Le Conseil d’Etat invite les députés à prendre acte de ce rapport, à se référer au rapport de la CJD et à prendre connaissance des résultats de l’évaluation au terme des travaux menés par l’Université de Fribourg en 2014.

Bericht Nr. 29

2. Oktober 2012

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly
über den Umsetzungsstand des «Case Managements Berufsbildung» (CM BB) im Kanton
Freiburg**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat 2004.12 der Grossräte Bernhard Schafer und André Schneuwly. Das Postulat 2004.12 betrifft den Stand und die Entwicklung des Projekts «Case Management Berufsbildung» (CM BB).

1. Einleitung

Das CM BB versteht sich als strukturiertes Verfahren, um adäquate Massnahmen für Jugendliche sicherzustellen, deren Einstieg in die Berufswelt stark gefährdet ist. Es koordiniert die beteiligten Akteurinnen und Akteure sowohl über institutionelle und professionelle Grenzen als auch über die Dauer der Berufswahl und der beruflichen Grundbildung hinweg.

Die berufliche und soziale Eingliederung ist eine der Hauptaufgaben der Sozialpolitik. Eine nachobligatorische Ausbildung trägt stark zu einer erfolgreichen Eingliederung in die Gesellschaft bei; mit der Einführung des CM BB erhalten möglichst viele Jugendliche die Chance, eine berufliche Grundbildung zu absolvieren. Längerfristiges Ziel dieser Bestrebungen ist es, die Abschlussquote auf Sekundarstufe II unter den Jugendlichen bis 2015 von 90% auf 95% zu steigern.

2. Kontext

Wir möchten hervorheben, dass Freiburg einer der ersten Kantone war, die ab 2008 Case Management eingeführt haben. Der Staatsrat hat erkannt, dass die Unterstützung der Jugendlichen bei der beruflichen Eingliederung von grosser Bedeutung ist, und hat die Problematik als Herausforderung Nr. 1 in sein Regierungsprogramm 2007–2011 aufgenommen.

Der Bund förderte die Einführung des CM BB in den Kantonen über den Zeitraum von 2008 bis 2011 mit 20 Millionen Franken. Der Betrag von 920 000 Franken entfiel dabei

auf den Kanton Freiburg. Das CM BB wurde unterdessen in allen Kantonen eingeführt.

Der Bund hat ein grosses Interesse daran, dass das CM BB in den Kantonen nachhaltig verankert wird. Das BBT unterstützt diesen Prozess während einer Konsolidierungsphase von 2012 bis 2015 mit einem Betrag von 15,5 Millionen Franken (Finanzierungsanteil für den Kanton Freiburg: 513 877 Franken). Das Ziel dieser Massnahme ist es, den Kantonen die nötige Zeit zu geben, um das CM BB in ihre kantonalen Strukturen einzufügen und somit sicherzustellen, dass die Projekte weiterbetrieben werden, wenn der Bund sich nicht mehr finanziell beteiligt.

3. Begründung

Der Staatsrat kann die Fragen der Grossräte Schafer und Schneuwly wie folgt beantworten:

1. *Wie weit ist nach Ausarbeitung und Einreichung des kantonalen Konzepts beim BBT das Projekt «Case Management» im Kanton Freiburg in den beiden Sprachgebieten umgesetzt? Gibt es sprachregionale Unterschiede in der Umsetzung?*

Die Umsetzung des Case Managements teilt sich in vier Phasen auf, die sogenannten Meilensteine. Meilenstein 1 besteht darin, das politische und operative Engagement unter Beweis zu stellen, indem definiert wird, wie die interinstitutionelle Zusammenarbeit funktionieren soll. Bei den Meilensteinen 2 und 3 besteht das Ziel darin, das CM BB auf der Ebene der Arbeitsprozesse zu implementieren (Tätigkeit, Verantwortungsbereich, Betreuung der Jugendlichen), und ein Identifikationsinstrument für die Erfassung von Risikogruppen zu etablieren (Verfahren zur Diagnose, Beobachtung und Begleitung der Risikogruppen). Bei Meilenstein 4 soll eine Wirksamkeitskontrolle eingeführt werden (Fallführung, Erfassung der Risikogruppen, Verbesserungsvorschläge, Harmonisierung von Massnahmen). Für diese Etappe

erwartet das Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) ein Konzept zur Wirksamkeitskontrolle und einen Zwischenbericht zur Wirksamkeitskontrolle.

Meilenstein 1 wurde Anfang 2008 validiert. Am 14. Februar 2011 wurde von den beteiligten Dienststellen ein Zwischenbericht zur Umsetzung des Case Managements im Kanton Freiburg verfasst. Dieser Bericht wurde dem BBT übergeben und Meilensteine 2 und 3 wurden validiert.

Für Jugendliche mit Mehrfachproblematik gibt es seit 2008 im Kanton Freiburg ein Verfahren, mit dem sie während der obligatorischen Schulzeit von den Case Managerinnen bzw. Case Managern I betreut werden und mit dem die Massnahmen für sie koordiniert werden können; seit September 2010 wird dieses Verfahren auch von den Case Managerinnen bzw. Case Managern II während der Berufsbildung angewendet. Diese Betreuung anhand der bereits bestehenden Identifikationskriterien leitet sich von der Standardbetreuung ab, die während der obligatorischen Schulzeit, an der Nahtstelle I, während der Berufsausbildung und an der Nahtstelle II auf sehr ähnliche Weise von allen Partnern (Klassenlehrerinnen und -lehrer, Berufsberaterinnen und -berater der OS, Abteilungsleiterinnen und -leiter, sowie Sektorleiterinnen und -leiter der Berufsbildung) umgesetzt wird.

Die Case Managerinnen und Case Manager I (1,4 VZÄ) sind verantwortlich für den Zeitraum ab der 7. Klasse bis zum Ende der obligatorischen Schulzeit. Sie kümmern sich ausserdem um Jugendliche, die am Ende einer Übergangslösung keine Lösung für die Zukunft haben. Sie gehören dem Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) an. Die Case Managerinnen und Case Manager I sind für die Betreuung der Jugendlichen, sowie für die aktive Zusammenarbeit mit anderen Dienststellen und Partnern, die mit den Jugendlichen zu tun haben, verantwortlich. Zurzeit werden 0,6 VZÄ auf Jugendliche verwendet, die eine Übergangslösung ohne Lösung für die berufliche Zukunft beenden. Weitere 0,6 VZÄ werden an den französischsprachigen Orientierungsschulen und 0,2 VZÄ an den deutschsprachigen Orientierungsschulen eingesetzt.

Case Managerinnen und Case Manager II (1 VZÄ) decken die Phase ab dem ersten Jahr der Berufsbildung, in manchen Fällen auch erst ab Ende des ersten Jahres, bis zum Ende des ersten Arbeitsjahres nach der Ausbildung. Sie sind dem Amt für Berufsbildung (BBA) unterstellt. Die Hauptaufgabe besteht darin, die Unterstützungsmassnahmen für Jugendliche mit Mehrfachproblematik zu koordinieren.

An gemeinsamen Sitzungen sorgen die Case Managerinnen und Case Managern für einen optimalen Informationsaustausch in Bezug auf die Betreuung der Jugendlichen. Seit Februar 2011 benutzen die Case Managerinnen bzw. Case Manager I und II die Software CaseNet bzw. CM-Online Freiburg. Eine Arbeitsgruppe konfigurierte die Austauschplattform.

2. *Wie viele Schülerinnen und Schüler wurden seit Einführung des «Case Managements» auf der OS-Stufe von den «Case Managern» betreut? Wie weit war diese Betreuung erfolgreich?*

Seit dem Schuljahr 2008/09 wurden insgesamt 268 Jugendliche gemeldet. Von diesen haben 234 mindestens an einem persönlichen Treffen teilgenommen. Jugendliche, mit denen kein Treffen organisiert wurde, lehnten es entweder ab, betreut zu werden, erfüllten die Bedingungen nicht oder ihre Situation löste sich von selbst.

Der Lehrstuhl für Soziologie, Sozialpolitik und Sozialarbeit der Universität Freiburg wurde beauftragt, das Betreuungssystem zu evaluieren. Mit dieser Evaluierung wird auch der Erfolg des CM BB konkret ermittelt werden können. Das Konzept und die Ziele dieser Evaluierung werden in der Antwort zu Frage 4 genauer beschrieben.

3. *Könnte die Aufgabe der «Case Manager» nicht auch von den an den Orientierungsschulen tätigen Berufsberatern ausgeführt werden, wenn ihnen zusätzliche zeitliche Ressourcen zur Verfügung ständen?*

Risikogruppen werden zu jedem Zeitpunkt ab Ende des 7. Schuljahres bis zum Eintritt in die Berufswelt identifiziert.

Während der obligatorischen Schulzeit sind die Klassenlehrerinnen und Klassenlehrer der OS für die Erstidentifizierung zuständig. Am Ende jedes Schuljahres machen die Klassenlehrerinnen und Klassenlehrer die zwei bis drei Prozent der Schülerinnen und Schüler aus, bei denen die Gefahr am grössten ist, am Ende der obligatorischen Schulzeit grosse Schwierigkeiten zu haben, und die also eine Betreuung am dringendsten bräuchten. Für jede und jeden dieser Schüler werden folgende Punkte angegeben: Wie hoch ist das Schulniveau nach dem ersten Jahr? Wie gut beherrscht die Person die Unterrichtssprache? Wie viele Schuljahre hat die Person in der Schweiz absolviert? Wie ist ihre Einstellung zur Arbeit? Wie verhält sie sich in der Schulumgebung? Inwiefern wird die Person von der Familie unterstützt (Vernetzung)?

Die Case Managerinnen bzw. Case Manager I nehmen nach Erhalt der Dossiers Kontakt mit der Person auf, die ihnen das Dossier zugestellt hat; häufig ist das die Klassenlehrerin oder der Klassenlehrer an der OS. Danach wird zum ersten Mal mit der Schülerin oder dem Schüler in Kontakt getreten und ein Treffen organisiert, um ihre oder seine Situation und Bedürfnisse zu analysieren und um Ziele festzusetzen. Es ist Aufgabe der Case Managerinnen und Case Manager I, die Betreuung rund um die Jugendlichen zu organisieren und insbesondere die Unterstützung von Lehrerinnen und Lehrern der OS, Berufsberaterinnen und -beratern, Fachpersonal der Übergangslösungen (z.B. Motivationssemester) und seltener Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeitern zu koordinieren. Die Case Managerinnen und Case Manager I sind ausserdem für die Betreuung der Jugendlichen verantwortlich und bieten dort zusätzliche Hilfe, wo die Berufsberatung aufhört. Ausserdem geht ihre Betreuung weiter bis zur Nahtstelle I, d.h. über die obligatorische Schulzeit hinaus.

Im französischsprachigen Kantonsteil werden die Aufgaben der Case Managerinnen bzw. Case Manager I seit März 2012 von den Berufsberaterinnen und -beratern erledigt. Im deutschsprachigen Teil sind zurzeit keine Berufsberaterinnen bzw. Berufsberater in der Lage, das Arbeitspensum zu erhöhen. Es wurde vorgesehen, den Lehrerinnen und Lehrern die Aufgaben von Case Managerinnen bzw. Case Managern I zu übertragen und sie für jene Stunden entsprechend zu entlasten.

4. *Wurde bisher eine Evaluation des Projekts «Case Management» durchgeführt und welche Resultate hat diese allenfalls hervorgebracht? Fliessen auch die Erfahrungen anderer Kantone in das Freiburger Projekt ein?*

Die letzte Phase des Projekts besteht darin, die Umsetzung des «Case Managements Berufsbildung» zu evaluieren und die Resultate auszuwerten.

Der Kanton Freiburg bzw. die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) hat den Lehrstuhl für Soziologie, Sozialpolitik und Sozialarbeit der Universität Freiburg, dem Professor Marc-Henry Soulet vorsitzt, mit der Evaluierung beauftragt. Gemäss Arbeitsplan wird im September 2012 das Konzept dem BBT vorgelegt, im Dezember 2013 folgt die Evaluierung des gesamten Betreuungssystems und im Dezember 2014 sollten die Resultate über die Effizienz und Wirksamkeit des Betreuungssystems publiziert werden.

Vorerst sollen also Struktur und Organisation bei der Umsetzung des kantonalen CM-BB-Konzepts bewertet wer-

den. Des Weiteren muss das Betreuungssystem für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung aber auch in seiner Gesamtheit und der Platz, den das Case Management in diesem System einnimmt, genauer untersucht werden. So erhält man einen klaren Überblick über alle bestehenden Massnahmen. Es ist unabdingbar eine Evaluierung durchzuführen, die über das Case Management hinausgeht. Das CM BB stellt ein Bestandteil eines grösseren Betreuungssystems dar. Dieses Betreuungssystem muss man in seiner Gesamtheit kennen, um darin ein Projekt wie das CM BB erfolgreich umsetzen zu können.

Die Ergebnisse müssen mit den Erwartungen abgeglichen werden. Zudem muss kontrolliert werden, ob das Gleichgewicht zwischen dem Angebot und den Bedürfnissen und Interessen der Fachkräfte sowie der Jugendlichen stimmt. Ganz wichtig ist auch, unerwartete oder unerwünschte Effekte zu erfassen und sich zu fragen, woher diese kommen und was weitere Folgen sein könnten. Erst wenn die Ergebnisse vorliegen, ist man in der Lage, bestehende Massnahmen zu verbessern und sich neue Möglichkeiten der Unterstützung auszudenken.

Mit anderen Kantonen wird an verschiedenen Stellen zusammengearbeitet. Die Akteurinnen und Akteure des CM BB im Kanton Freiburg sind im steten Kontakt mit dem BBT und anderen Kantonen, um sich über die Erfahrungen bei den verschiedenen kantonalen Projekten auszutauschen. Mindestens einmal pro Jahr organisiert das BBT für die Verantwortlichen der kantonalen Projekte ein Treffen. Um betriebliche Aspekte des CM BB zu behandeln, sind weitere Treffen zwischen den Case Managerinnen und Case Managern geplant. Um speziellere Bereiche wie Datenschutz und die Evaluierung der Plattform CaseNet kümmern sich Arbeitsgruppen. Der Kanton Freiburg nimmt an der Arbeitsgruppe teil, die für das CM BB die gesetzliche Grundlagen und Vorlagen für die Erteilung der Vollmacht ausarbeitet.

5. *Mit welchem finanziellen Betrag unterstützte der Bund bisher das kantonale Projekt «Case Management»? Welchen finanziellen Beitrag leistete der Kanton Freiburg bisher an das Projekt?*

In der Projektphase wurde CM BB hauptsächlich vom BBT finanziert. Das BBT vergab die Beträge gemäss einem Verteilschlüssel, der die Bedürfnisse der Kantone berücksichtigt. Freiburg erhielt von 2008 bis 2012 insgesamt 920 000 Franken. Dieser Betrag wurde hauptsächlich für die Löhne der Case Managerinnen und Case Manager verwendet. Im Jahr 2012 übernahm der Kanton nur die Kosten für 0,3 VZÄ der insgesamt 2,4 VZÄ. Der Kanton übernahm ausserdem die

Kosten, die für den Betrieb (Arbeitsplatz, Aufwendungen), die Entwicklung (Projektleitung) sowie für die Massnahmen anfielen. Auch aus dem Budget für Stabilisierungsmassnahmen zur Krisenbekämpfung (Plan zur Stützung der Wirtschaft) wurden Beträge für CM BB verwendet.

Das BBT unterstützt die Umsetzung des Case Managements im Rahmen einer Konsolidierungsphase von 2012 bis 2015. Das Ziel dieser Massnahme ist es, den Kantonen die Zeit zu geben, die sie brauchen, um das CM BB in ihre kantonalen Strukturen einzufügen und somit sicherzustellen, dass die Projekte weiterbetrieben werden, wenn der Bund sich nicht mehr finanziell beteiligen wird. Für diese Phase ist ein Betrag von 514 000 Franken vorgesehen (degressive Verteilung).

Aufgrund der degressiven Verteilung der Subvention des Bundes wird der kantonale Anteil zur Finanzierung des Case Managements in den Finanzplan 2012–2016 aufgenommen (Bericht der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung). Dies geschieht mit dem Ziel, die Stellen der Case Managerinnen und Case Manager fest im Betriebsbudget des Staats Freiburg zu verankern.

Die zunehmende Differenz zwischen den effektiven Kosten des CM und den Subventionen des Bundes muss der Kanton Freiburg übernehmen. Die entsprechenden Beträge, die in die Budgets des BEA (1,4 – 0,3 VZÄ, die oben erwähnt wurden) und des BBA (1 VZÄ) aufgenommen werden müssen, decken die Lohnkosten für die Case Managerinnen und Case Manager und alle weiteren Kosten im Zusammenhang mit diesen Stellen.

6. Sind in Zukunft allenfalls konzeptuelle Anpassungen vorgesehen?

Die Aufgaben- und Verantwortungsbereiche der Case Managerinnen und Case Manager während der obligatorischen Schulzeit und an der Nahtstelle I wurden angepasst. Ziel dieser Anpassungen war es, die Betreuung von Jugendlichen zu verbessern, die am Ende einer Übergangslösung immer noch keine Lösung für die Zukunft haben. Diese Betreuung ist mit einem beachtlichen Aufwand verbunden, die verfügbaren Ressourcen in diesem Bereich sollten überprüft werden.

Die externe Evaluierung wird aufzeigen, wie die Ziele erreicht wurden (wurde die Effizienz optimiert, die Eigenverantwortung gefördert, die Zielgruppen erreicht und was waren die Vorteile des CM BB für die Zielgruppen?). Mit der Evaluierung können folgende Fragen beantwortet werden:

- > effektive Umsetzung: Wurden die geplanten Aktionen auch wirklich umgesetzt?
- > Wirksamkeit: Sind die erwarteten Effekte eingetroffen? Was gewinnen die verschiedenen Akteurinnen und Akteure? Gibt es unerwartete Effekte? Wenn ja, welche? Gibt es ungewollte Effekte? Wenn ja, welche? Wie sind diese Effekte zu begründen?
- > Effizienz: Werden angesichts der Resultate die Ressourcen angemessen und optimal ausgenutzt?
- > Relevanz: Werden bei diesem Projekt die Bedürfnisse genug berücksichtigt und der Kontext genug einbezogen?
- > Kohärenz: Antwortet das Projekt zweckmässig auf die Zielsetzung? Sind die Erwartungen realistisch?

Anhand der Ergebnisse und der Antworten aus der Evaluierung werden Korrekturmassnahmen ausgearbeitet und umgesetzt, sobald sie gutgeheissen wurden. In das System zur Qualitätssicherung, das 2013 für das gesamte Betreuungssystem und insbesondere für das CM BB ausgearbeitet wird, wird auch ein kontinuierlicher Verbesserungsprozess integriert. Zurzeit ist das Case Management in das Qualitätsmanagementsystem des Amtes für Berufsbildung (BBA) eingegliedert. Dies hatte zur Folge, dass innerhalb des BBA und des Berufsbildungszentrums die Qualitätssicherungsverfahren zur Standardbetreuung im Bereich Bildung angepasst wurden.

4. Schlussfolgerungen

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen und verweist ihn auf den Bericht der KJS und auf die für 2014 erwarteten Ergebnisse der Evaluierung nach beendeter Untersuchung durch die Universität Freiburg.

Rapport N° 34

30 octobre 2012

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey sur les solutions à envisager pour
résoudre le problème des croisements RER–trafic routier**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2066.10 déposé par les députés Michel Buchmann et Benoît Rey.

Ce postulat concerne les interruptions de la circulation routière induites par la fermeture des passages à niveau, en particulier sur les lignes du RER Fribourg|Freiburg et les encombrements potentiels qui en découlent. Il a été accepté par le Grand Conseil le 10 novembre 2010 avec 77 voix, sans opposition ni abstention.

1. Introduction

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat s'engage en faveur du développement des transports publics dans le canton de Fribourg. La stratégie pour la mise en place du RER Fribourg|Freiburg, arrêtée le 1^{er} décembre 2009, puis son lancement fin 2011, en est la démonstration la plus concrète.

Dans sa 1^{re} étape, ce projet a ainsi permis qu'une liaison ferroviaire rapide et compétitive voie le jour entre Berne et Bulle et que le chef-lieu de la Gruyère soit intégré au réseau des grandes lignes. La deuxième étape du RER Fribourg|Freiburg interviendra en décembre 2014 avec l'introduction de la cadence semi-horaire sur toutes les lignes ferroviaires régionales à destination du centre cantonal, à savoir les lignes Yverdon-les-Bains–Estavayer-le-Lac–Payerne–Fribourg, Fribourg–Romont et Neuchâtel/Kerzers–Morat–Fribourg.

Le projet du «RER Sud» offrira quant à lui de nettes améliorations sur la ligne de chemin de fer à voie étroite Bulle–Châtel-Saint-Denis–Palézieux. Dès fin 2012, une première étape permettra d'assurer chaque heure une liaison accélérée entre Bulle et Palézieux. Une cadence à la demi-heure sera en outre proposée entre Châtel-Saint-Denis et Palézieux, de même qu'entre Bulle et Semsales aux heures de pointe. A terme, cette cadence semi-horaire sera mise en place sur l'ensemble du parcours.

Cette augmentation de l'offre en transports publics sur le territoire cantonal se traduit nécessairement par une fréquence, voire une vitesse, plus élevées des convois. Aux points de croisement entre rail et voies de circulation routières, leur passage correspond par conséquent à des interruptions du trafic pour les autres usagers, motorisés ou non.

Le postulat des députés Michel Buchmann et Benoît Rey souligne cette problématique et demande au Conseil d'Etat d'établir un état exhaustif des lieux de croisements RER–routes, en faisant pour chacun d'eux une analyse complète du trafic actuel et futur et une évaluation de leur impact respectif sur le trafic des véhicules. De plus, les députés précités demandent au Conseil d'Etat de broser le tableau des mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre du projet RER Fribourg|Freiburg afin d'éviter les encombrements liés à la présence de passages à niveau du siècle passé.

Dans sa réponse du 21 septembre 2010, le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement quant à la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des passages à niveau situés sur le territoire cantonal et de l'analyse de leurs caractéristiques.

L'objectif de ce rapport est de rendre compte de l'état actuel et futur des passages à niveau du canton de Fribourg ainsi que de leur incidence sur la fluidité du trafic. Pour ce faire, plusieurs éléments ont été analysés. La durée des interruptions du trafic variant considérablement en fonction du type d'équipement du passage à niveau étudié (barrières automatiques, manuelles, croix de St-André, etc.), la première partie du rapport est consacrée à cet aspect. Celle-ci accorde une attention particulière à l'évolution de ces installations jusqu'à fin 2014, compte tenu du fait que cette échéance correspond au délai fixé par la Confédération pour la mise en conformité de l'ensemble des passages à niveau avec les normes de sécurité en vigueur. La seconde partie s'intéresse à la fréquence d'utilisation de ces passages à niveau, tant du point de vue routier que ferroviaire. Enfin, le croisement de ces données a permis de mettre en évidence les cas où le temps de fermeture des barrières combiné à la charge de trafic routier

pourrait être considéré comme un obstacle à la fluidité de la circulation.

2. Passages à niveau

Marquant l'intersection entre le rail et la route, le passage à niveau constitue, avec le passage dénivelé, le seul lieu où la traversée des voies de chemin de fer est autorisée avec un véhicule. En application de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de son ordonnance (OCF), les chemins de fer doivent veiller à ce que ces passages répondent aux normes de sécurité en vigueur. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être adaptés ou supprimés d'ici au 31 décembre 2014¹.

2.1. Assainissement des passages à niveau

2.1.1. Généralités

L'exploitation des passages à niveau est régie par la LCdF et la OCF. Cette dernière précise que les passages à niveau doivent en principe être équipés de barrières ou demi-barrières. Des dérogations sont toutefois prévues par la LCdF. Ces exceptions sont liées à différents critères tels que la vitesse ferroviaire maximale autorisée, la visibilité sur le tronçon ainsi que le volume de trafic routier. En d'autres termes, plus un passage à niveau est fréquenté et plus les trains sont visibles tardivement, plus les prescriptions sont strictes. Des coûts jugés disproportionnés peuvent également justifier une dérogation.

2.1.2. Responsabilité et coûts

Les entreprises de chemins de fer sont tenues d'assurer la sécurité de l'exploitation de leurs installations. Bien que celles-ci endossent par conséquent la responsabilité concernant l'assainissement d'un passage à niveau, les propriétaires de la route (cantons, communes ou privés) doivent également participer aux coûts.

Le financement des mesures d'assainissement est réglé par les articles 25 à 29 de la loi fédérale sur les chemins de fer stipulant que les coûts sont répartis entre le chemin de fer et le propriétaire de la route. Toutefois, la législation précise que chacune des parties doit participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la modification des installations. En cas de litiges, l'Office fédéral des transports (OFT) détermine les participations respectives.

D'autre part, la loi sur les routes du 15 décembre 1967 permet à l'Etat de contribuer aux frais de suppression de passages à

niveau dangereux ou d'amélioration de leur sécurité (art. 136 et suivants LR). Les subventions versées se montent à 65% des coûts effectifs ressortant du décompte final des travaux, mais au maximum à 78 000 francs.

Les coûts varient considérablement en fonction du type de mesure adoptée. Dans le cas de la sécurisation d'un passage, le coût d'installation de barrières s'élève au minimum entre 250 000 et 300 000 francs et celles-ci doivent être remplacées tous les 20 ans environ. Lorsqu'un passage à niveau est supprimé, cette décision peut donner lieu soit au report du trafic routier sur un autre passage situé à proximité soit à la construction d'un passage dénivelé. Ce dernier, pour autant que sa réalisation soit techniquement envisageable, présente l'avantage de coûts uniques mais leur ampleur peut être considérable². Concernant les passages à niveau peu fréquentés, des solutions plus économiques sont possibles (croix de St-André, signaux clignotants).

2.2. Passages à niveau sur le territoire cantonal fribourgeois: état des lieux

2.2.1. Nombre de passages à niveau

Le nombre total de passages à niveau situés sur le territoire cantonal fribourgeois s'élève à 245³. Ceux-ci se répartissent entre les quatre entreprises de transport y exploitant des lignes, à savoir les TPF, les CFF, le MOB et les BLS. Les passages à niveau placés sous la responsabilité des TPF sont toutefois largement majoritaires (près de 70% des installations).

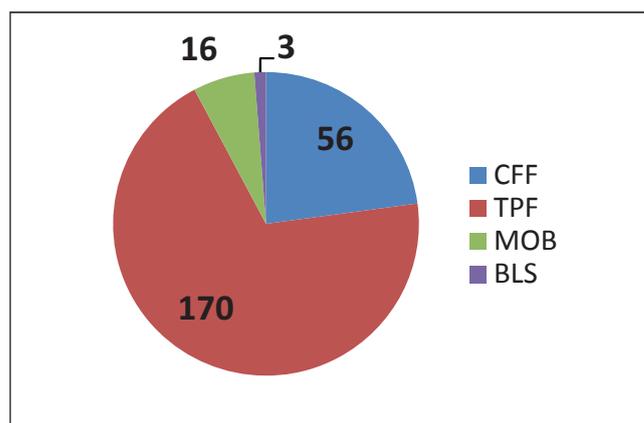


Figure 1: Répartition des passages à niveau entre les différentes entreprises de transport

² Les coûts de réalisation d'une buse permettant le passage du bétail et de véhicules agricoles se sont élevés à 380 000 francs au Grand Pra à Vuisternens-devant-Romont alors qu'un passage dénivelé inférieur offrant deux voies de circulation a été réalisé pour 5 000 000 de francs à Siviriez. Compte tenu des conditions techniques de réalisation, ces coûts peuvent être considérés comme des montants minimaux.

³ Source: Données des entreprises de transport – état: juillet 2012

¹ Art. 19 LCdF; art. 37f OCF

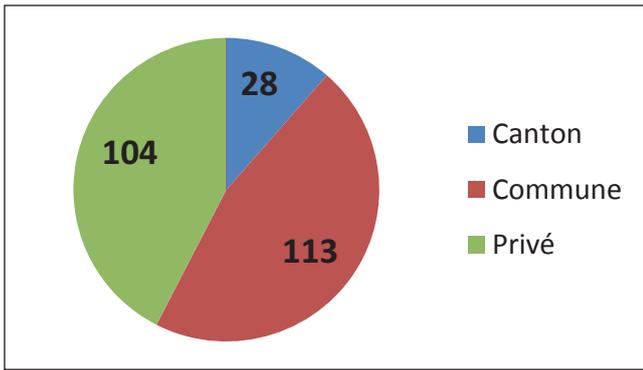


Figure 2: Répartition des passages à niveau selon le propriétaire de la route concernée

Comme évoqué précédemment, le propriétaire de la route dont le tracé croise des voies ferrées est également soumis à une obligation de participer aux coûts d’assainissement. Dans le canton de Fribourg, les passages à niveau concernent à 46,1% des routes communales, à 42,4% des routes privées et à 11,4% des routes cantonales.

Parmi les 245 passages à niveau fribourgeois, 11 passages sont uniquement dédiés au trafic piétonnier.

2.2.2. Localisation et assainissement des passages à niveau

Les passages à niveau se situent majoritairement sur le réseau à voie étroite. Ceux-ci sont au nombre de 141, soit un passage à niveau tous les 400 mètres environ.

C’est également sur ce réseau que les adaptations seront les plus nombreuses puisque plus de la moitié des passages à niveau devront être assainis ou supprimés.

Malgré ces suppressions, l’éloignement moyen entre deux passages à niveau n’augmentera que légèrement (un passage à niveau tous les 520 mètres).

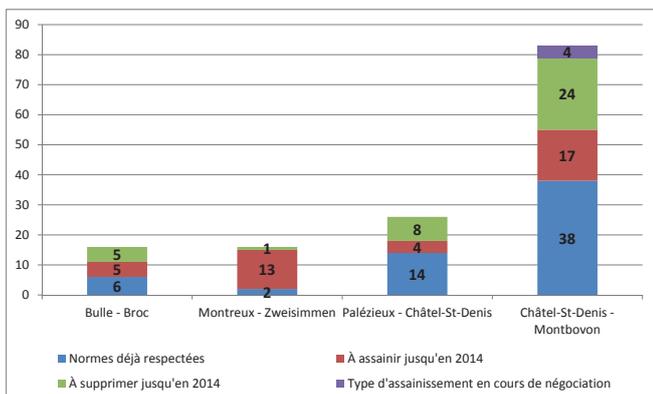


Figure 3: Répartition des passages à niveau sur le réseau à voies étroites selon la ligne et le type de mesure prévue

Sur les tronçons à voie normale, la densité des passages à niveau est nettement inférieure. La distance moyenne entre deux passages à niveau est de 5680 mètres mais celle-ci se caractérise par des valeurs extrêmes. Le tronçon Morat–Kerzers est le mieux pourvu en la matière puisque ceux-ci sont situés à une distance moyenne de 690 mètres les uns des autres alors qu’entre Fribourg et Berne une seule installation perdure encore. Mais celle-ci est destinée à disparaître d’ici au 31 décembre 2014.

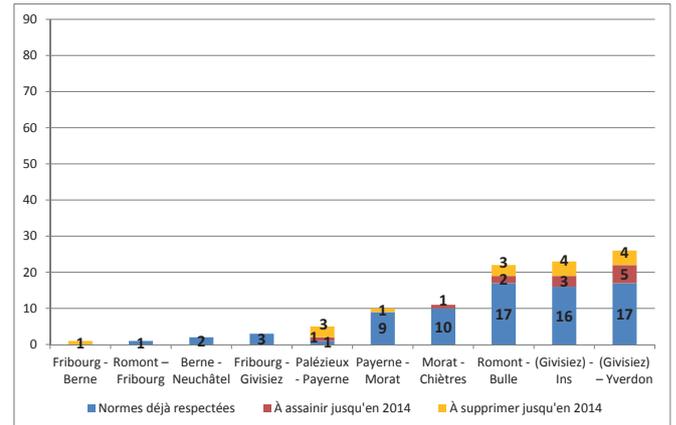


Figure 4: Répartition des passages à niveau sur le réseau à voies normales selon le tronçon et le type de mesure prévue

2.2.3. Equipements actuels et futurs

Près de la moitié des passages à niveau actuels sont équipés de barrières automatiques et ne nécessiteront donc aucun assainissement. Dans les autres catégories, la totalité des passages non gardés de même que 85% des passages à niveau munis de Croix de St-André ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles et devront être modifiés (Figure 6).

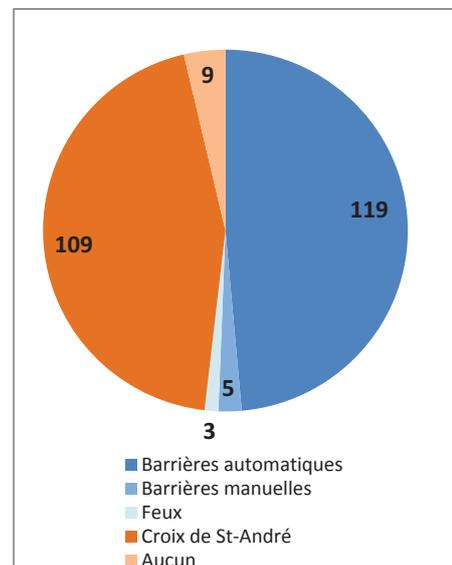


Figure 5: Equipements actuels des passages à niveau du canton de Fribourg

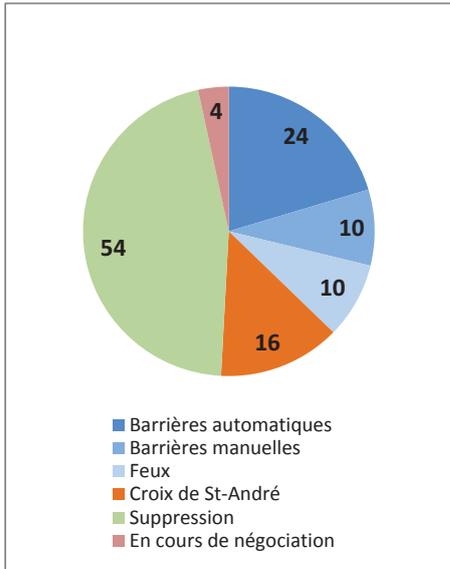


Figure 6: Types d'assainissement prévus pour les croix de St-André et les passages non gardés actuels

Suite à ces différentes adaptations et à la suppression de 54 passages à niveau au plus tard en fin d'année 2014, leur nombre total atteindra 191. Parmi ceux-ci, près de 75% seront sécurisés à l'aide de barrières automatiques alors que les barrières manuelles (passages à niveau fermés en permanence dont l'ouverture est demandée ponctuellement par l'utilisateur routier) passeront de 5 à 15. Quant aux passages équipés uniquement de croix de St-André (109), leur nombre sera divisé par 7. 13 passages seront protégés par des feux alors que dans 4 cas, le type d'assainissement n'a pas encore été déterminé.

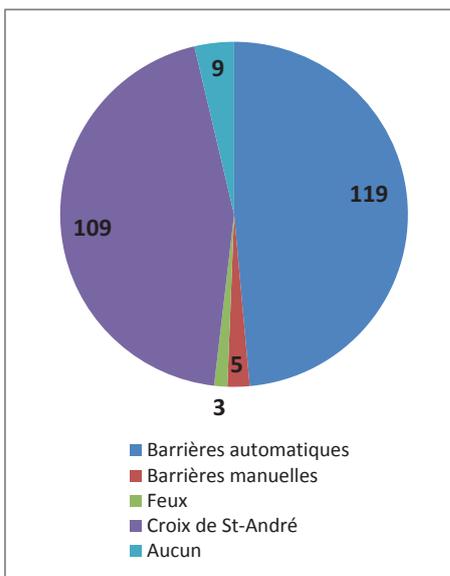


Figure 7: Equipements actuels des passages à niveau du canton de Fribourg

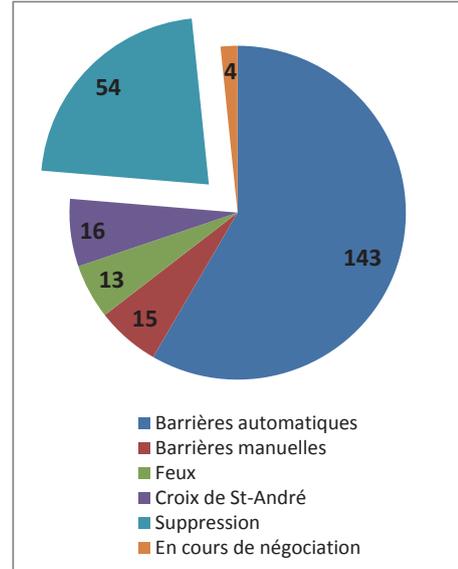


Figure 8: Equipements des passages à niveau du canton de Fribourg à partir du 1^{er} janvier 2015

De manière générale, le niveau de sécurité sera donc considérablement amélioré du point de vue des usagers, motorisés ou non.

3. Fréquentation des passages à niveau

3.1. Fréquentation routière

Afin d'évaluer la fréquentation automobile des différents passages à niveau, les données utilisées sont les charges moyennes de trafic mesurées en 2010. Toutefois, ces informations ne sont disponibles que pour les routes cantonales alors que pour les routes communales et privées aucune statistique de fréquentation n'est disponible. Dans ce cas, il a été évalué que la circulation moyenne journalière sur ce type d'axe ne dépassait pas 8000 véhicules¹. Un seul cas a été considéré comme nécessitant la mise en place d'un comptage exceptionnel pour les besoins de ce rapport. Il s'agit de la route communale de Villaz-Saint-Pierre.

Les données de charges de trafic ont été mises en correspondance avec les 28 passages à niveau installés sur des routes cantonales et avec celui de Villaz-Saint-Pierre dans le tableau suivant.

¹ Valeur en dessous de laquelle le trafic est considéré comme faible à modéré (cf. chapitre 4)

Désignation du PN	Charge de trafic 2010
Village, Villaz-Saint-Pierre	1 300
Pra Linlia / Gare de la Verrerie, Semsales	1 600
PN1 Fromenthey Seydoux / Les Mosses, Sâles	2 100
Village, Domdidier	3 000
Les Vernes, Gruyères	3 200
La Gare, Gruyères	3 200
Gare / Comba, Bossonens	3 500
PN route de Ponthaux, Grolley	3 700
Rte cantonale / Vaulruz Nord, Vaulruz	3 700
PN, Kerzers	4 100
Montbovon, Haut-Intyamon	4 300
PN du moulin Bossy, Montagny (FR)	4 300
PN Cousset est, Montagny (FR)	4 300
Rte Pâquier / Au Village, Bulle	4 500
Belfaux CFF	4 500
Rte du Pâquier / Le Choux Blanc, Bulle	4 500
La Gare, Le Pâquier	4 500
Village Sugiez, Bas-Vully	4 900
Rue Saint Denis / Centre ville, Bulle	² 5 000
La Coulaz, Châtel-Saint-Denis	6 300
PN1 Rte cantonale, Vuisternens	7 200
PN 1 de l'école, Courtepin	7 500
PN 3 Au Moulin, Courtepin	7 500
Halte Epagny / Le Pra, Bulle	10 600
Rue de Vevey / Centre ville, Bulle	² 11 200
Rte cantonale Pensier-Coutepin / La Crausaz, Pensier	11 500
Murtenstrasse, Kerzers	11 700
Au Village, Vuadens	12 100
PN, Muntelier	13 700
Belfaux-Village	14 800
PN, Givisiez	14 800

1) comptage effectué en juillet 2012

2) estimations PDpT H189 sans modération de trafic

Tableau 1: Charges de trafic journalier moyen (lundi à dimanche) en 2010

Une majorité d'axes routiers cantonaux peuvent être considéré comme ayant des charges de trafic faibles à modérées alors que 8 cas subissent une circulation plus intense.

3.2. Densité ferroviaire actuelle et future

La mise en œuvre de la 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg s'est traduite par une augmentation du nombre de convois parcourant le réseau ferroviaire. Fin 2014, celui-ci connaîtra de nouvelles améliorations et certaines lignes verront leur trafic se densifier.

Le tableau suivant présente le nombre de trains voyageurs circulant aux heures creuses et aux heures de pointe¹ sur les différentes lignes selon la période considérée, à savoir en 2010 (avant le RER), en 2012 (1^{re} étape du RER) et en 2015 (2^e étape du RER).

Tronçons	Heures creuses			Heures de pointe		
	2010	2012	2015	2010	2012	2015
Fribourg-Flamatt (-Berne)	8	8	10	8	10	10
Romont-Fribourg	6	10	12	8	12	12
Palézieux-Payerne	2	2	2	4	4	4
Payerne-Morat	2	2	2	4	4	4
Morat-Kerzers	2	2	4	4	4	4
Fribourg-Givisiez	4	4	8	8	8	8
(Givisiez)-Yverdon-les-Bains	2	2	4	4	4	4
(Givisiez)-Anet	2	2	4	4	4	4
Berne-Neuchâtel	6	6	6	6	6	6
Bulle-Romont	2	4	4	2	4	4
Palézieux-Bulle	2	2	4	2	3	4
Bulle-Broc	2	2	2	2	2	2
Bulle-Montbovon	2	2	2	2	2	2
(Montreux)-Montbovon-(Zweisimmen)	2	2	2	2	2	2

Tableau 2: Evolution de la densité de l'offre ferroviaire

A noter qu'en 2015, le tronçon le plus fréquenté sera celui reliant Romont à Fribourg. A cette date, la desserte se verra en effet renforcée aux heures creuses mais le nombre de trains en circulation ne dépassera toutefois pas la fréquence actuelle aux heures de pointe.

¹ Les heures de pointe correspondent à la fréquence maximale de circulation et par extension à la durée de fermeture des passages à niveau la plus longue. Le transport de marchandises, circulant hors des heures de pointe, n'a donc pas été pris en considération.

Sur chacun des tronçons Fribourg–Givisiez et Berne–Neuchâtel, deux passages à niveau¹ sont installés sur des routes communales et équipés de barrières automatiques. Mais les charges de trafic automobile y ont été évaluées comme faibles à modérées et ne justifient pas des mesures particulières.

Quant au dernier passage à niveau existant sur le tronçon entre Fribourg et Berne, celui-ci sera prochainement supprimé.

4. Identification des croisements problématiques

Le graphique ci-dessous représente les 29 passages à niveau pour lesquels des données de densité ferroviaire et routière sont disponibles. Cette représentation met en rapport le temps de fermeture des barrières² aux heures de pointe à l’horizon 2015 avec la fréquentation routière 2010.

La zone orange correspond à une charge de trafic routier élevée et à une durée maximale de fermeture du passage à niveau supérieure à 15 minutes par heure. Une installation se trouve dans cette configuration, à savoir le passage à niveau de Givisiez.

Dans le cas de Villaz-Saint-Pierre en revanche, la charge de trafic est faible, malgré un temps de fermeture important.

Seuls 4 passages à niveau situés sur des routes communales ou privées se situeraient dans la partie droite du tableau mais que la charge de trafic automobile y est évaluée comme étant inférieure à la limite des 8000 véhicules par jour.

A Givisiez, la modernisation et le déplacement de la gare sont prévus dans le cadre de la 2^e étape du RER. Une étude portant sur la suppression du passage à niveau est actuellement en cours.

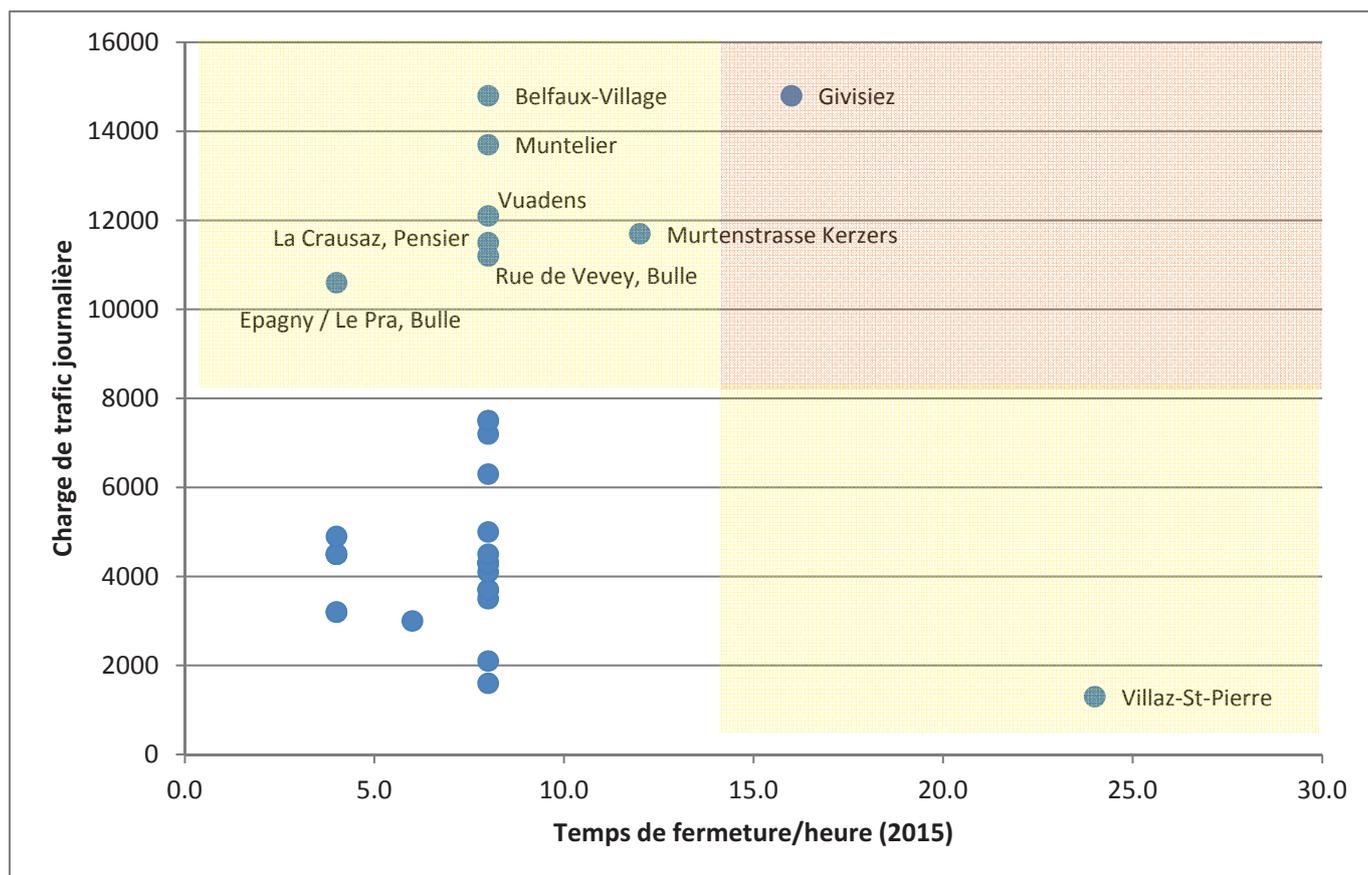


Figure 9: Charge de trafic et temps de fermeture des passages à niveau fribourgeois

¹ Mettetlet et Saint-Léonard/Mühlerain et Kerzersmoss

² La durée maximale de fermeture des barrières autorisée pour un convoi ferroviaire est réglementée par les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer. Celle-ci précise que cette durée ne doit pas dépasser 120 secondes dans le cas de demi-barrières et 150 secondes pour des barrières complètes. Cette valeur correspondant à une durée maximale, le temps moyen de fermeture d'un passage à niveau a été évalué à 120 secondes.

5. Conclusion

La présence de barrières aux passages à niveau dépend de critères stricts liés à des exigences fédérales de sécurité concernant autant les usagers de la route que ceux du train. Ce type d'installations aura tendance à augmenter d'ici à 2015 avec l'assainissement des passages à niveau ne répondant pas aujourd'hui aux exigences de sécurité.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la sécurisation des installations reste prioritaire. La construction de passages dénivelés sera envisagée dans une deuxième phase, en particulier pour les situations où le trafic et les temps de fermeture sont importants, comme par exemple à Givisiez.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du rapport.

Bericht Nr. 34

30. Oktober 2012

—

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey über die möglichen Lösungen für das Problem der Kreuzungen von S-Bahn und Strassenverkehr

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2066.10 der Grossräte Michel Buchmann und Benoît Rey.

Dieses Postulat thematisiert die Auswirkung der Bahnübergänge auf den Strassenverkehr – namentlich auf den Linien der RER Fribourg|Freiburg – und wurde am 10. November 2010 mit 77 Ja-Stimmen ohne Gegenstimmen und Enthaltungen erheblich erklärt.

1. Einleitung

Schon seit mehreren Jahren führt der Staatsrat eine Politik, die den Ausbau des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg zum Ziel hat. Die Strategie zugunsten einer Freiburger S-Bahn, die der Ausdruck dieser Politik ist, wurde am 1. Dezember 2009 definiert und mit der Inbetriebnahme der 1. Etappe Ende 2011 konkret umgesetzt.

Mit dieser 1. Etappe konnte eine schnelle und attraktive Eisenbahnverbindung zwischen Bern und Bulle geschaffen und der Hauptort des Greyerzbezirks in das Fernverkehrsnetz integriert werden. Die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg folgt im Dezember 2014 und sieht die Einführung des Halbstundentakts auf sämtlichen S-Bahn-Linien vor, die den Hauptort verbinden, das heisst auf den Strecken Yverdonles-Bains–Estavayer-le-Lac–Payerne–Freiburg, Freiburg–Romont und Neuenburg/Kerzers–Murten–Freiburg.

Mit dem Projekt «RER Süd» wiederum wird die Schmalspurstrecke Bulle–Châtel-Saint-Denis–Palézieux deutlich attraktiver: Ab Ende 2012 wird zwischen Bulle und Palézieux im Stundentakt ein Schnellzug fahren. Zwischen Châtel-Saint-Denis und Palézieux wird der Halbstundentakt eingeführt, wie auch zwischen Bulle und Semsales zu Stosszeiten. Mittelfristig wird auf der gesamten Strecke der Halbstundentakt eingeführt werden.

Der Ausbau des ÖV-Angebots im Kanton Freiburg führt zwangsläufig zu einer höheren Frequenz und zum Teil auch zu einer grösseren Fahrgeschwindigkeit der Züge. Dort, wo

die Schiene die Strasse kreuzt, wird der Fluss des motorisierten und nicht motorisierten Verkehrs unterbrochen.

Aus diesem Grund verlangen die Grossräte Michel Buchmann und Benoît Rey in ihrem Postulat vom Staatsrat, dass er eine vollständige Bestandesaufnahme der Kreuzungsstellen von S-Bahn und Strassenverkehr aufstellt, dass er für jede einzelne das aktuelle und künftige Verkehrsaufkommen prüft und ihre Auswirkung auf den Strassenverkehr einschätzt. Ausserdem verlangen sie vom Staatsrat, dass er eine Liste der Massnahmen aufstellt, die er im Rahmen des Freiburger S-Bahnprojekts zu treffen beabsichtigt, um Staus zu vermeiden, die durch Bahnübergänge aus dem letzten Jahrhundert verursacht werden.

In seiner Antwort vom 21. September 2010 sprach sich der Staatsrat für eine Bestandesaufnahme aller Bahnübergänge auf dem Kantonsgebiet und für die Analyse deren Eigenheiten aus.

Ziel des Berichts ist, den heutigen und künftigen Zustand der Bahnübergänge und deren Auswirkung auf den Fluss des Strassenverkehrs zu erfassen. Hierfür wurden mehrere Elemente analysiert. Wielange der Strassenverkehr jeweils angehalten wird, hängt von der Ausstattung des Bahnübergangs ab (automatische oder manuelle Schranken, Andreas-kreuz usw.). Dieser Aspekt wird im ersten Teil des Berichts behandelt. Dabei wird der Entwicklung bis Ende 2014 ein besonderes Augenmerk geschenkt, da der Bund diese Frist für die Sanierung der Bahnübergänge, die nicht den einschlägigen Sicherheitsnormen entsprechen, festgelegt hat. Der zweite Teil des Berichts befasst sich mit dem Eisenbahn- und Strassenverkehrsaufkommen bei den verschiedenen Bahnübergängen. Im dritten Teil schliesslich werden diese Daten gekreuzt, um die Bahnübergänge zu identifizieren, bei denen die Kombination von langer Sperrzeit (Dauer, die der Bahnübergang für den Strassenverkehr gesperrt ist) und von hoher Verkehrsbelastung den Verkehrsfluss beeinträchtigen kann.

2. Bahnübergänge

Die Bahnübergänge (manchmal auch Niveauübergänge genannt) sind neben den Über- und Unterführungen die einzigen Stellen, an denen das Kreuzen von Eisenbahnschienen mit einem Fahrzeug erlaubt ist. In Anwendung des Eisenbahngesetzes des Bundes (EBG) und dessen Ausführungsverordnung (EBV) müssen die Eisenbahnunternehmen für sichere Bahnübergänge sorgen. Bahnübergänge, die der Eisenbahnverordnung nicht entsprechen, sind aufzuheben oder bis spätestens 31. Dezember 2014 anzupassen.¹

2.1. Sanierung der Bahnübergänge

2.1.1 Allgemeines

Der Betrieb der Bahnübergänge ist im EBG und in der EBV geregelt. So legt die EBV unter anderem fest, dass an Bahnübergängen Schranken- oder Halbschrankenanlagen zu erstellen sind; sie sieht aber auch Ausnahmen vor. Ob eine Ausnahme zulässig ist, ist von verschiedenen Kriterien abhängig wie etwa die zugelassene Höchstgeschwindigkeit, die Sichtverhältnisse auf dem betroffenen Abschnitt oder das Strassenverkehrsaufkommen. Mit anderen Worten, je grösser das Verkehrsaufkommen bei einem Bahnübergang ist und je später ein Zug wahrgenommen werden kann, desto strikter sind die Vorgaben. Unverhältnismässige Aufwendungen können ebenfalls eine Ausnahme begründen.

2.1.2 Verantwortlichkeiten und Kosten

Die Eisenbahnunternehmen müssen den sicheren Betrieb ihrer Anlagen sicherstellen. Doch auch wenn sie somit verantwortlich sind für die Sanierung ihrer Bahnübergänge, müssen sich die betroffenen Strasseneigentümer (Kanton, Gemeinden und Privatpersonen) ebenfalls an den Kosten beteiligen.

Die Finanzierung der Sanierungsmassnahmen ist in den Artikeln 25 bis 29 EBG geregelt: Die Kosten werden vom Eisenbahnunternehmen und vom Strasseneigentümer getragen, wobei jede Partei in dem Umfange an die Kosten beizutragen hat, als ihr aus der Umgestaltung der Anlage Vorteile erwachsen. Können sich die Parteien nicht einigen, legt das Bundesamt für Verkehr (BAV) den Kostenverteiler fest.

Des Weiteren kann der Staat gemäss Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 finanzielle Beiträge an die Kosten für die Aufhebung oder Sicherung von gefährlichen Bahnübergängen leisten (Art. 136 ff. StrG). Der Staat übernimmt dabei

65% der tatsächlichen Kosten gemäss Schlussabrechnung, höchstens aber 78 000 Franken.

Die Kosten für eine solche Massnahme schwanken stark, je nach gewählter Lösung. Für die Einrichtung einer Schrankenanlage muss im Minimum mit 250 000 bis 300 000 Franken gerechnet werden; solche Anlagen haben eine Lebensdauer von etwa 20 Jahren. Wird ein Bahnübergang aufgehoben, kann entweder der Strassenverkehr über einen anderen, in der Nähe liegenden Bahnübergang umgeleitet werden oder es kann an derselben Stelle eine Über- bzw. Unterführung gebaut werden. Eine Über- oder Unterführung, sofern sie denn am betroffenen Ort technisch überhaupt machbar ist, hat den Vorteil, dass die Kosten nur einmal anfallen; dagegen können die Investitionen beträchtlich sein². Bei wenig befahrenen Bahnübergängen sind auch günstigere Lösungen denkbar (Andreaskreuz, Blinklichtsignale).

2.2. Bahnübergänge im Kanton Freiburg: eine Bestandesaufnahme

2.2.1. Anzahl Bahnübergänge

Auf Freiburger Boden gibt es insgesamt 245 Bahnübergänge³, für die jeweils eines der vier im Kanton Freiburg tätigen Eisenbahnunternehmen (TPF, SBB, MOB und BLS) verantwortlich ist. Die Mehrheit jedoch gehört den TPF (knapp 70% der Anlagen).

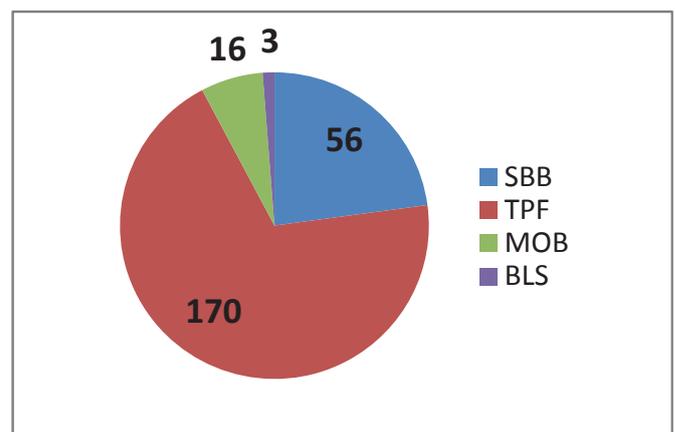


Abbildung 1: Anzahl Bahnübergänge nach Transportunternehmen

¹ Art. 19 EBG; Art. 37f EBV

² Die Kosten für den Bau des Viehdurchlasses bei Grand Pra in Vuisternens-devant-Romont beliefen sich auf 380 000 Franken, wogegen die zweispurige Bahnunterführung in Siviriez mit 5 000 000 Franken zu Buche schlug. Angesichts der technischen Bedingungen bei der Ausführung dieser Bauarbeiten können diese Kosten als Mindestkosten betrachtet werden.

³ Quelle: Daten der Transportunternehmen – Stand: Juli 2012

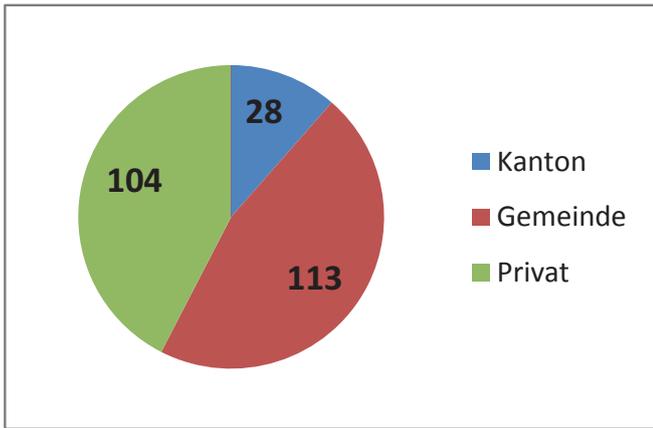


Abbildung 2: Anzahl Bahnübergänge nach Strasseneigentümer

Wie bereits erwähnt, muss sich der Eigentümer der Strasse, die eine Bahnlinie kreuzt, ebenfalls an den Sanierungskosten beteiligen. Im Kanton Freiburg gehören 46,1% der betroffenen Strassen einer Gemeinde, 42,4% Privaten und 11,4% dem Kanton.

Von den 245 Freiburger Bahnübergängen sind 11 ausschliesslich für Fussgänger zugänglich.

2.2.2. Standort und Sanierung der Bahnübergänge

Die Bahnübergänge befinden sich mehrheitlich auf dem Schmalspurnetz, das 141 Bahnübergänge zählt – im Durchschnitt gibt es etwa alle 400 m einen Bahnübergang.

Das Schmalspurnetz wird denn auch am stärksten von den Anpassungen betroffen sein, da mehr als die Hälfte dieser Bahnübergänge saniert oder aufgehoben werden muss.

Auch nach der Aufhebung bestimmter Bahnübergänge wird die durchschnittliche Distanz zwischen zwei Übergängen nur unwesentlich grösser sein (ein Bahnübergang alle 520 m).

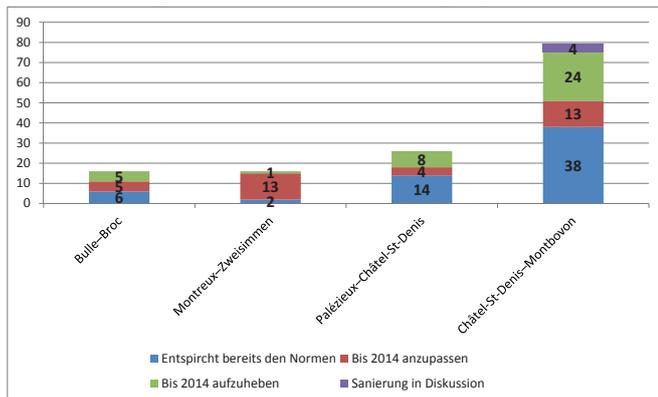


Abbildung 3: Bahnübergänge auf dem Schmalspurnetz nach Bahnlinie und geplanter Massnahme aufgeschlüsselt

Auf den Normalspurlinien ist die Dichte der Bahnübergänge deutlich geringer. Die durchschnittliche Distanz zwischen zwei Bahnübergängen beträgt 5680 m, wobei es aber auf diesem Netz erhebliche Unterschiede gibt: Auf dem Abschnitt Murten-Kerzers ist die Distanz mit durchschnittlich 690 m am geringsten, währenddem es zwischen Freiburg und Bern nur einen einzigen Bahnübergang gibt, der erst noch bis am 31. Dezember 2014 aufgehoben werden soll.

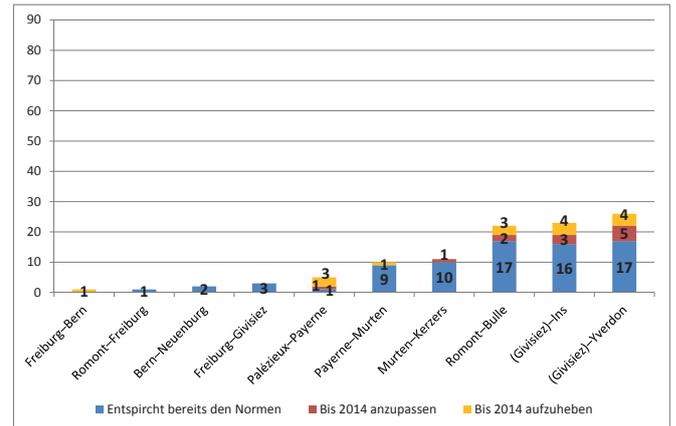


Abbildung 4: Bahnübergänge auf dem Normalspurnetz nach Bahnlinie und geplanter Massnahme aufgeschlüsselt

2.2.3. Heutige und künftige Ausstattung

Knapp die Hälfte der Bahnübergänge ist bereits mit einer automatischen Schrankenanlage ausgerüstet und muss somit nicht saniert werden. Für die übrigen Bahnübergänge gilt: sämtliche ungesicherten Übergänge sowie 85% der Übergänge mit einem Andreaskreuz erfüllen die Sicherheitsanforderungen nicht mehr und müssen somit angepasst oder aufgehoben werden (Abb. 6).

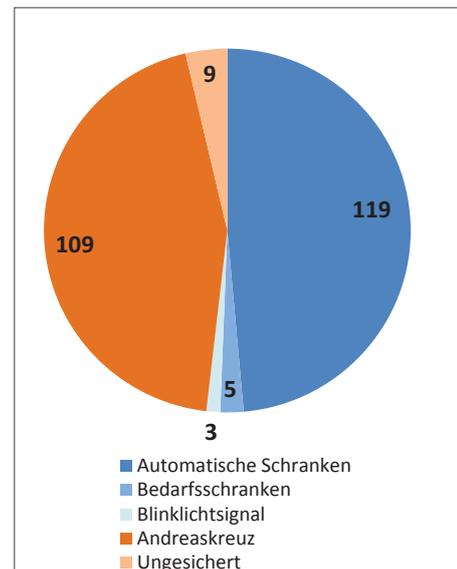


Abbildung 5: Aktuelle Ausstattung der Bahnübergänge im Kanton Freiburg

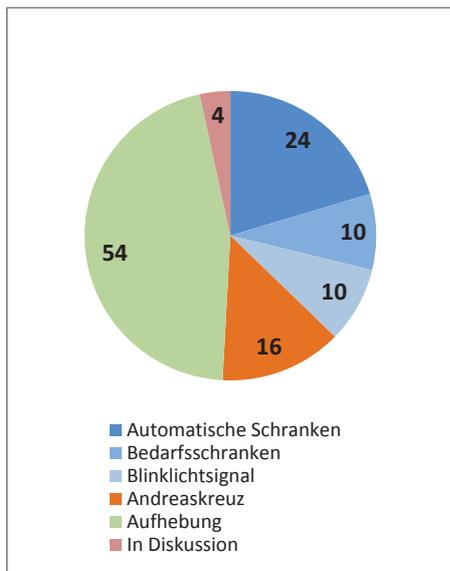


Abbildung 6: Geplante Massnahme für die Übergänge mit Andreaskreuz

Nach den verschiedenen Anpassungen und der Aufhebung von 54 Bahnübergängen wird der Kanton Freiburg Ende 2014 noch 191 Bahnübergänge zählen. Davon werden beinahe 75% mit automatischen Schranken gesichert sein. Die Zahl der Bahnübergänge mit einer Bedarfsschrankenanlage (die Schranken sind grundsätzlich geschlossen und werden auf Anfrage des Fahrzeuglenkers hin geöffnet) wird neu 15 betragen (bisher: 5), währenddem die Zahl der Bahnübergänge mit einem Andreaskreuz (109) durch 7 dividiert wird. 13 Übergänge werden mit einer Blinklichtsignalanlage gesichert sein. Für 4 Übergänge wurde noch kein Entscheid getroffen.

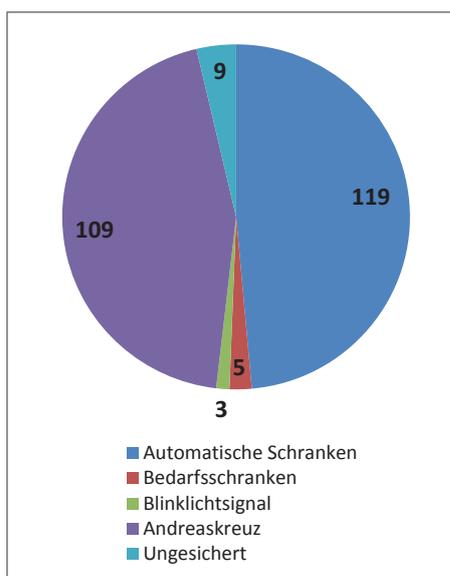


Abbildung 7: Aktuelle Ausstattung der Bahnübergänge im Kanton Freiburg

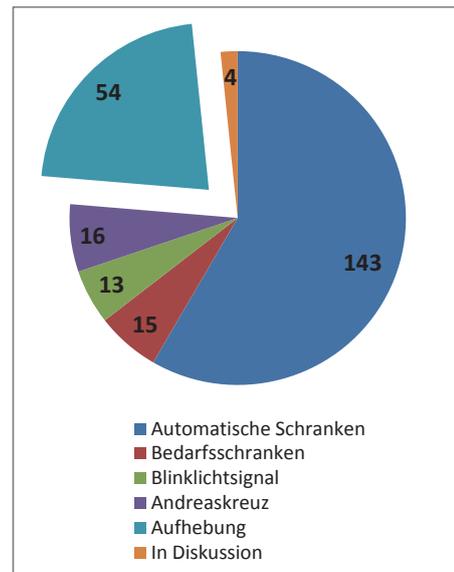


Abbildung 8: Ausstattung der Bahnübergänge ab dem 1. Januar 2015

Allgemein kann festgehalten werden, dass die Sicherheit für den Strassen- und Langsamverkehr deutlich verbessert wird.

3. Benutzung der Bahnübergänge

3.1. Strassenverkehrsaufkommen

Zur Bestimmung des Strassenverkehrsaufkommens wurde der 2010 erfasste durchschnittliche Tagesverkehr herangezogen. Einschränkend ist jedoch zu sagen, dass solche Zahlen einzig für die Kantonsstrassen vorliegen. Für die Gemeinde- und privaten Strassen wurde die Annahme getroffen, dass der durchschnittliche Tagesverkehr weniger als 8000 Fahrzeuge¹ beträgt. Einzig auf der Gemeindestrasse von Villaz-Saint-Pierre wurde eigens eine Verkehrszählung durchgeführt.

Die Verkehrsbelastung wurde zu den 28 Bahnübergängen auf den Kantonsstrassen und zum Bahnübergang in Villaz-Saint-Pierre in Beziehung gesetzt, was folgende Tabelle ergab:

¹ Wert, unter welchem der Verkehr als schwach bis moderat eingestuft wird (vgl. Kapitel 3)

Bahnübergang (BÜ)	Verkehrsbelastung 2010
Dorf, Villaz-Saint-Pierre	1 300
Pra Linlia / Bahnhof La Verrerie, Semsales	1 600
BÜ1 Fromenthey Seydoux / Les Mosses, Sâles	2 100
Dorf, Domdidier	3 000
Les Vernes, Gruyères	3 200
Bahnhof, Gruyères	3 200
Bahnhof / Comba, Bossonnens	3 500
BÜ Route de Ponthaux, Grolley	3 700
Kantonsstrasse / Vaulruz Nord, Vaulruz	3 700
BÜ, Kerzers	4 100
Montbovon, Haut-Intyamon	4 300
BÜ Le Moulin Bossy, Montagny (FR)	4 300
BÜ Cousset Ost, Montagny (FR)	4 300
Route du Pâquier / Au Village, Bulle	4 500
Belfaux SBB	4 500
Route du Pâquier / Le Choux Blanc, Bulle	4 500
Bahnhof, Le Pâquier	4 500
Dorf Sugiez, Bas-Vully	4 900
Rue St-Denis / Dorfzentrum, Bulle	25 000
La Coulaz, Châtel-Saint-Denis	6 300
BÜ1 Kantonsstrasse, Vuisternens	7 200
BÜ1 Schule, Courtepin	7 500
BÜ3 Au Moulin, Courtepin	7 500
Epagny / Le Pra, Bulle	10 600
Rue de Vevey / Stadtzentrum, Bulle	211 200
Kantonsstrasse Pensier-Courtepin / La Crausaz, Pensier	11 500
Murtenstrasse, Kerzers	11 700
Au Village, Vuadens	12 100
BÜ, Muntelier	13 700
Belfaux-Village	14 800
BÜ, Givisiez	14 800

1) Verkehrszählung von Juli 2012

2) Schätzung Teilrichtplan Verkehr H189 ohne Verkehrsberuhigung

Tabelle 1: Durchschnittlicher Tagesverkehr (Montag bis Sonntag) im Jahr 2010

Die Mehrheit der Strassen weist eine geringe bis moderate Verkehrsbelastung aus. Bei 8 Achsen ist die Verkehrsbelastung gross.

3.2. Heutiges und künftiges Eisenbahnverkehrsaufkommen

Mit der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg stieg die Zahl der Züge auf dem Eisenbahnnetz. Im Dezember 2014 wird das Angebot weiter ausgebaut, womit das Verkehrsaufkommen auf gewissen Linien erneut steigen wird.

In der nachfolgenden Tabelle ist die Zahl der Reisezüge während der Nebenverkehrs- und den Stosszeiten¹ auf den verschiedenen Linien abgebildet. Dabei werden die Jahre 2010 (vor Inbetriebnahme der Freiburger S-Bahn), 2012 (1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg) und 2015 (2. Etappe) verglichen.

Strecke	Nebenverkehrszeit			Stosszeit		
	2010	2012	2015	2010	2012	2015
Freiburg-Flamatt (-Bern)	8	8	10	8	10	10
Romont-Freiburg	6	10	12	8	12	12
Palézieux-Payerne	2	2	2	4	4	4
Payerne-Murten	2	2	2	4	4	4
Murten-Kerzers	2	2	4	4	4	4
Freiburg-Givisiez	4	4	8	8	8	8
(Givisiez)-Yverdon-les-Bains	2	2	4	4	4	4
(Givisiez)-Anet	2	2	4	4	4	4
Bern-Neuenburg	6	6	6	6	6	6
Bulle-Romont	2	4	4	2	4	4
Palézieux-Bulle	2	2	4	2	3	4
Bulle-Broc	2	2	2	2	2	2
Bulle-Montbovon	2	2	2	2	2	2
(Montreux)-Montbovon-(Zweisimmen)	2	2	2	2	2	2

Tabelle 2: Entwicklung der Fahrplandichte

2015 wird Freiburg-Romont der am stärksten befahrene Abschnitt sein, da das Angebot während der Nebenverkehrszeiten auf dieses Datum hin ausgebaut wird. Die Zahl der fahrenden Züge wird jedoch die heutige Zahl während der Stosszeiten nicht übersteigen.

Auf den Abschnitten Freiburg-Givisiez und Bern-Neuenburg gibt es je zwei Bahnübergänge mit automatischen

¹ Während der Stosszeiten ist der Fahrplan am dichtesten und die kumulierte Sperrzeit somit am längsten. Der Güterverkehr wurde nicht berücksichtigt, weil er ausserhalb der Stosszeiten fährt.

Schranken auf einer Gemeindestrasse. Da die Verkehrsbelastung auf der Strasse jedoch mit schwach bis moderat eingestuft wird, sind keine besonderen Massnahmen nötig.

Der letzte verbleibende Bahnübergang auf dem Abschnitt zwischen Freiburg und Bern wird demnächst aufgehoben.

4. Ermittlung der problematischen Kreuzungsstellen

In der folgenden Grafik sind die 29 Bahnübergänge abgebildet, von denen das Verkehrsaufkommen auf der Strasse und der Schiene bekannt sind. Die y-Achse bildet den durchschnittlichen Tagesverkehr im Jahr 2010 und die x-Achse die Sperrzeit¹ zu den Stosszeiten (im Jahr 2015) ab.

Im orangen Quadranten sind die Bahnübergänge mit einem starken Strassenverkehr und einer kumulierten maximalen Sperrzeit von über 15 Minuten pro Stunde abgebildet. Ein Bahnübergang fällt in diese Kategorie: der Übergang von Givisiez.

Der Bahnübergang von Villaz-Saint-Pierre hingegen weist zwar ebenfalls eine lange Sperrzeit auf, doch ist das Verkehrsaufkommen hier gering.

Einzig 4 Bahnübergänge auf einer Gemeinde- oder privaten Strasse würden aufgrund der Sperrzeiten in der rechten Tabellenhälfte zu liegen kommen. Doch liegt der durchschnittliche Tagesverkehr unter der Grenze von 8000 Fahrzeugen pro Tag.

In Givisiez soll der Bahnhof für die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg modernisiert und versetzt werden. Gegenwärtig wird die Möglichkeit geprüft, den Bahnübergang aufzuheben.

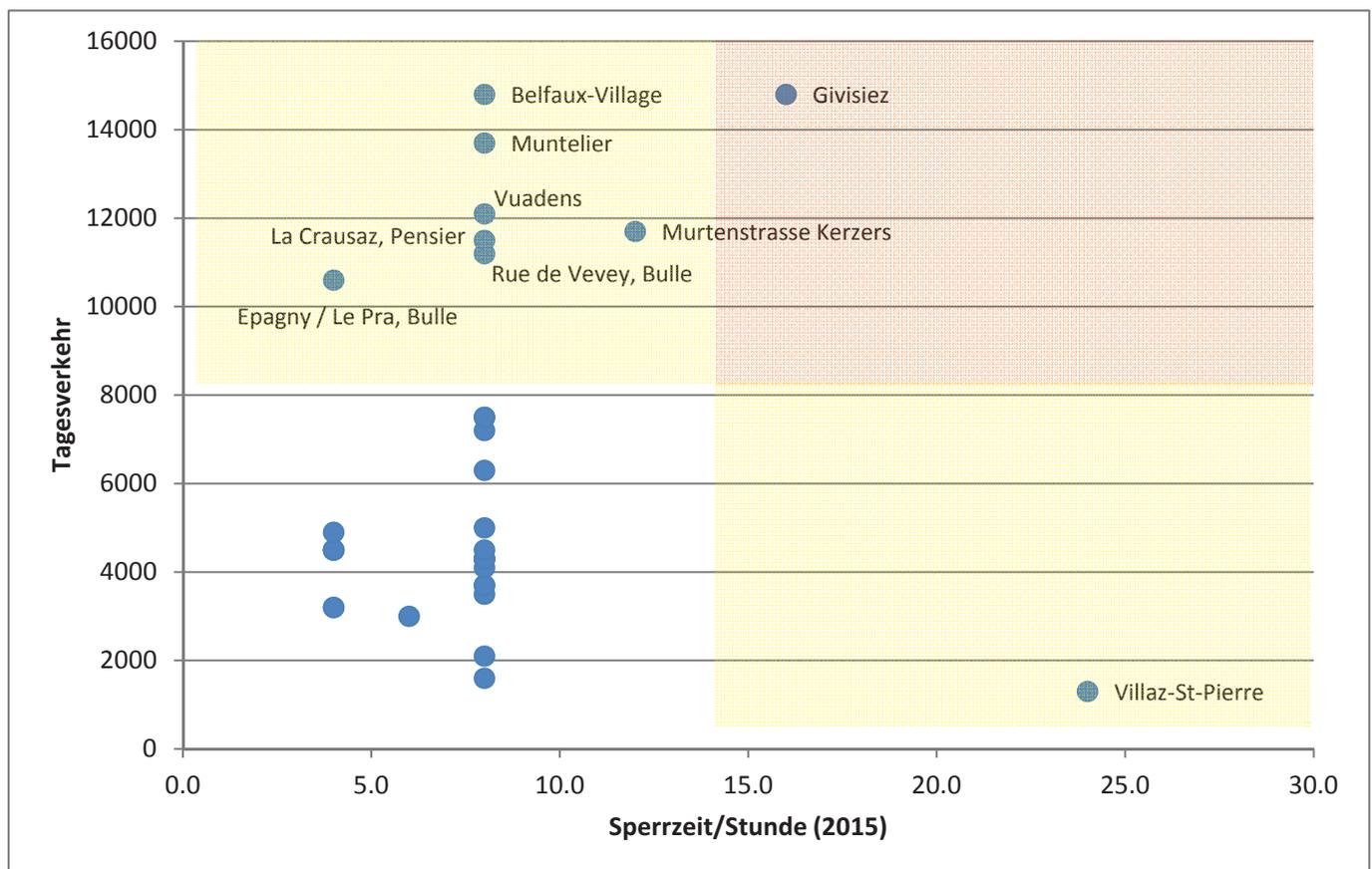


Abbildung 9: Verkehrsbelastung und Sperrzeit bei den Freiburger Bahnübergängen

¹ Die maximale Sperrzeit ist in den Ausführungsbestimmungen zur Eisenbahnverordnung festgelegt. Bei Halbschrankenanlagen soll sie für eine Zugsfahrt 120 Sekunden und bei Schrankenanlage 150 Sekunden nicht überschreiten. Es handelt sich um die Höchstdauer. Als durchschnittliche Sperrzeit wurden 120 Sekunden angenommen.

5. Schlussfolgerung

Der Bund hat in seinen einschlägigen Normen genau definiert, welche Bahnübergänge zum Schutz der Strassenbenutzerinnen und -benutzer sowie der Bahnpassagiere mit Schranken gesichert werden müssen. Die Zahl der derart gesicherten Bahnübergänge wird bis 2015 zunehmen, da bis dann die Übergänge saniert werden müssen, die nicht mehr den Sicherheitsnormen entsprechen.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Sanierung der bestehenden Anlagen Vorrang hat. Der Bau von Unter- und Überführungen wird in einer zweiten Phase in Betracht gezogen werden, namentlich bei den Bahnübergängen mit langen Sperrzeiten wie beispielsweise in Givisiez.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport N° 35

30 octobre 2012

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens sur l'organisation et l'avenir
des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2077.10 déposé par les députés Eric Menoud et Jean-Louis Romanens. Dans ce postulat, ceux-ci demandent au Conseil d'Etat qu'une étude soit réalisée et que des propositions soient faites quant à l'organisation et à l'avenir des transports publics dans le sud du canton, notamment en ce qui concerne les chemins de fer. Il a été accepté par le Grand Conseil le 9 décembre 2010 avec 50 voix, 6 oppositions et 4 abstentions.

1. Introduction

En 2006, le Plan cantonal des transports, adopté par le Conseil d'Etat, posait les bases de la politique cantonale en matière de mobilité. Il s'agissait notamment d'assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal et d'augmenter leur part modale. Diverses études visant à développer l'offre ferroviaire dans le canton ont alors été menées par le Service des transports et de l'énergie en collaboration avec les entreprises de transport concernées. Le 1^{er} décembre 2009, la validation par le Conseil d'Etat de la stratégie pour la mise en place du RER Fribourg|Freiburg marque leur aboutissement. A cette occasion, le Conseil d'Etat confie au service en charge des transports le soin d'étudier l'opportunité d'une nouvelle liaison rapide entre Gruyères et Palézieux. Suite à l'analyse de diverses variantes, ces travaux permettent de mettre en évidence l'une d'elle sous le nom de variante «RER Sud». L'objectif de cette dernière est la mise en place d'un système de trains accélérés à la cadence semi-horaire entre Palézieux et Bulle.

Les résultats de l'étude ont été mis en consultation du 27 février au 9 mars 2012 auprès des communes, des préfectures et des écoles touchées par le réseau à voie étroite. Dans une grande majorité, celles-ci ont émis une appréciation positive quant aux améliorations offertes par le RER Sud et ont compris que la suppression de huit haltes constituait un désagrément indispensable à la réussite du projet dans son ensemble.

En complément de la 1^{re} étape du RER avec la nouvelle liaison ferroviaire Bulle–Romont–Fribourg–Berne, le projet «RER sud» constitue la deuxième colonne vertébrale de l'organisation future des transports publics dans le sud du canton. Il est connecté au réseau principal à Bulle et à Palézieux. Ce projet est décrit en détail au chapitre 3.

2. RER Fribourg|Freiburg 1^{re} étape

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exposer sa stratégie de développement des transports publics dans le canton de Fribourg, en particulier dans son rapport sur les postulats 2015.07 et 2073.10.

Depuis décembre 2011, le RER Fribourg|Freiburg est devenu une réalité avec la mise en service de la ligne RegionalExpress (RE) Bulle–Romont–Fribourg–Berne. Entre Bulle et Fribourg, la desserte est semi-horaire du lundi au vendredi et horaire le weekend. Aux heures de pointe, un train sur deux est prolongé jusqu'à Berne. Dès le 9 décembre 2012, avec la mise en service du nouvel horaire Romandie, l'offre sera étoffée. Les trains circuleront chaque heure entre Bulle et Berne et non plus seulement aux heures de pointe. La cadence semi-horaire sera, par ailleurs, étendue au weekend. L'offre s'améliore non seulement pour les habitants du sud du canton qui bénéficieront de relations améliorées en direction de Berne mais elle ouvrira aussi des perspectives intéressantes pour les visiteurs du sud du canton, de la Gruyère en particulier, qui disposeront d'une liaison chaque heure et sans changement entre Berne et Bulle.

Le centre régional glânois, de son côté, sera relié chaque heure à la côte lémanique par le nouveau train RegionalExpress Romont–Lausanne–Genève. Aux heures de pointe, le train régional Romont–Palézieux sera prolongé jusqu'à Lausanne, offrant ici une deuxième liaison horaire en direction de Lausanne. La liaison vers Berne sera assurée par le RE Palézieux/Bulle–Romont–Fribourg–Berne. En comparaison de la situation prévalant avant la mise en service de la 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg (horaire 2011), l'augmentation du nombre

de départ en gare de Romont sera significative avec environ 50% de départs supplémentaires aux heures de pointe.

3. Projet RER Sud

3.1. Objectifs

Les études à la base du projet «RER sud» avaient pour objectif principal l'amélioration de l'attractivité de la ligne Bulle–Palézieux grâce à une diminution du temps de parcours et à une augmentation de la fréquence des trains. Suite aux modifications engendrées par le nouvel horaire 2013 («concept Romandie» des CFF), il s'agissait aussi de veiller au maintien de bonnes correspondances à Palézieux en direction de Lausanne et de Fribourg.

3.2. Offre actuelle

L'offre actuelle sur le réseau à voie étroite comprend un train régional Montbovon–Bulle–Châtel-Saint-Denis–Palézieux circulant chaque heure et desservant tous les arrêts de la ligne. Entre Bulle et Palézieux, le train dessert quinze arrêts avec un intervalle moyen entre chaque arrêt de 1,5 km. En outre, un rebroussement est nécessaire à la gare de Châtel-Saint-Denis. Le temps d'arrêt est alors d'au moins 3 minutes. Ces éléments concourent à une vitesse commerciale faible de 37,6 km/h et à un temps de parcours de 42 minutes entre Bulle et Palézieux.

3.3. Variante retenue

Les études effectuées ont considéré l'opportunité de plusieurs variantes combinant des trains lents desservant tous les arrêts actuels de la ligne, des trains accélérés ne faisant halte que dans les gares importantes et des trains rapides ne desservant que Bulle, Châtel-Saint-Denis et Palézieux. Parmi ces différentes variantes, quatre ont été retenues pour un examen approfondi. Celui-ci a ainsi permis de mettre en évidence que seule l'une d'entre elles permettait de répondre aux objectifs fixés. Cette variante, nommée RER Sud, se caractérise par la circulation, chaque heure, de deux trains accélérés entre Bulle et Palézieux dont l'un est prolongé jusqu'à Gruyères.

Le RER Sud permettra de rendre cette ligne plus attractive, non seulement en diminuant le temps de parcours et en doublant sa cadence mais en offrant également à ses usagers de bénéficier d'infrastructures et de matériel roulant plus performants et confortables. Les correspondances à Palézieux seront assurées chaque demi-heure pour Lausanne et chaque heure pour Fribourg. La variante choisie permettra également de satisfaire les besoins spécifiques des élèves. Enfin,

la liaison sans changement entre Gruyères et la halte Broc-Fabrique constituera un attrait touristique supplémentaire pour les visiteurs à destination des différents lieux situés à proximité.

L'atteinte des objectifs énumérés ci-dessus exigera toutefois un certain nombre d'adaptations au niveau de l'offre. Afin de permettre un temps de parcours attractif, huit haltes devront en effet être supprimées, soit Planchy, Les Colombettes, Les Ponts, Le Crêt, Prayoud, Au Moulin, Tatroz et Granges. Celles-ci ont été sélectionnées en raison de leur faible fréquentation (≤ 6 montées et descentes/jour) et de leur proximité vis-à-vis d'un autre arrêt (≤ 1 km). Comme l'illustre le graphique ci-dessous, 3 arrêts totalisent le 70% de la demande (Bulle, Châtel-Saint-Denis, Palézieux) et 9 arrêts regroupent le 94% de la fréquentation.

3.4. Adaptations nécessaires des infrastructures et du matériel roulant

Cette réduction du temps de parcours implique des améliorations conséquentes en matière d'infrastructures. Il s'agit principalement de déplacer la gare de Châtel-Saint-Denis de manière à supprimer le rebroussement ainsi que de moderniser la ligne afin de permettre l'augmentation de la vitesse sur le tronçon. Certains passages à niveau devront quant à eux être assainis afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur et éviter ainsi un ralentissement obligatoire des trains à l'approche de passages non gardés. Le remplacement du matériel roulant participera également à ce gain de vitesse. Enfin, les gares devront, au même titre que sur le reste du réseau ferroviaire national, être mises en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) d'ici à fin 2023.

En raison de l'importance des travaux à effectuer, le projet du RER Sud ne pourra pas immédiatement être mis en œuvre selon sa version définitive. C'est pourquoi sa réalisation se déroulera en plusieurs étapes.

4. Mise en œuvre du projet

4.1. 1^{re} étape: à partir du 9 décembre 2012

La 1^{re} étape du RER Sud sera lancée en même temps que l'Horaires Romandie 2013 des CFF. Parmi les adaptations évoquées précédemment, seule la suppression des haltes sera effective. Le matériel roulant et les infrastructures ne seront modifiés que dans une étape ultérieure.

Entre Bulle et Palézieux, un train accéléré circulera chaque heure alors que la cadence semi-horaire sera assurée toute

la journée, sept jours sur sept, entre Châtel-Saint-Denis et Palézieux. Il en sera de même entre Semsales et Bulle mais uniquement en semaine et aux heures de pointe. Ce train sera en outre exceptionnellement prolongé à certaines heures jusqu'à Châtel-Saint-Denis afin d'offrir la possibilité aux écoliers de rejoindre leur établissement.

Grâce à ces changements, le temps de parcours entre Bulle et Palézieux se trouvera d'ores et déjà réduit de 5 minutes; 37 minutes au lieu de 42 minutes. La distance moyenne entre les arrêts passera de 1,6 km à 3,3 km.

Cette nouvelle offre sera en outre ajustée aux horaires grandes lignes des CFF à Palézieux, de même qu'avec le réseau RER vaudois et fribourgeois, et permettra à l'ensemble de la population de profiter des effets positifs des nouveaux horaires.

4.2. Etapes suivantes

Dans ses prochaines étapes, le RER Sud connaîtra des améliorations progressives selon le rythme de modernisation des infrastructures, d'assainissement des passages à niveau et de remplacement du matériel roulant. L'achèvement du chantier lié au déplacement de la gare de Châtel-Saint-Denis sera également un élément déterminant.

Il convient encore de préciser que la mise en œuvre du projet sera également influencée par la capacité de l'Etat à dégager les ressources financières nécessaires à sa réalisation.

5. Conclusion

A terme, le RER Sud offrira, chaque heure, deux trains accélérés entre Bulle et Palézieux dont l'un prolongé jusqu'à Gruyères. L'offre ferroviaire régionale s'en verra grandement améliorée.

Dans sa 1^{re} étape, la mise en œuvre du RER Sud et l'instauration d'une cadence à 30 minutes entre Châtel-Saint-Denis et Palézieux et, aux heures de pointe, entre Semsales et Bulle permettra déjà de répondre à l'augmentation de la demande (moyenne de 1500 voyageurs par jour ouvrable entre Palézieux et Châtel-Saint-Denis). Elle offrira également des correspondances de bonne qualité à Palézieux en direction de Lausanne et de Fribourg.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que le RER Sud constitue, avec la nouvelle ligne RE Bulle-Romont-Fribourg-Berne, l'épine dorsale du réseau de transports publics du sud du canton et sera à même de répondre aux besoins en mobilité actuels et futurs liés au

dynamisme démographique et économique des districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du rapport.

Bericht Nr. 35

30. Oktober 2012

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens betreffend Studie mit
Vorschlägen zur Organisation und zur Zukunft des öffentlichen Verkehrs
für die drei Bezirke im südlichen Kantonsteil**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2077.10 der Grossräte Eric Menoud und Jean-Louis Romanens. Die Verfasser des Postulats verlangen vom Staatsrat, dass eine Studie durchgeführt wird und Vorschläge zur Organisation und zur Zukunft des öffentlichen Verkehrs im südlichen Kantonsteil – insbesondere in Bezug auf die Eisenbahn – gemacht werden. Der Grossrat erklärte das Postulat am 9. Dezember 2010 mit 50 zu 6 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) erheblich.

1. Einleitung

Die kantonale Mobilitätspolitik, die im 2006 vom Staatsrat verabschiedeten kantonalen Verkehrsplan definiert ist, will insbesondere die Mobilität mit öffentlichen Verkehrsmitteln für die Bevölkerung im ganzen Kanton gewährleisten und den Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel am Gesamtverkehr erhöhen. Mit dem Ziel, das Angebot auf der Schiene zu verbessern, führte das damalige Amt für Verkehr und Energie in Zusammenarbeit mit den Transportunternehmen mehrere Studien durch. Daraus entstand die Strategie zur Erstellung eines Freiburger S-Bahn-Netzes, die am 1. Dezember 2009 vom Staatsrat verabschiedet wurde. Bei dieser Gelegenheit beauftragte der Staatsrat das für die Mobilität zuständige Amt, die Zweckmässigkeit einer neuen Schnellverbindung zwischen Gruyères und Palézieux zu untersuchen. Nach der Analyse mehrerer Varianten wurde schliesslich die Variante «RER Süd» ausgewählt, welche die Einführung des Halbstundentakts zwischen Palézieux und Bulle vorsieht.

Die Resultate der Studie wurden vom 27. Februar bis zum 9. März 2012 den durch das Schmalspursystem betroffenen Gemeinden, Oberämtern und Schulen zur Vernehmlassung unterbreitet. Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten begrüssten die Verbesserungen, die das Projekt «RER Süd» mit sich bringt. Sie sahen auch ein, dass die Aufhebung von acht Haltestellen zwar bedauerlich, aber notwendig für den Erfolg des Gesamtprojekts ist.

Zusammen mit der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg (neue Linie Bulle–Romont–Freiburg–Bern) bildet das Projekt «RER Süd», das in Bulle und Palézieux mit dem Hauptnetz verbunden ist, das Rückgrat der öffentlichen Verkehrsmittel im südlichen Kantonsteil. Das Projekt wird im 3. Kapitel detailliert beschrieben.

2. RER Fribourg|Freiburg, 1. Etappe

Der Staatsrat hat seine Strategie für die Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg bereits bei verschiedenen Gelegenheiten darlegen können, so etwa in seinem Bericht zu den Postulaten 2015.07 und 2073.10.

Mit der Inbetriebnahme der RegioExpress-Linie (RE) Bulle–Romont–Freiburg–Bern im Dezember 2011 wurde die Freiburger S-Bahn Wirklichkeit. Zwischen Bulle und Freiburg verkehren vom Montag bis Freitag zwei Züge pro Stunde und an den Wochenenden ein Zug pro Stunde. Zu den Stosszeiten fährt jeder zweite Zug bis Bern weiter. Mit dem Fahrplanwechsel am 9. Dezember 2012 (Fahrplan Romandie 2013 der SBB) wird das Angebot auf dieser Linie ausgebaut werden: Ab dann wird die Strecke Bulle–Bern auch ausserhalb der Stosszeiten jede Stunde bedient. Des Weiteren wird der Halbstundentakt auf die Wochenenden ausgedehnt. Das erweiterte Angebot wird nicht nur den Bewohnerinnen und Bewohnern des südlichen Kantonteils zugutekommen (attraktiveres Angebot Richtung Bern), sondern auch den Personen, die diese Region und namentlich den Greyerzbezirk besuchen wollen und dabei von einer direkten Verbindung zwischen Bern und Bulle profitieren werden.

Das Regionalzentrum des Glanebezirks wiederum wird mit der neuen RegioExpress-Linie Romont–Lausanne–Genf jede Stunde mit der Genfersee-Region verbunden. Zu den Stosszeiten wird der Regionalzug Romont–Palézieux bis Lausanne verlängert, womit stündlich ein zweiter Zug Richtung Lausanne fährt. Die Verbindung Richtung Bern wird mit dem RE Palézieux/Bulle–Romont–Freiburg–Bern

sichergestellt. Am Bahnhof Romont werden somit zu den Stosszeiten erheblich mehr, nämlich rund 50 % mehr Züge abfahren als noch vor der Inbetriebnahme der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg (Fahrplan 2011).

3. Das Projekt RER Süd

3.1. Zielsetzung

Die Studien, die dem Projekt «RER Süd» zugrunde liegen, hatten vor allem eine attraktivere Verbindung Bulle–Palézieux dank einer kürzeren Fahrzeit und einem dichteren Fahrplan zum Ziel. Im Zusammenhang mit den für den kommenden Fahrplan vorgesehenen Anpassungen (Fahrplan Romandie 2013 der SBB) musste auch darauf geachtet werden, dass die guten Anschlüsse in Palézieux Richtung Lausanne und Freiburg beibehalten werden können.

3.2. Aktuelles Angebot

Das heutige Angebot auf dem Schmalspurnetz besteht aus dem Regionalzug Montbovon–Bulle–Châtel-Saint-Denis–Palézieux, der jede Stunde fährt und alle Haltestellen auf dieser Strecke bedient. Zwischen Bulle und Palézieux halten die Züge an 15 Haltestellen, die im Durchschnitt 1,5 km voneinander entfernt sind. Im Übrigen verlieren die Züge am Bahnhof Châtel-Saint-Denis Zeit wegen der Spitzkehre. Die Züge stehen dort mindestens 3 Minuten. Dies alles führt zu einer effektiven Geschwindigkeit von lediglich 37,6 km/h und einer Fahrzeit zwischen Bulle und Palézieux von 42 Minuten.

3.3. Ausgewählte Variante

In den Studien wurden mehrere Varianten untersucht, in denen in unterschiedlicher Weise Regionalzüge, die überall halten, Eilzüge, die lediglich an den grösseren Bahnhöfen halten und Schnellzüge, die lediglich Bulle, Châtel-Saint-Denis und Palézieux bedienen, kombiniert wurden. Von allen möglichen Varianten wurden vier im Detail geprüft. Diese Prüfung ergab, dass nur eine der vier Varianten die festgelegten Ziele zu erfüllen vermag. Diese Variante «RER Süd» sieht pro Stunde zwei Eilzüge zwischen Bulle und Palézieux vor, wobei einer der beiden Züge bis Gruyères verlängert wird.

Mit dem Projekt «RER Süd» wird diese Linie attraktiver: Die Fahrzeit verkürzt sich, die Kadenz wird verdoppelt und darüber hinaus kommt leistungsfähigeres und komfortableres Rollmaterial zum Einsatz. Der Anschluss in Palézieux Richtung Lausanne (jede halbe Stunde) und Freiburg (jede Stunde) ist gewährleistet. Mit dieser Variante können zudem

die spezifischen Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler erfüllt werden. Nicht zuletzt wird das Angebot dank der direkten Verbindung zwischen Gruyères und Broc-Fabrique auch für Ausflüge in der Region interessanter.

Zur Erreichung aller gesteckten Ziele muss das heutige Angebot angepasst werden. Um eine attraktive Fahrzeit zu erreichen, werden acht Haltestellen gestrichen werden müssen: Planchy, Les Colombettes, Les Ponts, Le Crêt, Prayoud, Au Moulin, Tatroz und Granges. Diese wurden aufgrund des geringen Passagieraufkommens (≤ 6 Personen/Tag, die ein- oder aussteigen) und ihrer Nähe zu einer anderen Haltestelle (≤ 1 km) ausgewählt. In diesem Zusammenhang sei auf die untenstehende Grafik verwiesen, aus der hervorgeht, dass 3 Haltestellen (Bulle, Châtel-Saint-Denis, Palézieux) 70 % bzw. 9 Haltestellen 94 % des Passagieraufkommens abdecken.

3.4. Notwendige Anpassungen an den Infrastrukturen und am Rollmaterial

Zur Verringerung der Fahrzeit müssen des Weiteren erhebliche Verbesserungen an den Infrastrukturen vorgenommen werden. In erster Linie müssen der Bahnhof von Châtel-Saint-Denis versetzt (Aufhebung der Spitzkehre) und die Strecke modernisiert (Ermöglichung höherer Fahrgeschwindigkeiten) werden. Ausserdem müssen bestimmte Bahnübergänge saniert werden, damit sie den aktuellen Sicherheitsnormen entsprechen und die Züge nicht mehr wegen ungesicherter Bahnübergänge abbremsen müssen. Auch das neue Rollmaterial wird zu einer Verringerung der Fahrzeit beitragen. Und schliesslich muss bis Ende 2023 dafür gesorgt werden, dass die Bahnhöfe wie überall auf dem nationalen Eisenbahnnetz die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) erfüllen.

Angesichts des Ausmasses der nötigen Arbeiten wird das Projekt «RER Süd» nicht sofort in seiner Endversion in Betrieb genommen werden können. Die Umsetzung wird stattdessen in mehreren Etappen erfolgen.

4. Verwirklichung des Projekts

4.1. 1. Etappe: ab dem 9. Dezember 2012

Die 1. Etappe der RER Süd wird zusammen mit dem Fahrplan Romandie 2013 der SBB in Betrieb genommen. In dieser Etappe werden lediglich die weiter oben erwähnten Haltestellen gestrichen. Das Rollmaterial und die Infrastrukturen werden in den späteren Etappen geändert.

Zwischen Bulle und Palézieux wird jede Stunde ein Eilzug fahren; zwischen Châtel-Saint-Denis und Palézieux wird während des ganzen Tages, sieben Tage die Woche, der Halbstundentakt gelten. Der Halbstundentakt wird auch zwischen Semsales und Bulle sichergestellt werden, jedoch nur während der Woche zu den Stosszeiten. Diese Verbindung wird im Übrigen für die Schülerinnen und Schüler zu ganz bestimmten Zeiten bis Châtel-Saint-Denis verlängert.

Bereits mit diesen Massnahmen kann die Fahrzeit zwischen Bulle und Palézieux um 5 Minuten, von 42 auf 37 Minuten, gesenkt werden. Die durchschnittliche Distanz zwischen zwei Haltestellen wird von 1,6 auf 3,3 km erhöht.

Das Angebot wird auf den Fernverkehr-Fahrplan der SBB in Palézieux und den Fahrplänen der Freiburger und Waadtländer S-Bahnen abgestimmt, damit die gesamte Bevölkerung vom attraktiven Fahrplan 2013 profitieren kann.

4.2. Die nächsten Etappen

In den darauffolgenden Etappen wird das Projekt «RER Süd» mit der Modernisierung der Infrastrukturen, der Sanierung der Bahnübergänge und der Einführung des neuen Rollmaterials Schritt für Schritt verwirklicht werden. Die Bauarbeiten für den Bahnhof Châtel-Saint-Denis werden darin ein wesentliches Element bilden.

Dem ist anzufügen, dass die Verwirklichung des Projekts auch von den finanziellen Mitteln des Staats abhängen wird.

5. Schlussfolgerung

Im Endausbau werden pro Stunde zwei Eilzüge zwischen Bulle und Palézieux verkehren, einer davon bis Gruyères. Das Angebot im regionalen Eisenbahnverkehr wird damit deutlich ausgebaut.

Dank der 1. Etappe mit der Einführung des integralen Halbstundentakts zwischen Châtel-Saint-Denis und Palézieux und dem Halbstundentakt zu den Stosszeiten zwischen Semsales und Bulle wird der erhöhten Nachfrage (durchschnittlich 1500 Passagiere an Werktagen zwischen Palézieux und Châtel-Saint-Denis) entsprochen werden können. Damit können zudem in Palézieux attraktive Anschlussmöglichkeiten Richtung Lausanne und Freiburg angeboten werden.

Aus den dargelegten Gründen betrachtet der Staatsrat die RER Süd zusammen mit der neuen RE-Linie Bulle–Romont–Freiburg–Bern als Rückgrat der öffentlichen Verkehrsmittel

im südlichen Kantonsteil. Damit können die heutigen und künftigen Mobilitätsbedürfnisse befriedigt werden, die mit der demografischen und wirtschaftlichen Entwicklung des Greyerz-, Vivisbach- und Glanebezirks einhergehen.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)

—

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation fribourgeoise

François Bosson (en remplacement de Romain Castella), Elian Collaud, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer et Michel Zadory

> Délégation vaudoise

(jusqu'à fin juin 2012)

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Christiane Jacquet-Berger, Roxanne Meyer Keller (présidente de la délégation) Aliette Rey-Marion et Jacqueline Rostan

(dès le 1er juillet 2012)

Jean-Marc Chollet, Christelle Luisier, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion (présidente de la délégation), Jacques Perrin et Claude Schwab,

> sous la présidence du député Elian Collaud,

> transmet aux Parlements des cantons de Vaud et Fribourg, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2012.

Conformément à son mandat légal, défini à l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye, la Commission interparlementaire a exercé la haute surveillance parlementaire sur cet établissement. A cet effet elle a tenu deux séances durant l'année 2012, auxquelles ont participé Mme la Présidente du Conseil du GYB, la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, et M. Thierry Maire, directeur du GYB. L'une et l'autre ont fourni les réponses et explications aux questions et demandes d'informations complémentaires.

Ont également assisté à ces séances MM. Daniel Noverraz, chef de la Division de l'enseignement gymnasial et professionnel du canton de Vaud, et François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, ainsi que la secrétaire de la délégation fribourgeoise qui assume le secrétariat de la commission plénière pour les années 2012 et 2013.

1. Comptes 2011

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a examiné les comptes 2011 lors de sa séance du 23 avril 2012. L'exercice s'est clos sur un non dépensé de 635 041 frs, ce qui représente un écart de 4,6 % par rapport au budget.

Les principales caractéristiques de ces comptes sont les suivantes :

- > au plan des charges, les écarts les plus significatifs concernent les assurances et charges sociales, notamment le montant des remboursements APG, le traitement des enseignants remplaçants, inférieur aux prévisions mais difficile à estimer, les achats de mobilier et équipement auxquels on a pu renoncer ainsi que le poste d'aumônier représentant l'église réformée, qui est vacant;
- > les produits de fonctionnement enregistrent 250 000 frs de plus que prévu au budget. Ce résultat provient essentiellement et à nouveau d'une sous-budgétisation de la subvention de l'OFFT dont la base de calcul comprend encore quelques incertitudes ;

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a approuvé les comptes 2011 à l'unanimité.

2. Budget 2013

La Commission a pris acte du budget 2013 lors de la séance du 19 septembre 2012. Ce budget, adopté par le Conseil du GYB, présente des charges en augmentation de 4,26 % à 15,736 millions. L'excédent de charges, d'un montant de 14,8 millions, est réparti entre les cantons de Fribourg (53,7 %) et Vaud (46,3 %), proportionnellement à leur nombre d'élèves respectifs.

A relever que :

- > la hausse des effectifs de 2,7 % entraîne une hausse automatique des frais de personnel ;
- > après 8 ans d'exploitation, les bâtiments du GYB exigent déjà quelques travaux d'entretien, ce qui est conforme aux prévisions.

3. Effectifs toujours à la hausse

Le cap des 1000 élèves a été franchi à la rentrée 2012-2013 : le 1^{er} septembre 2012, le GYB enregistrait en effet 1049 élèves inscrits (1^{er} septembre 2011 : 993 élèves inscrits), dont 63 % à l'Ecole de maturité et 37 % à l'Ecole de culture générale (ECG) et Ecole de commerce (EC). Toutes filières confondues, la proportion d'élèves fribourgeois atteint 53,8 % et celle des élèves vaudois 45,7 %, 4 élèves provenant d'autres cantons.

4. Vers un agrandissement du site ?

Les bâtiments du GYB ont été conçus pour accueillir environ 40 classes ou 900 élèves. L'évolution des effectifs (de 547 à 1049 de l'automne 2006 à l'automne 2012) ajoutée aux perspectives démographiques amènent à se poser la question d'un agrandissement du site.

Si aucun projet concret n'est à l'ordre du jour, il s'agirait, à court terme, d'acquérir la seule parcelle située dans le périmètre du Gymnase encore constructible. Cette parcelle se compose, d'une part, d'une zone constructible équipée de 8000 m², d'autre part, d'une bande faisant partie de l'espace paysager central d'environ 2500 m². La commune de Payerne, qui en est propriétaire, est prête à la vendre. Des discussions sont en cours. Un prix de vente de l'ordre de 3 millions a été articulé. Un montant de 1,5 million a été mis en réserve en vue d'une éventuelle acquisition au compte des investissements 2013 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) du canton de Fribourg, centre de charges 3229. La Commission interparlementaire de contrôle encourage cette acquisition.

5. Parking

La question d'un parking à l'usage des élèves du GYB revient sur la table de manière récurrente. Actuellement, un certain nombre d'élèves garent régulièrement leur voiture sur un terrain non aménagé, situé en zone « grise », à proximité de la piscine de Payerne. Des problèmes sont survenus par temps humide. La commune subit cette situation que sa syndique, Mme Luisier, qualifie de pénible, mais tolère.

A l'occasion d'une discussion sur ce sujet, la présidente en exercice du conseil du GYB, la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, a clairement rappelé à la Commission que ce n'est pas le rôle d'un gymnase d'offrir des places de parc aux élèves. Le principe appliqué en la matière est constant et concerne l'ensemble des établissements de ce niveau. Les élèves sont en effet censés se déplacer au moyen des transports publics.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, la qualité des réponses fournies aux compléments d'informations sollicités et la bonne marche de l'établissement en général, la Commission interparlementaire de contrôle du GYB recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud de prendre acte de ce rapport d'activité.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

—

Elian Collaud, président

Le 12 novembre 2012

TÄTIGKEITSBERICHT 2012

der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB)

—

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören:

> Freiburger Delegation

François Bosson (ersetzt Romain Castella), Elian Collaud,
Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez,
Andréa Wassmer et Michel Zadory;

> Waadtländer Delegation

(bis Ende Juni 2012)

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz,
Christiane Jacquet-Berger, Roxanne Meyer Keller (Präsidentin der Delegation)
Aliette Rey-Marion et Jacqueline Rostan,

(ab dem 1. Juli 2012)

Jean-Marc Chollet, Christelle Luisier, Serge Melly,
Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion (Präsidentin der Delegation),
Jacques Perrin et Claude Schwab;

> unter dem Präsidium von Grossrat Elian Collaud;

> übermittelt den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg ihren Tätigkeitsbericht 2012 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer).

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye hat die interparlamentarische Kommission die parlamentarische Oberaufsicht über das Gymnasium der Region Broye wahrgenommen. Dazu hielt sie im Jahr 2012 zwei Sitzungen ab; daran nahmen die Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB, Staatsrätin Isabelle Chassot, Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektorin des Kantons Freiburg, und Thierry Maire, Direktor des GYB, teil. Beide haben Antworten auf Fragen und Erläuterungen zu Gesuchen um zusätzliche Informationen gegeben.

An den Sitzungen nahmen ausserdem Daniel Noverraz, Chef der Abteilung Gymnasial- und Berufsschulunterricht des Kantons Waadt, und François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, sowie die Sekretärin der Freiburger Delegation teil, die das Sekretariat der Plenarkommission für die Jahre 2012 und 2013 besorgt.

1. Rechnung 2011

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB hat an der Sitzung vom 23. April 2012 die Rechnung 2011 geprüft. Das Rechnungsjahr schloss mit Minderausgaben von 635 041 Franken, was einer Abweichung von 4,6 % gegenüber dem Voranschlag entspricht.

Diese Rechnung zeichnet sich ausserdem durch folgende Punkte aus:

- > Beim Aufwand sind die Abweichungen bei den Sozialversicherungen und -abgaben am grössten, namentlich beim Betrag der EO-Rückzahlungen, beim Gehalt von Stellvertreterinnen und Stellvertretern, das unter den Vorhersagen lag, aber schwierig im Voraus einzuschätzen ist; grosse Abweichungen gab es ferner beim Kauf von Möbeln und Einrichtungen, da auf einige Anschaffungen verzichtet wurde, und bei der Stelle des Seelsorgers, die zurzeit offen ist.
- > Beim Betriebsertrag konnten 250 000 Franken mehr als im Voranschlag vorgesehen verbucht werden. Dieses Ergebnis ist im Wesentlichen darauf zurückzuführen, dass die Subvention des BBT, deren Berechnungsgrundlage noch einige Unsicherheiten birgt, erneut zu tief veranschlagt wurde.

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB hat die Rechnung 2011 einstimmig genehmigt.

2. Voranschlag 2013

Die Kommission hat an der Sitzung vom 19. September 2012 den Voranschlag zur Kenntnis genommen. Dieser Voranschlag, der vom Aufsichtsrat des GYB angenommen wurde, sieht beim Aufwand eine Erhöhung um 4,26 % auf 15,736 Millionen Franken vor. Der Aufwandüberschuss von 14,8 Millionen Franken wird im Verhältnis zur jeweiligen Schülerzahl zwischen den Kantonen Freiburg (53,7 %) und Waadt (46,3 %) aufgeteilt.

Folgende Punkte müssen hervorgehoben werden:

- > Die Zunahme der Bestände um 2,7 % führt automatisch zu einer Zunahme der Personalkosten.
- > Nach 8 Betriebsjahren erfordern die Gebäude des GYB schon einige Unterhaltsarbeiten, was den Vorhersagen entspricht.

3. Ständige Zunahme der Bestände

Zu Beginn des Schuljahrs 2012/13 wurde die Schwelle von 1000 Schülerinnen und Schülern überschritten: Am 1. September 2012 zählte das GYB 1049 eingeschriebene Schülerinnen und Schüler (am 1. September 2011: 993 eingeschriebene Schülerinnen und Schüler), davon 63 % an der Maturitätsschule und 37 % an der Fachmittelschule (FMS) und an der Handelsmittelschule (HMS). Wenn man alle Studiengänge zusammen nimmt, erreicht der Anteil der Freiburger Schülerinnen und Schüler 53,8 % und derjenige der Waadtländer Schülerinnen und Schüler 45,7 %; 4 Schülerinnen und Schüler stammen aus anderen Kantonen.

4. Muss der Standort ausgebaut werden?

Die Gebäude des GYB wurden für ungefähr 40 Klassen oder 900 Schülerinnen und Schüler ausgelegt. Die Entwicklung der Bestände (von 547 im Herbst 2006 auf 1049 im Herbst 2012) und die demografischen Aussichten führen dazu, dass man sich die Frage eines Ausbaus des Standorts stellen muss.

Obwohl es zurzeit kein konkretes Projekt gibt, müsste man kurzfristig die einzige Parzelle in der Umgebung des Gymnasiums, die noch bebaut werden darf, erwerben. Diese Parzelle setzt sich aus einer erschlossenen bebaubaren Zone im Umfang von 8000 m² und aus einem Streifen, der zum zentralen Gartenbereich gehört, in der Grösse von etwa 2500 m² zusammen. Die Gemeinde Payerne als Eigentümerin ist bereit zu verkaufen. Diskussionen sind im Gang. Es wurde ein Verkaufspreis in der Grössenordnung von 3 Millionen Franken gefordert. Ein Betrag von 1,5 Millionen Franken wurde als Reserve für einen allfälligen Erwerb in der Investitionsrechnung 2013 der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) des Kantons Freiburg, Kostenstelle 3229, eingestellt. Die interparlamentarische Aufsichtskommission unterstützt diesen Erwerb.

5. Parkplatz

Die Frage eines Parkplatzes für die Schülerinnen und Schüler des GYB kommt immer wieder auf den Tisch. Zurzeit parkieren einige Schülerinnen und Schüler regelmässig auf einem dafür nicht eingerichteten Stück Land in der «grauen» Zone in der Nähe des Schwimmbads Payerne. Bei feuchtem Wetter entstanden Probleme. Die Gemeinde lässt diese Situation zu, die die Gemeindepräsidentin, Frau Luisier, als mühsam bezeichnet, aber toleriert.

Anlässlich einer Diskussion über dieses Thema hat die amtierende Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB, Staatsrätin Isabelle Chassot, der Kommission klar in Erinnerung gerufen, dass es nicht Aufgabe des Gymnasiums ist, den Schülerinnen und Schülern Parkplätze zur Verfügung zu stellen. Dieser Grundsatz gilt immer und betrifft alle Schulen dieser Stufe. Von den Schülerinnen und Schülern wird erwartet, dass sie die öffentlichen Verkehrsmittel benützen.

6. Schluss

Angesichts des oben Dargelegten, der Antworten auf die Gesuche um zusätzliche Informationen und des guten Betriebs der Schule im Allgemeinen, empfiehlt die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB den Grossen Räten der Kantone Freiburg und Waadt, diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB)

—

Elian Collaud, Präsident

12. November 2012



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1702 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmagg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 29 octobre 2012

Les pages 2720 à 2727 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

> Assesseur/-e/-s aux Justices de paix du Canton (FO 28.09.2012)

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Justice de paix de la Sarine	
4 assesseur/-e	Andrea Bertoni – Stefanie Frölicher – Madeleine Merkle – Claire Roelli Eligibles : Nelly Mangold – Anne-Catherine Sluga
Justice de paix de la Veveyse	
Assesseur/-e	Simon Cottet
Justice de paix de Gruyère	
Assesseur/-e	Pascale Pache Looten
Justice de paix du Lac	
2 assesseur/-e	Nicole Aebi – Sabine Spring
Justice de paix de la Singine	
2 assesseur/-e	Brigitte Gauch – Marie-Thérèse Piller

Commission de recours de l'Université	
Assesseur/-e (représentant les collaborateurs scientifiques)	Marius Osterfeld
Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les étudiants)	Fabien Truffer

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1702 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 29. Oktober 2012 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2732 bis 2739 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

> Beisitzer/-innen bei den Friedensgerichten des Kantons (AB 28.09.2012)

Anlässlich seiner Sitzung vom 29. Oktober 2012 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Friedensgericht des Saanebezirks	
4 Beisitzer/-innen	Andrea Bertoni – Stefanie Frölicher – Madeleine Merkle – Claire Roelli Wählbar : Nelly Mangold – Anne-Catherine Sluga
Friedensgericht des Vivisbachbezirks	
Beisitzer/-in	Simon Cottet
Friedensgericht des Greyerzbezirks	
Beisitzer/-in	Pascale Pache Looten
Friedensgericht des Seebezirks	
2 Beisitzer/-innen	Nicole Aebi – Sabine Spring
Friedensgericht des Sensebezirks	
2 Beisitzer/-innen	Brigitte Gauch – Marie-Thérèse Piller

Rekurskommission der Universität	
Beisitzer/-in (Vertreter/-in der wissenschaftlichen Mitarbeiter/-innen)	Marius Osterfeld
Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden)	Fabien Truffer

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)

6 membres sur 7 sont présents en séance du 20 novembre 2012 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 20. November 2012 anwesend

Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire**I. Quatre assesseurs/-es à la Justice de paix de la Sarine****Poste 1**

6 membres s'expriment en faveur de M. Andrea Bertoni.

Andrea BERTONI

Poste 2

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi.

Stefanie FRÖLICHER-GÜGGI

Poste 3

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Madeleine Merkle.

Madeleine MERKLE

Poste 4

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Claire Roelli.

Claire ROELLI

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**I. Vier Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Saanebezirks****Stelle 1**

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Andrea Bertoni.

Andrea BERTONI

Stelle 2

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Stefanie Frölicher-Güggi.

Stefanie FRÖLICHER-GÜGGI

Stelle 3

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Madeleine Merkle.

Madeleine MERKLE

Stelle 4

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Claire Roelli.

Claire ROELLI

II. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Veveysse

6 membres s'expriment en faveur de M. Simon Cottet.

Simon COTTET

III. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Gruyère

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Pascale Pache Looten

Pascale PACHE LOOTEN

IV. Deux assesseurs/-es à la Justice de paix du Lac

Poste 1

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Nicole Aebi.

Nicole AEBI

Poste 2

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sabine Spring.

Sabine SPRING

V. Deux assesseurs/-es à la Justice de paix de la Singine

Poste 1

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Brigitte Gauch-Linder.

Brigitte GAUCH-LINDER

II. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Simon Cottet.

Simon COTTET

III. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Greyerzbezirks

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pascale Pache Looten.

Pascale PACHE LOOTEN

IV. Zwei Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Seebezirks

Stelle 1

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nicole Aebi.

Nicole AEBI

Stelle 2

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sabine Spring.

Sabine SPRING

V. Zwei Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Sensebezirks

Stelle 1

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Brigitte Gauch-Linder.

Brigitte GAUCH-LINDER

Poste 2

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Marie-Theres Piller.

Marie-Theres PILLER

VI. Assesseur/-e (collaborateurs scientifiques) à la Commission de recours de l'Université

6 membres s'expriment en faveur de M. Marius Osterfeld.

Marius OSTERFELD

VII. Assesseur/-e suppléant/-e (corps des étudiants/-es) à la Commission de recours de l'Université

6 membres s'expriment en faveur de M. Fabien Truffer.

Fabien TRUFFER

Stelle 2

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marie-Theres Piller.

Marie-Theres PILLER

VI. Beisitzer/-in (Vertreter/-in der wissenschaftlichen Mitarbeiter/-innen) bei der Rekurskommission der Universität

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marius Osterfeld.

Marius OSTERFELD

VII. Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden) bei der Rekurskommission der Universität

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Fabien Truffer.

Fabien TRUFFER

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation

– le mardi après-midi 4 décembre 2012 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstagnachmittag, 4. Dezember 2012, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 20 novembre 2012 / Den 20. November 2012

Réponses

Motion M1007.12 Raoul Girard Loi sur les communes (art. 115)¹

Réponse du Conseil d'Etat

La possibilité pour un délégué à l'assemblée des délégués d'une association de communes de détenir plusieurs voix a été introduite lors de la révision partielle de la loi sur les communes adoptée par le Grand Conseil le 4 mai 1995. Auparavant, la règle était «1 délégué – 1 voix». Le message du Conseil d'Etat relatif à l'article 115 al. 2 motive comme suit cette modification: «...la représentation proportionnelle des communes les plus peuplées peut exiger aujourd'hui un nombre élevé de délégués. Cela comporte de sérieux inconvénients au point de vue de la préparation, de la concertation et de la disponibilité de ces délégués. La possibilité de donner plusieurs voix à un délégué permet d'éviter ces problèmes.» (BGC 1995 p. 32). Le message précise que la modification s'adresse avant tout à la commune de Fribourg (ibidem). Il n'aborde en revanche pas la raison pour laquelle il a été décidé de limiter le nombre de voix par délégué à cinq (art. 115 al. 2 *in fine*).

Comme on peut le constater, l'un des arguments à la base de l'introduction de la possibilité pour un délégué de disposer de plusieurs voix lors de la modification de la loi sur les communes en 1995 était le problème de la disponibilité des délégués des communes les plus peuplées. Il s'agissait alors principalement de la Ville de Fribourg.

On peut considérer que la problématique s'est accentuée depuis lors; en effet, depuis 1995 à ce jour, de nombreuses fusions de communes ont eu lieu (le nombre de communes dans le canton est passé de 250 à 165 entre 1995 et 2012), entraînant une augmentation du nombre de communes ayant une population relativement importante. Cette tendance est par ailleurs appelée à se poursuivre avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). En d'autres termes et au vu du critère de la représentation proportionnelle prévue à l'article 115 al. 2 LCo, un nombre croissant de communes pourrait se voir confronté à la difficulté soulevée par le motionnaire, à savoir que tout ou partie du conseil communal (au vu de la teneur

de l'article 115 al. 4 LCo) doit être mobilisé lors d'une assemblée afin que la commune puisse faire valoir toutes les voix qui lui échoient. En revanche, le Conseil d'Etat estime qu'aucune commune n'est contrainte d'abandonner des voix, faute d'un nombre de délégués suffisant, car la loi permet précisément de nommer des délégués hors conseil communal lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, reste à aborder le risque hypothétique ayant probablement conduit le législateur à opter pour la solution actuelle, à savoir que sans limitation du nombre de voix, un délégué puisse acquérir un poids prépondérant et exercer éventuellement son mandat d'une façon non conforme à l'avis du conseil communal. Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que la mission du délégué ne se résume pas à voter oui ou non aux propositions du comité; s'il en était ainsi, on pourrait faire l'économie des séances et prendre les décisions par voie circulaire. Certains objets nécessitent des discussions et il est important que le flux d'information soit assuré entre les communes membres et l'association. Pour ces tâches, une délégation composée de plusieurs personnes peut s'avérer préférable selon les cas. Ceci est d'autant plus pertinent dans les associations poursuivant des buts multiples, buts qui ne doivent plus être connexes et qui peuvent donc concerner plusieurs dicastères au niveau communal.

Toutefois, le Conseil d'Etat est d'avis, à l'instar du motionnaire, que l'article 115 al. 4 LCo présente des garanties suffisantes. Cette disposition pose en effet clairement l'obligation du délégué de respecter, dans l'exercice de sa fonction, le principe de la collégialité. De surcroît, un comportement violant les devoirs de fonction peut être sanctionné par le conseil communal qui a la compétence de révoquer le délégué en question.

Au vu de ce qui précède et considérant qu'il y a lieu d'accorder ici une place plus importante à l'autonomie communale, le Conseil d'Etat estime que la motion peut être acceptée en ce sens que le nombre maximal de voix par délégué ne soit plus imposé par la loi sur les communes, mais qu'une telle limitation puisse être prévue par les statuts de l'association.

Cela dit, la solution proposée doit être coordonnée avec la première phrase de l'article 115 al. 2 LCo, qui prévoit que les statuts déterminent le nombre de délégués et de voix.

¹ Déposée et développée le 14 juin 2012, BGC p. 1384.

En effet, il s'avère dans la pratique que les statuts se limitent souvent à fixer le nombre de délégués et ne contiennent pas systématiquement le nombre de voix par délégué. Or, dans ce cas, la règle par défaut serait celle de «1 délégué – 1 voix». Afin d'éviter ce scénario, il conviendra donc de mettre systématiquement l'accent sur la fixation du nombre de voix par commune, comme cela est par ailleurs prévu au niveau des statuts-types, et de définir en outre la fixation du nombre de délégués.

Dès lors, une modification de la loi sur les communes sera proposée à la première occasion.

En conclusion, et pour les raisons évoquées dans la présente réponse, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion dans le sens précisé ci-dessus.

Le 23 octobre 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 2580ss.

Motion M1007.12 Raoul Girard Gesetz über die Gemeinden (Art. 115)¹

Antwort des Staatsrats

Die Möglichkeit für einen Delegierten, an der Delegiertenversammlung eines Gemeindeverbands über mehr als eine Stimme zu verfügen, wurde bei der Teilrevision des Gesetzes über die Gemeinden eingeführt, die am 4. Mai 1995 vom Grossen Rat angenommen worden ist. Zuvor galt die Regel «1 Delegierter – 1 Stimme». Die Botschaft des Staatsrats zu Artikel 115 Abs. 2 begründet diese Änderung wie folgt: *«In Verbänden, die sich aus vielen Gemeinden zusammensetzen, [...] können die bevölkerungsstärksten Gemeinden aufgrund der proportionalen Vertretung heute viele Delegierte stellen. Dies bringt hinsichtlich der Vorbereitung, der Absprache und der Verfügbarkeit dieser Delegierten grosse Nachteile mit sich. Solche Probleme können vermieden werden, wenn ein Delegierter über mehrere Stimmen verfügen kann.»* (TGR 1995 S. 50). In der Botschaft wird angefügt, dass sich diese Änderung vor allem an die Gemeinde Freiburg richtet (ibidem). Auf den Grund, weshalb beschlossen wurde, die Anzahl Stimmen pro Delegierten auf fünf zu beschränken, wird hingegen nicht eingegangen (Art. 115 Abs. 2 *in fine*).

Wie man feststellen kann, war anlässlich der Änderung des Gesetzes über die Gemeinden von 1995 eines der Argumente für die Einführung der Möglichkeit, dass ein Delegierter über mehrere Stimmen verfügen kann, das Problem der Verfügbarkeit von Delegierten aus sehr bevölkerungsreichen Gemeinden. Es handelte sich also vor allem um die Stadt Freiburg.

Man kann davon ausgehen, dass sich die Problematik seither noch verschärft hat; seit 1995 haben zahlreiche Gemeinden fusioniert (die Anzahl der Gemeinden im Kanton ist zwischen 1995 und 2012 von 250 auf 165 zurückgegangen), was zu einem Anstieg an relativ bevölkerungsreichen Gemeinden geführt hat. Diese Tendenz dürfte mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1) am 1. Januar 2012 auch weiter bestehen. Mit anderen Worten und angesichts des in Artikel 115 Abs. 2 GG vorgesehenen Kriteriums der proportionalen Vertretung könnte sich eine wachsende Zahl Gemeinden mit der vom Motionär zur Sprache gebrachten Schwierigkeit konfrontiert sehen, nämlich, dass der gesamte oder ein Teil des Gemeinderats (in Anbetracht von Artikel 115 Abs. 4 GG) für eine Versammlung mobilisiert werden muss, damit die Gemeinde alle Stimmen geltend machen kann, die ihr zustehen. Hingegen ist der Staatsrat der Ansicht, dass keine Gemeinde gezwungen ist, aufgrund einer ungenügenden Delegiertenzahl auf ihre Stimmen zu verzichten, da es das Gesetz ja gerade erlaubt, Delegierte ausserhalb des Gemeinderats zu ernennen, wenn sich das als nötig erweisen sollte.

Schliesslich soll noch auf das hypothetische Risiko eingegangen werden, das den Gesetzgeber vermutlich dazu veranlasst hat, sich für die geltende Lösung zu entscheiden, nämlich dass ein Delegierter ohne Beschränkung der Stimmenzahl ein entscheidendes Gewicht erlangen und sein Mandat eventuell nicht entsprechend der Meinung des Gemeinderats ausüben könnte. Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass sich der Auftrag des Delegierten nicht darauf beschränkt, über die Vorschläge des Vorstands mit ja oder nein abzustimmen; wäre dies der Fall, so könnte man auf die Sitzungen verzichten und die Beschlüsse per Rundschreiben fassen. Gewisse Themen erfordern eine Diskussion und es ist wichtig, dass der Informationsfluss zwischen den Mitgliedgemeinden und dem Verband gewährleistet ist. Für diese Aufgaben kann sich – je nach Fall – eine Delegation, die sich aus mehreren Personen zusammensetzt, als vorteilhafter erweisen. Dies gilt vor allem für Mehrzweckverbände, deren Zwecke keinen Zusammenhang mehr haben müssen und somit mehrere Ressorts auf Gemeindeebene betreffen können.

¹ Eingereicht und begründet am 14. Juni 2012, TGR S. 1384.

Der Staatsrat ist jedoch, wie der Motionär, der Ansicht, dass Artikel 115 Abs. 4 GG ausreichende Garantien bietet. Diese Bestimmung hält ausdrücklich fest, dass der Delegierte verpflichtet ist, bei der Ausübung seines Amtes das Kollegialitätsprinzip zu wahren. Darüber hinaus kann ein Verhalten, das die Amtspflichten verletzt, vom Gemeinderat, der die Befugnis hat, den fraglichen Delegierten abzurufen, geahndet werden.

Aus diesen Gründen und in Anbetracht dessen, dass der Gemeindeautonomie hier eine wichtigere Stellung eingeräumt werden sollte, ist der Staatsrat der Meinung, dass die Motion insofern für erheblich erklärt werden kann, als die Höchstzahl der Stimmen pro Delegierten nicht mehr vom Gesetz über die Gemeinden vorgeschrieben wird, dass in den Verbandsstatuten jedoch eine solche Beschränkung vorgesehen werden kann.

Eine solche Lösung müsste jedoch auf den ersten Satz von Artikel 115 Abs. 2 GG abgestimmt werden, der vorsieht, dass die Statuten die Zahl der Delegierten und die Anzahl Stimmen je Delegierten bestimmen. In der Praxis hat sich gezeigt, dass sich die Statuten oft darauf beschränken, die Anzahl der Delegierten festzulegen, und nicht immer die Anzahl Stimmen pro Delegierten enthalten. Ohne festgelegte Stimmenzahl pro Delegierten würde die Regel gelten: «1 Delegierter – 1 Stimme». Um dieses Szenario zu vermeiden, gilt es daher den Schwerpunkt systematisch auf die Festlegung der Anzahl *Stimmen* pro Gemeinde zu legen, wie das im Übrigen in den Musterstatuten vorgesehen ist, und darüber hinaus die Anzahl Delegierten zu bestimmen.

Eine Änderung des Gesetzes über die Gemeinden wird somit bei erster Gelegenheit vorschlagen werden.

Aus den in dieser Antwort dargelegten Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion im vorerwähnten Sinne für erheblich zu erklären.

Den 23. Oktober 2012.

> Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf SS. 2580ff.

Motion M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc Faciliter l'emploi des transports publics (TP) pour les familles et les jeunes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de présenter sa position concernant la question de la gratuité des transports publics dans sa réponse à la motion populaire des Jeunesses socialistes fribourgeoises «Gratuité des transports publics pour les jeunes du canton de Fribourg» (MP 1509.10). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait rappelé un certain nombre d'éléments relatifs au financement des transports publics, aux offres tarifaires et aux résultats d'études concernant les effets de la gratuité. Il concluait qu'une tarification raisonnable des transports publics est indispensable pour assurer une utilisation durable des ressources.

Le microrecensement fournit des données intéressantes sur le choix du moyen de transport utilisé pour se rendre au lieu de formation. Dans le canton de Fribourg, la voiture ne couvre en moyenne que 16% environ des distances parcourues. Les transports publics y contribuent pour plus de 63%; le solde est couvert par la marche à pied et les deux-roues. De toute évidence, les transports publics sont le moyen de transport privilégié pour les déplacements liés à la formation.

Avec la mise en place de la communauté tarifaire frimobil, le canton de Fribourg s'est doté d'une tarification simplifiée, facilitant l'accès aux transports publics. Depuis son introduction en décembre 2006, qui a nécessité un investissement initial de plus d'un million de francs, frimobil connaît une évolution réjouissante de la fréquentation des transports publics. De nouvelles offres ont été introduites depuis, en collaboration avec les communautés tarifaires libero et mobilis, afin d'offrir des solutions adaptées pour les pendulaires se rendant dans les agglomérations bernoise ou lausannoise.

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre le développement de la communauté tarifaire frimobil avec, en particulier, la mise en place d'offres combinées pour les manifestations culturelles et sportives. Dans le cadre des réflexions futures, il s'agira aussi de veiller à l'adéquation des mesures tarifaires avec les besoins des différents groupes d'utilisateurs.

Les enfants jusqu'à 16 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans bénéficient par ailleurs déjà de tarifs préférentiels. Jusqu'à 16 ans, les enfants profitent du demi-tarif pour les billets individuels. Les jeunes de 6 à 25 ans bénéficient

¹ Déposée et développée le 9 septembre 2011, BGC p. 1773.

également d'une réduction de 25% sur les abonnements de parcours et ceux de la communauté tarifaire frimobil. En outre, plusieurs offres particulières sont destinées aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans. On peut citer la carte «Junior» et la carte «Petits-enfants». Pour 30 francs par an, les enfants de 6 à 16 ans ont accès aux transports publics lorsqu'ils sont accompagnés par un de leurs parents ou un de leurs grands-parents muni d'un titre de transport valable. Les jeunes de moins de 25 ans titulaires de la «Voie 7» voyagent pendant un an pour 129 francs à partir de 19 heures et jusqu'à 5 heures du matin sur l'ensemble du réseau des CFF et sur certaines lignes privées dont celles des tpf (sauf le réseau urbain).

Ce n'est qu'au niveau du prix de l'abonnement général qu'une réduction est offerte aux familles. Ce choix a été opéré à cause du prix important pour une famille en comparaison avec la voiture individuelle. Dans le cas de frimobil, les abonnements sont bien meilleur marché et la concurrence avec la voiture individuelle ne se pose pas dans les mêmes termes.

Les frais liés au déplacement des élèves fréquentant les cycles d'orientation (CO) du canton sont par ailleurs pris en charge par la collectivité. Plusieurs associations de communes vont au-delà puisqu'elles offrent à l'ensemble des élèves l'abonnement annuel frimobil, sur un périmètre donné, correspondant en général au périmètre de l'association de communes.

Par exemple, depuis la rentrée scolaire 2011/12, les élèves des 39 communes de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français bénéficient d'une carte d'étudiant qui fait également office d'abonnement pour les transports publics. Cette carte permet un accès illimité aux transports publics pendant 365 jours, dans 11 zones de la communauté tarifaire frimobil correspondant au périmètre de l'Association et à la ville de Fribourg. Les élèves fréquentant les CO de la Gruyère reçoivent également un abonnement frimobil valable dans tout le district. Le financement de ces abonnements est pris en charge par la collectivité.

Il y a également lieu de signaler que certaines communes aident financièrement les jeunes jusqu'à 20 ans ainsi que les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans.

Le Conseil d'Etat salue ces initiatives prises au niveau des établissements scolaires et des communes. Il estime que d'éventuelles aides supplémentaires doivent être ciblées, en particulier en faveur des familles à faible revenu. Une modification de la loi sur les transports ne permet pas d'atteindre cet objectif. La loi du 6 juin 2000 sur les impôts can-

tonaux directs (LICD) répond à cette exigence et prévoit à son article 36 des déductions spécifiques pour les enfants mineurs, en apprentissage ou en études. Ces déductions sont cependant réservées aux revenus inférieurs à 62 000 francs, pour le premier enfant. La limite est augmentée de 10 000 francs pour chaque enfant supplémentaire. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la LICD tient déjà compte des frais liés à la formation des enfants, en particulier des transports.

Enfin, pour le Conseil d'Etat, la réalisation du RER Fribourg | Freiburg est la pièce maîtresse du développement du transport public dans le canton. Des investissements importants ont déjà été consentis tant pour l'amélioration de l'infrastructure que pour l'achat de matériel roulant moderne. Par exemple, entre 2007 et 2012, 28 millions de francs auront été investis dans l'amélioration de la ligne ferroviaire Bulle-Romont. Compte tenu des efforts importants des pouvoirs publics, le Conseil d'Etat est de l'avis que les usagers des transports publics doivent aussi contribuer, pour une part, au financement des prestations.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

Le 23 octobre 2012.

> La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 2567ss.

—
Motion M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc
Für einen öffentlichen Verkehr, der für Familien und Jugendliche erschwinglich und attraktiv ist¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat konnte seine Meinung zur Frage der Unentgeltlichkeit des öffentlichen Verkehrs in seiner Antwort auf die Volksmotion «Unentgeltlichkeit der öffentlichen Verkehrsmittel für die Jugend des Kantons Freiburg» (MP 1509.10) darlegen. In seiner Antwort sprach er auch die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs, das Tarifangebot und die Resultate von Studien über die Wirkung der Unentgeltlichkeit an und hielt abschliessend fest, dass ein vernünftiger Tarif für die öffentlichen Verkehrsmittel unerlässlich ist, um eine nachhaltige Nutzung der Ressourcen sicherzustellen.

¹ Eingereicht und begründet am 9. September 2011, TGR S. 1773.

Der Mikrozensus zum Verkehrsverhalten liefert interessante Informationen zur Verkehrsmittelwahl im Ausbildungsverkehr: Im Kanton Freiburg werden durchschnittlich nur etwas mehr als 16% der Distanzen mit dem Auto zurückgelegt. Der Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel beträgt dagegen über 63%; der Langsamverkehr deckt den Rest ab. Dies bedeutet, dass die öffentlichen Verkehrsmittel im Ausbildungsverkehr eindeutig bevorzugt werden.

Seit der Einführung des Tarifverbunds Frimobil verfügt der Kanton Freiburg über ein vereinfachtes Tarifsystem, das die Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel erleichtert. Seit seiner Inbetriebnahme im Dezember 2006 verzeichnet Frimobil, für dessen Einführung eine Erstinvestition von über einer Million Franken nötig war, eine erfreuliche Benutzerentwicklung. Seitdem wurden in Zusammenarbeit mit den Tarifverbunden Mobilis und Libero neue Angebote eingeführt, um die Pendlerinnen und Pendler, die sich in die Umgebung von Bern oder Lausanne begeben, optimal bedienen zu können.

Der Staatsrat will, dass der Tarifverbund Frimobil weiterentwickelt wird und dass insbesondere vermehrt Kombiangebote für kulturelle und Sportveranstaltungen angeboten werden. Bei den künftigen Überlegungen wird auch darauf geachtet werden müssen, dass die tariflichen Massnahmen in Einklang mit den Bedürfnissen der verschiedenen Benutzergruppen stehen.

In diesem Zusammenhang kann festgehalten werden, dass Kinder bis 16 Jahre und Jugendliche in Ausbildung bis 25 Jahre bereits heute von Vorzugstarifen profitieren. Die Einzelbillette etwa werden für Kinder unter 16 Jahren zum reduzierten Tarif angeboten. Die Jugendlichen von 6 bis 25 Jahre erhalten bei den Strecken- und Frimobil-Abonnementen eine Ermässigung von 25%. Darüber hinaus gibt es noch weitere Angebote für Kinder und Jugendliche unter 25 Jahren. Als Beispiele seien die Junior- und Enkel-Karten erwähnt: Für 30 Franken im Jahr ist die Reise für Kinder von 6 bis 16 Jahre in Begleitung eines Elternteils oder der Grosseltern mit einem gültigen Fahrausweis gratis. Jugendliche unter 25 Jahre, die im Besitz eines Gleis-7-Abonnements sind, können für 129 Franken im Jahr jeweils von 19 Uhr bis 5 Uhr gratis auf dem gesamten Streckennetz der SBB und auf zahlreichen privaten Transportunternehmungen reisen. Dies gilt auch für die Linien der TPF (mit Ausnahme des städtischen Streckennetzes).

Familienrabatte sind hingegen nur für Generalabonnemente vorgesehen. Diese Wahl wurde vor dem Hintergrund des im Vergleich zum Auto hohen Preises für Familien getrof-

fen. Die Situation bei den Frimobil-Abonnementen ist eine andere, weil sie deutlich günstiger sind und das Auto für eine Familie in diesem Fall nicht im selben Mass eine Konkurrenz für den öffentlichen Verkehr darstellt.

Weiter ist zu bedenken, dass die Transportkosten für die Jugendlichen, die eine Orientierungsschule (OS) besuchen, von der öffentlichen Hand übernommen werden. Mehrere Gemeindeverbände gehen sogar noch weiter und verteilen den Schülerinnen und Schülern ein Frimobil-Jahresabonnement für einen bestimmten Perimeter, der meistens dem Perimeter des Gemeindeverbands entspricht.

So erhalten beispielsweise die Schülerinnen und Schüler der 39 Gemeinden des Gemeindeverbands der Orientierungsschule Saane Land und oberer französischsprachiger Seebezirk seit dem Schuljahr 2011/12 einen Studentenausweis, der auch als Abonnement für die öffentlichen Verkehrsmittel gilt. Dieser Ausweis ist während 365 Tagen in 11 Zonen des Tarifverbunds Frimobil (Perimeter des Gemeindeverbands plus Stadt Freiburg) gültig. Die Schülerinnen und Schüler der OS des Greyerzerbezirks erhalten ebenfalls ein Frimobil-Abonnement, das im ganzen Bezirk gültig ist. Diese Abonnemente werden von der öffentlichen Hand finanziert.

Einige Gemeinden unterstützen Jugendliche bis 20 Jahre und Jugendliche in Ausbildung bis 25 Jahre finanziell.

Der Staatsrat begrüsst diese Bemühungen der Schulen und Gemeinden. Er ist der Meinung, dass allfällige zusätzliche Hilfen gezielt ausgerichtet werden sollten und insbesondere Familien mit kleinen Einkommen zugutekommen müssen. Eine Änderung des Verkehrsgesetzes scheint jedoch nicht der angebrachte Weg zu sein. Das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) hingegen sieht in Artikel 36 spezifische Sozialabzüge für Kinder vor, die minderjährig sind oder sich in der Lehre oder im Studium befinden. Die anrechenbare Einkommensgrenze beträgt indes 62 000 Franken für das erste Kind; sie erhöht sich für jedes zusätzliche Kind um 10 000 Franken. Nach Ansicht des Staatsrats trägt das DStG bereits den Ausbildungskosten für Kinder Rechnung, namentlich auch den Transportkosten.

Abschliessend möchte der Staatsrat betonen, dass die Einführung der RER Fribourg|Freiburg das Herzstück für die Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg darstellt. Es wurden bereits beträchtliche Mittel in die Verbesserung der Infrastruktur und in den Kauf von modernem Rollmaterial investiert. Zum Beispiel werden für die Verbesserung der Bahnlinie Bulle–Romont im Zeitraum von 2007 bis 2012 insgesamt 28 Millionen Franken aufgewendet. Der

Staatsrat ist angesichts der bedeutenden Mittel, die die öffentliche Hand aufwendet, der Ansicht, dass auch die Nutzerinnen und Nutzer der öffentlichen Verkehrsmittel einen Beitrag an die Finanzierung des ÖV-Angebots leisten müssen.

Aus den dargelegten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 23. Oktober 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf SS. 2567ff.

**Postulat P2012.12 André Schneuwly/
Markus Zosso
Formation des enseignants dans le canton
de Fribourg
Etat actuel et projets d'avenir¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte général

L'adoption par le Grand Conseil fribourgeois de la loi sur la Haute Ecole pédagogique, le 4 octobre 1999, a constitué un acte politique décisif dans le long processus de la tertiarisation de la formation des enseignants et enseignantes primaires. Il s'agit de l'acte fondateur de la HEP avec lequel débute la mise en place de cette nouvelle école. Car, même si la HEP a repris en grande partie le personnel de l'Ecole normale cantonale et qu'elle a trouvé place dans ses locaux, il s'agissait de donner naissance à une institution entièrement nouvelle et non de transformer une institution existante comme ceci a été le cas pour les HES fribourgeoises. Cette rupture plus radicale a été nécessaire en raison, d'une part, du nouveau positionnement au sein du système de formation avec le passage de niveau secondaire au niveau tertiaire et, d'autre part, de la nouvelle structure de fonctionnement avec le regroupement des entités précédemment séparées dans une institution investie de missions multiples et de surcroît bilingue.

C'est cette création de la HEP qui a nécessité l'adoption de la loi, et cette loi est née avant que la nouvelle structure ne voie le jour. Il fallait également que le partage de compétences entre la future HEP et l'Université soit confirmé. La loi de 1999 marque ainsi la fin des travaux conceptuels et le début de leur réalisation pratique.

Si l'acte de fondation de la HEP est clairement identifiable, sa mise en place a été par contre un long processus progressif. Les anciennes institutions et la nouvelle structure ont coexisté pendant plusieurs années avec leurs directions respectives et certains enseignants ayant des engagements dans deux entités avec des exigences et un fonctionnement fort différents. En réalité, c'est uniquement avec la dernière clôture de l'Ecole normale cantonale que la HEP a obtenu l'entière maîtrise de sa structure, de son personnel et de ses bâtiments et a pu commencer son développement en tant que haute école. Il s'agit donc toujours et encore d'une institution très jeune et qui commence seulement à faire ses preuves.

Toutefois, beaucoup a été accompli. Les diplômés de la HEP fribourgeoise ont obtenu la reconnaissance intercantonale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 2005 déjà et ceci sans problèmes. L'institution a aussi réussi sans encombre la certification ISO à laquelle elle s'est soumise en 2011, certification qui vient d'être reconduite en 2012. Entretemps, l'ensemble du système a connu une évolution importante avec la mise en place des HEP dans toute la Suisse et leur développement suite à l'expérience acquise progressivement, mais aussi avec leur intégration dans le paysage suisse des hautes écoles, intégration qui deviendra encore plus marquée avec la prochaine entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). De même, la collaboration avec les centres de formation des enseignants et enseignantes de l'Université s'est précisée et a pris forme dans différents secteurs (la formation continue des maîtres et maîtresses de stage ou la recherche avec la création de l'Institut interinstitutionnel de plurilinguisme, pour ne citer que deux exemples). Ainsi, à l'image des HES et des universités et malgré leur financement uniquement cantonal, les HEP sont confrontées toujours davantage aux exigences intercantionales, nationales, voire internationales. L'introduction du système de Bologne en est un exemple.

Hautes écoles professionnelles par excellence, elles doivent aussi adapter constamment leurs programmes d'études en fonction des modifications des programmes scolaires et de l'évolution des modèles pédagogiques. Ces adaptations ne touchent naturellement pas uniquement la formation initiale, mais également les autres missions de la HEP.

Dans cette situation, il n'est donc nullement étonnant que la loi de 1999 nécessite une révision. Les besoins d'y apporter des modifications se sont fait sentir après quelques années de fonctionnement déjà. Les travaux ont commencé en 2007, mais ils se sont prolongés en raison des mutations constantes

¹ Déposé et développé le 7 mai 2012, BGC p. 1085.

du système au niveau intercantonal et national. Il a été, entre autres, nécessaire d'attendre l'adoption de la LEHE pour pouvoir mesurer précisément son influence sur les législations cantonales. A présent, le projet de révision est prêt et sera prochainement mis en consultation.

2. Questions particulières

Par rapport aux questions précises posées dans le texte du postulat, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà répondre de la manière suivante:

1. En ce qui concerne la loi sur la HEP, le besoin de la mise à jour est évident pour les raisons expliquées ci-dessus. Il est important de souligner que la loi actuelle a pleinement rempli son rôle en permettant la mise en place de l'institution tertiaire de la formation des enseignants dont les diplômés bénéficient de la reconnaissance intercantonale et qui exerce à satisfaction les différentes missions qui lui ont été confiées. A présent que le paysage des hautes écoles suisses entame une nouvelle ère et que les HEP passent de la phase de la création à la consolidation de ces structures et de ces activités, la base légale doit être adaptée en fonction des expériences faites et du cadre légal fédéral.

2. L'activité, les structures et le fonctionnement de la HEP ont fait l'objet de différentes évaluations externes. Il s'agit, d'une part, des évaluations certifiantes menées par des organismes externes et, d'autre part, des mandats donnés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ou par la direction de la HEP, afin d'accompagner certains développements particulièrement complexes.

La procédure de reconnaissance des diplômes de la CDIP et la procédure de certification qualité ISO appartiennent au premier groupe. Lors de ces procédures, tous les aspects de l'activité de la HEP ont été analysés, c'est-à-dire aussi bien son organisation et ses processus que l'adéquation entre ses tâches et ses ressources en termes de compétences de ses collaborateurs et des moyens à disposition. A chaque fois, le résultat a été très positif.

En ce qui concerne les mandats particuliers, une expertise externe a été requise:

> en 2005, pour évaluer les structures de direction. Ce mandat a démontré que le cumul de la fonction de doyen-ne d'une section et de celle de recteur/rectrice résultait dans une charge de travail inacceptable et a ainsi débouché sur la scission de ces deux fonctions;

> en 2004/05, pour analyser l'offre de la formation continue pour les enseignants et enseignantes. Cette étude a rassemblé les informations sur les différents cours qui ont été mis sur pied de manière historique par les différents responsables scolaires et par la DICS. Elle a aussi établi des propositions en vue de la réorganisation progressive de ce domaine suite à la création de la HEP et en fonction de la volonté de confier à cette dernière l'ensemble de la formation continue des enseignants et enseignantes. Suite à ce mandat, les rôles de la DICS en tant que direction en charge de la formation et en tant qu'employeur, d'une part, et de la HEP en tant que prestataire de formation continue, d'autre part, ont pu être discutés et clarifiés. Une directive a également été élaborée et le dispositif est graduellement mis en place;

> récemment, une enquête a été menée pour évaluer la satisfaction du personnel de la HEP. Les résultats de cette enquête ont donné lieu à des interprétations divergentes et qui ont été relatées par la presse. Malgré l'appréciation générale très positive, quelques points précis nécessitant l'amélioration ont été identifiés. Les mesures qui en découlent sont en préparation.

3. Le bilinguisme est le caractère distinctif de la HEP de même que des autres hautes écoles fribourgeoises. Il constitue non seulement sa force et sa raison d'être, mais également un élément constitutif important pour la cohésion du monde scolaire fribourgeois. L'existence même de la HEP, ou en tout cas de la formation de langue allemande en dépend.

La réunion des deux écoles précédemment bien séparées et des deux cultures pédagogiques différentes ne peut pas être réalisée du jour au lendemain, exige des concessions de la part de tous les collaborateurs et provoque parfois des frictions internes. Toutefois, les efforts consentis par le corps enseignant apportent des avantages importants pour la formation des enseignants et enseignantes primaires du canton. Tous les étudiants et étudiantes de la HEP, même ceux et celles qui ne suivent pas le cursus bilingue, bénéficient des échanges avec l'autre section linguistique. Les cours en immersion selon différentes formules sont en effet offerts à tous (au minimum 15% de la formation en immersion). Les collaborations entre les sections participent à une perception commune de la formation qui, en respectant les approches partiellement différentes, s'inscrit dans un programme d'études commun et vise les mêmes objectifs.

4. Le diplôme bilingue est lié à des exigences très élevées et demande de l'étudiant ou de l'étudiante une maîtrise

parfaite des deux langues d'études (niveau C2 à la fin du 2^e semestre de la formation). Il ou elle accomplit entre 45% et 55% du cursus en langue partenaire et participe à des modules de formation supplémentaires (cours de langue, didactique comparée et stage supplémentaire). Un nombre réduit des étudiants et étudiantes est donc prêt à s'y engager. Jusqu'à présent, c'est-à-dire en sept remises de diplômes, la HEP-FR a octroyé 46 diplômes bilingues. Selon les inscriptions enregistrées, l'intérêt pour les études bilingues a connu dernièrement une forte croissance et le nombre des diplômés bilingues devrait plus que doubler à partir de 2014.

Le dispositif bilingue ainsi que la formation spécifique au diplôme bilingue ont été évalués en 2006/07¹. Plusieurs recommandations ont été formulées dans le cadre de ce rapport-bilan, elles ont été prises en considération par l'équipe de coordination du dispositif bilingue qui, par ailleurs, rencontre régulièrement les étudiant-e-s bilingues. Actuellement, une évaluation systématique est en cours; ses résultats devraient être disponibles en 2013.

5. En ce qui concerne l'activité de recherche, la direction de la HEP a décidé de profiler l'institution et de concentrer les forces dans quelques domaines de compétences spécifiques. Cinq Unités de recherche (UR) ont donc été créées en janvier 2011. Elles réunissent, sous la responsabilité d'un chercheur-expert scientifiquement reconnu, plusieurs formateurs autour d'une thématique particulière et de projets spécifiques.

Le choix de ces thématiques répond à différents enjeux stratégiques et a été opéré en fonction des critères suivants:

- > *Optimisation* des ressources scientifiques internes à partir des compétences présentes dans l'institution;
- > *Collaboration* avec l'Université autour d'un thème commun aux deux institutions et susceptible de profiler le canton sur le plan national et international;
- > *Originalité* afin de créer des pôles de compétences et dans l'esprit de la coordination au niveau national et romand.

Les professeurs dont les spécialisations ne coïncident pas avec les cinq domaines choisis pour les UR travaillent avec d'autres équipes de recherche externes. Par exemple, en didactique du français, une collaboratrice de la HEP fait de la recherche dans une équipe de l'Université de Genève. A l'inverse, deux personnes de la PH-Bern sont actives dans l'UR fribourgeois «Education en vue du développement durable».

La problématique de la recherche à la HEP a fait l'objet de la réponse du Conseil d'Etat du 25 septembre 2012 à

la question du député Emanuel Waeber (QA 3029.12); d'autres informations à ce sujet peuvent y être trouvées.

6. Le projet de révision de la loi sur la HEP prévoit des modifications au niveau de l'autonomie de l'institution. Cette problématique particulière ne peut donc pas être dissociée de ce projet législatif et la réponse y relative sera donnée dans le message accompagnant le projet de loi.
7. Le rapprochement entre la HEP et l'Université s'opère de manière pragmatique en fonction des besoins, des compétences respectives et des opportunités. Ainsi, au niveau de la formation, plusieurs projets de mise en commun de cours ou autres éléments des dispositifs de formation ont été élaborés depuis la création de la HEP. La HEP participe, pour la filière de formation du secondaire I de l'Université, à la formation disciplinaire et didactique de la musique, des activités créatrices, de l'économie familiale et, depuis l'automne 2012, des arts visuels (cf. réponse du Conseil d'Etat du 5 novembre 2012 à la question du député Suter, QA 3008.12). Durant l'année académique 2011/12, cette offre a représenté 4940 heures d'enseignement dispensées par les professeur-e-s de la HEP, soit l'équivalent de 2.6 EPT.

Les collaborations dans la recherche ont déjà été abordées dans la réponse à la question du député Waeber. Il convient toutefois de relever particulièrement la création et le développement de l'Institut de plurilinguisme qui a permis de fédérer le potentiel de la HEP et de l'Université de Fribourg dans ce domaine emblématique pour notre canton. Cette mise en commun des compétences et des ressources a permis d'obtenir rapidement des résultats scientifiques remarquables et une importante visibilité qui ont conduit à l'attribution à cet institut par la Confédération du Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme.

Dans le domaine de plurilinguisme toujours, une collaboration entre l'Université de Fribourg, la HEP-PH FR et la HEP Berne a permis l'établissement d'un programme en didactique des langues étrangères avec un master et une école doctorale.

8. Sur le mandat de la DICS, un groupe de travail a examiné divers scénarii de rapprochement entre l'Université et la HEP fribourgeoise. La création d'un centre de compétence unique ne paraît pas indiquée à l'exception de domaines particuliers, comme c'est le cas du plurilinguisme. Ce point sera développé davantage dans le message accompagnant le projet de révision de la LHEP.

Le Conseil d'Etat vous propose de prendre le postulat en considération. Le rapport sur le postulat sera intégré dans le message accompagnant le projet de révision de la LHEP.

Le 20 novembre 2012.

¹ Ida Bertschy «Die zweisprachige und bikulturelle Grundausbildung an der Pädagogischen Hochschule Fribourg-Freiburg» Bericht, 2006–2007.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

**Postulat P2012.12 André Schneuwly/
Markus Zosso
Lehrerinnen- und Lehrerausbildung im
Kanton Freiburg
Gegenwärtiger Stand und Zukunftspläne¹**

Antwort des Staatsrats

1. Allgemeiner Kontext

Die Annahme des Gesetzes über die pädagogische Hochschule durch den Grossen Rat am 4. Oktober 1999 war ein entscheidender politischer Akt im langen Tertiarisierungsprozess der Lehrerinnen und Lehrerbildung der Primar- und Sekundarstufe. Es war der Gründungsakt für die PH, mit dem die Schaffung dieser neuen Schule begann. Denn obwohl die PH einen Grossteil des Personals des Kantonalen Lehrerseminars übernahm und in dessen Räumlichkeiten Platz fand, musste eine gänzlich neue Institution geschaffen und nicht eine bestehende umgewandelt werden, wie dies bei den Freiburger FH der Fall war. Dieser radikale Bruch war einerseits notwendig, weil der Übergang von der Sekundar zur Tertiärstufe eine Neupositionierung im Bildungssystem erforderte, und andererseits, weil mit der Vereinigung zuvor getrennter Institutionen eine Einrichtung mit neuer Organisationsstruktur und vielfältigen Aufgaben entstand, die überdies zweisprachig ist.

Für die Schaffung der PH musste das PHG verabschiedet werden; das Gesetz existierte also bereits vor der neuen Institution. Ausserdem musste auch die Kompetenzaufteilung zwischen der zukünftigen PH und der Universität festgehalten werden. Das Gesetz von 1999 bildete demnach das Ende der Vorarbeiten zum Konzept und den Beginn der praktischen Umsetzung.

Im Gegensatz zur eindeutig datierten Gründung der PH war ihr Aufbau ein langer, schrittweiser Prozess. Die alten Institutionen und die neue Einrichtung existierten mehrere Jahre lang nebeneinander mit ihrer je eigenen Direktion, und einige Lehrpersonen unterrichteten an zwei Institutionen, wobei sich die Anforderungen und die Arbeitsweise stark unterschieden. Erst mit der endgültigen Schliessung des Kantonalen Lehrerseminars erhielt die PH wirklich die volle Kontrolle über ihre Struktur, ihr Personal und ihre

Räumlichkeiten und konnte sich als Hochschule entwickeln. Es handelt sich folglich um eine immer noch sehr junge Institution, die gerade erst begonnen hat, sich zu etablieren.

Dennoch wurde inzwischen viel erreicht. Die Diplome der PH Freiburg wurden bereits 2005 von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) interkantonal anerkannt und dies ohne Probleme. Ebenfalls problemlos verlief die ISO-Zertifizierung im Jahr 2011, die eben gerade – 2012 – erneuert wurde. In der Zwischenzeit hat sich das gesamte Bildungssystem stark verändert: In der ganzen Schweiz entstanden PHs und ihr Modell wurde auf der Basis der bisherigen Erfahrungen weiterentwickelt. Zudem wurden die PHs in die Hochschullandschaft Schweiz integriert. Diese Integration wird demnächst mit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) noch verstärkt. Zudem wurde die Zusammenarbeit mit den Lehrerinnen- und Lehrerbildungszentren der Universität in verschiedenen Bereichen klarer umrissen und konkretisiert (in der Weiterbildung der Praktikumslehrerinnen und -lehrer oder in der Forschung durch die Schaffung des Instituts für Mehrsprachigkeit, um nur zwei Beispiele zu nennen). So wie die FH und die Universitäten und trotz ihrer rein kantonalen Finanzierung sehen sich die PHs zunehmend mit interkantonalen, nationalen und sogar internationalen Anforderungen konfrontiert. Die Einführung des Bologna-Systems ist ein Beispiel dafür.

Als berufsbildende Fachhochschulen par excellence müssen sie ihre Studienprogramme zudem laufend an Lehrplanänderungen und an die Entwicklung der Bildungsmodelle anpassen. Diese Anpassungen betreffen natürlich nicht nur die Grundausbildung, sondern auch die anderen Aufgaben der PH.

In dieser Situation überrascht es deshalb nicht, dass das Gesetz von 1999 einer Revision bedarf. Die Notwendigkeit von Änderungen machte sich bereits nach einigen Jahren bemerkbar. Die Arbeit wurde 2007 aufgenommen, doch sie zog sich aufgrund der ständigen Veränderungen des Systems auf interkantonaler und nationaler Ebene in die Länge. So musste unter anderem die Verabschiedung des HFKG abgewartet werden, um seinen Einfluss auf die kantonale Gesetzgebung genau abschätzen zu können. Nun ist der Revisionsentwurf bereit und gelangt demnächst in die Vernehmlassung.

¹ Eingereicht und begründet am 7. Mai 2012, TGR S. 1085.

2. Beantwortung der einzelnen Fragen

Die konkreten Fragen des Postulats kann der Staatsrat bereits jetzt wie folgt beantworten:

1. Die Notwendigkeit einer Überarbeitung des Gesetzes über die PH ist aus den obgenannten Gründen offensichtlich. Es soll jedoch betont werden, dass das Gesetz seinen Zweck vollauf erfüllt hat, indem es die Schaffung einer tertiären Lehrerbildungsstätte erlaubte, deren Diplome interkantonal anerkannt werden und die die ihr übertragenen Aufgaben zufriedenstellend erfüllt. Nun, da für die Hochschullandschaft Schweiz eine neue Ära beginnt und die PHs von der Schaffung zur Konsolidierung ihrer Strukturen und Tätigkeiten übergehen, muss die gesetzliche Grundlage an die bisherigen Erfahrungen sowie an die Vorgaben des Bundes angepasst werden.

2. Die Tätigkeit, die Strukturen und die Arbeitsweise der PH wurden von verschiedenen externen Stellen evaluiert. Dies geschah einerseits im Rahmen von Zertifizierungen durch externe Organisationen und andererseits im Auftrag der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) oder der Direktion der PH, um besonders komplexe Entwicklungen zu begleiten.

Das Diplomanerkennungsverfahren der EDK und das ISO-Verfahren zur Qualitätszertifizierung gehören zur ersten Gruppe. In diesen Verfahren wurden alle Aspekte der Tätigkeit der PH analysiert, d. h. sowohl ihre Organisation und Abläufe als auch die Ausgewogenheit ihrer Aufgaben und ihrer Ressourcen. Dabei wurden insbesondere die Kompetenzen ihrer Mitarbeitenden und die verfügbaren Mittel untersucht. Das Ergebnis fiel jedesmal sehr positiv aus.

Für die besonderen Aufgaben wurden externe Gutachten in Auftrag gegeben:

- > 2005: Evaluation der Führungsstrukturen. Dieses Gutachten zeigte, dass die Kumulierung der Funktionen Abteilungsleiter/-in und Rektor/-in zu einer unannehmbaren Arbeitsbelastung führt, worauf die beiden Funktionen getrennt wurden.
- > 2004/05: Analyse des Weiterbildungsangebots für die Lehrerinnen und Lehrer. In dieser Untersuchung wurden Informationen über die verschiedenen Kurse zusammengetragen, die bisher von den Schulverantwortlichen und der EKSD aufgebaut worden waren. Es wurde auch vorgeschlagen, diesen Bereich nach der Schaffung der PH schrittweise zu reorganisieren, da dieser die gesamte Weiterbildung der Lehrpersonen übertragen werden soll. Nach dieser Untersuchung konnte die Rolle der EKSD als für die Ausbildung zuständige Direktion und Arbeitgeberin

einerseits und diejenige der PH als Leistungserbringerin in der Weiterbildung andererseits diskutiert und geklärt werden. Es wurde auch eine Richtlinie ausgearbeitet und die Massnahmen werden sukzessive umgesetzt.

- > Vor Kurzem wurde eine Befragung zur Zufriedenheit der PH-Angestellten durchgeführt. Die Auslegung der Ergebnisse fiel unterschiedlich aus und auch in der Presse wurde darüber berichtet. Trotz der allgemein sehr positiven Bewertung besteht bei bestimmten Punkten Verbesserungsbedarf. Entsprechende Massnahmen werden ausgearbeitet.

3. Die Zweisprachigkeit ist das Erkennungsmerkmal der PH wie auch der anderen Freiburger Hochschulen. Sie stellt nicht nur ihre Stärke und Daseinsberechtigung dar, sondern ist auch eine wichtige Grundbedingung für den Zusammenhalt der Freiburger Schule. Die Existenz der PH selbst oder zumindest die der deutschsprachigen Ausbildung hängt davon ab.

Die Fusion der zwei zuvor klar getrennten Schulen und ihrer verschiedenen pädagogischen Kulturen lässt sich nicht von einem Tag auf den anderen verwirklichen; sie verlangt Zugeständnisse von allen Mitarbeitenden und führt manchmal zu internen Reibereien. Trotzdem bringen die vereinten Kräfte der Dozierenden viele Vorteile für die kantonale Lehrerinnen und Lehrerbildung der Primarschulstufe. Alle Studierenden der PH, auch jene, die nicht den zweisprachigen Studiengang belegen, profitieren vom Austausch mit der anderen Sprachabteilung. Denn der Immersionsunterricht wird in unterschiedlicher Form für alle angeboten (mindestens 15% der Ausbildung in der Partnersprache). Bei der Zusammenarbeit der Abteilungen entsteht eine gemeinsame Vorstellung von der Ausbildung, die sich – unter Berücksichtigung der teilweise verschiedenen Ansätze – in einem gemeinsamen Studienprogramm niederschlägt und dieselben Ziele anstrebt.

4. Das zweisprachige Diplom stellt sehr hohe Anforderungen an die Studierenden, die beide Studiensprachen perfekt beherrschen müssen (Niveau C2 am Ende des 2. Semesters der Ausbildung). Die Studierenden absolvieren zwischen 45% und 55% ihres Studiums in der Partnersprache und besuchen zusätzliche Ausbildungsmodule (Sprachkurs, vergleichende Didaktik und zusätzliches Praktikum). Deshalb belegt nur eine beschränkte Anzahl Studierender diesen Studiengang. Bis jetzt, d. h. an sieben Diplomfeiern, hat die PH-FR 46 zweisprachige Diplome abgegeben. Gemessen an den registrierten Einschreibungen hat das Interesse an einem zweisprachigen Studium jedoch stark zugenommen, sodass sich die Zahl der zweisprachigen Diplome ab 2014 mehr als verdoppeln sollte.

Der zweisprachige Unterricht sowie die spezifische Ausbildung für das zweisprachige Diplom wurden 2006/07 evaluiert¹. Die Bilanz enthält verschiedene Empfehlungen, die das Koordinationsteam für den zweisprachigen Unterricht in seine Überlegungen einbezogen hat. Das Team trifft sich ausserdem regelmässig mit den zweisprachigen Studierenden. Zurzeit wird eine systematische Evaluation durchgeführt, deren Ergebnisse 2013 vorliegen sollten.

5. Im Forschungsbereich hat die Direktion der PH beschlossen, der Institution ein klares Profil zu geben und die Kräfte auf bestimmte Kompetenzbereiche zu konzentrieren. Im Januar 2011 wurden deshalb fünf Forschungseinheiten (FE) ins Leben gerufen. Unter der Leitung von wissenschaftlich anerkannten Forschungsexperten mit einem spezifischen Themenfeld und spezifischen Projekten sind in den genannten Forschungseinheiten mehrere Ausbilderinnen und Ausbilder beschäftigt.

Die Wahl der Themenfelder entspricht verschiedenen strategischen Ausrichtungen und wurde nach den folgenden Kriterien getroffen:

- > *Optimierung* der internen fachlichen Ressourcen ausgehend von den an der PH vorhandenen Kompetenzen;
- > *Zusammenarbeit* mit der Universität zu einem gemeinsamen Thema, mit dem sich der Kanton national und international profilieren kann;
- > *Originalität* bei der Schaffung von Kompetenzstellen und im Sinne der Koordination auf nationaler und auf Westschweizer Ebene.

Die Dozierenden, deren Spezialgebiet nicht zu den fünf FE-Bereichen gehört, arbeiten mit externen Forschungsteams zusammen. Eine Mitarbeiterin der PH forscht zum Beispiel in einem Team der Universität Genf zum Thema Fachdidaktik Französisch. Umgekehrt sind zwei Personen der PH Bern in der Freiburger FE «Bildung für Nachhaltige Entwicklung» tätig.

Die Problematik der Forschungstätigkeit an der PH war Gegenstand der Antwort des Staatsrats vom 25. September 2012 auf die Anfrage von Grossrat Emanuel Waeber (QA 3029.12), die weitere Informationen zu diesem Thema enthält.

6. Im Entwurf zur Revision des PHG sind Änderungen vorgesehen, die die Autonomie der PH betreffen. Dieses Thema kann deshalb nicht getrennt vom Gesetzesentwurf betrachtet werden, weshalb diese Frage in der Botschaft zum Gesetzesentwurf beantwortet wird.

7. Die Annäherung von PH und Universität erfolgt pragmatisch nach den Bedürfnissen, den jeweiligen Kompetenzen und Gelegenheiten. So wurden seit der Gründung der PH auf Ausbildungsebene mehrere Projekte zur Zusammenführung von Kursen oder anderen Ausbildungselementen ausgearbeitet. Die PH ist im universitären Studiengang Lehrerbildung für die Sekundarstufe I an der Fach- und Didaktikausbildung für Musik, Technisches Gestalten, Hauswirtschaft und, seit Herbst 2012, Bildnerisches Gestalten beteiligt (s. Antwort vom 5. November 2012 auf die Anfrage von Grossrat Suter, QA 3008.12). Im akademischen Studienjahr 2011/12 belief sich diese Beteiligung auf 4940 Unterrichtsstunden, die von den Dozierenden der PH erteilt wurden, was 2.6 VZÄ entspricht.

Die Zusammenarbeit in der Forschung wurde bereits in der Antwort auf die Anfrage von Grossrat Waeber behandelt. Dennoch soll die Schaffung und Entwicklung des Instituts für Mehrsprachigkeit hervorgehoben werden, die die Zusammenführung des Potentials von PH und Universität in diesem für unseren Kanton prägenden Bereich erlaubt hat. Diese Verbindung von Kompetenzen und Ressourcen ermöglichte rasch bemerkenswerte wissenschaftliche Resultate und eine grosse Bekanntheit, weshalb der Bund dem Institut das Mandat für das Wissenschaftliche Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit erteilt hat.

Ebenfalls im Bereich Mehrsprachigkeit erlaubte die Zusammenarbeit zwischen Universität Freiburg, HEP-PH FR und PH Bern die Schaffung eines Studiengangs in Fremdsprachendidaktik mit einem Master und einem Graduiertenkolleg.

8. Im Auftrag der EKSD untersuchte eine Arbeitsgruppe verschiedene Szenarien der Annäherung von Universität und PH Freiburg. Die Schaffung eines einzigen Kompetenzzentrums scheint nur in bestimmten Bereichen wie der Mehrsprachigkeit angezeigt. Dieser Punkt wird in der Botschaft zum Revisionsentwurf des PHG weiter ausgeführt.

Der Staatsrat lädt Sie dazu ein, von diesem Postulat Kenntnis zu nehmen. Der Bericht zum Postulat wird in die Botschaft zum Revisionsentwurf des PHG integriert.

Den 20. November 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

¹ Ida Bertschy «Die zweisprachige und bikulturelle Grundausbildung an der Pädagogischen Hochschule Fribourg-Freiburg» Bericht, 2006–2007.

Dépôts et développements

Motion M1018.12 Benoît Rey Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)

Dépôt

La loi sur l'aménagement du territoire prévoit que les plans d'affectation des zones, les plans d'aménagement de détail et leur réglementation peuvent faire l'objet d'oppositions lors de leur mise à l'enquête publique.

Nous proposons de compléter l'article 83 alinéa 1 (LATeC) par l'adjonction suivante:

Sur demande, ces documents sont mis à disposition en version électronique.

Il serait également nécessaire de compléter l'article 63 du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) en prévoyant notamment que la communication des documents aux mandataires des parties puisse se faire par voie électronique.

Argument: tous ces documents existent actuellement sous forme électronique. Il n'est donc plus nécessaire de se rendre dans un bureau idoine pour consulter des documents papiers. Cette solution présente par ailleurs des avantages en terme de disponibilité et d'heures d'ouverture de bureaux.

Développement

La loi sur l'aménagement du territoire prévoit que les plans d'affectation des zones, les plans d'aménagement de détail et leur réglementation peuvent faire l'objet d'oppositions lors de leur mise à l'enquête publique. Ces oppositions peuvent être déposées par quiconque est touché par les plans ou leur réglementation et a un intérêt digne de protection ou par des associations cantonales, affiliées à une association d'importance nationale, qui, aux termes de leurs statuts, s'occupent principalement de tâches en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage par pur idéal.

Il y a encore peu, ces plans d'aménagement étaient établis sur papier et difficilement photocopiables ou reproductibles, ce qui justifiait le fait que leur consultation doive se faire auprès du bureau ou de l'office qui les détenait et que d'éventuelles copies de ces documents pouvaient engendrer des émoluments.

Actuellement, tous ces documents existent sous forme électronique et il est aisé de les transmettre ainsi aux personnes ou associations qui en font la demande. Cette transmission n'engendre aucun frais supplémentaire et le temps de travail pour le faire est certainement inférieur à celui qui doit être consacré à l'accueil et à leur mise à disposition d'une personne qui vient les consulter au bureau.

Cette solution présente en plus des avantages en réduisant les difficultés et les disponibilités nécessaires pour se rendre dans lesdits bureaux durant leurs heures d'ouverture.

Nous proposons de compléter l'article 83 alinéa 1 (LATeC) par l'adjonction suivante:

Sur demande, ces documents sont mis à disposition en version électronique.

Nous proposons également de compléter l'article 63 du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) en modifiant la deuxième phase de l'alinéa 2 comme suit:

Des dérogations sont accordées à cette règle, en matière de plans d'affectation des zones, les plans d'aménagement de détail et leur réglementation, par la communication des documents aux personnes ou associations en ayant qualité, par voie électronique.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat P2019.12 Markus Bapst/Jean-Daniel Wicht

Bilanz der Anwendung des neuen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) seit dessen Inkrafttreten

Begehren

Bilanz der Anwendung des neuen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) RPBG seit dessen Inkrafttreten.

Begründung

Vor etwas mehr als 2 Jahren wurde das revidierte Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) verabschiedet. Die eingeführten Neuerungen haben ihre erste Bewährungsprobe sicher bestanden. Die harmonisierten Baubegriffe, welche materiell einige Neuerungen mit sich brachten, sind mittlerweile breit akzeptiert und werden auch angewendet.

Eine grosse Herausforderung des neuen Gesetzes liegt bei der Totalrevision aller Ortspläne der Gemeinden. Ein Ziel des Gesetzes war es auch, eine bessere Verfahrenskoordination zu sichern, so bei komplexen Projekten, bei denen gleichzeitig Zonenänderungen und/oder Spezialbewilligungen erforderlich sind, wie beispielsweise der Materialabbau, die Errichtung von Deponien, die Sanierung von Altlasten, der Bau touristischer Infrastruktur, der Eingriff in Gewässer, u.a.m.

Es darf heute festgestellt werden, dass im Bereich der reinen Baubewilligungen die Verfahren gut ablaufen und bei vollständigen Gesuchsunterlagen die Frist von 2 Monaten auch grossmehrheitlich eingehalten wird. Dieser Eindruck wird durch verschiedene Gemeinden und auch Private bestätigt.

Im Bereich der Planungen und kombinierter Verfahren sieht die Sache anders aus. Gemeinden und auch Unternehmen beschwerten sich vor allem über die zu langen Fristen, bis Entscheide vorliegen. War früher der Kanton Freiburg einer der effizientesten im Bereich von Plangenehmigungen, ist dies heute sicher nicht mehr der Fall. Jedenfalls nehmen die Verfahren immer mehr Zeit in Anspruch. Dies beobachten wir persönlich in unserem beruflichen Umfeld.

Im Bereich der Ortplanungsrevisionen vergeht ohne weiteres 1 Jahr, bis Resultate von Voranfragen vorliegen. Mindestens die gleiche Zeit wird dann für die Genehmigung einer Ortsplanung benötigt. Eine Vielzahl von generellen Entwässerungsplänen bleibt seit mehr als 2 Jahren ohne Antwort und harret der Genehmigung. Dies ist für die Gemeinden

äusserst unangenehm, da diese gestützt auf die Ortsplanung und den GEP ihr Erschliessungsprogramm erstellen müssen. Ohne koordiniert genehmigte Planungsgrundlagen ist dies auf seriöse Art und Weise nicht möglich. Es darf vom Staat erwartet werden, dass solch wichtige Planwerke innerhalb von 18 Monaten, inkl. Voranfrage, genehmigt sind und die Koordination funktioniert!

Für Gesuche ausserhalb der Bauzone sind teilweise ebenfalls die Fristen bis zu vorliegenden Antworten sehr lange, vor allem bei Vorgesuchen. Dies betrifft insbesondere Situationen, bei denen Fliessgewässer (Gewässerraum, Überschwemmungssperimeter), Wald- oder Naturschutzfragen betroffen sind. Die Koordination der Verfahren lässt hier zu wünschen übrig und das Verfahren dauert zu lange.

Der teilweise schleppende Ablauf sorgt für Unsicherheit bei den Betroffenen. Die Verzögerungen sind auch für die Gesuchsteller unangenehm und können zu wirtschaftlichen Nachteilen führen. Im Zusammenhang mit einer erfolgreichen Wirtschaftspolitik hat der Kanton an straff geführten Verfahren sicher ein besonderes Interesse! Die Konkurrenz, sprich die Nachbarkantone, schlafen nicht. In diesem Zusammenhang ist es deshalb auch für Gemeindebehörden sehr wichtig, die Planungsgrundlagen so rasch als möglich zu aktualisieren.

Im Bericht zum Postulat sollte eine erste Bilanz der Anwendung des neuen RPBG präsentiert werden, um allfällige Korrekturmassnahmen ableiten zu können.

Der Bericht zum Postulat sollte deshalb mindestens zu folgenden Fragen Auskunft geben:

Wie viele Gesuche werden jährlich behandelt? Welcher Anteil wird in welchem Zeitraum erledigt? Dabei sollte zwischen Baugesuchen und Plangenehmigungen unterschieden werden.

Wie ist die Situation bei den Ortsplanungsrevisionen? Können die Revisionen voraussichtlich innerhalb der gesetzten Frist von 5 Jahren bewältigt werden? Wie wird dabei die Koordination mit den generellen Entwässerungsplänen sichergestellt? Welcher Anteil der letzteren ist noch nicht genehmigt? Welche Zeit nimmt die Genehmigung noch in Anspruch?

Kann tatsächlich festgestellt werden, dass bei Dossiers mit Vorgesuch beim effektiven Gesuch Zeit eingespart wird? Welcher Teil der Vorgesuche wird dann aufgegeben? Kennt man die Gründe?

Gibt es generell Unterschiede zwischen dem deutschen und dem französischen Kantonsteil? Falls ja, welche Gründe gibt es allenfalls hierfür?

Ziel des Berichtes muss es sein, basierend auf den Ergebnissen allenfalls Verbesserungen für Verfahrensabläufe, Koordination, aber auch Vereinfachungen aufzuzeigen, wo dies möglich erscheint.

- > Der Staatsrat wird dieses Postulat binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Postulat P2020.12 Denis Grandjean Création d'un gymnase intercantonal Vaud-Fribourg à Palézieux-Gare

Dépôt et développement

La population du Sud fribourgeois est en très forte augmentation. Les communes doivent construire des écoles primaires et des nouveaux cycles d'orientation doivent également voir le jour. Dans le rapport sur le gymnase intercantonal de la Broye (GYB), nous constatons que ce dernier a été conçu pour accueillir 900 élèves et qu'à la rentrée du 1^{er} semestre 2012, il y avait 1049 élèves inscrits. Ce rapport pose la question d'un agrandissement du site et nous montre que cette construction a été une très bonne chose pour la région.

Dans ce postulat, nous demandons une étude à effectuer avec le canton de Vaud afin de déterminer si un nouveau gymnase serait nécessaire dans la région de Palézieux-Gare. En effet, ce village est un nœud ferroviaire CFF-tpf. La liaison Romont–Palézieux-Gare est de 14 minutes, celle de Châtel-Saint-Denis–Palézieux-Gare de 13 minutes et celle de Moudon–Palézieux-Gare de 18 minutes. Un gymnase donnerait la proximité aux élèves de la Veveyse, d'une grande partie de la Glâne, de la région d'Oron, de la région de Moudon et du Lavaux. Le manque de place dans le CO de Romont, qui abrite la 1^{re} année du gymnase, pourrait trouver une solution avec un gymnase à 14 minutes. De plus, il ne serait plus nécessaire d'agrandir les autres gymnases du canton ni celui de Payerne. Quelle est la bonne taille pour un gymnase? Combien de places faudra-t-il en 2020?

Notre postulat pose beaucoup de question dans un canton qui est en forte augmentation de sa population et qui permettra d'apporter de bonnes réponses pour la formation gymnasiale dans notre canton et dans la région du canton de Vaud.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2021.12 Andrea Burgener Woeffray/Nadine Gobet Concept sur l'éducation de la petite enfance

Dépôt

Le Conseil d'Etat est invité à présenter un concept global comprenant des prestations et mesures durables et à bas seuil afin de garantir le dépistage et le suivi des enfants en âge préscolaire.

Développement

Ce postulat s'inscrit dans le contexte de l'avant-projet du concept cantonal pour la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg du 21 août 2012 (voir: http://www.fr.ch/cha/files/pdf46/Concept_pedagogie_specialisee_FR_27_08_2012.pdf), en consultation jusqu'au 31 décembre 2012 et en lien avec l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007. Le canton de Fribourg a adhéré à ce concordat qui prévoit que «dans le cadre de l'éducation précoce spécialisée, les enfants ayant un handicap, présentant un retard du développement ou dont le développement est limité ou compromis bénéficient d'une évaluation, d'un soutien préventif et éducatif et d'une stimulation adéquate dans le contexte familial, de leur naissance jusqu'au plus tard deux ans après l'entrée en scolarité».

Selon la terminologie uniforme de ce concordat, les enfants dont le développement est limité ou compromis ont droit à des offres de pédagogie spécialisée; ils ne l'ont cependant pas selon l'avant-projet du concept cantonal. Aucune justification n'explique cet écart par rapport au concordat, qui apparaît comme une réduction des prestations. Une clarification s'impose.

En ce qui concerne l'éducation précoce spécialisée, l'avant-projet du concept cantonal pour la pédagogie spécialisée ne relaye donc pas la définition du concordat. Il prévoit cependant que le financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu familial défavorable sera réparti entre la DICS et la DSAS selon le profil des élèves pris en charges.

Le concept n'avance aucune indication pour garantir la répartition des charges financières entre ces deux Directions. Il manque également une vue d'ensemble des offres préscolaires à l'intersection de la DICS et de la DSAS. Des précisions s'imposent.

Il est pleinement admis que les conditions dans lesquelles les enfants se développent durant la prime enfance ont des répercussions sur toute leur vie. Des possibilités précoces d'apprentissage et de formation constituent le fondement pour tout processus d'apprentissage futur et pour un bon développement. L'étude du D^r Margrit Stamm sur l'éducation de la petite enfance en Suisse a clairement démontré ces faits.

Il est reconnu que des interventions précoces, même avant l'entrée à l'école, permettent la meilleure prévention pour faire face à des déficits dans le langage, dans le comportement social et même dans la santé. Ces déficits pourraient fragiliser plus tard à l'école ou dans la vie professionnelle et diminuer ainsi les chances de réussir dans la vie. Des symptômes dus à un manque éducatif ou de stimulation peuvent être décelés durant les premières années de vie déjà, que ce soit dans le développement de la langue, dans le statut de santé ou dans les compétences sociales. Des mesures ciblées d'intervention à des fins d'une meilleure formation, santé et socialisation en âge préscolaire remplacent des mesures renforcées et chères plus tard dans l'enfance ou à l'adolescence.

Le Conseil d'Etat est donc invité à présenter au Grand Conseil un rapport dans lequel les divergences entre le concordat et l'avant-projet du concept cantonal pour la pédagogie spécialisée concernant la définition de l'éducation précoce spécialisée seront clarifiées. Il est demandé de reconnaître l'importance de l'intervention précoce et de préciser les prestations et mesures d'ordre général envisagées par la DICS et la DSAS. Le rapport devrait également démontrer comment des mesures de dépistage et de soutien précoces, durables et à bas seuil pour les trois niveaux de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire) seront réalisées et financées.

—

Begehren

Der Staatsrat wird eingeladen, in einem umfassenden Konzept aufzuzeigen, mit welchen nachhaltigen und niederschweligen Angeboten und Massnahmen Früherkennung und Frühförderung von Kindern im Vorschulalter umgesetzt werden können.

Begründung

Anlass zur Einreichung dieses Postulates ist der Vorentwurf zum Kantonalen Sonderpädagogik-Konzept im Kanton Freiburg, das bis zum 31.12.2012 in Vernehmlassung ist (siehe: http://www.fr.ch/cha/files/pdf46/Concept_pedagogie_specialisee_FR_27_08_2012.pdf) in Verbindung zur Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik vom 25. Oktober 2007, welcher auch der Kanton Freiburg beigetreten ist und welche die Verwendung einer einheitlichen Terminologie nach sich zieht. Diese Vereinbarung sieht vor, dass: «In der Heilpädagogischen Früherziehung [...] Kinder mit Behinderungen, mit Entwicklungsverzögerungen, -einschränkungen oder -gefährdungen ab Geburt bis maximal zwei Jahre nach Schuleintritt mittels Abklärung, präventiver und erzieherischer Unterstützung sowie angemessener Förderung im familiären Kontext behandelt [werden]».

Entwicklungsgefährdete Kinder haben somit gemäss Konkordat Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen, aber nicht gemäss dem Kantonalen Sonderpädagogik-Konzept. Für diesen Schritt fehlt jegliche Begründung, ohne die er nur als Leistungsabbau zu verstehen ist. Hier entsteht Klärungsbedarf.

Der Vorentwurf zum Kantonalen Sonderpädagogik-Konzept übernimmt die Konkordats-Definition in Bezug auf die Heilpädagogische Früherziehung also nicht und sieht vor, dass die Finanzierung von Massnahmen für Kinder, deren Entwicklung aufgrund eines schwierigen Familienumfeldes gefährdet ist, «nach Massgabe des Profils der betreuten Schüler (!) zwischen der EKSD und GSD aufzuteilen sei». Das Konzept macht keine weiteren Angaben zur finanziellen und personellen Sicherung dieser Lastenaufteilung. Ebenso fehlt eine Gesamtschau von Massnahmen der Frühen Förderung im Schnittfeld von EKSD und GSD. Hieraus entsteht Handlungsbedarf.

Es ist hinreichend bekannt, dass die Entwicklungsbedingungen in den ersten Lebensjahren das Kind für den Rest des Lebens prägen. Bildungsprozesse im Vorschulalter sind die Grundlage für ein lebenslanges Lernen und eine gesunde Entwicklung. Die Grundlagenstudie im Auftrag der Schweizerischen UNESCO-Kommission unter der Leitung von Frau Dr. em. Margrit Stamm hat dies eingehend aufgezeigt (http://www.fruehkindliche-bildung.ch/fileadmin/documents/forschung/Grundlagenstudie_FBBE_-_Finalversion__edit_13032009_.pdf)

Frühe Förderung vor dem Kindergarten ist anerkanntermassen die beste Prophylaxe gegen sprachliche, soziale und gesundheitliche Defizite, die Kinder und Jugendliche später in Schule und Beruf und damit in ihren Lebenschancen behindern können. Symptome fehlender Erziehung und Förderung sind schon bei Kleinkindern erkennbar, sei es in der Sprachentwicklung, im gesundheitlichen Zustand oder in der Sozialkompetenz. Gezielte Massnahmen zur Förderung einer besseren Bildung, Gesundheit und Sozialisierung im Vorschulalter ersetzen aufwändige und teure Massnahmen in der späteren Kindheit und im Jugendalter.

Der Staatsrat wird eingeladen, dem Grossen Rat einen Bericht vorzulegen, in dem die aufgezeigte Unstimmigkeit zwischen Konkordat und Konzept in Bezug auf die Heilpädagogische Früherziehung geklärt wird. In einem umfassenden Konzept sollen die Bedeutung der frühen Förderung anerkannt und Angebote der allgemeinen und der speziellen frühen Förderung im Kanton nach klaren Kriterien definiert werden. Es soll aufgezeigt werden, mit welchen nachhaltigen und niederschweligen Massnahmen Früherkennung und Frühe Förderung für alle Stufen der primären, sekundären und tertiären Prävention umgesetzt und finanziert werden kann.

- > Der Staatsrat wird dieses Postulat binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question QA3008.12 Olivier Suter Formation pour l'enseignement des arts visuels

Question

Depuis quelques années et la disparition de la formation pour l'enseignement au S1 (secondaire 1) en AV (arts visuels) proposée par l'Université de Berne, la formation des professeurs d'AV du S1 pose problème dans le canton de Fribourg. L'Université de Fribourg et la DICS se sont donc penchées sur cette question et désirent mettre sur pied une formation en AV pour les futurs enseignants du S1. Les étudiants pourraient, d'après le projet en consultation, choisir les AV comme l'une des trois branches de leur diplôme. Nous sommes heureux, sur le fond, que cette proposition soit faite; moins heureux, par contre, au moment d'analyser la solution envisagée.

Le projet fribourgeois de formation DAES1 en AV, tel qu'il se présente actuellement, prévoit de mettre un fort accent sur l'histoire de l'art (60% de la formation dispensée par la Faculté des lettres de l'Université) alors que les enseignements pratiques ne représentent que 40% du plan d'études (il est prévu qu'ils soient dispensés par la HEP). Cette répartition est pour le moins étonnante quand on sait que l'histoire de l'art n'est pas une branche enseignée au S1 et que le plan d'études fribourgeois du S1 en AV consacre environ 90% du temps d'enseignement à la pratique (apprentissage et expérimentation des langages graphique, pictural, plastique, apprentissage des techniques, développement de la créativité, expression personnelle), des éléments d'histoire de l'art venant souligner et illustrer les contenus et les thématiques à raison de 10% du programme environ. Pour information, dans les filières qui mènent à l'obtention d'un DSAE2 en AV, la part réservée à l'histoire de l'art – enseignée au S2 en option – se situe autour de 15%.

La raison invoquée pour la répartition 60% histoire de l'art 40% enseignements pratiques ne suit malheureusement pas des objectifs pédagogiques. Elle répond au règlement universitaire qui veut qu'au moins 50% des cours donnant accès à un diplôme d'enseignement au S1 soient dispensés par l'Université. La HEP assumant déjà la totalité de la formation en AC (activités créatrices), il est dès lors impossible – selon

l'Université et la DICS – d'attribuer plus de la moitié des enseignements à la HEP dans la formation AV parce que les étudiants qui choisiraient à la fois les AC et les AV comme domaines d'études suivraient plus de cours à la HEP qu'à l'Université.

Sans nous pencher sur le détail du plan d'études qui a été mis en consultation (plan d'études qui comporte sans doute des éléments intéressants, mais qui ne peut, à nos yeux, être débattu tant que la question de la répartition des temps d'apprentissage entre histoire de l'art et enseignements pratiques n'est pas réglée), nous désirons faire les observations et poser les questions suivantes au CE (Conseil d'Etat):

1. Y a-t-il un argument – autre que réglementaire – qui justifie la répartition 60% – 40% que le projet de formation propose aujourd'hui?
2. Le projet fribourgeois de formation DAES1 AV tel qu'envisagé actuellement est-il défendable d'un point de vue pédagogique par rapport aux connaissances à acquérir durant les études d'une part, par rapport aux savoirs à transmettre aux élèves fribourgeois du S1 d'autre part?
3. Avec 20 crédits accordés à la pratique, soit environ 200 heures de cours et 400 heures de travail personnel, le temps de formation envisagé dans ces domaines est très éloigné de celui qui y était consacré dans la filière de l'Université de Berne il y a quelques années (490 heures de cours pour les seuls AV + le travail personnel, conséquent, des étudiants). L'Université et la DICS n'ont-elles pas l'impression de mettre sur pied une formation au rabais, formation qui, à terme, desservira l'enseignement des AV dans notre canton? Cette crainte est d'autant plus fondée à notre sens que l'expérimentation d'éléments pratiques, plus que l'acquisition de connaissances théoriques, demande du temps que le projet fribourgeois n'octroie pas aux étudiants.
4. Le canton de Fribourg ne possède pas d'école de Beaux-Arts et notre université n'a jamais délivré d'enseignement dans les domaines que recouvre ce type d'institution. N'y aurait-il pas lieu de s'associer avec les écoles d'art des cantons voisins et éventuellement avec les universités qui dispensent des enseignements artistiques pour mettre sur pied une formation satisfaisante? Nous savons que des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens et nous les saluons. Le CE est-il prêt à explorer

une fois encore toutes les pistes envisageables pour offrir aux étudiants et à leurs futurs élèves la meilleure formation possible?

5. Alors que la question de la formation DAES1 en AV est en suspens depuis des années, le présent projet a été échafaudé en très peu de temps. Les professeurs de la HEP mandatés pour établir le plan d'étude ont été approchés, selon nos renseignements, en novembre 2011 seulement, avec mission de rendre leur copie quelques semaines plus tard. L'université et la DICS envisagent d'ouvrir la nouvelle formation aux étudiants à la rentrée 2012 déjà. Cette précipitation étonne et nous demandons au CE de surseoir à l'introduction de la nouvelle formation tant qu'une solution pédagogiquement satisfaisante n'aura pas été trouvée.
6. En fonction de ces remarques qui s'ajoutent à celles des professeurs du S1 en AV qui ont été consultés sur le sujet, nous demandons au CE s'il est prêt à revoir le projet de formation aujourd'hui envisagé et à en présenter une nouvelle mouture. Par rapport et au-delà du règlement actuel, le CE est-il prêt à trouver une solution qui permette de redéfinir les pourcentages attribués aux enseignements pratiques et à l'histoire de l'art en tenant compte des temps d'apprentissage nécessaires dans le domaine des AV, d'une part, des contenus du plan d'étude du S1, d'autre part? Une possibilité consisterait par exemple à nommer à l'Université les professeurs qui enseignent les éléments pratiques, voire à équiper l'Université de locaux capables d'accueillir ces cours. Si aucune solution n'est trouvée, nous demandons au CE de renoncer à l'introduction de la nouvelle formation.
7. Dernier point au sujet des AV: le CE peut-il nous indiquer quelles sont les formations (alémaniques et romandes) reconnues aujourd'hui dans notre canton pour l'enseignement des AV au S1 et au S2? Le site Internet de la CDIP mentionne des filières de manière générale <http://www.orientation.ch/dyn/1109.aspx?data=formation&id=740>. Que recouvrent-elles exactement en termes de contenus, d'horaires? Par quelles écoles sont-elles dispensées? Comment les diplômes délivrés sont-ils reconnus en Suisse? Est-il prévu que la formation envisagée dans notre canton soit reconnue dans toute la Suisse?

Le 2 février 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

La formation à l'enseignement des arts visuels (AV) mentionnée en introduction et qui avait été proposée par l'Université de Berne dans le cadre de son Brevet d'enseignement secondaire (BES) à une branche, ouvert uniquement aux francophones, n'est plus offerte depuis plusieurs années. Aucune autre formation de ce type n'ayant vu le jour, un manque de personnes formées pour l'enseignement des AV au degré secondaire I s'est fait sentir dans le canton de Fribourg. La mise en place d'un cursus adéquat est devenue ainsi nécessaire et plusieurs interventions dans ce sens ont été déposées auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), dont celle des enseignants fribourgeois en éducation artistique (EFEDART).

A Fribourg, la formation pour l'enseignement au degré secondaire I étant confiée à l'Université, la DICS s'est tournée vers celle-ci pour la charger de l'élaboration d'un projet de formation en AV. Ce projet devait s'insérer dans le Bachelor of Arts pour le secondaire I (BA-S1), lequel comprend au minimum trois disciplines académiques (150 crédits disciplinaires et 30 crédits de didactiques), et est complété au niveau Master par un diplôme d'aptitude à enseigner au degré secondaire I (DAES I avec 90 crédits de pédagogie).

Dès le départ, l'idée était élargir l'offre d'études de la Faculté des lettres, en y associant les compétences de la Haute Ecole pédagogique (HEP), comme c'est le cas pour les activités créatrices et manuelles (AC&M). Pour les AV, il s'agissait d'élaborer un programme conjoint. Il importait également de permettre aux candidats et candidates de choisir à la fois les AC&M et les AV, une combinaison s'inscrivant dans le contexte du plan d'études romand (PER), tant les objectifs d'apprentissages de l'une et de l'autre des deux disciplines sont apparentés. Cette combinaison est donc particulièrement attractive.

Face à l'urgence soulignée par tous les intervenants, il s'agissait de pouvoir offrir la formation en AV à partir de l'automne 2012, ce qui présupposait l'annonce de cette nouvelle discipline à l'attention des candidats et candidates aux études au printemps 2012 déjà.

L'Université a ainsi élaboré en collaboration avec la HEP et dans un temps relativement bref (les premiers travaux ont démarré en février 2011) un projet d'offre d'études qui a été présenté aux instances universitaires en charge de la formation disciplinaire et de la formation des enseignants. Ce

projet d'offre d'études, relevant plus du concept que du plan d'études détaillé, devait encore être complété par un plan d'études à proprement parler, qui devrait ensuite être soumis pour approbation à la DICS.

Toutefois, avant de continuer les travaux, le projet d'offre d'études a été mis en consultation en décembre 2011 auprès de l'EFEDART, et ce jusqu'au 1^{er} février 2012. La question que le député Olivier Suter a déposée le 2 février 2012 se réfère à ce projet initial.

La consultation a démontré que le projet ne correspondait pas aux attentes du monde professionnel en particulier en ce qui concernait les dotations respectives des composantes théorique et pratique de la formation. Suite aux critiques récoltées, le projet a donc été revu pour accorder une place beaucoup plus importante à la pratique artistique enseignée à la HEP. Ainsi, si dans le projet de décembre 2011, les 50 crédits du programme d'études AV étaient répartis à raison de 30 à l'Université et de 20 à la HEP, l'offre finalement retenue combine 15 crédits à l'Université avec 35 à la HEP.

En date du 20 août 2012, les instances compétentes de l'Université ont adopté cette nouvelle offre d'études pour les AV. Le projet de formation ainsi élaboré respecte le cadre réglementaire de l'Université qui exige qu'au minimum la moitié des crédits d'une formation soit prestée par elle-même. Il est également conforme au règlement du 26 août 1999 de reconnaissance des diplômes des hautes écoles pour les enseignants et enseignantes du degré secondaire I de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

2. Réponses aux questions

1. L'argument réglementaire n'est pas séparable de l'argument pédagogique, le règlement ayant pour but de garantir la cohérence des contenus et l'adéquation entre les compétences acquises au cours de la formation avec le diplôme obtenu à son terme. Les standards de qualité exigent que l'institution qui délivre un diplôme puisse se porter garante du cursus de formation qui y est conduit. Pour cette raison, la réglementation de l'Université de Fribourg exige que la plus grande partie de la formation menant à l'un de ses diplômes soit accomplie en son sein.

Cette exigence appliquée de manière stricte à la discipline AV, liée à la volonté de permettre à un étudiant ou une étudiante de choisir la combinaison «Arts visuels – Activités créatrices et manuelles» a été à la base du premier projet d'offre d'études mis en consultation en décembre 2011.

La modification de ce projet au profit de l'offre finalement proposée a été possible grâce à une interprétation plus large du cadre réglementaire exigeant que la règle de la majorité s'applique à l'ensemble du programme de Bachelor. Cette interprétation est rendue possible en raison de la spécificité du domaine AV, ainsi qu'en raison de la collaboration existante entre l'Université et la HEP, attestée par la Convention qui lie les deux institutions.

L'offre d'études ainsi proposée est innovante et présente les avantages suivants:

- > Cette formation, intégrée dans un DAES I à trois branches, accorde aux Arts visuels une reconnaissance égale aux autres disciplines. De plus, les candidats et candidates obtiennent un diplôme universitaire pour l'enseignement au secondaire I.
- > Une meilleure lisibilité est offerte aux étudiants et étudiantes puisque toutes les branches sont traitées de manière égale dans la présentation du DAES I. Cela devrait favoriser l'intérêt des candidats et candidates pour l'enseignement de cette discipline.
- > La possibilité de pouvoir associer les AV et les AC&M dans une formation universitaire est un aspect très positif. Non seulement les objectifs du PER en AV et en AC&M sont quasiment identiques dans leur domaine respectif mais les 15 crédits d'histoire de l'art peuvent servir aux deux disciplines. Et cette connaissance en histoire de l'art s'avère nécessaire, si l'on en juge par l'intérêt suscité par la formation continue proposée aux détenteurs et détentrices de l'ancien diplôme.
- > Les enseignants et enseignantes au bénéfice d'une formation en AC&M et/ou AV et d'une troisième discipline sont ainsi capables de mieux s'intégrer dans le marché du travail pour l'obtention d'un horaire complet que les spécialistes au seul bénéfice d'une formation AV ou AC&M.

2. Comme indiqué, la question porte sur le projet initial qui a été entièrement revu suite à la consultation. En ce qui concerne la formation en AV pour l'obtention d'un DAES I qui a été mise en place, elle répond pleinement aux objectifs pédagogiques. Le domaine du plan d'études romand (PER) nommé *Arts* permet l'exploration des langages plastiques (AC&M), visuels (AV) et sonores (Mu) et aide à leur compréhension. Il favorise la construction de références culturelles. Les activités pratiques contribuent au développement et à la stimulation du potentiel créatif des élèves.

Les pistes privilégiées et les axes thématiques du PER dans ce domaine peuvent être consultés à l'adresse internet: <http://www.plandetudesromand.ch/web/guest/a/cg/>.

Le PER vise en particulier le développement des capacités transversales et la contribution à la formation générale. La formation en AV doit préparer les enseignants et enseignantes à explorer les différents aspects de la création artistique en se basant aussi bien sur les connaissances des techniques que sur une lecture culturelle multidimensionnelle.

3. Encore une fois, la question du député Suter portait sur un projet mis en consultation et non sur la solution adoptée par la DICS. Comme évoqué ci-dessous, l'offre d'études en AV propose 35 crédits de pratique artistique à la HEP et 15 crédits dans le domaine «Histoire de l'art» à l'Université, sans compter le Master (DAES I) qui combine des éléments de pratique (stages) et de didactique. Il ne s'agit donc nullement d'une formation au rabais. Il est en outre difficile de vouloir la comparer avec la formation du BES de l'Université de Berne, une formation qui n'existe plus depuis un certain temps.

Actuellement, la Haute Ecole pédagogique de Berne impose comme première discipline de son Bachelor de 180 crédits/Master de 270 crédits (3 branches à 30 crédits, auxquelles s'ajoutent des crédits de sciences de l'éducation, de didactique, de travail de master, de stages, de recherche, de langue, et d'options), l'allemand ou les mathématiques. Ensuite, l'étudiant ou l'étudiante peut choisir deux branches des groupes B ou C. Le groupe B inclut la biologie, la chimie, la physique, l'informatique, la géographie, l'histoire, l'EF, ainsi que la religion, et le groupe C les AV, les AC&M, le français, l'anglais, l'italien, le latin, la musique et le sport. Toute la formation de Bachelor et Master se fait à la HEP, à part quelques cours à l'Université. Et la discipline des AV dispensée à la HEP bernoise compte 30 crédits (cf: <http://www.phbern.ch/studium/studiengaenge/s1/studiengang/studienaufbau/volldiplom.html>).

Ajoutons aussi qu'un Bachelor avec la branche AV s'inscrit très justement dans un DAES I plus complet et pluridisciplinaire qui a fait ses preuves. En témoigne cet extrait du rapport du 31 mai 2012 de la Commission de reconnaissance CDIP sur le DAES I, section francophone de l'Université de Fribourg: «La lecture préalable du dossier et des documents complémentaires ainsi que les entretiens menés avec les représentants des diverses catégories d'acteurs qui interviennent dans la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I à l'Université de Fribourg ont permis à la commission de reconnaissance de constater que la forma-

tion du DAES I, section francophone, est une formation bien conçue, qui innove par certains aspects, qui témoigne d'une forte cohérence entre ses différents éléments et qui profite dans une large mesure de son implantation universitaire». Il faut donc appréhender la formation pour l'enseignement des AV en sa totalité, le Bachelor étant suivi du Master comportant des éléments de pratique et de didactique en AV.

4. Depuis plusieurs années, le Conseil Académique des HEP romandes (CAHR), dont font partie l'Université de Fribourg par l'intermédiaire du Centre enseignement et recherche pour la formation des enseignants (CERF) et la HEP FR, étudie les possibilités de collaborations intercantionales. Il faut noter toutefois que les efforts n'ont abouti ni pour la musique ni pour les arts visuels, alors que beaucoup d'autres programmes romands ont pu démarrer. Pour certaines disciplines à faible effectif, telles que la musique, l'histoire de l'art ou les langues anciennes, un enseignement commun de la didactique des branches a été mis sur pied, mais la collaboration est limitée à cet aspect. Une convention dans ce sens a été signée entre les HEP romandes et il sied de noter que l'enseignement de la didactique de l'histoire de l'art et de l'économie/droit a été attribué à l'Université de Fribourg. On doit regretter que les institutions n'aient pu mieux collaborer à ce stade, tout en remarquant que les collaborations multiinstitutionnelles nécessitent souvent une gestion dont la complexité réduit les avantages.

5. Comme relevé plus haut, le projet a effectivement été conçu sous une certaine pression du temps, ceci pour répondre à une situation jugée alarmante par les acteurs du terrain. Toutefois, ce projet est le fruit de réflexions et de discussions plus anciennes. En 2009, une professeure de la HEP a rédigé, dans le cadre d'un perfectionnement en didactique, un travail de mémoire intitulé *Konzeption einer Ausbildung für angehende Lehrerinnen und Lehrer im Fach Bildnerisches Gestalten für die Sekundarstufe 1 im Kanton Freiburg*. Cette étude connue du corps enseignant de la HEP présentait déjà un concept de formation en AV. Les professeur-e-s en AV de la HEP ont étudié les critères du PER, ainsi que du Lehrplan 21, et ont élaboré le projet des 20, respectivement des 35 crédits sur cette base. Depuis 2009, la HEP s'est déclarée prête à contribuer à la formation pour l'enseignement des AV. Ainsi, c'est uniquement la concrétisation dans le cadre du projet mis en consultation qui a dû être proposée dans un délai très bref.

En débutant cette formation à l'automne 2012, les futurs enseignants et enseignantes ne recevront leurs diplômes les habilitant à enseigner qu'en 2017. De surcroît, l'expérience montre qu'une nouvelle offre nécessite quelques temps pour être connue et n'attire jamais beaucoup de candidats l'année

de son ouverture. La repousser d'une année risquerait aussi d'être perçu comme un signal contradictoire aggravant le recrutement. Il n'appartient enfin pas au Conseil d'Etat de surseoir à l'introduction de cette formation.

Il faut aussi ajouter qu'avec un DAES I à trois disciplines, les enseignants et enseignantes des AV seront reconnus comme les autres membres du corps professoral du CO et payés de la même manière.

6. Comme annoncé ci-dessus, le projet de formation AV a évolué après la consultation dont la fin coïncidait avec le dépôt de la présente question. Tout en respectant le règlement de l'Université, il a été possible de trouver une solution correspondant mieux aux besoins de l'enseignement de cette discipline avec les 35 sur 50 crédits ECTS prestés par la HEP. Il est nécessaire de rappeler que la séparation entre l'enseignement pratique des outils d'apprentissage dispensé à la HEP et l'enseignement scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art à l'Université n'est pas si catégorique. Il s'agit plutôt des deux aspects participant à la même intention pédagogique telle qu'elle figure dans les commentaires généraux concernant les Arts dans le plan d'études romand (PER).

Les enseignants et enseignantes du CO sont aptes à enseigner au minimum trois disciplines dont les AV et/ou les AC&M et ils sont capables de travailler les connaissances de manière intégrée et interdisciplinaire. Ils ne sont pas des spécialistes qui n'enseignent qu'une discipline. Ainsi, la formation artistique doit s'inscrire dans un concept pluridisciplinaire.

Le Conseil d'Etat salue particulièrement le fait que, grâce à la collaboration entre l'Université et la HEP, des formations soient proposées qui font appel aux compétences spécifiques de ces institutions. Il serait inadmissible de remplacer les synergies, par ailleurs voulues par le législateur, par une duplication des ressources.

7. Pour l'enseignement au CO, comme pour tous les niveaux de la scolarité, le canton de Fribourg reconnaît les diplômes qui bénéficient d'une reconnaissance CDIP. La liste publiée sur le site de la CDIP indique les formations reconnues et les hautes écoles qui les dispensent. S'agissant des formations combinant plusieurs disciplines selon les concepts propres à chaque école, les plans d'études et la dotation de chaque discipline diffèrent fortement. Le règlement de reconnaissance garantit un minimum de 30 crédits ECTS pour la formation scientifique et en didactique de la discipline concernée. L'exemple de la formation en AV offerte par la HEP Berne a été présentée ci-dessus, en réponse à la question 3.

Finalement, il convient de souligner que la formation DAES I de notre Université vient d'obtenir la reconnaissance inter-cantonale de la CDIP, gage de sa qualité et de son attractivité.

Le 5 novembre 2012.

—
**Anfrage QA3008.12 Olivier Suter
 Ausbildung für den Unterricht in
 Bildnerischem Gestalten**

Anfrage

Seit einigen Jahren und insbesondere seit der Abschaffung der Ausbildung für den Unterricht des Fachs Bildnerisches Gestalten (BG) auf Sekundarstufe 1 (S1) an der Universität Bern ist die Ausbildung von Lehrpersonen für BG auf S1 im Kanton Freiburg ein Problem. Die Universität Freiburg und die EKSD haben sich deshalb damit befasst und wollen nun eine Ausbildung in BG für die künftigen Lehrkräfte der S1 schaffen. Gemäss dem Vernehmlassungsentwurf könnten die Studierenden BG als eines der drei Fächer ihres Diploms wählen. Grundsätzlich sind wir froh über diesen Vorschlag, doch die geplante Lösung trübt unsere Freude.

Das Projekt der Freiburger LDS-I-Ausbildung für BG, das zur Zeit vorliegt, legt grosses Gewicht auf die Kunstgeschichte (60% der Ausbildung erfolgen an der Philosophischen Fakultät der Universität), während der praktische Unterricht (der von der PH erteilt werden soll) nur 40% des Lehrplans ausmacht. Diese Aufteilung ist zumindest verwunderlich, wenn man bedenkt, dass das Fach Kunstgeschichte auf S1 nicht unterrichtet wird und dass im Freiburger Lehrplan der S1 für BG ungefähr 90% der Unterrichtszeit für die Praxis (Erlernen und Ausprobieren von grafischen, malerischen, plastischen Ausdrucksformen, Erlernen von Techniken, Entwicklung von Kreativität und persönlichen Ausdrucksformen) vorgesehen sind, wobei die Inhalte und Themen in den restlichen ca. 10% der Zeit mit Elementen aus der Kunstgeschichte vertieft und illustriert werden. Übrigens liegt der Zeitanteil für Kunstgeschichte, die auf S2 als Wahlfach unterrichtet wird, in den Studiengängen für ein LDS II in BG bei rund 15%.

Leider sind nicht pädagogische Ziele der Grund für die Aufteilung 60% Kunstgeschichte, 40% praktischer Unterricht. Vielmehr ist es das Universitätsreglement, das vorschreibt, dass mindestens 50% der Vorlesungen für die Erlangung eines Lehrdiploms für die S1 an der Universität besucht werden müssen. Da bereits die gesamte Ausbildung für Technisches Gestalten (TG) an der PH erfolgt, ist es – laut

Universität und EKSD – nicht möglich, mehr als die Hälfte des BG-Unterrichts an der PH zu erteilen, weil sonst Studierende, die sowohl BG als auch TG als Studienbereich wählen, mehr Kurse an der PH als an der Universität besuchen würden.

Der in die Vernehmlassung gegebene Lehrplan enthält zweifellos interessante Elemente, doch aus unserer Sicht kann nicht darüber diskutiert werden, solange die Frage der Aufteilung der Unterrichtszeit zwischen Kunstgeschichte und praktischem Unterricht nicht geklärt ist. Ohne uns mit den Details des Lehrplans zu befassen, möchten wir folgende Anmerkungen machen und dem Staatsrat (SR) folgende Fragen stellen:

1. Gibt es – nebst dem Reglement – ein anderes Argument, das die im aktuellen Ausbildungsentwurf vorgeschlagene Aufteilung auf 60% und 40% rechtfertigt?
2. Ist das aktuell geplante Projekt der Freiburger LDS-I-Ausbildung für BG aus pädagogischer Sicht vertretbar, einerseits was die im Studium zu erlangenden Kenntnisse betrifft und andererseits was das den Freiburger Schülerinnen und Schülern auf S1 zu vermittelnde Wissen angeht?
3. Mit 20 Credits für die Praxis, d. h. ungefähr 200 Unterrichtsstunden und 400 Stunden Selbststudium, ist die Ausbildungszeit in diesem Bereich weit entfernt von der Zeit, die dafür vor einigen Jahren im Studiengang der Universität Bern vorgesehen war (490 Unterrichtsstunden allein für BG + beachtliches Selbststudium). Haben Universität und EKSD nicht den Eindruck, eine Halb-Ausbildung zu schaffen, die dem BG-Unterricht in unserem Kanton mittelfristig schaden wird? Diese Besorgnis ist unseres Erachtens umso begründeter, als das Ausprobieren praktischer Methoden, mehr noch als der Erwerb theoretischer Kenntnisse, Zeit braucht, die das Freiburger Projekt den Studierenden nicht zugesteht.
4. Im Kanton Freiburg gibt es keine Kunsthochschule und unsere Universität hat noch nie Unterricht in den Fächern erteilt, die solche Institutionen abdecken. Wäre es nicht nötig, sich mit den Kunstschulen der Nachbarkantone und eventuell mit den Universitäten, die Kunstausbildungen anbieten, in Verbindung zu setzen, um eine zufriedenstellende Ausbildung zu schaffen? Wir wissen, dass bereits Schritte in diese Richtung unternommen wurden, und begrüßen dies. Ist der SR bereit, noch einmal alle Möglichkeiten zu prüfen, um den Studierenden und ihren künftigen Schülerinnen und Schülern die bestmögliche Ausbildung zu bieten?
5. Während die Frage der LDS-I-Ausbildung in BG seit Jahren pendent ist, wurde das aktuelle Projekt in sehr kurzer Zeit entworfen. Die mit der Ausarbeitung des Lehrplans betrauten Dozierenden der PH wurden nach unseren Abklärungen erst im November 2011 kontaktiert und mussten ihre Vorschläge wenige Wochen später abgeben. Universität und EKSD planen die Einführung der neuen Ausbildung bereits für Beginn des Studienjahrs 2012. Wir sind über dieses überstürzte Vorgehen erstaunt und verlangen vom SR, dass er die Einführung aufschiebt, bis eine pädagogisch zufriedenstellende Lösung gefunden wurde.
6. Entsprechend diesen Anmerkungen und denjenigen der Lehrpersonen für BG der S1, die dazu angehört wurden, fragen wir den SR, ob er bereit ist, das aktuell geplante Ausbildungsprojekt zu überarbeiten und eine neue Version vorzulegen? Ist der SR bereit, bezüglich des Reglements und darüber hinaus eine Lösung zu finden, die es erlaubt, die Prozentsätze für den praktischen Unterricht und die Kunstgeschichte neu festzulegen und dabei einerseits die nötige Lernzeit im Bereich BG und andererseits den Lehrplaninhalt der S1 zu berücksichtigen? Die Dozierenden für den Praxisunterricht könnten beispielsweise an der Universität ernannt werden oder die Universität könnte geeignete Räumlichkeiten für diese Kurse erhalten. Wenn keine Lösung gefunden werden kann, verlangen wir vom SR, dass er auf die Einführung der neuen Ausbildung verzichtet.
7. Letzter Punkt zum Thema BG: Kann uns der SR angeben, welche Ausbildungen (der Deutsch- und Westschweiz) heute in unserem Kanton für den BG-Unterricht auf S1 und S2 anerkannt werden? Die Website der EDK nennt lediglich die Studiengänge <http://www.orientation.ch/dyn/1109.aspx?data=formation&id=740>. Welche Inhalte und Fächer umfassen sie genau? Von welchen Schulen werden sie angeboten? Wie werden die verliehenen Diplome in der Schweiz anerkannt? Ist es vorgesehen, dass die in unserem Kanton geplante Ausbildung in der ganzen Schweiz anerkannt wird?

Den 2. Februar 2012.

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Die eingangs erwähnte Ausbildung für den Unterricht in Bildnerischem Gestalten (BG), die im Rahmen des *BES (Brevet d'enseignement secondaire)*¹ von der Universität Bern angeboten wurde, existiert seit mehreren Jahren nicht mehr.

¹ Hier ist die Abkürzung nicht übersetzt, da sie explizit auf die Monofachausbildung verweist, die es nur auf Französisch gab.

Da seither kein neuer Studiengang dieser Art geschaffen wurde, hat sich im Kanton Freiburg ein Mangel an ausgebildeten Personen für den Unterricht in BG auf Sekundarstufe I bemerkbar gemacht. Deshalb wurde die Schaffung einer entsprechenden Ausbildung notwendig. Dazu wurden der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) zahlreiche Vorstösse, unter anderem von der Vereinigung EFED-ART (*Enseignants et enseignantes fribourgeois en éducation artistique*)¹ unterbreitet.

Da in Freiburg die Ausbildung für den Unterricht auf Sekundarstufe I an der Universität angesiedelt ist, gab die EKSD ihr den Auftrag, ein Projekt für eine BG-Ausbildung auszuarbeiten. Das Projekt musste sich in den Bachelor of Arts für die Sekundarstufe I (BA-S1) einfügen, der mindestens drei Unterrichtsfächer umfasst (150 Kreditpunkte für die fachwissenschaftliche Ausbildung und 30 Kreditpunkte in Didaktik) und auf Masterstufe mit einem Lehrdiplom für die Sekundarstufe I (LDS I mit 90 Kreditpunkten in Pädagogik) abgeschlossen wird.

Ziel war von Anfang an die Erweiterung des Studienangebots der Philosophischen Fakultät durch die Verbindung mit den Kompetenzen der Pädagogischen Hochschule (PH), wie sie beim Fach Textiles und technisches Gestalten (TTG) bereits besteht. Für das BG musste ein gemeinsames Programm ausgearbeitet werden. Zudem war es wichtig zu ermöglichen, dass die Studierenden sowohl TTG als auch BG wählen können, eine Kombination, die dem Westschweizer Lehrplan (PER) entspricht, da die Lernziele der beiden Fächer sehr nah verwandt sind. Diese Kombination ist folglich besonders attraktiv.

Angesichts der Dringlichkeit, die alle Beteiligten betonten, sollte die BG-Ausbildung bereits im Herbst 2012 angeboten werden können. Dies bedeutete, dass die Studienanwärterinnen und -anwärter schon im Frühling 2012 über das neue Fach informiert werden mussten.

Die Universität erarbeitete also in Zusammenarbeit mit der PH in relativ kurzer Zeit (die ersten Arbeiten begannen im Februar 2011) einen Ausbildungsentwurf, der den universitären Gremien, die für die fachwissenschaftliche Ausbildung und die Lehrerinnen und Lehrerbildung zuständig sind, vorgelegt wurde. Dieser Ausbildungsentwurf, der mehr ein Konzept als ein detaillierter Lehrplan war, musste noch durch einen richtigen Lehrplan ergänzt werden, den die EKSD anschliessend hätte genehmigen müssen.

Doch vor der Weiterführung der Arbeiten wurde der Ausbildungsentwurf im Dezember 2011 bei der Vereinigung EFEDART bis 1. Februar 2012 in Vernehmlassung gegeben. Die Anfrage, die Grossrat Olivier Suter am 2. Februar 2012 eingereicht hat, betrifft diesen ersten Entwurf.

Die Vernehmlassung ergab, dass der Entwurf den Erwartungen der Berufswelt nicht entsprach, insbesondere was das Verhältnis der Theorie und Praxis-Anteile in der Ausbildung anging. Aufgrund der eingegangenen Kritik wurde der Entwurf so überarbeitet, dass der Unterricht der künstlerischen Praxis an der PH viel grösseres Gewicht erhält. Während im Entwurf von Dezember 2011 die 50 Kreditpunkte des Studienprogramms BG auf 30 an der Universität und 20 an der PH verteilt waren, kombiniert die Endfassung 15 Kreditpunkte an der Universität mit 35 an der PH.

Am 20. August 2012 haben die zuständigen Gremien der Universität dieses neue Ausbildungsangebot für BG genehmigt. Das ausgearbeitete Ausbildungsprojekt entspricht dem Reglement der Universität, nach dem mindestens die Hälfte der Kreditpunkte eines Studiums von ihr selbst angeboten werden müssen. Zudem entspricht es auch dem Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Sekundarstufe I vom 26. August 1999 der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK).

2. Beantwortung der Fragen

1. Das reglementarische Argument lässt sich nicht vom pädagogischen trennen, denn das Reglement soll die inhaltliche Kohärenz und die Übereinstimmung zwischen den in der Ausbildung erworbenen Kompetenzen und dem am Ende verliehenen Diplom sicherstellen. Die Qualitätsstandards verlangen, dass sich eine Bildungseinrichtung, die ein Diplom verleiht, für den entsprechenden Studiengang verbürgen kann. Deshalb ist im Reglement der Universität Freiburg festgelegt, dass Ausbildungen, die mit einem universitären Diplom abgeschlossen werden, mehrheitlich an der Universität stattfinden müssen.

Die strikte Anwendung dieser Regel auf das Fach BG und der Wunsch, den Studierenden die Wahl der Kombination «Bildnerisches Gestalten – Textiles und technisches Gestalten» zu ermöglichen, bildeten die Grundlage des ersten Ausbildungsentwurfs, der im Dezember 2011 in Vernehmlassung ging.

Die Umänderung des Entwurfs zu der am Ende vorgeschlagenen Fassung war nur möglich, weil das Reglement nun

¹ Hier ist die Abkürzung nicht übersetzt, da sie explizit auf die französischsprachige Vereinigung verweist.

so interpretiert wurde, dass sich die Mehrheits-Regel auf das gesamte Studienprogramm des Bachelor bezieht. Diese Interpretation kann aufgrund der Besonderheit des Fachs BG sowie aufgrund der bestehenden Zusammenarbeit zwischen Universität und PH gemacht werden, die in der Vereinbarung zwischen den beiden Institutionen festgehalten ist.

Das nun vorgeschlagene Ausbildungsangebot ist innovativ und hat folgende Vorteile:

- > Die in ein LDS I mit drei Fächern integrierte Ausbildung gesteht dem bildnerischen Gestalten den gleichen Wert zu wie den anderen Fächern. Zudem erhalten die Studierenden ein universitäres Diplom für den Unterricht auf Sekundarstufe I.
- > Das Angebot wird für die Studierenden übersichtlicher, weil alle Fächer des LDS I gleich präsentiert werden. Das sollte für die Studienanwärterinnen und anwärter den Anreiz erhöhen, dieses Fach zu unterrichten.
- > Die Möglichkeit, BG und TTG in einer universitären Ausbildung zu verbinden, ist ein sehr positiver Aspekt. Einerseits sind die Lernziele des PER im jeweiligen Fachgebiet für BG und TTG quasi identisch und andererseits können die 15 Kreditpunkte in Kunstgeschichte für beide Fächer angeboten werden. Und diese Kenntnisse der Kunstgeschichte erweisen sich als notwendig, wenn man sieht, auf welches Interesse die entsprechenden Weiterbildungen bei den Inhaberinnen und Inhabern des alten Diploms stossen.
- > Lehrpersonen mit einer Ausbildung in TTG und/oder BG und einem dritten Fach können sich besser in den Arbeitsmarkt integrieren und haben eher ein volles Pensum als Spezialistinnen und Spezialisten, die nur eine Ausbildung in BG oder TTG haben.

2. Wie bereits erwähnt bezieht sich die Anfrage auf den Anfangsentwurf, der nach der Vernehmlassung komplett überarbeitet wurde. Die neu geschaffene BG-Ausbildung für die Erlangung eines LDS I entspricht hingegen voll den pädagogischen Zielen. Mit dem Bereich Kunst (Arts) des Westschweizer Lehrplans PER¹ wird das Ausprobieren von plastischen (AC&M), bildnerischen (AV) und akustischen (Mu) Ausdrucksformen ermöglicht, wodurch sie besser verstanden werden. Ausserdem wird die Herstellung von kulturellen Bezügen gefördert. Zudem unterstützen die praktischen Tätigkeiten die Entwicklung und Anregung des kreativen Potenzials der Schülerinnen und Schüler.

¹ Hier sind die Abkürzungen nicht übersetzt, da sie explizit auf den PER verweisen, den es nur auf Französisch gibt.

Die empfohlenen Umsetzungsmethoden und die thematischen Schwerpunkte des PER für diesen Bereich können auf folgender Website eingesehen werden: <http://www.plandetudesromand.ch/web/guest/a/cg/>.

Mit dem PER wird besonders die Entwicklung der fächerübergreifenden Kompetenzen und ein Beitrag zur Allgemeinbildung angestrebt. Die BG-Ausbildung muss sich sowohl auf Kenntnisse der Techniken als auch auf ein mehrdimensionales Kulturverständnis stützen, damit die Lehrpersonen darauf vorbereitet werden, die verschiedenen Aspekte des künstlerischen Schaffens auszuloten.

3. Auch hier bezog sich die Frage von Grossrat Suter auf den in Vernehmlassung gegebenen Entwurf und nicht auf die von der EKSD verabschiedete Lösung. Wie oben erwähnt enthält das Ausbildungsangebot in BG 35 Kreditpunkte in künstlerischer Praxis an der PH und 15 Kreditpunkte im Fach «Kunstgeschichte» an der Universität, ohne Einbezug des Masters (LDS I), der praktische (Praktika) und didaktische Elemente kombiniert. Es handelt sich also in keiner Weise um eine Halb-Ausbildung. Ausserdem ist es schwierig, sie mit der BES der Universität Bern zu vergleichen, da diese Ausbildung seit längerer Zeit nicht mehr existiert.

Gegenwärtig muss an der Pädagogischen Hochschule Bern im Bachelor (180 Kreditpunkte) und im Master (90 Kreditpunkte) Deutsch oder Mathematik als erstes Fach belegt werden (3 Fächer zu 30 Kreditpunkten, zusätzliche Kreditpunkte für Erziehungswissenschaften, Fachdidaktik, Masterarbeit, Praktika, Forschungspraxis, Sprachpraxis und Wahlmodule). Anschliessend können die Studierenden zwei Fächer aus den Gruppen B und C wählen. Zur Gruppe B gehören Biologie, Chemie, Physik, Informatik, Geographie, Geschichte, Hauswirtschaft und Religion, die Gruppe C umfasst BG, TTG, Französisch, Englisch, Italienisch, Latein, Musik und Sport. Mit Ausnahme einiger Vorlesungen an der Universität findet das gesamte Bachelor und Masterstudium an der PH statt. Für das Fach BG werden an der PH Bern 30 Kreditpunkte vergeben (siehe: <http://www.phbern.ch/studium/studiengaenge/s1/studiengang/studienaufbau/voll-diplom.html>).

Ein Bachelor mit dem Fach BG fügt sich sehr gut in das umfassendere und multidisziplinäre LDS I ein, das sich bewährt hat. Dies beweist ein Auszug aus dem Bericht der Anerkennungskommission der EDK vom 31. Mai 2012 über das LDS I der französischsprachigen Abteilung der Universität Freiburg: «Die vorgängige Lektüre des Dossiers und der zusätzlichen Dokumente sowie die Gespräche mit den Vertretern der verschiedenen Akteure, die an der Lehrerinnen

und Lehrerbildung der Sekundarstufe I an der Universität Freiburg beteiligt sind, haben der Anerkennungskommission die Feststellung erlaubt, dass die LDS-I-Ausbildung der französischsprachigen Abteilung ein gut konzipiertes Studium mit einigen innovativen Aspekten ist, das eine starke Kohärenz zwischen seinen verschiedenen Elementen aufweist und das sehr stark von seinem Standort an der Universität profitiert». Die Ausbildung für den BG-Unterricht muss also als Ganzes gesehen werden, da der auf den Bachelor folgende Master praktische und didaktische Elemente für BG umfasst.

4. Der *Conseil Académique des HEP romandes* (akademischer Rat der Westschweizer PHs, CAHR), dem die Universität Freiburg über das *Centre d'enseignement et de recherche pour la formation des enseignants* (französischsprachiges Lern und Forschungszentrum der Lehrerinnen- und Lehrerbildung, CERF) und die PH Freiburg angehört, prüft seit einigen Jahren Möglichkeiten zur interkantonalen Zusammenarbeit. Doch die Bestrebungen führten weder bei der Musik noch beim Bildnerischen Gestalten zum Erfolg, während zahlreiche andere Westschweizer Programme starten konnten. Für gewisse Fächer mit niedrigen Studierendenzahlen wie Musik, Kunstgeschichte oder alte Sprachen wurde ein gemeinsamer Didaktik-Unterricht geschaffen, aber die Zusammenarbeit bleibt nur auf diesen Bereich beschränkt. Die Westschweizer PHs haben dazu eine Vereinbarung unterzeichnet; diesbezüglich ist erwähnenswert, dass die Didaktik für die Fächer Kunstgeschichte und Wirtschaft/Recht der Universität Freiburg zugewiesen wurde. Es ist bedauerlich, dass die Institutionen bisher nicht besser zusammenarbeiten konnten, doch die Komplexität der Organisation solcher multilateraler Kooperationen schränkt oft deren Nutzen ein.

5. Wie oben erwähnt, wurde der Entwurf tatsächlich unter einem gewissen Zeitdruck ausgearbeitet. Damit wollte man auf eine Situation reagieren, die von den betroffenen Akteuren als alarmierend beurteilt wurde. Das Projekt basiert jedoch auf älteren Überlegungen und Diskussionen. Im Jahr 2009 verfasste eine Dozentin der PH im Rahmen einer Didaktik-Weiterbildung eine Arbeit mit dem Titel «Konzeption einer Ausbildung für angehende Lehrerinnen und Lehrer im Fach Bildnerisches Gestalten für die Sekundarstufe 1 im Kanton Freiburg». Diese Studie ist den Dozierenden der PH bekannt und sie enthielt bereits ein Ausbildungskonzept für BG. Die BG-Dozierenden der PH haben die Kriterien des PER und des Lehrplans 21 studiert und auf dieser Grundlage den Entwurf mit 20, bzw. 35 Kreditpunkten ausgearbeitet. Seit 2009 hat sich die PH bereit erklärt, einen Beitrag zur Ausbildung für den BG-Unterricht zu leisten. Deshalb

musste nur die Erarbeitung des Entwurfs für die Vernehmlassung in sehr kurzer Zeit erfolgen.

Die zukünftigen Lehrpersonen, die ihr Studium im Herbst 2012 antreten, werden ihr Lehrdiplom erst im Herbst 2017 erhalten. Ausserdem ist ein neues Ausbildungsangebot erfahrungsgemäss zu Beginn wenig bekannt und zieht deshalb im ersten Jahr nur wenige Studienanwärterinnen und anwärter an. Eine um ein Jahr verschobene Einführung könnte auch als negatives Signal aufgefasst werden, das die Anwerbung von Studierenden erschwert. Schliesslich ist es nicht Aufgabe des Staatsrats, die Einführung dieser Ausbildung aufzuschieben.

Es soll auch darauf hingewiesen werden, dass die BG-Lehrpersonen mit einem LDS I für drei Fächer in Zukunft als gleichwertige Mitglieder des OS-Lehrpersonals anerkannt und gleich entlohnt werden.

6. Wie bereits erwähnt, wurde das BG-Ausbildungsprojekt nach der Vernehmlassung, an deren Ende die vorliegende Anfrage eingereicht wurde, weiterentwickelt. Unter Einhaltung des Universitätsreglements konnte eine Lösung gefunden werden, die den Unterrichtsanforderungen in diesem Fach besser entspricht, indem 35 von 50 Kreditpunkten von der PH angeboten werden. Es sei daran erinnert, dass es keine kategorische Trennung zwischen der Vermittlung der praktischen Kompetenzen an der PH und dem fachwissenschaftlichen Unterricht in Kunstgeschichte an der Universität gibt. Die beiden Aspekte verfolgen vielmehr dasselbe pädagogische Ziel, das in den allgemeinen Kommentaren zum Fach Kunst des Westschweizer Lehrplans (PER) formuliert ist.

Die Lehrpersonen der OS können mindestens drei Fächer unterrichten, darunter BG und/oder TTG, und sie sind in der Lage, die entsprechenden Kenntnisse integriert und interdisziplinär zu vermitteln. Sie sind keine Spezialisten, die nur ein Fach unterrichten. Die künstlerische Ausbildung muss also Teil eines multidisziplinären Konzepts sein.

Der Staatsrat begrüsst insbesondere die Tatsache, dass dank der Zusammenarbeit zwischen Universität und PH Ausbildungen angeboten werden, mit denen die spezifischen Kompetenzen der beiden Institutionen genutzt werden. Es wäre unhaltbar, statt der Nutzung von Synergien – die ja vom Gesetzgeber gewollt ist – die Ressourcen zu verdoppeln.

7. Der Kanton Freiburg anerkennt für den Unterricht an der OS wie für alle Schulstufen jene Diplome, die über eine EDK-Anerkennung verfügen. Die Liste auf der Website der

EDK enthält die anerkannten Ausbildungen und die Hochschulen, die sie anbieten. Da in den Ausbildungen je nach Schule verschiedene Fächer kombiniert werden, unterscheiden sich die Lehrpläne und die Gewichtung der Fächer stark. Das EDK-Anerkennungsreglement verlangt pro Fach ein Minimum von 30 Kreditpunkten für die fachwissenschaftliche und die fachdidaktische Ausbildung. Das Beispiel der BG-Ausbildung der PH Bern wurde weiter oben als Antwort auf die Frage 3 vorgestellt.

Abschliessend wird darauf hingewiesen, dass die LDS-I-Ausbildung unserer Universität soeben die interkantonale Anerkennung der EDK erhalten hat, was ihre Qualität und Attraktivität beweist.

Den 5. November 2012.

1^{re} question: question QA3041.12 René Thomet **Affaire du vol au parc informatique du SITel**

Le responsable du parc informatique du SITel aurait volé non pas 80 ordinateurs comme il l'a reconnu durant l'instruction pénale mais probablement plus de 200 selon des informations qui ont filtré.

Les premiers vols de machines dateraient de 2008. Ce fonctionnaire se serait alors servi des ordinateurs déposés dans les stocks de l'Etat situés à l'Hôpital fribourgeois et au Service informatique. Les ordinateurs auraient ensuite été revendus grâce à divers canaux.

On a appris que le responsable du parc informatique concerné travaillait au HFR avant d'être muté au SITel. Ses agissements auraient déjà été signalés au HFR. Et ceci n'a pas empêché son transfert au SITel où on lui a confié la gestion du parc d'ordinateurs avec le succès que l'on sait.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes:

1. Le SITel a-t-il été prévenu des agissements du collaborateur concerné lorsqu'il l'a intégré dans son service et qu'il lui a confié la responsabilité du parc d'ordinateurs?
2. Les recommandations émises par l'Inspection des finances dans son rapport du 5 mai 2009, notamment celles qui concernaient la gestion de l'inventaire du parc informatique, la procédure «achats de matériel informatique», la gestion du stock du SITel, les récupérations sur

ventes de matériel informatique d'occasion et sur le système de contrôle interne ont-elles été suivies d'actions correctrices?

3. Il est question d'accorder au SITel le système de la Gestion par Prestations (GpP). Les problèmes intervenus ne nécessitent-ils pas plutôt un contrôle plus serré qu'une autonomie de gestion?
4. Le collaborateur incriminé aurait démissionné. Cela implique-t-il l'abandon de la possibilité d'effectuer une enquête administrative?
5. Enfin, plus généralement, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le climat de travail actuel du SITel? Les événements auxquels nous sommes confrontés ne nécessitent-ils pas un audit plus complet de ce service, de son fonctionnement et de ses missions?

Le 7 mai 2012.

2^e question: question QA3082.12 Solange Berset **Audit au SITel**

La découverte de vols de matériel au SITel est encore dans toutes les mémoires et je viens d'apprendre qu'un audit interne avait lieu.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-ce que l'audit est en relation avec les vols de matériel?
2. Par qui cet audit a-t-il été commandé?
3. Quel est le but de cet audit?
4. Quels sont les objectifs recherchés?
5. Quel est le mandat précis donné à l'auditeur?
6. Y a-t-il eu appel d'offre? Si oui auprès de combien d'entreprises?
7. Quels ont été les critères choisis pour attribuer le mandat?
8. Est-ce que le mandataire a déjà eu des relations d'affaires avec le SITel?

Le 17 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

A. Préambule aux deux questions posées

En préambule à la réponse aux questions posées par le député René Thomet et la députée Solange Berset, il nous paraît utile d'apporter un éclairage contextuel sur l'affaire.

Un fournisseur de matériel informatique du SITel a détecté, en fin d'année 2011 dans le cadre d'une prestation de garantie, qu'un équipement vendu au SITel s'était retrouvé aux mains d'un particulier. Cette découverte a été communiquée à la Direction des finances le même jour par le Directeur du SITel.

Le Directeur des finances désigné a alors pris de suite contact avec le Procureur général.

En parallèle, le HFR constatait à la même période une disparition dans son stock de matériel micro-informatique dans un local dont une partie du personnel du SITel avait la clé.

Une plainte pénale a alors été déposée par la Direction des finances et par l'HFR. L'enquête menée par le Ministère public et la Police a pu identifier le coupable (à l'époque prévenu, soit le chef du secteur concerné qui était aussi membre des cadres de la section «Exploitation et support»). Début novembre, l'enquête n'est pas terminée.

Suite à cette affaire, le Directeur des finances a décidé de procéder à un assessment des procédures et de la gestion administrative du SITel.

Cet assessment avait les objectifs suivants:

- > Dans le domaine des acquisitions des biens matériels et de la gestion des stocks, vérifier l'adéquation des processus et des procédures ainsi que de la structure organisationnelle par rapport aux besoins et aux bonnes pratiques;
- > Vérifier l'adéquation des équipes IT (section «Exploitation et support») par rapport aux services offerts et aux évolutions demandées;
- > Vérifier l'adéquation des flux d'informations (reporting adéquat aux différents échelons hiérarchiques du SITel);
- > Proposer les améliorations nécessaires au niveau des processus et de l'organisation ainsi que les mesures de contrôle interne adéquat;
- > Etablir un plan d'action pour la mise en œuvre des propositions.

Le périmètre portait sur:

- > le SITel, principalement les sections CS (Computing Services; exploitation et support) et SG (Services généraux);
- > les procédures de commandes, d'achats, de gestion des stocks et des inventaires et de leurs degrés d'alignement sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant la gestion de

l'informatique dans l'administration cantonale, l'enseignement et les établissements de l'Etat (RSF 122.96.11).

Le mandat d'expertise, qui s'est déroulé pendant toute la période d'été jalonnée par des rapports intermédiaires, s'est terminé le 20 septembre 2012 et le Directeur des finances a récemment pris connaissance du rapport final qui en résulte. Tous les documents établis par l'entreprise externe ont été immédiatement transmis à la Direction des finances. Il était convenu que le SITel ne puisse consulter les résultats intermédiaires et finals en amont.

Le constat global s'articule en cinq points:

- > Fonctionnement au quotidien assuré mais maturité des processus et contrôles perfectibles dans les secteurs concernés.
- > Manque d'homogénéité entre trois secteurs achetant du matériel.
- > Outils et directives mis en œuvre mais encore à développer.
- > Mesures de contrôle en vigueur, mais non préventives.
- > Documentation de référence est perfectible.

Les axes de recommandations proposées s'articulent en six chapitres:

- > Organisation
- > Gestion des actifs
- > Sécurité physique
- > Système de qualité
- > Pratiques liées à la comptabilité
- > Cadre de prestations du SITel

Un plan d'action a été proposé en sept points qui s'articulent de la manière suivante:

- > Déterminer les recommandations d'intérêt.
- > Confirmer les priorités.
- > Evaluer la complexité et l'effort nécessaire.
- > Décider de l'approche: projet ou plan d'action.
- > Procéder à un suivi régulier des recommandations retenues.
- > Procéder à des audits périodiques par sondage des éléments de configuration des outils informatique.
- > Refaire un assessment à terme.

Une partie de ces recommandations ont été mises en œuvre immédiatement ou étaient déjà en cours. La Direction des finances assure le suivi des recommandations et du plan d'action proposé. De plus, le Directeur de finances a rencon-

tré le personnel concerné dans le but d'expliquer les mesures prises et la mise en œuvre des recommandations et du plan d'action.

B. Réponses aux questions posées par le député René Thomet

1. *Le SITel a-t-il été prévenu des agissements du collaborateur concerné lorsqu'il l'a intégré dans son service et qu'il lui a confié la responsabilité du parc d'ordinateurs?*

Dans le cadre de la reprise de l'informatique hospitalière par le SITel à la fin de l'année 2005 et au début 2006, un «passage de témoin» a eu lieu entre la Direction générale de l'HFR et la Direction du SITel, ainsi qu'entre le responsable informatique du HFR de l'époque et les membres concernés du SITel. Ce passage de témoin, qui s'est déroulé sur plusieurs séances, couvrait différents aspects dont en particulier celui de la reprise du personnel informatique hospitalier. A cet égard, il n'a jamais été fait mention d'éléments négatifs.

2. *Les recommandations émises par l'Inspection des finances dans son rapport du 5 mai 2009, notamment celles qui concernaient la gestion de l'inventaire du parc informatique, la procédure «achats de matériel informatique», la gestion du stock du SITel, les récupérations sur ventes de matériel informatique d'occasion et sur le système de contrôle interne ont-elles été suivies d'actions correctrices?*

Le degré de mise en œuvre des recommandations de l'Inspection des finances (IF) formulées dans son rapport du 5 mai 2009 a été à nouveau évalué lors de l'inspection portant sur l'année 2010.

Sur les six recommandations se rapportant aux éléments mentionnés dans la question du député Thomet, le rapport de l'IF du 10 mai 2012 sur les comptes 2010 du SITel mentionne que cinq recommandations ont été appliquées et que seule la recommandation de désigner un responsable pour le contrôle interne n'est pas encore appliquée. Cette dernière recommandation est en cours de réalisation. Le Directeur des finances a mandaté l'IF dans le but d'avoir un rapport concernant la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations proposées dans le rapport du 10 mai 2012.

3. *Il est question d'accorder au SITel le système de la Gestion par Prestations (GpP). Les problèmes intervenus ne nécessitent-ils pas plutôt un contrôle plus serré qu'une autonomie de gestion?*

Conformément à l'ordonnance du 29 juin 2010 relative à la désignation des unités administratives autorisées à se gérer par prestations (RS 122.90.12), le SITel fait déjà partie des unités autorisées à pratiquer la gestion par prestations (GpP). La Commission des finances et de gestion avait été consultée et a émis un préavis favorable.

La gestion par prestations n'offre pas qu'une autonomie de gestion. En contrepartie de l'attribution de budgets par groupes de prestations et prestations, les unités administratives autorisées à se gérer par prestations doivent notamment:

- > Piloter l'activité de l'unité administrative par l'intermédiaire d'un catalogue des prestations à fournir qui est continuellement mis à jour;
- > Procurer de la transparence par la mise en place et la tenue d'une comptabilité analytique par prestations dont le standard et la conformité sont assurés par l'Administration des finances;
- > Planifier les résultats des prestations à fournir en déterminant et en gérant des objectifs et indicateurs, puis en rendant compte des écarts survenus;
- > Conduire précisément l'activité du service en planifiant et en surveillant finement l'affectation du temps de travail des collaborateurs sur les prestations;
- > Rendre régulièrement compte de la situation en établissant à l'attention du Conseil d'Etat deux rapports de controlling par prestations (rapports de fin août et fin décembre);
- > Etablir pour les différents interlocuteurs de l'administration une information structurée et standardisée par prestations (budget et compte annuels, rapports périodiques de controlling).

A l'instar de ce que mentionnait le procès-verbal de la séance du 9 juin 2010 relative à la présentation de la GpP à la CFG, «les unités GpP se mettent à nu et dès lors peuvent être l'objet de critiques pointues, ce qu'elle doivent assumer». Pour le législatif, c'est «davantage de pouvoir», mais il doit «envisager les choses avec une autre grille d'analyse» en mettant l'accent sur les prestations. C'est dans cet état d'esprit que le SITel pratique la GpP et cherche à améliorer constamment la «Gouvernance» des prestations qu'il fournit.

4. *Le collaborateur incriminé aurait démissionné. Cela implique-t-il l'abandon de la possibilité d'effectuer une enquête administrative?*

Le collaborateur incriminé exerçait une fonction à responsabilité comme chef de secteur dans la section «Exploitation et support» (le SITel compte trois sections: «Services géné-

raux», «Exploitation et support» et «Solution Engineering»). Il avait la charge de la conduite de plusieurs subordonnés. Ainsi, par ses actes délictueux et sa position, il a gravement lésé les intérêts de l'Etat, ainsi que porté atteinte à l'image et la crédibilité de l'Etat.

La proposition d'un règlement à l'amiable ne pouvait pas être acceptée compte tenu des faits déjà reconnus par l'incriminé lui-même dans le cadre de la procédure pénale. La Direction des finances a par contre accepté sa démission avec effet au 31 janvier 2012, ce qui a eu pour effet l'annulation de la procédure administrative de renvoi pour justes motifs. Sur le plan pénal, l'instruction conduite par le Ministère Public est en cours et l'acte d'accusation sera ensuite établi.

5. *Enfin, plus généralement, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le climat de travail actuel du SITel? Les événements auxquels nous sommes confrontés ne nécessitent-ils pas un audit plus complet de ce service, de son fonctionnement et de ses missions?*

Le SITel est le partenaire principal du Gouvernement et de l'Administration cantonale pour toutes les questions informatiques. Ses missions consistent à assurer la mise en valeur de l'information de l'Etat, de ses services et de ses principaux partenaires et à garantir la sécurité du patrimoine des systèmes d'informations. Le domaine informatique est en constante évolution et apporte son lot de complexités.

Le Conseil d'Etat maintient toute sa confiance au SITel qui assure la gouvernance de l'informatique cantonale, l'acquisition, la mise en place de solutions informatiques et le support d'applications tout comme il assure l'exploitation des infrastructures informatiques et le support aux utilisateurs et utilisatrices de l'ensemble de l'administration cantonale.

Le SITel a aussi fait de gros efforts dans le domaine de la culture d'entreprise et dans l'implication des collaborateurs et collaboratrices dans les prises de décisions. Il a, par exemple, organisé plusieurs séminaires en impliquant son personnel pour:

- > élaborer la mission du service et de la définition de ses ambitions et de ses valeurs (une charte du service a été créée);
- > établir le questionnaire ou contrat d'évolution qui contient également des questions au niveau de la satisfaction du collaborateur ou de la collaboratrice;
- > créer une commission du personnel au sein du service.

Trois à quatre séances du personnel sont organisées chaque année et l'inscription annuelle d'un projet interne est faite pour le développement continu de la culture et de la satisfaction du personnel du SITel.

Le SITel a également prévu en 2013 de renouveler une enquête de satisfaction et d'implication générale auprès de son personnel.

Il est indispensable que le SITel prenne les mesures nécessaires pour éviter des détournements de biens et d'argent, même en sachant que le risque zéro n'existe pas. Les mesures prises par le SITel aujourd'hui et dans un futur proche vont dans ce sens.

C. Réponses aux questions posées par la députée Solange Berset

1. *Est-ce que l'audit est en relation avec les vols de matériel?*

Ce mandat d'expertise est en relation avec les vols de matériel au SITel. Il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'un mandat d'expertise sur un sujet bien précis par rapport à l'acquisition, la gestion des biens matériels et les procédures opérationnelles, ainsi que la gestion administrative dans ces domaines.

2. *Par qui cet audit a-t-il été commandé?*

Afin de s'assurer que les mesures les plus adéquates soient mises en place suite à l'affaire de vols de PC, le conseiller d'Etat, Directeur des finances, a demandé une expertise des procédures opérationnelles et de la gestion administrative dans le domaine de l'acquisition des biens matériels par une société externe et neutre.

3. *Quel est le but de cet audit?*

Le mandat d'expertise a pour but de vérifier l'adéquation du système actuel par rapport aux meilleures pratiques dans le domaine, d'établir un constat et de proposer des améliorations classées par degré d'urgence et par importance, ainsi que de proposer un plan d'actions comprenant une planification temporelle et les moyens nécessaires.

4. *Quels sont les objectifs recherchés?*

Le mandat d'expertise avait pour objectifs de:

- > Vérifier l'adéquation des processus et procédures ainsi que la structure organisationnelle dans le domaine des

- acquisitions des biens matériels et de la gestion des stocks par rapport aux besoins et aux bonnes pratiques;
- > Vérifier l'adéquation des équipes informatiques (section Computing services) par rapport aux services offerts et des évolutions demandées;
- > Vérifier l'adéquation des flux d'informations (reporting adéquat aux différents échelons hiérarchiques du SITel);
- > Proposer les améliorations nécessaires au niveau des processus et de l'organisation ainsi que les mesures de contrôle interne adéquat;
- > Etablir un plan d'action pour la mise en œuvre des propositions.

5. *Quel est le mandat précis donné à l'auditeur?*

Le mandat a fait l'objet d'un cahier des charges qui précise l'objet de la demande, explique le contexte global, détermine les objectifs et les livrables attendus, fixe le périmètre et les contraintes, et qui demande un phasage de la démarche et un cadre méthodologique de références pour l'analyse (à savoir COBIT).

Les objectifs du cahier des charges sont ceux précisés en réponse à la question 4.

Le périmètre de l'expertise portait sur: les sections et secteurs du SITel qui sont impliqués dans la gestion des biens matériels, les procédures de commandes, d'achats, de gestion des stocks et des inventaires et de leurs degrés d'alignement sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant la gestion de l'informatique dans l'administration cantonale, l'enseignement et les établissements de l'Etat (RSF 122.96.11).

Les contraintes formulées dans le cahier des charges concernent le déroulement des activités opérationnelles qui ne devaient en aucun cas être perturbées. Elles portent également sur les exigences de l'Etat en matière d'évolution du personnel et sur le respect du cadre légal.

Le phasage proposé prévoyait 5 étapes, à savoir:

1. Une étape de cadrage;
2. L'évaluation proprement dite;
3. L'établissement d'un plan d'action;
4. Une étape de réalisation;
5. Une étape de contrôle de la réalisation et de l'efficacité.

Seules les étapes 1 à 3 faisaient partie du mandat d'expertise.

Ce mandat d'expertise, qui s'est déroulé pendant toute la période d'été jalonnée par des rapports intermédiaires, s'est

terminé le 20 septembre 2012 et le Directeur des finances a pris connaissance du rapport final qui en résulte.

Tous les documents établis par l'entreprise externe ont été transmis au fur et à mesure à la Direction des finances et selon ce qui a été convenu, sans que le SITel ne puisse consulter en amont les résultats intermédiaires et finaux.

Les constats et recommandations formulés dans le rapport s'articulent autour de 6 axes, soit l'organisation, la gestion des actifs, la sécurité physique, le système qualité, les pratiques liées à la comptabilité et le cadre des prestations du SITel.

Les réponses aux questions posées par M. le député René Thomet (QA3041.12) donnent plus de détail à ce sujet.

6. *Y a-t-il eu appel d'offre? Si oui auprès de combien d'entreprises?*

Non, la DFIN n'a pas eu recours à un appel d'offre car le volume de travail nécessaire est inférieur au seuil déclenchant une procédure d'appel d'offre publique (budget hors TVA: 24 000 francs). Il s'agit d'une procédure de gré à gré. Une seule offre a été demandée, conformément aux dispositions légales en matière des marchés publics. L'entreprise mandatée est spécialisée dans plusieurs domaines d'activités, soit l'organisation et la gestion de services informatiques, la gestion de projets, l'architecture et le développement en informatique, la qualité et les tests d'applications informatiques.

7. *Quels ont été les critères choisis pour attribuer le mandat?*

L'objectif du Directeur des finances consistait à recevoir un rapport pour la fin septembre 2012. Il s'agissait donc de trouver une société de conseil fiable, efficace, spécialisée dans les domaines de l'informatique, disponible à court terme et bénéficiant déjà d'une certaine connaissance de l'organisation, du fonctionnement et de l'environnement du SITel pour un investissement efficace du temps à disposition. Le Directeur des finances a auditionné la société et l'expert avant de décider.

8. *Est-ce que le mandataire a déjà eu des relations d'affaires avec le SITel?*

Oui, dans le cadre de la mise en place de processus avec l'outil Easyvista, ceci en 2009 et au tout début 2010.

La société a entre autre été choisie car elle a été mandatée dans le cadre de l'analyse du système d'information et de la

réorganisation de la direction informatique de l'Université. Comme signalé ci-dessus, le SITel n'a jamais pu consulter les rapports et documents établis par la société avant leur remise au mandant. Ils ont été transmis directement à la Direction des finances afin de permettre la parfaite indépendance et neutralité de la mission, ce qui leur a été expressément spécifié avant l'attribution du mandat.

Le 5 novembre 2012.

1. Anfrage QA3041.12 René Thomet Affäre um den Computerdiebstahl beim ITA

Der Verantwortliche des Informatikparks des ITA soll nicht nur 80 Computer entwendet haben, wie er in der Strafuntersuchung zugegeben hat, sondern wahrscheinlich mehr als 200, nach den Informationen, die durchgesickert sind.

Die ersten Computerdiebstähle sollen 2008 erfolgt sein. Dieser Beamte soll sich damals in den Lagerbeständen des Staates beim freiburger spital und beim Amt für Informatik bedient haben. Die Computer sollen anschliessend über verschiedene Kanäle weiterverkauft worden sein.

Wie zu erfahren war, hatte der betroffene Verantwortliche für den Informatikpark beim freiburger spital gearbeitet, bevor er zum ITA wechselte. Seine Machenschaften im freiburger spital sollen bereits bekannt gewesen sein. Dies war jedoch kein Hindernis für seine Versetzung ins ITA, wo ihm die Verwaltung des Computerparks übertragen wurde, mit dem bekannten Ergebnis.

Dieser Sachverhalt veranlasst mich, folgende Fragen zu stellen:

1. Ist das ITA über die Machenschaften des betroffenen Mitarbeiters aufgeklärt worden, bevor es ihn aufgenommen und ihm die Verantwortung für den Computerpark übertragen hat?
2. Sind im Anschluss an die Empfehlungen des Finanzinspektors in seinem Bericht vom 5. Mai 2009, insbesondere bezüglich Inventarverwaltung des Informatikparks, Verfahren zur Hardwareanschaffung, Lagerverwaltung des ITA, Wiederverwertung von Occasions-Computern und internes Kontrollsystem entsprechende Korrekturen vorgenommen worden?
3. Es ist die Rede davon, beim ITA die leistungsorientierte Führung (LoF) einzuführen. Wären angesichts der ein-

getretenen Probleme nicht vielmehr strengere Kontrollen notwendig, statt mehr Führungsautonomie?

4. Der beschuldigte Mitarbeiter soll gekündigt haben. Heisst das, dass keine Administrativuntersuchung mehr möglich ist?
5. Wie beurteilt schliesslich der Staatsrat ganz allgemein das gegenwärtige Arbeitsklima im ITA? Erfordern diese Ereignisse nicht ein umfassenderes Audit dieses Amtes, seines Betriebs und seiner Aufgaben?

Den 7. Mai 2012.

2. Anfrage QA3082.12 Solange Berset Audit beim ITA

Die Aufdeckung von Computerdiebstählen beim ITA ist immer noch allen in Erinnerung, und ich habe soeben erfahren, dass ein internes Audit stattgefunden hat.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Steht das Audit im Zusammenhang mit den Computerdiebstählen?
2. Wer hat dieses Audit veranlasst?
3. Was ist das Ziel dieses Audits?
4. Was soll es bezwecken?
5. Worin genau besteht der Auftrag des Auditors?
6. Gab es eine Ausschreibung? Wenn ja, wie viele Firmen haben offeriert?
7. Nach welchen Kriterien ist der Auftrag vergeben worden?
8. Hatte der Auftragnehmer schon geschäftlich mit dem ITA zu tun?

Den 17. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

A. Vorbemerkung zu den beiden Anfragen

Als Vorbemerkung zur Antwort auf die von Grossrat René Thomet und Grossrätin Solange Berset gestellten Fragen scheint es uns sinnvoll, etwas näher auf die Umstände einzugehen.

Ein Computerlieferant des ITA entdeckte Ende 2011 bei der Ausführung einer Garantieleistung, dass eine Privatperson im Besitz eines dem ITA verkauften Computers war. Der Direktor des ITA informierte die Finanzdirektion noch am selben Tag über diese Entdeckung.

Der designierte Finanzdirektor setzte sich daraufhin sofort mit dem Generalstaatsanwalt in Verbindung.

Zur gleichen Zeit wurde beim freiburger spital das Verschwinden von Mikroinformatikmaterial aus seinem Lager in einem Raum, zu dem ein Teil des Personals des ITA einen Schlüssel hatte, festgestellt.

Die Finanzdirektion und das freiburger spital reichten Strafklage ein, und in der von Staatsanwaltschaft und Polizei geleiteten Untersuchung konnte der mutmassliche Täter ermittelt werden (der Beschuldigte war Chef des betroffenen Sektors und auch Kadermitglied der Sektion «Betrieb und Support»). Anfang November ist die Untersuchung noch nicht abgeschlossen.

Infolge dieser Vorkommnisse beschloss der Finanzdirektor die Durchführung eines Assessment zu den Verfahrensabläufen und der administrativen Prozesse des ITA.

Dieses Assessment befasste sich mit folgenden Aspekten:

- > Im Bereich Anschaffung von Geräten und Lagerverwaltung: Prüfung, ob die Prozesse und Verfahren sowie die Organisationsstruktur den Bedürfnissen und den besten Arbeitspraktiken entsprechen,
- > Prüfung, ob die IT-Teams (Sektion «Betrieb und Support») in Bezug auf das Dienstleistungsangebot und die verlangten Entwicklungen adäquat sind,
- > Prüfung, ob die Informationsflüsse (Reporting entsprechend den verschiedenen Hierarchiestufen beim ITA) adäquat sind,
- > Vorschlagen notwendiger Verbesserungen auf Prozess- und Organisationsebene sowie geeigneter interner Kontrollmassnahmen,
- > Aufstellen eines Aktionsplans für die Umsetzung der Vorschläge.

Gegenstand der Begutachtung waren:

- > das ITA, hauptsächlich die Sektionen Computing Services (Betrieb und Support) und Zentrale Dienste,
- > die Bestell-, Anschaffungs-, Lager- und Inventarverwaltungsprozesse und inwieweit sie dem Beschluss über die Planung und die Anwendung der Informatik in der Kantonsverwaltung, im Unterrichtswesen und in den kantonalen Anstalten (SGF 122.96.11) entsprechen.

Das Mandat erstreckte sich über den ganzen Sommer und ist nach verschiedenen Zwischenberichten am 20. September 2012 abgeschlossen worden; der Finanzdirektor hat kürzlich

vom entsprechenden Schlussbericht Kenntnis genommen. Alle von der externen Firma erarbeiteten Unterlagen sind umgehend an die Finanzdirektion weitergeleitet worden, und es war vereinbart, dass das ITA die Zwischen- und Endergebnisse nicht schon vorher einsehen konnte.

Die Gesamtbeurteilung umfasst fünf Punkte:

- > Normaler Betrieb gewährleistet, aber Prozessreife und Kontrollen in den betroffenen Sektoren verbesserungsfähig.
- > Mangelnde Einheitlichkeit in drei Sektoren, die Hardware einkaufen.
- > Werkzeuge und Richtlinien eingeführt aber noch weiterzuentwickeln.
- > Kontrollmassnahmen eingeführt, aber nicht präventiv.
- > Referenzdokumentation verbesserungswürdig.

Die abgegebenen Empfehlungen betreffen sechs Schwerpunktbereiche:

- > Organisation
- > Inventarmanagement
- > Physische Sicherheit
- > Qualitätssystem
- > Buchhalterische Praktiken
- > Leistungsangebot des ITA

Es wurde ein Aktionsplan mit folgenden sieben Punkten vorgeschlagen:

- > Bestimmen, welche Empfehlungen von Interesse sind.
- > Prioritäten bestätigen.
- > Komplexität und erforderliche Anstrengungen evaluieren.
- > Vorgehen bestimmen: Projekt oder Aktionsplan.
- > Regelmässige Umsetzungskontrollen der berücksichtigten Empfehlungen.
- > Durchführung periodischer Audits durch Umfragen zu den Konfigurationselementen der IT-Werkzeuge.
- > Erneutes Assessment nach Abschluss dieser Arbeiten.

Ein Teil dieser Empfehlungen wurde umgehend umgesetzt oder war bereits in Ausführung. Die Finanzdirektion gewährleistet die Kontrolle der Umsetzung der Empfehlungen und des vorgeschlagenen Aktionsplans. Ausserdem hat sich der Finanzdirektor mit dem betroffenen Personal getroffen, um ihm sowohl die Massnahmen im Zusammenhang mit dem Assessment als auch die Arbeiten betreffend der Umsetzung der Empfehlungen und des Aktionsplans zu erklären.

B. Antworten auf die von Grossrat René Thomet gestellten Fragen

1. *Ist das ITA über die Machenschaften des betroffenen Mitarbeiters aufgeklärt worden, bevor es ihn aufgenommen und ihm die Verantwortung für den Computerpark übertragen hat?*

Bei der Übernahme der Spitalinformatik durch das ITA Ende 2005 und Anfang 2006 ist eine «Stabsübergabe» zwischen der Generaldirektion des freiburger Spitals und der Direktion des ITA sowie zwischen dem damaligen Informatikverantwortlichen des freiburger Spitals und den betroffenen Mitgliedern des ITA erfolgt. Dabei wurden in mehreren Sitzungen verschiedene Aspekte geklärt, unter anderem insbesondere die Übernahme des Informatikpersonals des Spitals. Diesbezüglich ist nie etwas Nachteiliges erwähnt worden.

2. *Sind im Anschluss an die Empfehlungen des Finanzinspektorats in seinem Bericht vom 5. Mai 2009, insbesondere bezüglich Inventarverwaltung des Informatikparks, Verfahren zur Hardwareanschaffung, Lagerverwaltung des ITA, Wiederverwertung von Occasions-Computern und internes Kontrollsystem entsprechende Korrekturen vorgenommen worden?*

Wie weit die Empfehlungen des Finanzinspektorats in dessen Bericht vom 5. Mai 2009 umgesetzt wurden, ist bei der Inspektion bezüglich 2010 erneut beurteilt worden.

Von den sechs Empfehlungen bezüglich der in der Anfrage von Grossrat Thomet genannten Punkte ist gemäss Bericht des Finanzinspektorats vom 10. Mai 2012 zur Jahresrechnung 2012 des ITA fünf Empfehlungen Folge geleistet worden, und nur die Empfehlung, einen Verantwortlichen und ein System für die interne Kontrolle zu bezeichnen und einzuführen, ist noch nicht umgesetzt. Diese letzte Empfehlung ist in Ausführung. Der Finanzdirektor hat dem Finanzinspektorat den Auftrag erteilt, einen Bericht über die Umsetzung sämtlicher Empfehlungen zu verfassen, die im Bericht vom 10. Mai 2012 enthalten waren.

3. *Es ist die Rede davon, beim ITA die leistungsorientierte Führung (LoF) einzuführen. Wären angesichts der eingetretenen Probleme nicht vielmehr strengere Kontrollen notwendig, statt mehr Führungsautonomie?*

Gemäss Verordnung vom 29. Juni 2010 über die Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (SGF 122.90.12) gehört das ITA bereits zu den Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF). Die Finanz- und Geschäftsprüfungs-

kommission war diesbezüglich konsultiert worden und hatte positiv Stellung genommen.

Leistungsorientierte Führung bedeutet nicht einfach nur Verwaltungsautonomie. Im Gegenzug zur Zuweisung von Budgets nach Leistungsgruppen und Leistungen müssen die Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung insbesondere:

- > die Tätigkeit der Verwaltungseinheit über einen Leistungskatalog steuern, der laufend aktualisiert werden muss;
- > Transparenz gewährleisten mit der Einsetzung und Führung einer Kosten/Leistungsrechnung in Übereinstimmung mit den von der Finanzverwaltung definierten und vorgegebenen Standards;
- > die Ergebnisse der zu erbringenden Leistungen planen, dazu die Ziele und Indikatoren bestimmen und managen und anschliessend Rechenschaft über die Abweichungen ablegen;
- > die Tätigkeit des Amtes ganz präzise leiten und dazu ganz genau planen und überwachen, wie viel Arbeitszeit die Mitarbeitenden für die einzelnen Leistungen aufwenden;
- > regelmässig Rechenschaft über den Stand der Dinge ablegen und dem Staatsrat zwei Controllingberichte abgeben (jeweils Ende August und Ende Dezember);
- > für die verschiedenen Ansprechpartner der Verwaltung eine strukturierte und standardisierte Information über die einzelnen Leistungen bereitstellen (Budget und Jahresrechnung, periodische Controllingberichte).

Wie schon im Protokoll der Sitzung vom 9. Juli 2010 über die LoF-Rechnungslegung gegenüber der FGK erwähnt, müssen die LoF-Einheiten alles preisgeben und können damit scharfer Kritik ausgesetzt sein, die sie zu verarbeiten haben. Für die Legislative bedeutet dies mehr Transparenz, sie muss aber das Ganze mit anderen Augen betrachten, mit Schwerpunkt auf den Leistungen. In diesem Sinne praktiziert auch das ITA die LoF und will die von ihm erbrachten Leistungen ständig verbessern

4. *Der beschuldigte Mitarbeiter soll gekündigt haben. Heisst das, dass keine Administrativuntersuchung mehr möglich ist?*

Der beschuldigte Mitarbeiter übte eine verantwortliche Funktion aus als Sektorchef in der Sektion «Betrieb und Support» (im ITA gibt es drei Sektionen: «Zentrale Dienste», «Betrieb und Support», und «Solution Engineering») und hatte mehrere Mitarbeitende unter sich. So hat er mit sei-

nen Straftaten in seiner Position die Interessen des Staates in schwerwiegender Weise verletzt und dem Image und der Glaubwürdigkeit des Staates geschadet.

Der Vorschlag einer gütlichen Regelung konnte nicht akzeptiert werden, da der Beschuldigte selber im Strafverfahren schon zugegeben hatte, die Taten begangen zu haben. Die Finanzdirektion hat jedoch seine Kündigung per 31. Januar 2012 angenommen, wodurch das Administrativverfahren zur Entlassung aus wichtigen Gründen annulliert worden ist. In strafrechtlicher Hinsicht ist die von der Staatsanwaltschaft geleitete Strafuntersuchung noch im Gang, und es wird anschliessend Anklage erhoben.

5. *Wie beurteilt schliesslich der Staatsrat ganz allgemein das gegenwärtige Arbeitsklima im ITA? Erfordern diese Ereignisse nicht ein umfassenderes Audit dieses Amtes, seines Betriebs und seiner Aufgaben?*

Das ITA ist Hauptansprechpartner der Regierung und der Kantonsverwaltung in allen Informatikfragen. Sein Auftrag besteht in der Informationswertschöpfung für den Staat, seine Ämter und seine wichtigsten Partner und in der Gewährleistung der Sicherheit der Informationssysteme. Der IT-Bereich ist einem ständigen Wandel unterworfen, der seinerseits einen Anteil von steigender Komplexität mit sich bringt.

Der Staatsrat setzt weiterhin sein vollstes Vertrauen in das ITA, das die Führung, Steuerung und Koordination für die kantonale Informatik gewährleistet, für die Beschaffung und Einrichtung von Informatiklösungen und den Anwendungssupport sorgt sowie auch den Betrieb der Informatikinfrastrukturen und den Benutzersupport sicherstellt.

Das ITA hat auch grosse Fortschritte bei der Unternehmenskultur und der Einbindung seiner Mitarbeitenden in die Entscheidungsprozesse gemacht. So sind beispielsweise mehrere Seminare organisiert worden, in denen sein Personal mit einbezogen worden ist

- > bei der Formulierung der Mission des Amtes und der Definition seiner Bestrebungen und Werte (es ist eine Charta des ITA verfasst worden),
- > bei der Ausarbeitung der Dokumente des Mitarbeiter-Beurteilungsbogens oder der Mitarbeitervereinbarung, die auch Fragen über die Zufriedenheit der Mitarbeitenden enthalten.
- > bei der Schaffung einer Personalkommission im Amt.

Jedes Jahr werden drei bis vier Personalsitzungen organisiert und jährlich ein internes Projekt zur Förderung der Unter-

nehmenskultur und der Zufriedenheit des Personals im ITA durchgeführt.

Das ITA plant auch, 2013 erneut eine Umfrage über die Mitarbeiterzufriedenheit und Beteiligung bei seinem Personal durchzuführen.

Das ITA muss unbedingt die notwendigen Massnahmen ergreifen um zu verhindern, dass Geld oder Waren entwendet werden, auch wenn klar ist, dass es kein Nullrisiko gibt. Die Massnahmen, die das ITA bereits getroffen hat und in naher Zukunft noch treffen wird, gehen in diese Richtung.

C. Antworten auf die von Grossrätin Solange Berset gestellten Fragen

1. *Steht das Audit im Zusammenhang mit den Computerdiebstählen?*

Dieser Gutachtensauftrag steht in Zusammenhang mit den Computerdiebstählen im ITA. Es handelt sich dabei um einen ganz bestimmten Gutachtensauftrag in Bezug auf die Beschaffung und Verwaltung von Hardware und die operativen Prozesse sowie das Verwaltungsmanagement in diesen Bereichen.

2. *Wer hat dieses Audit veranlasst?*

Um sicherzustellen, dass infolge der Diebstahllaffäre die geeignetsten Massnahmen getroffen werden, verlangte der Finanzdirektor die Begutachtung der operativen Prozesse und des Verwaltungsmanagements im Bereich der Hardwareanschaffung durch eine neutrale externe Firma.

3. *Was ist das Ziel dieses Audits?*

Mit dem Gutachten soll geprüft werden, ob das gegenwärtige System den besten Qualitätsstandards in diesem Bereich entspricht, es sollen eine Bestandaufnahme und nach Dringlichkeit und Wichtigkeit abgestufte Verbesserungsvorschläge gemacht sowie ein Aktionsplan mit einem Zeitplan und den notwendigen Mitteln vorgeschlagen werden.

4. *Was soll es bezwecken?*

Das Gutachten bezweckte Folgendes:

- > Im Bereich Anschaffung von Geräten und Lagerverwaltung: Prüfung, ob die Prozesse und Verfahren sowie die Organisationsstruktur den Bedürfnissen und den besten Arbeitspraktiken entsprechen,

- > Prüfung, ob die IT-Teams (Sektion «Betrieb und Support») in Bezug auf das Dienstleistungsangebot und die verlangten Entwicklungen adäquat sind,
- > Prüfung, ob die Informationsflüsse (Reporting entsprechend den verschiedenen Hierarchiestufen beim ITA) adäquat sind,
- > Vorschlagen notwendiger Verbesserungen auf Prozess- und Organisationsebene sowie geeigneter interner Kontrollmassnahmen;
- > Aufstellen eines Aktionsplans für die Umsetzung der Vorschläge.

5. *Worin genau besteht der Auftrag des Auditors?*

Der Auftrag war Gegenstand eines Pflichtenhefts, in dem der Zweck des Auftrags ausgeführt, der Gesamtkontext erläutert, die Zielsetzungen und Erwartungen bestimmt, der Umfang und die Beschränkungen festgelegt werden und das eine Phasierung des Vorgehens und einen methodologischen Referenzrahmen für die Analyse verlangt (COBIT).

Die Zielsetzungen des Pflichtenhefts sind in der Antwort auf Frage 4 beschrieben.

Gegenstand der Begutachtung waren: die Sektionen und Sektoren des ITA, die mit den Bestell-, Anschaffungs-, Lager- und Inventarverwaltungsprozessen befasst sind und inwieweit sie dem Beschluss über die Planung und die Anwendung der Informatik in der Kantonsverwaltung, im Unterrichtswesen und in den kantonalen Anstalten (SGF 122.96.11) entsprechen.

Die im Pflichtenheft formulierten Beschränkungen betreffen den Ablauf der operativen Tätigkeiten, die keinesfalls beeinträchtigt werden sollten. Sie beziehen sich auch auf die Anforderungen des Staates in Bezug auf die Personalentwicklung und auf die Einhaltung des gesetzlichen Rahmens.

Die vorgeschlagene Phasierung sah fünf Etappen vor:

1. Initialisierungsphase und Lagebeurteilung;
2. eigentliche Evaluierung;
3. Aufstellung eines Aktionsplans;
4. Umsetzungsetappe;
5. Etappe zur Kontrolle der Umsetzung und der Wirksamkeit der getroffenen Massnahmen.

Nur die Etappen 1 bis 3 waren Teil des Gutachtensauftrags.

Das Mandat erstreckte sich über den ganzen Sommer und ist nach verschiedenen Zwischenberichten am 20. Septem-

ber 2012 abgeschlossen worden; der Finanzdirektor hat vom entsprechenden Schlussbericht Kenntnis genommen.

Alle von der externen Firma erarbeiteten Unterlagen sind jeweils sofort und direkt an die Finanzdirektion weitergeleitet worden, und wie vereinbart konnte das ITA die Zwischen- und Endergebnisse nicht schon vorher einsehen.

Die Feststellungen und Empfehlungen in diesem Bericht sind auf sechs Schwerpunkte ausgerichtet, und zwar Organisation, Inventarmanagement, physische Sicherheit, Qualitätssystem, buchhalterische Praktiken und Leistungsangebot des ITA.

Die Antworten auf die von Grossrat René Thomet gestellten Fragen (QA3041.12) geben hierzu detaillierter Auskunft.

6. *Gab es eine Ausschreibung? Wenn ja, wie viele Firmen haben offeriert?*

Nein, die Finanzdirektion hat den Auftrag nicht ausgeschrieben, da das Auftragsvolumen unter der Grenze liegt, ab der ein öffentliches Vergabeverfahren zwingend ist (Budget ohne MWST: 24 000 Franken). Es handelt sich um ein freihändiges Verfahren. Gemäss den gesetzlichen Bestimmungen über das öffentliche Beschaffungswesen ist nur eine Offerte eingeholt worden. Die beauftragte Firma ist auf mehrere Gebiete spezialisiert, und zwar auf ITDienstleistungsorganisation und -management, Projektmanagement, ITArchitektur und Entwicklung, ITAnwendungsqualität und tests.

7. *Nach welchen Kriterien ist der Auftrag vergeben worden?*

Der Finanzdirektor wollte einen Bericht bis Ende September 2012. So musste eine verlässliche, effiziente und auf IT spezialisierte Beratungsfirma gefunden werden, die kurzfristig verfügbar war und bereits über eine gewisse Kenntnis der Organisation, des Betriebs und des Umfelds des ITA verfügte, damit die verfügbare Zeit effizient genutzt werden konnten. Der Finanzdirektor hat die Firma und den Gutachter einer Befragung unterzogen, bevor er sich entschieden hat.

8. *Hatte der Auftragnehmer schon geschäftlich mit dem ITA zu tun?*

Ja, bei der Einführung von Prozessen mit der Software Easyvista, und zwar 2009 und ganz zu Beginn des Jahres 2010.

Die Firma ist unter anderem deshalb ausgewählt worden, weil sie schon im Rahmen der Analyse des Informations-

systems und der Reorganisation der Informatikleitung der Universität beauftragt worden war. Wie schon gesagt konnte das ITA nie vor ihrer Aushändigung an den Auftraggeber in die Berichte und Unterlagen dieser Firma Einsicht nehmen. Diese wurden direkt an die Finanzdirektion übermittelt, wodurch die vollständige Unabhängigkeit und Neutralität des Auftrags gewährleistet waren, was vor Erteilung des Auftrags auch ausdrücklich verlangt worden war.

Den 5. November 2012.

Question QA3050.12 Patrice Morand Financement du HFR

Question

A la suite des divers problèmes déjà évoqués depuis quelques mois, je demande au Conseil d'Etat:

1. Qui finance le manco de liquidités du HFR dû au retard ou non facturation des recettes hospitalières du 1^{er} janvier à fin avril 2012, suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier?
2. Quel sera le coût de l'opération en charge d'intérêts et y a-t-il un plan de remboursement de ces avances?
3. Pourquoi Madame la Conseillère ne nous en a-t-elle pas parlé lors de ses diverses interventions?

Le 5 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Qui finance le manco de liquidités du HFR?*

Les montants sont mis à disposition par l'Etat. Un contrat de crédit en compte courant entre l'Administration des finances de l'Etat de Fribourg et le HFR a été conclu en début d'année pour formaliser la relation financière entre l'hôpital et l'Etat. Ce contrat prévoit notamment une limite de crédit (45 millions de francs) et un taux d'intérêt actuellement fixé à 1,5%. En cas de dépassement de la limite de crédit, un intérêt de dépassement de 2% supérieur au taux contractuel est calculé.

Le montant à charge de l'Etat, tel qu'il résulte des différents mandats de prestations annuels, fait l'objet d'acomptes mensuels versés indépendamment de l'état de la facturation des prestations. Le montant qui concerne les prestations hospitalières stationnaires est calculé prospectivement sur la base d'une activité et d'un prix estimé et d'une part à charge de

l'Etat de 47%. Cette façon de faire a été préférée à une facturation à l'Etat de chaque hospitalisation au cas par cas pour des raisons de simplification administrative. Ces acomptes sont comptabilisés sur le compte courant à la fin de chaque mois. Ce compte comptabilise également, notamment, les salaires du personnel qui sont avancés par l'Etat. Un décompte est effectué lors du 2^e trimestre de l'année suivante.

Il faut savoir qu'un tel compte courant entre l'Etat et le HFR existait déjà avant le nouveau financement hospitalier, compte sur lequel l'Etat versait notamment les salaires et les liquidités nécessaires au HFR pour faire face au délai de paiement des assureurs. Avant le nouveau financement hospitalier, l'Etat ne participait pas directement financièrement à chaque hospitalisation mais finançait en principe le déficit en fin d'année, les entrées de liquidités découlant de l'activité hospitalière étant moins régulières. Le compte courant permettait ainsi de mettre à disposition du HFR les liquidités nécessaires tout au long de l'exercice.

2. *Le coût de l'opération*

Sur la base des comptes du HFR, le montant des intérêts au 30 septembre 2012 est de 541 678 francs. Le HFR verse périodiquement des montants sur le compte courant, en fonction des recettes reçues, notamment des assureurs.

3. *Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information particulière au Grand Conseil?*

La question de la facturation des prestations fait partie de la gestion opérationnelle du HFR. De plus, lorsque le problème des liquidités est apparu suite à l'échec des négociations tarifaires, une solution pragmatique et satisfaisante était déjà en place sous la forme du compte courant mentionné ci-dessus permettant d'assurer les liquidités du HFR. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir une information extraordinaire au Grand Conseil sur ce point. Rappelons encore que le Conseil d'Etat a fixé les tarifs provisoires très rapidement dès la constatation formelle de l'échec des négociations par les partenaires tarifaires, tout en évitant des recours sur les tarifs provisoires en ralliant toutes les parties à ses propositions.

Selon les prévisions du HFR, le rattrapage au niveau de la facturation des prestations stationnaires devrait pouvoir se faire d'ici à la fin du premier trimestre 2013. En ce qui concerne les prestations ambulatoires et non aiguës, celles-ci sont actuellement facturées et payées dans les délais usuels.

Le 20 novembre 2012.

Anfrage QA3050.12 Patrice Morand Finanzierung des HFR

Anfrage

Aufgrund der verschiedenen Probleme, die bereits seit mehreren Monaten ein Thema sind, frage ich den Staatsrat:

1. Wer kommt für den Liquiditätsengpass des HFR auf, der – infolge Inkrafttretens der neuen Spitalfinanzierung – auf die verspätete oder nicht erfolgte Fakturierung der Spitaleinnahmen zwischen dem 1. Januar und Ende April 2012 zurückzuführen ist?
2. Wie hoch wird die damit einhergehende Zinsbelastung ausfallen und gibt es einen Plan für die Rückerstattung dieser Vorschüsse?
3. Weshalb hat uns die Staatsrätin bei ihren Reden nie etwas davon gesagt?

Den 5. Juni 2012.

Antwort des Staatsrates

1. *Wer kommt für den Liquiditätsengpass des HFR auf?*

Die Beträge werden vom Staat zur Verfügung gestellt. Anfang Jahr wurde zwischen der Finanzverwaltung des Staates Freiburg und dem freiburger Spital (HFR) ein Kontokorrentkreditvertrag abgeschlossen, um die finanzielle Beziehung zwischen HFR und Staat zu formalisieren. Dieser Vertrag sieht namentlich eine Kreditlimite (45 Millionen Franken) und einen derzeit bei 1,5% festgesetzten Zinssatz vor. Wird die Kreditlimite überschritten, so wird ein Überschreitungszins berechnet, der 2% höher ist als der vertraglich festgelegte Zins.

Der Betrag zu Lasten des Staates aus den verschiedenen einjährigen Leistungsaufträgen wird in monatlichen Anzahlungen beglichen, die unabhängig vom Stand der Leistungsverrechnung überwiesen werden. Der Betrag für die stationären Spitalleistungen wird auf der Grundlage einer Veranschlagung einer Tätigkeit und eines geschätzten Preises sowie eines Anteils zu Lasten des Staates in Höhe von 47% berechnet. Zur Vermeidung unnötiger Umtriebe wurde diese Art der Verrechnung vorgezogen, anstatt dem Staat jeden Spitalaufenthalt einzeln in Rechnung zu stellen. Diese Anzahlungen werden am Ende jedes Monats auf dem Kontokorrent verbucht. Letzteres verbucht ausserdem die Personallöhne, die vom Staat vorgeschossen werden. Im zweiten Quartal des Folgejahrs wird eine Abrechnung vorgenommen.

Ein solches Kontokorrent zwischen Staat und HFR bestand übrigens schon vor Inkrafttreten der neuen Spitalfinanzierung, wobei der Staat auf dieses Konto namentlich die Löhne und flüssigen Mittel überwies, die das HFR benötigte, um die Zahlungsfristen der Versicherer zu überbrücken. Bevor die neue Spitalfinanzierung rechtskräftig war, beteiligte sich der Staat finanziell nicht direkt an jedem Spitalaufenthalt, sondern finanzierte normalerweise das Defizit am Jahresende, wobei die Liquiditätszuflüsse aus dem Spitalbetrieb weniger regelmässig waren. Mit dem Kontokorrent konnten somit dem HFR die erforderlichen Liquiditäten das ganze Betriebsjahr hindurch zur Verfügung gestellt werden.

2. *Zinsbelastung*

Gemäss Rechnung des HFR betragen die Zinsen 541 678 Franken am 30. September 2012. Das HFR überweist regelmässig Beträge auf das Kontokorrent, je nach – namentlich von den Versicherern – bezogenen Einnahmen.

3. *Wieso wurde der Grosse Rat nicht informiert?*

Die Frage der Leistungsverrechnung ist Teil der operativen Führung des HFR. Darüber hinaus gab es zum Zeitpunkt, als es infolge der gescheiterten Tarifverhandlungen zu Liquiditätsproblemen gekommen war, bereits eine pragmatische und zufriedenstellende Lösung zur Sicherstellung der flüssigen Mittel, und zwar in Form des zuvor erwähnten Kontokorrents. Folglich war eine ausserordentliche Information an den Grossen Rat nicht als notwendig erachtet worden. Abschliessend wird daran erinnert, dass der Staatsrat die provisorischen Tarife sehr schnell festgelegt hatte, als die Tarifpartner das Scheitern der Tarifverhandlungen formal bestätigt hatten; ausserdem konnte er allfällige Beschwerden gegen die provisorischen Tarife verhindern, indem er alle Beteiligten für seine Vorschläge gewinnen konnte.

Laut Prognose des HFR sollte der Rückstand in der Fakturierung der stationären Leistungen bis Ende des ersten Quartals 2013 aufgeholt worden sein. Die ambulanten und die nicht akuten Leistungen werden derzeit in den üblichen Fristen verrechnet und bezahlt.

Den 20. November 2012.

Question QA3066.12 Pierre Mauron Giratoire au centre du village de Riaz

Question

Après de nombreuses années de procédure, le giratoire au centre de la commune de Riaz a enfin été construit ce printemps et quasiment achevé cet été.

S'il faut bien saluer la construction de cet ouvrage, au croisement de deux routes cantonales fort dangereuses, pour les piétons et les enfants notamment, ainsi que l'aspect sécuritaire qu'il provoque, puisque, outre un fort ralentissement, il induit une fluidité accrue du trafic routier, pour le bien de tous, certains éléments heurtent tout de même le bon sens de nombreux citoyens, à l'heure où notre ministre des finances cantonales s'émue publiquement d'un budget déficitaire pour l'année 2013.

Comment se fait-il qu'un tel giratoire neuf ait dû être corrigé sitôt après sa construction, à plusieurs reprises, pour finalement aboutir à un résultat que l'on espère désormais définitif?

Je dois avouer que le spectacle de voir les ouvriers d'une entreprise de construction travailler dur le lundi et détruire leur propre ouvrage le mardi suivant est relativement désolant pour le citoyen à qui l'on demande de se serrer la ceinture en ces temps difficiles.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Qui est responsable de ce projet au sein de l'Etat de Fribourg?
2. Y a-t-il eu des manquements dans l'établissement de ce projet, dans les calculs effectués ou dans la réalisation de cet ouvrage? Si oui, quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour les éviter à l'avenir?
3. Quel est le surcoût financier provoqué pour toutes ces corrections ultérieures? Et qui l'assumera?
4. Le cas échéant, l'Etat compte-t-il agir en responsabilité contre les personnes responsables d'un tel gâchis?

Le 31 août 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat a réalisé plusieurs aménagements de carrefours en giratoire avec succès et à la satisfaction des usagers.

Les difficultés rencontrées dans la réalisation de celui du centre de Riaz appellent quelques explications.

1. *Qui est responsable de ce projet au sein de l'Etat de Fribourg?*

Le Service des ponts et chaussées (SPC) est le service de l'Etat responsable de ce projet.

2. *Y a-t-il eu des manquements dans l'établissement de ce projet, dans les calculs effectués ou dans la réalisation de cet ouvrage? Si oui, quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour les éviter à l'avenir?*

Le projet d'assainissement du carrefour du centre de Riaz est l'un des projets indiqués dans le message N° 286 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 26 septembre 2006 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement de carrefours dangereux du réseau routier cantonal.

Un avant-projet a été esquissé en interne au SPC afin de donner les bases et les conditions cadres au bureau d'ingénieurs mandaté conjointement par le SPC et la commune (mandataire principal pour le génie civil) pour l'élaboration du projet en vue de sa mise à l'enquête. A la demande de la commune de Riaz, cet avant-projet a ensuite été adapté par un autre bureau d'ingénieurs (ingénieur en transport), mandaté par la commune seule, afin de le rendre compatible avec l'esprit du futur réaménagement de la traversée de Riaz selon un concept de valorisation des espaces routiers en traversée de localités (Valtraloc).

Il apparaît que les adaptations demandées par le bureau mandaté par la commune ont été transcrites dans le projet du mandataire principal sans une analyse critique et pertinente, notamment en ce qui concerne les gabarits (courbes de balayage des longs véhicules).

La procédure d'approbation du projet s'est ensuite déroulée normalement avec une mise à l'enquête publique et une approbation des plans par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Afin de ne plus être confronté à une telle situation, le SPC limitera, dans la mesure du possible, les interfaces entre les différents mandataires et, le cas échéant, leur prêtera une attention toute particulière. D'autre part, le SPC choisira les mandataires en mettant encore plus l'accent sur leurs compétences techniques plutôt que sur leur proximité géogra-

phique par rapport à l'ouvrage, dans le respect de la législation sur les marchés publics.

3. *Quel est le surcoût financier provoqué pour toutes ces corrections ultérieures? Et qui l'assumera?*
4. *Le cas échéant, l'Etat compte-t-il agir en responsabilité contre les personnes responsables d'un tel gâchis?*

Le surcoût financier provoqué pour les corrections ultérieures est de l'ordre de 70 000 francs. Depuis le mois de juin 2012, le SPC a entrepris les démarches afin de définir les responsabilités de chaque intervenant (SPC, mandataire de l'Etat et de la commune pour la partie génie civil, mandataire de la commune pour le concept Valtraloc). Le SPC a proposé qu'un accord sur les responsabilités soit trouvé. En cas d'échec des pourparlers, des démarches pourront être entreprises contre les responsables.

Le 23 octobre 2012.

Anfrage QA3066.12 Pierre Mauron Kreisel im Zentrum von Riaz

Anfrage

Nach langjährigen Verfahren begannen diesen Frühling endlich die Bauarbeiten für den Kreisel im Zentrum von Riaz; im Sommer waren die Arbeiten mehr oder weniger abgeschlossen.

Der Bau dieses Kreisels auf einem Knoten zweier gefährlicher Kantonsstrassen ist natürlich zu begrüssen: Er erhöht die Sicherheit – namentlich für die Fussgänger und Kinder –, er verlangsamt den Strassenverkehr in hohem Mass und er erhöht gleichzeitig den Verkehrsfluss. Doch gibt es auch Aspekte, die zahlreiche Bürgerinnen und Bürger den Kopf schütteln lassen, gerade in einer Zeit, in der sich unser Finanzdirektor wegen eines voraussichtlichen defizitären Voranschlags 2013 öffentlich beunruhigt zeigt.

Wie kommt es, dass ein neuer Kreisel, kaum gebaut, bereits mehrere Male umgebaut werden musste, bis zur hoffentlich definitiven Ausgestaltung?

Bauarbeiter, die am Montag hart arbeiten, um dann am Dienstag das, was sie am Vortag errichtet haben, wieder zu zerstören: dies ist wahrlich kein erbauliches Schauspiel für Bürgerinnen und Bürger, denen gesagt wird, sie müssten den Gürtel enger schnallen.

Ich habe deshalb folgende Fragen:

1. Wer ist beim Staat Freiburg verantwortlich für dieses Projekt?
2. Wurden Fehler begangen beim Ausarbeiten des Projekts, bei den Berechnungen oder bei der Verwirklichung des Bauwerks? Falls ja, welche Massnahmen wird der Staat treffen, um zu verhindern, dass dies bei einem künftigen Projekt wieder passiert?
3. Wie teuer kommen all diese nachträglichen Korrekturen zu stehen? Wer trägt diese Zusatzkosten?
4. Wird der Staat gegebenenfalls ein Schadenersatzbegehren einreichen?

Den 31. August 2012.

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass der Staat schon mancherorts Kreisel ohne grössere Probleme und zur Zufriedenheit der Verkehrsteilnehmerinnen und teilnehmer verwirklicht hat.

Es stimmt allerdings auch, dass die Schwierigkeiten, die beim Bau des Kreisels im Zentrum von Riaz aufgetreten sind, erklärungsbedürftig sind.

1. *Wer ist beim Staat Freiburg verantwortlich für dieses Projekt?*

Verantwortliche Dienststelle beim Staat ist das Tiefbauamt (TBA).

2. *Wurden Fehler begangen beim Ausarbeiten des Projekts, bei den Berechnungen oder bei der Verwirklichung des Bauwerks? Falls ja, welche Massnahmen wird der Staat treffen, um zu verhindern, dass dies bei einem künftigen Projekt wieder passiert?*

Die Sanierung des Knotens im Zentrum von Riaz war eines der Projekte, die Gegenstand der Botschaft Nr. 286 des Staatsrats an den Grossen Rat vom 26. September 2006 zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen auf dem Kantonsstrassennetz waren.

Um den Rahmen zu setzen, entwarf das TBA intern einen ersten Entwurf. Darauf beauftragten das TBA und die Gemeinde gemeinsam ein Ingenieurbüro (als Hauptplaner für die Tiefbauarbeiten), auf dieser Grundlage ein Projekt für die öffentliche Auflage auszuarbeiten. Die Gemeinde

Riaz (ohne TBA) gab dann einem anderen Büro, einem Verkehrsingenieurbüro, den Auftrag, das Vorprojekt anzupassen, damit es mit dem Konzept zur Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Riaz (Valtraloc-Konzept) in Einklang steht.

Die von diesem Verkehrsingenieurbüro vorgeschlagenen Änderungen wurden dann offenbar ohne kritische Analyse in das Projekt des Hauptplaners integriert. Diese fehlende Analyse betraf namentlich die Profile (Schleppkurven der langen Fahrzeuge).

Das anschliessende Genehmigungsverfahren mit der öffentlichen Auflage und der Genehmigung der Pläne durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) lief normal ab.

Um eine solche Situation in Zukunft zu verhindern, wird das TBA die Schnittstellen zwischen den verschiedenen Auftragnehmern auf ein Minimum beschränken und diesen Schnittstellen eine besondere Aufmerksamkeit schenken. Darüber hinaus wird das TBA bei der Wahl der Planer im Rahmen der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen noch stärker auf deren Kompetenzen und weniger auf deren geografische Nähe zur Baustelle achten.

3. *Wie teuer kommen all diese nachträglichen Korrekturen zu stehen? Wer trägt diese Zusatzkosten?*
4. *Wird der Staat gegebenenfalls ein Schadenersatzbegehren einreichen?*

Die Mehrkosten infolge der nachträglichen Korrekturen betragen rund 70 000 Franken. Seit Juni 2012 klärt das TBA die Verantwortlichkeiten der einzelnen Parteien ab (TBA, die beiden beteiligten Ingenieurbüros). Gestützt auf diese Abklärungen hat das TBA einen Vorschlag für eine Vereinbarung über die Verantwortlichkeiten unterbreitet. Sollte keine Einigung zustande kommen, müssten entsprechende Schritte gegen die Verantwortlichen eingeleitet werden.

Den 23. Oktober 2012.

Question QA3067.12 Xavier Ganiot Impositions des gains de loterie et institutions semblables

Question

A l'examen du document «Instructions générales», relatif à la déclaration de l'impôt cantonal, on peut lire au code 4.320, lettre b, le texte suivant:

«b) déductions des enjeux: les mises de la Loterie à numéros, du Sport-Toto, du PMU, des tombolas et autres sont également déductibles. Les mises doivent être prouvées clairement (par ex. relevé Internet) et un récapitulatif détaillé est exigé. Le montant admis en déduction ne peut dépasser le gain réalisé dans la catégorie de jeu concernée».

Cette formulation, identique depuis plusieurs années dans les Instructions générales, laisse penser de prime abord que c'est l'entier des mises jouées qui est potentiellement déductible. Or, après renseignement pris auprès de l'autorité fiscale, il ressort que seuls 5% des mises effectives sont prises en compte.

Cet état de fait, qui n'est pas précisé dans les Instructions générales, a provoqué la surprise, voire l'incompréhension de nombre d'habitué-e-s des jeux précités. Plusieurs d'entre eux auraient porté l'affaire devant les tribunaux. L'autorité fiscale aurait, quant à elle, engagée également des procédures pour abus, un véritable trafic de tickets de mise étant craint (sur l'exemple des faits manifestés en jurisprudence dans le canton de Genève).

Je pose donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat (CE):

1. Le CE compte-t-il modifier le texte des Instructions générales, sous code 4.320, lettre b, afin de rendre les dispositions fiscales plus claires et évidentes à l'égard du contribuable? Si oui, cette modification sera-t-elle faite pour l'édition 2012/13? Si non, pour quelles raisons?
2. Le CE est-il en mesure de donner un compte-rendu des procédures judiciaires passées et en cours, s'il y en a? Un trafic de tickets de mise a-t-il été effectivement constaté? Y a-t-il des précédents dans d'autres cantons et quelles mesures ont été prises?
3. Où en est-on, sur le plan national, avec l'initiative parlementaire Niederberger (09.456) traitant de l'imposition des gains de loterie? Quelles en sont les incidences concrètes pour Fribourg?

Le 4 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour répondre aux questions posées, il n'est pas inutile de rappeler dans quel contexte la déduction des mises dans les loteries a évolué. L'article 24 let. e de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) prévoit expressément l'imposition des gains de loterie et d'autres institutions semblables. Et, conformément à l'article 26 LICD, le revenu net se calcule en défalquant du total des revenus imposables les déductions générales et les frais mentionnés aux articles 27 à 34. Ces derniers autorisent notamment la déduction des frais d'acquisition du revenu. Il s'agit des dépenses faites pour acquérir le revenu imposable qui sont en rapport immédiat et direct avec ce dernier. Toutefois, selon un principe généralement admis en matière fiscale, il incombe à celui qui fait valoir l'existence d'un fait de nature à éteindre ou à diminuer sa dette fiscale d'en apporter la preuve et de supporter les conséquences de l'échec de cette preuve.

En matière de déduction des mises, les instructions générales concernant la déclaration des personnes physiques (instructions générales) prévoient leur déduction en précisant qu'elles doivent «être prouvées clairement (p. ex. relevé Internet) et qu'un récapitulatif détaillé est exigé». Durant plusieurs années, le Service cantonal des contributions (SCC) s'est contenté de la production des coupons de mises. Il avait de bonnes raisons de penser que le contribuable avait effectivement supporté les coûts de ces mises.

Toutefois, en date du 1^{er} octobre 2008, le Tribunal fédéral (2C_288/2008) a été appelé à trancher un recours dans un cas genevois. Les recourants demandaient le droit de déduire non seulement les mises gagnantes mais également les mises perdantes des gains qu'ils ont obtenus. Or, le Tribunal fédéral n'a pas tranché cette question du moment que le recours pouvait être rejeté pour un autre motif. En effet, à l'instar du Tribunal administratif genevois, le Tribunal fédéral a constaté qu'il ne suffit pas de déposer des billets originaux sur lesquels sont apposés les noms des recourants pour démontrer que ceux-ci en sont bien les acheteurs effectifs. Par conséquent, en refusant la déduction des mises perdantes parce que les recourants n'avaient pas suffisamment prouvé en avoir supporté le coût, le Tribunal administratif genevois n'a pas violé le droit fédéral. Le recours a ainsi été rejeté.

L'arrêt du Tribunal fédéral ne pouvait rester sans suite par rapport à la pratique en matière des déductions admises par les cantons qui taxent également l'impôt fédéral direct. Plusieurs cantons suisses ont opté pour un changement de pratique à partir de la période de taxation 2009. Il en ressort que l'expression «prouvées clairement» figurant dans les instruc-

tions externes devait être interprétée de manière plus restrictive; l'ancienne pratique du canton de Fribourg ne pouvant plus être maintenue. Le Tribunal fédéral n'ayant jamais affirmé que les mises perdantes prouvées étaient déductibles, l'autorité fribourgeoise, en admettant 5% des montants figurant sur les tickets de mises, n'a fait qu'interpréter l'arrêt de notre haute cour. En effet, entre la pratique genevoise limitant la déduction aux seules mises gagnantes et une pratique très libérale, le canton de Fribourg a admis qu'il était relativement sévère de déduire uniquement les mises gagnantes dans la mesure où, selon le cours ordinaire des choses, le joueur doit forcément avoir des mises perdantes à son actif.

De plus, le SCC a été bien inspiré de modifier sa pratique étant donné que plusieurs cas douteux sont apparus. En effet, certains joueurs annonçaient des gains pouvant se monter jusqu'à 50 000 francs voire 100 000 francs tout en produisant des tickets de mises pour les mêmes montants, alors que leurs revenus d'activité se situaient dans des limites similaires. Ce mécanisme revenait à neutraliser l'imposition d'un revenu de loterie tout en permettant de bénéficier du remboursement de l'impôt anticipé. A n'en pas douter, une part importante des tickets de mises perdantes avait été achetée en vrac comme cela a pu être constaté dans certains cantons suisses. A l'époque, le SCC n'a pas jugé nécessaire de modifier les instructions générales, le libellé étant suffisamment restrictif pour éviter des abus.

Le Tribunal cantonal a également été appelé à se prononcer dans le cas d'un contribuable fribourgeois dans un arrêt non publié du 16 décembre 2011. Dans sa décision, il a rejeté le recours en constatant que les instructions administratives concernant la déclaration d'impôt des personnes physiques précisent de manière constante que les mises requises en déduction d'un gain de loterie doivent être «prouvées», voire «prouvées clairement». Il relève également que la jurisprudence du 1^{er} octobre 2008 du Tribunal fédéral constitue à n'en pas douter un motif sérieux justifiant un changement de pratique.

Toutefois, on peut considérer que l'insécurité juridique liée à la déduction des mises sur les loteries est désormais close puisque les Chambres fédérales ont introduit une disposition expresse à ce sujet dans les lois fédérales du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). Concrètement, les mises seront déductibles à raison de 5% des gains, mais au plus 5000 francs. Seule la date d'entrée en vigueur de la nouvelle disposition est encore ouverte au moment de la rédaction de cette réponse.

Réponse aux questions:

1. *Le CE compte-t-il modifier le texte des Instructions générales, sous code 4.320, lettre b, afin de rendre les dispositions fiscales plus claires et évidentes à l'égard du contribuable? Si oui, cette modification sera-t-elle faite pour l'édition 2012/13? Si non, pour quelles raisons?*

Compte tenu des considérants qui précèdent, le SCC modifiera le texte des instructions générales qui prévoient, pour ce qui est des mises, une anticipation de la nouvelle disposition votée par les Chambres fédérales, soit une déduction de 5% des gains à titre de mise, mais au plus 5000 francs. Cette précision pourra être apportée dans les instructions générales applicables déjà pour la période fiscale 2012 (la déclaration d'impôt sera envoyée aux contribuables au début de l'année 2013).

2. *Le CE est-il en mesure de donner un compte-rendu des procédures judiciaires passées et en cours, s'il y en a? Un trafic de tickets de mise a-t-il été effectivement constaté? Y a-t-il des précédents dans d'autres cantons et quelles mesures ont été prises?*

Le Conseil d'Etat se réfère aux différentes procédures judiciaires tant sur le plan fédéral que cantonal dont il a fait état dans la partie introductive de la réponse à la présente question.

3. *Où en est-on, sur le plan national, avec l'initiative parlementaire Niederberger (09.456) traitant de l'imposition des gains de loterie? Quelles en sont les incidences concrètes pour Fribourg?*

Sur le plan fédéral, l'initiative parlementaire Niederberger (09.456) traitant de l'imposition des gains de loterie a abouti à l'adoption le 15 juin 2012 d'une modification de la LIFD et de la LHID. Les nouvelles dispositions traitent à la fois de l'imposition des gains de loterie (exonérés jusqu'à 1000 francs) et de la déduction des mises (5% des gains, mais au plus 5000 francs). La loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA) est également corrigée (retenue de l'impôt anticipé pour les gains supérieurs à 1000 francs). Dès que la date d'entrée en vigueur des dispositions fédérales sera connue, le Conseil d'Etat va proposer sans délai une modification de la LICD pour l'imposition des gains de loterie et la déduction des mises. Par souci d'harmonisation verticale entre la LIFD et la LICD, il privilégie une reprise au niveau cantonal des limites fixées sur le plan fédéral.

Le 23 octobre 2012.

Anfrage QA3067.12 Xavier Ganioz Besteuerung von Einkünften aus Lotterien und lotterieähnlichen Veranstaltungen

Anfrage

In der «Allgemeinen Wegleitung» zur Steuererklärung ist unter Code 4.320, Buchstabe b, Folgendes zu lesen:

«b) Abzug von Einsätzen: Abzugsfähig sind auch die Einsätze im Zahlenlotto, Sport-Toto, in der Toto-X-Wette, PMU, an Tombolas und dergleichen. Die Einsätze sind klar zu belegen (z.B. Internetauszug), wobei eine zusammenfassende Detailliste verlangt wird. Allfällige Einsätze können höchstens bis zum Betrag der im gleichen Jahr im entsprechenden Wettbewerb erzielten Gewinne abgezogen werden».

Diese seit einigen Jahren unveränderte Formulierung in der Allgemeinen Wegleitung vermittelt auf den ersten Blick den Eindruck, dass die Gesamteinsätze potenziell abzugsfähig sind. Nach Auskunft der Steuerbehörde sind es aber nur 5% der effektiven Einsätze.

Das steht aber nicht in der Allgemeinen Wegleitung und ist bei vielen Leuten, die oft spielen, auf Überraschung oder sogar Unverständnis gestossen. Einige sollen sogar vor Gericht gegangen sein. Die Steuerbehörde soll ebenfalls Verfahren wegen Missbrauchs eingeleitet haben, weil sie einen wahren Handel mit Lotto- und sonstigen Spielscheinen befürchtete (wie im Gerichtsfall im Kanton Genf).

Ich stelle dem Staatsrat somit folgende Fragen:

1. Wird der Staatsrat den Text in der Allgemeinen Wegleitung unter Code 4.320, Buchstabe b, dahingehend ändern, dass die steuerrechtlichen Bestimmungen für die Steuerpflichtigen klarer und verständlicher werden? Wenn ja, wird diese Änderung in der Ausgabe 2012/13 erscheinen? Wenn nein, weshalb nicht?
2. Kann der Staatsrat einen Überblick über die Gerichtsverfahren geben, die schon stattgefunden haben oder noch laufen, falls es solche gibt? Ist tatsächlich ein Handel mit Lotto- und sonstigen Spielscheinen festgestellt worden? Gibt es Präzedenzfälle in anderen Kantonen und welche Massnahmen sind ergriffen worden?
3. Wie steht es auf nationaler Ebene um die parlamentarische Initiative Niederberger (09.456), die sich mit der Besteuerung von Lotteriegewinnen befasst? Welches sind die konkreten Auswirkungen für Freiburg?

Den 4. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Für die Beantwortung der gestellten Fragen ist es ganz nützlich sich vor Augen zu führen, in welchem Kontext sich der Abzug von Lottereeinsätzen entwickelt hat. Artikel 24 Bst. e des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) sieht ausdrücklich vor, dass Einkünfte aus Lotterien und lotterieähnlichen Veranstaltungen steuerbar sind. Nach Artikel 26 DStG werden zur Ermittlung des Reineinkommens von den gesamten steuerbaren Einkünften die Aufwendungen und allgemeinen Abzüge nach den Artikeln 27–34 abgezogen. Diese Artikel erlauben namentlich den Abzug von Gewinnungskosten. Dabei handelt es sich um Kosten in direktem Zusammenhang mit der Erzielung des steuerbaren Einkommens. Nach einem allgemein anerkannten steuerrechtlichen Grundsatz obliegt der Person, die eine steueraufhebende oder steuermindernde Tatsache geltend macht, der Nachweis dafür, und sie trägt auch die Folgen der Beweislosigkeit.

Zum Abzug der Einsätze hält die Allgemeine Wegleitung zur Steuererklärung für natürliche Personen (Allgemeine Wegleitung) fest, dass diese abzugsfähig, allerdings aber klar zu belegen sind (z.B. Internetauszug), wobei eine zusammenfassende Detailliste verlangt wird. Für die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) waren während Jahren die eingereichten Quittungen der Einsatzkosten ausreichend; sie hatte keinen Anlass, daran zu zweifeln, dass die Einsätze tatsächlich vom Steuerpflichtigen bezahlt worden waren.

Nun hatte allerdings das Bundesgericht am 1. Oktober 2008 in einem Genfer Fall über eine Beschwerde zu entscheiden (2C_288/2008), in der die Beschwerdeführer das Rechtsbegehren stellten, dass nicht nur die Gewinneinsätze, sondern auch die «Verlusteinsätze» von den erzielten Gewinnen abgezogen werden können. Das Bundesgericht hat diese Frage jedoch nicht entschieden, da die Beschwerde aus einem anderen Grund abgewiesen werden konnte. Es stellte wie das Genfer Verwaltungsgericht nämlich ebenfalls fest, dass es für den Nachweis der effektiven Käuferschaft nicht ausreicht, mit den Namen der Beschwerdeführer versehene Originalscheine einzureichen. Es folgte daraus, dass das Genfer Verwaltungsgericht, das die «Verlusteinsätze» nicht zum Abzug zugelassen hatte mit der Begründung, die Beschwerdeführer hätten keinen hinreichenden Beweis für die Käuferschaft erbracht, nicht gegen Bundesrecht verstossen hat. Die Beschwerde wurde somit abgewiesen.

Der Bundesgerichtsentscheid hatte natürlich Folgen für die Praxis bei den Abzügen, die die Kantone gewähren, die auch die direkte Bundessteuer veranlagten. So haben verschie-

dene Kantone ab der Veranlagungsperiode 2009 ihre Praxis geändert. Diese Änderung hatte eine engere Auslegung des Ausdrucks «klar zu belegen» in der Allgemeinen Wegleitung zur Folge, da die bisherige Praxis des Kantons Freiburg nicht mehr haltbar war. Das Bundesgericht hat nie die Abzugsfähigkeit der klar belegten «Verlusteinsätze» bestätigt, und somit handelt es sich beim Entscheid der freiburgischen Steuerbehörde, 5% der belegten Einsatzkosten zum Abzug zuzulassen, um eine Auslegung des Bundesgerichtsentscheids. Der Kanton Freiburg hat mit Blick auf die Genfer Praxis, die nur die Gewinneinsätze zum Abzug zulässt, und im Vergleich zu einer sehr liberalen Praxis eingeräumt, dass die blosser Abzugsfähigkeit der Gewinneinsätze insofern ziemlich restriktiv sei, als «Verlusteinsätze» des Spielers eigentlich in der Natur Sache liegen.

Die KSTV war überdies gut beraten ihre Praxis zu ändern, da verschiedene zweifelhafte Fälle aufgetreten sind. So deklarierten gewisse Spieler Gewinne bis zu 50 000 oder sogar 100 000 Franken und legten entsprechende Belege für Einsatzkosten im gleichen Betragsumfang vor, während ihr Erwerbseinkommen etwa gleich hoch war. Dies hatte zur Folge, dass die Lottereeinkünfte nicht mehr zu versteuern waren und gleichzeitig die Verrechnungssteuer zurückerstattet werden musste. Zweifellos war ein Grossteil der «Verlusteinsätze» zusammengekauft worden wie dies in gewissen anderen Kantonen auch der Fall war. Nach Auffassung der KSTV brauchte die Allgemeine Wegleitung damals nicht angepasst zu werden, da die Formulierung ausreichend restriktiv war, um Missbräuche zu verhindern.

Das Freiburger Kantonsgericht hatte seinerseits über die Beschwerde eines freiburgischen Steuerpflichtigen zu entscheiden (unveröffentlichter Entscheid vom 16. Dezember 2011). Es hat die Beschwerde abgewiesen und in seinem Entscheid festgehalten, die Allgemeine Wegleitung zur Steuererklärung für die natürlichen Personen schreibe durchwegs vor, dass die Einsatzkosten belegt oder klar belegt werden müssen. Es befand auch, die bundesgerichtliche Rechtsprechung vom 1. Oktober 2008 sei zweifellos ein hinreichender Grund für eine Praxisänderung.

Die Rechtsunsicherheit hinsichtlich der Abzugsfähigkeit der Lottereeinsätze ist künftig behoben, da die Eidgenössischen Räte eine diesbezügliche Bestimmung in die Bundesgesetze vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14) aufgenommen haben. Konkret werden von den Gewinnen 5 Prozent, jedoch höchstens 5000 Franken als Einsatzkosten abgezogen werden können. Als die Antwort auf die

vorliegende Frage verfasst wurde, war noch das Datum des Inkrafttretens der neuen Bestimmung offen.

Beantwortung der Fragen:

1. *Wird der Staatsrat den Text in der Allgemeinen Wegleitung unter Code 4.320, Buchstabe b, dahingehend ändern, dass die steuerrechtlichen Bestimmungen für die Steuerpflichtigen klarer und verständlicher werden? Wenn ja, wird diese Änderung in der Ausgabe 2012/13 erscheinen? Wenn nein, weshalb nicht?*

Die KSTV wird aufgrund der vorausgehenden Erwägungen den Text in der Allgemeinen Wegleitung ändern und bei den Einsatzkosten die von den eidgenössischen Räten verabschiedete neue Bestimmung vorwegnehmen, das heisst, dass von den einzelnen Gewinnen 5%, jedoch höchstens 5000 Franken als Einsatzkosten abgezogen werden können. Diese Anpassung kann bereits in der Allgemeinen Wegleitung für die Steuerperiode 2012 vorgenommen werden (die Steuererklärung wird Anfang 2013 verschickt).

2. *Kann der Staatsrat einen Überblick über die Gerichtsverfahren geben, die schon stattgefunden haben oder noch laufen, falls es solche gibt? Ist tatsächlich ein Handel mit Lotto- und sonstigen Spielscheinen festgestellt worden? Gibt es Präzedenzfälle in anderen Kantonen und welche Massnahmen sind ergriffen worden?*

Der Staatsrat verweist auf die verschiedenen Gerichtsverfahren auf Bundes- und Kantonsebene, auf die er in der Einleitung Bezug genommen hat.

3. *Wie steht es auf nationaler Ebene um die parlamentarische Initiative Niederberger (09.456), die sich mit der Besteuerung von Lotteriegewinnen befasst? Welches sind die konkreten Auswirkungen für Freiburg?*

Auf Bundesebene ist die parlamentarische Initiative Niederberger (09.456), die auf Vereinfachungen bei der Besteuerung von Lotteriegewinnen abzielte, auf die Verabschiedung einer Änderung des DBG und des StHG am 15. Juni 2012 hinausgelaufen. Die neuen Bestimmungen regeln sowohl die Besteuerung der Lotteriegewinne (steuerfrei bis 1000 Franken) und die Abzugsfähigkeit der Einsatzkosten (5 % der Gewinne, jedoch höchstens 5000 Franken). Das Bundesgesetz vom 13. Oktober 1965 über die Verrechnungssteuer (VStG) wurde ebenfalls angepasst (Erhebung der Verrechnungssteuer auf ausgerichteten Gewinnen von über 1000 Franken). Sobald das Datum des Inkrafttretens der eidgenössischen Bestimmungen bekannt ist, wird der Staatsrat

unverzüglich eine Anpassung des DStG für die Besteuerung der Lotteriegewinne und die Abzugsfähigkeit der Einsatzkosten beantragen. Aus Gründen der vertikalen Harmonisierung zwischen dem DBG und dem DStG spricht er sich dafür aus, auf kantonaler Ebene die Regelung des Bundes unverändert zu übernehmen.

Den 23. Oktober 2012.

Question QA3070.12 Christian Ducotterd Liaison routière de la route Belfaux– Fribourg à la route Courtepin–Fribourg

Question

Il y a deux axes importants venant du nord du canton pour entrer en ville de Fribourg. Ceux-ci sont la route qui vient de Belfaux et un second en provenance de Courtepin. Ces deux routes étaient liées entre elles par la route de Granges-Paccot qui permettait aux automobilistes de se rendre de la région de Belfaux en direction du secteur de St-Léonard et du quartier du Bourg. Celle-ci permettait tout autant aux automobilistes provenant de Courtepin de se diriger en direction de Givisiez-Corminboeuf. En 1998, cette route, dont les terrains avoisinants avaient été partiellement construits avec le temps, a été équipée d'éléments importants de modération. Un report important du trafic avait déjà été remarqué sur la route communale de la commune de La Sonnaz.

La route de Granges-Paccot vient d'être mise en zone 30. Ce statut prive l'agglomération d'une réelle route de liaison entre les deux routes précitées. Cette liaison prendra pourtant plus d'importance avec l'ouverture du pont de la Poya. Ce nouveau statut a amplifié le report de trafic sur la route de La Sonnaz en direction de Belfaux et vice-versa, de manière disproportionnée.

La route communale de La Sonnaz n'est pas construite pour recevoir un trafic important alors que ce trafic concerne des déplacements qui ne sont pas liés à la commune propriétaire de ce tronçon. La commune de La Sonnaz a développé des quartiers directement en bordure de route. Nous pouvons donc constater que le danger d'accidents, que ce soit pour les automobilistes ou les piétons, est extrêmement élevé.

La détérioration de la chaussée est amplifiée par l'augmentation du trafic. Ces coûts onéreux doivent être pris en charge par la commune de La Sonnaz.

Nous pouvons donc constater que les mesures prises ont amplifié d'autres problèmes tout en accentuant les risques sur d'autres tronçons.

Il est évident que si des mesures de modération supplémentaires sont créées sur une des routes citées, la problématique prendra encore plus d'ampleur.

1. Quelle mesure entend prendre le Conseil d'Etat pour permettre de se rendre de la route de Belfaux–Fribourg au tronçon Courtepin–Fribourg suite à l'augmentation du trafic engendré lors de l'ouverture du pont de la Poya?
2. Est-ce qu'une reprise par le canton de la route de Belfaux–La Sonnaz est envisageable?
3. Est-ce que le Gouvernement entend entretenir et adapter le gabarit de la route de Belfaux–La Sonnaz, de manière à en faire une véritable route de liaison?
4. Est-ce que la construction d'une gare à Agy permettrait de restreindre partiellement le trafic sur les tronçons précités en permettant aux personnes qui se rendent dans ce secteur pour leur travail, leurs activités sportives, leurs achats, etc. de se déplacer en train?

Le 12 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Selon les principes énoncés par le Plan directeur cantonal pour le thème du trafic individuel motorisé, le trafic routier hors localité doit en priorité utiliser le réseau routier principal constitué du réseau national et du réseau des routes cantonales.

Les deux routes cantonales citées par le député Ducotterd (Axe 2200 passant par Belfaux, Givisiez et Villars-sur-Glâne et Axe 3300 passant par Courtepin, Granges-Paccot et Fribourg) sont des axes routiers cantonaux prioritaires permettant d'accéder à l'agglomération de Fribourg depuis les districts de la Broye et du Lac. Il s'agit donc de privilégier leur usage d'axe structurant du réseau routier de même que leur fonction de connexion à l'autoroute A12, ceci aux jonctions de Fribourg Sud-Centre (Axe 2200) et de Fribourg Nord (Axe 3300). Le lien entre ces deux pénétrantes routières de l'agglomération de Fribourg est ainsi efficacement assuré par le biais de l'autoroute A12, les deux jonctions évoquées n'étant distantes d'environ que de 3,5 km.

La route de Belfaux–La Sonnaz et celle de la Chenevière à Granges-Paccot ne sont pas envisagées au Plan directeur cantonal comme liaison entre les deux axes routiers can-

tonaux 2200 et 3300. Le Conseil d'Etat souligne aussi que (à l'exception d'un tronçon de la route de la Chenevière à Granges-Paccot interdit à titre expérimental jusqu'à fin 2012 aux seuls poids lourds suite à un accident grave de la circulation et d'un tronçon de la route communale Cormagens–Belfaux interdit aux véhicules de plus de 3,5 t depuis 1971) le trafic individuel motorisé n'est pas limité sur ces axes. Les mesures prises depuis juillet 2011 afin de modérer la vitesse sur la route de la Chenevière ne peuvent en effet être considérées comme étant des entraves à la circulation. De telles mesures correspondent en outre aux prescriptions du canton concernant les zones de traversée de localité ou les quartiers résidentiels.

Du point de vue du report de trafic constaté par le député Ducotterd sur la route de la commune de La Sonnaz en raison des mesures de modération évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat ne dispose pas de données passées permettant d'estimer l'évolution du trafic. Toutefois, le Service de la Mobilité a relevé les charges de trafic récentes afin de disposer d'une vision actuelle de la demande routière dans ce secteur.

Les comptages effectués en septembre 2012 permettent de relever les principaux éléments suivants:

- > Sur la route reliant les villages de Belfaux et de La Sonnaz, une charge de trafic journalier moyenne (TJM) de 1800 véhicules par jour a été relevée. Le taux de poids-lourds y est de 9%. La vitesse représentative, non dépassée par 85% des véhicules (V85), est de 67 km/h dans un secteur hors localités limité à 80 km/h.
- > Sur la route de la Chenevière à Granges-Paccot, le TJM est de 4600 véhicules par jour. Le taux de poids-lourds et d'autobus y est de 8%. La vitesse V85 est de 38 km/h dans le secteur limité à 30 km/h.

Ces différentes valeurs, en comparaison des TJM relevés en 2010 sur les axes cantonaux 2200 et 3300 (Axe 2200: 14 300 véhicules par jour; Axe 3300: 11 500 véhicules par jour) montrent que la charge supportée par les deux routes communales précitées est faible. De plus, à la lecture de l'article 16 du règlement d'exécution de la loi sur les routes (RELR) du 7 décembre 1992, il est constaté qu'avec une telle charge de trafic, ces routes sont à classer en catégorie 4, soit au bas de la hiérarchie routière.

En complément, il est à relever que les vitesses relevées n'amènent pas à diagnostiquer une inadéquation entre celles-ci et la limite légale en place dans ces secteurs. Les taux de poids lourds et d'autobus mesurés restent dans les valeurs

usuellement rencontrées sur le réseau routier du canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat rappelle que la commune concernée par des nuisances routières peut réaliser des aménagements permettant de remédier à cette situation sur la base d'une planification préalable. Celle-ci est également responsable de l'entretien des routes communales situées sur son territoire dont l'utilisation ne peut être restreinte uniquement à ses propres habitants, au sens de l'article 14 de la loi sur les routes.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

1. *Quelle mesure entend prendre le Conseil d'Etat pour permettre de se rendre de la route de Belfaux-Fribourg au tronçon Courtepin-Fribourg suite à l'augmentation du trafic engendré lors de l'ouverture du pont de la Poya?*

Comme précisé dans le message N° 259 du 25 avril 2006 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du pont et du tunnel de la Poya et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat à Fribourg et Granges-Paccot, le plan directeur partiel des transports élaboré dans le cadre du projet Poya a pour objectif d'éviter un report de trafic sur les axes secondaires. Dans ce but, des mesures d'accompagnement seront prises visant à plafonner les charges de trafic sur les axes influencés négativement par le projet Poya et à inciter le trafic de transit à se reporter sur les axes principaux. Par conséquent, le trafic empruntant le pont de la Poya sera amené à l'autoroute A12 par la route cantonale menant à la jonction de Fribourg Nord. Les différentes mesures d'accompagnement prévues seront renforcées, si les comptages de trafic qui seront régulièrement effectués sur le réseau secondaire montrent que leur efficacité est insuffisante.

Ainsi, la liaison entre l'Axe 2200 et l'Axe 3300 est prévue par l'autoroute A12.

2. *Est-ce qu'une reprise par le canton de la route de Belfaux-La Sonnaz est envisageable?*

Le Conseil d'Etat ne peut pas envisager une telle reprise, la route entre Belfaux et La Sonnaz ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 10 et 11 de la loi sur les routes.

3. *Est-ce que le Gouvernement entend entretenir et adapter le gabarit de la route de Belfaux-La Sonnaz, de manière à en faire une véritable route de liaison?*

Les interventions sur cet axe routier sont du ressort des communes concernées, celles-ci étant propriétaires de l'infrastructure. Le Conseil d'Etat souligne toutefois qu'une adaptation du gabarit pourrait, par ailleurs, susciter un accroissement de la demande de trafic sur ce tronçon par une amélioration de l'offre ainsi induite.

4. *Est-ce que la construction d'une gare à Agy permettrait de restreindre partiellement le trafic sur les tronçons précités en permettant aux personnes qui se rendent dans ce secteur pour leur travail, leurs activités sportives, leurs achats, etc. de se déplacer en train?*

En réponse au postulat 2008.12 des députés Ducotterd et Siggen concernant la construction d'une gare à Agy, ligne Fribourg-Payerne/Morat, le Conseil d'Etat a proposé d'y donner suite tout en précisant les contraintes d'un tel aménagement. Le rapport y relatif sera élaboré dans le cadre des travaux du projet d'agglomération de 3^e génération.

Par ailleurs, le concept des transports publics urbains à l'horizon 2018, tel que défini dans le projet d'agglomération de 2^e génération, comprend la mise en œuvre d'une nouvelle ligne reliant la nouvelle gare de Givisiez et celle de Fribourg-St-Léonard via le secteur d'Agy. Ainsi, les voyageurs des lignes Fribourg-Payerne-Yverdon-les-Bains et Fribourg-Morat-Neuchâtel pourront se rendre plus directement sur le secteur d'Agy sans devoir passer par la gare de Fribourg.

En l'état, il est difficile de quantifier l'effet des améliorations prévues (nouvelle ligne de bus Givisiez-St-Léonard) ou d'une nouvelle gare d'Agy sur le tronçon précité. Cependant, compte tenu des volumes de trafic en question et des parts modales actuelles, il est peu probable qu'un effet sensible sur le volume de trafic routier sur cette liaison soit perceptible. Les mesures d'amélioration de l'offre en transport public permettront par contre de contenir l'augmentation du trafic routier malgré la forte croissance démographique attendue.

Le 20 novembre 2012.

—
**Anfrage QA3070.12 Christian Ducotterd
 Strassenverbindung Liaison zwischen der
 Strasse Belfaux-Freiburg und der Strasse
 Courtepin-Freiburg**

Anfrage

Vom Norden führen zwei wichtige Achsen in die Stadt Freiburg; die eine kommt von Belfaux und die andere von Cour-

tepin. Diese beiden Strassen waren über die Gemeindestrasse in Granges-Paccot miteinander verbunden, dank der sich die Fahrzeuglenkerinnen und lenker aus der Region Belfaux in das St. Leonhard- oder das Burgquartier begeben konnten. Diese Strasse verband ausserdem Courtepin mit Givisiez und Corminbœuf. 1998 wurden auf dieser Strasse bedeutende verkehrsberuhigende Massnahmen getroffen, weil ein Teil der anliegenden Grundstücke in der Zwischenzeit überbaut worden war. Die Folge war eine erhebliche Verlagerung des Verkehrs auf die Gemeindestrasse in La Sonnaz.

Auf der Gemeindestrasse in Granges-Paccot wurde kürzlich eine Tempo-30-Zone eingeführt. Seitdem fehlt für die Agglomeration eine praktikable Verbindung zwischen den beiden weiter oben erwähnten Strassen. Mit der Inbetriebnahme der Poyabrücke wird es aber noch wichtiger sein, eine solche Verbindung zu haben. Die neue Situation hat die Verkehrsverlagerung auf die Gemeindestrasse in La Sonnaz in Richtung Belfaux (und in umgekehrter Richtung) deutlich verstärkt.

Die Gemeindestrasse in La Sonnaz ist nicht für ein derart grosses Verkehrsaufkommen gedacht. Kommt hinzu, dass es sich um Durchgangsverkehr handelt. Die Gemeinde La Sonnaz hat direkt an der Strasse Wohnquartiere entwickelt. Damit besteht eine erhebliche Unfallgefahr für die Automobilisten und die Fussgänger.

Mit der Erhöhung der Verkehrslast hat sich auch der Zustand der Fahrbahn stark verschlechtert, was für die Gemeinde La Sonnaz hohe Kosten zur Folge hat.

Wir stellen mit anderen Worten fest, dass die getroffenen Massnahmen andere Probleme verstärkt und die Risiken auf anderen Abschnitten erhöht haben.

Es ist auch offensichtlich, dass sich die Situation noch verschärfen wird, wenn weitere verkehrsberuhigende Massnahmen auf den genannten Strassen getroffen werden.

1. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu treffen, damit die Automobilisten von der Strasse Belfaux–Freiburg zur Strasse Courtepin–Freiburg gelangen können, wenn die Poyabrücke in Betrieb genommen wird und das Verkehrsaufkommen zunimmt.
2. Ist eine Übernahme der Strasse Belfaux–La Sonnaz durch den Kanton denkbar?
3. Hat der Staatsrat vor, die Strasse Belfaux–La Sonnaz dank Unterhaltmassnahmen und der Anpassung des Profils zu einer richtigen Verbindungsstrasse auszubauen?

4. Könnte der Bau eines Bahnhofs in Agy dazu führen, dass die Personen, die sich in diesen Sektor begeben (Arbeit, Sport, Einkauf), vermehrt den Zug nehmen, was zu einer Senkung des Verkehrsaufkommens auf den oben genannten Strassen beitrüge.

Den 12. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Laut den im kantonalen Richtplan (Thema Motorisierter Individualverkehr) definierten Grundsätzen muss der Verkehr ausserorts vorrangig das Hauptstrassennetz, das aus dem Kantons- und dem Nationalstrassennetz besteht, nutzen.

Die beiden Kantonsstrassen, die von Grossrat Ducotterd erwähnt werden (Achse 2200, die durch Belfaux, Givisiez und Villars-sur-Glâne führt, sowie Achse 3300, die über Courtepin und Granges-Paccot nach Freiburg führt), gehören zu den Hauptstrassen des Kantonsstrassennetzes und ermöglichen es, aus dem Broye- bzw. Seebezirk in die Agglomeration Freiburg zu gelangen. Sie müssen so genutzt werden, wie es ihre Funktion als Verkehrsachsen, die das Strassennetz strukturieren, will. Ausserdem stellen sie eine Verbindung mit der A12 sicher (Anschluss Freiburg Süd für die Achse 2200 und Freiburg Nord für die Achse 3300). Die Verbindung zwischen diesen beiden Haupteingangsachsen der Agglomeration Freiburg wird somit umgekehrt in effizienter Weise durch die A12 sichergestellt, weisen die beiden erwähnten Autobahnanschlüsse doch eine Distanz von lediglich 3,5 km auf.

Die Strasse Belfaux–La Sonnaz sowie die Route de la Chenevière in Granges-Paccot haben hingegen laut kantonalem Richtplan nicht die Funktion, die Verbindung zwischen den Kantonsstrassen 2200 und 3300 sicherzustellen. Der Staatsrat verweist auch darauf, dass der motorisierte Individualverkehr auf diesen beiden Gemeindestrassen nicht beschränkt ist. Eine Ausnahme bilden ein Abschnitt der Route de la Chenevière in Granges-Paccot, der infolge eines schweren Verkehrsunfalls versuchsweise bis Ende 2012 für Lastwagen gesperrt wurde, und ein Abschnitt der Gemeindestrasse zwischen Cormagens und Belfaux, der seit 1971 für Fahrzeuge mit einem Gewicht von über 3,5 t gesperrt ist. Die Verkehrsberuhigungsmassnahmen auf der Route de la Chenevière, die im Juli 2011 getroffen wurden, können deshalb nicht als Behinderung des Verkehrsflusses qualifiziert werden. Diese Massnahmen entsprechen im Übrigen den Vorgaben des Kantons für Ortsdurchfahrten oder Strassen in Wohnquartieren.

Zur Verlagerung des Verkehrs auf die Gemeindestrasse in La Sonnaz, die Grossrat Ducotterd als Folge der erwähnten Verkehrsberuhigungsmassnahmen sieht, ist zu sagen, dass der Staatsrat über keine Zahlen aus der Vergangenheit verfügt, die eine Einschätzung der Verkehrsentwicklung bis heute erlauben würden. Das Amt für Mobilität hat jedoch vor Kurzem Verkehrszählungen durchgeführt, um das heutige Verkehrsaufkommen in diesem Sektor zu kennen.

Aus den Verkehrszählungen von September 2012 geht Folgendes hervor:

- > Auf der Strasse zwischen Belfaux und La Sonnaz wurde ein durchschnittlicher Tagesverkehr (DTV) von 1800 Fahrzeugen pro Tag ermittelt. Der Lastwagenanteil beträgt 9%. Die Kontrollgeschwindigkeit V85 – die Geschwindigkeit, die von 85% der Fahrzeuglenkerinnen und -lenker nicht überschritten wird – beträgt 67 km/h, auf einem Abschnitt ausserorts mit einer Höchstgeschwindigkeit von 80 km/h.
- > Auf der Route de la Chenevière in Granges-Paccot wurde ein DTV von 4600 Fahrzeugen pro Tag ermittelt. Der Lastwagen- und Busanteil beträgt 8%. Die Geschwindigkeit V85 liegt bei 38 km/h, auf einem Sektor mit einer Höchstgeschwindigkeit von 30 km/h.

Aus diesen Zahlen geht – auch im Vergleich zum 2010 erhobenen DTV auf den Kantonsstrassen 2200 und 3300 (Achse 2200: 14 300 Fz./Tag; Achse 3300: 11 500 Fz./Tag) – hervor, dass das Verkehrsaufkommen auf den beiden Gemeindestrassen gering ist. Nach Artikel 16 des Ausführungsreglements vom 7. Dezember 1992 zum Strassengesetz (ARStrG) sind die beiden Gemeindestrassen zudem gestützt auf das Verkehrsaufkommen in die Kategorie 4 und somit in die tiefste Kategorie einzuteilen.

Gestützt auf die Verkehrsmessungen muss auch festgehalten werden, dass auf beiden Gemeindestrassen keine Diskrepanz besteht zwischen den tatsächlich gefahrenen Geschwindigkeiten und der vorgegebenen Höchstgeschwindigkeit. Der gemessene Lastwagen- und Busanteil entspricht den üblicherweise auf dem Freiburger Strassennetz gemessenen Werten.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die von Strassenimmissionen betroffenen Gemeinden auf der Grundlage einer vorgängigen Planung Massnahmen ergreifen können. Die Gemeinden sind ausserdem für die auf ihrem Gebiet liegenden Gemeindestrassen zuständig. Der Zugang zu den Gemeindestrassen kann nach Artikel 14 des Strassengeset-

zes (StrG) nicht den Einwohnerinnen und Einwohner der Gemeinde vorbehalten werden.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu treffen, damit die Automobilisten von der Strasse Belfaux–Freiburg zur Strasse Courtepin–Freiburg gelangen können, wenn die Poyabrücke in Betrieb genommen wird und das Verkehrsaufkommen zunimmt.*

Wie bereits in der Botschaft Nr. 259 vom 25. April 2006 zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren in Freiburg und Granges-Paccot dargelegt, will der im Rahmen des Poyaprojekts ausgearbeitete Teilverkehrsrichtplan eine Verkehrsverlagerung auf die Nebenstrassen verhindern. Um dieses Ziel zu erreichen, sind Begleitmassnahmen geplant, die die Verkehrslast auf den vom Bau der Poyabrücke beeinflussten Nebenachsen begrenzen und einen Anreiz zur Benutzung der Hauptachsen bieten sollen. Folglich wird der Verkehr von der Poyabrücke über die Kantonsstrasse zur A12 (Autobahnanschluss Freiburg Nord) geleitet. Sollten die Verkehrszählungen, die nach der Inbetriebnahme der Poyabrücke regelmässig durchgeführt werden, zeigen, dass die Begleitmassnahmen zu wenig wirksam sind, werden sie verstärkt werden.

Wie bereits erwähnt, stellt die A12 die Verbindung zwischen den Achsen 2200 und 3300 her.

2. *Ist eine Übernahme der Strasse Belfaux–La Sonnaz durch den Kanton denkbar?*

Für den Staatsrat steht eine solche Übernahme nicht zur Diskussion, weil die Strasse zwischen Belfaux und La Sonnaz keine der in den Artikeln 10 und 11 StrG aufgeführten Funktionen erfüllt.

3. *Hat der Staatsrat vor, die Strasse Belfaux–La Sonnaz dank Unterhaltsmassnahmen und der Anpassung des Profils zu einer richtigen Verbindungsstrasse auszubauen?*

Arbeiten auf dieser Strassenachse sind Sache der Gemeinden, in dessen Eigentum sich diese Infrastruktur befindet. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass eine Anpassung des Profils aufgrund der damit verbundenen Verbesserung des Angebots zu einer Erhöhung des Verkehrsaufkommens führen könnte.

4. *Könnte der Bau eines Bahnhofs in Agy dazu führen, dass die Personen, die sich in diesen Sektor begeben (Arbeit, Sport, Einkauf), vermehrt den Zug nehmen, was zu einer Senkung des Verkehrsaufkommens auf den oben genannten Strassen beitrüge.*

Wie in der Antwort auf das Postulat 2008.12 der Grossräte Ducotterd und Siggen (Bau eines Bahnhofs im Sektor Agy, SBB-Linie Freiburg–Payerne und TPF-Linie Freiburg–Murten) dargelegt, will der Staatsrat den Bau eines neuen Bahnhofs in Agy prüfen. Er verweist aber gleichzeitig auf die in seiner Antwort erwähnten Schwierigkeiten. Ein entsprechender Bericht wird im Rahmen der Arbeiten für das Agglomerationsprogramm der 3. Generation ausgearbeitet werden.

Ausserdem: Das Konzept für den öffentlichen Stadtverkehr (Zeithorizont 2018), das im Agglomerationsprogramm der 2. Generation definiert ist, sieht eine neue tangentielle Buslinie zwischen dem neuen Bahnhof Givisiez und der Haltestelle St. Leonhard via Agy vor. Damit werden die Passagiere auf den Linien Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains und Freiburg–Murten–Neuenburg ohne Umweg über den Bahnhof von Freiburg nach Agy gelangen können.

Heute kann nicht wirklich abgeschätzt werden, wie sich der geplante ÖV-Ausbau (neue Buslinie Givisiez–St. Leonhard und neuer Bahnhof in Agy) auf den weiter oben erwähnten Strassenabschnitt auswirken wird. Angesichts des Verkehrsaufkommens auf der betroffenen Strassenverbindung und des aktuellen Modalsplits ist jedoch kaum mit einem wahrnehmbaren Einfluss auf das Verkehrsaufkommen zu rechnen. Immerhin kann der Zuwachs des motorisierten Individualverkehrs dank des Ausbaus des öffentlichen Verkehrsangebots trotz der vorausgesagten starken demografischen Entwicklung in Grenzen gehalten werden.

Den 20. November 2012.

Question QA3076.12 Markus Bapst/Christa Mutter
Assainissements des débits résiduels des cours d'eau fribourgeois

Question

En 1992, la loi fédérale sur la protection des eaux est entrée en vigueur. Pour le débit résiduel des rivières, elle donnait un délai d'assainissement jusqu'en 2007. Ce délai a été prolongé

jusqu'à fin 2012. A de nombreuses reprises, les services de la Confédération ont rappelé aux cantons que ce sont eux qui sont responsables pour ces assainissements, la dernière fois en avril 2012.

Il ressort de l'inventaire du 20 février 2012, établi par l'Office fédéral de l'environnement OFEV sur l'avancement de l'assainissement des débits résiduels que, dans le canton de Fribourg, ces travaux exigés par l'article 80 ss. de la loi sur la protection des eaux ne sont actuellement terminés que pour 4 captages. Ils doivent encore être effectués pour 15 captages et ne sont pas prévus du tout pour 8 captages. Selon les dispositions des autorités, il faut également tenir compte du temps que prend la réalisation, car la plupart des assainissements nécessitent des interventions de génie civil pour garantir la dotation du débit résiduel.

C'est pourquoi, nous souhaitons poser les questions suivantes:

1. Merci de nous donner la liste des captages assainis et à assainir. Est-ce que l'information de 15 captages à assainir est encore correcte?
2. Quelles sont les entreprises propriétaires des installations avec un débit résiduel trop faible? Pour les installations dont l'Etat ou les communes sont actionnaires, qu'ont entrepris les pouvoirs publics dans ce domaine, et comment expliquent-ils les retards en la matière?
3. Pourquoi ces assainissements n'ont-ils pas encore été décidés?
4. Quels sont les 8 captages dont l'assainissement n'est pas prévu, et pourquoi?
5. Comment le Gouvernement pense-t-il encore pouvoir respecter les délais?
6. Avec quel dépassement du délai compte-t-il, si une réalisation dans les délais ne paraît plus réaliste?
7. Comment le Gouvernement va-t-il fixer le seuil de perte de production tolérable pour les assainissements, à partir duquel une indemnisation est nécessaire (art. 80 al. 2 LEaux)?
8. Quelles mesures le Gouvernement pense-t-il prendre afin de remédier à cette situation et notamment pour compenser le dépassement du délai d'assainissement, comme par exemple prélever la valeur ajoutée résultant de la surexploitation prolongée des cours d'eau?

Nous vous remercions d'avance pour une réponse avant l'écoulement du délai d'assainissement.

Le 24 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Bases légales

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), avec ses dispositions relatives aux débits résiduels, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1992.

Ainsi que le précise l'article 80 al. 1 LEaux, lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement.

Selon l'article 80 al. 2 LEaux, l'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Ces mesures d'assainissement supplémentaires sont à la charge des collectivités publiques du canton concerné. La loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) prévoit que la Confédération alloue des subventions aux cantons pour les mesures de protection réalisées dans les paysages et les biotopes répertoriés.

Les délais à respecter pour les mesures d'assainissement sont fixés dans chaque cas et selon l'urgence de la situation (art. 81 al. 1 LEaux), mais l'assainissement doit être terminé à fin 2012 au plus tard (art. 81 al. 2 LEaux). Dans le cadre du programme d'allègement 2003, le Parlement avait en effet repoussé de cinq ans le délai originel, fixé à 2007.

Mise en œuvre

En octobre 1997, le canton a transmis à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) un inventaire des principaux captages d'eau de surface et un rapport d'assainissement. Cet inventaire et le besoin d'assainissement ont été mis à jour respectivement en 2000 et 2011.

Pour l'assainissement des débits résiduels, le canton a choisi de traiter en première priorité les grandes installations ayant un impact important sur les cours d'eau. Ces dernières sont situées principalement le long de la Sarine et de la Jogne.

Les premières analyses ont montré que les débits résiduels de la Sarine à l'aval des barrages de Schiffenen et de la Maigrange ne devaient pas être assainis.

La première mesure d'assainissement du débit résiduel a été ordonnée pour le barrage de Rossens en février 2002. Une deuxième mesure a été prise au mois de janvier 2011. Elle concerne le débit résiduel de la Jogne à l'aval du barrage de Montsalvens. Actuellement, plusieurs projets d'assainissement sont en cours. Ils concernent les installations suivantes: la centrale de la Tzintre sur la Jogne, la centrale à Bellegarde sur la Jogne, le barrage de l'Hongrin (Vaud/Fribourg).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés Christa Mutter et Markus Bapst:

1. *Merci de nous donner la liste des captages assainis et à assainir. Est-ce que l'information de 15 captages à assainir est encore correcte?*

L'inventaire des principaux captages, qui a été transmis à l'OFEV en 1997 et qui a été mis à jour la dernière fois au mois de juillet 2011, est annexé au présent document. Cette liste précise le lieu du captage, le propriétaire de l'installation, le besoin d'assainissement et l'état de la procédure d'assainissement.

2. *Quelles sont les entreprises propriétaires des installations avec un débit résiduel trop faible? Pour les installations dont l'Etat ou les communes sont actionnaires, qu'ont entrepris les pouvoirs publics dans ce domaine, et comment expliquent-ils les retards en la matière?*

La plupart des installations hydroélectriques, dont l'exploitation a démarré avant l'entrée en vigueur de la LEaux, ne respecte pas le débit résiduel minimal (art. 31 LEaux). Les détenteurs de ces installations sont des personnes privées ou des entreprises productrices d'électricité (voir inventaire annexé). La procédure d'assainissement des installations hydroélectriques est appliquée indépendamment des propriétaires.

Les efforts ont été concentrés dans un premier temps sur les grandes installations, qui sont par ailleurs principalement exploitées par le Groupe E, dont l'Etat est actionnaire.

L'Etat poursuit le but, inscrit au plan directeur cantonal, d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable du canton et des régions. Il doit, également, appliquer et faire respecter les dispositions de la LEaux qui

visent en particulier à restaurer les fonctions naturelles des cours d'eau. L'assainissement du débit résiduel, consistant à augmenter le débit qui est directement restitué à l'aval de l'installation hydroélectrique, conduit à une réduction de la production hydroélectrique. La fixation du débit résiduel est donc un exercice délicat qui doit tenir compte de tous les intérêts en présence.

Avant de fixer les mesures d'assainissement, l'Etat a choisi de consulter les milieux intéressés. Les détenteurs des installations hydroélectriques et les organisations non gouvernementales veillant à la protection de l'environnement ont ainsi été impliqués dans les projets. Dans le cas des assainissements réalisés, les discussions, jusqu'à la prise de décision, entre l'Etat et les exploitants des centrales hydroélectriques ont été longues (environ 5 ans).

3. *Pourquoi ces assainissements n'ont-ils pas encore été décidés?*

Deux projets d'assainissement du débit résiduel sont en cours; ils concernent les installations le long de la Jogne à la Tzintre et à Bellegarde. Comme évoqué ci-dessus, le processus de consultation a été très long. Finalement, un projet de décision a été transmis aux détenteurs des installations et aux organisations non gouvernementales au mois de septembre 2012. Suite à cela, l'Etat décidera des mesures d'assainissement pour ces deux installations.

Pour les treize autres installations devant être assainies, aucune démarche n'a été entreprise à ce jour. A noter que pour huit d'entre elles, il faudra tout d'abord déterminer quel est le degré d'assainissement nécessaire (voir inventaire).

L'Etat a la volonté d'assainir l'ensemble des installations dont le débit résiduel est insuffisant.

4. *Quels sont les 8 captages dont l'assainissement n'est pas prévu, et pourquoi?*

Les raisons qui poussent l'Etat à ne pas assainir le débit résiduel de ces huit captages sont diverses. Certains prélèvements n'ont en effet pas d'impact sur les cours d'eau. Pour d'autres, le débit résiduel minimal selon la LEaux est respecté. Finalement, l'exploitation de certains captages a été ou sera abandonnée.

5. *Comment le Gouvernement pense-t-il encore pouvoir respecter les délais?*

Pour les deux procédures en cours le long de la Jogne, l'Etat souhaite prendre une décision d'assainissement avant la fin de l'année 2012. Pour les 13 autres installations à assainir, il ne sera pas possible de respecter le délai imposé par la Confédération.

A noter que les installations devant être encore assainies concernent essentiellement des petits prélèvements. La dernière grande installation dont le débit résiduel doit être assaini est le barrage de Lessoc le long de la Sarine.

6. *Avec quel dépassement du délai compte-t-il, si une réalisation dans les délais ne paraît plus réaliste?*

En 2011, des modifications ont été apportées à la LEaux et à son ordonnance (OEaux, RS 814.201). Ces modifications visent, entre autres, à atténuer les effets nuisibles des éclusées et à réactiver le régime de charriage à l'aval des prises d'eau pour la force hydraulique. Le canton doit établir un plan de mesure d'assainissement et le faire valider par la Confédération avant fin 2014. Suite à cela, les mesures devront être mises en œuvre dans un délai de vingt ans.

La suite de l'assainissement des débits résiduels sera intégrée à ce futur plan de mesures.

7. *Comment le Gouvernement va-t-il fixer le seuil de perte de production tolérable pour les assainissements, à partir duquel une indemnisation est nécessaire (art. 80 al. 2 LEaux)?*

Selon l'article 80 al. 1 LEaux, lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu de l'assainir sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement.

L'Etat pourrait définir un seuil à partir duquel il juge que le droit d'utilisation n'est pas atteint. Toutefois, il a choisi de ne pas le faire et de se laisser une marge de manœuvre pour l'assainissement de chaque captage. Ainsi, il peut tenir compte des particularités de chaque cours d'eau et chaque installation. Il veille, toutefois, à assurer une équité de traitement entre chaque décision d'assainissement.

Les mesures complémentaires prévues par l'article 80 al. 2 LEaux sont quant à elles à la charge des collectivités publiques du canton qui peuvent obtenir des subventions fédérales.

8. *Quelles mesures le Gouvernement pense-t-il prendre afin de remédier à cette situation et notamment pour compenser le dépassement du délai d'assainissement, comme par*

exemple prélever la valeur ajoutée résultant de la surexploitation prolongée des cours d'eau?

L'Etat n'imposera aucune mesure de compensation pour le non respect du délai fixé à fin 2012 pour les installations qui ne font pas l'objet d'une décision d'assainissement. En effet, les exploitants ne sont pas responsables de cet état de fait. En revanche, s'il existe une décision d'assainissement et que l'exploitant de l'installation ne respecte pas les délais fixés par celle-ci, des mesures de compensation lui seront imposées.

Le 20 novembre 2012.

Annexe: Inventaire des installations

Numéro cantonal	Cours d'eau	Nom ou lieu	Propriétaire	Droit d'utilisation	De	A	Obligation d'assainir	Décision selon art. 80 al. 1	Décision selon art. 80 al. 2	Assainissement - suite à nouvelle concession	Remarques
W17	Glâne	Villaz-St-Pierre	Privé	Autre	-	-	à assainir	x			
W18	Glâne	Moulin-Neuf	Privé	Ancien droit d'eau	-	-	à assainir	x			
W19	Glâne	Ste-Appoline	Privé	Ancien droit d'eau	-	-	à assainir	x			
W33	Taverna	Blumisberg	Privé	Autre	-	-	à assainir	x			Mise hors service prévue en 2012
W5	Jogne	Kurloch	EWJ Gebr. Buchs AG	Concession	1981	2019	à assainir	x			
W7	Jogne	La Tzintre	Snajère Energie SA	Concession	1971	2033	à assainir		x		
W8	Sarine	Lessoc	Groupe E	Concession	1973	2052	à assainir		x		
W2	Sarine	Rossens	Groupe E	Concession	2005	2055	assaini	x			Assaini en février 2002
W21	Jogne	La Tzintre	Ruffieux Noël SA	Autre	-	-	assaini			x	
W22	Jogne	Les Vanils	Overney SA	Autre	-	-	assaini			x	
W6	Jogne	Montsalvens	Groupe E	4	1921	2076	assaini		x		
W10	Tana	R. des Marais	Ste-Anne SA	Autorisation	1999	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W12	Düdingerbach	Düdingen	Privé	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W15	Bibera	Mühle Gutknecht	Privé	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W16	Broye	La Verna	Moulin Dougoud SA	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W20	Glâne	La Pierra	Privé	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W9	Plan Rion	Plan Rion	Ste-Anne SA	Autre	1996	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W24	Tana	Grandvillard	Privé	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
W11	Düdingerbach	Düdingen	Privé	Autre	-	-	éventuellement	Procédure non définie	Procédure non définie	Procédure non définie	
A1	Gallera	Poffetsmülli	Commune de Tafers	Autre	1947	1997	non				Décision prise en 2003 par le tribunal administratif de démanteler l'installation
A2	Jaunbach	Jaun	Skillift SA, Jaun	Autorisation	1995	-	non				Prélèvement occasionnel
A3	Sarine	Hauterive	Ciba-Sandoz + Commune de Fribourg	Concession	1967	2047	non				Prélèvement sur la conduite forcée de Rossens (No. W2)
A4	Jogne	Broc le Pra (Les Martinets)	Nestlé SA	Concession	1898	1997	non				Prélèvement temporaire et occasionnel en cas d'urgence sur le tronçon à débit résiduel à l'aval du barrage de Monsalvens (No. W6)
W1	Sarine	Maigrauge	Groupe E	Concession	2004	2084	non				Débit résiduel suffisant
W202	Sarine	Schiffenen	Groupe E	Concession	1961	2044	non				Débit résiduel suffisant
W32	Taverna	Blumisberg	Privé	Autre	-	-	non				Mis hors service depuis 2012
W34	Taverna	Flamattmühle	Mühlen AG	Autre	-	-	non				Mis hors service en 2008

Captages	27
Aucune obligation d'assainir constatée	8
Captages nécessitant un assainissement	19
Assainissement achevé	4
Décision selon art. 80 al. 1 LEaux	1
Décision selon art.80 al. 2 Leaux	1
Assainissement en raison de l'octroi d'une nouvelle concession	2
Assainissement «non réalisés»	15
Décision selon art. 80 al. 1 LEaux	5
Décision selon art.80 al. 2 Leaux	2
Procédure non encore définie	8

Anfrage QA3076.12 Markus Bapst/Christa Mutter

Restwassersanierung bei den Freiburger Fliessgewässern

Anfrage

1992 trat das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG) mit seinen Bestimmungen betreffend Restwassermengen in Kraft und sah für die Restwassersanierung eine Frist bis 2007 vor. Das Parlament erstreckte diese Frist zu einem späteren Zeitpunkt bis Ende 2012. Die zuständigen Stellen des Bundes erinnerten die Kantone wiederholt (das letzte Mal im April 2012) daran, dass sie für die Sanierung zuständig seien.

Aus dem vom Bundesamt für Umwelt (BAFU) erstellten Inventar vom 20. Februar 2012 (Restwassersanierung nach Art. 80 ff. GSchG: Stand in den Kantonen) geht hervor, dass im Kanton Freiburg einzig 4 sanierungsbedürftige Wasserentnahmen saniert wurden. 15 Wasserentnahmen müssen noch saniert werden. Bei deren 8 sind keine Massnahmen geplant. Laut Anordnungen der Behörden muss auch die Dauer für die Verwirklichung der Sanierung berücksichtigt werden, da bei den meisten Sanierungen Tiefbauarbeiten erforderlich sind, um eine ausreichende Dotierung sicherstellen zu können.

Aus diesem Grund stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Kann der Staatsrat uns die Liste mit den bereits sanierten und den noch zu sanierenden Wasserentnahmen geben? Ist die Zahl von 15 sanierungspflichtigen Wasserentnahmen immer noch korrekt?
2. Wem gehören die Anlagen mit einer zu geringen Restwassermenge? Welche Schritte hat die öffentliche Hand bei den Anlagen, bei denen der Staat oder die Gemeinden Aktionäre sind, unternommen und wie können die Verzögerungen erklärt werden?
3. Weshalb wurden diese Sanierungen noch nicht verfügt?
4. Bei welchen 8 Wasserentnahmen ist keine Sanierung geplant? Aus welchen Gründen?
5. Was wird die Regierung unternehmen, um die Fristen trotzdem einzuhalten?
6. Falls die Einhaltung der Fristen nicht mehr realistisch erscheint, mit welcher Überschreitung rechnet der Staatsrat?
7. Ab welchem Produktionsverlust wird ein Eingriff laut Vorgaben der Regierung als entschädigungs begründend (Art. 80 Abs. 2 GSchG) gelten?

8. Wie will die Regierung der Situation abhelfen und insbesondere die Nichteinhaltung der Sanierungsfristen kompensieren (z. B. Abschöpfen des Mehrwerts, der durch die verlängerte Übernutzung des Fliessgewässers generiert wird)?

Wir danken der Regierung für eine Beantwortung unserer Fragen vor Ablauf der Sanierungsfristen.

Den 24. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Ausgangslage

Gesetzliche Grundlagen

Das Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG, SR 814.20) mit seinen Bestimmungen betreffend Restwassermengen ist am 1. November 1992 in Kraft getreten.

Gemäss Artikel 80 Abs. 1 GSchG muss ein durch Wasserentnahmen wesentlich beeinflusstes Fliessgewässer unterhalb der Entnahmestellen nach den Anordnungen der Behörde so weit saniert werden, als dies ohne entschädigungsbegründende Eingriffe in bestehende Wassernutzungsrechte möglich ist.

Nach Artikel 80 Abs. 2 GSchG sind weitergehende Sanierungsmassnahmen anzuordnen, sofern ein Fliessgewässer in national oder kanton inventarisierten Landschaften und Lebensräumen liegt oder andere überwiegende öffentliche Interessen dies fordern. Diese weitergehenden Sanierungsmassnahmen werden durch das im Standortkanton zuständige Gemeinwesen entschädigt. Das Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG, SR 451) sieht für Schutzmassnahmen in inventarisierten Landschaften und Lebensräumen Subventionen des Bundes an die Kantone vor.

Die Fristen zur Umsetzung der Sanierungsmassnahmen richten sich nach der Dringlichkeit des Einzelfalls (Art. 81 Abs. 1 GSchG), wobei die Sanierung bis spätestens Ende 2012 abgeschlossen sein muss (Art. 81 Abs. 2 GSchG). Die ursprüngliche Frist 2007 erstreckte das Parlament im Rahmen des Entlastungsprogramms 2003 um fünf Jahre.

Umsetzung

Im Oktober 1997 übermittelte der Kanton dem Bundesamt für Umwelt (BAFU) ein Inventar der Oberflächenwasserfassungen und einen Sanierungsbericht. Inventar und Sanierungsbericht wurden 2000 und 2011 nachgeführt.

Der Kanton entschied sich in Bezug auf die Restwassersanierung, vorrangig die grossen Anlagen zu sanieren, die ein Fliessgewässer wesentlich beeinflussen. Diese findet man hauptsächlich entlang der Saane und des Jaunbachs.

Die ersten Analysen haben ergeben, dass das Fliessgewässer unterhalb der Entnahmestellen der Staumauer von Schiffenen und der Mageren Au nicht sanierungsbedürftig ist.

Die erste Sanierung der Restwassermenge wurde im Februar 2002 für die Staumauer von Rossens angeordnet. Eine zweite Sanierungsmassnahme folgte im Januar 2011 für die Restwassermenge des Jaunbachs unterhalb der Staumauer von Montsalvens. Gegenwärtig sind mehrere Sanierungsprojekte im Gang, die folgende Anlagen betreffen: das Wasserkraftwerk La Tzintre auf dem Jaunbach, das Wasserkraftwerk in Jaun auf dem Jaunbach sowie die Staumauer von Hongrin (Waadt/Freiburg).

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Kann der Staatsrat uns die Liste mit den bereits sanierten und den noch zu sanierenden Wasserentnahmen geben? Ist die Zahl von 15 sanierungspflichtigen Wasserentnahmen immer noch korrekt?*

Das Inventar der wichtigsten Wasserentnahmen, das 1997 dem BAFU zugestellt und im Juli 2011 letztmals aktualisiert wurde, liegt dem vorliegenden Dokument bei. In dieser Liste sind unter anderem der Ort der Entnahme, die Eigentümerschaft der Anlage, die Sanierungsbedürftigkeit und der Stand des Sanierungsverfahrens angegeben.

2. *Wem gehören die Anlagen mit einer zu geringen Restwassermenge? Welche Schritte hat die öffentliche Hand bei den Anlagen, bei denen der Staat oder die Gemeinden Aktionäre sind, unternommen und wie können die Verzögerungen erklärt werden?*

Die meisten Wasserkraftwerke, die ihren Betrieb vor dem Inkrafttreten des GSchG aufgenommen haben, halten die Vorgaben zur Mindestrestwassermenge (Art. 31 GSchG) nicht ein. Diese Anlagen sind im Eigentum von Privatper-

sonen oder von Stromversorgern (siehe Anhang), wobei die Eigentümerschaft keinen Einfluss auf das Sanierungsverfahren hat.

Die bisherigen Sanierungsmassnahmen betrafen vorrangig die grossen Anlagen, die im Übrigen hauptsächlich vom Unternehmen Groupe E, an welchem der Staat als Aktionär beteiligt ist, betrieben werden.

Zu den Zielen der kantonalen Politik, die auch im kantonalen Richtplan definiert sind, gehört die Sicherung einer zuverlässigen, ausreichenden und nachhaltigen Energieversorgung des Kantons und seiner Regionen. Der Staat muss darüber hinaus die Bestimmungen des GSchG, die namentlich die Wiederherstellung der natürlichen Funktionen von Fliessgewässern zum Ziel haben, anwenden und für deren Einhaltung sorgen. Die Restwassersanierung, bei der der Abfluss direkt unterhalb der Kraftwerksanlage erhöht wird, führt zu einer Verringerung der Wasserkraftproduktion. Die Bestimmung der Restwassermenge ist deshalb heikel. Es müssen sämtliche vorhandenen Interessen berücksichtigt und gegeneinander abgewogen werden.

Bevor er die Sanierungsmassnahmen bestimmte, liess der Staat die betroffenen Kreise Stellung nehmen. So wurden die Inhaber der Wasserkraftwerke und die Nichtregierungsorganisationen, die sich für den Umweltschutz einsetzen, in die Sanierungsprojekte einbezogen. Zu den bereits realisierten Sanierungen ist zu sagen, dass die Gespräche zwischen dem Staat und den Betreibern der Wasserkraftwerke bis zur Beschlussfassung lange dauerten (etwa 5 Jahre).

3. *Weshalb wurden diese Sanierungen noch nicht verfügt?*

Gegenwärtig sind zwei Restwassersanierungen im Gang. Betroffen sind das Wasserkraftwerk La Tzintre und das Wasserkraftwerk in Bellegarde, beide auf dem Jaunbach. Wie bereits erwähnt, dauerte das Vernehmlassungsverfahren sehr lange. Im September 2012 erhielten die Inhaber der betroffenen Anlagen und die Nichtregierungsorganisationen einen Entwurf der Sanierungsverfügung. Im Anschluss daran wird der Staat die Sanierungsmassnahmen für diese beiden Anlagen beschliessen.

Für die dreizehn anderen kritischen Anlagen wurde bis heute noch nichts unternommen. Bei acht dieser Anlagen muss zuerst abgeklärt werden, inwieweit sie sanierungsbedürftig sind (siehe Inventar).

Der Staat will alle Anlagen mit einer ungenügenden Restwassermenge sanieren.

4. *Bei welchen 8 Wasserentnahmen ist keine Sanierung geplant? Aus welchen Gründen?*

Bei diesen 8 Wasserentnahmen verzichtet der Staat aus verschiedenen Gründen auf eine Restwassersanierung: Die einen haben keinen Einfluss auf das Fliessgewässer. Bei anderen ist die Mindestrestwassermenge nach GSchG eingehalten. Und bei der dritten Gruppe schliesslich handelt es sich um Anlagen, deren Betrieb eingestellt wurde oder demnächst eingestellt werden wird.

5. *Was wird die Regierung unternehmen, um die Fristen trotzdem einzuhalten?*

Für die beiden Anlagen auf dem Jaunbach, für die das Verfahren bereits läuft, möchte der Staat noch vor Ende 2012 die Sanierungsverfügung erlassen. Für die 13 anderen eventuell sanierungsbedürftigen Anlagen wird es nicht möglich sein, die Fristen des Bundes einzuhalten.

Bei diesen Anlagen handelt es sich hauptsächlich um kleine Wasserentnahmen. Die letzte grosse Anlage, bei der noch eine Restwassersanierung durchgeführt werden muss, ist die Staumauer von Lessoc auf der Saane.

6. *Falls die Einhaltung der Fristen nicht mehr realistisch erscheint, mit welcher Überschreitung rechnet der Staatsrat?*

2011 wurden das GSchG und dessen Ausführungsverordnung (GSchV, SR 814.201) revidiert. Damit sollen unter anderem die negativen Auswirkungen von Schwall und Sunk unterhalb von Speicherkraftwerken vermindert und der Geschiebehaushalt oberhalb der Anlagen reaktiviert werden. Die Kantone müssen bis Ende 2014 eine Planung der Massnahmen zur Sanierung von Schwall und Sunk und des Geschiebehaushalts ausarbeiten und dem Bund zur Genehmigung vorlegen. In der Folge müssen die in der Planung vorgesehenen Massnahmen innerhalb von zwanzig Jahren umgesetzt werden.

Die noch anstehenden Restwassersanierungen werden in diese Planung integriert.

7. *Ab welchem Produktionsverlust wird ein Eingriff laut Vorgaben der Regierung als entschädigungsbegründend (Art. 80 Abs. 2 GSchG) gelten?*

Laut Artikel 80 Abs. 1 GSchG muss ein durch Wasserentnahmen wesentlich beeinflusstes Fliessgewässer so weit saniert

werden, als dies ohne entschädigungsbegründende Eingriffe in bestehende Wassernutzungsrechte möglich ist.

Der Staat könnte eine Grenze festlegen, ab der eine Sanierung als Eingriff in die Wassernutzungsrechte gilt. Er verzichtet jedoch darauf, um sich einen gewissen Spielraum zu erhalten. Auf diese Weise können die Eigenheiten des Fliessgewässers und der betroffenen Anlage berücksichtigt werden. Doch auch wenn er von Fall zu Fall entscheidet, achtet der Staat bei jeder Sanierungsverfügung auf die Einhaltung der Rechtsgleichheit.

Die in Artikel 80 Abs. 2 GSchG vorgesehenen weitergehenden Sanierungsmassnahmen gehen zulasten der im Standortkanton zuständigen Gemeinwesen; diese können in den Genuss von Bundesbeiträgen kommen.

8. *Wie will die Regierung der Situation abhelfen und insbesondere die Nichteinhaltung der Sanierungsfristen kompensieren (z. B. Abschöpfen des Mehrwerts, der durch die verlängerte Übernutzung des Fliessgewässers generiert wird)?*

Bei den Anlagen, für die keine Sanierungsverfügung vorliegt, wird der Staat keine Kompensationsmassnahmen wegen der Nichteinhaltung der Frist von Ende 2012 verfügen, da die Nichteinhaltung in diesem Fall nicht den Betreibern angelastet werden kann. Wenn hingegen eine Sanierungsverfügung vorliegt und der Betreiber die in dieser Verfügung festgelegte Frist nicht einhält, werden solche Kompensationsmassnahmen verfügt werden.

Den 20. November 2012.

Anhang: Inventar der Anlagen

Kantonale Nummer	Fliessgewässer	Ort	Eigentümer	Nutzungsrecht	Von	Bis	Sanierungspflicht	Verfügung nach Art. 80 Abs. 1	Verfügung nach Art. 80 Abs. 2	Sanierung - nach einer neuen Konzession	Bemerkungen
W17	Gline	Vilaz-St-Pierre	Privat	Anderes	-	-	Sanierungsbedürftig	x			
W18	Gline	Moulin-Neuf	Privat	Ehehaftes Wasserrecht	-	-	Sanierungsbedürftig	x			
W19	Gline	Ste-Apolline	Privat	Ehehaftes Wasserrecht	-	-	Sanierungsbedürftig	x			
W33	Taverna	Blumisberg	Privat	Anderes	-	-	Sanierungsbedürftig	x			Stilllegung im Jahr 2012 geplant
W5	Jaumbach	Kunoch	EVJ Gebr. Buchs AG	Konzession	1981	2019	Sanierungsbedürftig	x			
W7	Jaumbach	La Tzanne	Grigore Energie SA	Konzession	1971	2053	Sanierungsbedürftig		x		
W8	Saane	Essoc	Gruppe E	Konzession	1973	2052	Sanierungsbedürftig				Im Februar 2002 saniert
W20	Saane	Scarpe	Gruppe E	Konzession	2005	2055	Sanierungsbedürftig	x			
W21	Jaumbach	La Tzanne	Rudolf Noyel SA	Anderes	-	-	Sanierungsbedürftig			x	
W22	Jaumbach	Les Vanils	Overweg SA	Anderes	-	-	Sanierungsbedürftig			x	
W24	Jaumbach	Monsalvens	Gruppe E	Anderes	1921	2076	Sanierungsbedürftig				
W10	Tarna	R des Marels	Ste-Anne SA	Bewilligung	1909	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W12	Dudingebach	Dudingebach	Privat	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W15	Biere	Mühle Guknecht	Privat	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W16	Broye	La Verma	Moulin Dougoud SA	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W20	Gline	La Perra	Privat	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W9	Plan Ron	Plan Ron	Ste-Anne SA	Anderes	1986	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W24	Tarna	Grandvillard	Privat	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
W11	Dudingebach	Dudingebach	Privat	Anderes	-	-	eventuell	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	Verfahren nicht bestimmt	
A1	Gallera	Pofletsnulli	Gemeinde Tallers	Bewilligung	1947	1997	nein				Entscheid des Verwaltungsgerichts von 2003: Anlage muss zurückgebaut werden
A2	Jaumbach	Jaun	Skliff AG, Jaun	Bewilligung	1985	-	nein				Gelegentliche Wasserentnahme
A3	Saane	Hauterive	Ciba-Sandoz + Gemeinde Freiburg	Konzession	1967	2047	nein				Entnahme aus der Druckleitung von Rossens (Nr. W2)
A4	Jaumbach	Broc le Prié (Les Martinets)	Nestlé SA	Konzession	1898	1997	nein				Zeitlich beschränkte und gelegentliche Wasserentnahme bei Notfällen auf dem Restwasserabschnitt unterhalb der Staumauer von Monsalvens (Nr. W6)
W1	Saane	Magere Au	Gruppe E	Konzession	2004	2084	nein				Restwasser genügend
W202	Saane	Schiffenen	Gruppe E	Konzession	1961	2044	nein				Restwasser genügend
W32	Taverna	Blumisberg	Privat	Anderes	-	-	nein				Ausser Betrieb seit 2012
W34	Taverna	Flammatmühle	Mühlen AG	Anderes	-	-	nein				Ausser Betrieb seit 2008

Wasserentnahmen 27

Keine Sanierungspflicht festgesetzt 8

Sanierungsbedürftig 19

Sanierung abgeschlossen 4

Verfügrung nach Art. 80 Abs. 1 GSchG 1

Verfügrung nach Art. 80 Abs. 2 GSchG 2

Sanierung infolge einer neuen Konzession 2

Sanierung nicht verwirklicht 15

Verfügrung nach Art. 80 Abs. 1 GSchG 5

Verfügrung nach Art. 80 Abs. 2 GSchG 8

Verfahren noch nicht bestimmt 8

Question QA3077.12 Pierre Mauron/ Nicolas Rime Antenne sur le Moléson

Question

En automne 2011, le préfet de la Gruyère, devenu conseiller d'Etat entre-temps, était intervenu avec force et rapidité pour s'opposer à l'installation de cette antenne sur le Moléson. L'arrêt des travaux avait été ordonné. Parallèlement, le Conseil d'Etat, par le biais de son directeur de l'AEC de l'époque, avait aussi fait part de son mécontentement quant à la construction d'un tel ouvrage, tant pour ce dernier que pour la procédure et la communication qui avaient été faites par le DDPS.

Une fois le souffle électoral retombé, qu'en est-il? L'antenne semble toujours être entreposée, à Grandvillard, et la place pour la recevoir au sommet de la station sommitale n'a semble-t-il pas été modifiée. Le DDPS n'a en outre pas communiqué avoir changé sa position.

En mai 2012, le premier nommé avait posé des questions à ce sujet, en plenum, au directeur de l'AEC. Mais, suite à la récusation de ce dernier, les réponses n'ont pas pu être données clairement (*BGC* p. 933 et 934).

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il est formellement opposé à la construction de cette antenne?
2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il mettra tout en œuvre pour éviter la construction de cette antenne?
3. Quelles solutions envisage le Conseil d'Etat pour régler définitivement ce problème et éviter la construction de cet ouvrage?

Le 1^{er} octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait pris connaissance du projet d'installation d'une antenne sur le Moléson par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en même temps que sa révélation publique par les médias, le 22 septembre 2011. Le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions avait réagi le jour même par un courrier de protestation au chef du DDPS, M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer. Ce courrier a eu comme conséquence directe l'arrêt des travaux d'installation de l'antenne. Depuis lors, une délégation du Conseil

d'Etat a été chargée de suivre le développement de ce projet. C'est ainsi que dite délégation a rencontré une première fois, le 5 avril 2012, le conseiller fédéral Maurer et des représentants du DDPS. Une deuxième séance avec des représentants du DDPS a eu lieu le 4 octobre 2012. A la demande de la délégation du Conseil d'Etat, des variantes font actuellement l'objet d'une étude, avec la mission principale de réduire l'impact d'une telle installation sur le paysage. Les résultats de cette étude sont attendus. Pour le Gouvernement, il s'agit d'attendre les analyses et les conclusions de ces investigations avant que le Conseil d'Etat, en toute connaissance de cause, puisse se déterminer sur les questions posées par les intervenants.

Le 5 novembre 2012.

Anfrage QA3077.12 Pierre Mauron/Nicolas Rime Antenne auf dem Moléson

Anfrage

Im Herbst 2011 hat sich der Oberamtmann des Greyerzbezirks, der inzwischen zum Staatsrat ernannt wurde, entschieden und schnell gegen die Montage dieser Antenne auf dem Moléson zur Wehr gesetzt. Es wurde angeordnet, die Bauarbeiten einzustellen. Gleichzeitig bekundete auch der Staatsrat, durch seinen damaligen Baudirektor, seinen Unmut über den Bau eines solchen Werks sowie über das Vorgehen und die Kommunikation des VBS.

Wie steht es damit, nachdem die Euphorie der Wahlen verflogen ist? Die Antenne scheint immer noch in Grandvillard zwischengelagert zu sein und am Standort bei der Bergstation, wo sie zu stehen kommen soll, ist scheinbar nichts geändert worden. Das VBS hat im Übrigen nicht mitgeteilt, seine Position geändert zu haben.

Im Mai 2012 richtete Pierre Mauron im Plenum einige Fragen zu diesem Thema an den Vorsteher der RUBD. Nachdem dieser jedoch in den Ausstand getreten ist, konnten darauf keine klaren Antworten gegeben werden (*TGR* S. 933 und 934).

Daher stellen sich uns folgende Fragen:

1. Kann der Staatsrat bestätigen, dass er den Bau dieser Antenne explizit ablehnt?
2. Kann der Staatsrat bestätigen, dass er alles daran setzen wird, den Bau dieser Antenne zu verhindern?

3. Welche Lösungen zieht der Staatsrat in Betracht, um dieses Problem endgültig zu lösen und den Bau dieses Werks zu verhindern?

Den 1. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat von dem Projekt des Eidgenössischen Departements für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS), auf dem Moléson eine Antenne zu installieren, zeitgleich mit seiner öffentlichen Bekanntmachung durch die Medien am 22. September 2011 Kenntnis genommen. Der Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau hat gleichentags mit einem Protestbrief an den Vorsteher des VBS, Herrn Bundesrat Ueli Maurer, darauf reagiert. Dieses Schreiben hatte unmittelbar zur Folge, dass die Arbeiten zur Errichtung der Antenne eingestellt wurden. Seither ist eine Delegation des Staatsrats damit beauftragt, die Entwicklung dieses Projekts zu verfolgen. Diese Delegation hat sich am 5. April 2012 ein erstes Mal mit Bundesrat Maurer und Vertretern des VBS getroffen. Eine zweite Sitzung mit VBS-Vertretern fand am 4. Oktober 2012 statt. Auf Gesuch der Delegation des Staatsrats hin werden derzeit verschiedene Lösungsansätze anhand einer Studie untersucht, mit dem Hauptauftrag, die Auswirkungen einer solchen Installation auf die Landschaft zu reduzieren. Die Ergebnisse dieser Studie sind noch ausstehend. Für die Regierung gilt es, die Analysen und Schlussfolgerungen dieser Untersuchungen abzuwarten. Erst danach kann der Staatsrat, in Kenntnis der Sachlage, auf die Fragen der beiden Grossräte eingehen.

Den 5. November 2012.

Question QA3080.12 Antoinette de Weck/ Didier Castella Loi sur l'énergie Interdiction des chauffages électriques – Transparence dans les conditions d'application

Question

Le 25 novembre prochain, les Fribourgeoises et Fribourgeois devront se prononcer sur une révision de la loi sur l'énergie (LEn). En principe, les chauffages et chauffe-eau électriques devront être remplacés d'ici 2025. Dans sa présentation du 29 août dernier, le conseiller d'Etat-Directeur de l'économie et de l'emploi a beaucoup insisté sur les dérogations «très

concrètes» si le remplacement des installations n'est techniquement pas réalisable, économiquement insupportable, ou si des mesures de compensation ont été prises.

La démocratie exige de la transparence et les Fribourgeoises et Fribourgeois doivent pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Aussi, nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. La présentation faite par le conseiller d'Etat-Directeur, pour sincère qu'elle soit, ne saurait être de nature à protéger la bonne foi de celles et ceux qui s'y fonderaient pour demander une dérogation car ces assurances ne pourront pas être invoquées dans un cas particulier. Dès lors, quelles sont, exactement et précisément, les conditions que le Conseil d'Etat envisage de poser à l'obtention d'une dérogation si les mesures ordonnées ne sont pas réalisables sur le plan technique et de l'exploitation, ou si elles ne sont pas économiquement supportables (art. 3 LEn) ou en présence de justes motifs (art. 15 al. 4 nouveau LEn)?
2. Pour garantir la sécurité juridique, le Conseil d'Etat se doit de fixer ces conditions dans le règlement d'application de cette loi. Envisage-t-il de publier ce règlement avant la votation du 25 novembre 2012?
3. Cette dernière question en appelle une autre. Les articles 3 et 15 al. 4 LEn parlent de «mesures», respectivement de dérogations «accordées dans des cas particuliers». Ces formulations excluent que le règlement puisse fixer des exceptions générales. Tout au plus le règlement pourra-t-il arrêter des critères pour l'octroi de dérogations, dont la légitimité devrait être évaluée au cas par cas. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur cette difficulté juridique?

Il semble évident qu'un soutien populaire à cette révision de loi ne pourra être obtenu que moyennant des réponses rapides et précises aux questions qui précèdent.

Le 8 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la stratégie énergétique présentée au Grand Conseil en septembre 2009 a été élaborée avec la participation des organisations privées et publiques concernées par la thématique. Cette stratégie, dont l'objectif est d'atteindre la «société à 4000 Watts» d'ici 2030, a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre une série de mesures, soit de manière incitative, soit de manière contraignante, en particulier lorsque celles-

ci s'avèrent être rentables à court et à moyen termes. De plus, l'élaboration participative de la stratégie a permis de prendre en compte les intérêts de chacun dans un esprit consensuel. Ce n'est donc certainement pas un hasard si, en février 2012, le Grand Conseil a voté à l'unanimité la modification de la loi sur l'énergie. Le Conseil d'Etat a également souligné à maintes reprises sa volonté de collaborer avec les organisations concernées pour procéder à l'adaptation du règlement sur l'énergie.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que la stratégie énergétique 2050 de la Confédération visant notamment la sortie du nucléaire de la Suisse confirme le bien-fondé des mesures prévues par la stratégie énergétique cantonale. S'agissant en particulier de l'obligation de remplacer les chauffages et les chauffe-eau électriques d'ici 2025, le Conseil national a également adopté en septembre 2012 une motion allant dans le même sens, alors que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a inscrit le principe dans sa planification directrice adoptée en mai de cette année.

S'agissant de la manière dont le Conseil d'Etat entendait réaliser le règlement d'application, une délégation du comité référendaire y avait été rendue attentive lors d'une rencontre avec la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) qui s'est déroulée le 3 mai 2012, soit bien avant le dépôt des signatures pour le référendum. Par la suite, dans un courrier adressé à la DEE le 4 mai 2012, les référendaires ont notamment relevé que les échanges se sont faits dans «*un esprit constructif et de dialogue réciproque*», et ils ont rappelé la volonté exprimée par le Directeur de l'économie et de l'emploi de les «*joindre aux futures discussions et consultations sur le règlement de la loi (en fait, uniquement sur l'article 15) et les critères de compensation*».

Afin de rassurer la population fribourgeoise par rapport à l'obligation du remplacement des chauffages et des chauffe-eau électriques, le Conseil d'Etat a donc décidé de communiquer sur ses intentions. Il a clairement formulé les dérogations qu'il envisage d'introduire dans le règlement sur l'énergie en relation avec cet objet. Celles-ci figurent également dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le matériel de vote.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés Antoinette de Weck et Didier Castella:

1. *La présentation faite par le conseiller d'Etat-Directeur, pour sincère qu'elle soit, ne saurait être de nature à protéger la bonne foi de celles et ceux qui s'y fonderaient pour*

demander une dérogation car ces assurances ne pourront pas être invoquées dans un cas particulier. Dès lors, quelles sont, exactement et précisément, les conditions que le Conseil d'Etat envisage de poser à l'obtention d'une dérogation si les mesures ordonnées ne sont pas réalisables sur le plan technique et de l'exploitation, ou si elles ne sont pas économiquement supportables (art. 3 LEn) ou en présence de justes motifs (art. 15 al. 4 nouveau LEn)?

Le Conseil d'Etat prévoit que les dérogations seront effectivement assorties de conditions. Afin de rassurer les citoyens et citoyennes du canton de Fribourg, il rédigera l'article idoine du règlement d'application de la LEn comme suit:

Art. ... Remplacement des chauffages et des systèmes de production d'eau chaude au moyen d'une résistance électrique (Art. 15 LEn)

¹ Des dérogations au sens de l'article 3 al. 3 et de l'article 15 al. 4 LEn peuvent être accordées dans les cas suivants:

- a. si l'amortissement des nouveaux investissements n'est pas réalisable en quinze ans;
- b. si l'amortissement de l'installation existante n'est pas réalisé en 2025;
- c. si le propriétaire n'est pas en mesure de financer les travaux par lui-même ou par crédit bancaire;
- d. si les bâtiments ne sont pas occupés à l'année et sont équipés d'un système permettant la réduction automatique de la température en cas d'inoccupation des locaux;
- e. si, pour des bâtiments équipés en tout ou en partie (minimum 50%) d'un chauffage électrique au sol, son remplacement devait entraîner des travaux disproportionnés;
- f. si les propriétaires ont 65 ans ou plus en 2025, sous réserve que le propriétaire suivant se conforme à la loi;
- g. si les bâtiments répondent aux critères d'assainissement énergétique global du Programme bâtiments;
- h. si les bâtiments assurent au moins 50% des besoins d'électricité par des énergies renouvelables;
- i. si aucune autre solution n'est envisageable (par exemple certains bâtiments protégés).

² Un délai supplémentaire est octroyé au bénéficiaire d'une dérogation au sens de l'alinéa 1 let. a, b et c, pour exploiter son installation. Passé ce délai, l'installation devra impérativement être remplacée par un système faisant appel à un autre vecteur énergétique.

³ Le bénéficiaire d'une dérogation au sens de l'alinéa 1 let. d, e, f, g et h peut exploiter son installation jusqu'à ce qu'elle soit hors d'état de fonctionner et doit être remplacée. Le cas échéant, l'installation devra impérativement être remplacée par un système faisant appel à un autre vecteur énergétique.

⁴ Le bénéficiaire d'une dérogation au sens de l'alinéa 1 let. i peut remplacer son installation de chauffage et/ou de production d'eau chaude fonctionnant au moyen d'une résistance électrique par une nouvelle installation similaire.

Par conséquent, les exceptions au sens de l'article 3 al. 3 et de l'article 15 al. 4 LEn sont concrétisées par le fait qu'un délai supplémentaire est octroyé. Néanmoins, le remplacement des installations de chauffages et de productions d'eau chaude électriques devra en principe être réalisé au plus tard lorsque les systèmes seront hors d'état de fonctionner.

2. *Pour garantir la sécurité juridique, le Conseil d'Etat se doit de fixer ces conditions dans le règlement d'application de cette loi. Envisage-t-il de publier ce règlement avant la votation du 25 novembre 2012?*

La modification de la loi sur l'énergie va nécessiter l'adaptation du règlement sur l'énergie, notamment en ce qui concerne les chauffages en plein air (art. 13 al. 3), les installations de chauffage et d'eau chaude (art. 13a), le chauffage électrique (art. 15), l'éclairage (art. 15a), la climatisation de confort (art. 16 al. 3) et les gros consommateurs (art. 18a). Au demeurant, un certain nombre d'éléments relatifs à l'application des nouvelles dispositions figurent dans le message de la loi, comme par exemple les principes qui seront appliqués pour les gros consommateurs (calculs de rentabilité notamment définis selon les bases de l'Agence de l'énergie pour l'économie).

D'un point de vue formel, le Conseil d'Etat ne peut adopter une réglementation sans que sa base légale ne soit entrée en vigueur. Considérant ce qui précède, le projet d'adaptation du règlement sur l'énergie sera mis en consultation dès l'approbation des modifications de la loi. Il tiendra notamment compte des différentes discussions, des préoccupations formulées et des engagements pris par l'Etat.

3. *Les articles 3 et 15 al. 4 LEn parlent de «mesures», respectivement de dérogations «accordées dans des cas particuliers». Ces formulations excluent que le règlement puisse fixer des exceptions générales. Tout au plus le règlement pourra-t-il arrêter des critères pour l'octroi de déroga-*

tions, dont la légitimité devrait être évaluée au cas par cas. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur cette difficulté juridique?

Le canton compte à ce jour environ 11 000 unités de logements équipées d'un système de chauffage électrique (soit environ 10% du total). Tenant compte notamment de l'âge et du genre d'installations en service, il est déjà certain qu'une part importante d'entre elles sera remplacée en raison de leur état d'ici 2025. Par ailleurs, et selon les évaluations qui ont été faites, les dérogations devraient concerner moins de 25% des installations actuellement en service, soit au plus 2500 cas.

Le Service de l'énergie (SdE) va également prendre contact avec les propriétaires de chauffages électriques et de système de production d'eau chaude fonctionnant au moyen d'une résistance électrique dès l'entrée en vigueur de la disposition légale afin de les informer de la situation. En outre, un encadrement sera également mis en place, en collaboration avec les organisations professionnelles compétentes, afin de répondre à la demande des citoyens et citoyennes souhaitant être accompagnés dans leurs démarches pour le remplacement de leur système de chauffage et de production d'eau chaude. Le remplacement d'un système de chauffage étant soumis à la procédure du permis de construire au sens des dispositions légales en matière de constructions, le SdE pourra suivre l'évolution s'agissant du remplacement des installations.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que l'application de la disposition légale ne générera pas de problème particulier – juridique ou autre – au niveau du traitement des dossiers.

En conclusion, de l'avis du Conseil d'Etat, les mesures prévues par la loi s'inscrivent dans une stratégie énergétique cohérente et responsable qui permettra à notre canton de relever les défis de notre époque pour le bien des générations présentes et futures.

Le 30 octobre 2012.

—

**Anfrage QA3080.12 Antoinette de Weck/
Didier Castella
Energiegesetz
Verbot von Elektroheizungen
– Transparenz bei den
Vollzugsbestimmungen**

Anfrage

Am 25. November 2012 müssen die Freiburgerinnen und Freiburger über die Revision des Energiegesetzes (EnG) abstimmen. Die Revision sieht vor, dass Elektroheizungen und Elektroboiler bis 2025 grundsätzlich ersetzt werden müssen. Der Staatsrat und Volkswirtschaftsdirektor hat an seiner Präsentation vom 29. August 2012 die «sehr konkreten» Ausnahmen betont, falls der Heizungsersatz technisch nicht machbar oder wirtschaftlich nicht tragbar ist, oder falls Kompensationsmassnahmen getroffen werden.

Demokratie verlangt nach Transparenz und die Freiburgerinnen und Freiburger müssen sich in voller Kenntnis der Sachlage entscheiden können. Deshalb richten wir die folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Die Präsentation des Volkswirtschaftsdirektors mag aufrichtig gemeint sein, doch niemand kann sich guten Glaubens darauf stützen, um eine Ausnahme zu beantragen, da man sich im Einzelfall nicht auf diese Zusicherungen berufen kann. Wie lauten also die genauen Bedingungen, unter denen der Staatsrat Ausnahmen zu gewähren beabsichtigt, falls die verlangten Massnahmen technisch oder betrieblich nicht möglich oder wirtschaftlich nicht tragbar sind (Art. 3 EnG), oder falls wichtige Gründe vorliegen (Art. 15 Abs. 4 neues EnG)?
2. Um die Rechtssicherheit zu gewährleisten, muss der Staatsrat diese Bedingungen in einem Ausführungsreglement zum Gesetz festlegen. Beabsichtigt er, dieses Reglement noch vor der Abstimmung vom 25. November 2012 zu publizieren?
3. Die vorangehende Frage wirft eine weitere Frage auf. Die Artikel 3 und 15 Abs. 4 EnG sprechen von «Massnahmen», respektive von Ausnahmen, die «in besonderen Fällen gewährt werden» können. Diese Formulierungen schliessen aus, dass das Reglement allgemeine Ausnahmen festlegen kann. Das Reglement wird höchstens Kriterien für die Gewährung von Ausnahmen aufstellen können, die von Fall zu Fall beurteilt werden müssen. Wie lautet der Standpunkt des Staatsrats zu dieser juristischen Schwierigkeit?

Es ist offensichtlich, dass eine rasche und präzise Antwort auf diese Fragen nötig ist, damit die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger die Gesetzesrevision unterstützen.

Den 8. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

Einleitend ist zu erwähnen, dass die im September 2009 dem Grossen Rat vorgelegte Energiestrategie in Zusammenarbeit mit den privaten und öffentlichen Organisationen aufgestellt wurde, die sich mit der Thematik befassen. Diese Strategie, mit der die «4000-Watt-Gesellschaft» bis 2030 angestrebt wird, hat gezeigt, dass eine Reihe von Massnahmen in Form von Anreizen und Vorschriften umgesetzt werden müssen, insbesondere wenn sie sich kurz- und mittelfristig auszahlen. Der Einbezug aller betroffenen Kreise bei der Erarbeitung der Strategie, hat es erlaubt, alle Interessen zu berücksichtigen und einen Konsens zu finden. So ist es gewiss kein Zufall, dass der Grosse Rat im Februar 2012 die Änderung des Energiegesetzes einstimmig verabschiedet hat. Der Staatsrat hat auch wiederholt seine Absicht betont, mit den betroffenen Organisationen zusammenzuarbeiten, um das Energiereglement anzupassen.

Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass die Energiestrategie 2050 des Bundes, die namentlich den Ausstieg der Schweiz aus der Kernenergie vorsieht, mit der kantonalen Energiestrategie vereinbar ist und somit die darin vorgesehenen Massnahmen bestätigt. Hinsichtlich der Pflicht zum Ersatz von Elektroheizungen und Elektroboilern bis 2025 hat der Nationalrat im September 2012 eine Motion angenommen, die in die gleiche Richtung stösst, und auch die Konferenz der kantonalen Energiedirektoren hat den Grundsatz in ihre Leitlinien aufgenommen, die sie im Mai dieses Jahres verabschiedet hat.

Bezüglich der Art und Weise, wie der Staatsrat die Gesetzesbestimmungen im Ausführungsreglement präzisieren will, hat am 3. Mai 2012 – lange bevor die Unterschriften für das Referendum eingereicht wurden – ein Treffen zwischen dem Referendumskomitee und der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) stattgefunden. Im Anschluss daran haben die Verfasser des Referendums in einem Schreiben an die VWD vom 4. Mai 2012 erwähnt, dass ein konstruktiver Dialog zustande gekommen ist, und haben den Volkswirtschaftsdirektor daran erinnert, dass er ihnen versprochen hat, sie bei den künftigen Diskussionen und Vernehmlassungen zum Ausführungsreglement (im Grunde nur zum Artikel 15) und zu den Kompensationskriterien einzubeziehen.

Um die Freiburger Bevölkerung bezüglich der Pflicht zum Ersatz von Elektroheizungen und Elektroboilern zu beruhigen, hat der Staatsrat beschlossen, seine Absichten bekannt zu geben. Er hat die Ausnahmen, die er in diesem Bereich im Energiereglement einzuführen beabsichtigt, klar formuliert. Diese Angaben befinden sich auch in der Botschaft des Staatsrats, die mit dem Abstimmungsmaterial verschickt wird.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Antoinette de Weck und von Grossrat Didier Castella wie folgt beantworten:

1. *Die Präsentation des Volkswirtschaftsdirektors mag aufrichtig gemeint sein, doch niemand kann sich guten Glaubens darauf stützen, um eine Ausnahme zu beantragen, da man sich im Einzelfall nicht auf diese Zusicherungen berufen kann. Wie lauten also die genauen Bedingungen, unter denen der Staatsrat Ausnahmen zu gewähren beabsichtigt, falls die verlangten Massnahmen technisch oder betrieblich nicht möglich oder wirtschaftlich nicht tragbar sind (Art. 3 EnG), oder falls wichtige Gründe vorliegen (Art. 15 Abs. 4 neues EnG)?*

Der Staatsrat sieht effektiv vor, dass unter bestimmten Bedingungen Ausnahmen gewährt werden. Um die Freiburger Bevölkerung zu beruhigen, wird er den entsprechenden Artikel des Ausführungsreglements zum EnG wie folgt formulieren:

Art. ... Ersatz von ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen und von Anlagen mit direkt-elektrischer Erwärmung des Brauchwarmwassers (Art. 15 Energiegesetz)

¹ Ausnahmen im Sinne von Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 15 Abs. 4 Energiegesetz können in folgenden Fällen gewährt werden:

- a. Wenn die Investition in ein anderes Heizsystem nicht innerhalb von höchstens 15 Jahren amortisiert werden kann;
- b. Wenn die bestehende Anlage nicht bis 2025 amortisiert ist;
- c. Wenn die Eigentümerinnen und Eigentümer die Arbeiten nicht durch eigene Mittel oder einen Bankkredit finanzieren können;
- d. Wenn das Gebäude nicht ganzjährig bewohnt wird, sofern es mit einem System ausgerüstet ist, das bei Nichtbenutzung die Temperatur automatisch senkt;

- e. Wenn das Gebäude ganz oder teilweise (mindestens zu 50 %) mit einer elektrischen Bodenheizung ausgestattet ist, deren Ersatz mit einem unverhältnismässigen Aufwand verbunden wäre;
- f. Wenn die Eigentümerinnen und Eigentümer im Jahr 2025 mindestens 65 Jahre alt sind, sofern nach einer Handänderung die gesetzlich verlangten Änderungen vorgenommen werden;
- g. Wenn das Gebäude einer energetischen Gesamtanierung nach den Kriterien des Gebäudeprogramms unterzogen wurde;
- h. Wenn das Gebäude mindestens 50 % seines jährlichen Stromverbrauchs durch eine Anlage deckt, die erneuerbare Energien nutzt;
- i. Wenn keine andere Lösung möglich ist (z.B. gewisse geschützte Gebäude).

²Falls eine Ausnahme gestützt auf Absatz 1 Bst. a, b und c gewährt wurde, erhalten die Eigentümerinnen und Eigentümer eine Fristverlängerung für den Betrieb ihrer Anlage. Nach Ablauf dieser Frist muss die Anlage zwingend durch ein System ersetzt werden, das mit einem anderen Energieträger betrieben wird.

³Falls eine Ausnahme gestützt auf Absatz 1 Bst. d, e, f, g und h gewährt wurde, können die Eigentümerinnen und Eigentümer ihre Anlage solange betreiben, bis sie nicht mehr funktioniert und ersetzt werden muss. In diesem Fall muss die Anlage zwingend durch ein System ersetzt werden, das mit einem anderen Energieträger betrieben wird.

⁴Falls eine Ausnahme gestützt auf Absatz 1 Bst. i gewährt wurde, können die Eigentümerinnen und Eigentümer ihre ortsfeste elektrische Widerstandsheizung respektive ihre direkt-elektrische Anlage zur Erwärmung des Brauchwarmwassers durch eine vergleichbare Anlage ersetzen.

Somit werden die Ausnahmen im Sinne von Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 15 Abs. 4 EnG umgesetzt, indem eine Fristverlängerung eingeräumt wird. Der Ersatz der Elektroheizungen und Elektroboiler erfolgt jedoch grundsätzlich spätestens, wenn sie nicht mehr funktionieren.

2. *Um die Rechtssicherheit zu gewährleisten, muss der Staatsrat diese Bedingungen in einem Ausführungsreglement zum Gesetz festlegen. Beabsichtigt er, dieses Reglement noch vor der Abstimmung vom 25. November 2012 zu publizieren?*

Durch die Änderung des Energiegesetzes muss auch das Energiereglement angepasst werden und zwar insbesondere in Bezug auf die Heizungen im Freien (Art. 13 Abs. 3), die Anlagen für Heizung und Warmwasser (Art. 13a), die Elektroheizungen (Art. 15), die Beleuchtung (Art. 15a), die Komfortklimaanlagen (Art. 16 Abs. 3) und die Grossverbraucher (Art. 18a). Einige Erläuterungen zur Anwendung der neuen Bestimmungen werden in der Botschaft zum Gesetz aufgeführt, so etwa die Grundsätze, die für Grossverbraucher gelten (Rentabilitätsberechnungen namentlich nach den Grundlagen der Energieagentur der Wirtschaft).

Rein formal gesehen, kann der Staatsrat kein Reglement verabschieden, bevor dessen Gesetzesgrundlage in Kraft getreten ist. Folglich wird der Entwurf zur Änderung des Energiereglements erst nach der Genehmigung der Gesetzesänderung in die Vernehmlassung gehen. Der Reglementsentwurf wird die verschiedenen Diskussionen, die vorgebrachten Befürchtungen und die vom Staat gemachten Versprechungen berücksichtigen.

3. *Die Artikel 3 und 15 Abs. 4 EnG sprechen von «Massnahmen», respektive von Ausnahmen, die «in besonderen Fällen gewährt werden» können. Diese Formulierungen schliessen aus, dass das Reglement allgemeine Ausnahmen festlegen kann. Das Reglement wird höchstens Kriterien für die Gewährung von Ausnahmen festlegen können, die von Fall zu Fall beurteilt werden müssen. Wie lautet der Standpunkt des Staatsrats zu dieser juristischen Schwierigkeit?*

Der Kanton zählt heute etwa 11 000 Wohneinheiten mit einer Elektroheizung (das sind etwa 10% aller Wohneinheiten). Angesichts des Alters und der Art der in Betrieb stehenden Heizungen ist gewiss, dass ein grosser Teil dieser Anlagen allein aufgrund ihres Zustands schon vor 2025 ersetzt wird. Nach Schätzungen sollten die Ausnahmen weniger als 25% der zurzeit betriebenen Anlagen betreffen, das sind höchstens 2500 Fälle.

Das Amt für Energie (AfE) wird die Eigentümerinnen und Eigentümer von Elektroheizungen und Elektroboilern ab Inkrafttreten der Gesetzesbestimmung kontaktieren, um sie über die Situation zu informieren. Ausserdem wird zusammen mit den geeigneten Fachorganisationen ein Begleitungsangebot aufgestellt, um die Eigentümerinnen und Eigentümer zu beraten, die beim Ersatz ihrer Elektroheizung und ihres Elektroboilers begleitet werden möchten. Da für den Ersatz der Heizanlage gemäss Baugesetzgebung eine Baubewilligung benötigt wird, kann das AfE den Fortschritt beim Heizungsersatz mitverfolgen.

Folglich geht der Staatsrat davon aus, dass die Anwendung der Gesetzesbestimmung kein besonderes juristisches oder anderes Problem für die Bearbeitung der Dossiers aufwirft.

Abschliessend ist der Staatsrat der Meinung, dass die im Gesetz vorgesehenen Massnahmen einer kohärenten und verantwortungsvollen Strategie entsprechen, die es unserem Kanton erlaubt, sich den Herausforderungen im Energiebereich zu stellen – zum Wohle der heutigen und künftigen Generationen.

Den 30. Oktober 2012.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIV – Décembre 2012

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIV – Dezember 2012

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): pp. 2574 et 2575.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2540 et 2541.
Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2557; 2561; 2583.

Bonny David (PS/SP, SC)

GYB, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonale de la Broye (–): p. 2548.
Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune –: p. 2564.

Bourguet Gabrielle présidente du Grand Conseil
(PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Assermentation: p. 2580.
Clôture de l'année présidentielle: pp. 2591 à 2593; 2593.
Communications: pp. 2553; 2580.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2535 et 2536.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (– «Formation professionnelle» – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): pp. 2585 et 2586.
Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2540.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): p. 2574.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2539.
Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): p. 2556.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2538.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

* GYB, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (-): pp. 2547 et 2548; 2548 et 2549.

* *Le Pâquier*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune -: pp. 2563; 2565; 2566.

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations - sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): p. 2589.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR)

Protection civile, loi modifiant la loi sur la - (Plan directeur PCi 2013): p. 2561.

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements -): p. 2572.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Transports publics/sud, rapport sur le P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des - au profit des trois districts du - du canton): p. 2577.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des - pour les familles et les jeunes): p. 2570.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Programme gouvernemental, - et plan financier de la législature 2012-2016: pp. 2536 et 2537.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune -: pp. 2563 et 2564.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune -: p. 2565.

Protection civile, loi modifiant la loi sur la - (Plan directeur PCi 2013): pp. 2556 et 2557.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Transports publics/sud, rapport sur le P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des - au profit des trois districts du - du canton): p. 2578.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Programme gouvernemental, - et plan financier de la législature 2012-2016: pp. 2534 et 2535.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des - pour les familles et les jeunes): p. 2568.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les -: art 115): pp. 2580 et 2581.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Transports publics/sud, rapport sur le P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des - au profit des trois districts du - du canton): p. 2578.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

GYB, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (-): p. 2548.

Protection civile, loi modifiant la loi sur la - (Plan directeur PCi 2013): pp. 2555; 2561.

Grandgirard Pierre-André
(PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (- «Formation professionnelle» - état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): p. 2584.

Grivet Pascal (PS/SP, VE)

Transports publics/sud, rapport sur le P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des - au profit des trois districts du - du canton): pp. 2577 et 2578.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2533.

Jendly Bruno (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): pp. 2567 et 2568.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): pp. 2573 et 2574.

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): pp. 2568 et 2569.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations – sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): p. 2589.

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): pp. 2569 et 2570.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune –: p. 2565.

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): pp. 2572 et 2573.

Kuenlin Pascal, premier vice-président du **Grand Conseil**, (PLR/FDP, SC)

Clôture de l'année présidentielle: p. 2593.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les –: art 115): p. 2581.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

* *Programme gouvernemental*, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2524 à 2526; 2541.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2539 et 2540.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): p. 2556.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations – sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): pp. 2589 et 2590.

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): p. 2567.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

GYB, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (–): p. 2548.

Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune –: pp. 2564 et 2565.

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2535.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2531 et 2532.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2538.

Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2555 et 2556.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations – sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): p. 2588.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2534.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les –: art 115): p. 2582.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (– «Formation professionnelle» – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): pp. 2584 et 2585.

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): p. 2569.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

* *Protection civile*, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2552 à 2555; 2558; 2559 à 2562; 2583.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (– «Formation professionnelle» – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): p. 2586.

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les –: art 115): p. 2582.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2538 et 2539.

Schopfer Christian (FDP/PLR, LA)

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (– «Formation professionnelle» – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): p. 2586.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2557; 2559.

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): pp. 2571 et 2572.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: p. 2523.

Siggen Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2530 et 2531; 2541.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2537 et 2538.

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): p. 2573.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
deuxième vice-présidente du Grand Conseil

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les –: art 115): p. 2581.

Thomet René (PS/SP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2531.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2536.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2536.

Transports publics, M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): p. 2569.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations – sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): p. 2589.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2557 et 2558.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

GYB, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (-): p. 2549.

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2544.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2543 et 2544.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Communes, M1007.12 Raoul Girard (loi sur les –: art 115): p. 2582.

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2545 et 2546.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,
président du Conseil d'Etat**

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2526 à 2530; 2541 à 2543; 2547.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2545.

Protection civile, loi modifiant la loi sur la – (Plan directeur PCi 2013): pp. 2555; 2558 et 2559; 2559; 2560 à 2562; 2583.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,**

Le Pâquier, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement du ruisseau du Village, sur le territoire de la commune –: pp. 2563; 2565 et 2566;

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: pp. 2546 et 2547.

RER-traffic routier, rapport sur le P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –): pp. 2575 et 2576.

Transports publics:

- M1134.11 Christa Mutter/Louis Duc (faciliter l'emploi des – pour les familles et les jeunes): pp. 2570 et 2571.
- rapport sur le P2077.10 Eric Menoud/Jean-Louis Romanens (organisation et avenir des – au profit des trois districts du sud du canton): pp. 2578 et 2579.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Case mangement, rapport sur le P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (– «Formation professionnelle» – état de la mise en œuvre dans le canton de Fribourg): pp. 2586 et 2587.

Photovoltaïques, P2005.12 Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel (installations – sur des bâtiments protégés ou dans le périmètre de sites construits dignes de protection): pp. 2590 et 2591.

Programme gouvernemental, – et plan financier de la législature 2012–2016: p. 2545.

Composition du Grand Conseil**Décembre 2012****Zusammensetzung des Grossen Rates****Dezember 2012**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greizerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsgestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)